This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

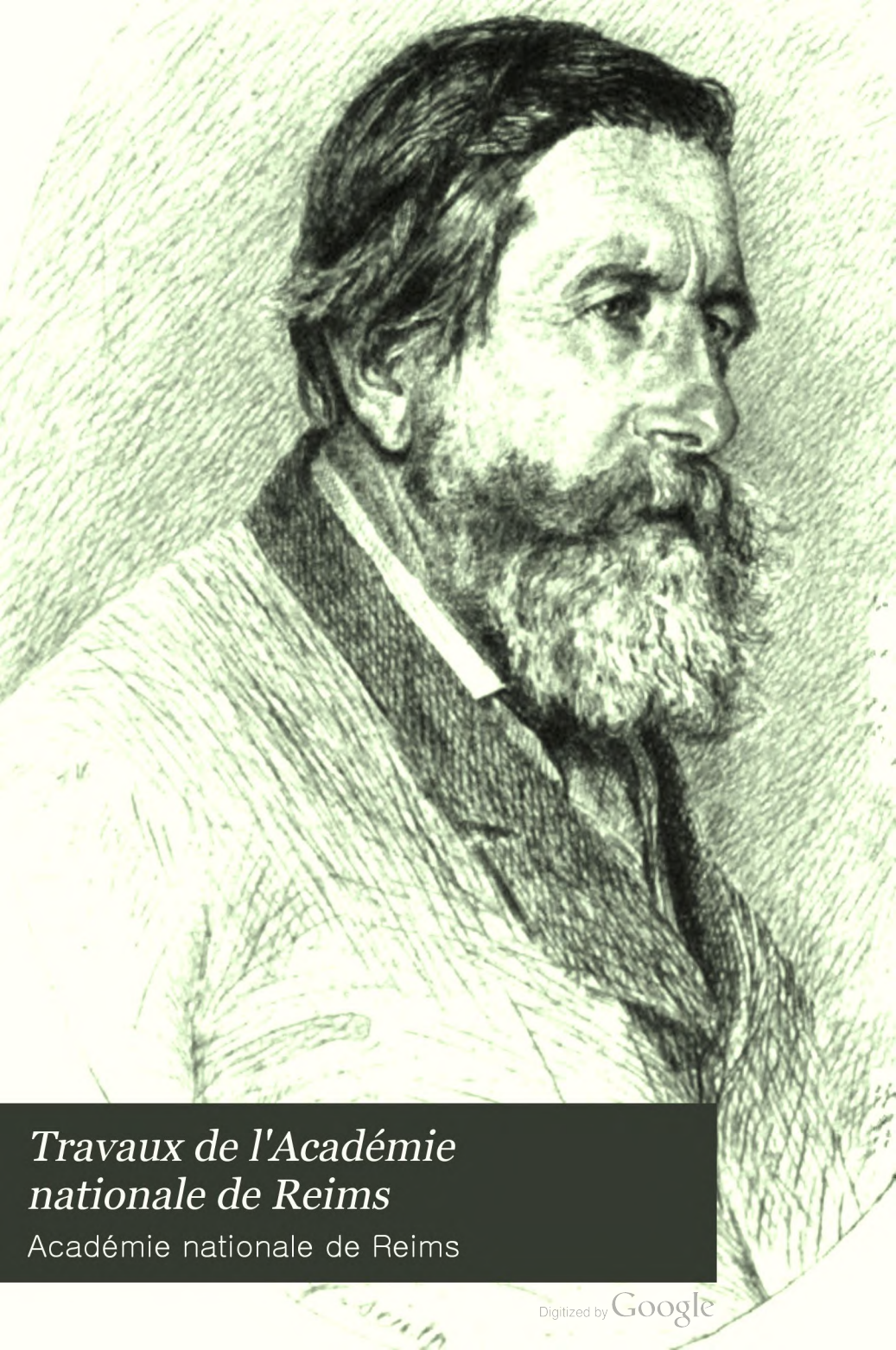

Travaux de l'Académie nationale de Reims

Académie nationale de Reims

Digitized by Google

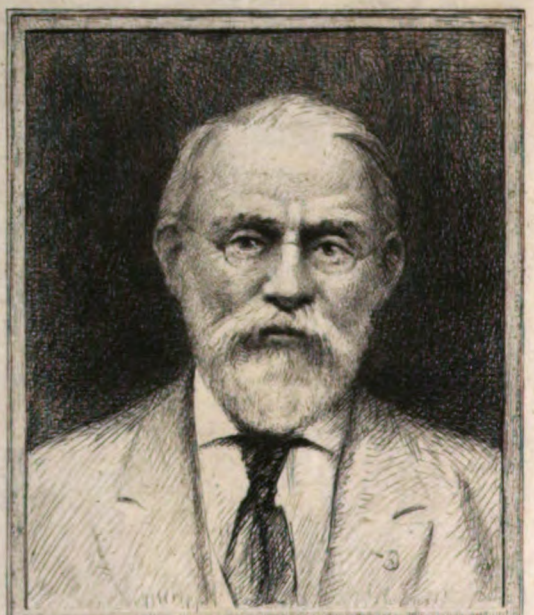

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.R363
v.103-104

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT-QUATRIÈME VOLUME

ANNÉE 1897-1898. — TOME II

DEUX VOLUMES SEMESTRIELS CHAQUE ANNÉE

PAR ABONNEMENT : 12 FRANCS

PRIX DE CE VOLUME : 8 FRANCS

REIMS

CHEZ F. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

M DCCC XCIX

Digitized by Google

NOTA

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés par l'Académie appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

ÉTUDE
SUR LE
COLLÈGE DE REIMS A PARIS
1412-1763 (1)

Par Henri LACAILLE, Membre correspondant,
Lauréat de l'Académie.

AVANT-PROPOS

Une histoire complète et détaillée du Collège de Reims à Paris aurait dépassé les bornes d'une simple étude; et c'est du reste chose impossible. De trop grandes lacunes, en effet, existent dans les documents qu'on peut recueillir sur lui; car, ruiné presque à sa fondation, et d'existence bien précaire jusqu'au XVIIe siècle, ce n'est qu'à cette époque que, grâce à une belle série de comptes, à des règlements ou mémoires parvenus jusqu'à nous, qu'on peut suivre à peu près les diverses phases qu'il a traversées.

Presque tous les documents sont aux Archives Nationales; quelques-uns à la bibliothèque Mazarine et à celle de l'Université; très peu à Reims.

(1) Mémoire adressé au Concours d'histoire de l'Académie de Reims en 1898.

Digitized by Google

Plusieurs ont été indiqués ou utilisés par Quicherat dans son *Histoire du Collège Sainte-Barbe,* ou par l'abbé Cauly dans l'*Histoire du Collège des Bons-Enfants de Reims;* mais la plupart sont inédits. J'ai essayé de les découvrir, de les grouper et d'en tirer parti. J'ajouterai que je me suis *strictement* renfermé dans les limites du sujet, évitant, autant que possible, d'oiseuses et inutiles digressions sur l'histoire de l'Université en général ou celle des autres collèges. C'est une courte esquisse, sans prétention aucune.

Décembre 1897.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LE COLLÈGE DE REIMS A PARIS

CHAPITRE Ier.

Le Collège de Reims depuis sa fondation jusqu'au XVIIe siècle (1412-1593).

Item alias duas partes do et lego, et ordino ad convertendum in alios usus pro instruendis juvenibus in litteratura, temporibus venturis, qui sunt de terris mense predicte, et unus de terra patrimoniali mea hodierna, vel de Mureto, si reperiatur, qui velit venire. Et amore Dei ad hoc attendat successor ut detur ordo, prout et spero facere, si vitam Deus concesserit et non adversetur fortuna, nam inde posset utilitas magna et meritum acquiri, juxta quod attendi debere, consilium magistri Johannis de Magduno, in Testamento suo, ubi instruit prelatos tenere studentes in diversis scientiis, qui eis haberent servire. Et spero dare formam et praticam, si vixero et invenero personas propitias ad hoc, et jam fecissem si commode potuissem...

Tels sont les termes d'un codicille ajouté à son testament par Guy de Roye, archevêque de Reims en 1400, et qui déterminèrent quelques années plus tard la fondation du Collège de Reims à Paris (1). Le bon prélat,

(1) Léon Le Grand. *Le Codicille de Guy de Roye*, étude publiée dans le *Bulletin de l'Académie de Reims*. — On y trouve les principaux textes relatifs à la fondation du Collège.

Digitized by Google

en effet, ne devait pas voir lui-même son rêve réalisé, et on pourrait presque croire, qu'en écrivant les dernières lignes de ce codicille, il avait le pressentiment du genre de mort qui devait le surprendre. Monstrelet nous a laissé un tableau frappant de cet événement tragique : « En ce temps (1409) le cardinal de Bar, filz au duc de Bar et Guy de Roye, arcevesque de Reims, avec eulx maistre Pierre d'Ailly, evesque de Cambray et plusieurs autres prélas et autres gens d'église alans au concile general qui lors se tenoit à Pise, furent logéz en une ville sur la mer, nommée Voutre (1), séant à quatre lieues de Genes, en laquelle ville le mareschal dud. arcevesque eut noise et content avec ung autre mareschal de lad. ville pour le salaire de ferrer ung cheval, et tant multiplia la discorde que led. mareschal dud. arcevesque tua celui de lad. ville, et tout prestement il s'enfuit à l'ostel de son maistre à saulveté. Auquel lieu ceulx de lad. ville soudainement en grant nombre tous esmeuz vindrent pour venger led. mareschal occis. Et quant led. arcevesque oy la noise, lui estant en grant ennoy pour lad. besogne, descendi de sa chambre appelant iceulx doulcement et promectant que prestement il feroit amender lad. offense à leur voulenté... Mais ce riens n'y valu, car ainsi que led. arcevesque parloit à eulx en dehors de l'uis de son hostel, l'un d'iceulx lui lança une javeline parmi le corps, droict au cuer, si doloreusement qu'il chey prestement mort sans depuis parler aucune parole. Dont ce fut très piteuse chose, car il estoit très notable prelat, bien condicioné et de noble lignée (2). » S'il ne lui fut pas donné de fonder lui-même

(1) Aujourd'hui Voltri, près de Gênes.

(2) Monstrelet. Edit. Douët d'Arcq, *Société de l'Histoire de France*, tome II, p. 7.

Digitized by Google

le collège qu'il désirait, ses héritiers, d'après sa volonté dernière, furent chargés de ce soin. D'ailleurs, pendant sa vie, il avait beaucoup fréquenté l'Université; très lié avec le célèbre Gerson, instruit, lettré, il laissa au Chapitre de Reims de précieux manuscrits et avait composé, lorsqu'il était encore archevêque de Sens, en 1388, le « Doctrinal de Sapience », sorte de commentaire et d'explication des Écritures à l'usage des simples gens, et il exhortait les curés et chapelains à en lire de fréquents passages à leurs paroissiens. Ce travail, dénotant chez son auteur une vaste érudition, eut de nombreuses éditions et fut même traduit en anglais et en espagnol (1). Il n'est donc pas étonnant que son esprit fût naturellement tourné vers l'enseignement et l'éducation, et que sa pensée dernière fût de consacrer une partie de sa fortune à l'établissement d'un collège pour les « pauvres escholiers » de son diocèse, surtout à une époque où, depuis la fondation de la Sorbonne, l'exemple du chapelain de saint Louis était suivi à l'envi par quelques grands seigneurs et aussi par les hauts prélats. A la fin du XIVe siècle, on comptait une cinquantaine de ces établissements, et ce nombre était encore insuffisant. Les diocèses de Rouen, Tours, Bayeux, Autun, Narbonne, et bien d'autres encore, avaient leurs collèges ; Reims seul en manquait : grâce à la générosité de Guy de Roye, cette lacune allait être comblée. — Son successeur fut Simon de Cramaud, auparavant patriarche d'Alexandrie, et il laissait comme héritiers ses deux sœurs, les dames de Créqui et de Hangest, et deux neveux, Jean et Mathieu de Roye. Ceux-ci, ou leurs procureurs, désireux de satisfaire à ses dernières volontés, allèrent trouver le

(1) Prosper MARCHAND. *Dictionnaire historique*, La Haye, 1758, p. 162.

Digitized by Google

nouvel archevêque, un des exécuteurs testamentaires, avec m^r Philippe de Boisgillout, pour s'entendre sur la manière la plus rapide de remplir « l'ordonnance dudict deffunct, qui en son vivant avoit tres bonne affection et voulenté de fonder un college des clers de la table et diocese de Reims ». Dans cette intention, Guy de Roye, dans son codicille, avait laissé la moitié de tous ses biens restant après l'exécution des diverses clauses de son testament. Les intéressés ayant eu connaissance de ces dispositions, s'adressèrent au roi qui, le 23 septembre 1409, leur permettait de s'assembler autant de fois que besoin serait pour recueillir « les laiz à eulz fais et à leurs successeurs escoliers dud. diocese qui seront estudians en lad. Université, par feu l'arcevesque de Reims derrain passé, et autres ». Ce même jour donc, ils tinrent une assemblée solennelle dans l'église Notre-Dame, en présence de Robert Chaurre, premier huissier du Parlement. Vingt et un écoliers s'y trouvèrent. C'étaient Jehan de Jarçon, Jehan Roland, Simon de Bourich, Pierre Lagode, Raoul de Justines, Girart Machet, Pons d'Erpy, Pierre Choat, Jehan Champenois, Simon Simonnet, Nicole Gommaut, Robert Guin, Jehan Lemoine, Jehan Loste, Jehan Rivart, Jehan Noquart, Jehan Preudomme, Estienne Barnesse, Thomas Petit, Nicolas Seraine et Jehan Perrin « tous escoliers de la nacion du diocese de Reims, estudians en l'Université de Paris, faisans et representans la plus grant et saine partie des escoliers dud. diocese, estudians en ladite Université ». — De tous ces noms, deux surtout sont à retenir. Le premier est Jean Gerson, qu'on a voulu, à tort, identifier avec le grand chancelier. Nul doute qu'il donna tout son appui et ses encouragements à la généreuse tentative de Guy de Roye, mais, à cette

Digitized by Google

date, il ne pouvait passer pour un écolier (1)! Il avait deux frères du même nom, dont l'un, inscrit au collège de Navarre en 1404, prononça ses vœux dès 1407 à la Trinité de Limay, près de Mantes, et l'autre ne quitta pas sa province; il semble impossible encore de les trouver à Paris « estudians » en 1409. Il est alors vraisemblable qu'il s'agit ici d'un neveu du chancelier, *Johannes Majoris de Gersonnio*, que nous voyons chanoine de Reims en 1433, fils de sa sœur Marion, qui aurait épousé le maire de Gerson (2). — Le second des noms est Girart, ou mieux Gérard Machet, qui devint plus tard évêque de Castres et confesseur de Charles VII; on le verra dans la suite tout dévoué à son ancien collège, et donner au roi ses conseils lors de la réunion du Collège de Rethel à celui de Reims.

Dans cette assemblée, les étudiants se bornèrent à nommer leurs procureurs pour « composer, traictier, transiger, pacifier, accorder et compromettre avecque les héritiers, exécuteurs du testament ». Dès le lendemain, 24 septembre, un accord était passé au Parlement. Mathieu de Roye y figura en son nom et comme se faisant fort de ses tantes Jeanne de Créquy et Jeanne de Hangest, et de son cousin, Jean de Roye; les écoliers rémois furent représentés par m^e^ Thomas Petit, leur procureur; Simon de Cramaud et m^e^ Philippe de Boisgillout envoyèrent leur autorisation. Les parties consentirent mutuellement qu'une somme liquide de 4,000 livres tournois fût délivrée aux clercs par les héritiers.

(1) Dans tous les actes, le nom de Gerson est toujours suivi de son titre de chancelier. De plus, il revenait à peine du concile de Pise, qui compta vingt-trois « sessions », du 25 mars 1409 jusqu'en août.

(2) H. Jadart. *Jean de Gerson*, Reims, 1881, p. 145.

Digitized by Google

qui deviendraient ainsi absolument quittes à leur égard « pour la fondacion dudit collège par la forme qu'il sera advisé et ordonné par ledit monseigneur l'arcevesque, selon la forme et teneur du testament dud. deffunct ». De plus, Simon de Cramaud leur donnait 1,000 livres tournois avec une partie de sa bibliothèque; et « plusieurs notables personnes et suppos dud. diocèse, riches et puissans, avoient très bonne affection de y contribuer de leurs livres et autres biens ». — On évitait ainsi les retards et les atermoiements qu'aurait pu entraîner l'exécution intégrale du testament, contenant de nombreux legs et dispositions dont le règlement soulevait des difficultés. D'après l'expresse volonté de Mathieu de Roye, cette somme devait être prise « sur les biens qui furent au feu arcevesque, les plus clers et evidens que trouvéz pourront estre, et le plus brief que faire se pourra »; on ne pouvait se montrer plus accommodant, ni agir avec plus de promptitude.

Il s'en fallut cependant de beaucoup que les clercs du diocèse de Reims réalisassent sur le champ le désir de Guy de Roye, soit que l'argent, malgré tout, ne leur fût pas immédiatement versé, soit que la construction d'un bâtiment ou l'acquisition d'un hôtel fût chose difficile. Toujours est-il que ce n'est qu'en 1412 qu'ils purent définitivement s'établir. Les archevêques de Reims possédaient déjà, rue du Maine, un modeste hôtel où quelques étudiants avaient pu recevoir l'hospitalité; mais c'était insuffisant, et on chercha ailleurs (1). Au XIIe siècle, les

(1) Il est certain qu'avant la fondation de Guy de Roye, les écoliers du diocèse de Reims avaient déja formé une sorte de communauté. Dans le censier de l'abbaye de Sainte-Geneviève, on lit en effet à

Digitized by Google

ducs de Bourgogne vinrent fixer leur résidence dans la rue de ce nom et y conservèrent leur demeure jusqu'au xve siècle. A la fin de sa vie, le duc Philippe, mort en 1404, avait transporté son hôtel dans le quartier des Halles, et après lui un de ses fils, le comte de Nevers, avait eu en partage l'ancien palais, qu'il céda quelques années plus tard, le 12 mai 1412, aux « maistres et escholiers estudians à Paris néz en la cité et diocese de Reims ». Le contrat le décrivait ainsi : « Un grand hostel fermé de hauts murs de pierre de taille, cour, jardin, pourprins, appartenances et dépendances, si comme tout se comporte et estend de toutes parts, appelé d'ancienneté l'hostel de Bourgogne... séant à Paris près et au-dessous de Saint-Hilaire, en la rue de Bourgogne, tenant tout au long d'ung costé à icelle rue de Bourgogne, et, d'autre part, au long de la rue Chartière, aboutissant de l'un des costez au long de la rue des Sept Voyes et aboutissant par derrière à la rue du Clos Brunel... *Item* une grande mazure ou place vuide, estant devant et à l'opposite de la porte et maitresse entrée dudit grand hostel de Bourgogne, tenant d'une part à l'hostel de Sorbonne et à l'hostel de Chasteau Festu, et d'autre part au long de la rue des Sept Voyes et à l'hostel de Coulon. » Tel fut donc l'emplacement

la date de 1330 : « *Defectus census... Scolares de Remis... V solidos.* » De même en 1331. En 1334 : « *Cens receus à Pasques :* rue Saint-Nicolas : messire de Janville... pour la meson qui fu aus *escolliers de Rains*, — VI d., et autant à la Saint-Remy. » Même mention pour 1377. Plus rien dans la suite. — Tout cela est assez vague, mais fait constater cependant l'existence d'un groupe d'écoliers.

Voir Archives Nationales, 1-6. S 1626. (Ces volumes ne contiennent le censier de l'abbaye Sainte-Geneviève que pour les années 1276, 1330 à 1338, 1343, 1365, 1377, 1395 à 1397.)

Digitized by Google

du Collège de Reims, bien des fois remanié ou reconstruit dans les siècles suivants. La vente eut lieu moyennant 2,000 livres payées immédiatement au trésorier du comte, Guillaume Le Tout, et les acquéreurs furent tenus de prier Dieu pour l'âme du comte et de ses successeurs, qui eurent le droit d'envoyer « à leurs despens trois escolliers audict college, soit deux du Rethelois et un du Nivernois », clause qui d'ailleurs ne paraît pas avoir jamais été remplie.

Le Collège était donc fondé. Il faut remarquer tout d'abord que, contrairement aux autres fondations de ce genre, ce n'est pas l'auteur lui-même qui put y présider et en régler les détails, mais bien la communauté des étudiants rémois alors à Paris; de plus on n'y voit, au début, ni règlements, ni bourses assurées, et cela jusqu'à la moitié du xve siècle. Il est vrai que sur les 5,000 livres reçues d'après l'accord au Parlement, 2,000 seulement avaient été dépensées; mais on peut conjecturer qu'avec sagesse les 3,000 livres restant avaient été gardées pour transformer et approprier l'hôtel de Bourgogne, qui servait plutôt de château féodal, et dont la grandeur seule et la situation avaient pu tenter les acquéreurs. Si l'on jette en effet les yeux sur un ancien plan de Paris, on voit que l'ancien palais des ducs de Bourgogne s'étendait sur un vaste emplacement au milieu de cette montagne de Sainte-Geneviève, déjà peuplée de collèges à cette époque, et où s'était transportée toute la vie intellectuelle du temps.

Rien ne vient éclairer les débuts du Collège de Reims. Officiers, boursiers, étudiants nous sont inconnus. On peut imaginer cependant que, dès le début, ses vastes proportions lui permirent d'abriter la plupart des étudiants rémois, et même d'y faire professer; car, à cette

Digitized by Google

époque déjà, les collèges n'étaient pas, comme primitivement, des lieux d'asile où de pauvres écoliers trouvaient le vivre et le couvert ; mais des leçons s'y donnaient par des maîtres à demeure ou qui venaient du dehors pour y enseigner (1). — Le contrat d'acquisition mentionnait que « l'hostel et la place vuide estoient chargés des charges foncières et anciennes, tant seulement ». C'est qu'en effet ils faisaient partie de la censive de l'abbaye de Sainte-Geneviève qui en avait la justice et seigneurie, et, en cette qualité, percevait tous les ans à la Saint-Remi 12 d. p. de fonds de terre pour l'hôtel, autant pour la place, et une rente de 14 sols 6 d. p. Aussi, en 1415, le procureur du comte, Michel Benoit, se dessaisit de l'hôtel en faveur de l'abbaye, à laquelle fut payée une somme de 200 l., « tant pour l'admortissement comme pour la vente (2) ».

Il ne faut s'étonner médiocrement du silence fait autour du Collège à ses débuts. La situation politique était gravement compromise, les désordres causés par les Armagnacs et les Bourguignons, pendant lesquels le Collège fut pillé, puis la guerre de Cent-Ans, ne causèrent

(1) Franklin. *La vie privée d'autrefois, Écoles et Collèges.* Paris, 1892, p. 30 et suiv.

(2) Le Grand. Ouvrage cité, p. 26. J'ai relevé dans le censier de l'abbaye, conservé aux A. N. (S. 1618-1629), quelques dates pour ce paiement. En 1415, le Collège de Reims paya, en effet, 16 s. 7 d.; et de même en 1416. De 1416 à 1422, les registres manquent. En 1422, nouveau paiement ; rien jusqu'en 1426. En 1427 et 1428, les écoliers du Collège sont portés sous la rubrique « defaillans de paier du terme de St Remy » ; de même en 1431, 1432 et 1433. Pas de registre en 1434, portés défaillans en 1435 et 1436; pas de registre jusqu'en 1446. De nouveau ils payèrent en 1446, 1447, 1448, 1449. Ces dates indiquent assez la situation plus ou moins prospère de l'établissement.

Digitized by Google

partout que ruines et désastres. Paris fut dans une situation lamentable, et l'heure ne fut pas propice pour l'essor et la prospérité des études. La paix d'Arras, en 1435, et enfin la trève de cinq ans avec l'Angleterre ramenèrent enfin le calme en 1444 ; et bientôt Charles VII s'occupera de l'Université et des réformes à y introduire. — Le Collège de Reims n'était pas la seule fondation pieuse en faveur des pauvres maîtres et écoliers du diocèse. Dès le XIIIe siècle, me Gautier de Launoy avait fondé un « Collège de Rethel », en leur donnant un hôtel sis rue des Poirées, et 6 l. 18 s. p. de rente. Et plus tard, au milieu du XIVe siècle, Jeanne du Chatel, femme de Raoul de Presles, fondait pour quatre écoliers du comté de Porcien quatre bourses dont elle et ses successeurs devaient avoir la collation, et auxquelles un revenu suffisant était assuré sur « certains héritages situés à Vailly (1). » Mais de tout cela nous ne savons rien ou peu de chose, nous n'avons aucun document original pour nous éclairer, ce n'est que dans des pièces très postérieures que nous en voyons la mention. Disons seulement que le Collège de Rethel

(1) Vailly, dans l'Aisne. Raoul de Presles, grand clerc, et un des conseillers de Philippe le Bel, y possédait plusieurs domaines. De concert avec Jeanne du Chatel, sa femme, il employa en œuvres pieuses une partie de sa fortune ; il s'occupa aussi de l'instruction de son pays natal, en fondant à Paris le collège de Presles pour des étudiants pauvres du Laonnais et du Soissonnais. Il dut mourir vers 1330 ; et pendant son veuvage, sa femme continua à être la bienfaitrice du Collège ; elle envoya à « l'estude » à Paris des écoliers, chanoines de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes, et donna à cette dernière un four à Vailly. Elle mourut en 1347. Rien d'étonnant à ce qu'elle ait pensé à fournir des moyens de secours aux étudiants du Porcien, assez proche de la contrée qu'elle habitait et qu'elle comblait de bienfaits.

Digitized by Google

était à « l'ordonnance de l'abbé de Saint-Denis de Reims et du grand prieur de Saint-Remy » ; mais pendant les guerres et les troubles, direction, revenus, bâtiments même, tout était tombé et abandonné : personne ne demeurait plus en « l'ostel de Rethel »; les quatre boursiers de Porcien n'avaient pas de logis, et la fondatrice n'avait aucun héritier connu. Telle était la situation en 1443. Cette même année, sur les instances et les conseils de Gérard Machet (1), son confesseur, Charles VII rendit une ordonnance datée d'Amiens, qui réunissait au Collège de Reims le Collège de Rethel, et les quatre bourses de Jeanne de Presles, avec leurs droits, rentes et revenus, en ajoutant que « la collation des bourses et institution des offices estre réservée et doresnavant appartenir à l'arcevesque de Reims... et que difficile chose seroit d'assembler à chascune fois et accorder led. abbé de Saint-Denis et le grand prieur de Saint-Remy, lesquels ont, le temps passé, laissé le college de Rhetel, rentes et revenus venir en ruine sans y donner provision (2) ». Grâce à cette sage mesure, le Collège de Rethel put retrouver, au moins pour quelque temps, un regain de vie. Il avait conservé son administration et ses officiers particuliers. En effet, en 1446, Pierre Fournier, procureur du Collège de la Marche, fit comparaître devant le prévôt de Paris Nicolas Gossemart et Thomas Jarson (3), procureurs du Collège de Rethel, pour traiter du rachat d'une rente de 10 l. 17 s., perçue chaque année par le dit Collège sur leur hôtel de la rue Sainte-Geneviève. La somme, fixée

(1) Gérard Machet fit partie du conseil du roi de 1436 à 1444.

(2) Pièce justificative III.

(3) Très probablement neveu du chancelier, second fils de sa sœur Marion. (Voyez H. Jadart, ouv. cité.)

Digitized by Google

à 102 fr. 12 s. p., fut remise « ès mains de m^e Jaques Benart, comme en mains de justice »; Gossemart protesta en vain, et ce ne fut qu'en juillet 1448 qu'elle fut délivrée définitivement à Thomas Gerson (1). Tels sont les seuls documents que nous ayons sur le Collège de Rethel; il dut partager dans la suite la fortune de celui de Reims, et nous aurons l'occasion de le citer de temps à autre. Mais après le xve siècle, il ne figure plus que rarement dans les pièces, et peu souvent d'une façon spéciale.

Cependant le Collège de Reims vivait; il est douteux qu'il fût très prospère, les quelques documents que nous ayons sur lui à la fin du xve siècle nous le montrant sous un aspect peu florissant. Nous avons très heureusement un cahier de comptes (le seul de cet époque) qui nous est parvenu en bon état de conservation; aussi est-il besoin de le feuilleter et de l'interroger assez longuement (2). Comme organisation intérieure, on rencontre les officiers ordinaires des collèges. En tête, le « maistre » qui n'a pas encore à ce moment le titre de principal, et au-dessous de lui le procureur, tous deux nommés par l'Archevêque de Reims, qui dans ses lettres de collation se qualifie de « provisor et administrator (3) ». A cette époque (1467-1471), le maître nous paraît jouer un rôle assez effacé. Ses fonctions consis-

(1) Pièce justificative IV.

(2) Pièce justificative V.

(3) Aucune mention de chapelain. Il faut noter cependant que dès 1415, le cardinal de Pise, alors légat du Saint-Siège, avait accordé aux étudiants du Collège la faculté d'avoir un ou deux chapelains « *quorum collatio et institutio ad* eosdem *pleno jure pertinebit* », détail intéressant, car plus tard, en 1454, des lettres royales réservèrent cette nomination à l'Archevêque de Reims. (Pièce justificative II.)

Digitized by Google

taient surtout à tenir le Collège en louage, en quelque sorte, de l'archevêque, auquel il était tenu de payer une redevance fixe ; à lui ensuite à trouver des pensionnaires ou locataires qui le rémunérassent suffisamment pour l'indemniser. Le procureur était principalement chargé de la gestion financière et devait tenir compte des sommes lui passant par les mains, tant en recettes qu'en dépenses. A époques fixes, sans doute, ou plutôt à certaines dates déterminées par l'archevêque, il devait « rendre ses comptes », et le prélat nommait alors deux délégués pour les examiner, les clore et les approuver.

Parcourons maintenant le compte de m^e^ Simon Caynet, maître ès arts, chanoine de Reims, étudiant en l'Université de Paris, et qui fut procureur des Collèges de Reims et de Rethel « uniz ensemble », de janvier 1467 à novembre 1471. Pendant quatre ans, de 1466 à 1470, le Collège de Rethel rapporta en location 34 l. 4 s. p. ; aucun détail malheureusement sur sa situation, son aspect extérieur, sa distribution intérieure ; à peine savons-nous, par des sommes payées pour réparations, qu'il s'y trouvait une étable, un bac pour les chevaux, et... des cheminées ! c'est peu. Ajoutons aussi que tous les ans il payait à l'Hôtel de Ville une rente de 60 s. p. et 2 s. de « fons de terre ». Nous sommes mieux renseignés pour le Collège de Reims. Tout d'abord, nous avons l'assurance de constructions élevées depuis le sac de 1418, car on y distingue le « neuf corps d'ostel » du « vieil ». Un nommé Pierre Marie y fut maître jusqu'en 1468, pendant vingt et un mois environ ; à ce titre il se trouvait redevable vis à vis de l'archevêque de 60 fr. par an, que ce dernier, « eu esgard que durant icelluy temps furent disperséz les escoliers de ceste Université pour la peste », réduisit à

Digitized by Google

30 écus d'or, que ledit Marie ne paya pas du reste davantage; d'où procès devant l'official de Reims. Son successeur fut m^e Hugues Perrin, maître ès arts, licencié en médecine. En deux ans, le Collège lui rapporta 4 l. 2 s., grâce à deux « commensaux », Guillaume de Longuesbourdes et Pierre de Suippe, et à un certain Adam Stpuse, ses locataires. La situation n'était guère enviable : aussi, lorsque son successeur, m^e Charles Fromont, maître ès arts et « licencié ès loys et decret », reçut en 1470 ses lettres de collation, il déclara ne pas vouloir se charger de louer les chambres du Collège « par ce que lors il n'y avoit gueres d'escoliers à Paris... et qu'il n'en sauroit faire son proffit, obstans les guerres et divisions qui estoient lors en diverses contrées ». Il n'exerça donc pas sa charge, à proprement parler, se contentant, à titre de maître, d'occuper une chambre. Il versa cependant à m^e Simon les petites sommes qu'il reçut des rares locataires du Collège, parmi lesquels on distingue tout d'abord un « maitre Jehan Flamang, dont les escoliers tenoient une chambre », quelque pédagogue, sans doute, car c'est à cette époque qu'ils commencèrent à se montrer ; deux autres étudiants, Jacques Fabri et Nicolas de Mézières, partagaient la même chambre et payaient 3 s. ; d'autres enfin se logaient, mais... ne payaient pas, et m^e Simon nous a conservé le nom de ces pauvres hères, parmi lesquels figurent un moine bénédictin, frère Guillaume de Bosco, et un laboureur... anonyme ! Triste et lamentable situation que celle du Collège, et dans tout ceci nous ne voyons nulle mention de boursiers, de professeurs, de règlement quelconque. Qu'étaient devenues les fondations de bourses de Guy de Roye, de Jeanne de Presles et des comtes de Nevers? Personne ne s'en préoccupait.

Digitized by Google

Le Collège du reste pouvait à peine subsister, et du côté de Vailly, les revenus étaient négatifs. Simon Caynet nous conte qu'il y fit deux voyages, le premier, aussitôt après sa nomination ; et en repassant par Reims, il fit agréer que l'archevêque y nommât un receveur spécial pour examiner les comptes et faire le nécessaire. Il y retourna en 1470, et, tout bien examiné, l'héritier du receveur « Adenet Cadart, neveu du deffunt, lui réclama, pour quatre années, la somme de 12 l. 14 s. p. pour plus mis que receu », par suite de réparations, en lui présentant les comptes paraphés par deux jurés du bailliage de Vermandois. Depuis, le procureur n'avait rien touché du reste.

Cependant, grâce à quelques créances recouvrées, la recette totale du compte de m^e^ Simon se montait à 110 l. 9 s. p., soit une moyenne de 30 l. par an environ. Les dépenses s'ouvrent par le chapitre des réparations, et c'est la plus grosse somme de tout le compte : 84 l. 35 s. 8 d.; on y voit figurer tous les corps de métiers : maçons, charpentiers, serruriers, etc... Si nous ne pouvons avoir une idée complète de l'hôtel et de sa distribution, nous pouvons glaner çà et là quelques détails intéressants. Tout d'abord, la réfection presque entière de la « grande salle » du Collège, qui fut de plus garnie de 19 pieds de verrières, le 18 juillet 1469. La chambre du maître était au second étage du « corps neuf », et le 3 septembre 1468, m^e^ Hugues Perrin y fit poser trois panneaux de verre. Le procureur avait une « estude », et en fit placer une autre dans la dernière chambre neuve. Signalons enfin un coffre où « estoient les livres du Collège », et la construction d'une cuisine neuve avec une « despence ». — Les autres dépenses ont trait aux rentes foncières ou autres, dues à l'abbaye Sainte-Geneviève,

Digitized by Google

aux voyages à Vailly, pendant lesquels le digne procureur touchait 3 et 4 sols par jour pour son entretien ; aux frais de procédure pour le procès de Pierre Marie, et ceux de l'établissement du compte. — Enfin, pour ses cinq années de service, m^e^ Simon reçut pour ses gages un marc d'argent par an, soit 16 l. p. ! La dépense totale s'éleva à 140 l. 9 s. 9 d., dépassant la recette de plus de 30 l. Pour l'examen du compte, l'archevêque avait délégué m^rs^ Jean Meynard et Pierre du Buz, maîtres ès arts, commissaires ad hoc. Me Simon étant décédé le 2 novembre 1471 (1), ils le « reçurent » de son frère et héritier Nicolas de Cuyry, dit Caynet, marchand à Reims, en présence de discrète personne m^e^ Jean Boucher, le nouveau procureur, le 31 décembre de la même année.

Le compte de m^e^ Caynet n'est pas le seul document que nous ayons pour le xve siècle. Un procès-verbal d'enquête, de 1497 (2), au sujet d'un procès entre le Collège de Reims et celui de Coquerel, son voisin, nous donne encore maints détails à retenir. Du débat, nous ne connaissons pas l'origine, nous savons seulement qu'il s'agissait d'un jardin mitoyen dont chacun de ces établissements revendiquait la propriété. Autant qu'on peut conjecturer, Reims soutenait que, de tout temps, ce terrain lui avait appartenu, tandis que Coquerel pré-

(1) C'est à Reims qu'il mourut. Il avait une demi-prébende de chanoine à Notre-Dame depuis le 11 octobre 1471, par suite de la mort de Guérin Yver. Il fut enterré près de l'église *in ambitu processionis*, avec son oncle « Jean Majoris », peut-être de la famille de Gerson ?

Pierre Marie eut aussi d'abord une demi-prébende, le 28 mai 1450, puis la prébende entière en 1455.

Voir Veyen, *Histoire du Chapitre et Eglise de Reims*, ms. de la Bibliothèque municipale de Reims.

(2) Elle dura les 2, 3 et 4 décembre. Pièce justificative, VI.

Digitized by Google

tendait que jadis une rue avait été percée à cet endroit, circonstance qui réduisait à néant les prétentions de son rival. L'enquête eut lieu devant maître Guillaume Boucher, examinateur au Châtelet. D'un côté, maître Nicolas Bourgeois, chanoine de la Sainte-Chapelle, maître du Collège de Reims, et « adjoints avec luy » les religieux, abbé et couvent de Sainte-Geneviève; de l'autre, maître Simon du Gast « maistre de l'ostel et pedadogue de Coquerel ». De nombreux témoins furent entendus : gens de toutes professions, graves et doctes personnages comme humbles artisans et manœuvres; nous ne les nommerons pas tous ici, ne retenant d'entre eux que les principaux, car forcément toutes leur dépositions se ressemblent ; mais tous avaient été témoins oculaires des faits rapportés, et plusieurs avaient habité au Collège. A ce titre, leurs dires ne peuvent qu'être fort précieux (1).

Maître Gilles Grantraoul, prêtre, maître ès arts, licencié en décret, demeurant alors au Collège du cardinal Lemoine, était venu de Reims à Paris à l'âge de treize ans et était resté six ans au Collège de Reims comme étudiant. Il y prit ses grades en arts et y « regenta », détail intéressant qui prouve l'existence de cours réguliers en 1461 (2). Il était depuis retourné à Reims, mais revenait fréquemment à Paris. De son temps, m^e^ Pierre Marie était maître du Collège et Antoine Wlade procureur. Le terrain en litige était derrière et attenant le Collège de Reims, bordant à l'opposé le Collège Coquerel; d'un bout il aboutissait à la rue du Chauderon, et de l'autre à la rue Chartière, où Coquerel avait sa porte principale. Le jardin avait son entrée dans la cour même

(1) Pour tout le détail de cette enquête, voir Pièce justificative IV.

(2) Maître Grantraoul dit en effet avoir quarante-neuf ans.

Digitized by Google

du Collège, et le témoin l'avait toujours considéré comme une dépendance de l'établissement, au vu et au su de tout le monde. Il était clos de murs assez épais, déjà anciens, mais il n'avait jamais ouï dire qu'il y eût « rue passant ne repassant », il avait au contraire toujours servi de jardin, planté d'arbres fruitiers et aussi « de grosses racines de vieilz arbres mors »; du côté de la rue du Chauderon, une partie du mur, qui était vieux, s'était écroulé récemment.

Mᵉ Jean Varembon, prêtre, maître ès arts, curé de Surgy, près Pontoise, chapelain du Collège de Cambrai, et demeurant au Collège de Navarre, avait habité au Collège de Reims vers 1475, ainsi qu'un certain Pierre Martin, actuellement docteur en théologie et chanoine de Saint-Étienne des Grès. A cette époque, le maître du Collège était Jean Échard, mais ce personnage paraissait remplir sa charge dans de singulières conditions. Il n'habitait même pas au Collège, et en laissa le « gouvernement » d'abord à Jean Varembon, qui le garda deux ans, puis à Pierre Martin, qui le tint à « tiltre de louaige » pendant dix-huit ans, tant de Jean Échard que de mᵉ Nicolas Bourgeois, son successeur immédiat. Il ressort donc clairement de ces déclarations, que primitivement la charge de maître du Collège était purement honorifique et n'imposait même pas l'obligation de résidence, puisque les titulaires s'en affranchissaient, laissant à des pédagogues la conduite de la maison. Jean Varembon se souvenait « pendant sa charge » d'avoir fait labourer le jardin et d'y avoir fait planter des pruniers, d'autres arbres à fruits et de la vigne; et tous deux avaient toujours joui du terrain et récolté les produits.

Un quatrième témoin, maître Jean Boucher, mᵉ ès arts,

Digitized by Google

fréquenta le Collège comme ami après y avoir demeuré quelques années où « n'y avoit guaires d'escoliers »; comme passe-temps il s'amusait à travailler au jardin, et se souvenait que le mur de Coquerel ayant vue sur le terrain était percé de hautes fenêtres à treillis pour qu'on « ne peut avoir veue par aucuns mauvais garsons escoliers demourans aud. pedagogue de Coquerel ». Néanmoins, on jetait par ces ouvertures tant de « nectoyeures et immundices » qu'il fut chargé d'aller menacer ces fâcheux voisins « de leur faire estouper les fenestres ».

L'enquête se poursuivit avec les dépositions de couvreurs, cordonniers, marchands drapiers, charpentiers, maçons, etc., tous ouvriers ou voisins du Collège, dont les rapports furent unanimes à confirmer les dépositions précédentes. Un seul ajouta un détail : m^e^ Jean Ansault, maître ès arts et chapelain du Collège de Presles, prétendit que les successeurs de m^es^ Coquerel, Jean Touques et Richier Boulart, avaient sur la rue Charretière, près de l'entrée de leur collège, une porte pour gagner le jardin dans lequel ils pouvaient aussi, lui semblait-il, pénétrer même directement sans sortir dans la rue. Lui-même n'y était jamais entré d'ailleurs et n'avait vu le jardin que de l'intérieur de Coquerel.

Enfin Pierre Coulon, sergent au Châtelet, avait été requis pour faire défense au maître du Collège Coquerel de continuer à faire un mur tout neuf à l'extrémité du jardin du côté de la rue du Chauderon; et deux mois après il y retourna pour conférer avec un voyer du roi, Jean Chevrin, qui, avec un maçon, pratiquait des fouilles pour trouver traces d'une rue dont, du reste, il n'avait jamais entendu parler.

De tout ce débat, nous ne connaissons pas l'issue; le procès-verbal de décembre 1497 se termine brusque-

Digitized by Google

ment sans conclusion. Il est à présumer que le Collège de Reims resta en possession de son jardin. Rien ne vient postérieurement donner lieu à une autre supposition, et nous n'en voyons pas mention spéciale dans les transformations successives que subirent dans la suite les divers bâtiments.

Nous sommes arrivés au XVIe siècle, et pendant toute cette période, la pénurie de documents est extrême. Toujours ni règlements ni comptes, mais heureusement quelques actes de notaires qui viennent nous éclairer sur les cérémonies ordinaires de nomination des officiers. Le premier est de 1503 (1). Depuis longtemps l'office de procureur est vacant, au grand détriment du Collège; aussi, le 6 décembre, les maîtres, écoliers et « diocesains de Reims » se réunissent dans la cour, au nombre de seize, pour procéder à l'élection d'un nouveau procureur; car, dit le texte, la collation de cet office leur est réservée, « *totiens quotiens vacat* », et leur choix unanime se porte sur m^e Remi Cochon, licencié ès lois et très disert avocat en Parlement. Deux autres témoins, en dehors du personnel du Collège, assistent à la cérémonie : m^e Robert Jacquinot, maître ès arts, et Gérard de Beaumont, du diocèse de Soissons; enfin, un notaire apostolique, m^e Simon Carré, maître ès arts et bachelier en décret, dresse l'acte authentique et le signe. On priait alors l'Archevêque de Reims de confirmer l'élection. C'était donc une survivance des anciens usages que ce mode d'élection par le suffrage de tous, bien que d'après l'ordonnance de 1443 le prélat fut qualifié de « *provisor* » et de « *collator* »; il ne faisait ici que confirmer l'élu de l'assemblée. Un mot maintenant sur

(1) Pièce justificative VII.

Digitized by Google

la composition de cette assemblée. Outre les maîtres et écoliers, on voit qu'elle comprenait les *diocesani Remenses*, ce qui explique (surtout pour celle de 1525) le nombre bien imposant d'assistants en regard de l'importance probable du Collège à cette époque. La fondation de Guy de Roye, bien lointaine d'ailleurs et probablement bien oubliée, avait été faite pour venir en aide aux écoliers du diocèse de Reims ; mais il ne s'ensuivait pas pour cela que ceux-ci fussent obligés de suivre les cours du Collège ou d'y demeurer. Un document original, le *Livre des Procureurs de la Nation de France,* de 1537 à 1616, vient nous en apporter des preuves incontestables (1). Entre ces deux dates, une douzaine de procureurs furent élus, qui étaient originaires de Reims ou du diocèse, et pas un n'était passé par le Collège; mais ils avaient fréquenté pendant une période plus ou moins longue les Collèges du cardinal Lemoine, de Navarre, du Plessis, de Calvi, de Sainte-Barbe, de Justice, etc...; par contre, en nombre à peu près égal, d'autres, issus des diocèses de Paris, Senlis, Langres, ou du Mans, avaient suivi les cours du Collège de Reims; l'un d'eux même, Jean Brigault, y fut professeur de philosophie en 1566 (2). Spectacle assez étrange que ces *diocesani Remenses* abandonnant les cours d'un Collège fondé à leur intention, et qui néanmoins se voyaient convoqués pour concourir à l'élection d'un officier?

En 1504, par suite de la mort de Remi Cochon, mᵉ Simon Cartier fut élu de la même manière.

Un autre acte, de 1525, nous retrace encore une élec-

(1) C'est malheureusement le seul pour le xvɪᵉ siècle qui soit conservé. Un autre va de 1722 à 1785. (Pièce justificative IX.)

(2) Même pièce justificative IX... *passim*.

Digitized by Google

tion de procureur, et cette fois le cérémonial nous est conté plus en détail. Le 18 juin 1525, les maîtres, écoliers et diocésains, autorisés par le procureur de la nation de France, se réunissent le matin au son de la cloche dans la cour *famosissimi collegii Remensis*. Ils sont cette fois près de 80 ! Le « président », Pierre Jacquet, prend la parole et expose le but de la convocation : le dernier procureur, m^e^ Jean Champaigne, est mort, et depuis quelques jours l'office est vacant ; c'est à eux que revient l'élection *de antiqua et laudabili consuetudine*, et il les exhorte à choisir un personnage digne en tous points de cette charge, les conviant dans ce but à invoquer la grâce de l'Esprit Saint. Les assistants délibèrent, puis récitent à haute voix le *Veni Creator Spiritus*, en même temps que sonne la cloche du Collège. On procède à l'élection ; m^r^ Pierre Jacquet a droit au premier vote *tanquam omnium antiquior magister*, et prononce la formule : *Ego Petrus Jacquet, in artibus magister, et in hac congregatione presidens, eligo providum et discretum virum, magistrum Johannem Savignier, in artibus magistrum, tanquam ydoneum, sufficientem et utiliorem ad procuratoris hujus collegii officium exercendum et regendum*. Puis chacun, tour à tour, vient donner sa voix ; le nom de l'élu est proclamé et on entonne un *Te Deum* au son des cloches. L'Archevêque est encore requis de vouloir bien ratifier et confirmer l'élection, puis le notaire dresse et signe l'acte auquel vénérables et discrètes personnes m^es^ Raoul Caron et Jean Valade viennent concourir en qualité de témoins (1).

1) Pièce justificative VII. Pierre Jacquet dut être élu président comme doyen d'âge, *antiquior magistrorum*. Rien d'autre dans

Digitized by Google

Sur le principal, nous n'avons aucun renseignement. Peut-être était-il choisi, lui du moins, directement par l'Archevêque de Reims? Sur ce point nous n'avons rien de précis. Deux noms seulement nous ont été conservés. En 1533, le principal (1) du Collège de Reims, Dominique Le Cirier, et le procureur Jacques Legay donnent à bail le 17 décembre à me P. Jaquin, principal du Collège de Calvi, l'ancien Collège de Rethel, sis rue des Poirées, ayant jadis pour enseigne une « happe ou resteau, et maintenant Les Chantres (2) », moyennant une somme de 80 l. tournois. Et dix ans plus tard, en 1543, mes Jean de Rueil et Pierre Voyet, successeurs des précédents, vendirent à un fripier, Jean Boulthois, un arpent de vigne et terre en friche « assis au clos des poteries de Saint-Marcel et Notre-Dame des Champs, appartenant au Collège par ancienne donation de feu Nicolas Bourgeois, jadis principal, qui l'avait laissé au Collège avec quelques autres terres. Le contrat était fait moyennant une rente annuelle de 21 l. 10 s., et le preneur s'engageait à faire construire dans le délai de deux ans « une maison manable, bonne, suffisante et de bonnes étoffes et matières », sur laquelle on pût percevoir cette rente, rachetable à 200 l. ; faute de quoi, le Collège pourrait disposer du terrain. La maison fut construite et passa en 1617 aux mains de Claude Sallé « peintre du roi (3) ». — A part ces deux baux, nous ne savons

l'acte ne paraît devoir lui faire attribuer ce titre. Son nom vient simplement en tête de tous ceux qui composaient l'assemblée.

(1) Ce n'est donc qu'au XVIe siècle que ce titre est donné à l'ancien « maistre ».

(2) D'où le nom de maison « des Chantres », sous lequel l'ancien collège de Rethel fut dès lors désigné.

(3) Archives Nationales, S 6,560.

Digitized by Google

rien de ces personnages ; mais la question de nomination du principal ne devait pas tarder à être tranchée, comme nous le verrons bientôt.

Constatons auparavant qu'à cette époque (milieu du XVIe siècle), il y avait transformation dans les collèges. L'Université les avait encouragés à donner chez eux un enseignement public ; à côté des boursiers s'établirent des pensionnaires ou externes, répartis en plusieurs « classes », trois ou quatre, pas plus, répondant aux principaux enseignements de la Faculté des Arts : grammaire, rhétorique et philosophie ; cette dernière comprenant deux cours : la logique et la physique. Les professeurs, appelés plus tard régents, n'avaient pas de salaires fixes et furent d'abord payés par les pensionnaires ; les principaux des collèges leur allouèrent peu à peu des honoraires variant avec les sommes qu'ils recevaient eux-mêmes de ces étudiants, auxquels ils louaient des chambres, puis ils les négligèrent ; les régents durent se contenter de maigres sommes, et bientôt même ils se voyaient forcés de payer s'ils voulaient être chargés d'un cours (1). Reims fut un des premiers à entrer dans cette voie, puisque dès le XVe siècle nous le voyons abriter des « pensionnaires », et, grâce à ses vastes proportions, il disposait de grandes salles pour les auditeurs. A la Renaissance, les savants attirés à Paris enseignaient comme ils pouvaient ; les lecteurs du Collège Royal professaient où ils trouvaient une salle libre, et Quicherat cite notre Collège comme ayant donné asile au corse Justiniani pour ses leçons d'hébreu et d'arabe sous François Ier, et ensuite sous

(1) Franklin, *Écoles et Colleges*, p. 213.
Abbé Bouquet, l'*Ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*. Paris, 1891, p. 103.

Digitized by Google

Charles IX à Claude Mignault pour y commenter Théagène (1).

Quoiqu'il en soit, toujours au milieu du XVIe siècle, Reims devait s'illustrer d'autre façon.

On sait la véritable révolution apportée dans le théâtre par les tentatives de Jodelle et de ses amis. Par le sujet, la forme, la langue, ces pièces nouvelles ne pouvaient s'adresser au vulgaire comme les Mystères représentés en pleine rue, il fallait un public spécial et un lieu de réunion plus convenable ; de là probablement le choix des collèges disposant de grandes cours entourées de bâtiments. Bien qu'ayant été brûlé en partie le 9 octobre 1550 (2), Reims eut de ce chef, jusqu'en 1578, une brillante période ; on y produisit la *Sophonisbe* de Saint-Gelais, l'*Esther* de P. Mathieu, et nombre d'autres ouvrages. La représentation qui eut le plus de retentissement fut celle de *Cléopâtre captive*, de Jodelle, avec une comédie. Nous avons à ce sujet l'opinion d'un témoin oculaire, le célèbre jurisconsulte et littérateur Étienne Pasquier : « Il (Jodelle) fit deux tragédies : la *Cléopâtre* et la *Didon*, et deux comédies : la *Rencontre* et l'*Eugène*. La *Rencontre*, ainsi appelée par ce qu'au gros du meslange, tous les personnages s'estoient trouvéz pesle mesle casuellement dans une

(1) Quicherat. *Histoire du Collège Sainte-Barbe*, tome III, p. 106 et suiv. Je dois avouer n'avoir pas trouvé la preuve de ces assertions. Dans son beau livre sur le *Collège de France*, M. Lefranc, parlant des origines du Collège Royal, dit que pendant plus d'un siècle les leçons se firent aux Collèges de Cambrai, des Trois-Évêques et de Tréguier, et quelques cours à ceux du cardinal Lemoine, des Lombards, ou Fortet. Reims n'est pas cité une seule fois. (Voyez ouv. cité, p. 113.)

(2) Jacques Dubreuil. *Théâtres des antiquités de Paris*.

Digitized by Google

maison, fuzeau qui fut fort bien par luy demeslé par la closture du jeu. Cette comédie et la *Cléopâtre* furent représentées devant le roy Henri, à Paris, en l'hostel de Reims, avec un grand applaudissement de toute la compagnie, et depuis encores au Collège de Boncour; où toutes les fenestres estoients tapissées d'une infinité de personnages d'honneur, et la cour si pleine d'escoliers que les portes du collège en regorgeoient. Je le dis comme celui qui y estois présent avec le grand Tornebus en une même chambre. Et les entreparleurs estoient tous hommes de nom car mesme Remy Belleau et Jehan de la Peruse jouoïent les principaux roulets (1) ». D'après Brantôme, Henri II donna au poète « cinq cens escus à son espargne, et outre lui fit plein d'autres graces d'autant que c'estoit chose nouvelle et très belle et rare (2) ». On connaît la fin de cette journée mémorable : le triomphe de Jodelle, entraîné à Arcueil par ses amis dans la maison de Ronsard, où eut lieu un festin suivi de l'hommage d'un bouc couvert de lierre et de fleurs.

Il s'en fallait cependant de beaucoup que la situation matérielle et financière du Collège fût bien brillante quelques années auparavant. Dans une liste de 1540 où les collèges sont rangés par ordre d'importance pour la répartition d'une taxe, on en compte dix-neuf, et Reims n'y figure même pas. En tête vient celui de Navarre, taxé à dix écus, et à la fin on peut lire : *Communitas*

(1) Étienne Pasquier. *Les recherches de la France*, Paris, 1624, pp. 617 et 618. Tournebus était un savant professeur de philosophie au collège Royal, et très réputé aussi en langues grecque et latine. Il faisait autorité dans les Universités d'Allemagne avec Cujas. (Pasquier, *Idem.*)

(2) Brantôme. Édit. Lalanne, tome III, p. 289.

Digitized by Google

aliorum collegiorum, unum scutum (1) ; c'était bien peu !

C'est pourtant vers ce moment que, pour la première fois, les archevêques de Reims parurent s'occuper du Collège confié à leurs soins. Ce fut d'ailleurs dans leur intérêt propre qu'ils intervinrent, à propos de la collation des grades qui était tombée, nous l'avons vu, aux mains des étudiants. Sur la question de savoir si la « principaulté » du Collège devait appartenir à des personnes originaires du diocèse ou de la province de Reims, une requête avait été adressée au Parlement où figuraient les intéressés : l'archevêque, naturellement, puis le recteur de l'Université ainsi que le chancelier, le duc et la duchesse de Nevers, pour leur comté de Rethelois. La Cour, en 1576, après examen des pièces et titres de fondation, mit les parties hors de cause et ordonna « que l'archevesque de Reims ou son vicaire bailleroit collacion et provision de la principaulté du Collège de Reims aud. m^e^ Gilmer (alors en charge)... et que doresenavant, advenant vacacion, il y sera pourveu par led. archevesque... d'un personnage capable et aagé de trente ans pour le moing, qui soit du diocèse de Reims ou de la province (2) ». Cette fois, la question était nettement tranchée, et nous voyons de plus le mot de « principaulté » officiellement prononcé. Ce m^e^ Gilmer, qui en avait la charge à cette époque, était bien originaire de la province. D'après l'abbé Boulliot (3), il dut

(1) Bibliothèque de l'Université, reg. 19, fol. 136.

(2) Pièce justificative X.

(3) Abbé Boulliot. *Biographie ardennaise*, tome I, p. 471.

Cet ouvrage contient de bons et utiles renseignements, et j'y ai largement eu recours. Il faut cependant ne pas tout accepter sans

Digitized by Google

naître à Boulzicourt vers 1530. Ce fut d'abord un professeur, orateur et poète avant de devenir principal du Collège. En 1559, il composait des vers sur le mariage de Philippe II d'Espagne avec Élisabeth, la fille d'Henri II. Il professa ensuite la philosophie avant d'enseigner la rhétorique au Collège de la Marche, où il faisait son discours d'installation le 30 septembre 1565, sur l'éloge de la poésie et de l'éloquence. Il fut élu recteur en 1571, et choisi en 1573 par la Faculté des Arts pour être un des quatre députés de l'Université chargés des réformes par le roi, avec les cardinaux de Lorraine et de Bourbon. Nous savons d'une source certaine qu'il fut nommé procureur de la Nation de France en 1563, puis de nouveau deux fois dans la même année en janvier et mars 1580, bien qu'étant à cette époque déjà principal du Collège de Reims, il fut encore élu à cette même charge en octobre et décembre 1585 (1). Il était, en tout cas, principal dès 1576, puisque l'arrêt du Parlement lui en donne le titre, et c'est en cette qualité qu'il publia la même année un opuscule intitulé « *Cruenta syllogismorum dialecticorum pugna...*, etc. » Ce fut peu de temps après qu'en 1579 le Collège se vit enlever une maison par le Collège de Fortet, et cela faute de pouvoir payer une dette de 84 l. 5 s. 6 d. L'origine de l'affaire ne nous est pas connue; mais un arrêt du Parlement du 1er juillet 1577 avait condamné Reims à payer cette somme à un certain Fabien Tranchet, sous peine d'une

contrôle. C'est ainsi que, pour mr Gilmer, il ne put, comme le dit cet auteur, haranguer la reine Anne d'Autriche à son entrée à Paris. Cette cérémonie eut lieu en 1616, et Gilmer était mort en 1593.

1) Pièce justificative IX.

Digitized by Google

saisie de loyers dus au Collège par divers locataires. Sur le refus de maître Gilmer, un huissier se transporta dans la maison qu'ils occupaient, rue des Sept-Voies, composée de deux corps d'hôtel avec caves, sallettes basses, « ouvrouers », petites cours, etc., la saisit le 12 septembre et la mit en main royale pour être « criée et subhastée » par défaut de paiement. Le 28 novembre, Gilmer obtint en Parlement un délai d'un an. Le 10 janvier 1578, devant l'aveu du principal, toujours sans argent, on résolut de procéder à la vente. Auparavant, le 15 février, on nomma au Châtelet un commissaire pour « discuter le revenu et les biens meubles du Collège », et le 30 avril, m^e^ Nicolas Lallemand, examinateur au Châtelet, constatait dans son rapport que les dépenses « passaient » les recettes de 1,076 l. 17 s. 6 d.! On procéda aux enchères en juillet. La mise à prix fut de 200 écus, puis, sur des offres assez disputées, la somme monta à 820 écus, et la maison adjugée le 2 décembre au principal et boursiers du Collège de Fortet, sauf enchérisseur dans la quinzaine. Après quelques nouvelles criées, elle fut définitivement dévolue au même Collège, pour 1,079 écus payés le 30 avril 1579 à Jehan du Tillet, greffier du Parlement. Le 17 juin eut lieu la mise en possession régulière, en présence de m^e^ Jean de Cinq-Arbres, doyen, lecteur du roi, principal de Fortet; de m^e^ P. Forteret, maître ès arts, Pierre Cherin, Pierre Gillet et Jean de Forteret, boursiers aud. Collège (1). Tel fut le premier démembrement du Collège de Reims, qui devait en subir un autre postérieurement, mais dans de tout autres conditions, lors

(1) Archives Nationales, S. 6,433, Titres de propriété du Collège de Fortet.

Digitized by Google

de l'agrandissement de la Sorbonne, par Richelieu. Les temps mauvais et durs de la fin du XVIe siècle n'étaient guère faits du reste pour la prospérité et le développement des études. On sait les souffrances que Paris dut endurer pendant les guerres de la Ligue. Le Collège de Reims ne fut pas épargné ; il dut recevoir une garnison de deux cents lansquenets, qui le mirent au pillage. Maître Charles Gilmer mourut en 1593.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le collège de Reims au XVIIe siècle, sous Jean Morel, Nicolas Barrois, Jean Gerbais et Jean-Baptiste Favart (1593-1732).

Lorsque Paris fut un peu pacifié et qu'il fut en paisible possession de son royaume, Henri IV, qui donnait tous ses soins à la restauration de la prospérité générale, voulut réformer l'Université où s'étaient glissés de graves et nombreux abus. En février 1595, il réunit une grande assemblée pour nommer une commission avec pleins pouvoirs dans ce but. Parmi les élus figurent : le recteur Galland, principal du Collège de Boncour, Claude Mignault, docteur en décret, Nicolas Ellain, docteur en médecine, Edmond Richer, docteur en théologie, et aussi Jean Morel, principal du Collège de Reims (1).

Ce nom mérite qu'on s'y arrête, car il fut dans l'histoire du Collège un des plus remarquables. Si, en effet, le Collège, alors tombé bien bas, put se relever et revivre, ce fut grâce aux efforts constants et aux grandes capacités de son principal.

Comme il nous l'apprend lui-même dans une de ses poésies, Jean Morel naquit à Avègre, entre Monthois et

(1) Jourdain. *Histoire de l'Université de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Paris, 1862, tome I, p. 5.

Digitized by Google

Challerange, d'une humble famille de laboureurs (1).

Avegrii qui Chalerannio adjacet
Et Montetecto, viculus
Natus, pater ubi rus habebat parvulum
Suis que arabat mannulis (2).

Il avait étudié les lettres et la philosophie à l'Université de Reims, récemment instituée par les archevêques de Reims. C'était le 5 janvier 1548 qu'une bulle du pape Paul III avait fondé cette Université, et l'archevêque d'alors, le cardinal Charles de Lorraine, avait relevé dans cette ville l'ancien Collège des Bons-Enfants et lui avait donné un règlement (3).

Disons en passant qu'il est certain que le but de cette innovation était des plus louables ; mais cette création n'eut-elle pas de funestes conséquences pour le Collège de Paris, qui forcément eut à en souffrir, et qui ne put jouir sans partage de l'entière sollicitude des archevêques ?

Jean Morel enseigna même la rhétorique à Reims avec succès, et se rendit à Clermont, en 1577, où il conserva pendant six ans la chaire d'éloquence, et où il composa une pièce de vers en l'honneur du comte de Randan, gouverneur et lieutenant général du pays d'Auvergne, à son entrée dans la ville en 1579. Malgré les instances des Clermontois, il résolut de gagner

(1) L'abbé Boulliot, tome II, p. 233, le fait naître en 1539 ; mais à sa mort, le 22 juillet 1633, il lui donne 83 ans ! Il y a là une erreur que l'on ne peut que constater sans la contrôler. La date de 1633 est certaine, mais celle de 1539 bien improbable.

(2) Ces vers sont tirés d'une ode adressée en 1599 à Claude Camuset, son cousin, curé de Mézières.

(3) Abbé Cauly. *Histoire du Collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims*. Reims, 1885, pp. 196 et suiv.

Digitized by Google

Paris où il voulait se perfectionner, et il obtint au Collège du cardinal Lemoine la classe de troisième. En 1587, il passa au Collège de Bourgogne comme professeur de rhétorique, et peu après à celui de Calvi. La Ligue vint jeter le trouble au « pays latin », et les leçons furent suspendues. Morel, qui était « associé à la Maison de Sorbonne », où il avait pris ses grades en théologie, s'y réfugia pendant deux ans jusqu'au siège de Paris. En 1591, l'Université était toujours déserte à cause de la guerre civile, et Morel « passa les ponts », comme il nous le dit lui-même, pour donner ses leçons à sept jeunes gens, à la demande de leurs parents *(ab eorum parentibus rogatus)*. Il nous a conservé leurs noms dans un acrostiche : *Bernardus Derefuge, Joannes Derefuge, Ludovicus Bauclerc, Petrus Bellassise, Ludovicus Varellet, Guillelmus Derovet, Baptista Marquemont* (1). A la mort de maître Charles Gilmer, en 1593, il fut choisi comme principal du Collège de Reims, et prit possession de sa charge en 1594, après le départ des lansquenets qui, par deux fois, y avaient élu domicile.

La tâche était dure. Les bâtiments tombaient en ruines, les écoliers étaient dispersés, l'argent faisait défaut. Sur la requête de Jean Morel, le Parlement ordonna une visite du Collège qui eut lieu en présence du lieutenant civil, m^e^ Myron. Les réparations furent jugées des plus urgentes « sans lesquelles on ne sçauroit loger commodément ne demeurer en iceluy, ny d'iceluy faire son profit ». Jean Morel ne recula pas et se mit à la besogne, mais un de ses plus graves soucis était la présence au Collège d'un certain Nicolas Lefebvre, qui

(1) Cet acrostiche se trouve avec beaucoup d'autres dans un des livres de Jean Morel publié en 1608 à Paris, chez Julien Berthault, intitulé *Joannis Morelli... lyra plectri Horatiani emula.*

Digitized by Google

exerçait les fonctions de procureur, gérant le Collège avec arrogance, et déjà fort ennemi de feu Gilmer.

C'était un piètre avocat au Parlement, de fait « vieux soliciteur de chetifs procez », madré et roué. Voyant la détresse de Morel, il lui proposa de lui céder son office de procureur, ayant à recevoir deniers et revenus, à condition que ses gages lui seraient payés quand même, prétextant qu'un voyage était pour lui indispensable, espérant, en agissant de la sorte, rendre plus tard le principal redevable d'une certaine somme envers le Collège, et lui susciter ainsi soucis et embarras. Jean Morel accepta, croyant s'en débarrasser, et signa un traité pour cinq ans; puis, fournissant lui-même et au moyen de ses amis l'argent nécessaire aux réparations, il releva le Collège de ses ruines dans la mesure du possible. Il conçut même le projet de réunir son Collège à celui du Mans, son voisin, et publia à cette occasion un discours qu'il adressa en 1597 à F. Hamelin, principal dudit établissement (1).

C'est un beau morceau oratoire, où il fait avec feu tableau des misères passées et d'un avenir plus souriant, où l'on pût revenir à la culture des lettres après tant d'horreurs, de guerres, de sang. Il demandait à mᵉ Hamelin de s'unir à lui : « *Pande vela mecum... dextras simul jungimus et animos et domos... quid cunctaris, quid hæsitas? Multa vides, scio, ut es perspicax.* »

Il s'écrie qu'ils doivent être insoupçonnés de lucre et d'avarice : « *Alius ager quærendus...,* » dit-il; et il rappelle qu'il a refusé les 500 écus qu'on lui offrait à Clermont

(1) *De conjunctione scholarum Rhem. et Cenoman. Joannis Morelli Rhem. gymnasiarchæ oratio ad præstantissimum theologum et philosophum Fr. Hamelinum, Cenom. gymnasiarcham.* Paris, Prévosteau, 1597.

Digitized by Google

pour continuer à diriger les écoles; il développe longuement sa comparaison d'un champ à cultiver et fait un nouvel appel à l'union : « *Da igitur dextram, Hameline mi;* » il termine en exprimant l'espoir de voir de nouveau les portes des collèges se rouvrir et les lettres refleurir; pour lui, il n'a que deux buts, « *divinissimam poesim* » et « *romanœ eloquentiæ campum* ». Dans tout ce discours, il n'est rien traité de pratique, et nous ne savons guère si l'union eut lieu et si elle fut de quelque durée (1). Pendant ce temps, les réparations avançaient et le principal s'y employa jusqu'en 1600, et à ce moment, Nicolas Lefebvre, rentré en exercice, lui réclama une somme assez forte, quelques centaines de livres, dues, disait-il, avant l'entrée de Jean Morel. Ce dernier eût pu se pourvoir auprès de son chef direct, l'archevêque, et solliciter l'envoi « d'auditeurs » pour la reddition des comptes; mais la recette était si minime qu'il préféra patienter et remettre le Collège en état. Ce n'est pas certes qu'il fît des bénéfices; lui et ses amis fournirent gratuitement de grosses sommes; mais les bâtiments se relevaient et les cours reprenaient. Philosophie, déclamations, jeux publics s'y succédaient; Jean Morel faisant lui-même la leçon dans la première classe, mettant en lumière ses propres compositions, très goûtées des doctes personnages de son temps et de ses élèves, qui lui dédiaient des poésies où son mérite était célébré. En même temps, le prévôt de Paris venait constater les améliorations, et son lieutenant rendait un arrêt déclarant, qu'en attendant la reddition des comptes du procureur et du principal, celui-ci recevrait un quart de ce qui paraissait lui être dû, pour « continuer le zèle qu'il avait de faire

(1) Quicherat, ouv. cité.

Digitized by Google

lesd. réparations » (1599-1600). Entre temps, cette même année (1600), les nouveaux statuts de l'Université étaient enfin rédigés, et Jean Morel, avec les autres principaux régents et suppôts, assistait à leur promulgation, aux Mathurins, le 18 septembre (1).

Nicolas Lefebvre avait appelé de la sentence du prévôt ; le Parlement intervint alors pour décider, le 10 avril 1601, que chacun d'eux devait rendre ses comptes depuis 1593, par devant l'archevêque ou son « commis ». Morel se mit en mesure, suppliant l'archevêque d'envoyer une « commission », qu'il alla porter dès son arrivée à deux avocats, m^rs du Hamel et Bouchet, qui lui assignèrent jour et heure pour arrêter les comptes; mais, de son côté, Lefebvre fut assez habile pour faire traîner les choses et obtenir un délai de trois mois. Enfin, à l'audience, il fit tant par ses « jazeries » qu'il fit déclarer la commission mal faite, si bien qu'on dut en recommencer une autre, et que, par ses tergiversations, le compte du principal ne put être clos que le 9 juillet 1605. Auparavant, en 1602 (2), sur les plaintes du principal, le recteur l'avait convoqué devant les censeurs, car, d'après les règlements, il ne pouvait conserver sa double qualité d'avocat au Parlement et de clerc de l'Université. Là encore il voulut ruser. Interrogé en latin s'il était clerc et avocat, il répondit en français qu'il ne parlerait pas, n'ayant pas été assigné par écrit; une autre interrogation n'eut pas plus de succès. Les censeurs le déclarèrent alors rebelle, et, devant son mutisme, le retranchèrent du corps universitaire. A la reddition des comptes, il ne ménagea ni

(1) Jourdain, p. 9.
(2) *Idem*, p. 30.

Digitized by Google

les discours, ni les injures; on l'obligea par arrêt à faire des excuses; puis il reprit une autre thèse, en prétextant que Morel était débiteur d'une grosse somme, espérant le faire emprisonner et gagner du temps. Mais le principal produisit toutes ses pièces, les requêtes adressées à Reims, et n'eut pas de peine à confondre l'imposteur; aussi la Cour ordonna-t-elle la reddition pure et simple (1). La recette s'éleva à 1,220 l. 4 s. 3 d.; la dépense à 2,874 l. 3 s. 7 d. C'était donc une somme de 1,653 l. 9 s. 4 d. qui restait due au principal; mais Lefebvre, toujours en charge de procureur, ne put rien lui délivrer. Lui-même, il est vrai, était plongé dans la misère; ses meubles, lit compris, venaient d'être vendus sur le pont Saint-Michel, à la poursuite d'un créancier. En vain obtint-on quatre arrêts contre lui, en 1602, 1603, avril et juillet 1606, on n'en put rien tirer. Il mourut, du reste, le 1er septembre suivant « année en laquelle la ville fust fort affligée de peste, l'Université toute deserte, specialement icelluy college. Delaquelle estant frappé, fut delaissé seul en sa chambre led. Lefebvre, fors un sien parent et amy, licencié en medecine, qui l'assista, seigna et medicamenta, mais ne le preserva pas ». Morel lui-même dut quitter le Collège, et « s'en alla refugier aux champs, vers un sien intime ami qui dèz longtemps auparavant l'avoit convié à ce faire ». Il y resta jusqu'à la Saint-Martin, époque fixée par le recteur pour la reprise des leçons; mais les collèges demeurèrent presque vides pendant le reste de l'année. Il n'avait plus d'ar-

(1) Pour donner une idée de la détresse financière du Collège au temps passé, et de l'incurie qui y régnait, au 11 juin 1604, Nicolas Lefebvre fit une reconnaissance authentique des 12 d. p. de cens dus à l'abbaye de Sainte-Geneviève, et paya présentement 36 sols t. pour 20 ans d'arrérages! (Archives Nationales, S. 6,560.)

Digitized by Google

gent, ayant avancé avec ses amis 1,653 l.; il se résolut aux emprunts. Le premier fut de 1,200 l. au denier 16, sur lesquelles 500 furent consacrées à racheter une ancienne dette; il y ajouta 152 l. de son propre bien. Ce fut insuffisant, il fut encore obligé d'en faire deux nouveaux, l'un de 700 l., l'autre de 800, en tout 2,700; grâce à son énergie, le Collège se releva enfin (1).

D'après les comptes de 1608-1611 (2), nous pouvons avoir une idée de l'ensemble des bâtiments du Collège. La description n'en est peut-être pas très claire, la désignation des diverses parties se déroulant sans être bien précise et le plan faisant défaut ; on peut néanmoins y puiser d'utiles indications.

En entrant à main droite se trouvait un premier « corps d'hostel », comprenant deux galeries surmontées d'un étage à quatre chambres. La première galerie, composée d'une chambre, puis une salle et cuisine, une petite salle longue garnie de deux « estudes », était affectée au logement du principal. Primitivement, ses devanciers occupaient un petit corps d'hôtel isolé, avec un jardin; mais par suite des guerres, troubles et « caducité », il était tombé en ruines et devenu inhabitable. Jean Morel l'avait cependant relevé et réparé, avait fait murer la porte du côté du Collège et l'avait loué à un imprimeur, m^e^ Jean de Cauroy, moyennant 120 l. par an. La deuxième galerie comprenait deux chambres garnies « d'estudes », jadis louées à un pédagogue nommé Bonnin, qui ne les avait occupées que deux ans, ayant quitté pour « régenter au Collège de Montaigu », puis devenir principal du Collège de Lisieux.

(1) Pièce justificative XIII. « Comment Me Jean Morel a mesnagé le college de Reims..., etc... »

(2) Pièce justificative XI.

Digitized by Google

Elle formait alors le logement du procureur, m° François de Faulx.

Les comptes mentionnent ensuite la chapelle sans nous fixer exactement sur son emplacement. Au-dessus d'elle étaient deux chambres réservées pour le chapelain, mais, comme cet office se confondait avec celui de principal, ce dernier les louait à son profit.

Venait ensuite la « grande salle », surmontée de deux étages renfermant chacun quatre chambres donnant sur la cour et sur la rue d'Écosse.

Un deuxième corps de bâtiment se trouvait vers le Collège du Mans. Il comprenait deux étages à cinq chambres, ayant vue sur le grand jardin (1).

Un troisième bâtiment bordait la rue de Reims, en face le Collège Sainte-Barbe; il avait trois étages, comprenant deux et trois chambres.

Tel était l'ensemble du Collège ; il avait en outre dans ses dépendances des boutiques louées à divers corps de métiers : tailleurs, menuisiers, fruitiers, etc. L'une d'elles, à l'enseigne de « l'Amour divin », était devant la grande porte ; trois autres, rue des Sept-Voies, occupaient l'emplacement d'une ancienne grande salle où jadis les pensionnaires prenaient leurs repas ; enfin deux salles basses vis-à-vis Sainte-Barbe, servant autrefois de classes. L'ancien Collège de Rethel, rue des Poirées, abritait un sieur Pothier, pédagogue, qui le

(1) C'est sans doute cette partie des bâtiments que J. Morel fit relier à son voisin lors de la « réunion ». Dans un bail de 1627, on lit : « Bail à Etienne Richer, m^d libraire, d'une salle basse qui soulloit cy devant servir de 3e classe aud. college, située sur le vieil corps d'hostel... avec une autre salle joignant celle cy dessus qui servoit aussi cy devant de 2e classe jointe à l'allée qui conduit à l'escalier du vieil corps d'hostel *et aud. college du Mans.* »

Digitized by Google

louait 270 l. ; mais en 1614 il s'enfuit clandestinement, après avoir fait transporter ses meubles hors de la maison.

C'est donc à partir de 1608 que la série presque complète des comptes du Collège nous est parvenue, et c'est là, en majeure partie, qu'il faut puiser presque tout ce qu'on trouve sur son histoire (1). Jusqu'en 1640, ils étaient « rendus » tous les trois ans par le principal. A cet effet, celui-ci les adressait à l'archevêque, qui nommait pour les examiner deux délégués, qui les annotaient au besoin et les signaient. Si les dépenses excédaient les recettes, le comptable pouvait se récupérer sur les revenus futurs, et le reliquat était reporté en tête du compte suivant; mais il était spécifié qu'en aucun cas il n'aurait recours contre « monseigneur ». Les sommes pouvaient même s'accumuler et ne venaient en déduction qu'à mesure que les recettes dépassaient les dépenses ; ainsi, en 1617, il était encore dû à Jean Morel 3,949 l. 2 s. 10 d. En cas de décès du comptable, c'était son héritier qui était responsable de sa gestion, quel qu'il fût, sans distinction de sexe (2).

Cette obligation de présenter les comptes aux archevêques paraît le seul lien qui les rattachât au Collège. Ce n'est qu'au siècle suivant qu'ils s'en préoccupèrent plus spécialement en s'immisçant dans son administration par des règlements et des visites.

Divisés naturellement en « recepte » et « despenses ou

(1) Ils sont conservés aux Archives Nationales dans six gros registres H 2,880 [1-6]. J'ai donné le premier d'entre eux dans les pièces justificatives, mais ai dû forcément renoncer à publier les autres.

(2) Dans les comptes de 1685-1686 et 1727, ce sont des femmes qui « rendent compte ».

Digitized by Google

mises », ces comptes comprenaient un certain nombre de chapitres.

Les recettes provenaient des loyers des chambres et boutiques. On y voit généralement en détail le nom des locataires, leur profession, avec l'énoncé de la somme payée par chacun d'eux.

Le 1er chapitre de la dépense était consacré au service divin ; le 2e aux gages des officiers : principal, procureur, régents, portier ; le 3e aux rentes, et enfin venaient les divers chapitres de travaux et réparations : maçonnerie, charpenterie, serrurerie, etc., très variables suivant les époques ; et, pour terminer, les frais de procédure et d'établissement du compte.

Nous savons que le principal cumulait à la fois sa charge et celle de chapelain ; il touchait de ce chef 120 l. par an ; le procureur avait le même traitement, et Jean Morel faisait la réflexion « qu'il semblast estre bien raisonnable qu'il en receust au double du procureur ». Quant aux régents, leurs honoraires ne s'élevaient qu'à 10 l., et leur sort n'alla pas s'améliorant, car s'ils retiraient jadis « quelques honestes salaires » de leurs élèves, il n'y fallait plus compter désormais par suite « de la désolation de l'Université et de la paucité des escoliers ». Sous Jean Morel, ils s'appelaient Jean Tournevosche et Jean-Cécile Frey. Enfin le portier touchait 36 l. environ, plus une indemnité pour se loger et « s'esclairer de chandelles ». Comme recette extraordinaire à ce moment, il faut citer le legs fait au Collège par me Michel Ancelin. C'était un Rethelois, très lié avec Jean Morel, docteur en théologie, curé de la Madeleine et grand pénitencier de l'évêque de Paris. Il mourut le 10 oct. 1607, laissant une somme de 322 l., à charge simplement de faire dire dans la chapelle

Digitized by Google

un obit annuel le jour anniversaire de sa mort (1).

Malgré les efforts de J. Morel, la prospérité du Collège était sujette à de fortes variations ; de 1611 à 1614, le manque de ressources fut tel qu'on dut supprimer les régents, et sur leurs trois classes, deux furent louées à un sieur Riche, libraire, et la troisième à un marchand de vins. Jusqu'en 1617, beaucoup de chambres restèrent vacantes, au moins en partie. Le Collège n'en conservait pas moins une certaine importance ; nous n'en voulons pour preuve qu'une cérémonie d'une réelle grandeur et dignité, celle de l'installation du procureur Remi Levèque, le 29 août 1618 (2). Il se présenta devant le principal, à qui il remit les lettres de collation de l'archevêque, le cardinal de Guise, en le priant de le mettre « *in possessionem realem* ». Après serment prêté, la main sur les Évangiles, on introduit le postulant dans la chapelle, où on lui offre de l'eau bénite ; là il s'agenouille en priant devant la croix, puis il prend place, au son des cloches, dans le siège réservé au procureur. Un notaire est requis pour dresser l'acte, qu'il signe avec le principal et trois clercs habitant au Collège, Guillaume Chevalier, Nicolas Aubry et Pierre Dromont.

De 1617 à 1630, il y a dans les comptes une regrettable lacune, mais nous avons tout lieu de croire que Jean Morel avait fini par triompher de la mauvaise fortune, puisque lui-même à cette date (1630) nous dit que « rentes payées, les gages et pension desd. officiers payéz, reste de bon au college plus de 750 l. par an (3) ». Et après un tableau des revenus du Collège, il ajoute : « Or la cause de la cessation de l'exercice en iceluy col-

(1) Pièce justificative XI.
(2) Pièce justificative XII.
(3) Mémoire cité plus haut.

Digitized by Google

lege est assez notoire, quoy que non pour sa pauvreté qui ne l'a engardé autrefois, quoyque beaucoup moins riche

Nos quibus est Musas Remenses cura regendi,
Deserti querimur : Nec solos tangit Atridas
Iste dolor : multi quia muti tale queruntur
Sit licet his largo fundata pecunia censu. »

Le dernier compte de sa charge (1630-1632), est rédigé très hâtivement par son neveu et héritier, et les totaux ne sont pas portés. Il mourut le 22 juillet 1633, laissant dans l'Université une excellente réputation (1). C'était un esprit cultivé, instruit, un bon professeur, paternel, probe et vigilant. Il composa quantité de pièces de vers et d'opuscules, mais qu'il serait peut-être difficile de lire aujourd'hui de sang-froid. Le style est enflé, redondant, ampoulé ; les imitations d'auteurs anciens ou les citations abondent, les sujets souvent ridicules, ou sont matière à difficultés de thèses ou discussions qui de nos jours paraissent enfantines. Il y traite pêle-mêle dans le même volume de savantes dissertations théologiques ou des inconvénients que peut avoir pour la jeunesse le penchant au bon vin ! Un de ses opuscules, de plus de cinq cents vers, est intitulé : *Calotta salutare admodum capitis operimentum,* et dédié à Claude Albert, archidiacre de Reims, abbé de Saint-Jean, près de Laon ; en regard, du reste, se trouve une réplique d'un certain René Morel, d'Angers, à lui dédiée, et intitulée : *Anticalotta insalubre admodum capitis operimentum ;* le tout accompagné de quatrains de félicitations adressés

(1) D'après l'abbé Boulliot, qui cite comme source « registres de Saint-Etienne », son corps serait à Saint-Etienne du Mont. Or, il ne figure pas dans la liste des personnages enterrés dans cette église, et quant aux registres, ceux qui y sont conservés ne remontent pas au-delà du commencement de ce siècle.

Digitized by Google

par des amis. C'étaient là jeux des beaux esprits du temps. Heureusement pour Jean Morel, ses autres ouvrages sont plus sérieux. Pour s'en faire une idée exacte, il faudrait les étudier tout spécialement, et la liste en est longue (1). Il fut d'ailleurs très goûté de ses contemporains, et couronné à l'Académie de Rouen pour un poème sur l'Immaculée Conception ; un de ses élèves fut le cardinal de Bérulle.

A maître Jean Morel succéda Nicolas Barrois. Nous n'avons sur ce personnage que peu de renseignements. Nommé chanoine de N.-D. de Reims le 18 août 1627 par le cardinal Barberini, il avait été confirmé dans ce poste le 29 du même mois par lettres du Souverain Pontife (2) ; mais de son origine et de ses études, on ne sait rien. Il débutait mal au point de vue financier, car la contagion de 1633 fit périr plusieurs locataires et éloigna les autres ; aussi, en 1635, le compte se soldait par un déficit de 931 l. 6 s. 5 d. Jusqu'en 1640, pas de comptes ; mais à partir de cette date, un changement notable se produisit dans l'administration intérieure du Collège. Jusqu'alors, en effet, c'était le principal qui, à la fin de chaque exercice « rendait » son compte aux délégués de l'archevêque ; mais dès 1640, ce fut le procureur qui fut chargé de ce soin, chose bien naturelle et qui rentrait absolument dans ses fonctions. En 1644, en effet,

(1) L'abbé Boulliot en cite trente-huit. Son principal ouvrage paraît être la *Lyra plectri Horatiani emula ;* divisée en trois parties. Quatre livres d'odes d'abord, adressées à de nombreux amis, parents ou disciples sur les sujets les plus divers, sacrés et profanes ; puis deux livres d'acrostiches composés de 1584 à 1591 ; le reste traite de sujets religieux en général. Ce livre fut imprimé à Paris, chez Bertault, en 1608 (Bibliothèque Mazarine, ms. 21,339).

(2) Véyen, ouv. cité.

Digitized by Google

on voit figurer au moment du règlement, comme « rendants » Bernard Guisse, Antoine Bonnet et Jean Courtefois, frère et beaux-frères de feu m° Jean Guisse, docteur en médecine et procureur du Collège. Son successeur, Rodolphe Fournier, fut appelé à l'audition du compte, et les héritiers lui remirent aussitôt 110 l. 17 s. 9 d., somme à laquelle se soldait l'excès des dépenses sur les recettes (1).

Entre 1640 et 1644, une transformation complète eut lieu dans les bâtiments; on reporta l'entrée principale rue des Sept-Voies, et on éleva quatre maisons sur la rue Chartière. Dès l'année précédente, du reste, Nicolas Barrois put se rendre un compte exact de la situation du Collège, car une ordonnance royale du 19 avril 1639 avait prescrit « la recherche, taxe et liquidation des droitz d'amortissemens qui lui sont deubs par les ecclésiastiques et gens de main-morte ». Force fut donc au principal de fournir un état des biens du Collège et de ses charges (2). Elle eut lieu le 2 janvier 1640, par devant notaire, qui la reçut du principal, accompagné du procureur, de Charles Fez, Antoine Dupont, François Fauvel et Nicolas Bellet, tous boursiers du Collège, et les seuls probablement (3). Après avoir fait remarquer que la plupart des biens avaient déjà été amortis par ordon-

(1) Archives Nationales, H 2880[1].

(2) Pièce justificative XIV.

(3) Tous les ans, le recteur ordonnait une visite générale des collèges. Celle de 1643 fut particulièrement importante et nous a été rapportée par Quintaine, greffier de l'Université. Elle eut lieu, pour le collège de Reims, le 3 novembre, et on n'y trouva d'autres habitants que le principal, m^e Barrois, la mère du principal, un homme de peine et le procureur. (Voir Jourdain, ouv. cité, p. 143.)

Qu'étaient devenus les quatre boursiers ?

Digitized by Google

nances royales antérieures, les déclarants suppliaient les gens de la chambre souveraine « d'avoir esgard à la condition dud. collège qui est, ainsi que les aultres de lad. Université, un seminaire pour eslever et instruire des pauvres escolliers estudians comme il a esté faict jusqu'ici non seulement aux lettres et sciences, mais à la vraye religion, piété et obéissance deue au roy et à ses magistrats; et que l'intention de Sa Majesté et des roys, ses predecesseurs, a tousjours esté de descharger les communaultéz actuellement employéez à l'entretien et nourriture des pauvres, à plus forte raison celles qui sont employéez à l'entretien, nourriture et instruction d'iceulx, telle qu'est led. college ». Passage précieux, qui montre bien le caractère très spécial de ces anciennes fondations, que nous aurions grand tort de vouloir assimiler à nos collèges modernes, comme genre d'esprit et d'éducation.

Des quatre maisons, la première eut pour enseigne « l'Image Saint-Jean », et le premier locataire fut un marchand de vins, François Legault, qui n'en occupait que la moitié, moyennant 325 l. Elle consistait en un corps de logis comprenant : caves, boutiques, salle basse, chambres, cabinets et grenier au-dessus, avec « communauté de la porte et allée dud. corps de logis et celuy atenant, ensemble communauté des aysances, pareillement les montées »; en 1648, on réunit les deux bâtiments, et on eut ainsi une maison à « quatorze chambres à feu, boutiques, sallettes et caves. Le locataire était alors un docteur en médecine, m^e L. Levallois; les bailleurs se réservaient le droit de faire grillager les fenêtres donnant sur la cour du Collège, d'interdire de sous-louer à des relieurs ou « gens de forge »; et il était spécifié que, si la maison était occupée par des écoliers,

Digitized by Google

ceux-ci auraient libre entrée dans la cour du Collège par la porte de la maison, mais seulement pendant le jour et à certaines heures, sans bruit ni scandale. Elle fut en effet louée plus tard par divers bourgeois qui y tinrent écoliers en pension.

La seconde maison eut pour enseigne « le Nom de Jésus ». Elle comprenait : caves, deux boutiques sur rue, deux sallettes derrière ayant vue sur le Collège, huit chambres, greniers, etc... Elle était louée 420 l., à Claude Dagé, bourgeois, et fut remaniée postérieurement.

La troisième n'avait pas d'enseigne. Elle est ainsi décrite dans le bail de 1643 fait à Jean Gastel, bourgeois, moyennant 300 l. : « Une maison seize à Paris, rue Charretière, attenant led. college de Reims, consistant en deux corps de logis. » En 1650, nous voyons qu'elle comprenait une cave, caveau, salle et cuisine, et au-dessus plusieurs chambres et un grenier.

La quatrième avait pour enseigne « l'Image Notre-Dame », et consistait en deux corps de logis loués à Jean Maillard, dit du Moustiers, marchand tailleur. En 1651 elle passa à m^e^ Pierre Barbois, professeur de philosophie, et en 1656 à un bourgeois, Odet Thouronde. D'après le bail, elle comprenait alors quatre petites salles en bas sur cave, quatorze chambres à cheminées, un grand grenier, et cour derrière avec porte dans la cour du Collège.

Après toutes ces constructions, on plaça dans le fond de la cour du Collège cette inscription :

« *Favente vero illustrissimo ac maxime reverendo d. d. Leonorio d'Estampes de Vallancay, archiep. item ac duce Rem. primo Franciæ pari, Sanctæ Sedis Apostolicæ nato legato, et Galliæ Belgicæ primato, hoc edificium vetusto*

Digitized by Google

pœne collapsum hac forma reædificandum, augendum que curarunt, Nicolaus Barrois, canonicus Remensis, gymnasiarcha, et Joannes Guisse, procurator (1). »

Ce fut un maçon nommé Denis qui fut l'entrepreneur de ces constructions. Le devis fut de 23,925 l. 12 s. 2 d. en 1646. Ce Denis travaillait déjà pour le Collège depuis nombre d'années, et il lui restait dû, pour mémoires antérieurs, 10,740 l. 4 s. 3 d. En 1654, le Collège fut condamné à lui payer un reliquat de 8,558 l. 16 s. 4 d. La quittance générale fut réglée le 22 janvier 1662.

Cinq ans plus tard, R. Fournier, le procureur, travaillant à l'établissement et vérification de ses comptes, s'aperçut que son prédécesseur et lui avaient versé aud. Denis 3,325 l. en trop. Le Collège en demanda restitution aux héritiers, qui y furent contraints par arrêt le 9 sept. 1669 (2).

Toutes ces diverses constructions, on le voit, n'avaient pas été sans entraîner de lourdes charges ; aussi Nicolas Barrois se vit-il obligé de recourir aux emprunts :

Me Pierre Blancoby prêta 2,000 l. (3) ;
Arnoul Lefevre, serrurier, 4,400 l. ;
Charles Leclerc, chapelain de N.-D., 3,000 l. ;
François de l'Estoile, 8,000 l.,
et mmrs de la Faculté de Théologie, 6,400 l. au denier 20.

Enfin un sieur Brousse, 3,600 l., un sieur Thévenin,

(1) Pour tous ces détails, voir aux Archives Nationales, MM 443. Ce registre contient tous les baux des diverses maisons appartenant au Collège, depuis le XVIIe siècle.

(2) Archives Nationales, S 6,559. Factum imprimé.

(3) Le contrat eut lieu le 16 avril 1643. La somme était tout spécialement destinée aux bâtiments, et le Collège devait une rente de 200 l. aux « quatre quartiers accoustumés ». Archives Nationales, M 187.)

Digitized by Google

docteur en médecine, 3,000 l., et le sieur Gastier, prêtre habitué de Saint-Sulpice, 3,600 l. au denier 18.

C'était une somme de 34,000 l. !

D'un autre côté, par suite des projets de Richelieu sur l'agrandissement de la Sorbonne, Nicolas Barrois retirait 6,000 francs de la vente d'un jardin joignant le Collège de Rethel. Le contrat eut lieu par devant notaire, le 1er décembre 1642.

Nicolas Barrois et Jean Guisse, le procureur, « cedèrent et transportèrent 59 toises 8 pieds de terre en superficie audit cardinal », d'après l'estimation faite par un arrêt du Conseil le 10 avril pour opérer le « retrenchement », avec liberté laissée à Richelieu d'en disposer à sa guise. Les 6,000 fr. furent versés aux vendeurs par le procureur du duc, un sieur Mauroy, demeurant rue Neuve Saint-Honoré (1).

Enfin, cinq ans plus tard, le 30 août 1647, le Collège de Rethel lui-même était vendu à la « Maison et Société de Sorbonne ». Après avoir eu jadis comme enseigne une happe ou resteau, puis « les Chantres », c'était à cette époque « Saint-Remy ». Les contractants furent, pour le Collège de Reims, me Jean Le Gentil, chanoine de N.-D. de Reims, grand vicaire et official de l'archevêque Léonor d'Étampes, son fondé de procuration,

(1) Pièce justificative XV. Voici à ce sujet ce qu'écrivait le cardinal à mr des Noyers, le 22 septembre 1642 : « Je suis aussi très aise que vous fassés abattre les maisons qui empeschent la veue de la chapelle de la Sorbonne, mais je voudrois bien que mr de Mauroy fist exécuter le marché qu'il avoit faict à 15,000 fr. pour la démolition des logiz que j'ai acheptés, car ce me seroit chose fascheuse de donner de l'argent de ce dont j'en devois recevoir (*sic*). »

(Documents inédits de l'histoire de France. Lettres de Richelieu, tome VII, p. 140.)

Digitized by Google

m^e Angier, notaire au bailliage de Vermandois, m^e Nicolas Barrois et m^e Rodolphe Fournier, le nouveau procureur; pour la Société de Sorbonne : vénérables et scientifiques personnes m^e Jacques Hennequin, Jacques Charton, Jean Pothier et Antoine Levesque, tous docteurs de la dite maison. Le contrat fut passé dans la salle même de la Sorbonne, moyennant 21,000 francs (1).

Il fallait, en effet, beaucoup d'argent. En 1644, les dépenses en quatre ans s'étaient élevées à 48,933 l. 9 s. 9 d., et 1648, à 51,971 l. 5 s. 1 d. Il faut arriver en 1652, pour voir tout redescendre à un taux normal.

Rien ne se modifiait comme aspect dans les bâtiments, ni non plus dans l'administration intérieure. Le principal, en sa qualité de chapelain, disposait toujours de trois chambres au-dessus de la chapelle; à l'étage supérieur, deux chambres étaient réservées aux régents. L'un d'eux était m^r de la Vigne, dit de Nupière, professeur de philosophie, encore en fonction en 1656; il avait comme collègue m^r Barbay. En 1658, le régent de philosophie était un sieur du Breuil. Bien que la philosophie fût divisée en deux : logique et physique, nous ne voyons pas qu'au Collège, à cette époque, cette distinction fût très nettement observée. Le titulaire est toujours simplement désigné par le titre de « professeur de philosophie », et cependant les comptes mentionnent deux régents, tout en ne donnant que le nom; ce n'est que plus tard qu'ils sont plus explicites. Notons en passant que les régents reçoivent encore des gages, qui ne feront du reste que diminuer. De 1652 à 1656, m^r Barbay toucha 95 l. les deux premières années, et 90 l. pendant les deux autres (2).

(1) Pièce justificative XVII.
(2) Archives Nationales, H 2,880², *passim*.

Digitized by Google

Les boutiques sont toujours louées à des tailleurs, relieurs, fruitiers, etc. Un imprimeur, Jean Bessin, occupait une petite maison près de l'ancienne porte; un autre, Claude Calleville, avait, rue Chartière, un logis composé d'une salle basse, chambre haute, grenier avec quelques « bouges »; mr Barbay occupa une des maisons neuves de la rue Chartière, et le cours de logique se fit dans un magasin de la rue d'Écosse.

La Fronde et ses troubles vint à nouveau jeter le désarroi dans le Collège. De 1649 à 1652, il fut gardé par deux soldats, à qui on donna 60 l. ; de plus, il fut taxé à 50 l. pour la levée « du régiment de Paris » ; pendant toute cette période, bien des loyers, et pour cause, ne furent pas payés.

Nous n'avons pas eu jusqu'ici à nous occuper spécialement des boursiers du Collège, au sens précis du mot, car dans aucun acte, ni dans aucun compte, on n'en voit figurer (1). Seuls le principal et le procureur auraient pu être considérés comme tels, puisque leurs honoraires étaient fixes et payés sur les revenus. De la très lointaine fondation de Guy de Roye et des quatre bourses du Porcien, personne n'avait plus souvenir; ces dernières, du reste, eussent été difficiles à réaliser, puisqu'à Vailly, le procureur ne pouvait rien obtenir jusqu'en 1651 (2). Peu à peu, l'esprit de la fondation

(1) Sauf cependant dans la déclaration des biens de 1640, citée plus haut. Mais quel est au juste le sens du mot *boursiers* dans ce document? C'est difficile à déterminer ; ils figurent surtout comme *témoins*. En tout cas, lors de la visite de 1643, ils ne sont pas mentionnés.

(2) Il faut résumer ici ce qu'on peut savoir sur cette rente. Nous avons des baux de location de la maison, de 1582 à 1785. Elle était sise à Vailly, cour des Moines, et comprenait un bâtiment couvert en tuiles, cave, cellier, chambre, grenier, étable,

Digitized by Google

s'était modifié : au lieu d'avoir des boursiers, le Collège avait pensionnaires et locataires ; au lieu de donner, il recevait. Tout cela, bien naturel et très explicable, par les durs moments qu'il n'avait cessé de traverser. La situation changea avec Jean Morel et Barrois, et la prospérité s'accentuant, le Collège allait avoir, au milieu du XVIIe siècle, une véritable fondation de boursiers ; mais elle ne lui était pas tout d'abord destinée, et l'historique, assez curieux, peut utilement être rapporté dans ses détails.

En 1644 mourait à Paris maître Jean Perreau, lecteur et professeur de philosophie au Collège Royal. Il avait fait ses études au Collège de Beauvais et avait régenté à celui de Presles. Par un codicille de 1643, il laissait au premier un parement d'autel, au second un tableau, les deux avec inscription commémorative (1). Au Collège de Reims, quoi que nous ne sachions rien des relations qu'il pouvait s'y être créées, il donna pour la chapelle un tableau « où est représenté Jésus-Christ portant sa croix », que les exécuteurs testamentaires remirent le 27 mars 1645 aux mains de Rodolphe

pressoir, cour, jardin et enclos renfermant une petite maison. Depuis Jeanne de Presles, elle était chargée envers le Collège de 75 sols de rente, payables chaque année à la Saint-Martin d'hiver ; de 1634 à 1651, la maison tomba en ruines, fut abandonnée, la rente oubliée, les débiteurs insolvables. En 1651, le preneur, m^r Moreau, principal du Collège de Beauvais, s'engageait à remettre la maison en état, afin de payer la rente, qui fut régulièrement soldée de 1651 à 1662.

Une note manuscrite constate qu'elle ne fut pas payée en 1751, 52, 53 et 59.

Le Collège de Reims avait cédé à celui de Beauvais son droit sur Vailly, à condition que celui-ci lui payât la rente. (Archives Nationales, S 6,559).

(1) Archives Nationales, M 187.

Digitized by Google

Fournier (1). Ce même codicille contenait une clause plus importante : me Perreau laissait aux Collèges de Beauvais et de Presles une somme de 2,800 l., à charge de payer chaque année, à deux boursiers des dits Collèges et à deux hibernois (2), 25 l. par an pendant trois ans. Les conditions étaient assez rigoureuses : ces boursiers devaient étudier la théologie et suivre pendant trois ans les leçons des professeurs de philosophie du Collège Royal ; ils étaient choisis parmi les plus capables par les principaux, ou, à défaut dans ces collèges d'étudiants en théologie, on devait les prendre parmi les « capettes » (3) du Collège de Montaigu, soit au Collège de Cambrai, Laon, des Grassins, ou enfin dans tout autre. L'élection devait avoir lieu au Collège de Beauvais, le dimanche après la Saint-Martin d'hiver, où seraient chantés un *Veni Creator* et un *Exaudiat* pour le roi ; étaient priés d'assister à la cérémonie les principaux de Reims, Presles et Cambrai, les deux lecteurs royaux en philosophie, et le plus proche parent portant le nom de Perreau ; enfin, un « disner sobre » devait être offert, et à son issue on récitait un *De Profundis* et l'oraison pour le fondateur défunt. Les boursiers, pendant ces trois ans, devaient toujours être quatre, et remplacés au besoin. Ils portaient pendant les classes la robe comme signe distinctif, et s'il s'élevait un conflit quelconque, c'était le chancelier de l'Université qui décidait sans

(1) Il était procureur depuis un an environ. Cette même année 1645, il fut élu procureur de la Nation de France, le 8 décembre.

(2) Etudiants irlandais. On sait que beaucoup d'étudiants étrangers fréquentaient l'Université. Il y avait le Collège de Dace pour les Danois, celui d'Allemagne, d'Upsala ou de Suède ; un autre pour le diocèse de Cornouailles et aussi pour les Ecossais, etc.

(3) Nom spécial aux étudiants de ce Collège.

Digitized by Google

appel. Toutes ces complications effrayèrent les légataires ; par acte du 27 juillet 1645, Beauvais refusa, puis successivement tous les collèges désignés. Ce ne fut que le 25 avril 1648, que Reims accepta, avec cette modification que le « disner » serait remplacé par une messe du Saint-Esprit. Un contrat passé dans ce sens le 30 octobre 1648, entre Nicolas Barrois et Rodolphe Fournier d'une part, et mᵉ Geoffroy le Secq, avocat au Parlement, un des exécuteurs testamentaires, fut ratifié le 14 décembre suivant par l'Archevêque de Reims, en son château de Bourgueuil, où il était en résidence. En conséquence, le 3 novembre 1650, mᵉ Pierre Loysel, docteur en théologie, chancelier de l'Université, se rendit au Collège de Reims où il trouva rassemblés, outre le principal et le procureur, mᵉ Édouard Triel, docteur en théologie, supérieur de la communauté des Hibernois et maître Jean Sauldin, principal de Cambrai. Tous se rendirent à la chapelle, où, après le *Veni Creator*, la messe du Saint-Esprit fut célébrée solennellement par Nicolas Barrois, suivie de l'*Exaudiat* et du *De Profundis*. Ensuite le dit Barrois nomma et présenta comme boursiers : mᵉ Robert Lescorché, clerc du diocèse de Langres, maître ès arts en l'Université de Paris, et Jacques Cruchet, clerc du diocèse de Coutances, ayant tous deux achevé leur philosophie cette année, le premier au Collège de Reims, le second à celui des Grassins. De son côté, mᵉ Triel présenta mᵉ Patrice Campany et David de Jouan, étudiant, sortant du Collège de Lisieux. Ces quatre personnages furent déclarés boursiers par le chancelier, malgré l'absence des deux lecteurs du Collège Royal, qui avaient refusé de venir (1). Jusqu'en 1670, les comptes nous ont

(1) Archives Nationales, M 187.

Digitized by Google

conservé successivement le nom de ces boursiers, dont nous avons aussi beaucoup de quittances (1) ; à partir de cette date, ils mentionnent simplement quatre étudiants de chaque nation, sans les nommer ; puis peu à peu il n'en est plus question (2).

A part quelques transformations ou améliorations exécutées dans les maisons récemment construites, il n'y a rien à signaler jusqu'à la mort du principal, en 1660. Les gages des officiers ne changeaient pas : 138 l. pour le principal, 126 l. pour le chapelain (ces deux charges toujours réunies), 150 l. au procureur Rodolphe Fournier, depuis 1644, et qui devait occuper la fonction jusqu'en 1683.

A Nicolas Barrois succéda, comme principal, maître Jean Gerbais. Ce n'était pas un inconnu pour le Collège, car depuis 1648 c'était un des commissaires délégués par l'archevêque de Reims pour l'examen des comptes, avec les chanoines Le Gentil et Antoine Favre.

Il était né à Époye (3), d'une famille de laboureurs. Il avait fait au Collège des Bons-Enfants de Reims ses humanités et sa philosophie, il y avait ensuite professé, ainsi qu'à Paris aux Collèges des Grassins et du Plessis ; il prit ensuite ses grades en théologie et devint recteur de l'Université (4). Au moment de sa nomination, en 1661, l'archevêché était vacant par suite du séjour en Italie du cardinal Barberini (5); aussi ce fut le roi qui,

(1) J'ai donné un modèle de quittance pour chaque fondation de bourses. Pièces justificatives XVIII, XIX, XXV, XXVI, XXVII, et XXXI.

(2) Pièces justificatives aux dates indiquées.

(3) Arr. de Reims, cant. de Beine.

(4) Abbé Cauly. Ouv. cité.

(5) Antonio Barberini avait été nommé archevêque de Reims en 1657, mais il partit presque aussitôt en Italie, d'où il ne revint

Digitized by Google

par droit de régale, lui conféra son titre de principal par lettres datées de Fontainebleau, le 17 novembre (1). Rien de particulier jusqu'en 1672, sauf une assez curieuse mention dans le compte de 1664-1670 ; elle a trait à un « boursier » du Rethelois, souvenir unique de Jeanne de Presles ou des comtes de Nevers ? Une des chambres de la deuxième galerie fut louée pour six ans, en 1644, à un sieur Declèves, natif de Rethel, docteur en théologie, qui ne voulut rien payer, prétendant « que le collège estoit tenu de le loger pendant la préparation de la lissense, et le temps de la licence, à cause que le college de Rethel a esté vendu pour le rétablissement dud. college ». Sa prétention dut être admise, mais on ne voit pas qu'il ait renouvelé son bail par la suite. Un autre locataire mérite aussi d'attirer l'attention. A cette même date (1664), une boutique près de la porte du Collège fut louée moyennant 54 l. par an, au sieur Boulle, ébéniste (*sic*). Il avait comme voisin un imprimeur nommé Lefranc, qui occupait la maison contiguë ; un autre imprimeur, Beaujeu, avait la maison au coin de la rue Chartière. En 1674, Boulle s'agrandit ; outre sa boutique il loua les deux autres corps de logis suivants, le tout pour 170 l. L'année suivante il donna congé et « s'en est allé dans le Louvre, ne pouvant le faire payer de 103 l. qu'il doit de reste desd. trois termes ; et le dernier terme, elle a esté louée au s^r Boul, le père, aux prix de 54 l. par an (2) ». Ce dernier y demeura

qu'en 1663. Il ne reçut ses bulles pontificales de nomination qu'en 1667.

(1) Pièce justificative XVII.

(2) Encore aujourd'hui, l'origine de la famille Boulle est peu connue, et leur généalogie bien compliquée. (Voyez Havard, *Les Boulle*, Paris, 1893.)

Il est sans doute question ici de André-Charles Boulle, né à

Digitized by Google

jusqu'en 1677, puis, à cette date, le logement fut loué à un sieur Ferrand et à sa mère.

Depuis la nomination de J. Gerbais, le siège épiscopal de Reims était occupé, après Antonio Barberini, par Charles-Maurice Le Tellier. Ce prélat avait montré la plus grande sollicitude pour l'Université de Reims, qu'il voulait faire rivaliser avec celle de Paris, et sous son administration, le Collège des Bons-Enfants devint très prospère (1). Il ne devait pas négliger celui de Paris, et il y donna en effet ses soins les plus constants. — Par ses ordres, le 10 mai 1672, Jean Le Gentil et Antoine Favre, ses « commis » ordinaires, furent tout spécialement délégués pour faire une inspection minutieuse du Collège, y exécuter les changements reconnus utiles sur toute espèce de matières, et arrêter les comptes que R. Fournier « devoit rendre depuis l'année 1644 jusques à present ». Cette dernière phrase est assez inattendue, car les comptes originaux paraissent cependant avoir été très régulièrement présentés et paraphés, aux dates voulues, par ces deux mêmes commissaires ; à moins que cette vérification eût lieu en bloc et après coup (2) ; quoi qu'il en soit, ils furent « clos et arrestés de 1664 à 1666, et, après visite du Collège, m^r Le Gentil élabora un règlement en 17 articles, dont voici le résumé :

Le principal était chargé de l'économie et de la discipline de la maison, et devait veiller à ce qu'on ne logeât

Paris en 1642. Son père était inconnu. Il est fâcheux que les comptes ne mentionnent pas le prénom de ces deux ébénistes.

Quant aux baux de cette époque, ils ne sont malheureusement pas conservés. — Voir sur ce sujet la *Correspondance historique et archéologique*, Juin 1898.

(1) Abbé Cayly. Ouv. cité.

(2) Archives Nationales, 2,880 [2], aux dates indiquées.

Digitized by Google

dans le Collège que des ecclésiastiques ou des étudiants ; un registre, à cet effet, contenant les noms des locataires avec dates d'entrée et de sortie, devait rester aux mains du procureur ; de plus, tout locataire devait être agréé par le principal, qui avait aussi le choix des régents avec obligation pour chaque professeur de loger au Collège. Les portes en ouvraient à cinq heures en été, et à six l'hiver, de la Saint-Remi à Pâques; elles fermaient à neuf ou huit heures, et les clefs portées au principal. Le procureur devait tenir deux registres : l'un de ses recettes et dépenses, l'autre de tous les baux qui devaient être faits sous seing privé ou par devant notaire. Six mois avant l'expiration d'un bail, il devait prévenir le principal et ils avisaient ensemble ; les enchères, au besoin, étaient reçues dans la grande salle où avait lieu la publication ; les pots de vin ou présents quelconques étaient rigoureusement interdits aux officiers, sous peine de privation de gages. Les chambres devaient être louées par acte sous seing privé, signé du preneur, du principal et du procureur. Aucune dépense supérieure à un écu ne pouvait être faite sans l'assentiment commun du principal et du procureur ; elles devaient être inscrites dans un livre spécial « le livre des conclusions et résolutions ». Pour toute dépense, le procureur devait justifier d'une quittance, ou au moins d'un avis écrit du principal, sinon il en était redevable. Le principal devait aussi viser les quittances des boursiers Perreau, qui devaient à leur tour fournir leurs « provisions », soit du principal pour les Français, soit du principal du Collège d'Arras pour les Irlandais, avec un certificat constatant qu'ils suivaient les cours du Collège Royal (1). Quant aux maisons, on

(1) Pièce justificative XXXI.

Digitized by Google

laissait au principal et au procureur le soin d'aviser pour les réparations au-dessous de 200 fr. ; au-dessus de ce chiffre, ils devaient en référer à l'archevêque et lui envoyer les devis ; de même pour les constructions. Les comptes du procureur devaient être rendus chaque année, dans un délai de six mois, puis examinés et clos, comme par le passé, par les « commis » de l'archevêque (1). Tous les trois mois, le procureur devait dresser et soumettre au principal un état des locataires mis en demeure de payer, afin de pouvoir aviser, sans quoi il était responsable. Les comptes une fois clos devaient être mis dans une armoire avec les autres titres du Collège, dont on devait préalablement faire inventaire ; et, s'il restait aux mains du procureur une somme supérieure à 300 l., on la devait renfermer dans un coffre à deux clefs, l'une pour le principal, l'autre pour le procureur. Les obligations du chapelain étaient de dire la messe tous les jours, à sept heures en hiver, à six en été ; de fournir le pain, le vin et le luminaire, et faire blanchir le linge de la chapelle. Il recevait pour cela 45 l. en sus de ses gages, et avait la garde des meubles et ornements qu'il devait conserver et tenir « nettement ». La stricte observation du règlement était recommandée aux officiers, et comme leurs gages paraissaient minimes et que le Collège pouvait supporter une augmentation dans ce sens, on accordait au principal 200 l. au lieu de 150, ainsi qu'au procureur, et 200 l. au chapelain au lieu de 138, non comprise la somme de 45 l. mentionnée plus haut. Ce chapelain, dont il est question sans cesse et qui figure comme un troisième

(1) Jusqu'alors les comptes n'étaient rendus que de quatre en quatre ans.

Digitized by Google

officier, n'était toujours qu'une fiction, le principal cumulant les deux charges (1).

Tous ces articles sont évidemment pleins de netteté et de sagesse; presque tout était prévu au point de vue administratif, mais ils nous laissent un regret, c'est qu'ils soient édictés dans ce but strict. De la vie intime du Collège nous ne savons rien ; sans doute la partie financière était chose grave et sérieuse à bien mener, mais nous aimerions à connaître un peu l'existence de ces pensionnaires et boursiers. Les cours se faisaient cependant régulièrement, puisque dans les comptes on nous parle des régents; mais que faisaient-ils, et que faisaient les étudiants, rien ne vient nous l'apprendre.

Les travaux aux bâtiments ne furent pas non plus négligés. Une nouvelle maison s'éleva en 1675, au coin de la rue des Sept-Voies et de la rue du Four; elle comprenait une boutique, salle et cour derrière, plus quatre étages de deux chambres chacun et un petit grenier ; elle était louée 350 l. à Claude Grégoire, dit Larose, barbier. L'année précédente, une autre maison au coin des rues des Sept-Voies et de Reims fut très agrandie, et son loyer porté de 40 à 250 l. Les comptes de 1674 mentionnent des gratifications et des repas offerts aux ouvriers, des bouquets placés au haut des cheminées, et la dépense pour les bâtiments monte à 12,616 l. En 1675, la chapelle et les classes sont en partie demeurées « vuides » pour cause de réparations, puis jusqu'en 1684, la prospérité paraît renaître encore une fois, car le chiffre des recettes est sensiblement supérieur à celui des dépenses (2).

(1) Pour ce règlement de 1672, voir Bibliothèque de l'Université, carton 21.

(2) Archives Nationales, H 2,280², aux dates indiquées.

Digitized by Google

Malgré cela, au point de vue administration, le Collège laissait fort à désirer ; les nouvelles constructions nécessitaient un grand mouvement de fonds, plus de travail pour le comptable, et Rodolphe Fournier ne se conformait nullement aux prescriptions de 1672. Il y avait beaucoup de négligence aussi vis à vis du choix des locataires; il s'en rencontrait d'étranges, que certainement le principal n'avait pu « agréer », des chambres étaient occupées par des femmes « qu'il a fallu chasser (1) ». Bref, Maurice Le Tellier sentit sa présence nécessaire et vint lui-même, le 2 janvier 1684, visiter le Collège pour y mettre bon ordre. Les finances furent trouvées en belle voie, mais la conduite du comptable sujette à reproches. Le 5 mai, nouvelle visite avec les deux « commis », Le Gentil et Favre. L'archevêque se fit présenter les comptes des douze dernières années et les fit clore à la Saint-Remi 1683. Les dépenses accusèrent un excédent de 53 l. 18 s. ; puis, pour éviter dans l'avenir un laps de temps aussi considérable pour la reddition des comptes qui n'amenait que confusion et difficulté, il modifia le règlement de 1672 en le complétant sur certains points (2).

Les comptes devaient être rendus chaque année dans les six mois, à peine de 100 l. d'amende pour le procureur, par semaine de retard ; on ne pouvait « arrester » aucune dépense au-dessus de 100 l., ni faire d'emprunts sans l'ordre de l'archevêque et son consentement écrit.

(1) Comptes de 1676-1678.

Ces mœurs n'étaient du reste pas réservées au Collège de Reims seul. Bien des plaintes avaient été formulées à cet égard dans l'Université.

(2) Le règlement de 1684 est aussi à la Bibliothèque de l'Université, carton 21.

Digitized by Google

Le principal et le procureur devaient conserver leurs chambres strictement, ou, en cas de besoin, les louer à des étrangers à condition d'en louer pour eux-mêmes dans le Collège d'égale valeur. Les régents habitant en dehors du Collège, on leur supprimait les chambres. En cas de « vacance » de locataires, le procureur était responsable du loyer, s'il ne prévenait pas le principal. Les réparations locatives étaient à la charge du preneur et ne devaient jamais figurer dans les comptes. Le procureur ne pouvait entamer un procès sans entente avec le principal et inscription sur le registre des résolutions. Venaient ensuite des modifications plus importantes.

Par suite de la fatigue et de son grand âge, Rodolphe Fournier avait remis sa démission à l'archevêque, le 18 décembre 1683, en le priant de pourvoir à son remplacement ; on choisit pour lui succéder, en 1684, Louis de Clèves, prêtre.

L'office de chapelain fut désormais rattaché à celui de procureur, et ce dernier dut en acquitter toutes les charges. Il jouissait naturellement des 45 l. pour l'entretien de la chapelle, et sur les 200 l. de son traitement il en touchait 180 pour ses messes pendant la vie de Rodolphe Fournier, à la mort duquel le procureur et ses successeurs auraient les 220 l. de traitement, les 45 l. pour la chapelle, plus le logement. En considération de l'âge et des services rendus par Rodolphe Fournier, il lui était alloué, sa vie durant, les 220 l. du procureur et le logement qu'il occupait actuellement. Pour dédommager le principal, qui s'était volontairement démis de son office de chapelain, on lui accordait pour lui seul, sans engagement envers ses successeurs, outre ses 220 l. et le logement, une somme de 80 l. à partir du 1er avril dernier, moyennant quoi, le loyer des trois chambres

Digitized by Google

attribuées au chapelain faisait retour au Collège, ainsi que les 20 l. restant des anciens gages de cette fonction.

Rodolphe Fournier dut fournir un état des recettes et dépenses à partir du 1er octobre 1683, et maître Le Gentil fut confirmé dans ses fonctions de commissaire. L'original du règlement fut ensuite signé par tous les intéressés.

Le nouveau procureur, Louis de Clèves, mourut en 1686 et fut remplacé par me Jean-Baptiste Favart, docteur en Sorbonne, déjà locataire du Collège depuis 1684, où il occupait deux chambres au-dessus de la chapelle; à sa nomination, en 1687, il en prit une troisième à côté.

Jusqu'à la démission de me Jean Gerbais, en 1695, il ne se passa pas d'événements bien remarquables. Après 1691 on voit figurer les noms des régents, et la division de la philosophie est maintenant nettement exprimée. A cette date, la « logique » fut donnée à mr Pastel, sans charge, à cause de son peu de commodité, et la « physique » à mr Séron, à la charge de 60 l. par an, au profit du Collège ; l'année suivante il n'y eut pas de classe de logique. En 1692 mourut mr Le Gentil, et son successeur, comme commissaire délégué, fut me Roulland, docteur en théologie, prévôt et chanoine de l'église de Reims, vicaire général de l'archevêque ; il resta en fonctions jusqu'en 1707. En 1693, la classe de logique fut donnée à l'abbé de Ravanne, moyennant 60 l., et nous remarquons comme locataire d'une maison rue Chartière, mr Boucher, de l'Académie royale de peinture. C'est bien probablement le père du célèbre peintre, car ce dernier naquit rue de la Verrerie en 1704, et le locataire du Collège de Reims quitta précisément en 1702. Si on rapproche les dates, l'identification s'impose

Digitized by Google

naturellement (1). En 1694, l'abbé de Ravanne prit la physique, et la logique fut attribuée à mr de Pérignan, toujours pour 60 l. (2).

Maître J. Gerbais ne mourut qu'en 1699. Il était fort avancé dans les idées gallicanes et avait été condamné à Rome en 1680, pour son livre « *De causis majoribus* » (3). Il mourut au Collège, le 14 avril, et voici son épitaphe :

GALLIA GERBASIUM, SORBONAQUE LUGET ALUMNUM
CLERUS AÏT : VINDEX O, UBI NOSTER ABIT ?
AUGUSTINUS ERAT CALAMO ET GERSONIUS ALTER,
TULLIUS ORE, CATO MORIBUS, ARTE THOMAS (4).

Pour des raisons que nous ne connaissons pas, l'âge peut-être, me J. Gerbais avait donné sa démission de principal, en juin 1694, et l'archevêque l'avait acceptée. Le 4 avril de l'année suivante, il nommait à ce poste le procureur alors en exercice, J.-B. Favart, qui, le 13 avril, entrait en possession de sa charge (5). Une difficulté se présentait : suivant l'usage, les lettres de provision avaient été adressées au procureur du Collège, mais dans l'espèce, celui-ci ne pouvait pas lui-même se mettre en

(1) Jusqu'alors on n'est pas fixé sur la profession du père de Boucher. Il était peintre, c'est tout ce qu'on peut dire. D'aucuns même en font un marchand d'estampes ou un dessinateur pour broderies. La mention des comptes du Collège paraît trancher la question, bien qu'il ne figure pas dans les procès-verbaux de l'Académie. (Cf. A. DE MONTAIGLON, qui les a publiés.)

(2) Ce remplacement d'un professeur par un autre paraît ordinaire. Chaque année, le « roulement » avait lieu. (Voir les comptes à ces dates : Archives Nationales, H 2,880[3].)

(3) Abbé CAULY. Ouv. cité, p. 366.

(4) Bibliothèque Nationale. *Collection de Champagne*, XXXV, p. 143. Ce volume renferme des fragments sur l'histoire de Reims, ville, églises, Université.

(5) Pièce justificative XXII.

Digitized by Google

possession de sa nouvelle charge ; aussi ce fut m^e Roulland qui présida à la cérémonie. Au son de la cloche, le nouvel élu entrait dans la chapelle, y faisait une prière au pied de l'autel, qu'il baisait ensuite; puis, comme prise de possession effective, on le conduisait dans une des chambres affectées au principal, le tout devant témoins, qui signaient le procès-verbal (1). Pour remplacer le procureur, nous voyons figurer m^e Pierre Lorey, professeur de rhétorique au Collège; mais il mourut en 1700, et eut comme successeur, le 28 septembre, m^e Claude Lorey, maître ès arts, aussi professeur de rhétorique, son frère ou son cousin très probablement.

Avant sa mort, Jean Gerbais voulut, en souvenir de ses fonctions, laisser à son ancien Collège une fondation charitable. Par un testament du 24 avril 1699, il lui légua 600 l. de rente sur l'Hôtel de Ville, en deux contrats de 300 l. chacun, pour instituer deux bourses dont l'archevêque aurait la collation. Les bénéficiaires devaient être nés dans le diocèse de Reims et être étudiants en seconde ou rhétorique au Collège des Bons-Enfants de cette ville, choisis parmi les plus pauvres en même temps que les plus capables; ils pouvaient jouir de ces bourses pendant sept ans, y compris deux années de rhétorique, deux de philosophie et trois de théologie ; après quoi ils devaient retourner à Reims, travailler dans l'Université ou servir dans le diocèse, à la volonté de l'archevêque. Chacun d'eux touchait 200 l. et avait un logement au Collège ; le surplus des 600 l. allait grossir les recettes du Collège, en retour de quelques prières pour le donateur, qui laissait de plus à

(1) Pièce justificative XXII.

Digitized by Google

l'archevêque le soin de faire un règlement pour la conduite et la manière de vivre de ces boursiers, lui fournissant seulement quelques indications sur les points principaux qu'il désirait. Aussi, pour y satisfaire, Maurice Le Tellier, le 14 juillet de la même année, leur traçait une règle conforme aux intentions de Jean Gerbais (1). Il rappelait d'abord les conditions requises pour l'obtention des bourses, et le titulaire, une fois choisi, devait présenter ses lettres de nomination au principal, qui, de concert avec le procureur, dressait un acte conservé aux archives. On lui désignait ensuite une petite chambre qu'il devait meubler à ses frais; quant à la somme de 200 l., elle était payée chaque mois par égales portions, soit 16 l. 13 s. 4 d. Les boursiers étaient entièrement sous l'autorité du principal, qui leur désignait le collège où ils devaient suivre les leçons; celui de Plessis-Sorbonne devait être pour le moment choisi de préférence à tout autre, à cause de « l'habileté » de ses régents, et ils devaient lui rendre compte de leurs études plusieurs fois par semaine; ils ne pouvaient ni s'absenter, ni coucher dehors, sous peine d'expulsion, sans un consentement écrit du principal. Tous les trois mois ils subissaient un examen devant les officiers et le commissaire délégué, et rapport était envoyé à l'archevêque. Ils se levaient à cinq heures et demie et assistaient à la messe du Collège, sauf les dimanches où ils allaient à la paroisse, sur le désir exprès du fondateur; ils étaient en surplis s'ils étaient tonsurés, et restaient au Collège pour les vêpres qu'ils aidaient à chanter. Tous les soirs à six heures, ils allaient à la chapelle

(1) Pour tous ces détails, voir Archives Nationales, M 187. Le règlement s'y trouve en original, avec une copie du codicille de feu Gerbais.

Digitized by Google

pour chanter le *Salve Regina* et le *Domine salvum*, puis psalmodiaient le *De Profundis* avec oraison, office auquel assistaient alternativement le principal et le procureur, autant que possible. La lecture du règlement était faite à chaque nouveau titulaire, et l'exécution en était étroitement recommandée aux officiers.

Toutes les intentions de m^e Gerbais furent respectées, et de nombreuses quittances ont conservé la plupart des noms de ces boursiers (1). L'un d'eux même, qui porte un nom illustre, a induit en erreur l'historien du *Collège des Bons-Enfants*. En effet, on voit un Jean Mabillon donner quittance d'un quartier de ses gages en 1702 (2); il ne faudrait pas le confondre avec le célèbre bénédictin, qui mourut en 1707 et qui alors avait largement passé l'âge des études ! L'explication est très simple : un certain Étienne Mabillon, qui vivait à la fin du XVIIe siècle à Beaumont-en-Argonne, eut de sa femme Élisabeth Lefèvre, entre autres enfants, deux fils du nom de Jean ; l'un naquit en 1676, l'autre en 1679. Ce dernier mourut en 1756, à Louvemont, où il était curé. En 1702 il avait donc vingt-trois ans, et il est bien probable que c'était lui le boursier, son frère n'ayant pas eu de profession connue, tandis que la carrière embrassée par le cadet cadrait parfaitement avec les intentions de Jean Gerbais (3).

Quelques difficultés s'élevèrent bientôt au sujet du paiement de ces bourses, par suite des fluctuations du cours des rentes. La somme de 600 l. était calculée au denier 18 ; mais dès 1699 les rentes furent réduites au denier 20 ; au lieu de 600 l., le Collège n'en touchait plus

(1) Pièces justificatives XXV et XXVI.
(2) *Idem*. Voyez l'abbé Cauly, p. 441.
(3) Henri Jadart. *Étude sur dom Mabillon*. Reims, 1879, in-8°.

Digitized by Google

que 540. En 1713 les rentes tombèrent au denier 25, et le Collège ne recevait plus pour lui et les deux boursiers que 432 l. Le principal et le procureur adressèrent alors une supplique à Reims, en remontrant que les arrérages de 1712 et 1713 étaient restés impayés, soit 800 l. pour les boursiers et 275 pour le Collège, que cette somme de 1,075 l. n'aurait pu être payée par le roi qu'en billets qu'on aurait négociés à perte de l'avis de m^e Cassé, successeur de m^r Roulland (1); ils réclamaient donc de l'archevêque la permission d'unir cet arriéré au capital des deux fondations Gerbais de 10,800 l.; de cette façon les 10,800 livres donneront 432 l., et les 1,075 l., 43. Ils demandaient alors l'autorisation de ne plus payer que 150 l. à chaque boursier et de conserver les 132 l. restant au Collège, qui continuerait à leur fournir, comme par le passé, des chambres d'environ 70 l. et de plus un délai de quatre ans pour régler les 800 l. d'arrérages.

L'archevêque ne put que faire droit à d'aussi justes réclamations; les réductions furent consenties entre les parties, et les 800 l. payées en temps voulu (2).

Rappelons ici incidemment que la plus vive amitié liait Maurice Le Tellier à Bossuet. Ce dernier, du reste, eut aussi des relations avec le Collège, mais d'un tout autre genre. En sa qualité d'évêque de Meaux, il devait toucher du procureur une somme annuelle de 166 l. 13 s. 4 d. C'était une rente à lui léguée par un sieur Desheaumes, curé de Lumigny, sans que nous sachions l'origine de cette dette, qui vraisemblablement devait

(1) Depuis 1710, m^e Cassé était docteur en théologie. Il devint dans la suite sous-chancelier de l'Université et principal du Collège de Lisieux.

(2) Archives Nationales, M 187. Mémoire original sur papier.

Digitized by Google

résulter d'un emprunt contracté jadis. Toujours est-il que Bossuet en toucha le montant jusqu'à sa mort, car nous avons un reçu de lui en date du 1er janvier 1704 (1).

Si nous revenons à l'administration intérieure du Collège, il n'y a, jusqu'en 1709, aucun fait saillant. Quelques réparations cependant nécessitèrent des emprunts en 1696 : 1,000 l. à un sieur Bachelier, bourgeois de Reims, et 860 à un sieur Leblond. Les cours se poursuivent régulièrement sous les professeurs : abbé de Langle, de Saint-Gelais, Tencin, de Hesve, Vinchon, Romanet, de Vence ; et cela jusqu'en 1703. A cette date, la classe de physique fut louée comme magasin à un libraire, le sieur Émery, et le cours se fit alors dans la chapelle, dont l'autel, pour la circonstance, disparaissait sous deux pièces de tapisserie. Les titulaires furent : mrs de Mailly, Guillaume Noël et Nus ; enfin en 1709, la classe de physique continuant à être louée au sieur Émery, celle de logique le fut aussi à un autre libraire, le sieur Ribou, qui s'en servit également comme magasin. En 1710 il n'est plus question de locaux pour les classes, qui se firent exclusivement dans la chapelle ; et de temps à autre, dans les comptes, on rencontre les noms des professeurs : mrs Conial, Sécot, Le Roy, Sallé, de Fontaine, Gonthier, l'abbé de Blammont, puis en 1723 plus rien. Entre temps, en 1713, le libraire Émery s'était agrandi et louait pour lui seul les deux classes comme magasin, moyennant 100 l. par an (2).

(1) Pièce justificative XXVIII. On sait que Bossuet mourut cette même année.

(2) Voir les comptes, *passim*, aux dates indiquées. (Archives Nationales, H 2880-6.)

Digitized by Google

Trois commissaires délégués se succédèrent très rapidement. En 1707, mᵉ Roulland fut remplacé par mʳ de Taigny, docteur en théologie, trésorier de l'église de Reims ; mais dès 1708 nous voyons figurer à sa place mʳ Varet, aussi docteur en théologie, de la Maison de Navarre ; enfin en 1710, c'est maître Cassé qui resta en fonctions jusqu'en 1721.

Il faut arriver en 1720 pour trouver une réorganisation presque complète. A Maurice Le Tellier avait succédé François de Mailly, et à l'encontre de son prédécesseur, fervent gallican, le nouvel archevêque manifestait plutôt des tendances ultramontaines ; aussi lutta-t-il constamment avec son Université de Reims, en franche opposition d'idées avec lui. Il fut même en guerre ouverte en 1717, en refusant de choisir le recteur parmi les candidats présentés comme réfractaires à la Bulle *Unigenitus*. Il eut aussi des démêlés avec le Collège des Bons-Enfants pour des nominations d'officiers ; et malheureusement, dans les deux cas, ses adversaires triomphèrent devant le Parlement (1). Il ne faut donc pas s'étonner s'il voulut s'occuper aussi spécialement du Collège de Paris, et il faut avouer que la nécessité lui en faisait un devoir.

Le 6 septembre 1720, Louis Legendre était nommé commissaire extraordinaire pour la visite et la réforme du Collège. Après examen des lieux, de l'état des biens, des archives, des titres, etc., etc., il constata l'absence totale de boursiers, et la présence des deux seuls officiers (2). De concert donc avec mʳ Cassé, il élabora un

(1) Abbé Cauly. Ouv. cité, p. 485.

(2) Depuis 1713, en effet, il n'y a plus de quittances de boursiers.

Digitized by Google

long et minutieux règlement qu'il nous faut brièvement analyser ici (1).

Toujours deux officiers seulement, le procureur continuant à faire l'office de chapelain; tous deux prêtres, anciens boursiers, si possible, et le principal au moins maître ès arts. Dans le Collège ils devaient toujours être en robe et bonnet; dans la rue en manteau long et soutane; à la chapelle en surplis uni, bonnet ou camail.

Sept boursiers au minimum, dont cinq du diocèse de Reims, un du comté de Rethelois et un du comté de Porcien, en souvenir des anciennes fondations; tous clercs et tonsurés. Le jour de réception d'un officier ou d'un boursier, la cloche de la chapelle sonnait trois fois pour appeler la communauté, et le principal, présidant, récitait à genoux le *Veni Sancte Spiritus;* puis lecture des statuts que le récipiendaire s'engageait par serment à respecter; à cette occasion, toute « bienvenue » ou festin quelconque était rigoureusement interdit; et l'acte de réception devait être délivré gratis. On n'exigeait d'eux aucun examen, car les lettres de provision étaient regardées comme preuve suffisante de leur instruction. Ils portaient un petit collet, cheveux courts, tonsure et habit noir; dans l'intérieur, « robe de boursier » de même couleur; à la grand'messe et aux vêpres, soutane et surplis de toile commune, bonnet et camail, le surplis et le camail étant seuls fournis par le procureur et au meilleur marché possible. Défense expresse de porter, dedans ou dehors, cravate, épée, ou habit de couleur, sous peine de réprimande publique; en cas de récidive, privation d'un mois de revenus, et à la troisième faute, expulsion.

(1) Ce très long et minutieux document est à la Bibliothèque de l'Université, carton 21, n° V (imprimé).

Digitized by Google

Trois fois par jour la cloche tintait pour la prière publique, à laquelle officiers et boursiers étaient tenus d'assister ; en cas d'absence, suppression de « l'honoraire » qui y était attaché. La prière était lue à haute voix par un boursier, et les oraisons par le chapelain, sauf les quatre grandes fêtes de l'année et la Saint-Remy, réservées au principal. Les heures d'ouverture et de fermeture des portes restaient les mêmes que par le passé. Tous les matins il y avait messe basse avec « honoraire », qui était doublé les dimanches et triplé les jours de fêtes solennelles. Le jour de Saint-Remy, jour de la rentrée des classes, chaque boursier avait un honoraire de 30 s. à la grand'messe et autant aux premières et secondes vêpres; les officiers, 6 l. pour tout l'office. Les boursiers devaient se confesser une fois par mois et communier aussi chaque mois, à la fête la plus solennelle ; ils faisaient leurs pâques à la paroisse, de préférence le Jeudi saint, en soutane, surplis, bonnet ou camail. Les jours ordinaires, après la messe, ils allaient en classe au collège qui leur était désigné et devaient s'y comporter avec modestie; au retour ils étudiaient dans leurs chambres jusqu'à l'heure du repas, pris au Collège et en commun autant que possible. Ils n'allaient dans la cour qu'aux heures de récréation et aux jours de congé. Dans les chambres, tous les jeux étaient interdits, surtout les jeux de hasard ou malséants. Un jour par semaine, chaque boursier rendait compte de ses études au principal, et chaque trimestre le commissaire ordinaire les interrogeait. En juillet, en présence du dit commissaire, du principal et du chapelain, on faisait un examen de chaque boursier, de sa conduite, de ses progrès et dispositions à l'étude, et rapport était adressé à l'archevêque. Le principal et le chapelain ne

Digitized by Google

devaient rester réciproquement que six ans en charge, sauf à l'archevêque à les proroger suivant sa volonté; mais l'acceptation par eux d'un bénéfice à résidence entraînait la vacance immédiate de l'emploi; de même les bourses n'étaient accordées que pour deux ans, sauf prolongation par l'archevêque, afin d'éviter de secourir des écoliers qui n'auraient aucune disposition à l'étude. Les appartements des officiers devaient avoir sur leurs portes, par écrit, la désignation de leur fonction; la chambre de chaque boursier devait porter : « chambre de boursier, » pour la commodité; elles leur étaient attribuées suivant le degré de leurs études ou à l'ancienneté. Le reste des chambres ne devait être loué que par des ecclésiastiques, des étudiants ou autres célibataires de bonne conduite et de profession conforme aux règlements de l'Université. Les femmes étaient exclues : les mères, sœurs ou tantes ne pouvaient entrer chez les boursiers qu'avec permission du principal. Si l'un d'eux introduisait une femme ou une fille, c'était l'expulsion immédiate, et (singulier détail), le dénonciateur qui apportait la preuve d'un pareil scandale recevait une somme de 6 l.! Tous les mois avait lieu une assemblée « économique » sur les affaires du Collège, présidée par le commissaire ordinaire; on y traitait toutes les questions d'administration : locations, baux, etc.; mais on n'y autorisait pas la discussion d'un emprunt ou d'une dépense au-dessus de 50 l., cas réservés à l'archevêque.

Venait ensuite une méticuleuse règlementation pour les comptes et la manière de les tenir; on devait en faire trois copies, une adressée à Reims, la seconde restant aux mains du comptable, et la troisième aux archives. Une révision générale avait lieu tous les cinq ans, et, en cas d'erreur, on avait recours contre le procureur ou

Digitized by Google

ses héritiers. Dans la reddition annuelle des comptes, s'il y avait du « revenant bon » il restait entre les mains du procureur jusqu'à concurrence de 200 fr., pour pouvoir solder les dépenses courantes; mais au-dessus de cette somme, on le plaçait dans un coffre-fort dont chaque officier et le commissaire avaient une clef, et on ne pouvait retirer plus de 100 fr. sans permission de l'archevêque.

Par ordre exprès du cardinal de Mailly, la question des logements fut réglée de la façon suivante :

Le principal conservait celui qu'il occupait, à savoir le petit corps de logis à gauche en entrant; de plus, on lui affectait pour une partie de ses appointements quatre chambres les plus proches de ce corps de logis, qu'il pouvait occuper gratis ou louer à son profit. Le chapelain-procureur avait la moitié de la deuxième galerie au-dessus de la grande porte, et, pour ses appointements, l'autre moitié de la galerie plus la première chambre de la galerie au-dessous. Quant aux boursiers, on leur assignait les six pièces du deuxième étage au-dessus de la chapelle, et deux autres pièces de la troisième galerie au-dessus de la grande porte. En outre, le principal avait comme « gros fruits » 120 l., et chaque boursier 110, à condition de demeurer au Collège, sous peine de réduction en cas d'absence sans permission du commissaire pour les boursiers, de l'archevêque pour le principal. De plus, ce dernier touchait en assistant à la prière du matin 2 s., et autant le soir; à la grand'messe, dimanches et fêtes, 4 s., ainsi qu'aux vêpres; aux fêtes solennelles, 6 s. à la grand'messe et autant à vêpres; à la Saint-Remy, à la messe 2 l. et autant aux vêpres du jour et de la veille; chaque samedi, à l'examen des boursiers, 6 s. Les boursiers, de leur côté, touchaient 1 s. 6 d. pour

Digitized by Google

la prière matin et soir, et autant à la messe quotidienne; les dimanches et fêtes, 3 s. à la messe et autant aux vêpres; aux fêtes solennelles, 4 s. 1/2 à ces deux offices; à la Saint-Remy, 30 s. à la messe et autant aux vêpres du jour et de la veille; enfin, à l'examen du samedi, 4 s. 1/2. Le chapelain avait 50 l. pour frais de chapelle, 200 fr. pour l'honoraire de ses messes, sur laquelle somme on lui rabattait en cas d'absence : 2 s. à la prière du matin ou du soir; 4 s. le dimanche, à la messe ou aux vêpres; 6 s. aux fêtes solennelles, 2 l. à la Saint-Remy. Il devait dire ou faire dire la messe tous les jours; en août et septembre une simple messe basse.

Tel était ce très détaillé règlement, qui devait être scrupuleusement exécuté par tous sans modification aucune. En cas de difficulté, ils devaient en référer à l'archevêque. Lecture en était faite tous les ans à la première assemblée « économique » et à chaque réception de boursiers, qui tous devaient en avoir copie. Il fut approuvé par l'archevêque le 4 octobre 1720, et « intimé » en présence du sieur Le Gendre et de m^es^ François Cassé, Favart et Lorey.

C'était certainement un code complet, parfaitement mûri et de dispositions sages; rien n'était livré au hasard, ni oublié. Le défaut seul était l'excès de minuties et de précautions. Aucune initiative n'était laissée aux officiers, dont les moindres actes étaient étroitement prévus et réglés. Le rétablissement des bourses devait certes donner au Collège un regain de vie et de prospérité, mais n'était-ce pas bien lourde charge, et le choix même de celui de Plessis-Sorbonne n'indiquait pas que Reims possédât de bien bons professeurs (1)? Quoi qu'il

(1) Peut-être même n'en avait-il plus.

Digitized by Google

en soit, le nouveau règlement ne tarda pas à être mis en vigueur, car dès 1721 nous avons des quittances de boursiers. Chaque titulaire était nommé par l'archevêque, puis reçu par le principal en présence des autres boursiers qui signaient l'acte comme témoins; et cela jusqu'en 1741. Il faut y relever les noms de René Vatry en 1728, et en 1730 Ponce-François Copette, qui deviendront plus tard principaux du Collège (1).

A peine le règlement était-il édicté que le principal et le procureur élevèrent de vives réclamations. Leur autorité, en effet, était devenue presque nulle, tout passait aux mains du commissaire delégué. Avant de rétablir les bourses, ils auraient désiré réparer les bâtiments, et on avait refusé de les venir visiter. Ils se déclaraient incapables de subvenir à ces nouvelles charges, et s'élevaient, de plus, contre le changement et les nouvelles attributions de leur logement. On pouvait leur objecter qu'ils avaient approuvé et signé ces statuts, mais, disaient-ils, c'était par pur respect pour l'archevêque et ils se dégageaient maintenant entièrement pour l'avenir, ne voulant pas que plus tard la ruine du Collège pût leur être imputée. Ces doléances restant sans effet, ils les renouvelèrent au Châtelet le 18 juin 1721; et après la mort du cardinal de Mailly (2), ils protestèrent à nouveau auprès du chapitre de l'église métropolitaine (3), mais rien ne vient indiquer qu'il fut donné une suite quelconque à ces plaintes réitérées. Le nouvel archevêque, Armand-Jules de Rohan, se contenta, en 1729, de faire un règlement très sensiblement conforme au

(1) Pièces justificatives XXVII, XXIX, XXX.

(2) Le cardinal de Mailly mourut cette même année et fut enterré à Nesles.

(3) Bibliothèque de l'Université, carton 21.

Digitized by Google

précédent, et très court, ne portant que sur certains points de détails d'intérieur, comme la fermeture des portes et l'introduction des femmes ou des étrangers, toujours minutieusement surveillée (1).

En 1722, l'abbé Robuste, docteur en théologie, succéda à m^e Cassé comme commissaire délégué, et à partir de 1727 les comptes durent commencer le 1er janvier de chaque année, au lieu du 1er octobre (2). Ce fut aussi à cette date que mourut le procureur, m^e Claude Lorey; il eut comme successeur René Vatry (3). Rien de remarquable jusqu'à la fin du principalat de m^e Favart; rien pour les bâtiments à relever dans les comptes, où recettes et dépenses paraissent s'équilibrer à peu près.

(1) Bibliothèque de l'Université, carton 21.

(2) Voir les comptes à cette date. (Archives Nationales, H 2,880^4.)

(3) Maître Claude Lorey fut élu procureur de la Nation de France le 10 8bre 1723, et resta un an en fonctions. (*Livre des Procureurs de la Nation de France* (1722-1785). — Bibliothèque Mazarine, ms. 3319.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Le Collège de Reims jusqu'à sa réunion avec Louis-le-Grand, sous René Vatry et François Copette (1732-1763).

A la mort de m^e Favart, en 1732, le choix de son successeur fut jugé chose si importante que le cardinal de Fleury s'en ouvrit à l'archevêque de Reims, en le priant d'attendre l'arrivée du cardinal de Rohan afin d'en conférer avec lui (1). L'hésitation cependant ne fut pas longue, car la lettre du ministre est datée du 15 décembre, et dès le 30, m^e René Vatry était nommé principal. D'abord boursier du Collège, puis procureur, il était parfaitement au courant des besoins de la maison, et ce choix ne pouvait être qu'approuvé, mais, par suite de son élévation de grade, il dut donner sa démission de procureur, ce qu'il fit le jour même. Soit mauvais état des affaires, soit pénurie de candidats, elle fut refusée par l'archevêque qui, par raison d'économie, disait-il, pria m^e Vatry de cumuler les deux offices. Comme il avait déjà celui de chapelain, il en résulta que le Collège n'eut plus qu'un seul officier (2).

(1) Pièce justificative XXXII. Le cardinal de Rohan (Armand-Gaston) était l'oncle de l'archevêque de Reims. Né en 1674 et mort 1749, il fut évêque de Strasbourg, et mêlé pendant toute sa vie à toutes les affaires de l'Église. C'était un prélat, grand seigneur, très instruit et très capable. Il alla souvent à Rome, notamment aux conclaves de 1724, 1730 et 1740.

(2) Pièces justificatives XXXIII et XXXIV.

Digitized by Google

Cette période est une des plus pauvres en documents, et jusqu'en 1741, époque où m° Vatry démissionna, nous n'avons rien à signaler. Les finances étaient prospères, car le total des recettes est sensiblement supérieur à celui des dépenses, et c'est à peine s'il faut mentionner quelques réparations en 1737. La maison qui servait de logement aux officiers tombait en ruines ; elle fut entièrement reconstruite. Sur l'avis de l'architecte, on l'agrandit et on l'améliora considérablement ; aussi fut-on dans l'obligation de prendre de nouvelles dispositions pour le logement du principal. Le 4 mars 1738, après avoir entendu m° Nicolas Piat (1) et l'abbé Lemoine, docteur et « senior » de la Maison de Sorbonne, et sur les représentations de m° Vatry, l'archevêque accordait à ce dernier le rez-de-chaussée et le premier étage des nouveaux bâtiments en entier, le second étage et les mansardes restant loués au profit du Collège; mais pour éviter les inconvénients du partage, il lui en laissait l'entière jouissance, à charge de 320 l. représentant la valeur locative du second étage et des mansardes (2).

En 1741, m° Vatry se démit de ses fonctions de procureur, et un autre boursier, qui deux ans après devenait à son tour principal, le remplaça dans ces fonctions. C'était Ponce-François Copette (3). Une des raisons de

(1) Maître Nicolas Piat, vice-recteur de l'Université, avait été nommé commissaire délégué le 8 novembre 1735.

(2) En 1763, cette maison fut louée en totalité à un sieur Dubois, maître de pension, qui payait 900 l. par an de loyer.

(3) Un seul acte nous est resté de la gestion de l'abbé Copette comme procureur du Collège ; c'est une déclaration des biens du Collège faite au prévot des marchands le 29 mai 1742, par suite d'une taxe de $^1/_{10}$ mise sur les revenus. Le total se montait à 4,548 l. 15 s. On en trouvera le détail, Pièce justificative XXXVIII.

Digitized by Google

la détermination de mᵉ Vatry avait été sa nomination au poste d'inspecteur du Collège Royal. Ce n'était, du reste, qu'un simple brevet, révocable à la volonté du roi qui l'avait accordé. Ces fonctions consistaient à parapher un registre restant entre les mains du concierge du Collège, sur lequel les professeurs inscrivaient leur nom avant de commencer leurs leçons, à l'audition desquelles l'inspecteur n'était tenu d'assister qu'une fois par mois. Cette nomination n'entraînait donc nullement de plein droit la vacance de la place de principal, mais tout en se soumettant entièrement à tout ce que l'archevêque pouvait exiger de lui, mᵉ Vatry, dans une conversation avec un des familiers du cardinal, avait laissé entendre qu'il lui était impossible de conserver la place de procureur, et qu'il faudrait dès maintenant faire choix d'un bon administrateur. C'est alors qu'on songea à l'abbé Copette. Déjà distingué par l'archevêque qui l'avait envoyé à Paris, puis nommé professeur de rhétorique à l'Université de Reims, mᵉ Vatry et plusieurs autres avaient pu être témoins de ses qualités et aptitudes; aussi personne plus que lui ne paraissait capable de remplir cette fonction, et même de succéder plus tard dans celle de principal. Il avait du reste été formé et guidé par mᵉ Vatry, dont il serait le digne continuateur. La situation du Collège devenait assez précaire, les maisons dont il tirait revenus exigeaient de grosses réparations; il fallait un homme habile, sous peine de voir la ruine arriver insensiblement (1). L'économie et la réduction des dépenses paraissaient être le seul remède à apporter. Sur huit boursiers il en restait quatre, auxquels il est vrai, depuis quelques

(1) Pièce justificative XXXVI.

Digitized by Google

années, on avait pu ajouter un cinquième, mais qui devait terminer ses études cette même année. On envisagea le moyen de réduire toutes les bourses à deux, dont une de la fondation Gerbais, indépendante des revenus propres du Collège ; mais il fallait pour cela attendre la vacance des deux autres, et les titulaires devaient en rester possesseurs jusqu'en 1743. Par cette réduction, les dépenses se verraient diminuées de 700 l. par an. Du côté des officiers il y avait projet de supprimer le principal. En cumulant les trois fonctions, il touchait comme procureur et chapelain environ 400 l., et 7 à 800 comme principal ; or, la seule fonction essentielle était le soin du temporel avec l'acquit des messes ; en supprimant le principalat on réduisait encore la dépense de 800 l. ; en tout 1,500 l. environ; exemple suivi du reste par le Collège d'Autun. D'un autre côté, René Vatry tenait à conserver encore sa charge de principal, mais à se voir remplacer à la procure et pour les messes, ce qu'on n'aurait pu lui accorder que par reconnaissance des services qu'il avait jadis rendus au Collège. Mais tous ces projets, consignés dans un mémoire du temps, restèrent lettre morte ; ils eussent d'ailleurs singulièrement compromis le prestige du Collège, quoique fort sages et pleins de bon sens (1). D'ailleurs, le choix de m^r Copette comme principal dut lever toutes les hésitations; il préféra lutter et se mit courageusement à l'œuvre.

Ponce-François Copette était né à Rethel en 1711, de Gilles Copette et Anne Barthélemy, sa femme. Il avait commencé ses études à Reims, et était venu à dix-huit ans à Paris pour achever son éducation au Collège de

(1) Pièce justificative XXXVII.

Digitized by Google

Reims. En 1743, il était procureur depuis deux ans, maître ès arts et bachelier en théologie ; il était en licence lorsque m^e René Vatry, *alio evocatus officiorum que varietate districtus*, démissionna. L'archevêque choisit alors l'abbé Copette comme le plus apte à le remplacer, et l'installation solennelle du nouveau principal eut lieu le 4 février de cette même année. Le procès-verbal de la cérémonie nous a été conservé, et les détails en sont assez curieux pour mériter qu'on s'y arrête (1).

Le commissaire délégué réunissait les boursiers, et après leur avoir expliqué les événements divers qui avaient motivé l'élection, il ordonnait lecture des lettres de provision, puis celle des statuts de la réforme de la Faculté des Arts qui réglementaient les attributions des principaux des Collèges, et enfin s'adressait au récipiendaire :

Quæro nunc a te, magister Copette, an primariatum tibi a serenissimo principe hujus collegii provisore ac superiore collatum, accipias ?

R. *Accipio.*

Puis :

Accede ergo ad sacramentum.

Le nouvel élu s'approche alors du bureau où le commissaire est assis et couvert, et là, debout, tête découverte et la main sur les Évangiles, il prête le serment suivant :

Juras quod primariatum collegii Remensis fideliter exercebis ad decus et utilitatem dicti collegii tam in temporalibus quam in spiritualibus, quodque observabis et observari curabis statuta Universitatis ac præclaræ

(1) Pièce justificative XXXIX.

Digitized by Google

Artium Facultatis communa ab ipso rege tradita et in supremi senatus tabulis velata, tanquam statuta hujusce collegii propria in quantum statutis Universitatis non adversabuntur ?

R. *Juro.*

Puis, en lui plaçant le bonnet sur la tête :

Et ego, nomine et auctoritate supra memorati serenissimi principis archiepiscopi ducis Remensis, cujus vices gero hac in parte, instituo te hujus collegii Remensis primarium, quam fieri potest optima forma, id est eodem jure quo tui decessores quo cœteri omnes Universitatis Parisiensis primarii instituti sunt et instituuntur ;

lui mettant en mains les clefs du Collège :

Accipe has collegii claves, ut scias tibi tanquam provido patri familias commissum esse hanc domum quam auctoritate paterna regas, vigilantia tuearis, prudentia gubernes et administres ;

celles des archives :

Accipe claves chartophylacii, ut intelligas te titulorum, jurium, et possessionum hujusce collegii positum esse custodem et vindicem ;

le livre des statuts :

Accipe librum statutorum, ut scias tibi sedulo invigilandum ne quid hic in bonos mores, instituta majorum, Universitatis leges rectamque hujus collegii disciplinam peccetur ;

enfin en l'embrassant :

Det tibi Dominus spiritum sapientiæ et charitatis, ut quæcumque sunt vera, quæcumque justa, quæcumque sancta, si qua virtus, si qua laus discipline, cogites.

Le nouveau principal prenait ensuite place à droite du commissaire et commençait ses fonctions en entonnant le cantique *Benedictus* avec l'oraison commune et

Digitized by Google

l'oraison de saint Remi, puis le psaume *De Profundis* avec l'oraison pour les fondateurs et bienfaiteurs du Collège.

Très instruit (il était en 1744 docteur en théologie), très passionné pour la peinture et la sculpture, l'abbé Copette avait réuni une ample collection de tableaux, dessins, esquisses, gravures, vases antiques, etc. Il comptait parmi les artistes un grand nombre d'amis, et fut surtout très lié avec un sieur Watelet, spirituel et opulent financier (1).

Dès 1745 il s'occupa de reconstruire la façade du Collège, en faisant disparaître le logement du portier pour conserver seulement les deux boutiques dépendant du bâtiment principal. Il fut encouragé dans ces travaux par l'archevêque Jules de Rohan qui, de son côté, de 1730 à 1755, restaura et agrandit considérablement le Collège des Bons-Enfants. L'architecte, dont les comptes nous ont conservé le nom, était un sieur Herbet, auquel était dû d'ailleurs à cette époque un reliquat de 400 l. En 1752, il entreprit de plus grands travaux encore; une troisième maison fut construite rue de Reims, sur l'emplacement d'une maison alors en ruines, louée jadis au curé de Saint-Hilaire et à un sieur de la Roche, professeur de droit, tout à fait abandonnée pour le moment. Un architecte, mr de Saint-Martin, fut chargé d'un rapport; il visita les bâtiments et en conféra avec mr Nicolas Piat, auquel, à cause de sa santé et de ses multiples occupations, l'archevêque avait adjoint mr Vatry, l'ancien principal.

Tout était à refaire, façade et même fondations. Le résultat fut une demande d'entreprise urgente des tra-

(1) Abbé Boulliot. Ouv. cité, p. 535.

Digitized by Google

vaux (1), et, comme conséquence, l'autorisation d'un emprunt de 30,000 l. auquel acquiesça l'archevêque, et qui s'échelonna en quatre années, de 1752 à 1756, en contrats notariés et au denier 20. Les prêteurs exerçaient les professions les plus variées : bourgeois, régent en médecine, relieur, doreur de livres, et jusqu'à un valet de chambre, tapissier de l'archevêque, nommé Pierre Toupet, qui donna la plus forte somme, 6,000 l. (2).

Sur le bâtiment on plaça l'inscription obligatoire :

Annuente et favente serenissimo principe Arm.-Julio de Rohan, archiepiscopo duce Remensi, primo Franciæ pari, hujusce domus superiore et provisore, has ædes reedificari et augeri curavit P.-F. Copette, collegii moderator primarius. An. D., 1752 (3).

En fait, la nouvelle maison paraît avoir eu une certaine importance. Elle se composait d'un rez-de-chaussée, de deux étages surmontés d'un comble à mansardes avec « pointe de grenier au-dessus » ; un vestibule se trouvait au rez-de-chaussée, partageant la maison qui était double de chaque côté. Elle fut louée par appartements. En 1756, les frères Jacques et Robert Estienne, libraires, occupaient la partie droite du rez-de-chaussée ; ils en étaient encore locataires en 1765, après s'être agrandis avec une autre salle au rez-de-chaussée « formant cy devant la chapelle dud. Collège ». Comme trop souvent, on s'était laissé entraîner pour ces bâtiments, le 15 décembre 1757, l'architecte de Saint-Martin pré-

(1) La demande fut faite au Parlement et approuvée par la Cour le 4 mars. Le contrat avec les entrepreneurs fut passé le 27 mai ; tous les matériaux devaient être de première qualité. (Archives Nationales, S. 6,560.)

(2) Pièce justificative XL.

(3) Archives Nationales, M 187.

Digitized by Google

sentait un copieux rapport de 192 pages, contenant le détail des divers mémoires des travaux exécutés. Le total s'élevait à 67,499 l. 12 s. 4 d. (1) !

Au milieu de ces occupations, l'abbé Copette se trouva, en 1754, en proie à des difficultés d'un autre genre. Il eut à défendre les intérêts de son Collège à l'encontre des prétentions de celui des Bons-Enfants de Reims, à propos d'une fondation de bourse que chacun d'eux réclamait comme sienne.

Par testament olographe du 10 juillet 1754, un sieur Ponsinet, de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (2), avocat, avait établi son neveu, J.-B. Barrois, ancien chanoine de Saint-Symphorien de Reims, son légataire universel, à charge par lui de fonder une bourse de 600 l. par an au *Collège de Reims*. Les clauses étaient les suivantes (3) : J.-B. Barrois avait, sa vie durant, le droit de nommer à la bourse, et après lui le plus proche parent de la famille Ponsinet ; à défaut de descendant, le curé de La Neuville, devait choisir un boursier dans sa paroisse, et dans les trois mois de la vacance ; à défaut de membre de la famille, on prenait comme boursier un enfant du doyenné de Lavannes (4), natif de La Neuville, si possible. Ce boursier devait être logé, instruit, nourri comme les autres boursiers du Collège, capable d'entrer en sixième, âgé de neuf ans au moins et de dix-huit au plus, ou même de treize, s'il n'était pas parent de la famille Ponsinet. Après sa philosophie et avec le titre de maître ès arts, il pouvait encore, pendant trois ans, jouir d'une bourse dans une Faculté de

(1) Archives Nationales, S 6,560.
(2) Ardennes, arrondissement de Rethel, canton de Juniville.
(3) Testament de J.-B Barrois, en 1763.
(4) Près Reims.

Digitized by Google

droit, théologie ou médecine. En cas de vacance, la moitié des revenus devait être attribuée aux pauvres de La Neuville, et l'autre moitié remise au boursier nommé dans la suite, à sa sortie du Collège.

Certes, l'intention était des plus louables, mais le sens de la fondation restait un peu vague : Collège de Reims? Était-ce celui des Bons-Enfants ou celui de Paris? Devant cette incertitude, la disposition fut notifiée aux deux Collèges, qui s'empressèrent de revendiquer le legs chacun pour soi. C'était matière à beaux procès, et on ne se fit pas faute de faire traîner les choses en longueur. Disons tout de suite que la question n'était pas encore tranchée lors de la réunion du Collège à Louis-le-Grand ! De part et d'autre on fournit mémoires et arguments. Le lieu de naissance du donateur, ses attaches dans le pays, le choix du boursier dans sa famille, la nature des clauses à remplir militaient en faveur du Collège des Bons-Enfants. A quoi le Collège de Paris répondait que le sieur Ponsinet avait vécu à Paris, y avait testé, avait connu le Collège, et qu'il aurait spécifié plus clairement s'il se fût agi de l'autre établissement. Enfin, en 1774, le 12 mars, la Cour rendit un arrêt en faveur de Louis-le-Grand (1).

Nous voyons par un compte de 1781 que le boursier était alors un nommé Nicolas-Marie-Joseph Mayette, étudiant en logique. Sa pension était de 450 l., plus 100 l. de supplément *(sic)*. Il y avait 50 l. de « frais » et un obit pour le fondateur dans l'église de La Neuville. Le capital était de 130,000 l. et la rente se touchait sur les aides et gabelles (2).

(1). Abbé Cauly, p. 535 et note. Cf. surtout Archives Nationales, ms 187.

(2) Bibliothèque de l'Université, ms 112.

Digitized by Google

Cette fondation, en 1754, si elle avait pu avoir un résultat immédiat, serait arrivée fort à propos, car elle coïncidait avec l'extinction des autres bourses. Déjà, en 1753, celles du Collège Royal n'avaient pas été « nommées », et le comptable avait remis au Collège de Reims l'argent alloué pour la pension des boursiers. L'année suivante, le dernier d'entre eux, un sieur Desloges, quitta sa bourse pour être nommé professeur à l'Université de Reims, et depuis, « les bourses furent suspendues par S. A. Mgr l'Archevêque de Reims, à cause de la construction du bâtiment neuf (1) » ; assez triste argument, et qui montre assez la déchéance progressive du Collège. L'argent passait en pierres de taille, mais rien ne rapportait. Si les recettes dans les comptes paraissent si élevées à cette époque, c'est que le reliquat des années précédentes s'accumulait (2); il semble qu'en tout cas on aurait pu alors créer de nouvelles bourses. En 1757, Nicolas Piat dut renoncer à ses fonctions pour cause de maladie. Son successeur fut me Guy-Antoine Fourneau, licencié en théologie, ancien recteur de l'Université. En 1759, malgré les emprunts successifs qu'on avait faits pour le règlement des comptes du bâtiment neuf, on était loin d'être libéré ; le devis total montait à 67,499 l. ; on avait donné en acompte 39,934 l., c'était donc encore 17,565 l. qui restaient à payer ; dans les comptes, ces dépenses sont portées à part, en supplément ; il répugnait de faire rentrer pareilles sommes dans l'ordinaire. Aussi,

(1) Les chambres des boursiers furent alors louées, en général, à des étudiants en théologie, médecine ou droit.

(2) Ainsi, en 1757, on voit 21,481 l. de recettes, mais le reliquat de l'année précédente était de 13,477 l. Ce n'était donc en réalité qu'une somme de 8,000 l. environ. Ce chiffre est assez fort cependant, comparé à celui des dépenses, 3,091.

Digitized by Google

dans les balances, les recettes paraissent toujours très supérieures : 37,244 l. contre 2,511 l. en 1761. Quoi qu'il en soit, on emprunta encore 20,000 l. à diverses personnes; c'était creuser le gouffre chaque jour un peu plus profondément!

Enfin, en 1762, on se décida à faire situation nette. Les recettes accusent un chiffre de 42,627 l., et les dépenses 43,427; dans ces dernières, les payements faits pour travaux figurent deux fois : d'abord pour 25,754 l. et ensuite pour 14,358 l. On pouvait désormais voir clair, et l'excès des dépenses était de près de 800 l. Faut-il attribuer ce revirement subit à un nouveau commissaire, plus zélé sans doute, ou voulant dégager sa responsabilité dans un pareil embarras; toujours est-il qu'à cette date me Fourneau fut remplacé par me Jean-Charles-François Le Gros, docteur en théologie, abbé de Saint-Acheul, chanoine de la Sainte-Chapelle et vicaire général de l'archevêque. Mentionnons que pendant cette même année, « les professeurs de droit », en attendant le monument de Soufflot, vinrent chercher asile au Collège de Reims, en louant pour 400 l. le magasin à côté de la chapelle où se faisait jadis la classe de philosophie (1), et qui jusqu'alors était occupé par des libraires. Le bail fut fait le 30 mars, et, pour faciliter les leçons publiques et les thèses, l'abbé Copette consentit à ce que le second portier de l'École, ou tout autre domestique,

(1) L'École de droit avait primitivement un local rue Saint-Jean de Latran, où elle disposait d'une salle unique. Elle fut à l'étroit lorsque ses cours devinrent plus nombreux depuis les édits de Louis XIV. Après diverses tentatives infructueuses, ses régents se résignèrent à donner leçons là où ils trouvaient asile : ruines du Collège de Cambrai, Collège de Montaigu, puis chapelle du Collège de Reims. (Voir Jourdain. Ouvr. cité, p. 445.)

Digitized by Google

eût les clefs de la grille du Collège et de l'allée de la porte d'entrée par la rue Chartière, qui traversait la maison dite « le Nom de Jésus », entrée par laquelle pouvaient passer les professeurs et toutes personnes nécessaires au service de la Faculté, à condition que cette grille fût fermée et gardée par le portier pendant les récréations des élèves d'un sieur Dubois, qui tenait pension dans le Collège, en occupant cinq chambres de la première galerie et deux de la troisième (1).

Nous sommes arrivés à une date critique dans l'histoire du Collège. Cette année, 1762, devait en effet marquer la fin de tous les « Petits Collèges » (2). Dès le XVIIe et le XVIIIe siècle, leur situation, en général, était moins que prospère. Dans presque tous on pouvait signaler les mêmes causes de ruine et d'abaissement : bâtiments trop vieux, dettes, mauvaise administration. Le Parlement ordonnait des enquêtes, et conseillers et docteurs, réunis dans un commun effort, constataient presque partout les mêmes défauts : rivalités intérieures entre boursiers et officiers, irrégularités dans les finances, désordre économique. A mesure qu'on avance, il était évident qu'ils ne pouvaient subsister dans les conditions premières de leur établissement ; une réforme radi-

(1) Archives Nationales, S. 655.

(2) La distinction entre les *grands* et les *petits* Collèges n'existait pas primitivement, car à l'origine tous avaient l'exercice public. Par suite des troubles et des guerres, l'enseignement fut suspendu dans beaucoup, et après la paix, sous Henri IV, peu d'entre eux purent le reprendre. Les grands Collèges seuls conservèrent des classes ouvertes de grammaire, humanités, rhétorique et philosophie ; les autres ne donnaient que les humanités. Quelques-uns avaient encore des classes de philosophie, mais les cours y étaient faits par des jeunes gens désireux d'entrer dans la « Maison et Société de Sorbonne ». Reims était du nombre.

Digitized by Google

cale s'imposait; l'isolement leur était funeste, leur réunion ferait leur force. Chacun devait garder son caractère et sa destination propres; mais groupés dans une même communauté, ils seraient assujettis à des règlements d'études et de discipline uniformes. Le projet, du reste, n'était pas nouveau. L'idée en avait déjà été formulée du temps de Richelieu, et en 1730, d'Aguesseau avait encore étudié la question. Mais il s'élevait un obstacle insurmontable : trouver un local assez vaste. Or, en 1762, l'obstacle avait disparu. Les Jésuites venaient d'être chassés de leurs maisons cette année-là, laissant de vastes bâtiments, entre autres à Paris, le Collège de Clermont. D'un autre côté, l'abbaye de Sainte-Geneviève voulait élever une église, et le terrain manquait. Les moines proposèrent alors la translation du Collège de Lisieux, leur voisin, dans les bâtiments du Collège de Clermont (appelé alors Louis-le-Grand) afin d'utiliser cet emplacement pour leurs constructions. Le Parlement accueillit cette demande avec faveur, et la translation eut lieu à la suite d'un arrêt du 7 septembre. C'était un pas vers le projet d'union de tous les petits Collèges, que l'Université ne pouvait considérer qu'avec joie; mais, pour ne rien brusquer, on attendit un peu. Un arrêt ordonna aux principaux des vingt-sept petits Collèges de produire un état de situation, avec mémoire indiquant les revenus et charges, les faits d'histoire les plus saillants, et l'avis du principal sur la meilleure manière d'administrer (1).

L'abbé Copette remit le sien le 25 novembre. Il faut l'analyser ici pour avoir une idée exacte de la situation du Collège. Extrêmement clair, net et limpide, il est

(1) Jourdain. Ouv. cité, page 401 et suivantes.

Digitized by Google

divisé en dix-neuf articles et répond sans détours aux desiderata des enquêteurs. Après un court exposé historique et deux articles sur les fonctions des supérieurs et administrateurs comme sur les diverses phases de fondations de bourses, l'abbé Copette, dans un quatrième article, aborde l'état actuel des boursiers. Un seul était en titre pour le moment, un nommé Laurent Modaine, clerc tonsuré du diocèse de Reims, qui allait en troisième au Collège de Lisieux, pour satisfaire à un arrêt du Parlement, bien que la commission d'examen l'eût classé en rhétorique le 4 octobre dernier. Il venait de Reims et il avait été choisi sur les bons témoignages du principal du Collège des Bons-Enfants. Le montant de sa bourse était de 200 l. plus 4 l. 10 s. pour assister à l'office de saint Remi ; le Collège fournissait en outre une chambre, mais non meublée. C'était la seule bourse qui subsistât et une de celles de la fondation Gerbais, l'autre ayant disparu par suite de la réduction des rentes sur l'Hôtel-de-Ville au denier 40, en 1720, mesure approuvée du reste par le cardinal de Mailly. Des sept bourses que celui-ci avait voulu créer malgré les remontrances des officiers, aucune n'avait pu durer, n'ayant pas de revenu fixe en dehors du Collège, les dettes et les réparations étant trop considérables. Le reste des appartements du Collège était loué à dix étudiants : MM. Prévost et Troussel, théologiens ; Marsan, Gillet, Ronell, Chassemet et Boquillon, étudiants en médecine ; Ekard, sortant de philosophie pour entrer en droit ; Viot et Audibrac en philosophie, celui-ci au Collège de Bayeux, celui-là au Collège de Beauvais. En outre, le sieur Dubois, qui occupait les appartements affectés au principal, avait chez lui trente-cinq pensionnaires fréquentant tous aussi le Collège de Beauvais ; il y en avait

Digitized by Google

quatre en rhétorique, sept en seconde, cinq en troisième, six en quatrième, huit en neuvième et cinq dans les basses classes. Un sixième article était consacré aux appointements qui se répartissaient ainsi :

Pour le principal :

1° 220 l. argent depuis 1672 ;

2° Quatre chambres de la première galerie, louées au sieur Dubois 250 l. ;

3° Un corps de logis à côté de cette galerie, loué 900 l., au même Dubois, dont il fallait déduire 320 l. pour dédommagement de frais de reconstruction, soit 580 l. ;

4° Diverses assistances aux offices, soit environ 20 l.

En tout 1,070 livres.

Quant au procureur, avant la réunion de sa charge à celle de principal, on lui accordait 120 l. de gratification, étant donnée la modicité de ses honoraires consistant en cinq chambres de la deuxième galerie et une de la première, à lui accordées, tant pour y loger que pour les louer à son profit; depuis la réunion des deux charges, le règlement de 1733 lui avait donné :

1° 150 l. pour ses fonctions ;

2° 4 l. sur la fondation Perreau ;

3° 16 l. pour la reddition annuelle du compte ;

4° 2 l. 10 s. pour la double copie du dit compte.

Le chapelain avait :

1° 200 l. pour ses messes ;

2° 50 l. pour frais de chapelle ;

3° 18 l. pour les obits et assistance à l'office de saint Remi.

Au total donc, 268 l.

Les trois charges réunies valaient donc 1,510 l. 10 s. Mais si on défalquait les 250 l. du logement

Digitized by Google

du principal, il lui restait en tout 1,260 l. 10 s.

Il y avait encore un portier qui, outre son logement, touchait 50 l. par an.

Les revenus et charges faisaient l'objet de l'article suivant.

Pour les revenus, on distinguait ceux tirés de l'intérieur ou de l'extérieur du Collège, et les rentes.

L'intérieur comprenait les trois galeries au-dessus de la grande porte et deux corridors au-dessus de la chapelle ; le tout loué à des ecclésiastiques ou à des étudiants. A côté de la chapelle était la grande salle occupée actuellement par la Faculté de droit moyennant 400 l.

En tout, l'intérieur produisait 1,482 l. 4 s. en 1761.

L'extérieur consistait en onze maisons, dont six formaient une partie de l'enceinte du Collège à gauche et au fond de la cour, avec entrée rue de Reims et rue Chartière; les cinq autres étant rue des Sept-Voies, avant et après la porte du Collège. Les locations, très variables, produisaient en ce moment 5,963 l.

Les rentes, dues par diverses personnes, montaient à 3,244 l. 7 s.

Les charges étaient de deux sortes :

1° Les rentes constituées ;

2° Les mémoires d'ouvriers.

Le Collège devait quatre rentes anciennes :

1° 102 l. à m^me^ Ve Sellier ;

2° 106 l. à m^r^ Favart, de Reims ;

3° 110 l. à m^r^ Maillefer, de Reims.

(Ces rentes provenaient de la succession de m^r^ Favart, principal.)

4° 80 l. aux héritiers de m^r^ Lorey, ancien procureur. De plus, le Collège devait 20,000 l. pour la construction

Digitized by Google

dernière sur les 30,000 de l'emprunt de 1752. Ces 20,000 l. étaient dues à mr Chavagnac, maître maçon, à qui s'étaient substitués les divers prêteurs pour la moitié de la somme.

Quant aux mémoires d'ouvriers, il fallait aussi distinguer les mémoires pour constructions nouvelles et ceux pour réparations ou constructions anciennes. D'après le procès-verbal de réception des travaux, les frais du bâtiment neuf s'élevaient à 67,499 l. 12 s. 4 d., il fallait y ajouter 3,386 l. pour honoraires d'architecte et 699 l. 8 s. payés au bureau des amortissements. Sur les 67,499 l., le sieur Chavagnac avait reçu les 20,000 l. susdites, plus 13,023 l. des deniers du Collège; plusieurs mémoires avaient en outre reçu des acomptes. Il restait donc un arriéré de 15,331 l. 18 s.

L'abbé Copette faisait ensuite remarquer que les frais avaient de beaucoup dépassé le devis projeté, qui primitivement n'était que de 55,000 l.; les fondations en avaient été la cause principale; mais d'un autre côté, en se bornant à la simple réfection de l'ancien bâtiment, on eût dépensé seulement 12,000 l., mais en pure perte. La démolition et la reconstruction avaient été résolues et décidées en haut lieu après mûre réflexion, et les emprunts autorisés. L'état de choses actuel était du reste préférable pour l'avenir, les réparations annuelles se trouvant diminuées et les revenus augmentés puisqu'ils reposaient exclusivement sur les bâtiments dont la ruine entraînait celle des bourses; de cette façon, le Collège pourrait en tirer de 7 à 8,000 l de rente et avoir plusieurs boursiers.

Restaient les anciens mémoires, s'élevant à 8,317 l. 16 s., sur lesquelles on n'avait versé que 342 l. 17 s.

Un dernier article donnait l'état actuel des professeurs et élèves.

Digitized by Google

M. Tranchant du Tret, bachelier en théologie, professait au Collège pour être de la Maison de Sorbonne; il faisait sa classe dans la chapelle, suivant la coutume, la grande salle étant louée aux professeurs de droit. Il avait sept élèves : mm^rs Pellignan, Sireteau, Grand, Raulin, de Moustiers, Lastique et de Montcloux.

Ce mémoire avait deux qualités, la netteté et la franchise. La situation y était présentée aussi claire que possible, et elle était lourde. Il parut satisfaire les commissaires, qui le déclarèrent exact tout en exprimant le regret qu'on ne pût avoir plus d'éclaircissements sur l'ancien Collège de Rethel, comme fondation et dotation, ainsi que sur les bourses du comté de Porcien. Quant à l'administration proprement dite, l'entraînement irraisonnable pour les constructions, toujours manifesté par les principaux du Collège, était vertement blâmé, car c'était à cela qu'était due en partie la ruine de l'établissement. La dernière construction surtout avait été exécutée dans des conditions déplorables : 72,000 l. de frais pour 2,140 de loyers ! Près de 1,400 l. de déficit dans la production des arrérages ; le parti le plus sage eût été de ne pas bâtir et de louer l'emplacement en chantier.

Par suite de la réunion des trois charges dans la personne du principal et de la réduction des bourses à une seule, le Collège se trouvait avoir comme représentant cet unique personnage, circonstance tout à fait contraire aux statuts de l'Université et à la nature même d'un Collège. Il est vrai qu'il eût été encore plus contraire aux intentions des fondateurs qu'il y eût trois officiers pour se partager les revenus, et pas de boursier. Justice aussi était rendue « à la probité, au zèle et à l'exactitude de l'abbé Copette ».

Tout bien examiné, on reconnut que les revenus

Digitized by Google

montaient en réalité à 7,769 l. 11 s., non compris les 900 l. produites par le loyer des locaux occupés par le sieur Dubois, appartenant à la principalité, soit en réalité 8,669 l. 11 s.

Comme charges, on arrivait à un total de 2,398 l. 11 s., tant en rentes anciennes que nouvelles à payer.

Il restait donc 6,271 l. pour les honoraires du principal, des boursiers, et les ouvriers.

En conséquence, les commissaires proposèrent les résolutions suivantes :

1° Fixer les honoraires de l'abbé Copette à 900 l. et lui conserver son appartement estimé 250 l., mais ne rien lui attribuer comme chapelain, le peu de fondations auxquelles était tenu le Collège pouvant être acquitté dans la chapelle commune ; de même pour l'office de procureur, qui devait être rempli par le régisseur général ;

2° Rétablir trois bourses sur le prix de celle du sieur Modaine, soit 250 l., outre celle de mr Ponsinet ;

3° Une fois ces sommes prélevées, il resterait encore au Collège 4,371 l. sur lesquelles on pourrait prendre 1,371 l. pour la régie et les réparations courantes, et les 3,000 l. restant serviraient à acquitter peu à peu les dettes, augmenter les bourses et parer à l'imprévu (1).

Le 3 mars 1763, le Collège recevait la visite des commissaires. C'étaient : Guy-Antoine Fourneau, recteur, Valette et Leneveu, anciens recteurs. Ils se rendirent d'abord du logis de mr Fourneau, au Collège des Grassins, rue des Amandiers, puis précédés de deux appariteurs, ils cheminèrent avec pompe vers le Collège. Ils furent reçus au son de la cloche par l'abbé Copette

(1) Pour tous ces détails, voir Pièces justificatives XLI et XLII.

Digitized by Google

et le boursier Modaine; et après une courte prière et visite de la chapelle, ils examinèrent les ornements, en priant le principal de leur en dresser un état pour l'annexer à leur rapport; puis on les conduisit dans l'appartement du second étage, et là, l'abbé Copette et Modaine se déclarèrent prêts à satisfaire à l'arrêt de la Cour, et présentèrent toutes les pièces nécessaires pour la vérification du mémoire. Procès-verbal fut alors signé par les assistants (1).

La réunion était consommée. L'arrêt de la Cour fut prononcé le 19 août et confirmé par lettres royales le 21 novembre. Il portait en principe que les places de principal seraient supprimées, seulement à la mort des titulaires actuels, comme inutiles, ainsi que celles de procureur; on ne devait conserver que celles de chapelain. La direction de Louis-le-Grand fut confiée à un bureau d'administration, et les biens régis sous son contrôle par un régisseur général assisté de deux commis (2).

L'abbé Copette put donc terminer ses jours dans son ancien Collège, mais il vécut encore dix-huit ans, jusqu'en 1781.

Dès les formalités de la réunion remplies, il dut partir en Italie, car, d'après l'abbé Boulliot, il y entreprit un

(1) Pièce justificative XLIII.

(2) Jourdain. Ouv. cité, p. 401 et suiv.

Les archevêques de Reims n'abandonnèrent pas cependant tous droits sur leur ancien College. Le 24 juillet 1785, Alexandre-Angélique de Talleyrand de Périgord choisit un de ses vicaires généraux, Pierre-Charles Mauvray, pour le représenter auprès du bureau d'administration du Collège de Louis-le-Grand, assister en son nom aux délibérations, avec droit de suffrage, et y défendre les intérêts du Collège de Reims, et ce, pour se conformer à des lettres patentes de 1769.

Digitized by Google

voyage en 1763 avec son ami Watelet. Leur absence dura un an, et ils reçurent partout excellent accueil, en particulier du roi de Sardaigne et du pape Clément XII. Les deux amis rédigèrent chacun de leur côté un journal qu'ils ne se communiquèrent qu'au retour; celui de l'abbé Copette comprenait huit volumes in-12 et fut fort goûté de son compagnon ; il est resté manuscrit et passa dans le cabinet de mr d'Angivilliers, ancien intendant des bâtiments royaux. En rentrant en France, l'abbé Copette obtint un canonicat dans la cathédrale de Reims. On le représente comme un homme des plus estimables ; sa vie pleine de décence, de douceur et d'affabilité, sa conversation instructive, enjouée, pleine de saillies heureuses (1).

Il mourut à Paris, le 10 octobre 1781. Son testament, dont une copie m'a très aimablement été prêtée par mr Jadart, est daté de l'ancien Collège de Reims. Il y partage sa fortune entre ses cousins et petits-cousins. Pour le Collège même, on ne relève que ces passages :

« Je donne la somme de 200 l. à mme Gorin, fille de mr Souchet, ancien portier du Collège de Reims, pour reconnaître en partie les services que m'ont rendus le père et la fille. »

Dans un codicille du 3 avril :

« Je donne à l'ancien Collège de Reims la somme de 600 l., tant pour rétablir la cheminée supprimée de ma galerie que pour faire d'autres réparations occasionnées par les changements que j'ai faits dans mon appartement.

« Je laisse aud. Collège les armoires placées dans l'alcôve de ma chambre à coucher, que j'avais rache-

(1) Abbé Boulliot.

Digitized by Google

tées de mᵉ Vatry, mon prédécesseur, ainsi que la Descente de croix placée au-dessus de la cheminée de cette dite chambre. »

Dans un codicille du 13 septembre :

« Je donne, une fois payé, au sieur Monnet, portier du Collège de Reims, la somme de 60 livres. »

D'après l'abbé Boulliot, il existe de l'abbé Copette trois portraits :

1° Watelet sc. 1753, médaillon in-4° ;

2° Cochin del. Watelet sc. 1765, in-4° ;

3° Méon del. Lempereur sc. 1772, in-4°.

J'ai pu voir ce dernier, gravé sur fond noir avec encadrement bleu. Au dos on lit : « Portrait de mʳ l'abbé Copette, donné à madame Pauffin le 14 du mois de may 1774. » Signature illisible, simple paraphe du reste. La tête se présente de profil, intelligente et fine. En bas, cette légende :

Pont. Franc. Coppette Mazarinœus sac. Facult. Par. egregia societ. doc. theologus in alma Universitate ex primarius Romanæ et utriusque Florentinæ Academiarum socius.

Tel fut le dernier principal du Collège de Reims. Nous avons encore un compte assez sommaire qui va jusqu'en 1793 ; mᵉ Fourneau était alors le grand-maître du temporel des Collèges réunis. Devenu propriété nationale, le Collège de Reims fut vendu successivement, le 26 juin 1795, puis les 2 mai et 8 août 1807. Depuis lors il est resté la propriété du Collège Sainte-Barbe, qui y a installé son École préparatoire.

De nos jours, on ne peut rien reconnaître de l'ancien emplacement. Si on veut en rechercher la trace, on risque de s'égarer dans un dédale de petites rues ; mais on reconnaîtra encore la rue d'Écosse, vieux nom fami-

Digitized by Google

lier. En poussant plus loin, si on remonte la rue Chartière, on parvient à un cul-de-sac au fond duquel se dresse un mur qui barre complétement le chemin ; à droite et à gauche, pas d'issue, et cependant sur ce mur on a placé une plaque sur laquelle on peut lire : Rue de Reims. C'était là...

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

Paris, 12 mai 1412.

Vente de l'hôtel de Bourgogne aux « maistres et escholiers estudians à Paris » du diocèse de Reims, faite par Philippe, comte de Nevers et de Rethel, moyennant la somme de deux mille livres tournois.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Pierre des Essars... salut. Scavoir faisons que par devant Guillaume Poret et Jehan du Conseil, clers, notaires du roy.... fut personelement tres noble et puissant seigneur monsieur *(sic)*, Philippes, comte de Nevers et de Rethel.... lequel de son bon gré, volonté et propre mouvement et certaine science, sans aucune fraude, erreur ou decevance, luy sur ce bien conseillé, pourveu et deliberé, si comme il disoit, reconnust et confessa avoir vendu, cedé, quitté, transporté et delaissé dès maintenant à toujours..... à hounorables personnes les maistres et escholiers estudians à Paris, néz en la cité et diocèse de Reims, achepteurs, pour eulx et leurs successeurs..... un grand hostel fermé de hauts murs de pierre de taille, cour, jardin, pourprins, appartenances et dependances, si comme tout se comporte et estend de toutes parts, appellé d'ancienneté l'hostel de Bourgogne, appartenant aud mons^r le comte de son propre heritage et par partage faict entre mess^rs ses freres et luy, séant à Paris et au-dessus de St Hilaire en la rue de Bourgongne, tenant tout au long d'ung costé à icelle rue de Bourgongne et d'autre part au long de la rue Charetière,

(1) Je ne puis donner ici, bien entendu, faute de place, toutes les pièces recueillies et présentées au concours avec le manuscrit. A cause de leur longueur, j'ai dû négliger les comptes, les renseignements sur les bâtiments en construction, les baux, les règlements intérieurs, etc..., me bornant à publier seulement les documents qui m'ont paru les plus importants ou intéressants. Pour le classement : le simple ordre chronologique.

Digitized by Google

aboutissant de l'un des costéz au long de la rue des Sept Voyes, et aboutissant par derriere à la rue du Clos Brunel dont le jardin dud. hostel joint à l'hostel me Thomas Boutin et me Simon Pinart. Item, une grande masure ou place vuide estant devant et à l'opposite de la porte et maitresse entrée dud. grand hostel de Bourgongne, tenant d'une part à l'hostel de Chasteau Festu, et d'autre part, au long de la rue des Sept Voyes et à l'hostel de Coulon ; chargé iceluy hostel et place vuide des charges foncieres et anciennes tant seulement.

Cette presente vente, transport et delaissement faict pour et parmy le prix et la somme de deux mille livres tournois, monnoye courante à present, que led. monsr le comte en confesse avoir eu et receu desd. maistres et escholiers, et qui payéz en furent à Guillaume Le Tout, tresorier dud. monsr le comte ; dont led. monsr le comte se tient pour bien content et payé, et en quitta et quitte clerement, bonnement et absolument lesd. achepteurs..... et s'en est devestu et desaisy du tout ès mains desd. notaires comme en la nostre souveraine pour le roy nostre sire..... Et d'abondant..... led. monsr le comte fist, constitua..... ses procureurs generaux et certains messagers especiaux me Jacques d'Attigny..... Et parmy, lesd. maistres et escholiers, lesquels ont volonté, au plaisir de Dieu, de faire faire et édifier aud. lieu un college, seront tenus de prier Dieu pour les âmes dud. monsr le comte de Nevers et de Rethel et de ses predecesseurs et successeurs. Et aussy pourra led. comte et ses successeurs mettre à leurs despens, quand il leur plaira, trois escholiers aud. college, c'est à scavoir deux de leur pays de Rethelois et un de leur pays de Nivernois. Laquelle vente..... garantir..... le comte promist par son serment et la foy de son corps etc.....

En tesmoin de ce, nous à la relacion desd. notaires, avons mis à ces lettres le seel de la prevosté de Paris, qui furent faictes, passées et accordées, ce jourd' huy douziesme jour du mois de may, l'an de grace mil quatre cents et douze. Ainsy signé J. du Conseil et G. Poret.

(Copie parchemin XVIe S°.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

Digitized by Google

II.

1415.

Le Cardinal de Pise accorde aux écoliers du Collège la permission d'avoir un chapelain dont le choix leur est exclusivement réservé.

A. Camarinius miseratione divina etc... titulo sancti Eusebii sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyter cardinalis Pisensis, in Rhemensi, Rothomagensi, Senonensi etc..., dilectis nobis in Christo magistro et scholaribus collegii Rhemensis etc... per quas litteras conceditur eisdem habere sacellanum unum vel plures, perpetuos vel ad nutum revocabiles; quorum collatio vel institutio ad eosdem pleno jure pertinebit, etc... Datum Parisius decimo quarto kalendas octobris, Pontificatus sanctissimi domini Joannis vigesimi tertii, anno quinto.

Item, habentur litteræ regiæ in Curia Parlamenti videlicet et in Camera compotorum de data anni Domini millesimi quadringesimi quinquagesimi quarti vigesima quarta martii. Per quas constat regem dedisse facultatem conferendi et instituendi officia dicti collegii archiepiscopo Rhemensi.

(Copies du XVIe S^e.)

(Archives Nationales, M. 187.)

NOTA. — Ces deux documents se trouvent dans un petit cahier de parchemin renfermant la copie des diverses pièces se rapportant à la fondation du Collège.

III.

Amiens 1443.

Lettre de Charles VII décidant l'union de l'ancien Collège de Rethel, alors ruiné, à celui de Reims.

Charles etc... estre venu à nostre cognoissance par la rèlation de nostre amé et feal conseiller et confesseur l'evesque de Castres, Gerard Machet, et de plusieurs autres personnages du diocese de Rheins, que en nostre ville de Paris a plusieurs beaux et notables colleges qui de longtemps et anciennement ont esté fondéz, les aucuns par nos predecesseurs... les

Digitized by Google

autres... par plusieurs notables personnes de divers estats... Et entre les aultres fut jadis par mᵉ Gaultier de Launoy fondé en nostre dite ville un college nommé le college de Rethel pour recueillir les pauvres escoliers et maistres du païs de Rhetelois... qui seroient du diocese de Rheins, à l'ordonnance de l'abbé de Sᵗ Denis de Rheins, et du grand prieur de Sᵗ Remy dud. Rheins, et pour la fondation d'iceluy et habitation desd. escoliers... leur bailla l'hostel dud. college et six livres dix huit sols parisis de rente ou environ. Et que semblablement feu Jehanne de Bresles, damoiselle, fonda quatre bourses pour quatre escoliers de la conté de Porcien... reservé à elle et à ses successeurs la collation desd. bourses, pour la fondation desquelles elle donna certains heritages à elle appartenanz, assiz à Velly. Et pour ce que *(fondation du collège de Reims)*... et aussi acheterent plusieurs rentes et revenus et firent audit hostel plusieurs reparations et édifices... Mais pour les divisions qui survindrent l'an mil quatre cens dix huit, et pour les guerres qui depuis sont ensuivies, lesd. ornemens, ustencilles, mesnages et estoremens d'hostel ont esté pillés, derobéz et perdus; led. hostel venu en decadence, grand ruine et desolation; et pareillement led. college de Rethel et les rentes et revenuz d'iceluy ont esté et sont comme du tout laissées et abandonnées et en aventure d'estre perdues. Et pour ce led. college de Rethel et aussi lesd. quatre bourses, heritage et revenuz ordonnéz pour la fondation d'icelles sont tournéz en ruine, et de present ne de long temps il n'a demeuré personne aud. hostel de Rethel, et ny est oncques ne n'a aucun logis pour les escoliers desd. quatre bourses, parquoy fauldrait qu'ils feussent vagabonds et encores de present n'y a aulcun heritier apparent de lad. fondatrice, parquoy la collation et restitution des bourses avoit esté et estoit devolue à nous... Pour ces choses... et eu esgard et consideration que led. hostel nommé le college de Rheins est trop plus bel et spatieux que nul des autres dessud.; et que bien convenable et honorable chose et que le college des escoliers dud. païs de Rhetel et Porcien... soit nommé college de Reims... et n'y a aussy personne qui entende au fait et gouvernement de l'hostel dud. college de Rhetel qui est ruineux, ne des revenuz qui sont de

Digitized by Google

si petite valeur que led. college ne pourroit estre remis sus et est abandonné et delaissé par lesd. abbé de St Denis et prieur de St Remy... avons ordonné et ordonnons que lesd. college de Rhetel et bources de Portien et les droits, revenuz, rentes d'iceux soient unis, incorporéz, annexéz et appliquéz... pour estre doresenavant nomméz et appelléz, le college de Rheins. Et au gouvernement d'iceulx, procès, rentes et revenus à iceux appartenans, voulons estre commis et ordonnéz personnes idoines et suffisantes ainsi et par la forme et maniere que es aultres colleges de nostred. ville... et duquel college nous voulons la collation des bourses et institution des offices estre reservé et doresenavant appartenir à l'archevesque de Rheims... et que difficile chose seroit d'assembler à chascune fois et accorder led. abbé de St Denis et grand prieur de St Remy; lesquels ont le temps passé, laissé led. college de Rethel, rentes et revenuz venir en ruine sans y donner provision... Si donnons en mandement .....

Donné à Amiens l'an de grâce mil quatre cens quarante et trois et de nostre regne le vingt et deuxième.

(Copie XVIe Se.)

(*Archives Nationales*, S. 6,560.)

NOTA. — Dans son histoire de Reims (tome IV, p. 183), dom Marlot publie le texte de ce document, mais d'après un imprimé de 1607, et la teneur en est bien inexacte. Il est de plus tronqué en plusieurs endroits.

IV.

6 juillet 1448.

Rachat d'une rente de six livres dix sept sols que le Collège de Rethel touchait annuellement sur le Collège de la Marche, sis rue Sainte-Geneviève.

A tous ceux, etc....., garde de la prévosté de Paris, salut. Scavoir faisons que l'an de grace mil quatre cens quarante cinq le mercredi neufviesme jour de fevrier, furent presens en jugement devant nous au Chastelet de Paris Pierre Fournier, comme procureur des maistres et escolliers du colege de la Marche et de Winville, d'une part, et Nicolas Gossemart

Digitized by Google

comme procureur des maistres et escolliers du colege de Retel, et maistre Thomas Jarson aussi procureur dudit colege d'autre part. En la présence desquelles parties, et après ce que lesdis du colege de la Marche avoient fait convenir et appeller par devant nous lesdis de Retel affin d'avoir par rachat selon les ordonnances royaulx, dix livres dix sept sols parisis de rente que lesdis de Retel prennent chascun an sur ung hostel assis à Paris en la rue Sainte Geneviesve faisant le coing de la rue Foireuse appartenant ausdis de la Marche, a mys et consigné pour lesdis de la Marche ès mains de maistre Jaques Benart comme en main de justice, la somme de cent deux francs XII sols parisis, qu'ils dient estre le pris desdis six livres dix sept sols parisis selon les ordonnances sur ce faites; lequel maistre Jaques a confessé avoir ledit pris, et ledit Gossemart a protesté de ympugner ladite consignacion, au moins que icelle ne lui puisse prejudicier. Et le mercredi XIIe jour de mars mil CCCCXLVIII ladite somme de cent deux francs douze sols p. dessus declarée fu baillée audit maistre Thomas Jarson, dessus nommé, qui ycelle a receu en jugement, dudit maitre Jaques, pour le rachat desdites six livres dix sept sols p.....

Donné le samedi VIe jour de juillet III^c XLVIII et partant deschargé maistre Jaques de lad. consignation...

(Original parchemin.)

(Archives Nationales, M. 171.)

V.

1467-1471.

Compte des recettes et dépenses du Collège de Reims, rendu par Nicolas de Cuyry, dit Caynet, frère de feu Simon Caynet et son héritier, à maistres Jean Maynart et Pierre du Buz.

Compte de feu venerable personne maistre Simon Caynet, en son vivant maistre ès ars, chanoine de Reims et escolier estudiant en l'Université de Paris, au nom et comme procureur et commis au gouvernement, regence et administration des collieges de Reims et de Rethel, uniz ensemble... durant le

Digitized by Google

temps de sadite commission et jusques au jour de son trespas qui fut ceste presente année mil cccc soixante et unze le deux^e jour de novembre. Et lequel compte Nicolas de Cugry, dit Caynet, marchant à Reims, frere d'icelluy deffunct... ou nom et comme heritier d'icelluy maistre Simon, rend, montre et exhibe pour ledit deffunct par devant venerables et discretes personnes maistres Jehan Meynart et Pierre du Buz...

RECEPTE.

Premierement, est à scavoir que Regnault de Vendières, jà pieçà, fut obligé audit colliege de Reims en la summe de unze vingt livres tournois pour les causes contenues, faictes et passées soubz le scel de la prevosté de Paris, lesquelles lettres maistre Jehan Boucher, à present procureur dudit colliege a eu et receu en la chambre dud. feu maistre Simon.... sur laquelle summe led. maistre Simon le XIIe jour de novembre CCCC LXVIII receust... vint quatre escus qui valent XXVI l. VIII s. (Suivent plusieurs autres sommes. En tout 70 liv. 8 sols parisis.)

Autre recepte faicte par led. feu maistre Simon Caynet à cause des louaiges dud. colliege de Rethel qui est des appartenances dud. colliege de Reims.

(De la St Jean Baptiste 1466 à la Noël 1470 : 34 liv. 4 sols parisis).

Aucun détail sur la distribution intérieure du bâtiment qui paraît avoir existé seul sans autres dépendances.

Autre recepte touchant les louaiges dud. colliege de Reims et chambres d'icelluy... tant du neuf corps d'ostel comme du viel.

Et premierement est à scavoir que jà soit ce que led. feu m^e Simon ait esté receu procureur dud. colliege ou moys de janvier CCCC LXVI, neantmoins m^e Evrard Wlade, predecesseur dud. m^e Simon, en son compte en recepte des louaiges dud. colliege, esquels estoit tenu monseigneur nostre maistre Pierre Marie, jadiz maistre dud. colliege, ne couche *(sic)* que

Digitized by Google

jusques au terme ou feste St Remy mil cccc LXVI, pour ce que environ led. terme trespassa led. maistre Evrard. Or est il ainsi que led. maistre Pierre Marie a tenu et occupé led. colliege en continuant sa demourance depuis le trespas dud. maistre Evrard... jusques au terme et feste St Jehan Baptiste cccc LXVIII ; lequel temps fait XXI moys ou environ ; pour lequel temps n'en a esté aucune chose payé par led. Marie ne receue par led. m^e Simon, par quoy iceluy Marie est tenu aud. colliege pour led. temps ; et combien qu'il appert... que austresfoys led. Marie... ait esté condempné de paier pour an LX francs, et que depuis, du consentement dud. tres reverend père en Dieu, monseigneur de Reims, pour led. temps de XXI moys, eu esgard que durant icelluy temps furent disperséz les escoliers de cette Université pour la peste, ait esté faicte modificacion aud. Marie pour icelluy temps à la somme de 30 escus d'or, néantmoins, comme dit est, n'en a esté riens receu, mais en pend procès par raison d'icelle somme en la Cour de l'official du chancelier de l'Esglise de Paris..., pour ce néant en recepte..... néant.

Item. — Me Hugues Perrin, maistre ès ars, licencié en medecine, qui a été institué à la maitrise dud. colliege ou lieu dud. Pierre Marie, a tenu et occupé icelluy colliege à tiltre de louaige depuis la feste St Jehan Baptiste, l'an mil cccc LXVIII, jusques à icelle feste cccc LXX... n'a receu fors ce qui s'ensuit :... le VIIIe d'aoust mil cccc LXVIII, par les mains de m^e Adam Sptuse XI s. p... ; item, par les mains de Guillaume de Longuesbourdes, commensal dud. m^e Hugues, XXXIII s. p.

Item, finalement par les mains de Pierre de Suippe, aussi commensal dud. m^e Perrin, receu huit s. p.

Lesquelles sommes ensemble montent à quatre livres II solz ; et pour ce..... IIII l. II s.

Item. — Me Charles Fromont, maistre ès ars, licencié ès loys et en decret, a eu collacion de Monseigneur de Reims de la maitrise dud colliege, ouquel a demouré depuis la feste St Jehan Baptiste mil cccc LXX jusques au trespas dud. deffunct, par telle condicion faicte et escripte en sesd. lettres de collacion qu'il n'auroit aucune charge des louaiges des chambres dud. colliege, laquelle charge ne veult prendre icelluy Fro-

Digitized by Google

mont par ce que lors il n'y avoit gueres d'escoliers à Paris, aussi véant et considerant qu'il n'en sauroit faire son proffit, obstans les guerres et divisions qui estoient lors en diverses contrées, ne veult louer led. colliege, mais seulement a occuppé, comme maistre d'icelluy colliege, une chambre; parquoy led. feu m^e Simon, obstans lesd. divisions qui lors estoient et ont continué jusques en son trespas, et que led. m^e Charles n'a eu aucun exercice oud. colliege, n'a pu faire bonnement le profit dud. colliege, ne trouver à louer les chambres d'icelluy colliege; mais seulement, led. temps durant, led. maistre Charles a receu desd. chambres ce qui s'ensuit : premierement, de m^e Jacques de Rupe, pour la premiere chambre neusve... unze s. p. Item, de Ambroise Alemant, pour une chambre au dessus... unze s. Item, des escoliers d'un nommé maistre Jehan, qui estoit Flamang, qui tenoient la chambre joingnant de lad. chambre dud. Ambroise, pour III moys, X s. p. Item de m^e Jacques Fabri, pour sa part et louaige d'une chambre avec Nicolas de Maisières, III s. p.

Lesquelles parties ensemble montent..... XXXV s. p.

S'ensuivent les noms de ceulx qui ont occuppé aucunes chambres oud. colliege de Reims et n'en ont aucune chose payé du temps que led. m^e Charles a esté maistre dud. colliege.

C'est assavoir : Me Josse, qui est Flamand, qui tenoit la chambre au-dessus dud. Ambroise... mais s'est absenté de ceste ville durant cesd. divisions.

Item. — Maistre Jehan de Lexandria...

Item. — Maistre Gerard Buiche...

Item. — Frère Guillaume de Bosco, de l'ordre St Benoist...

Item. — (en blanc)..., laboureur.

Item. — De m^e Anthoine qui demeure encores aud. colliege...

Touchant les revenues dud. colliege de Reims situées à Velly ou diocese de Soissons.

Est à scavoir que led. m^e Simon, par vertu de sesd. lettres de procuracion en l'an mil CCCC soixante et diz ou moys d'avril avant Pasques, feust oud. lieu de Velly, et illec ouyt

Digitized by Google

et receust les comptes du receveur ou procureur dud. lieu pour quatre années... signéz de deux juratz, est trouvé pour cause des reparations faictes aud. lieu, que led. colliege est redevable aud. receveur ou procureur dud. lieu, pour plus mis que receu, la somme de XIII l. XIIII s. p. Et en regard des années subsecutives n'ont esté oys ne receuz par led. feu me Simon aucuns comptes d'icelluy receveur ou procureur dud. lieu.

Somme toute de la recepte de ce present compte, cent diz liv. neuf solz parisis.

Despense de ce present compte et mises faictes par led. feu me Simon Caynet durant le temps qu'il a esté commis et procureur desd. collieges de Reims et de Rethel, fondés à Paris, et jusques au temps de son trespas qui fut le deuxe jour de novembre mil CCCC LXXI, aux personnes et pour les causes, en la manière que s'ensuit :

Et premierement s'ensuivent les mises faictes par led. me Simon touchant les reparacions tant du corps dud. colliege de Reims comme dud. hostel de Rethel, desquelles reparacions et mises faictes porra apparoir la plupart par quittance et visitacion des lieux, et par le papier dud. deffunct, en la manière qui s'ensuit.

Ce chapitre comprend les dépenses de maçonnerie, serrurerie, charpente, etc., en voici quelques extraits :

Clôture d'une ruelle entre le collège de Reims et celui de Carembert pour empêcher les dépôts d'immondices.

Clef « servant au coffre ouquel estoient les livres du colliege ».

Reparations de portes, fenêtres, foyer de la cuisine, plancher de « l'estude » de me Simon.

2 journées de maçon et un 1/2 muid de plâtre « mis en œuvre oud. hostel de Rethel à faire une cloison d'estable et un bac pour les chevaux ».

Du 3 7bre 1468 : « à Jehan Martin, verrier, pour III panneaulx de voerre neufs mis en la chambre de me Hugues Perrin, maistre dud. colliege de Reims, ou second estaige du corps neuf d'icellui colliege »... 32 s. p.

Digitized by Google

Plancher de la « grand salle » (souvent mentionnée) fenêtres, pignon, — porche, cloison, huis de la chambre de mᵉ Simon (1469).

Cuisine neuve — contrecœur et cloison de la « despence ».

Nettoyage des conduits et fosses de la grande cour.

Du 18 juillet 1469 : XVIII piés de verrieres mis et assiz en la salle dud. colliege..... LIIII s. p.

(Sans date) : 8 muids de plâtre pour reparer certaines cheminées en « l'ostel de Rethel » et la grosse muraille de la vieille salle du colliege de Reims — 18 journées d'ouvriers.

... *Item :* « pour une estude de bois apposée à la derniere chambre neusve dud. colliege de Reims. achetée par led. mᵉ Simon d'un nommé Humbert Batonis, alias Morel... XXII s. p.

Somme desd. reparacions quatre vingt quatre liv. troiz s. huit den. parisis.

Aultres mises à cause de LX s. p. de rente que doit led. colliege de Rethel à l'ostel de la ville de Paris par chascun an et II s. p. de fons de terre.

Suit le détail par termes: Noël, Pâques. Sᵗ Jean, Sᵗ Remy. Somme : onze liv. douze s. p. payée à Martin de la Planche, receveur de l'Hôtel de Ville.

Aultres mises... touchant XVI s. p. de rente que doit le jardin qui est devant le colliege de Reims, de rente, à Messʳˢ les abbés et couvent de l'église de Saincte Geneviesve, et VII d. p. de fons de terre que doit led. colliege à lad. église.

Somme : quarente neuf solz, neuf d. p.

Pour quatre années d'arrérages du temps de mᵉ Evrard Wlade, et deux années échues.

Aultres mises... touchant son office de procureur pour les causes qui cy après sont déclairées.

(Sans date) Item, obtenues lesd. lettres de collacion et procuration dud. seigneur (archevêque) par led. mᵉ Simon, a esté nécessité de faire par luy un voiaige à Velly ou diocese de Soissons et par devers mond. seigneur de Reims, afin de ordener oud. lieu ung procureur et recevoir des rentes des

Digitized by Google

bourses de Porcian dud. colliege et faire visitacion d'icelles rentes et des heritaiges et les reparacions necessaires, où a vaqué l'espace de huit jours tant à estre sur ledit lieu comme en alant et en venant. Pour chascun jour IIII s. p.... habeat XXXII s. p.

Item. — Pour ung plaidoié contre Didier Regnault, qui occupoit led. colliege de Rethel..... IIII s.

.....

Item. — Pour ung brevet de Chastellet par lequel mᵉ Quentin de Bethisy a esté substitué procureur aux causes dud. colliege par led. mᵉ Simon..... XVI d. p.

Item. — Que led. mᵉ Simon Caynet en l'an LXX avant Pasques, fist ung voiaige de ceste ville de Paris à Velly ou diocese de Soissons pour oyr les comptes du recepveur et procureur dud. lieu touchant lesd. bourses de Porcian dud. colliege de Reims, où il vaqua par l'espace de XII jours à estre present oud. lieu et oyr les comptes dud. receveur et procureur nommé Othequin Cadart, renduz par Adenet Cadart son nepveu et heritier, et pour aler et venir. Et ont esté par led. mᵉ Simon Caynet, lesd. comptes oys pour IIII années c'est assavoir mil CCCC LX IIII, LXV, LXVI et LXVII, finissant au jour Sᵗ Jehan Baptiste, par lesquels comptes, signéz de deux juréz du bailliaige de Vermendois, appert que led. colliege de Reims est redevable aud. Cadart, pour plus mis que receu, en la somme de XIII l. XIIII s. p., moiennant que led. Cadart estoit tenu de faire apparoir de certaines quittances dont est faicte mention en la fin desd. comptes. Et pour ce, pour icelles vacations faictes par led. mᵉ Simon, pour chascun jour VI s. (1) habeat XXXVI s. p.

Somme cinq lib. neuf s. p.

Aultres mises faictes par led. mᵉ Simon Caynet touchant les procès dud. colliege, meuz par devant monseigneur l'official de monseigneur le chancelier de l'Eglise de Paris à l'en-

(1) *Sic.* C'est sans doute une erreur et il faut lire 3 s. car 12 × 3 = 36 sols; 36 sols, somme touchée par Mᵉ Simon.

Digitized by Google

contre de nostre m^e maistre Pierre Marie, jadiz maistre dud. colliege, et à l'encontre de m^e Gerard Buche, frère dud. Marie.

Sans autres détails que frais de minutes et procédures, rien sur le fond.

Somme dix neuf solz VIII d. p.
— cinquante neuf sols, huit d. p.

Aultres mises touchant la reddition de ce present compte et aultres choses dont cy après sera faicte mencion.

Ces dépenses se rapportent aux frais nécessités par l'inventaire des biens de feu m^e Simon.

. . . . . .

Item. — Que led. m^e Simon Caynet, comme dit est, fut institué procureur dud. colliege, ou moys de janvier mil CCCC LXVI, et par ainsy a vacqué oud. office de procureur l'espace de cinq ans ou environ, eu esgard à son trespas qui fut le deux^e de novembre CCCC LXXI derrain passé. Ainsi pour ses peines, sallaires, vacacions et gaiges ou pension, pour chascun an, ung marc d'argent, valent pour lesd. cinq années..... XVI l. p.

Somme toute de la mise de ce present compte : sept vings lib. vingt neuf s. neuf d. parisis.

Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo die ultima mensis decembris, in presencia discreti viri magistri Johannis Boucher, procuratoris venerabilis collegii Remensis, Parisius fondati, fuit presens compotus per nos Johannem Meynart et Petrum du Buz, arcium magistros, commissarios ad hoc a reve^mo in Christo patre et domino, domino archiepiscopo et duce Remensi, provisore et administratore collegii Remensis....

Signé : J. MEYNARD, P. DU BUZ (autogr.)

Et plus bas par D. DE MARTHEL, notaire de l'Université.

(Cahier de 5 folios gr. in-4e, original. papier.)

(*Archives de Reims*, G. 182.)

Digitized by Google

VI.

Décembre 1497.

Extraits d'une enquête faite au Châtelet par suite d'un procès entre le Collège de Reims et celui de Coquerel, au sujet d'un jardin dont chacun d'eux revendiquait la propriété.

Le 2 décembre 1497, comparut par devant maitre Guillaume Boucher, examinateur au Chatelet, maitre François Lescuyer, procureur aud. Chatelet, au nom et comme procureur de maitre Nicole Bourgois, chanoine de la Sainte Chapelle, et maitre du college de Reims, au sujet d'un procès en instance devant le prévôt de Paris, entre maitre Simon du Gast « maistre de l'ostel de Coquerel », docteur en décret, le procureur du roi, les doyen et chapitre de l'église St Marcel lez Paris, demandeurs, d'une part, et ledit maitre Nicole Bourgois defendeur et les religieux abbé et couvent de Ste Genevieve adjoints avec lui, d'autre part ; afin de faire comparaitre et examiner devant lui certains témoins, comme cela avait été entendu pendant le procès et ordonné par lettre du prévôt.

Le lendemain maitre Guillaume Boucher se transporta au collège de Reims avec son adjoint maitre Philippe Jayer, conseiller au Châtelet, et, à dix heures du matin comparurent de la partie de maitre Nicole Bourgois :

Me Jean Varembon, prêtre, maitre ès arts, curé de Surgy près Pontoise et chapelain du collège de Cambrai, demeurant au collège de Navarre, agé de 55 ou 56 ans.

Me Jean Rivolle, prêtre, maitre ès arts, et sous maitre des grammairiens de Navarre, curé de Villeneuve St Georges, demeurant aud. Navarre, agé de 54 ans.

Me Gilles Grantraoul, prêtre, maitre ès arts, licencié en décret et chanoine de Reims, boursier et demeurant au collège du Cardinal Lemoine, agé de 49 ans.

Me Pierre Martin, docteur en théologie et chanoine de St Etienne des Grez, demeurant en l'hôtel du Mans, agé de 70 ans.

Digitized by Google

Jean Diche, couvreur de tuile et d'ardoise, demeurant en la rue St Victor, agé de 68 ans.

Jean Bonbras, l'ainé, aussi couvreur, demeurant en la rue des Rats, agé de 60 ans.

Guillaume Maillard, cordonnier, demeurant place Maubert, agé de 68 ans.

Jean Pension, hôtelier, demeurant place Maubert à l'hôtel du Chat blanc, âgé de 68 ans.

Alain Noël, aousturier, demeurant place Maubert, agé de 65 ans.

Louis Lemoine, marchand drapier, demeurant rue Galande, agé de 72 ans.

Me Jean *(sic)*, marchand charpentier et juré du roi, demeurant en la Bûcherie près du petit Pont, agé de 70 ans.

Pierre Coulon, sergent à verge au Chatelet, demeurant rue des Lavandières, agé de 76 ans.

Me Jean de Galendia, chevaucheur de l'écurie du roi, demeurant sur le pavé de la place Maubert, agé de 69 ans.

Me Jean Guytard, charpentier et juré du roi, demeurant en la Bucherie du Petit Pont, agé de 52 ans.

Me Jean Boucher, pretre, maitre ès arts, curé de Ruys au diocèse de Soissons, demeurant rue des Amandiers, près du collège de Reims, agé de 54 ans.

Jean Vaugelet, tailleur de pierres, demeurant rue Quincampoix, agé de 46 ans.

Mahiet Daulnoy, laboureur de vignes, demeurant à la porte Bordelles, agé de 56 ans.

Robert Maufray, hôtelier, demeurant rue des Rats, agé de 60 ans.

Regnier du Goust, aide maçon, demeurant rue Judas, agé de 56 ans.

Jacques Valerte, manouvrier, demeurant rue St Bernard, agé de 53 ans.

Denisot Michel, maçon, demeurant rue Quincampoix, agé de 60 ans.

Guillaume Boucher leur fit prêter serment, et en présence de me Jean Le Mestrel, procureur de Simon du Gast, les convo-

Digitized by Google

qua pour le lendemain à 9 heures du matin à Notre Dame, et de là au cloitre de lad. église en l'hôtel de m^e Jean Quentin. « Et ce fait, pour mieulx entendre et cognoistre à veue d'œil le lieu dont il estoit question et la disposition d'icelluy, lequel est à present disposé à jardin et apliqué aud. college de Reims, et dont l'entrée et huisserie est au derriere dud. college ou mur faisant closture entre la cour d'icelluy college de Reims et led. jardin ». Ensuite G. Boucher et plusieurs témoins se rendirent au jardin qu'ils examinèrent.

Le lendemain 4 décembre, à neuf heures du matin, G. Boucher se rencontra à l'hôtel de m^e Quentin avec Nicole Bourgois et Jean Le Mestrel, qui lui présenta encore comme témoins, de sa part :

Me Pierre Painetchar, prêtre, maitre ès arts et licencié en décret, doyen de St Cloud et grand vicaire de N. Dame de Paris, demeurant rue St Hilaire, agé de 68 ans.

Me Jean Ansault, prêtre, maitre ès arts et chapelain du college de Presles et y demeurant, agé de 68 ans.

Me Jean Quentin, docteur en théologie, chanoine et pénitencier de Notre Dame, demeurant au cloitre de lad. église, agé de 56 ans.

On leur fit aussi prêter serment, et on procéda à l'examen, sauf pour m^e Jean de Galandia et m^e Jean Quentin qui envoyèrent leurs dépositions par écrit.

PROCÈS VERBAL.

Me Gilles Grantraoul, après serment prêté, dit et dépose que :

« Dès passé a trente six ans, et estoit et povoit estre aagié de treize ans ou environ, il fut admené de la ville de Reims en celle ville de Paris et mis au college de Reims pour estudier. Ouquel college il demourra depuis continuellement par l'espace de environ six ans. Et mesmement dit que luy estant demourant aud. colleige, il fut gradué ès ars et si regenta depuis en icelluy colleige par aucune espace de temps, en la fin il s'en retourna demourer en la ville de Reims, où il demoura par assez longue espace de temps ; mais neantmoins

Digitized by Google

il venoit tous les ans, et aucunes fois, deux ou trois voyages en l'an en ceste ville de Paris, et frequentoit, aloit et venoit tousiours aud. colleige de Reims, ainsi qu'il a encores fait depuis ce qu'il a esté et est demourant et resident en ceste ville de Paris. Et dit que quand il vint demourer aud. colleige de Reims, feu maistre Pierre Marie estoit maistre dud. colleige, et feu maistre Antoine Wlade en estoit procureur. En oultre dit que dès ce temps... il avoit et a eu bonne cognoissance du jardin et lieu dont à present est question... Et lequel jardin il scet estre derriere et atenant, joignant et contigu tout du long d'une part aux murs dud. colleige de Reims, et d'autre part aussi tout du long au colleige ou pedagogue de Couquerel, et aboutissant d'un bout que puis nagaires il a oy nommer et appeler la rue Chartière, et en laquelle est la principalle porte et entrée dud. colleige ou pedagogue de Coquerel, et d'autre à une autre rue que puis nagaires aussi il a oy nommer la rue du Chauderon, qui se retourne en esquerre devant l'escu de Bretaigne près de St Hilaire; et que, durant tout le temps qu'il a que demouré, que hanté et fréquenté oud. colleige de Reims, il a tousiours oy tenir et reputer led. jardin, dont à present est question, estre des appartenances dud. colleige de Reims, et veu et sceu ceulx d'icelluy colleige, qui de son temps ont esté, tousiours joir, user et posseder d'icelluy jardin comme appartenant aud. colleige; l'uys et entrée dud. jardin estre en la court oud. colleige. Et si dit qu'il est bien recors et souvenans... il avoit et a veu led. jardin cloz et fermé de toutes pars de muraille, et mesmement aux deux boutz jusques à tout contre et joignant le mur du colleige de Reims, et laquelle muraille... estoit... grosse et espoisse et desjà vieille et ancienne, et si comme de bien quarante ans et plus... que au lieu où estoit et est led. jardin. ne avoit point eu de rue passant ne repassant et que de long tems et d'ancienneté le lieu avoit esté et estoit disposé à jardin et applicqué à l'usaige, prouffit et utilité dud. colleige. Et se est bien recors... avoit aud. jardin des arbres portans fruit, aussi de grosses racines de vielz arbres mors... Dit et depose... que au mur du bout dud. jardin... du costé et joignant dud. colleige de Reims a encores aucune partie d'un ancien mur à carneaulx par hault,

Digitized by Google

ainsi qu'il y a encore de present, mais se au dessoubz desdits carneaullx, par bas, au rez de chaussée avoit et a apparence que autresfois y eust ne ait en ung soupirail ne treillis de fer, dit qu'il n'y print garde. — Dit et depose que à l'autre bout dud. jardin du costé de la rue du Chauderon, il a veu et il y a eu de son temps ung gros mur ancien faisant closture dud. jardin dud. autre bout... entre et depuis led. colleige de Reims jusques aud. colleige de Coquerel. Et si dit bien avoir veu depuis ung an ençà que led. mur... a esté et est puis aucun temps ençà abattu ou cheut et tumbé de soy mesmes, et dont les fondations sont encore tout apparans.

Maitre Jean Varenbon.

Il y a 22 ans environ vint demeurer au college de Reims dont mᵉ Jehan Eschart, à present chanoine de Chartres, estoit maitre, mais non pas demourant aud. college de Reims, et depuis demourra oud. college, et en eut la charge et gouvernement de par led. mᵉ Jehan Echart pendant deux ans environ; et depuis y a fréquenté souvent.

Déposition en termes presque identiques à la précédente. En plus :

Pendant sa charge, il avait fait labourer le jardin contenant pruniers, autres arbres à fruits et vigne sur treillis le long des murs et qu'il faisait récolter au profit du college sans aucun empêchement. Lorsqu'il quitta le college, mᵉ Jean Echart y etait toujours maitre, et « maistre Pierre Martin y estant demourant et y tenant pedagogue comme locatif et tenant ycellui colleige de Reims à louaige d'icelluy mᵉ Jehan Eschart ».

Déposition de Mᵉ Pierre Martin.

Il y a quarante ans qu'il fréquentait au collège, assistant surtout aux fêtes religieuses : les Rois, et autres.

Déposition identique. De plus :

« Et mesmement qu'il a demouré aud. colliege de Reims comme locatif, et tenu led. colleige à tiltre de louaige tant de

Digitized by Google

maistre Jehan Eschart qui en avoit et a esté maistre et predecesseur derrenier et immédiat de me Nicole Bourgois, comme dud. Bourgois qui après led. Eschart en avoit et a esté et est encores à present maistre, et en icelluy colleige de Reims tenu pedagogue bien par l'espace de dix huit ans, et jusques à six ans ou environ. » — Pendant tout ce temps, il avait joui du jardin, en avait la clef et en cueillait les fruits.

Déposition de Me Jean Boucher.

... Demeura quelques années au colliege et y fréquentait comme ami « les maistres, regens et escolliers ». Il s'amusait même en « passe temps » à « labourer » le jardin pendant son séjour au college « ouquel y avoit gaires d'escoliers ». Il se rappelle que le mur du collège Coquerel ayant vue sur le jardin était percé de hautes fenêtres à treillis pour que « on ne peut avoir veue par aucuns mauvais garsons escolliers demourans aud. pedagogue de Coquerel ». Néanmoins on jetait par ces fenêtres « nectoyeures et immundices » au point qu'il fut chargé d'aller menacer « ceulx dud. pedagogue de Coquerel de leur faire estouper les fenestres ».

Déposition de Jean Diche.

Aucun détail nouveau.

Déposition de Jean Bonbras.

Idem.

Déposition de Jean Penseron.

Idem.

Déposition de Loys Lemoine.

Idem.

Déposition de Pierre Coulon, sergent au Châtelet.

Il fut appelé au collège de Reims il y a un an, une première fois, à la requête des maitres, boursiers et écoliers, pour faire défense à des maçons qui faisaient un mur tout neuf au bout du jardin sur la rue du Chaudron, de continuer leur travail

Digitized by Google

jusqu'à ordonnance de justice, et il réitéra cette défense au maître même de Coquerel où il alla ensuite. Deux mois après, il y retourna pour parler à me Jean Cheurin, voyer du roi, qui était au jardin avec Laurent de Bucy, maçon, et qui y avaient fait pratiquer des fouilles pour savoir si jadis il y avait eu une rue ; dont il n'avait jamais du reste entendu parler.

Quinze autres témoins vinrent encore déposer mais sans apporter d'argument nouveau. Le procès verbal se termine brusquement après le dernier, sans donner la solution. Il est signé par Boucher et Jayer.

(Cahier de parchemin, original.)

(*Archives Nationales*, S. 6,559).

VII.

Collège de Reims, 6 décembre 1503.

Assemblée des maîtres et écoliers du Collège pour l'élection d'un procureur, et nomination de maître Remy Cochon.

In nomine Domini. Amen... Cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno Domini millesimo quingentesimo tertio... mensis vero decembris die sexta... legitime congregati in aula collegii Remensis Parisius fundati, venerabiles et discreti viri magistri et scolastici infra nominati, studentes in Universitate Parisiensi, diocesani diocesis Remensis, videlicet: Johannes Odart, Nicolaus de Bosana, Johannes None, Anthonius des Moulins, Gallerus Perlin, Petrus Drové, alias Leconte, Vincentius Jacob, Simon Cartier, Anthonius Michele, Johannes Fournier, Henricus Cheouville, Drocus Depar, Johannes Ledan, Petrus Regnault, Andreas Lenglet, Gobertus Grouvalet; ad quos quidem diocesanos electio officii procuratoris dicti collegii Remensis totiens quotiens vacat, spectat et pertinere dignoscitur ; ibidem existentes et volentes ad novam electionem officii procuratoris dicti Collegii celebrandam et fatiendam procedere vacantis per diuturnam absentiam et

Digitized by Google

novam ultimi ejusdem officii possessoris pacifici a dicto collegio se absentantis cum magno ipsorum diocesanorum et dicti collegii incommodo et ipsorum non modico detrimento; tandem et finaliter ipsi informati et debite certiorati de industria et ydoneitate discreti et providi viri magistri Remigii Cochon, condiocesani, in legibus licentiati, nec non Curie Parlamenti advocati disertissimi, uniformiter et uno consensu, nemine discrepante, ad regimen et exercicium predicti officii procuratoris, sicut premittitnr, vacantis, ipsum magistrum Remigium Cochon elegerunt et nominarunt, omnibus solemnitatibus in talibus assuetis observatis, requirentes nichilominus et supplicantes illum ad quem ipsius electionis confirmatio spectat et pertinet quatinus ipsum electum tam quam ydoneum, habilem et sufficientem confirmare dignetur; ipsumque confirmatum de ipso officio juribusque ipsius et pertinenciis universis gaudere fatiat et permittat; de quibus premissis omnibus et singulis petierunt a me prefati domini diocesani sibi fieri atque tradidi istum publicum instrumentum unum vel pluria. Acta fuerunt hœc Parisius, in aula predicti collegii Remensis, sub anno, die, mense supradictis; venerabilibus et discretis viris magistro Roberto Jaquinot, presbytero, in artibus magistro, et Girardo de Beaumont, diocesis Suessionensis, testibus, ad premissa vocatis et rogatis.

Et ego Simon Carre, presbyter, in artibus magister et in utroque jure baccalarius, autoritate Apostolica et Imperiali notarius publicus... quia prefate electione presens fui... huic publico instrumento... signum meum apposui.

Original parchemin avec seing manuel.

Acte identique pour la nomination au même office de Simon Cartier le 10 juillet 1504, par suite du décès de Remi Cochon.

(Original.) *(Archives Nationales,* M. 187.)

VIII.

Collège de Reims, 18 juin 1525.

Réunion des maîtres et écoliers pour l'élection d'un procureur; et nomination de maître Jean Savignier, maître ès arts.

In nomine Domini. Amen.... Cunctis pateat evidenter et

Digitized by Google

sit notum quod anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto... mensis vero junii die decima octava... personaliter constituti venerabiles et discreti viri Petrus Jacquet, Gerardus Gillemers, Nicolaus Leseur, Johannes Savignier, Petrus Bouchart, Nicolaus Leblanc, Johannes Leblanc, Johannes Hubert, Johannes Lardenois, Thomas Crocquet, Petrus Pauffin, Benedictus Gillebault, Nicolaus Vassongne, Symon Boutiere, Guillelmus Monnet, Robertus Ambouffiliers, Johannes Haillardeau, Johannes Dulaurier, Petrus de la Gloye, Nicolaus Hermonville, Johannes Montbeton, Egidius Humbelot, Guillelmus Coquillart, Johannes Bourgeois, Petrus Birt, Johannes Heremita, Petrus Noir, Claudius Obry, Henricus Frison, Nicolaus Moyen, Anthonius Hebert, Martinus Lyesot, Johannes Voyer, Johannes Hannequin, Johannes Visagier, Edmondus Baudesson, Johannes Potier, Theodoricus du Toict, Anthonius Potier, Johannes Fuselier, Johannes Delorain, Garlechius Colinet, Johannes Capitaine, Gerardus Nobelin, Claudius de Hangest, Franciscus de Hangest, Ludovicus de Caumontreul, Johannes Guenet, Nicolaus Frison, Gerardus Levesque, Desiderius Delahaye, Rodulphus de Vic, Nicolaus Chavot, Jacobus Debelin, Nicolaus Mercator, Johannes Honnel, Nicolaus Bonvarlet, Johannes Duvivier, Egidius Joran, Nicolaus Brion, Anthonius Baucheron, Blasius Pepin, Petrus Langlet, Claudius Dudret, Johannes Gillebert, Innocentius Macard, Nicaulaus Malletier, Gracianus Goirt, Petrus Vyet, Stephanus Witasse, Henricus Reynauld, Claudius Charpentier, Nicolaus de Montbeton, Jacobus de Moret, Sebastianus Bachelier, Robertus de Creucy et Anthonius Baudier, omnes tam magistri quam scolares saniorem partem magistrorum et scolarium Parisius degentium, regentium et studentium et totam diocesim Remensem representantium, in aula famosissimi collegii Remensis Parisius fundati, hora decima ante merediem ad sonnum campanie, more solito, pro futuro dicti collegii procuratore eligendo; de consensu tamen domini procuratoris venerande Nacionis Francie alme Universitatis Parisiensis congregati. Quibus ibidem sic congregatis supradictus magister Petrus, tanquam presidens, supradictis magistris et scolaribus diocesanis assistentibus exposuit qua-

Digitized by Google

liter dictum officium procuratoris predicti collegii a quinque vel sex diebus per mortem pie memorie defuncti magistri Johannis Champaigne, ultimi ejusdem et immediati dum viveret procuratoris pacifici, et quod ad eos de antiqua et laudabili consuetudine spectabat et pertinebat eligere unum ex eis virum doctum et providum qui procuratoris officio ejusdem collegii fungeretur, exhortando eosdem ut eligere vellent utique virum ydoneum in spiritualibus et temporalibus, providum et discretum; et ut melius et facilius id facere vellent et possent, gratiam Spiritus Sancti invocarent. Quiquidem, matura prius habita inter eos deliberatione hunc hymnum : *Veni Créator*, alta voce recitarunt, campana dicti collegii interim pulsante, quo hymno iterato, dictus magister Petrus Jacquet eosdem magistros et scolares monuit quatinus vellent ad hanc electionem, per viam Spiritus Sancti procedere; cujus monitioni omnes diocesani unanimes consenserunt, ... Petrus Jacquet tanquam onnium antiquor magister, incepit eligere..... sub his verbis vel similibus: Ego Petrus Jacquet in artibus magister et in hac congregatione presidens, eligo providum et discretum virum, magistrum Johannem Savignier, in artibus magistrum, tanquam y — doneum, sufficientem et utilorem (sic) ad procuratoris, hujus collegii officium exercendum et regendum. Quibus per eum, sic dictis, omnes et singuli diocesani ibidem congregati tam magistri quam scolares surreperunt et dicte electioni consensum suum, Spiritu Sancto inspirante, prebuerunt, et eumdem magistrum Johannem Savignier unanimes elegerunt gracias omnipotenti et altissimo Deo refferentes, hunc hymnum *Te Deum laudamus* cum versatili et collecta assuetis, campana iterum pulsante, decantantes.... supplicantes insuper et actentius exorantes.... reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum archiepiscopum et ducem Remensem quatinus dictum magistrum Johannem Savignier, sicut premittitur, electum et nominatum, in procuratorem dicti collegii instituere, seu nominationem aut electionem predictas confirmare, atque ratam et gratam habere.... Acta fuerunt hec, anno, indictione, pontificatu, mense, die, loco et hora pretactis, presentibus ad hec venerabilibus et discretis viris ma-

Digitized by Google

gistro Radulpho Caron, presbytero, Johanne Valade, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

(Original parchemin, seings manuels.)

(Archives nationales, M. 187.)

IX.

Extraits du Livre des Procureurs de la Nation de France 1537-1616 (1).

N. B. — Ce manuscrit nous a conservé les noms des divers procureurs élus entre ces dates. Chaque mention est en général très courte et signée du titulaire; très souvent une ou plusieurs devises l'accompagnent.

Je me suis borné, bien entendu, à extraire les noms des étudiants originaires du diocèse de Reims, seuls, ou d'autres ayant suivi les cours du Collège de Reims à Paris.

1542 (fol. 22).

Nicolaus Taillet, Remensis, regens... in artibus in collegio Cardinalis Monachi, electus fuit a quinque designatoribus singularum provinciarum, illustrissime Nationis Gallicane procurator. Anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo, postridie feste domini Ludovici, mense augusti.

Devise : Fac cito, fac bene.

1542 (fol. 23).

Johannes Gonnault, Remensis, Navarricœ domus alumnus, cum, de gymnasie quadriennium juventuti præceptionibus grammaticis erudiendæ operavisset, et bursarius tandem theologus ibidem effectus fuisset, post alterum quadriennum apud Marchiam, philosophiæ curriculo et tam ad phisicam usque præcurso, a quinque designatoribus, non sine illius refragatione modo sed miro etiam suffragio ad id destinati procurator Nationis Gallicanæ declaratus est in æde Matu-

(1) Quelques dates ont été ajoutées après coup dans ce ms. sur des pages restées blanches, utilisées postérieurement.

Digitized by Google

rinorum hora octava matutina. An. D. MC quadragesimo secundo, die sabbati XXI octobris.

1544 (fol. 25 v°).

Henricus Chollet, diocesis Remensis, naturalis professor philosophiæ in celeberrimo Cardinalis Monachi gymnasio, vocata ad divi Maturini Natione Gallicana, comitiis que pro more habitis, fuit a quinque designatoribus quinque provinciarum, illustrissime Nationis Gallicanæ nemine prorsus reclamante, procurator electus. A. D. 1544, die vero vigesima sexta augusti.

Devise : Volabo et requiescam.

1548 (folio 30).

Rodolphus Charpentier, Remensis, post edoctam biennio in grammaticis juventutem apud Plesseum et Calvicum, ubi cum philosophiam profiteretur, 4 nonas maii anni Domini 1548, Nationis Gallicanæ designatus est procurator.

1550 (fol. 40).

Stephanus Coullet, Sylvanectensis, post eruditam in philosophiæ juventutem in gymnasio Rhemensi, tribus annis aut plus excoluisset, cumque dicendi munus in collegio Plessiaco administrasset, phisicorum præfectus; convocatis, etc..., sexto idus martii. A. D. 1550 procurator est creatus.

1550 (fol. 43).

Nicolaus Cousin, Spernacensis, ex diocesi Remensi, cum aliquot annis, partim in collegio Justitiæ, partim in collegio Bellovaco, grammaticam et rhetoricam docuisset, exinde philosophiæ cursum absolvisset in Calvica domo, procurator, etc... A. D. 1550, die vero 10 mensis februarii.

1555 (fol. 58).

Nicolaus Bennart, diocesis Remensis, post quam Calvicam et Barbaranam aliquot annos in grammaticis, et triennio inclytæ Justitiæ juventutem in philosophia excoluisset, secundo apud eandem Justitiam dialecticorum ordini præfectus, habitis, etc... A. D. 1555 die vero nona martii.

Digitized by Google

1557 (fol. 61 v°).

Johannes Vassongne, Remensis, cum sex annos in grammaticis docuisset, tres in gymnasio Calvico, atque tres alios in Barbarana schola, habitis, etc... A. D. 1557, ad quartum idus februarias.

1557 (fol. 63 v°).

Bertrandus de Rentilly, Parisiensis, anno Domini 1557 nonis aprilis. Cum septem annos in grammaticis docuisset, duos in gymnasio Remensi quinque vero in celeberrima Plessœa schola, habitis, etc... procurator creatus est.

1557 (fol. 64 v°).

Joannes Cobreau, Remensis, post emensa spatia suetæ philosophiæ apud Justinianos, dialecticorum ordinis præfectus apud regiam Navarram, comitiis, etc... quinto idus martis 1557.

1560 (fol. 70 v°).

Claudius Arnoul, Lingonensis, decurso apud Remenses philosophico spatio, quarto nonas maias, Nationis Gallicanæ procurator renuntiatus est. Anno Domini millesimo quingentessimo sexagesimo.

1560 (fol. 73).

Claudius Symon, Remensis, post edoctam juventutem in grammaticis apud Marchianos, in inclita Cardinalitiorum achademia philosophiæ professor, ibidemque bursarius theologus effectus, habitis, etc... Anno Domini 1560 die decima februarii.

1561 (fol. 74).

Remigius Brullet, Rhemensis civis, in famavissimo Constantiensi sive Harcuriano collegio regens, habitis, etc....., 23 sept. 1561.

1564 (fol. 84).

Ego Guillelmus de Boissy, Pontisaranus, cum in primis secundisque ordinibus per quatuor annos scholæ Remensis juventutem edocuissem, habitis, etc..... 4° idus februarias 1564.

Digitized by Google

1566 (fol. 87 v°).

Johannes Brigault, diocesis Lingonensis, philosophiæ et bonorum artium in collegio Rhemensi professor, habitis, etc. .... anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo sexto. 12 calend. novembris.

1569 (fol. 96 v°).

Jacobus Ogier, Cenomanus, cum triennium in Marchiano et quadriennium in Plæsseo gymnasio juventutem instituisset et stadium philosophicum in lycæo Rhemensium pæne decurisset, comitiis, etc.... Anno Domini M° quingentesimo sexagesimo nono, die vicesima tertia, mense septembris.

1570 (fol. 97 v°).

N. Lambert, Parisinus, cum in Rhemensi schola per quâ triennium continuum humaniores literas professus, secundo ordine præfectus esset, convocata etc... 3° nonas maii, anno D. 1570.

1570 (fol. 99).

Ego Vulielmus Bella, Parisinus, cum in grammaticis rhetoriciisque artibus per 4 annos celeberrimi lycei Rhemensis juventutem edocuissem, atque jam curriculi philosophici emenso anno, de rerum initiis differentem Aristotelem interpretari cæpissem, convocatis etc... An. D. 1570 die vero 17ª februarii.

1571 (fol. 102).

Ludovicus de Creil, cum quatuor annos continuo in erudienda juventute apud Rhemenses contrivisset, a quinque, etc... in kal. decembris an. D. 1571.

1580 (fol. 135 v°).

Carolus Gilmerius, collegii Rhemensis ex senatus consulto primarius, ter honorendæ Nationis Gallicanæ procurator est renunciatus, primo quidem anno salutis humanæ 1563 die 26 septembris secundo, die 15 januarii 1580, tertio denique die decima martii anno eodem. Gilmer (autogr.)

1584 (fol. 143).

Jo. Nicolas, Parisiensis, tertium ordinem ducens in Rhemorum-Cenomano (*sic*) anno 1584, calend. junii Nationis Gallicanæ procurator cunctis suffragiis fuit declaratus.

Digitized by Google

1585 (fol. 145).

Carolus Gilmerius, provinciæ Rhemensis decanus, gymnasiique Rhemensium primarius et dialecticus, successit in procuratoria dignitate d. P. Yonio..... (1) die octobris 1585; iterumque continuatus..... (2) die decembris ejusdem anni.

1612 (fol. 163).

Carolus Pescheur, Rhemensis, cum annos quatuor in collegio Bellovaco, Præleo, duos in Calvico, primo semper in ordine docuisset et docendi septennium compleret, Gallicanæ etc... 17 decemb. an. 1612.

1642 (fol. 350).

Magister Joannes Banneret, Rhemensis, Sorbonicus in theologiæ sacra societate Parisiensi baccalarius, et in collegio Rhemensi philosophiæ professor, creatus est, etc... die 7ª maii anno D. 1642.

1645 (fol. 110).

Magister Rodolphus Fournier, Rethellinus, baccalarius theologus necnon collegii Rhemensis procurator, creatus est Nationis gallicanæ procurator, an. 1645 die vero 8bris xª.

(*Bibliothèque Mazarine*. Ms. 3,312.)

X.

Avril 1576.

Arrêt du Parlement conférant le principalat du Collège à Mᵉ Gilmer, et déclarant qu'à l'avenir la nomination à ce poste appartiendra aux archevêques de Reims.

Sur le plaidoyer faict en la Court de ceans le jeudi premier jour de mars, dernier passé, entre maistre Jehan Boucher, messire Louis de Lorraine, archevesque et duc de Reims... joinct avec luy demandeur en requeste, d'une part, et maistre Charles Gilmer et Isambert Lejeune, defendeurs, et aussi respectivement demandeur en requeste, d'autre; dit ne pourront les qualités nuyre ne préjudicier aux parties après que Mauchevelt pour ledit Boucher, Guérard pour ledit archevesque de Reims, Chonart pour Gilmer, Brebar pour le rec-

(1) Ici un blanc.
(2) Idem.

Digitized by Google

teur, Université, Chandon pour les duc et duchesse de Nevers, comte de Rethel, Chauveau pour le chancelier de l'Université de Paris, et Brisson pour le procureur général du Roy, furent respectivement ouys en leurs plaidoyer, demandes, defenses et conclusions, ensemble lesd. Boucher et Gilmer, presens, en leurs remontrances. Lad. Court, attendu que la decision de la cause estoit de scavoir si la principaulté du collège de Reims est affectée à ceulx qui sont du diocèse ou de la province de Reims ou non, ordonna qu'elle verroit la fondacion et les arrets, dont fut faict lors recit par led. procureur général du Roy avec les pieces que chacune des parties voudroit mettre devers elle pour en deliberer au conseil ; et depuis, veues les pieces et productions desd. parties, mesmes la fondation du college, et la matière mise en deliberacion, dict a esté que lad. Court, pour le regard des requestes présentées par lesd. parties, les a mises et met hors de Court et de procès sans despens, dommages et interests d'une part et d'autre. Et neantmoins pour plusieurs bonnes causes justes et raisonnables, consideracions à ce la mouvans, a ordonné et ordonne que l'archevesque de Reims ou son vicaire, baillera collacion et provision de la principaulté du collège, regy, gouverné et administré bien et deuement selon la fondacion d'icellui et les statuts de l'Université, et que dores en avant, advenant vacacion de lad. principaulté, il y sera pourveu par led. archevesque et ses successeurs, d'un personnage capable et suffisant qui soit aagé de trente ans pour le moing, qui soit du diocèse de Reims, s'il s'en trouve, ou bien de la province, des qualités susdictes.

Pronuncié le septiesme jour le moys d'avril l'an mil cinq cens soixante-seize.

(Copie du temps, parchemin.)

(*Archives de Reims*, G. 183.)

XI.

1608-1611

Compte rendu par Jean Morel, principal du Collège (1).

Compte que rend me Jean Morel, bachelier en théologie,

(1) Ce compte est le premier de la série conservée aux Archives. Je l'ai donné en entier comme spécimen.

Digitized by Google

principal du college de Reims... à vous mgr l'archevesque duc de Reims... tant des chambres et lieux sis au dedans led. college, en qualité de principal et recepveur suivant l'arrest sur ce interveneu en Parlement produit et vérifié en son dernier compte, que des rentes et loyers des maisons, bouticques et lieux sis hors led. college, en qualité de creancier à raison et pour payer la somme de trois mille sept cents vingt neuf livres unze sols deux deniers tournois et autres à luy deuz par le finito *(sic)* et closture de ses derniers comptes et esquels led. college s'est trouvé luy estre reliquataire et redevable. Commençant iceluy present compte du jour St Jean Baptiste mil six cens huict, finissant à tel jour six cens unze *(sic)*, qui sont trois années entieres depuis la reddition de son dernier compte.

Au dessous est la copie collationnée d'une lettre de Louis de Lorraine, archevêque de Reims, datée de Paris du 28 mai 1614, déléguant pour examiner et clore les comptes de Jean Morel : Nicolas de Lyonne, prieur de Champcourt, son protonotaire ordinaire, Louis Hippolyte Lemeau, un de ses secrétaires, et Jean Brovet, avocat au Parlement.

Suit le détail du compte, divisé en « Recette » et « Despense », comprenant un certain nombre de chapitres :

RECETTE.

Chappitre premier. — *Deniers provenant des loyers des chambres et lieux du dedans led. college.*

Second chappitre. — *Concernant les chambres sur la chappelle et grand salle.*

Troisieme chappitre. — *Qui est des chambres sizes au vieil corps d'hostel vers le college du Mans, auquel sont deux estages, au premier cinq chambres.*

Quatriesme chappitre. — *Qui est des chambres sizes au corps d'hostel qui a rüe sur la rue dicte de Reims et sur le college Ste Barbe, auquel sont trois estages et en chascun d'eux trois chambres.*

Cinquiesme chappitre. — *Concernant les deniers provenans*

Digitized by Google

du dehors du college, scavoir des maisons, bouticques, salles, rentes.

DÉPENSE.

CHAPPITRE PREMIER. — *Concernant le service dirin.*

CHAPPITRE DEUXIESME. — *Concernant les gages et pensions des officiers et regens du college.*

CHAPPITRE TROISIESME. — *Qui est du payement des rentes.*

CHAPPITRE QUATRIESME. — *Qui est de la maçonnerie.*

CHAPPITRE CINQUIESME. — *Qui est de la couverture.*

CHAPPITRE SIXIESME. — *Qui est de la menuiserie.*

CHAPPITRE SEPTIESME. — *Qui est de la serrurerie.*

CHAPPITRE HUITIESME — *Qui est de la vitrerie.*

CHAPPITRE NEUFVIESME. — *Qui est du payement des boues, lanternes et parèz.*

CHAPPITRE DIXIESME. — *Du bureau des pauvres.*

CHAPPITRE UNZIESME. — *Qui est le payement des voituriers.*

CHAPPITRE DOUZIESME. — *Qui est des frais de procès.*

CHAPPITRE TREIZIESME. — *Des arrerages des dettes et autres menues parties.*

CHAPPITRE QUATORZIESME. — *Despence, et frais communs de ce present compte.*

RECETTE.

Loyers des chambres.

Premierement, des chambres du premier corps d'hostel en entrant en main dextre, ouquel sont deux galleries et au dessus d'icelles un autre estage ouquel sont quatre chambres. En la premiere desquelles galleries il y a une premiere chambre en entrant, puis une salle et cuisine joignante icelle, une petite salle longue et estroite garnie de deux estudes qui sont le logis du rendant compte, en qualité le principal, ayant quitté un petit corps d'hostel joignant avec un petit jardin, quoique de tout temps ses devanciers principaulx l'avoient aussi occuppé, y logeant leurs pensionnaires, au tesmoignage et rapport de gens d'honneur. Mais depuis, tant par caducité et vieillesse que par les guerres et troubles, demeuré tout

Digitized by Google

ruineux et presque inhabité tant que depuis deux ou trois ans ayant été réparé et raccommodé est loué à Jean du Carroy m^d imprimeur au prix de six vingts livres dont led. rendant n'en demande rien et en cedde aud. college de plein gré led. loyer et revenu qu'il mettra cy après en ligne de recepte, ne se retenant en contreseschange sinon lad. chambre premier en entrant en lad. gallerie, par cy devant louée au prix de dix livres par an ; pour ce ..... neant.

Item.—Fait led. rendant recepte vingt une livres qu'il a receu pour un an de loyer de deux chambres sizes à l'entrée de la seconde desd. galleries.... XXI l....

Item.—Soit en lad. seconde gallerie deux chambres garnies d'estudes, une médiocre et une grande, lesquelles avoyent esté louées à m^e René Bonnin lors pedagogue demeurant aud. college, maintenant principal du college de Lisieux,.... n'ayant icelluy sieur Bonnin jouy desd. chambres s'en estant allé regenter au college de Montagu, sinon pas l'espace de deux années. m^e Francoys, de Faulx, procureur dud. college de Reims les a tenu depuis pour sa demeure..... neant.

Item. — En l'estage qui est au dessus desd. deux galleries sont quatre chambres..... *(Pas de noms de locataires ni de détails.)*

Chapitre II.

Chambres sises sur la chapelle et grande salle.

Sont à l'entrée au dessus de la chappelle deux chambres, une grande et une petite.... lesd. chambres affectées au chappelain ; estant la chappelle incorporée avec son office de principal, il a jouy des loyers d'icelles....

Item. — Sur la grande salle sont deux estages et en chascun d'iceulx quatre chambres...

(Ces chambres donnaient sur la cour et sur la rue d'Ecosse.)

Chapitre III.

Chambres du vieux corps d'hôtel vers le collège du Mans.

Deux étages. Cinq chambres à chaque étage.

La première dud. premier estage a veue sur le grand jardin.

Digitized by Google

La première chambre du second estage qui a veue sur le grand jardin.

(Aucun détail.)

Chapitre IV.

Chambres du corps d'hôtel qui a vue sur la rue de Reims et sur le Collège Sainte-Barbe.

Trois étages, deux à trois chambres chacun.

Pas de détails..... sauf :

Item. — De la recepte de douze vingt livres qu'il a receu de Jehan du Carroy, imprimeur, pour deux années escheues jour St-Jehan mil six cens onze du loyer d'un petit corps d'hostel avec un petit jardin.... lequel corps d'hostel ayant esté cy dessus *(chapitre premier)* tenu par lesd. principaulx dud. college en consideracion qu'ils ont besoing d'avoir davantage de chambres pour loger leurs pensionnaires d'escolliers, et qu'on leur avoit osté une grande salle en laquelle leursdicts escolliers prenoyent leur refection, et d'icelle practicqué trois bouticques qui sont louées comme il est déclaré cy après au profit dud. college et depuis icelluy corps d'hostel ayant esté tout desmolly et inhabitable pour la plus grande partie l'auroit ced. rendant fait reparer en tel estat que led. college en retire aujourd'huy par chascun an lad. somme de six vingts livres.

Item. — Fait recepte de la somme de trente six livres qu'il a receu de m^d^ Richer, marchand libraire, du loyer d'une classe *(sic)* scavoir est la premiere *(sic)* aboutissant à l'entrée par où on va au vieil corps d'hostel et au college du Mans, pour y mettre des livres et papiers.....

Item.— De la somme de quinze livres... du loyer de la troisiesme classe consequtive au dessoubs dud. vieil corps d'hostel.

Chapitre V.

Maisons, boutiques, salles, rentes.

Item. — Recepte... du loyer d'une petite bouticque... devant la grande porte, où pend pour enseigne « l'Amour divin », louée à Jacques Harron, tailleur d'habits...

Digitized by Google

Item. — Une grande boutique et une autre petite bouticque contiguë à icelle sur la rue dite des Sept Voyes, tenant.....

Item. — De Guillaume Melene, libraire,... du loyer d'une boutique joignante et contiguë à la susdite, et au dessus d'icelle une chambre sur lad. rue des Sept Voyes, lesquelles trois bouticques susdictes ont esté praticquées d'une grande salle en laquelle les pensionnaires des principaulx souloyent prendre leurs repas, comme il a esté dict sy dessus.....

Item. — Loyer d'une salle basse que tient Noël de Frin, menuisier, qui a veue sur le college Saincte Barbe et sur la cour dud. college de Reims...

Item. — De Florent, charron... loyer d'une autre salle joignant la susdicte vis à vis du college Saincte Barbe...

Item. — De la somme de neuf vingts livres qu'il a receu de m^e^ Jacques Pottier, maistre ès arts, pedagogue, pour trois termes de loyer d'une maison size rue dictes des Poirées, apartenant aud. college.

Item. — Fait recepte de la somme de cent quarante sept livres qu'il a receu en qualité d'executeur du testament de feu m^e^ Michel Ancelin, vivant docteur en théologie, curé de la Magdelaine en la cité de Paris, grand penitencier de monsieur l'evesque de Paris, natif de Rethel; outre autre somme de cent soixante quinze livres que led. rendant avait jà receu aud. nom auparavant... montant à la somme totale de trois cens vingt deux livres, laquelle led. feu s^r^ Ancelin a légué et laissé aud. college de Reims à charge et condition que led. rendant, au nom et qualité de principal, et le sieur procureur dud. college lui fonderoient un obit annuel et perpetuel qui seroit chanté en la chapelle dud. college par chascun jour de son trespas qui fut le dixiesme octobre mil six cent sept.

Item. — Fait recepte de la somme sept cens vingt livres qu'il a receu, luy et m^e^ François de Faux, lors procureur dud. college, et pris en rente constituée aud. nom, de dame Sanguin, veusve de feu m^e^ Pietel, vivant docteur en medecine, contraints à ce faire pour rebastir de neuf toute la muraille ou peu s'en faut qui est entre les privéz et grande salle dud. college, faisant closture sur la rue dite d'Ecosse, qui avoit esté cheute l'année du grand hiver mil six cens sept, de vieillesse et cadu-

Digitized by Google

cité après avoir demeuré estayée par l'espace de plus de vingt cinq ans.....

Item. — La somme de soixante quatre livres dix sols, qu'il a receu de dame Dorat, veusve de feu m^e^ Veulu, vivant lecteur du Roi en langue grecque, pour trois années d'une rente qu'elle doit aud. college.....

Somme totalle de la recepte du present compte :
Quatre mil cinquante quatre livres, cinq sols.

S'ensuit la despence du present compte.

1° Service divin	532 l. 4 s. 6 d.
2° Gages des officiers	
Gages du principal pour 3 ans	414 l.
autres gages du même	38 l.
gages de François de Faulx procureur	414 l.
gages de Me Jean Tournevosche 1er regent	30 l.
.....	

Depuis lequel temps les regents ont tenu à demander des gros gages et pensions pour cause de la désolation de l'Université et paucité des escolliers desquels auparavant ils retiroient quelques honestes sallaires.....

.....

à Henri Levesque, portier	115 l.
logement dud. et chandelle pour « esclairer en sa janitorerie.	65 l.
...	
à m^e^ Jean Cécile Frey, pour avoir regenté en la philosophie	30 l.
3° rentes diverses	908 l. 12 s. 9 d.
4° maçonnerie	926 l. 4 s. 6 d.
5° couverture, menuiserie, serrurerie etc...	
voituriers, procédure. *(chaque chapitre est distinct).*	

Somme totale de la dépense : 4711 l. 11 s. 3 d.

fin du compte.

(Archives Nationales, H. 2,880[1].)

Digitized by Google

XII.

29 août 1618.

Installation et réception de Me Remi Levèque comme procureur du Collège.

Anno Domini millesimo sexcentisimo decimo octavo, die vigesima nona mensis augusti. In mei Petri Le Cousturier publici auctoritate apostolica Curiœque episcopalis Parisiensis notarii jurati in registris episcopatus et prœfecturæ Parisiensis in sequendo edictum regium descripti et immatriculati Parisiis..... commorantis subsignati, ac testium infra nominatorum prœsentia, coram venerabili et scientifico viro domino Joanne Morel, presbitero, artium doctore, primario collegii Remensis... in sacello dicti collegii comparuit vis discretus magister Remigius Levesque, clericus, Remensis diocesis, artium magister... procurator se de officio procuratoris dicti collegii Remensis... auctoritate ordinaria provisus ; eidemque primario exposuit se de dicto officio procuratoris per resignationem magistri Joannis Brovet, illius ultimi possessoris pacifici vacante, ab illustrissimo principe et reverendissimo domino Ludovico miseratione divina cardinali a *(sic)* Guisia nuncupato, Remensi archiepiscopo.... superiore et collatore dicti collegii debite provisum extitisse prout litteris..... eidem domino primario exhibitis... quare petiit et requisivit a prefato domino primario quatenus se in procuratorem dicti collegii.... recipere et admittere ac in possessionem realem.... ponere et inducere... Offerens dictus dominus Levesque juramenta in talibus fieri.... quibus a prefato domino primario auditis visisque dictis litteris collationis et provisionis, juramenta per procuratores ejusdem collegii prestari solita ab eodem domino Levesque, tactis Sanctis Evangeliis, recepit, illumque in possessionem.... per ingressum sacelli predicti collegii, acceptionem aque benedicte, precum fusionem et Deo genibus flexis ante imaginem Passionis dominice, et altare ipsius sacelli sessionem in loco procuratori ejusdem collegii affecto, pulsum campanæ, ostentionem et exhibitionem prœdictarum collationis litterarum..... Quamquidem possessionis immis-

Digitized by Google

sionem ego notarius desuper requisitus alta et intelligibili voce coram infrascriptis et aliis testibus publicavi et notificavi.... Acta fuerunt hœc anno die et locis supradictis, prœsentibus ibidem magistris Guillelmo Chevallier, Nicolao Aubry et Petro Dromont clericis, Abrincencis, Parisiensis, Lingonensis respective diocesum, in dicto collegio commorantibus, testibus ad prœmissa vocatis et rogatis, in minuta cum dictis dominis primario et procuratore signatis.

Signé : P. Le Cousturier.

(Original parchemin)

(Archives Nationales, M. 187.)

XIII.

Mémoire pour Jean Morel écrit en 1630.

Comment Me Jean Morel a mesnagé le college de Reims fondé en l'Université de Paris, tant et autant de temps qu'il y a esté principal.

(Texte, résumé et extraits).

« Maistre Jean Morel, principal du college de Reims..... en son entrée en iceluy college l'an 1593, le trouva en grande desolation et ruine, non seulement pour cause de vieillesse et caducité de ses bastimens, mais aussi d'une garnison de deux cens lansquenets qui y avoit esté mise par deux fois durant les troubles et guerres civiles un peu auparavant de sadite entrée, qui l'avoient tout difformé et demoly ainsi qu'il fut verifié par une visitation qui en fut faite; et ce par ordonnance de la Cour et requeste dud. principal, y assistant mesme feu me Myron, lieutenant civil, dont fut faite la conclusion et des maîtres juréz visitateurs en ces termes : « Toutes lesquelles reparations cy devant déclarées avons trouvé estre necessaires à faire aud. college sans lesquelles estre faites on ne scauroit loger commodement ne demeurer en iceluy ni d'iceluy faire son profit, et où il y pourra advenir grande ruine par faute de

Digitized by Google

faire lesd. reparations dans peu de temps ainsi qu'il parust aussi par les quittances des maçons, couvreurs, menuisiers et d'autres ouvriers exhibées et produites par led. principal en ses comptes rendus consecutivement, comme il sera dit cy après des reparations faites des deniers avancés par luy ».

Il y avait alors au collège un procureur, avocat au Parlement « de faict vieux soliciteur de chétifs procèz » nommé Nicolas Le Febvre, gérant le collège avec arrogance, comme maître particulier, et très ennemi du prédecesseur de Jean Morel, feu maître Gilmer « personnage grave, signalé en science et mérite », lui imposa la garnison de lansquenets, le vexant de toutes manières. Voyant la désolation du collège et la tristesse qu'en ressentait Jean Morel, il lui offrit son office de procureur, ayant à recevoir deniers et revenus, à condition que ses gages lui seraient néanmoins payés sous prétexte « qu'il lui falloit faire un voyage aux champs ». — Jean Morel accepta, espérant en être débarrassé, et fit ce contrat pour cinq ans (1595-1598). Le plan de Le Febvre était de rendre Morel comptable de quelque somme envers le collège. En fait celui-ci jusqu'en 1600 ne cessa de fournir « grosse somme de ses deniers » propres aux réparations du collège. A cette date, Le Febvre, rentré en fonctions l'accusa d'être redevable d'un fort reliquat; Jean Morel aurait pu envoyer à Reims solliciter de l'archevêque des « auditeurs » devant qui la reddition des comptes aurait lieu, mais la recette était si minime qu'il préféra patienter, et remettre le collège en état. — « Ce qui fut fait si heureusement que le college de Reims parust un des plus celèbres de l'Université, qui fut pour lors, en dispute de philosophie, déclamations, jeux publiqs; faisant mesme leçon en la première classe, mettant en lumière beaucoup de ses compositions qui ont été bien receues des hommes doctes. »

Pendant ce temps, des améliorations pouvaient être constatées par le prévot de Paris. Morel et ses amis avaient fourni beaucoup d'argent sans retirer bénéfice, et Le Febvre réclamait « quelques cents livres » dues, disait-il, avant l'entrée de J. Morel. Le lieutenant du prévot rendit un arrêt, en attendant la reddition des comptes, déclarant que le principal recevrait le quart de ce qui lui paraissait dû, pour continuer « le zele

Digitized by Google

qu'il avait de faire lesd. reparations » (1599 et 1600.) Le Febvre en appela ; le Parlement ordonna alors le 10 avril 1601 que Le Febvre et J. Morel rendraient leurs comptes depuis 1593, par devant l'archevêque ou son « commis ». Jean Morel se mit aussitôt en mesure, adressant supplication à l'archevêque qui ne se décidait pas à envoyer « commission ». Elle arriva enfin et le principal alla la montrer à mm^rs du Hamel et Bouchel, avocats, qui lui assignèrent jour et heure au logis du premier d'entre eux, pour arrêter les comptes en présence de Le Febvre ; mais celui-ci évita tout pendant trois mois grâce à ses ruses. Le jour arriva néanmoins, et Le Febvre fit tant par ses « jazeries » qu'il fit déclarer la commission mal faite ; on en fit une autre ; il recommença ses tergiversations, et traîna les choses si bien en longueur que le compte de Jean Morel, comme principal et régent, ne put être clos que le 19 juillet 1605. Le Febvre ne ménagea ni les discours ni les injures au point que les auditeurs quittèrent la place. Sur ces entrefaites le principal obtint de la Chambre de la Tournelle un arrêt condamnant le procureur à venir s'excuser devant témoins des injures proférées. Il s'exécute, mais « *novam machinam molitur* » et présente une requête comme quoi Jean Morel est redevable d'une « grosse somme de deniers », espérant le faire mettre en prison et gagner du temps. Mais le principal produisit ses pièces, les requêtes adressées à Reims, et n'eut pas de peine à démasquer l'imposteur, aussi la Cour rendit simplement un arrêt ordonnant la reddition des comptes devant un conseiller, m^e Jabin.

« Finalement calcullé, clos et arrêté, et calcul fait d'iceluy compte, s'est trouvée la recette entièrement accordée monter à la somme de douze cens vingt livres, quatre sols, trois deniers, et la despense, aussi entierement allouée, non compris la maçonnerie et la charpenterie, que led. rendant pretend avoir esté obmis, monte à la somme de deux mille huit cens soixante et quatorze livres, trois sols, sept deniers, sans préjudice du contenu des deux dits articles — signé de Here ».

Le Febvre, en tant que procureur, ne put rien délivrer de ce qui était dû à Morel, alléguant que le collège lui redevait aussi, qu'il était prêt à rendre ses comptes, bref qu'il n'avait

Digitized by Google

pas d'argent; en effet ses meubles, lit compris, venaient d'être vendus sur le pont St-Michel, à la requête d'un créancier.

Le principal vacquait toujours à ses fonctions et aux réparations, sollicitant en vain le procureur de rendre ses comptes et obtenant à cet effet quatre arrêts contre lui, en 1602, 1603, avril et juillet 1606, mais sans résultat, car Le Febvre mourut le 1er septembre suivant « année en laquelle la ville fust fort affligée de peste, l'Université toute deserte speciallement iceluy college; de laquelle estant frappé, delaissié seul en sa chambre led. Le Febvre, fors un sien parent et amy, licencié en medecine qui l'assista, le seigna et medicamenta, mais ne le preserva pas. »

Jean Morel lui-même dut songer à s'éloigner devant la contagion, et, le 2 septembre,

« s'en alla refugier aux champs vers un sien intime amy, qui dèz longtemps auparavant, l'avoit convié à ce faire. Adoncques led. principal s'absenta jusques après la St Martin, retourna à son college, adverty du jour annoncé par affiches publiques de mr le recteur, auquel se devaient recommencer les leçons; mais tout le reste de l'année n'y eut grande fréquence d'escoliers par tous les colleges ».

J. Morel n'avait plus d'argent pour les réparations. Avec ses amis, il avait avancé 1653 l. 17 s. Il résolut d'empruter 1200 l. au denier 16; sur lesquelles 600 furent employées à racheter une ancienne dette et le reste aux réparations avec 152 l. qu'il ajouta personnellement comme les comptes en firent foi. Ce fut insuffisant; il dut encore faire deux emprunts de 700 et 800 l.; au total une somme de 2700 l. Enfin grâce à son courage, le collège se releva. Jadis il n'avait pas de quoi payer les officiers et ne pouvait même pas se relever de ses ruines.

« Quand aujourd'huy, rentes payées, les gages et pension desd. officiers payéz, reste de bon au college plus de 750 l. par an ».

En tout cela, le principal ne s'enrichissait pas, il n'en recueillit qu'une pauvreté honorable, ne touchant que ses gages soit « six vingts dix huit livrres, du pain pour son serviteur, quoy qu'il semblait estre bien raisonnable qu'il en receust au double du procureur qui en reçoit autant ».

Digitized by Google

Il se logeait aussi très chétivement. Il abandonna un petit corps d'hôtel avec jardin occupé par ses prédécesseurs qui y faisaient leurs leçons, il ne l'habita que deux ans après qu'il l'eût fait réparer, puis mura la porte de son côté et le loua à un imprimeur pour 120 livres par an, somme portée dans les comptes ; et il a embelli le collège d'un jardin planté à ses frais « en un escart, duquel on ne se servait auparavant sinon que d'y jeter des immondices ».

Depuis le décès de Le Febvre, il a continué de recevoir les deniers et revenus au gré de tous les procureurs qui lui ont succédé « jusques à celuy qui y est à present, m^e^ Nicolas Barrois, digne personnage, docte, très prudent et entendu aux affaires, chanoine de N. D. de Reims ».

Actuellement il est comptable de quatre années, finissant à Pâques 1630, mais son compte est prêt, et il n'attend plus que les délégués de mgr.

Tout le revenu du college consiste (1) :

1° deniers provenant des chambres qui pendant les cinq premières années ne produisirent que 84 l. Aujourd'huy les les officiers étant logés commodément, la recette est de..... ..... 770 l.

item, un petit corps d'hostel, loué 120 l. à un imprimeur, mais par suite d'un rabais à lui fait..... 100 l.

item, un magasin, livres et papiers loué à m^r^ de la Noüe..... 75 l.

item deux autres magasins sis au dessous du vieux corps d'hostel, loué l'un..... 45 l.

l'autre..... 24 l.

item, un autre petit, entrée rue d'Ecosse..... 18 l.

item. trois boutiques tenant au college, entrée rue des Sept Voyes, la premiere..... 36 l.

la deuxieme..... 24 l.

la troisième garnie d'une salle basse, et chambre haute. 72 l.

item, deux salles basses, tenant aussi au college, entrée rue de Reims, l'une..... 24 l.

l'autre..... 12 l.

(1) Ce tableau vient ensuite sans autre transition.

Digitized by Google

item, deux petites boutiques, l'une devant la g^d porte.. 12 l.
l'autre qui fait le coin..... 36 l.
item, une vieille maison, rue des Poirées, rapportant.. 108 l.
avant reparations, et maintenant..... 240 l.
item, une rente sur une terre, rue des Poteries, faubourg St Marcel..... 42 l. 10 s.
item, rente sur la maison de Vesly..... 75 l.

« Or la cause de la cessation de l'exercice en iceluy college est assez notoire, quoy que non pour sa pauvreté, qui ne l'a engardé autrefois, quoy que beaucoup moins riche.

Nos quibus est Musas Remenses cura regendi,
Deserti querimur : nec solos tangit Atridas
Iste dolor : multi quia muti tale queruntur
Sit licet his largo fundata pecunia censu.

SIC FINIT

(Recueil de factums, mémoires touchant l'Université, XVIIe siècle, Bibliothèque Sainte-Geneviève, Q. 1,003^1.)

XIV.

2 janvier 1640.

Déclaration des biens, charges et revenus du Collège de Reims, en vertu d'une ordonnance royale sur la liquidation des droits d'amortissement des biens de mainmorte.

Declaration et inventaire que mettent par devant vous, nosseigneurs de la Chambre Souveraine establye pour la recherche, taxe et liquidation des droitz d'amortissemens, les principal, procureur, chapellain et boursiers du college de Reims fondé en l'Université de Paris, rue de Bourgongne, pour satisfaire à la déclaration du roy faicte pour la recherche, taxe et liquidation des droitz d'amortissemens qui lui sont deubs par les ecclesiastiques et gens de main morte de ce roiaume, donnée à St Germain le 19e avril mil six cens trente neuf...

Premierement, de tous le pourpris et accinct dud. college de Reims, concistant en plusieurs corps de logis grandz et

Digitized by Google

petitz, tenant tout au long d'ung costé à lad. rue de Bourgongne, et de l'autre au coing de la rue Chartière, aboutissant de l'ung des costés au coing de la rue des Sept Voyes, et abboutissant par dehors à la rue du Cloz Bruneau, dict à present la rue d'Ecosse. Auquel college est annexé le college de Retel, siz rue des Poirées, concistant en un logis et un petit jardin loué cy devant deux cens quarante livres, attendu qu'il estoit ruineux et presque habandonné, et où a esté necessité de faire plusieurs grosses reparations. Et pour ce faire, est deub les sommes cy apres declarées, ainsi qu'il paroist par l'ordonnance du roy Charles septiesme, esmologuée en la Cour de Parlement le quatriesme mars mil quatre cens quarante quatre, estant en fin d'icelle. Et comme lesd. college et annexe n'estoient pour lors que des lieux ruynés et presque de tout habandonnéz, comme il appert par iceux ordonnances et arrêt que les susd. lieux sont amortis, le roy Charles septiesme et la Cour de Parlement l'ayant ainsy recongnuz, comme pareillement le roy Henry second les auroit encores d'habondant compris dans l'admortissement des biens de la province de Reims où les colleges tant dedans que dehors lad. province, sont nommément specifiéz, donné à Paris l'an de grace mil cinq cens cinquante un, duquel admortissement ilz bailleront aussy coppye. Et ne peuvent lesdictz du college produire aultres tiltres que les susdictz ordonnances, arrest et admortissement.

Plus, une petite maison size vis à vis la porte dudict college, louée quatre vingt une livres, laquelle ils possedent du mesme temps dudict college.

Plus, deux rentes foncières, de chacune vingt une livres dix sols tournois deues par Claude Sallé, pintre, et *(un blanc)* Boré, à prendre sur deux maisons sizes ès faulx bourgs Sainct Marcel, rue des Postes.

Plus, trois livres quinze sols tournois de rente foncière à prendre sur une maison qui est en ruyne size en la ville de Velly, dioceze de Soissons, dont il est deub dix années d'arrerages.

Duquel college et annexe, maison et rentes, cy devant specifiéz, lesdictz du college sont en jouissance avant les admor-

Digitized by Google

tissements octroyéz par le roy [François] premier, d'heureuze memoire, en l'année mil cinq cens vingt deux, tant en l'Université de Paris qu'aux eclesiastiques, au nombre desquelz elle est comprise; et declarent ne leur avoir esté aulmosné ou acquis à quelque tiltre que ce soit aulcuns autres biens immeubles depuis lesd. admortissemens; supplyans nosdicts seigneurs d'avoir esgard à la condition dudict college qui est ainsy que les aultres de lad. Université, un seminaire pour y eslever et instruire des pauvres escolliers estudiants, comme il a esté faict jusques icy, non seulement aux lettres et sciences, mais à la vraye relligion, pieté et obbeissance deue au roy et à ses magistrats; et que l'intention de Sa Majesté et des roys ses prédécesseurs, a tousjours esté de descharger les communaultéz actuellement employéez à l'entretien et nouriture des pauvres, à plus forte raison celles qui sont employéez à l'entretien, nouriture et instruction d'iceux, telle qu'est ledit college, des recherches et taxes du droit d'admortissement, francs fiefz et nouveaux acquetz ainsy qu'il parroist par lesdictz amortissemens, et par les lettres de François premier du *(un blanc)* aoust mil cinq cens vingt, et par l'arrest du Conseil d'Estat de sa Majesté du vingt uniesme jour de juillet mil six cens dix huit.

Ensuivent les charges et debtes dont ledict college est tenu par chacun an.

Premierement, doibt à la vesve et heritiere de Jean Berthier, suur de bonne foy, la somme de deux cens seize livres treize solz tournois de rente au denier vingt.

Plus, aux masson, charpentier, couvreur, plombier, vitryer et serurier, la somme de quatre mil cinq cens livres tournois, ou environ, pour les grosses et menues repparations faictes ausdits college et annexe.

Plus, est à noter qu'ils sont contrainctz en bref d'emprunter grande somme de deniers pour faire rebattir deux grands corps de logis de l'enclos dudict college qui sont en peril eminent.

Plus, aux principal et procureur dudict college six vingts dix huict livres de gaiges chacun, par chacun an.

Digitized by Google

Plus, aux chapellins six vingt six livres chacun aussy par chacun an.

Plus aux clercs de chapelle, chacun quarante livres tournois.

Plus, sont obligéz de faire dire et celebrer tous les jours une messe.

Plus, sont encorez obligéz de faire aussy dire et celebrer une messe haulte les jours des festes solemnelles de l'année.

Plus, sont encore obligéz de faire chanter les vespres les dimanches, festes et veuilles desdicts jours.

Plus, les appointemens des regents qui enseignent la philosophie dans ledict college.

Pardevant les notaires garde nottes du roy nostre sire en son Chastellet de Paris soubsignéz, furent presens en leurs personnes, venerable et discrette personne maistre Nicolas Barrois, prestre, principal du college de Reims, et chanoine de l'eglise catedralle de la ville dudict Reims, maistre *(un blanc)* Guisse, procureur dudict college, Charles Fez, Anthoine Dupont, François Fauvel, et Nicolas Bellet, tous boursiers dudict college de Reims, faisans et representans quant à present la plus grande et sayne partie des boursiers d'iceluy, assembléz en l'estude de Huart, le jeune, l'ung desd. notaires soubsignéz; lesquels ont faict et constitué leur procureur general et special *(un blanc)* pour dire et affirmer esdicts noms... que la declaration cy dessus escripte contient verité, et que ledict college de Reims n'a et ne possede aucuns aultres biens et domaynes.

... Faict et passé à Paris èz estudes desdictz notaires soubsignéz, l'an mil six cens quarante, le deuxiesme jour de janvier après midy. Et ont signé en la minute des presentes demeurée audict Huart le jeune, notaire.

(*Archives Nationales*, P. 734.)

Digitized by Google

XV.

1er décembre 1642.

Vente au cardinal de Richelieu d'une partie de jardin dépendant d'une maison rue des Poirées appartenant au Collège de Reims, faite par Nicolas Barrois et Jean Guisse, principal et procureur du dit Collège, moyennant 6,000 livres.

Par devant..... Vauthier et Pierre Paigue, notaires etc... Furent presens en leurs personnes, maistres Nicolas Barrois, prestre, principal du college de Reyns..... et Jean Guisse, bachelier en medecine, procureur et receveur dud. college, y demeurant..... lesquels desirant obeir à l'arrest du Conseil d'Estat du roy du dixiesme jour d'apvril dernier, contenant l'entherinement du raport de la prisée et estimacion du retrenchement à faire du jardin deppendant d'une maison size à Paris, rue des Poirées, où souloit prendre pour enseigne « les Chantres », appartenant aud. college..... consistant led. retrenchement..... en huict toises quatre pieds de long sur cinq pieds de large, le tout reduit et montant à cinquante neuf thoises huict piedz en superficie, lad. prisée et estimacion faicte oud. conseil, portant aussi permission à monseigneur l'aiminentissime Armand Jean Duplessis cardinal duc de Richelieu ..... de faire faire led. retrenchement et disposer d'icelluy comme bon lui semblera en payant la somme portée par led. raport, qui est six mille livres; ont lesd. Barrois et Guisse, esd. qualitéz, quitté et delaissé..... vendu et tran-porté.... à mond. seigneur le cardinal duc..... led. nombre et quantité de cinquante neuf thoises, huit pieds de terre..... à la charge pour moitié seulement de deux solz six deniers de menu cenz et de trois livres quinze sols de gros cenz, dont le total de lad. maison et jardin sont chargéz..... Laquelle somme de six mille livres lesd. srs Barrois et Guisse confessent avoir receu de mgr le cardinal par les mains dud. sieur Mauroy (1).....

(1) Procureur du cardinal.

Digitized by Google

Fait et passé en l'hôtel dud. sieur Mauroy, rue Neufve St Honoré, l'an mil six cens quarante deux, le jeudi premier jour de décembre.

(Copie signée des notaires).

(Archives Nationales, S. 6,560.)

XVI.

30 août 1647.

Vente à la Maison et Société de Sorbonne, d'une maison sise rue des Poirées, faite par le principal et le procureur du Collège de Reims, pour la somme de 21,000 livres.

Par devant Jacques Ricordeau et Pierre Huart, notaires.... Furent presens... me Jean Legentil, prestre, chanoine de l'eglise Nostre Dame de Reims, grand vicaire et official de monseigneur... Léonor d'Etampes... archevesque de Reims ... proviseur du college de Reims... demeurant de present au college de Beauvais,... fondé de procuration, et Augier, notaire au bailliage de Vermandois;.... me Nicolas Barrois... et Rodolphe Fournier... lesquels... recognurent et confessèrent avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé.. à messieurs les prieurs, docteurs et bacheliers de la Maison Société de Sorbonne, ce acceptans pour eulx et leurs successeurs, par venerables scientifiques personnes mes Jacques Hennequin, Jacques Charton, Jean Potier, Antoine Levesque, tous docteurs de lad. Maison,..... une maison appartenante aud. college de Reims, scituée rue des Poirées, en laquelle estoit cy devant pour enseigne les Chantres et à present l'image Sainct Remy... moiennant le prix et somme de vingt un mil livres tournois.

Faict et passé en lad. salle de Sorbonne, l'an mil six cens quarante sept, le trente et penultime jour d'aoust après midy.

(Original signé des notaires.)

(Archives Nationales, S. 6,550.)

Digitized by Google

XVII.

17 novembre 1661.

Nomination de Me Jean Gerbais comme principal du Collège.

Louis, etc.... Estant plainement informéz de l'intégrité de vie, bonnes meurs, suffisante capacité de me Jean Gerbais, docteur de la Maison de Sorbonne, à icelluy pour ces causes avons donné et conféré, donnons et conférons... la principallité du college de Rheims... vacant par la mort de me Nicolas Le Barrois... La collation et toute autre disposition de laquelle principallité nous appartient à cause de la regalle ouvert en l'archevesché dudit Reims... Donné à Fontainebleau le dix septiesme jour de novembre, l'an de grâce mil six cens soixante et un.....

Signé : Louis.

Par le Roy : de Loménie.

(Original parchemin.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XVIII.

31 décembre 1665.

Quittance de boursiers hibernois de la fondation Perreau.

Nous subsigné, prestres hibernois, confessons avoire receu mr Fournié, prestre et procurure du college de Reims à Paris la somme de cinquant livres pour et à raison de la fondation de feu monsr. Perreau, professure royall en philosophie, cet à sçavoir à un chacune de nous deux la somme de 25 livres par ann; lesquelles deux somme recmit ensemble font cinquant livres pour l'année mill six cent soisant et quatre saincte Martine dernire; dont nous quitons monsr. Fournire et tout autre. Fait à Paris l'ann mill six cent soisant cinq et dernire dudit ann.

Robert Cusache.

Gul. Dalton.

(Original papier.)

(*Archives Nationales*, M. 167.)

Digitized by Google

XIX.

Liste des boursiers de la fondation Perreau (1).

1664
Robert Cusacke.
G. Dalton.
1667
Nicolas Rainssant.
Richard de Burgo.
Thomas Geoghegan.
1668
Nicolas Rainssant.
Jean Thomassin.
Richard de Burgo.
Thomas Geoghegan.
1669
Les mêmes.
1670
Les mêmes.
1672
Rilly.
Dalton.
Dubreuil.
1674
Ambroise Maddoin.
Jean O'Reilly.
Godinot.
Duclos.
1686
M. Patrouillat.
F. Barneval.
B. Dunne.
G. Bénard.
1688
G. Benard.
M. Patrouillat.
Simon Shiel.
Gonfrey.
1703
Jacobus Taaffe.
Jacques Cavanagh.
J.-B.-Joseph Mahuet.
R. Falliet.
1706
H. Reilly.
Pat. Doyle.
Bouillotte.
1707
Mahuet.
1713
Lescat.
G. Pippard.
G. Valois.
Guibert.
1732
P. Macquart.
P.-F. Copette.
Billy.

(Quittances originales signées.)

(Archives Nationales, M. 187 et H. 2,896.)

(1) Cette liste a été composée d'après un certain nombre de quittances conservées aux Archives Nationales, M. 187 et H. 2,896. Malheureusement plusieurs années font défaut.

Digitized by Google

XX.

9 novembre 1674.

Quittance de gages donnée par Me Gerbais comme principal et chapelain du Collège de Reims.

Je soussigné, principal du college de Reims, confesse avoir receu de monsieur Fournier, procureur dud. collège, la somme de quatre cent soixante et seize livres dix sols, scavoir deux cents vingt livres pour mes appointemens de principal; deux cents livres pour ceux de chappelain, quarante cinq livres attribuées par les reglemens de monseigneur l'archevêque de Reims au chappelain pour fournir le pain, le vin et le luminaire de la chappelle et faire blanchir le linge; et encore dix livres dix solz pour le legs de mr Barrois, principal; le tout pour l'année écheue à la Saint Remy mil six cent soixante et quatorze, dont je quitte mondit sieur Fournier ce neuvieme novembre 1674. GERBAIS.

(Original papier.) (*Archives Nationales*, M. 187.)

XXI.

Paris, 4 avril 1695.

Nomination de J. Favart comme principal du collège de Reims.

Carolus Mauritius Le Tellier... dilecto nostro magistro Josepho Favart... salutem in Domino. De tuis scientia, probitate, diligentia ac in rebus agendis experiencia plurimum confidentes, te ad officium primariatus dicti nostri collegii Remensis, liberum nunc et vacans per puram et simplicem dimissionem magistri Joannis Guerbais, presbyteri,..... in manibus nostris factam, et die vigesima sexta mensis junii anni millesimi sexcentesimi nonagesimi quarti per nos admissam... instituimus et committimus.

Datum Parisius, anno Domini millesimo sexcentesimo nonagesimo quinto, die vero mensis aprilis quarta.

CAROLUS M. AR. DUX REMENSIS.

(Original parchemin, scellé.) (*Archives Nationales*, M. 188.)

Digitized by Google

XXII

13 avril 1695.

Mise en possession de J.-B. Favart de la charge de principal.

Nous Thomas Roulland, prestre, docteur en théologie..... vicaire géneral de mgr l'archevesque de Reims, et commis par mond. seigneur..... par acte du 23e juin 1694 pour, en la qualité de superieur du college de Reims,..... visiter led. college..... ayant veu et examiné les provisions que mond. seigneur l'archevesque à accordé à me Jean Baptiste Joseph Favart..... procureur dud. college de la charge et office de principal dont a jouï jusques à présent me Jean Gerbais..... de laquelle il s'est démis volontairement..... par acte du mois de juin 1694..... nous avons reconnu que lesd. provisions sont adressées au procureur ou chapellain dud. college pour mettre led. sr Favart en possession de lad. charge..... ce qui ne peut avoir son exécution à cause que led. sr Favart pourveu comme dit est de la principalité est actuellement procureur dud. college et que la chapelle est réunie à lad. procure..... ce qui auroit donné lieu aud. sr Favart de nous requérir de le mettre en notre qualité de supérieur dud. college en la possession réelle et actuelle de lad. principalité.... et d'autant que lad. requisition nous a paru estre raisonnable..... Nous avons mis icellui sr Favart en possession réelle et actuelle de lad. charge..... par le son de la cloche dud. college, l'entrée de la chapelle d'icelui, par la prière faicte au pied de l'autel, le baiser et l'attouchement dud. autel et par l'entrée dans une des chambres affectées au principal... Dont et de tout ce que dessus nous avons délivré le present acte aud. sr Favart, que nous avons signé de notre main et fait signer tant par led. sr Favart que par mmrs Louis Neveu, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, vidame et chanoine de lad. eglise de Reims, et Pierre Boucher, clerc du diocèse de Reims, prieur de St André sur Sevre au diocèse de la Rochelle, qui ont assisté à lad. mise en possession, aujourd'huy mercredi treizme jour d'avril mil six cents quatre vingt

Digitized by Google

quinze, auquel acte nous avons aussi apposé notre cachet ordinaire.

ROULLAND.
FAVART.
NEVEU.
BOUCHER.

(Original. papier scellé.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XXIII.

28 septembre 1700.

Nomination de Claude Lorey comme procureur du Collège.

Carolus Mauritius Le Tellier..... magistro Claudio Lorey, subdiacono diocesis Catalaunensis, in alma Parisiensi Artium Facultate magistro, nec non emerito rhetoricæ professori salutem..... Cum procuratoris officium..... nunc liberum sit et vacans per mortem seu obitum defuncti magistri Petri Lorey .... nos... tibi.. dictum procuratoris officium..... cum unito ipsi a nobis cappellani ejusdem collegii nostri munere .... conferimus et donamus.... Datum Parisius anno Domini millesimo septingentesimo, die vero mensis septembris vigesima octava.

CAROLUS M. AR. DUX REMENSIS

(Original parchemin, sceau perdu.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XXIV.

4 octobre 1703.

Quittances d'appointements de principal du Collège. de Reims, données par J.-B. Favart.

Je reconnois avoir recu de M. Lorey, procureur du college de Reims, la somme de deux cent vingt livres pour les appointemens de principal du premier octobre mil sept cent deux, au premier octobre mil sept cent trois; en foy de quoy j'ai signé ce 4 octob. 1703.

J.-B.-J. FAVART.

(Original papier.)

(*Archives Nationales*, H. 2,896.)

Digitized by Google

XXV.

Boursiers de la fondation Gervais.

1702.	Gobert-François TANTON.
1703-1705.	J. MABILLON.
1706.	GOBILLOT.
	TANTON.
	RIGOBERT.

(Quittances originales.)

(*Archives Nationales*, H. 2,896.)

XXV.

XVIIIe S^e.

Type de quittance de boursier du Collège de Reims.

Je soussigné, boursier au college de Reims, de la fondation de feu m^r Gerbais confesse avoir receu de m^r Lorey, procureur dud. college la somme de cinquante livres pour le premier quartier de ma bourse dont le revenu est de deux cents livres par an; led. quartier commencé au premier octobre de la presente année mil sept cents deux. De laquelle somme je tiens quitte mond. sieur Lorey et tous autres. Fait à Paris ce trentieme décembre mil sept cent deux.

J. MABILLON.

Reçus de même somme :

7 mars 1703.
28 octobre 1703.
12 juillet 1703.

(*Idem.*)

(Original papier.)

(*Archives Nationales*, H. 2,896.)

Digitized by Google

XXVII

Liste des boursiers depuis le règlement de 1720.

1721

Du Chesne.
Quenet.

1722

André Salmon.
J.-B. Modaine.

1723

Nicolas Desaulnais.

1724

J.-B. Després.
Robert-Hubert Clère.

1725

Jean-Alexis Méon.

1726

Jean Bariquet.

1727

Hyeronime Lecouvreur.

1728

René Vatry.
Claude Billy.
Thomas Guérin.
Louis Vry.

1729

Jean-Remy Vatry.

1730

Ponce-François Copette.
Pierre Macquart.

1731

Jean-Simon Billy.

1733

François-Robert Maugra.
Henri Macquart.

1734

Henri Lefebvre.
Christian Le Roy.

1735 *(4 Août)*

Pierre Meuriset.
Thomas Adolphe.
Ferdinand Destoquoy.
De Schulemberg.

(10 Octobre)

Jacques François.
Claude Vanmerle d'Egmont.

(19 Décembre)

J.-Baptiste Cahagne.

1738

Gilles Millet.
Jean-Claude Vanmerle d'Egmont.

1740

Jean-Français Godelle.

1741

Claude Roger.
J.-Baptiste Thomassin.

Nota. — Passé cette date, il n'y a plus aucune quittance.

(Quittances autographes.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

Digitized by Google

XXVIII.

21 janvier 1704.

Quittance d'une somme de 166 l. 13 s. 4 d. de rente donnée au procureur du Collège de Reims, par Bossuet, en sa qualité d'évêque de Meaux.

Nous soussigné, evesque de Meaux, confessons avoir receu de m^r Lorey, procureur du college de Reims de Paris, la somme de cent quarente cinq livres dix sept solz sept deniers faisant partie de celle de cent soixante six livres treize sols quatre deniers de rente à nous düe à cause de nostre qualité d'evesque par ledit college. Ladite rente nous ayant été laissée par le s^r Desheaumes, curé de Lumigny, diocèse de Meaux; les vingt livres quinze solz neuf deniers restant ayant été receus par Dalnay exécuteur testamentaire dudit feu s^r Desheaumes, comme il nous est apparu par sa quittance du 13e février 1702, laquelle année elle écheüe le dix neuf aoust mil sept cens deux; dont nous quittons ledit sieur audit nom, sans préjudice de l'année écheüe le dix neuf aoust mil sept cents trois, et de l'année courante.

Fait à Paris le vingt et unieme janvier mil sept cens quatre.

† Bénigne é. de Meaux.

(Papier original.)

(Archives Nationales, H. 2,896.)

XXIX.

Paris, hôtel des archevêques de Reims, 16 avril 1721.

Nomination de Robert Philipoteau, du Chesne, comme boursier.

Franciscus.... superior et provisor collegii Remensis.... Dilecto nobis in Christo Roberto Philipoteau du Chesne, clerico nostræ diocesis, salutem in Domino. Bursam prœdicti collegii nostri Remensis.... cujus, occurente vacacione, nominatio, provisio, collatio et omni modo alia dispositio ad nos.... spectant et pertinent, tibi.... sufficienti, capaci et idoneo contu-

Digitized by Google

limus et donavimus, conferimusque et donamus per presentes ad duos annos, ac te de eadem cum omnibus illius juribus fructibus et pertinentiis universis providemus ea lege ut statuta de die 6ª septembris anni 1720 pro dicto collegio a nobis confirmata fideliter et accurate observes et teneas, mandantes studiorum prœfecto dicti collegii quatenus te R. P. du Chesne ad dictam bursam recipiat, ac te de juribus et emolumentis illius per id temporis gaudere faciat. Datum Parisius in palatio nostro, sub signo nostro... Anno Domini millesimo septingentesimo vigesimo primo. die vero mensis aprilis decima sexta.

F. cardinalis DE MAILLY

de mandato... domini mei cardinalis archiepiscopi Remensis.

CHARUEL.

(Papier original scellé.)

(Archives Nationales, M. 187.)

XXX.

16 avril 1721.

Réception de Philipoteau, du Chesne, comme boursier du Collège, et mise en possession par le principal.

Ego primarius, magister collegii Remensis, in Academia Parisiensi fundati, juxta mandatum eminentissimi cardinalis de Mailly... provisoris nostri, die 16 aprilis an 1621 induxi in realem et actualem bursæ dicti collegii possessionem Robertum Philipoteau du Chesne clericum e Remensi diocesi oriundum *(sic)* heis ipsis condicionibus quas apposuit eminentissimus cardinalis... in statutis ab ipso latis die 6 sept. an. 1720. Testibus adhibitis magistro Lorey dicti collegii procuratore, bursariis Flegni, Thomassin, Mathis, Gilimaire. Datum die 16 aprilis an. millesimo septingentesimo vigesimo primo; in cujus rei fidem subscripsimus.

J. B. J. FAVART.

LOREY.

FLENI, THOMASSIN, MATIS, GILMAIRE.

(Original papier.)

(Archives Nationales, H. 187.)

NOTA.—Lorsque l'archevêque de Reims était empêché, c'était

Digitized by Google

son délégué qui, en son nom, envoyait les lettres de collation, mais la formule ne variait pas.

XXXI.

XVIIIe siècle.

Attestation de professeur de Philosophie au Collège Royal constatant l'assistance à ses leçons d'un boursier du Collège de Reims.

Je soussigné reconnois avoir receu de monsieur Vatry, principal et procureur du college de Reims la somme de vingt cinq livres, attachée aux leçons de philosophie du college Royal, et payable à la St Martin de l'année 1732. Laquelle quittance servant elle seule pour le susdit an et la susdite somme. Fait à Paris le 6e janvier 1733.

DE RIOLZ.

(Original papier.)

Ego infrascriptus Regii collegii philosophiæ professor regius, testor omnibus quorum interest aut interesse poterit, Franciscum de Riolz parvum collegii Remensis bursarium, lectiones meas auribus percepisse a die prima decembris anni millesimi septingentesimi trigesimi secundi. Datum Parisiis die januarii 4° anni millesimi septingentesimi trigesimi tertii.

TERRASSON, professor regius philosophiæ.

(id.)

(*Archives Nationales*, H. 2,896.)

NOTA. — Même teneur (texte et date) pour J. Privat de Molières, « prof. philosophiæ regius ».

Mêmes actes pour J. Dehaye, boursier (mêmes dates).

XXXII.

A Versailles, le 15 X^bre 1732.

Lettre du cardinal de Fleury à l'Archevêque de Reims, sur le choix d'un principal pour le Collège, à la suite de la mort de m^r J.-B. Favart.

La principallité du college de Reims est vacante, monsieur, par la mort de m^r de Favart, et cette place est si importante

Digitized by Google

que je ne puis m'empescher de vous suplier de vouloir bien attendre l'arrivée de mr le cardinal de Rohan avant d'y nommer, afin que de concert avec vous l'on puisse prendre touttes les mesures qui vous conviendront pour remplir cette place d'un sujet qui soit utile au bien de la religion, et vous soit également agréable. Je vous supplie... etc...

Le cardinal DE FLEURY.

Mr l'archev. duc de Reims.

(Original papier.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XXXIII.

Paris, 30 décembre 1732.

Démission de me René Vatry de sa charge de procureur après sa nomination de principal du collège de Reims.

Je soussigné, principal du college de Reims fondé en l'Université de Paris me demetz purement et simplement entre les mains de son Altesse monseigneur l'archevesque de Reims, de la place de procureur dudit college dont son Altesse m'avoit pourvu.

Fait à Paris le trente décembre mil sept cent trente deux.

VATRY.

(Original papier.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XXXIV.

Paris, 1er janvier 1733.

Le prince de Rohan, archevêque de Reims, prie me René Vatry, de continuer encore pendant quelque temps ses fonctions de procureur malgré son élévation au poste de principal, pour raisons d'économie.

Armand Jules, prince de Rohan, par la grâce de Dieu archevesque duc de Reims.... La place de procureur de notredit college de Reims étant actuellement vacante, tant par la nomination que nous avons faite du sr René Vatry, maitre ès arts

Digitized by Google

en ladite Université, le quinze décembre mil sept cent trente deux, à la place de principal dud. college, que par la demission que led. sr Vatry a faite entre nos mains de lad. place de procureur le trente desd. mois et an, nous, en attendant que nous ayons fait choix d'une personne idoine pour remplir lad. place de procureur et pour des raisons d'économie que demande la situation des affaires dud. college, avons chargé et chargeons par ces presentes led. sr Vatry de gérer et administrer les affaires dud. college, faire les fonctions y attachées avec celle de chapelain, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné, et sera tenu de rendre bon et fidèle compte de sa gestion.

Donné à Paris... le premier janvier mil sept cent trente trois.

Arm. Jul. de Rohan, arch. duc de Reims.

(Original scellé.)

(*Archives de Reims*, G. 228.)

Nota. — Une copie de cette lettre se trouve à Paris dans le carton M. 187, aux *Archives Nationales*.

XXXV.

1739.

Décharge de droits d'amortissement.

Décision du Conseil du 16 sept. 1739.

Le college de Reims, étably à Paris, demande d'être dechargé du payement de la somme de 6180 liv. pour laquelle il a été compris dans l'article 528 du rolle arresté au Conseil le 3 mars 1739 pour droits d'amortissements de nouvel acquest à cause des reconstructions et augmentations de bâtimens fais à quatre maisons rüe des Sept Voyes, dépendantes de ce college.

Ils représentent que ces maisons ont été amorties avec les autres biens du college par quitance *du 15 mars 1640* qu'à la vérité elles ont été reconstruites *en 1660*, mais sans aucune augmentation, suivant qu'il parait par deux baux, l'un du *7 mars 1637* et l'autre du *22 janvier 1644*; que les bâtimens tombent aujourd'huy en ruine, et qu'il cherche les moyens de

Digitized by Google

es faire rebatir ; qu'*en 1693* fumée *(sic)* ayant formé la même demande, sur ce qu'il luy fut justifié qu'il n'y avoit eu aucune augmentation de batimens, il cessa ses poursuites. Le s^r Hermant, sur la communication qu'il y a eu de la quittance d'amortissement et de ces baux, et après avoir fait visiter les lieux, déclare qu'il n'y a aucun moyen pour empescher la décharge requise, paroissant qu'il n'y a eu, lors de la reconstruction de 1660, aucune augmentation à ces batimens qui sont en mauvais état.

Signé : Le Pelletier de la Houssaye.

(Copie collationnée.)

(*Archives Nationales*, S. 6,560.)

XXXVI.

Sans date, vers 1741.

Mémoire sur l'opportunité de confier à m^r Copette les fonctions de procureur du Collège de Reims, puis celles de principal.

La nomination qui a été faite par le Roy de mons. Vatry à la place d'inspecteur du college Royal, semble apporter aujourd'hui quelque changement dans l'administration du college de Reims. Cependant il faut convenir que suivant le brevet de nomination accordé par le Roy à mons. Vatry, cette place d'inspecteur du college royal ne paroit pas donner à mons. Vatry un titre perpétuelle *(sic)* par l'examen que m^r Benoit a eu la curiosité d'en faire. Il a reconnu que ce n'étoit qu'un simple brevet en forme de commission qui pouvoit se révoquer suivant la volonté du prince. Les fonctions de l'inspecteur sont bornées à parapher un livre qui doit rester entre les mains du concierge du college, et dans lequel les professeurs sont tenus d'écrire leurs noms avant de commencer leurs leçons. L'inspecteur ne doit assister qu'une fois le mois aux leçons, de sorte qu'il n'y a pour ainsi dire pas de fonctions actuelles et journalières attachées à cette inspection.

Ainsy il paroit que m^r Vatry a été fondé à demander à S. A. qui a eu la bonté d'en faire part à m^r Benoist, que la nomination

Digitized by Google

à cette place d'inspecteur ne rendoit pas vacante de plein droit la place de principal.

Les réflexions que mr Benoist a faites sur le brevet d'inspecteur du college Royal, luy ont donné lieu de faire quelques démarches auprès de mr Vatry pour l'instruire plus particulièrement, et il a reconnu dans les conversations qu'il a eues que mr Vatry étoit disposé a se soumettre entièrement à tout ce que S. A. jugeroit à propos d'exiger de luy, mais par le détail qu'il a fait de tout ce qui pouvoit concerner l'administration du college de Reims, mr Benoist a cru entrevoir que (supposé que les bontés de S. A. le portassent à laisser à mr Vatry la principalité encore pendant quelque tems et dans la vüe de former un sujet capable de la bien administrer seul dans la suite), il n'étoit pas possible qu'il conserva la place de procureur, de sorte que ce seroit veritablement cette place qu'il faudroit aujourd'huy donner à un sujet capable de répondre à la bonne administration de mr Vatry.

Pour le déterminer sur le choix du sujet, il faut apporter une extreme attention à cause du maniment d'argent qu'il seroit dangereux de confier à un homme, ou sans arrangement, ou dont la probité ne seroit pas à toute épreuve. Mr Copette que S. A. a deja honoré plusieurs fois de ses bontéz en luy accordant une bourse au college de Reims, où il a passé plusieurs années, en le dispensant de seminaire et en jettant les yeux sur luy pour le faire professeur de rhétorique en l'Université de Reims ; et tout cela sur les bons témoignages qu'Elle en a reçus soit de mr Vatry, soit de plusieurs autres personnes de mérite et estimées particulierement de S. A., et sous les yeux desquels il a vécu, et qui ont tous été égallement satisfait de sa bonne conduitte et de son bon caractère, led. Copette paroitroit le sujet le plus convenable. S A. seroit instruite exactement de la conduitte qu'il tiendroit, et s'il avoit le bonheur de se gouverner à la satisfaction de S. A. elle trouveroit un sujet tout formé et en état de remplir, quand Elle le jugeroit à propos pour l'utilité du college, les deux places de principal et de procureur. Cet arrangement seroit d'autant plus avantageux au college que le nouvel officier étant guidé et formé par l'ancien, on éviteroit les risques qu'il y auroit à craindre si l'on

Digitized by Google

mettoit tout d'un coup dans les deux places un nouvel homme.

En effet, le college de Reims est pauvre et par cette raison il faut beaucoup d'attention pour sa régie. Tout son revenu est assis sur des maisons très vieilles et qui exigent des réparations journalieres et réitérées très souvent; celui qui n'auroit pas été guidé dans cette espèce d'administration par l'ancien officier, courroit les risques de faire tous les jours des fautes qui tourneroient insensiblement à la ruine du college.

(Papier du temps sans date ni signature.)

(Archives Nationales, M. 187.)

XXXVII.

1741

Mémoire sur l'état actuel des bourses et offices du Collège et la nécessité d'en supprimer par économie.

Titre : *Réflexions*, etc. *(sic)*.

Le memoire de mr Vatry qui expose les besoins du college de Reims prouve la necessité qu'il y a de chercher des ressources pour y subvenir; ces ressources ne peuvent se trouver que dans une grande économie et un retranchement de depenses.

Ce retranchement ne peut se faire qu'à l'egard des boursiers et des officiers du college.

Les boursiers qui selon la fondation devroient être au nombre de huit, ne sont plus depuis un grand nombre d'années qu'au nombre de quatre; depuis environ quatre ans il en a été rétabli un cinquième.

De ces cinq boursiers, un, savoir le sr Godelle, est sur le point de quitter ses études, et sa bourse ne luy est continuée que pour le reste de cette année 1741.

Au mois de janvier prochain, il n'en restera plus que quatre, savoir : les srs Schulemberg Millet, Thomassin et Roger.

De ces quatre bourses on en pourroit suspendre deux et laisser subsister les deux autres, savoir une de l'ancienne fondation de celle du sr Gerbais, laquelle étant fondée sur l'hôtel

Digitized by Google

de ville doit être indépendante du sort des revenus propres au college.

Mais cette suspension ne peut se faire qu'à mesure que les bourses deviendront vacantes. Le sr de Schulemberg jouit de la sienne depuis six ans au moins, il est bachelier en théologie, se présente pour la maison de Sorbonne, et doit entrer dans la prochaine licence. Néantmoins comme il professe la philosophie au college, il est naturel que sa bourse lui soit conservée jusques à la fin de son cours, c'est à dire jusqu'à la Saint Remy prochaine. On peut l'avertir dès à présent que sa bourse n'ira pas plus loin. Le plus ancien après lui c'est le sr Millet; il commence sa philosophie cette année, ainsi on ne peut guerres lui ôter la bourse qu'à la St Remy 1743.

En reduisant les bourses à deux seulement, on diminueroit la dépense de près de 700 livres par an.

Les offices du college sont tous réunis depuis plusieurs années dans la personne du principal, qui fait avec la principalité les fonctions de chapelain et de procureur. En ces deux dernières qualitéz, il a environ 400 livres, et en sa qualité de principal, il jouït en outre d'environ sept ou huit cens livres.

Il est certain qu'une seule personne peut faire toutes ces fonctions là, et que la seule essentielle pour le present est le soin du temporel avec l'acquist des messes.

On peut donc fort bien suspendre la principalité pour un certain tems et se contenter d'un seul officier qui auroit le titre de procureur et feroit les fonctions de chapelain, en luy assignant pour cela les 400 livres cy dessus et un logement consistant en deux chambres. Par là on diminueroit la dépense encore d'environ 800 livres, ce qui joint à la reduction des bourses, feroit par an la somme de 1,500 livres ou environ.

Cette suspension de la principalité n'est pas une chose extraordinaire dans l'Université; on a pris tout recemment ce party à l'égard du college d'Autun, et cela a esté confirmé par arrest du Parlement.

D'un autre coté, mr Vatry qui certainement a bien mérité du college, souhaiteroit jouïr encore quelques années de la principalité, mais il voudroit n'être point chargé du temporel, ses occupations presentes ne luy permettant pas de vacquer

Digitized by Google

aux soins de la procure, ny même d'acquitter les messes.

La seconde partie de la demande rend la première fort difficile à accorder, car c'est d'un bon procureur que le college a besoin pour le present, et si on avoit à accorder à mr Vatry la continuation de la principalité, ce ne pourroit être qu'à raison des services qu'il pourroit rendre en qualité de procureur, services qui sont les seuls dont le college ait besoin pour le present.

En prenant le party de suspendre la principalité dès à present, c'est à dire, pour commencer au mois de janvier prochain, il faudroit préalablement à tout, avoir la demission de mr Vatry ; on nommeroit ensuite un procureur en luy specifiant exactement ses appointemens et son logement, après quoy on procederoit à la suspension de la principalité et ensuite aux opérations et formalitéz nécessaires pour parvenir à l'objet qu'on se propose.

(Papier sans signature.)

(*Archives Nationales*, M. 187.)

XXXVIII.

29 mai 1742.

Déclaration faite au prévot des marchands par l'abbé Copette, procureur, de tous les biens et revenus du collège de Reims, sur lesquels on doit payer un dixième.

1° Une maison donnant d'un côté rue de Reims, et de l'autre sur la cour du college, louée à mr le curé de St Hilaire... 900 l.

2° Une maison rue Chartière, louée au sieur Girard, marchand de vins..... 560 l.

3° Une maison rue Chartière, louée au sieur Gentil. 500 l.

4° Une maison rue Chartière, louée à mad. Vve Gaillard..... 340 l.

5° Une maison rue Chartière, louée à me Seguin... 600 l.

6° Une maison, au coin des rues des Sept Voyes et du Four, louée au sieur Albinet..... 400 l.

7° Une maison rue des Sept Voyes, louée à Fourcy, mr boulanger..... 277 l.

Digitized by Google

8° Une échope à côté de la grande porte du college, louée à Boulanger, compagnon maçon ..... 60 l.

9° Une boutique louée à Bauvin, menuisier, rue des Sept Voyes ..... 114 l.

10° Une boutique de barbier, louée à Houbignan, rue des Sept Voyes ..... 124 l.

11° Une petite maison au coin des rues de Reims et des Sept Voyes, louée à Le Tellier, me relieur ..... 300 l.

12° Une maison, rue de Reims, louée à la veuve Sénéchal ..... 220 l.

13° Un magasin loué à mmrs Mariette et consorts, libraires ..... 150 l.

14° Une rente foncière de 3 l. 15 s. à prendre sur des héritages situés à Vesly ..... 3 l. 15 s.

Total 4548 l. 15 s.

Laquelle déclaration fut déclarée véritable par led. Copette et signée du notaire et de mr Vatry, principal.

(*Archives Nationales*, S, 6,560.)

XXXIX.

Installation du nouveau principal du Collège de Reims, le 4 février 1743.

Fidelissime procurator et si qui sunt alii hujusce collegii Remensis officiarii, vosque academici, juvenes ejusdem collegii alumni, seu bursarii.

Si vestrorum animorum sensus intimos interrogarem, non dubito quin votorum vestrorum summa huc inclinet ut magister Renatus Vatry quem hactenus habuistis primarium ac moderatorem quam diutissime vobis præesse pergat : nec mirum, quippe cujus præclaras ingenii animique dotes, morum suavitatem, singularemque in singulos vestrorum benevolentiam, spectatas habeatis.

Sed quoniam vir clarissimus alio evocatus officiorumque varietate districtus, munus primarii ultro abdicavit, necesse

Digitized by Google

fuit alium in ejus locum subrogari, nec longe quærendus is fuit.

Serenissimus princeps Armandus Julius de Rohan, archiepiscopus dux Remensis, cujus est huic collegio providere, conjecit oculos in magistrum Pontium Franciscum Copette, presbyterum Remensem, in artibus magistrum, baccalaureum theologum, quem confidit huic muneri eo aptiorem fore quod hujusce collegii quondam alumnus nunc procurator, ex propinquo vidisset et usu comperisse existimandus est quid magis in rem collegii sit et qua ratione sit administrandum.

Ad hoc igitur vos congregatos volui, ad hoc ipse veni ut eum in possessionem novi muneris inducerem. Quod ut rite fiat, legantur ejus litteræ provisoriæ.

(Lecture des Provisions par l'Ancien des boursiers presens.)

Après la lecture des Provisions :

Nunc videndum quid collegiorum primariis præscribant publicæ leges ab ipsa regia auctoritate profectæ.

(Lecture des statuts de la dernière réforme de la Faculté des Arts. Articles 61, 62, 63, 64, 68, et de l'appendice de la dite réforme, articles 6, 8, 9, 12 et 23.)

Après cette lecture, adresser la parolle au récipiendaire, en lui disant :

Quæro nunc a te, magister Copette, an primariatum, tibi a serenissimo principe hujus collegii provisore ac superiore, collatum, accipias?

Il se lève et répond : *Accipio.*

Après sa réponse, lui dire : *Accede ergo ad sacramentum.*

Il s'approche du bureau où le commissaire est assis et couvert, et là, estant debout, la teste decouverte, la main sur le livre des Evangiles, il preste le serment qui suit.

Juras, quod primariatum collegii Remensis fideliter exercebis ad decus et utilitatem dicti collegii tam in temporalibus quam in spiritualibus, quodque observabis et observari curabis statuta Universitatis ac præclaræ Artium Facultatis communia ab ipso rege tradita et in supremi senatus tabulis relata, itemque statuta hujusce collegii propria in quantum statutis Universitatis non adversabuntur.

R. *Juro.*

Lui dire, en lui mettant le bonnet sur la teste :

Digitized by Google

Et ego, nomine et autoritate supra memorati serenissimi principis archiepiscopi ducis Remensis, cujus vices gero hac in parte, instituo te hujus collegii Remensis primarium, quam fieri potest optima forma, id est eodem jure quo tui decessores quo cæteri omnes Universitatis Parisiensis primarii instituti sunt et instituuntur.

Lui mettre entre les mains les clefs du college, en lui disant :

Accipe has collegii claves, ut scias, tibi tamquam provido patri familias, commissum esse hanc domum, quam autoritate paterna regas, vigilantia tuearis, prudentia gubernes et administres.

En lui donnant les clefs des archives :

Accipe claves chartophylacii, ut intelligas, te titulorum, jurium et possessionum hujusce collegii positum esse custodem ac vindicem.

En lui donnant le livre des statuts :

Accipe librum statutorum, ut scias, tibi sedulo invigilandum ne quid hic in bonos mores, instituta majorum, Universitatis leges, rectamque hujus collegii disciplinam peccetur.

En l'embrassant :

Det tibi Dominus spiritum sapientiæ et charitatis, ut, quæcumque sunt vera, quæcumque justa, quæcumque sancta, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogites.

Faire passer le nouveau principal à cotté droit du commissaire et lui faire commencer l'exercice de la principalité en lui faisant entonner le cantique *Benedictus* avec une oraison commune et l'oraison de St Remi, le psaume *De Profundis* avec l'oraison pour les fondateurs et bienfaiteurs du college.

(Original papier.) (*Archives Nationales*, M. 187.)

XL.

1752.

Emprunts faits par P.-F. Copette pour reconstruction d'une maison faisant partie du Collège de Reims.

« Armand Jules, prince de Rohan, archevêque duc de Reims ..... sur la requete faite par le s^r Copette d'être autorisé à

Digitized by Google

emprunter 30,000 liv. « pour demolir et reconstruire une maison située sous l'enceinte et faisant partie dud. college laquelle étoit louée à m^r Gérard, curé de St Hilaire, et à m^e de la Roche, professeur en droit, actuellement inoccupée, en ruine et hors d'estat d'être louée..... vu le rapport du s^r de St Martin architecte expert chargé de la visite; après en avoir conféré avec m^e Nicolas Piat ancien recteur de l'Université, commissaire ord^re de l'archevèque pour l'administration du college et avec m^e René Vatry, ancien principal, inspecteur et professeur au college Royal de France.... Nous estimons qu'il est du bien et de l'avantage dud. college de demolir en entier la maison dont est question et la reconstruire en entier conformément au plan du s^r St Martin.... à l'effet de quoy, led. s^r Copette sera autorisé à emprunter les deniers nécessaires..... Donné à Paris dans nostre hostel l'an mil sept cent cinquante deux le 24e de mars »...

Me Copette emprunta 30,000 liv.

Sur lesquelles :

3,000 à Louis Maillot, bourgeois de Paris.

4,000 à Jean-Jacques Messeune, d^r régent de la Faculté de Médecine, et Marie-Anne Copette son épouse.

3,000 à m^e Nicolas Piat.

4,000 à m^e Jean-Louis Aubert, relieur doreur de livres à Paris.

5,000 à Pierre Toupet, valet de chambre, tapissier de l'archevêque.

Ces emprunts furent faits entre 1752 et 1756 par contrats notariés et en constitution de rente au denier 20.

(Copie collationnée et signée des notaires.)

(Archives Nationales, S. 6,560.)

XLI.

25 novembre 1762.

État du Collège avant sa réunion à Louis-le-Grand. Mémoire de l'abbé Copette. (Extraits.)

Le premier article contient l'historique du collège et des fondations.

Digitized by Google

Article II. — *Supérieurs et administrateurs actuels. Leurs fonctions.*

M. l'archevêque de Reims est le seul supérieur, proviseur et collateur des offices et bourses dud. college par l'ordonnance de Charles VII en 1443.

Les administrateurs actuels et commissaires du college revêtus du pouvoir de mr le prince de Rohan, dernier archevêque de Reims, pour entendre et arrêter les comptes et le representer dans cette partie d'administration, sont mr Vatry, cy devant principal et procureur du college de Reims, actuellement inspecteur et professeur au college Royal, et mr Fourneau, chanoine honoraire de l'église de Reims et presentement recteur de l'Université.

Le sr Ponce François Copette, prêtre du diocèse de Reims, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la Société royale de Navarre, cy devant grand vicaire à Paris, de feu mr de Rohan, est principal actuel dud. college depuis le 4 février 1743, y faisant les fonctions de procureur et chapelain par commission illimitée de mr l'archevêque du 10 fév. 1743, et ce, pour des raisons d'économie que demande la situation des affaires du collège. Mr Vatry predecesseur immédiat étoit égallement pourvu de ces offices.

Les fonctions de principal sont d'avoir l'inspection générale sur la discipline du college, de veiller à la conduite des boursiers, presider à leurs exercices, de se faire rendre compte de leurs études, etc.....

L'office du procureur est de gérer et d'administrer les affaires temporelles du college, de louer les maisons et appartements qui en dépendent, recevoir les loyers, etc....

La fonction du chapelain est de dire la messe les dimanches et tous les jours, d'acquiter les obits fondés et d'assister à la prière que les boursiers doivent faire le matin et le soir.

Article III. — *Boursiers, Appointements et charges.*

Les statuts du cardinal de Mailly de 1721 font mention des trois anciennes fondations réunies dans le college de Reims, scavoir celle de l'ancien college de Reims, celle du college de

Digitized by Google

Rethel, celle de d^lle de Bresles *(sic)* en faveur des pauvres écoliers du comté de Porcien.

Il est difficile d'évaluer le produit primitif de ces anciennes bourses, rien d'autre que les renseignements historiques de l'article Ier de ce mémoire.

Avant 1672 les appointemens du principal étaient de 150 l., de même que ceux du procureur ; le chapelain recevait 138 l.

En 1672 M. Le Tellier accorda 220 l. au principal et au procureur, et 200 l. au chapelain avec 45 l. pour frais de la chapelle, luminaire, vin, blanchissage, cierges, etc.

En 1684, le même archevêque réunit pour toujours l'office et les appointements du chapelain à la place de procureur, à condition que les trois chambres affectées au chapelain seraient louées au profit du college. Il laisse aux principal et procureur les appartements anciennement affectés à leur place.

Dans ces reglements M. Le Tellier ne fait aucune mention de boursiers, rien non plus dans les comptes jusques à la fondation de m^e Gerbais, excepté les boursiers du college Royal qui sont étrangers au college de Reims.

Pour être principal, chapelain ou procureur, il faut être prêtre du diocèse de Reims.

Pour avoir droit aux bourses, il faut être en général du dioc. de Reims, clerc tonsuré, et être capable d'aller au moins en rhetorique, suivant les reglements du cardinal de Mailly.

Article IV. — *Noms et nombre des boursiers actuels.*

Laurent Modaine, clerc tonsuré du dioc. de Reims, est le seul qui soit à présent boursier du college.

Il va en troisième au college de Lizieux pour satisfaire à l'arrêt de la Cour quoiqu'il ait été déclaré rhétoricien par le principal le 4 oct. dernier à messieurs les commissaires du Parlement.

Ce boursier était arrivé la veille de la convocation des prinpaux au cy devant college de Clermont, m^r l'archevêque l'avait nommé à sa bourse le 5 avril dernier sur les bons témoignages du principal et du professeur de seconde au college des Bons Enfans de Reims.

Digitized by Google

Cet étudiant a été examiné au college de Lizieux, on a jugé à propos de le mettre en troisième au lieu de la rhétorique qu'il demandait.

Le produit actuel de la bourse est de 200 l. en argent, et de 4 l. 10 s. pour l'assistance à l'office de St Remi. Le college donne une chambre non meublée.

Cette bourse est une des deux fondées par m^e Gerbais, l'autre a été anéantie à cause de la réduction des rentes sur l'hôtel de ville au denier 40, le 20 juillet 1720. Le cardinal de Mailly rendit une ordonnance le 4 octobre confirmant la réunion de ces deux bourses.

Cette bourse est la seule dont la fondation soit bien connue, et dont le revenu étant sur l'hôtel de ville est séparé de celui du college. Ainsi, à proprement parler, il n'y a pas d'autres bourses dont le titre existe, excepté celui des boursiers du collège Royal.

Cependant le cardinal de Mailly déclara que dorenavant il y aurait sept boursiers, non compris celui de la fondation Gerbais; mais le principal et le procureur firent dans le temps des remontrances à ce prélat au sujet de ces bourses nouvellement établies sans avoir égard ni aux dettes qui étaient alors considérables, ni aux réparations annuelles, aussi le college n'a jamais pu jusqu'à present supporter ce nombre, sa situation ayant toujours déterminé la quantité de boursiers, et tel est encore le sort actuel du college.

Article V. — *Noms et nombre d'autres étudiants se trouvant dans le collège.*

Les étudiants qui louent des chambres dans le college sont au nombre de dix : MM. Prevost et Troussel, théologiens, Marsan, Gillet, Ronell, Chassemet et Boquillon, étudiants en médecine; Ekard qui sort de philosophie et qui doit aller en droit; Viot et Auditrac en philosophie, le premier au college de Beauvais, l'autre au college de Bayeux.

En outre il y a environ trente cinq pensionnaires chez m^r Dubois, maitre ès arts et de pension, qui occupe les appartements affectés à la principalité. Ils fréquentent tous le college

Digitized by Google

de Beauvais. Il y en a quatre en rhétorique, sept en seconde, cinq en troisième, six en quatrième, huit en cinquième, cinq en basses classes.

Article VI. — *Honoraires et appointements.*

Les honoraires actuels du principal consistent :

1° En 220 l. depuis 1672.

2° En quatre chambres de la première galerie affectées de tout temps à la principalité, lesquelles sont louées à mr Dubois, maitre de pension, 250 l.

3° En un corps de logis, à côté de cette galerie, aussi affecté de tout temps à la principalité, lequel est loué 900 l. au même Dubois, sur lesquelles il faut déduire 320 l. dont le principal tient compte au college par ordonnance de mr l'archevêque de 1738, comme dédommagement au college des frais de la reconstruction dud. corps de logis ; il reste donc 580 l.

4° En différentes assistances tant à l'office de St Remi qu'à trois obits, valant environ 20 l.

La place de principal vaut donc 1,070 l.

Avant la réunion de la procure à la principalité, les appointements du procureur consistaient en 120 l. à titre de gratification, vu la modicité des honoraires, dans les cinq chambres de la deuxième galerie qui lui étaient acordées, partie comme logement, partie pour ses appointements.

Depuis que le principal fait fonction de procureur, il lui est accordé par le reglement de 1733, 150 l. pour sa gestion.

2° 4 l. qu'il reçoit de la fondation Perreau.

3° 16 l. pour la reddition du compte, chaque année.

4° 2 l. 10 s. pour la double copie de chaque compte.

Soit au total 172 l. 10 s.

Le procureur chapelain a :

1° 200 l. pour la messe qu'il doit dire les dimanches et les fêtes et tous les jours de l'année.

2° 50 l. pour frais de chapelle.

3° 18 l. pour les obits, l'assistance à l'office de St Remy.

Total pour la chapelle 268 l.

Le total des trois places est donc de 1,510 l. 10 s., mais si on

Digitized by Google

défalque les 250 livres du logement du principal, il lui revient de ces trois offices 1,260 l. 10 s.

En outre un portier qui a, outre son logement, 50 l. par an.

Article XIII. — *Revenus et charges.*

Les revenus sont de trois sortes :

1° Revenus de l'intérieur du college;

2° Revenus de l'extérieur ;

3° Les rentes.

Intérieur.

L'intérieur de cette partie, qui consiste en trois galeries au-dessus de la grande porte et deux corridors au-dessus de la chapelle, dont les chambres sont louées au principal, à des ecclésiastiques et à des étudiants.

A côté de la chapelle est une grande salle basse autrefois partagée en deux classes. En 1672, on y professait la philosophie. Longtemps elle fut louée en magasin à des libraires à raison de 150 l.; depuis cette année elle est occupée par les professeurs de droit à raison de 400 l.

D'après le compte de 1761, l'intérieur produit 1,482 l. 4 s.

Extérieur.

L'extérieur consiste en onze maisons, dont six forment une partie de l'enceinte du college à gauche et au fond de la cour, ayant leur entrée par la rue de Reims et la rue Charretière. Ces maisons sont mises en commerce et sont occupées de tout temps par différents ménages. Les cinq autres sont situées rue des Sept Voyes au-dessus et au-dessous de la grande porte du college.

Rentes.

Les rentes produisent 324 l. 7 s.

Dettes.

Elles sont de deux espèces :

1° Rentes constituées;

2° Mémoires d'ouvriers.

Digitized by Google

Le college doit quatre rentes anciennes :

1° 102 l. à mad. veuve Sellier;

2° 106 l. à mr Favart, de Reims;

3° 110 l. à mr Maillefer, de Reims.

Ces rentes, constituées en 1720, viennent de la succession de mr Favart, ancien principal du college.

4° 80 l. au profit de mr Lorey, ancien procureur du college, payées à ses héritiers.

De plus :

Le college doit 20,000 l. pour la construction du bâtiment neuf sur la somme de 30,000 que le principal est autorisé d'emprunter par arrêt du Parlement du 28 mai 1752. Ces 20,000 l. sont dues à mr Chavagnac, maître maçon, auquel se sont substitués divers prêteurs pour la moitié de la somme.

Mémoire d'ouvriers.

Deux sortes :

1° Mémoires du bâtiment neuf;

2° Mémoires anciens et réparations.

1° D'après le procès-verbal de la reception des travaux du bâtiment neuf, les frais s'élèvent à 67,499 l. 12 s. 4 d. Il faut y ajouter 3,386 l. pour honoraires d'architecte et 699 l. 8 s. payées au bureau des amortissements.

Sur ces 67,499 l., le sr Chavagnac a reçu 20,000 l. susd. et 13,023 des deniers du college. Plusieurs mémoires ont reçu des acomptes. Il reste encore à payer 15,331 l. 18 s.

Observations. — Ce bâtiment a coûté beaucoup plus que l'annonçaient les devis et marché, car il n'était estimé environ que 5,500 l., la profondeur des fondations en a été la cause. En se bornant seulement à réparer l'ancien bâtiment, la dépense eût monté à 12,000 l. et en pure perte.

Mr l'archevêque, après en avoir conféré avec mr Piat et mr Vatry, rendit une ordonnance en mars 1752 pour demolir la maison et la reconstruire sur les plans du sr Martin, architecte. Le principal actuel fut autorisé à faire les emprunts nécessaires.

Digitized by Google

Ce dernier parti promet au moins pour l'avenir un avantage réel. Le college se trouvera en meilleur état, les réparations annuelles diminuées, revenu augmenté, car il consiste en ses propres bâtiments dont la ruine eût entraîné celle des boursiers. Il peut avoir ainsi 7 à 8,000 l. de rente et supporter plusieurs boursiers, d'augmenter même leur revenu, bien modique, qui n'est que de 200 l.

2° Les mémoires anciens de réparations montent à 8,317 l. 16 s. sur lesquelles 342 l. 17 s. ont été versées.

ARTICLE IX. — *État actuel des professeurs et élèves.*

M. Tranchant du Tret, bachelier en théologie, professe au college de Reims pour être de la Maison de Sorbonne. Il a sept élèves : Mrs Pellignan, Sireteau, Grand, Raulin, de Moustiers, Lastique, de Montcloux.

La grande classe étant louée à mm. les professeurs en droit, il fait la sienne dans la chapelle selon l'ancien usage.

Il ne paraît pas qu'il y ait titre de fondation pour aucune chaire dans led. college.

Affirmé véritable, etc..... 25 novembre 1752.

Signé : P.-F. COPETTE.

(Original papier.)

(Archives Nationales, S. 6,560.)

XLII.

12 mars 1763.

Observations faites sur le mémoire du P.-F. Copette.

1° Dans la transaction de 1409, les héritiers de Guy de Roye ont donné 4,000 l. et Simon de Cramant 1,000 l. Or les premiers acquirent l'hôtel de Bourgogne pour 2,000 l. On ne voit pas l'emploi des 3,000 restant. Peut être ont-elles servi aux réparations ou à l'achat de quelques autres maisons voisines. Dans cette première fondation il n'est fait mention ni de principal, ni d'aucun officier, ni d'aucune somme à distribuer par semaine aux boursiers.

2° Fusion des colleges de Reims et Rethel en 1443. Ce der-

Digitized by Google

nier, fondé par Gautier de Launoy, mais on ne voit pas ni en quelle année, ni de quels biens il fut doté. Quant aux quatre bourses de la d^lle de Bresles pour les écoliers du Porcien, il n'a pas été possible jusqu'ici de découvrir ce que sont devenus les biens de cette fondation.

Le surplus du mémoire a paru exact.

Les recteurs et anciens recteurs ont remarqué :

1° Qu'il a été fait des dépenses trop considérables pour la construction des maisons ; la dernière surtout fut construite sur un plan et dans un goût au-dessus de ce qu'exige le quartier ; que les loyers ne montent guère qu'à 2,140 l. et la construction à environ 72,000 ; c'est donc un déficit de près de 1,400 l. dans la production des arrérages par les loyers. Il eut mieux valu ne pas bâtir et louer l'emplacement en chantier, parti plus sage, d'autant que le collège n'avait aucune réserve et a été forcé de recourir aux emprunts. Cette administration a causé la ruine des bourses, et elle durait depuis plusieurs années quand on a entrepris le dernier bâtiment pour mettre le college en état d'acquitter d'autres dettes.

2° Les trois places de principal, procureur et chapelain sont par raison d'économie réunies dans la personne du principal, de sorte que le college, ne possédant qu'un seul boursier logé chez un maître de pension, se trouve réduit à cette personne seule. Or, rien n'est plus contraire aux statuts de l'Université, au bon ordre et à la nature même d'un college. Il faut cependant rendre justice à la probité, au zèle, et à l'exactitude de m^r Copette ; il serait encore plus contraire au bon ordre et aux intentions des fondateurs qu'il y eut trois officiers se partageant les revenus et point de boursiers.

3° La difficulté soulevée par le legs Ponsinet ne devrait pas exister, le nom de college de Reims n'appartenant qu'au college situé à Paris, celui de l'Université de Reims portant le nom de college des Bons Enfans.

4° Les revenus du college montent en totalité à 7,769 l. 11 s., non compris 900 l. pour les loyers de la maison occupée par le s^r Dubois, attendu que ces loyers, dit le mémoire, ont de tout temps appartenu à la principalité. En tout donc 8,669 l. 11 s.

Digitized by Google

Les rentes anciennes montent à.....	398 l.
Les nouvelles à.....	1,000
Depuis le mémoire on a emprunté 4,000 l. qui produisent de rente.....	200
Total des rentes.....	1,598 l.
Les vingtièmes sont par an de.....	800 l. 11 s.
Total des charges.....	2,398 l. 11 s.

Il reste donc 8,669 l. 11 s. — 2,398 l. 11 s., soit 6,271 l., qui devront être employées à payer les honoraires du principal, les bourses et les ouvriers.

AVIS.

D'après le mémoire et les observations ci-dessus, les soussignés déclarent :

1° De fixer les honoraires de m^e Copette à la somme de 900 l. et de lui conserver son appartement évalué à 250 l. Il ne lui doit rien être attribué comme chapelain, il n'y a que très peu de fondations, qui sont acquittées dans la chapelle du college commun ; ni comme procureur, dont les fonctions seront faites par le régisseur général.

2° On pourrait dès actuellement rétablir trois bourses sur le prix de celle du nommé Modaine soit 250 l., non compris celle fondée par m^r Ponsinet.

3° Les honoraires du principal et les trois bourses prélevés, il resterait au college 4,371 l. tant pour la régie que pour les réparations courantes et consacrer les 3,000 l. restant à acquitter peu à peu toutes les dettes, augmenter les boursiers, et faire une réserve pour les cas imprévus.

Délibéré à Paris le 12 mars 1763.

Signé : VALETTE, LENEVEU, FOURNEAU, recteur, D. GIGOT.

(Original papier.)

(Archives Nationales, S. 6,560.*)*

Cf. aussi : *Bibliothèque Mazarine,* 10,371 S.

Digitized by Google

XLIII.

3 mars 1763.

Visite du Collège de Reims par les Commissaires délégués, au moment de la réunion au Collège Louis-le-Grand des dix-huit « petits collèges ».

L'an mil sept cent soixante-trois, le trois mars, huit heures du matin, nous Guy-Antoine Fourneau, recteur de l'Université de Paris, Jacques Valette, Leneveu, anciens recteurs, commis par arrest de la Cour du quatre février dernier pour la vérification des objets ordonnés par led. arrest, nous sommes transportés de l'hotel de monsieur le recteur, sciz en cette ville au college des Grassins, rue des Amandiers, précédés de deux appariteurs de la Faculté des Arts, au college de Rheims, sciz en cette ville, rue des Sept Voyes, paroisse de St Etienne du Mont, où étans entrés au son de la cloche, nous avons trouvés m^e^ Pons François Copette, docteur en théologie, principal dud. college, y faisant les fonctions de procureur et chapelain... Lequel nous a introduict dans la chapelle dud. college, où après une courte prière, nous avons visité les effets et ornements appartenans à lad. chapelle, et avons chargé led. sieur principal d'en dresser état signé de lui pour être annexé à notre procès-verbal. Ensuite nous avons été conduits dans un appartement au second étage au dessus de la grande porte, où, étans dans une chambre ayant vue sur la rue de Rheims, ont comparus devant nous led. m^e^ Copette, principal, et Laurent Modaine, boursier, composant quant à présent toutte la communaulté dud. college. Lesquels nous ont déclaré qu'ilz étoient prêts de satisfaire à l'arrest de la Cour et nous ont présentés tous les titres et pieces qui peuvent servir à la vérification du mémoire fourni en exécution de l'ordonnance de nosseigneurs les commissaires de la Cour; auxquels comparans nous avons donné acte de leurs comparutions et déclarations.

Et ont signé avec nous :

P. F. Copette, L. Modaine, Valette.
Leneveu, D. Gigot, Fourneau.

(Original papier.) (*Archives Nationales*, S. 6,560.)

Digitized by Google

APPENDICE

Liste des « officiers » du Collège de Reims (1).

Maitres :

Mes Pierre Marie, 1466?-1468.
Hugues Perrin, 1468-1470.
Charles Fromont, 1470-? .
Jean Echard, vers 1475.
Nicolas Bourgeois, 1497.

Principaux :

Mes Dominique Le Cirier, 1533.
Jean de Rueil, 1543.
Charles Gilmer, 1576-1593.
Jean Morel, 1593-1633.
Nicolas Barrois, 1633-1660.
Jean Gerbais, 1660-1694 (démissionne).
Jean-Baptiste Favart 1695-1732.
René Vatry 1732-1743 (démissionne).
Ponce-François Copette 1741-1763 (réunion du collège à Louis-le-Grand).

Procureurs :

Mes Antoine Wlade, vers 1460.
Simon Caynet, 1467-1471.
Jehan Boucher, 1471-? .
Remy Cochon, 1503-1504.
Simon Cartier, 1504-? .
Jean Savignier, 1525-? .
Jacques Legay, 1533.

(1) Elle a été dressée au moyen des documents originaux, mais elle est forcément incomplète, surtout pour les dates.

Digitized by Google

Pierre Voyet, 1543.
Nicolas Le Febvre, ?-1606.
Jean Brovet, ?-1618.
Remy Levêque, 1618-? .
Jean Guisse, ?-1644.
Rodolphe Fournier, 1644-1683.
Louis de Clèves, 1683-1685.
Ses héritiers, 1685-1687.
Jean-Baptiste Favart, 1687-1695.
Pierre Lorey, 1695-1698.
Claude Lorey, 1698-1727.
Son héritier, 1727-1728.
René Vatry, 1728-1732.

Après cette date, le principal cumula les deux charges.

Digitized by Google

LES FRANÇAIS A LUXEMBOURG

(NOTES D'HISTOIRE)

Par M. Alfred LEFORT, Membre titulaire.

INTRODUCTION

Ille terrarum mihi præter omnes
Angulus ridet.
(Horace, II, *Odes*, 6, 14.)

Il ne saurait entrer dans notre pensée de refaire ici l'histoire de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg. C'est un sujet que plusieurs ont déjà traité, et avec talent. D'ailleurs, les vicissitudes de la célèbre forteresse de Luxembourg — dont la disparition remonte à trente années seulement — font partie de l'histoire générale de l'Europe depuis le xe siècle.

Nous nous proposons simplement de ramener l'attention du lecteur sur certaines phases de la vie d'un petit peuple qui n'a cessé d'être l'ami de la France. Il a prouvé, maintes fois, cette amitié.

Ces périodes de son existence, que nous voudrions étudier ici, sont celles où le pays de Luxembourg s'est trouvé mêlé d'une manière plus intime aux affaires de notre pays ; et, principalement, les deux

Digitized by Google

époques — sous Louis XIV et pendant le Directoire et le premier Empire — où il a été, par le sort des armes, incorporé à la France.

Destinée bizarre du Luxembourg! Éternel objet de convoitise pour tous ses puissants voisins; tour à tour soumis à la domination germanique, espagnole, autrichienne, française, il a conservé, malgré tout, son autonomie particulière, son caractère propre, même sa langue, qu'il ne voudrait pas entendre nommer un *patois allemand*. On peut suivre, dans son histoire, la liste ininterrompue de ses comtes et de ses ducs, alors même que ce titre n'était plus que l'un des accessoires d'une couronne royale ou impériale.

Enfin, depuis quelques années, il a recouvré son ancienne situation d'État souverain. Il a son administration distincte, sa vie propre; il ne dépend d'aucune grande puissance, ni au point de vue militaire, ni au point de vue politique. Pour le commerce, toutefois, il est encore lié à l'Allemagne; il fait partie de l'Union douanière allemande, le *Zollverein*, en vertu d'un contrat qui expire en 1912. Le renouvellement de ce contrat ou sa résiliation, — disait dernièrement une correspondance de Luxembourg adressée à l'*Indépendance Belge*, — peut entraîner les conséquences les plus graves et rouvrir, sous une forme peut-être moins immédiatement dangereuse qu'en 1867, mais néanmoins sous une

Digitized by Google

forme quelque peu inquiétante, la « Question du Luxembourg ».

En effet, si, d'un côté, ce contrat qui lie en ce moment le Grand-Duché avec le *Zollverein* est très avantageux pour le pays, en raison des avantages qu'il en retire (1), d'un autre côté il met une barrière presque infranchissable — tellement les droits sont élevés — à l'entrée de la plupart des produits français, de ceux, au moins, qui ont des similaires en Allemagne.

L'exploitation de la ligne principale des chemins de fer Luxembourgeois, — le *Guillaume-Luxembourg,* — après avoir été pendant treize ans, de 1858 à 1871, entre les mains de la Compagnie française des chemins de fer de l'Est, a été remise depuis la guerre de 1870 à une Compagnie allemande ayant son siège à Strasbourg, et qui exploite également les chemins de fer d'Alsace-Lorraine : c'était une des clauses du traité de Francfort. — Une Compagnie luxembourgeoise, dite du *Prince-Henri,* exploite les lignes ferrées qui desservent l'intérieur du pays, la région pittoresque de la Sûre et les riches bassins miniers qui avoisinent la frontière de la France et celle de la Lorraine.

Si, comme nous venons de le dire, la langue

(1) Le produit des douanes (répartition attribuée au Grand-Duché sur les recettes du *Zollverein*) s'est élevé en 1895 à 2,800,805 fr., c'est-à-dire à plus du quart du chiffre total des recettes ordinaires du budget grand-ducal, qui se sont élevées en 1895 à 9,682,026 fr.

Digitized by Google

usuelle du pays de Luxembourg est l'allemand, — bon ou mauvais, — la langue officielle et administrative, depuis le XIIe siècle, et surtout depuis Philippe le Bon, est toujours le français (1). C'est en *français* que sont rédigés non seulement les actes officiels du Gouvernement, mais aussi les actes notariés, les pièces de procédure ; c'est en *français* que s'expriment à la Chambre les Députés du pays (2) ; c'est en *français* que les jugements sont rendus et que les avocats plaident devant la justice ; c'est en *français,* enfin, que sont rédigées la plupart des épitaphes funéraires dans les cimetières, les inscriptions sur les devantures des magasins, les factures, les invitations, les réclames, etc. Mais, si vous entrez dans un magasin, vous n'entendrez parler qu'*allemand* ou *luxembourgeois*, et, quel-

(1) Voir à ce sujet la très intéressante *Étude sur les Chartes Luxembourgeoises du moyen Âge*, par M. le professeur van WERVEKE, le très érudit archiviste, secrétaire général de la Section historique de l'Institut de Luxembourg, l'historien le plus autorisé de tout le Grand-Duché. (Publication de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, vol. XLI.) Voir aussi l'*Histoire de la Langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg*, par A. HOUDREMONT, professeur à l'Athénée de Luxembourg. (Luxembourg, Imprimerie Ch. Praum, 1897.) M. Léopold Delisle a parlé de cet ouvrage dans le *Journal des Savants*, et le gouvernement français a accordé à son auteur les palmes académiques.

(2) L'emploi de la langue allemande est pourtant permis par le reglement de la Chambre des Députés, mais ces derniers se font un point d'honneur de ne parler qu'en français. Pourtant, à l'une des seances de la Chambre de Luxembourg, auxquelles nous avons assisté au commencement de décembre 1896, un représentant du pays, M. Spoo, député d'Esch-sur-Alzette, a essayé de parler non pas en allemand, mais en *patois*, disons en *idiome luxembourgeois*, pour être plus courtois. Cet essai est resté sans succès. La Chambre des Députés, dans sa seance du 10 decembre, a, sur la demande de son président, inscrit au reglement d'ordre intérieur de la Chambre l'exclusion du patois luxembourgeois.

Digitized by Google

quefois même, on ne vous comprendra pas, vous, qui ferez une demande en français.

Ainsi, les députés à la Chambre, les magistrats sur leur siège, les avocats à la barre, les professeurs dans leur chaire, discutent, jugent, plaident et professent en français ; mais rencontrez-les dans la rue et écoutez leur conversation : c'est le *patois luxembourgeois* que vous entendrez. Les prédicateurs seuls ne prêchent qu'en allemand dans les églises ; c'est un grand obstacle à la diffusion de la langue française.

Cependant, depuis 1840, c'est-à-dire depuis que la partie plus spécialement française ou wallonne du Grand-Duché a été, à la suite de la révolution de 1839, incorporée à la Belgique, les actes de l'état-civil sont libellés en allemand, avec une seule exception pour les actes de mariage, que l'on rédige en français lorsque les parties en font la demande.

Le Luxembourgeois aime la France. Il a un goût très prononcé pour la science et la littérature françaises, et, afin d'en exploiter les trésors, il a fait de la langue française comme une seconde langue maternelle. C'est, en effet, un phénomène historique assez remarquable que ce petit peuple luxembourgeois, dont la souche germanique est incontestable, se soit orienté vers la France, d'un mouvement spontané et comme inconscient. Cette tendance des esprits se reflète dans l'enseignement tel qu'il a été

Digitized by Google

organisé, codifié pour ainsi dire, par les divers Gouvernements qui se sont succédé dans le Luxembourg.

Déjà, dans l'instruction primaire, à la campagne aussi bien que dans les villes, l'enseignement du français est obligatoire. Les connaissances puisées à cette première source sont complétées dans les écoles d'adolescents, les écoles primaires supérieures et les écoles d'arts et métiers. Ainsi, en possession des éléments essentiels de notre langue, le jeune homme, pour s'y perfectionner, fait son tour de France. Il y étudie plus à fond le métier dont il a fait choix. Souvent même il se fixe définitivement dans la nouvelle patrie où déjà ses rêves d'enfance l'ont appelé. Le paysan inculte a lui-même un respect instinctif pour notre langue, et il considère comme une marque d'infériorité de n'en rien connaître.

L'enseignement secondaire dans le Luxembourg est très pratique et très complet. Il comprend un gymnase préparatoire aux vieilles carrières libérales et une école professionnelle et commerciale. Dans tout l'enseignement secondaire, le français est placé sur le même pied que l'allemand, et même, dans les classes supérieures, on lui donne la prépondérance. Sciences naturelles et mathématiques, physique et chimie, zoologie et botanique, auteurs classiques grecs et latins, histoire universelle : tous ces cours sont professés en français.

Digitized by Google

Le Luxembourg ne possède pas d'Université complète. Ses jeunes bacheliers doivent aller en pays étranger pour y achever leurs études et élargir ainsi leur horizon intellectuel. Le Code Napoléon étant en vigueur dans le Grand-Duché, c'est naturellement en France, et de préférence à Paris, à Nancy ou à Lille, que les aspirants en droit font leurs études.

Leurs ingénieurs ne vont qu'en infime minorité dans les écoles techniques d'Outre-Rhin, quelquefois à Aix-la-Chapelle. Un plus grand nombre se rend en Belgique, à Liège ou à Louvain, quelques-uns en Suisse, à Zurich. Mais ce qui reste toujours et en toute circonstance le plus beau titre de gloire pour un ingénieur luxembourgeois, c'est d'avoir été reçu à l'*École Centrale* de Paris et d'y avoir conquis son diplôme.

Les médecins font d'ordinaire leurs études universitaires en Allemagne, et passent en France les années du doctorat, l'institution de l'internat rendant les Facultés françaises d'un accès très difficile, sinon impossible, pour les étrangers.

Enfin, les étudiants qui se destinent au professorat partagent leurs études entre les diverses Facultés ou les centres d'instruction de l'Allemagne, de la Belgique et de la France. Mais c'est toujours notre vieille Sorbonne qui exerce sur eux son pouvoir attirant, et le Gouvernement français a eu la gracieuse obligeance d'accorder aux jeunes aspirants

Digitized by Google

luxembourgeois quelques places à l'École normale.

Toutefois, en quelque pays qu'ils aient fait leurs études, dans quelque Université étrangère qu'ils aient déjà pris leurs grades, les aspirants aux fonctions publiques ou officielles dans le Grand-Duché — magistrature, barreau, notariat, médecine et chirurgie, enseignement public à tous les degrés — doivent, pour être admis à exercer ces fonctions dans leur patrie, être « diplômés » par leur compatriotes et subir à Luxembourg de nouveaux examens, devant des jurys spéciaux qui passent pour être assez sévères. L'abondance des candidats et le nombre restreint des places à pourvoir imposent aux examinateurs le devoir de n'accepter que des sujets très instruits et tout à fait aptes à remplir les fonctions qu'ils sollicitent.

Nous n'avons pas à rappeler ici la situation géographique du Grand-Duché de Luxembourg (1), grand aujourd'hui comme un de nos départements,

(1) Le Grand-Duché de Luxembourg, — tel qu'il existe actuellement après le morcellement de 1839, — est d'une superficie de 2,587 kilom. carrés, avec une population (au 1er décembre 1890), de 211,088 habitants. Il est compris à peu près entre 49° 27' et 50° 12' de latitude nord et 3° 25' et 4° 12' de longitude est, d'après le méridien de Paris. La plus grande longueur du sud au nord atteint 82 kilom.; la plus grande largeur de l'est à l'ouest, 57 kilom. Il appartient, pour la presque totalité, au bassin de la Moselle par son affluent la Sûre.

On dit à Luxembourg qu'il y a autant de Luxembourgeois résidant en dehors du Grand-Duché que d'habitants dans le pays même, soit environ 200,000. La majeure partie est en France (Paris en compte de 20 à 25,000, Lille, Nancy, Reims, en comptent également beaucoup), et dans l'Amérique du Nord, surtout au Canada (où l'on parle de 50 à 60,000 Luxembourgeois).

Digitized by Google

mais on sait que les relations sont très suivies entre le Luxembourg et tout le Nord-Est de la France : les Ardennes, — dont il fait partie géologiquement, — les quelques parcelles de la Lorraine qui nous restent encore, et, enfin, la Champagne.

Et c'est ce petit pays qui a joué un rôle si important dans l'histoire générale de l'Europe, depuis le moyen âge jusqu'à la fin de notre XIXe siècle. Pour justifier l'intérêt que peut présenter l'étude que nous allons faire, nous croyons devoir reproduire ici ce résumé complet, dû à la plume d'un diplomate très au courant de ces questions :

Il est des pays, — dit M. Rothan au début de son intéressant ouvrage sur l'*Affaire du Luxembourg en 1867* (1), — il est des pays qui, par leur situation et leurs conditions stratégiques, sont appelés à jouer dans les combinaisons de la politique, aux dépens de leur indépendance, un rôle considérable que ne justifie ni le chiffre de leur population, ni la superficie de leur territoire.

Le Grand-Duché de Luxembourg, qui a donné *des empereurs à l'Allemagne, des rois à la Bohême et à la Hongrie, des reines et des connétables à la France* (2), a eu depuis plusieurs siècles ce triste privilège. Jamais pays n'a été l'objet de plus de convoitises et n'a passé sous plus de dominations diverses. Il a appartenu successivement aux maisons de Bourgogne, d'Espagne, de Habsbourg et de Nassau, sans parler des époques où, comme sous Louis XIV, il s'est trouvé passagèrement associé aux destinées de la France. Dans aucun temps la diplomatie française ne l'a perdu de vue.

(1) G. Rothan. *L'Affaire du Luxembourg*. Ouvrage couronné par l'Académie française (prix Thiers). Paris, Calmann Lévy. 1884.

(2) *Empereurs d'Allemagne :* Henri VII, 1308-1313 ; Charles IV, 1346-1378 ; Wenceslas, 1378-1419 ; Josse de Moravie, 1410-1411 ; Sigismond, 1410-1437, empereur et roi de Bohême et de Hongrie. — *Rois de Bohême :* Jean l'Aveugle, 1310-1346 ; Charles IV, Wenceslas et Sigismond. — *Reine de France :* Marie, fille de l'empereur Henri VII, épousa, le 24 août 1322, Charles le Bel, roi de France ; elle mourut en 1324.

Digitized by Google

Tous nos grands ministres, au XVIIe et au XVIIIe siècle, ont cherché à le rattacher à notre système défensif. Richelieu se le réserve dans le traité qu'en 1635 il signe avec la Hollande; Mazarin en poursuit la conquête après la bataille de Rocroi et le réclame, à défaut du Roussillon, dans les négociations de Lyonne avec la cour de Madrid. En 1739, lors de la paix de Belgrade, le cardinal Fleury essaie de se l'assurer comme prix de sa médiation et comme garantie des sommes qu'il a avancées à Charles VI. Le Grand-Duché figure de nouveau dans le traité d'alliance que Bernis conclut avec l'Autriche, et il reparaît en 1785 dans les pourparlers de Joseph II avec le cabinet de Versailles au sujet de la Bavière.

En 1797, le traité de Campo-Formio devait, pour bien peu d'années, il est vrai, réaliser le rêve de notre vieille diplomatie : le Luxembourg devenait un front d'attaque contre l'Allemagne. Mais, en 1815, le Congrès de Vienne en donnait un morceau à la Prusse, et, par des liens artificiels, rattachait le reste à la Confédération germanique sous la souveraineté nominale du Roi des Pays-Bas. Il retournait l'œuvre de Vauban contre la France, en faisait un boulevard de la Sainte-Alliance, et, en la reliant au système défensif de l'Allemagne, il en confiait la défense à la Prusse.

Nous présenterons ces notes historiques sous six chapitres distincts, correspondant aux six périodes dont nous avons parlé au début de cette Introduction :

I. *Clovis et les Rois Francs.*
II. *Les Ducs de Bourgogne et la Maison d'Autriche.*
III. *Louis XIV et Vauban.*
IV. *La Révolution française. — Napoléon Ier.*
V. *Le Traité de Londres du 11 mai 1867.*
VI. *La Guerre Franco-Allemande (1870-1871).*

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Clovis et les Rois francs.

On peut dire que la première apparition des Francs, nos ancêtres (du moins des Francs Saliens, car les Ripuaires y étaient établis déjà), dans le pays de Luxembourg, remonte à l'année 496, à l'époque de la bataille de Tolbiac, gagnée par Clovis sur les Alamans du Sud qui voulaient envahir les provinces Belgiques de la Gaule.

Auparavant, ce pays était, depuis Jules César, sous la domination romaine, qui fit de la ville de Trèves, voisine de Luxembourg, le centre de son action militaire et administrative. On peut suivre encore la trace de la chaussée très importante, créée par les Romains, qui conduisait de Trèves à Reims, en passant par Luxembourg, et d'une autre, menant à Metz, par Thionville. De nombreux vestiges de l'époque romaine existent encore dans tout le pays luxembourgeois.

Les Francs, au contraire, sauf des sépultures et quelques monnaies, laissèrent peu de traces de leur passage ; mais, c'est à cette époque que le pays acheva de se convertir à la religion chrétienne, sous l'influence des évêques de Trèves. L'empereur Constantin le Grand paraît avoir résidé à plusieurs reprises et assez longtemps à Trèves, dont un des évêques, saint Maximin, fonda dans cette ville l'abbaye qui conserva son nom.

En 698, une fille du roi franc Dagobert donne à saint Willibrord, l'apôtre des Frisons, un petit hospice qu'elle possédait à Echternach. En 706, Pépin d'Héristal, maire du Palais, y ajoute des biens considérables. Ce fut l'origine de la fondation par saint Willibrord du célèbre monastère des Bénédictins d'Echternach, qui, pendant les onze siècles de son existence,

Digitized by Google

eut une grande influence religieuse sur tout le pays luxembourgeois.

Notons, en passant, que la petite ville d'Echternach a encore conservé une notoriété réelle de nos jours, grâce à sa procession dansante du mardi de la Pentecôte, qui attire, chaque année, douze à quinze mille pèlerins ou curieux. « Dans cette procession, instituée au XIIIe siècle et qu'on a vainement tenté d'interdire à plusieurs reprises, dit le Docteur Glæsener, les pèlerins parcourent une distance d'environ douze cents mètres du pont de la Sûre jusqu'à l'église paroissiale, en faisant trois pas en avant et un en arrière, ou bien cinq pas en avant et deux en arrière, en suivant la cadence d'une mélopée trainante, exécutée par toutes sortes d'instruments de musique éparpillés dans le cortège. »

En 723, Charles Martel ayant été guéri à Trèves, sur le tombeau de saint Maximin, augmenta considérablement les domaines de l'abbaye de ce nom, notamment en lui donnant le territoire de Weimerskirch, où se trouvaient les ruines d'une fortification romaine qui portait le nom *franc* de *Lucilinburhut* (petit avant-poste) ; ce fut, d'après la plupart des auteurs, l'origine de la forteresse de Luxembourg et du nom donné à tout le pays.

En 763, Pépin le Bref passa les fêtes de Pâques et de Noël à Longlier, dans le pays d'Ardenne. Son fils, l'illustre Charlemagne, résida souvent à Thionville pendant le cours de son règne, et y marqua son séjour par plusieurs actes importants, entre autres par le champ de mai tenu en 806. Ce fut à Thionville qu'il promulgua le fameux capitulaire qui divisait l'empire en trois parties et en assignait une à chacun de ses fils.

Arrivons à l'origine du comté de Luxembourg.

Le fondateur de la maison de Luxembourg fut Sigefroi (963-998), le plus jeune fils du comte palatin Wigeric, de la maison d'Ardenne, qui, comme la maison de Lorraine, se prétendait issue du sang de Charlemagne.

Digitized by Google

En 963, dit le Dr Glæsener (1), sous le règne d'Othon le Grand, et avec l'approbation de l'Archevêque Bruno, de Cologne, Sigefroi acquit de Wicker, abbé de Saint-Maximin, de Trèves, en échange de propriétés sises à Feulen, les ruines d'un petit castel romain, avec les terrains environnants, formant aujourd'hui la banlieue de Luxembourg, le tout situé sur le territoire de la paroisse de Weimerskirch (et provenant de la donation faite par Charles Martel à l'abbaye de Saint-Maximin). Il releva les ruines de ce fortin, placé sur deux rocs isolés, le grand et le petit Bock (bouc) et le convertit en un château-fort (burg), construit selon les règles de la fortification de l'époque (Lucilinburhuc, Lutzelburg, Luxembourg). Une population de vassaux, agriculteurs, artisans et manœuvres ne tarda pas à s'établir sous l'aile tutélaire du manoir fortifié : cet établissement se fit sur le plateau de la montagne, vis-à-vis du grand Bock, et dans la vallée de l'Alzette qui le contourne. Un mur de circonvallation, avec fossé et sept tours quadrangulaires saillantes, entoura la cité naissante, qui ne s'étendait pas plus loin que le *marché aux poissons* actuel.

On peut donc dire que la ville de Luxembourg a été bâtie sur une *terre française*.

Telle fut l'origine de la forteresse et de la ville de Luxembourg; on nous pardonnera de nous être étendu un peu longuement sur ce point.

Sigefroi, d'ailleurs, ne porta pas lui-même le titre de comte de Luxembourg; ce fut un de ses descendants, Guillaume (1096), qui, le premier, prit officiellement ce titre.

Le 13 mars 1354, l'empereur d'Allemagne, Charles IV, par une charte donnée à Metz, éleva le comté de Luxembourg au rang de Duché, avec droit pour le Duc de tenir la rène droite du cheval de bataille de l'empereur et de remplir l'office d'écuyer tranchant aux fêtes impériales (2). Charles IV fit cette érection en faveur de son frère consanguin Wenceslas, fils

(1) Dr Glæsener. *Le Grand-Duché de Luxembourg, historique et pittoresque*. Diekirch, 1885.

(2) Voir le P. Bertholet, de la Compagnie de Jésus. *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et du comté de Chiny*, 8 vol. in-4°, Luxembourg, 1743.

Digitized by Google

unique du second mariage de Jean, comte de Luxembourg, avec Béatrix de Bourbon, fille du comte de Clermont.

C'est ce Jean de Luxembourg, dit Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, qui fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346. A l'appel de son ami, le roi de France Philippe VI de Valois, il était venu, avec son fils Charles et cinq cents chevaliers du Luxembourg et de la Bohême, porter secours aux Français dans leur lutte contre Édouard III, roi d'Angleterre, au cours de la fameuse guerre de cent ans.

Il faut lire dans Froissart le récit de ce beau fait d'armes, digne des temps héroïques.

Édouard d'Angleterre versa des larmes d'attendrissement à la vue de cette mort aussi étrange que sublime. Il fit célébrer dans l'église de Maintenay un service funèbre en l'honneur du roi défunt et y assista avec ses principaux officiers. Voulant rendre un éclatant hommage à son illustre adversaire, il fit adopter à son fils, le prince de Galles, l'emblème et la devise qui se trouvaient sur sa cotte de mailles : trois plumes d'autruche et les mots : *Ich dien*, Je sers.

Le fils de Jean l'Aveugle, Charles de Luxembourg, n'avait pas montré moins de bravoure, et ce ne fut qu'après avoir reçu plusieurs blessures que ses chevaliers de Bohême purent le décider à quitter le champ de bataille.

Le roi Édouard, honorant le courage de son adversaire, remit au roi Charles de Bohême et de Luxembourg le corps de son père, qui fut inhumé le 7 septembre 1346 dans l'abbaye de Munster, à Luxembourg, ainsi que Jean l'Aveugle en avait exprimé le désir dans son testament. Le clergé et les États reçurent ses restes en grande pompe, mais il était dit que Jean l'Aveugle n'obtiendrait pas, même dans la mort, le repos qu'il n'avait su trouver de son vivant. Après la destruction de l'ancienne abbaye de Munster, en 1543, son corps en fut enlevé pour occuper onze sépulcres successifs et aller à la fin reposer à Castel, près de Sarrebourg, dans un beau sarcophage en marbre élevé par le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, en 1838.

Digitized by Google

Pendant toute la durée du moyen âge, l'histoire du duché de Luxembourg est intimement liée avec celle de l'empire d'Allemagne. Nous n'avons donc pas à nous en occuper ici.

Notons cependant un fait relevé pendant cette période, et qui intéresse un peu le pays de Champagne :

« On rapporte que Wenceslas II, empereur d'Allemagne et duc de Luxembourg (un des petits-fils de Jean l'Aveugle), vint de Luxembourg à Reims, en l'année 1398. Il eut dans cette dernière ville une longue mais stérile entrevue avec le roi de France, Charles VI, au sujet des affaires de l'Église. Et, si l'on en croit la tradition, il contracta, dans le cours de cette entrevue, un goût excessif pour le vin de Champagne, que l'on ne savait pas encore faire mousser à cette époque, mais qu'il caractérisait en disant : « *Das ist ja ein echtes Oel, davon einem die Schnauze anklebt.* Mais c'est de la véritable huile qui colle au palais. »

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Les ducs de Bourgogne et la maison d'Autriche.

En 1401, sous Wenceslas II, le gouvernement du duché de Luxembourg fut confié à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne; en 1402, à Louis, duc d'Orléans, frère du roi de France Charles VI. Louis d'Orléans conserva ce gouvernement jusqu'au jour de sa mort. Il fut, comme on le sait, assassiné à Paris, le 23 novembre 1407, par Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne.

L'administration du duché passa ensuite, en garantie d'une somme de 120,000 florins, à la nièce de Wenceslas, Élisabeth de Gœrlitz, épouse d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, tué à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415).

Quelques années après, Élisabeth de Gœrlitz commença à entrer en négociation avec son neveu, Phillippe le Bon, duc de Bourgogne, fils de Jean Sans-Peur, qui, depuis longtemps, convoitait la possession du duché. Par un traité en date à Hesdin du 4 octobre 1441, ratifié sans réserves le 11 janvier 1442, elle céda à Philippe le Bon tous ses droits sur le duché de Luxembourg, dont elle le nomma *mambour* et gouverneur.

Le 5 mars 1442, par une proclamation datée de Thionville, elle engagea ses anciens sujets à la soumission et à la fidélité envers le duc Philippe: « Incapable comme femme et comme veuve, dit-elle, de réprimer les dissensions intestines du pays et de le protéger à l'extérieur, elle en a confié le sort à des mains plus puissantes. »

Cette proclamation et celle adressée directement aux habitants du pays par Philippe le Bon, le 22 mai 1442, furent mal accueillies, et le duc de Bourgogne dut se préparer à faire

Digitized by Google

valoir par la force les droits qu'il tenait du traité d'Hesdin.

Le 9 septembre 1443, il partit de Dijon, après avoir déclaré la guerre au duc de Saxe, dont les troupes occupaient le pays qu'Élisabeth de Gœrlitz avait été contrainte de quitter; après avoir investi Thionville, il vint mettre le siège devant Luxembourg, et parvint à y entrer grâce à une escalade exécutée en « un endroit des murailles de Luxembourg où le « guet se faisait négligemment et où l'on pouvait monter sans « être aperçu ».

L'historien des ducs de Bourgogne, M. de Barante, raconte ainsi un fait curieux qui se passa après la prise de la ville. C'est un trait de mœurs qu'il nous paraît intéressant de rapporter à nouveau :

« Bien que la ville eût été prise d'assaut (ce fut le 11 décembre 1443), il n'y avait eu aucun désordre ; pour réussir dans l'attaque, il avait fallu observer une exacte discipline ; mais le pillage appartenait de droit à l'armée. On régla qu'il serait partagé également entre tous, que chacun serait tenu de rapporter tout ce qu'il prendrait dans les maisons, et qu'on mettrait tout en vente. Guillaume de Crevant, le sire de Cernant, le sire d'Humières et quelques autres furent établis butiniers, chargés de ramasser le pillage et de le vendre. Les femmes, les enfants, les habitants allèrent se réfugier dans les églises, qui furent respectées; puis les gens de guerre se répandirent partout. On avait fait prêter serment à tous de ne rien garder de ce qu'ils prendraient; ils apportèrent tout assez fidèlement, même l'or, l'argent, les joyaux et les riches fourrures. Ensuite on procéda à la vente; le sire de Crevant, au grand divertissement de lui et de ses compagnons d'armes, fit l'office de crieur public; il monta sur des tréteaux, et criait : « Une fois, deux fois, trois fois, adjugé ! » Toutefois ce passe-temps parut plus plaisant aux capitaines et à ceux qu'on avait nommés butiniers, qu'à tout le commun des gens d'armes. Il ne leur revint pas grand'chose de ce beau pillage. La part de chacun fut de sept francs et demi; et il y avait tel qui avait loyalement remis aux butiniers la valeur de cinq cents florins. On demeura persuadé qu'ils y avaient bien fait leurs affaires, et qu'il y avait eu mainte fraude aux dépens des pauvres gens de guerre qui avaient aventuré leur vie pour prendre la ville et gagner une

Digitized by Google

riche proie. Ce fut pendant longtemps un grand sujet de discours dans les pays et à la cour du duc Philippe ; les noms des butiniers de Luxembourg demeurèrent fameux. »

Le lendemain de l'escalade, Philippe le Bon fit son entrée dans la ville, et, sur la médiation de l'archevêque de Trèves, un traité de paix fut signé entre le duc de Bourgogne et le duc de Saxe, à Luxembourg, dans l'abbaye de Munster, le 29 décembre 1443.

Élisabeth de Gœrlitz mourut à Trèves, le 30 août 1451. Après sa mort, Philippe le Bon se rendit immédiatement dans la capitale et réunit les États le 25 octobre de cette même année. Il reçut leur serment de fidélité et confirma tous les privilèges de la ville de Luxembourg.

Son autorité sur le duché fut reconnue, non sans de grandes difficultés, par les rois de France Charles VII et Louis XI.

C'est à partir de cette époque que la langue française devint *seule* la langue administrative du duché de Luxembourg, privilège qu'elle conserve encore de nos jours : elle ne le perdit même pas sous la domination presque séculaire de l'Autriche.

L'administration de Philippe le Bon dura jusqu'à sa mort, arrivée à Bruges le 15 juillet 1467. Rappelons que c'est dans cette ville qu'il avait institué, en 1429, l'ordre illustre de la Toison-d'Or.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, seul fils survivant de Philippe le Bon, ajouta à ses titres, après la mort de son père, celui de *Duc de Luxembourg*, et se fit reconnaître par les États du pays. Il séjourna dans le duché en 1473 et 1475; c'est pendant cette dernière année, le 13 septembre, qu'une trève de neuf ans fut conclue entre lui et le roi de France Louis XI.

Le pays de Luxembourg eut beaucoup à souffrir pendant les guerres incessantes de Charles le Téméraire contre la Lorraine et contre la France. On sait les défaites de ce prince à Granson et à Morat, et sa fin tragique sous les murs de Nancy, le 5 janvier 1477.

Digitized by Google

Le corps de Charles le Téméraire, transporté par son arrière-petit-fils, Charles-Quint, de Nancy à Luxembourg, y resta pendant trois années. Il repose aujourd'hui à Bruges, dans l'église Notre-Dame, à côté de celui de sa fille Marie.

C'est depuis l'occupation du pays luxembourgeois par les ducs de Bourgogne, que commencèrent à se manifester d'une manière plus vive les convoitises de la France sur le duché et surtout sur la forteresse de Luxembourg. L'importance de cette dernière devenait de jour en jour plus grande et tous les États qui l'avoisinaient se la disputèrent tant qu'elle exista.

En l'année 1486, sous Philippe le Beau, fils de Marie de Bourgogne et père de l'empereur Charles-Quint, eurent lieu, mais sans succès, de nouvelles incursions des Français dans les environs de Luxembourg.

Charles-Quint avait reçu à sa naissance — et il le conserva toute sa vie — le titre de *Duc de Luxembourg;* c'était bien indiquer que les descendants et les successeurs de Philippe le Bon entendaient maintenir leurs droits sur le duché, malgré les compétitions et les revendications de la France.

On sait comment se termina la première guerre entre François Ier et Charles-Quint; mais, ce que l'on sait moins, c'est que ce fut à un membre de la noblesse luxembourgeoise, le comte de Lannoy, que le roi de France dut remettre son épée, après l'issue désastreuse de la bataille de Pavie, le 24 février 1525.

En 1542, une armée française, sous les ordres des ducs d'Orléans et de Guise, envahit le Luxembourg et parvint à s'emparer de la forteresse, le 1er septembre; mais, quelques jours après, les Français durent se retirer devant les Impériaux et abandonner les places fortes qu'ils avaient prises.

L'année suivante, ce fut le tour de la garnison Impériale de capituler devant le duc Charles d'Orléans, qui prit possession de la ville au nom du roi de France, le 1er septembre 1543, et occupa également le pays de Luxembourg presque en entier. François Ier vint en personne visiter sa nouvelle conquête, et, désireux de s'en assurer la possession définitive, il fit exécuter

Digitized by Google

de nouveaux ouvrages de défense. Mais cette occupation ne fut pas de longue durée ; dès l'année suivante, en effet, le 5 juin 1544, la ville fut reprise par les Impériaux.

Les efforts réitérés des Français pour s'en emparer à nouveau, notamment en 1556, 1559 et 1597, sous le règne de Philippe II d'Espagne, demeurèrent infructueux et ne réussirent que sous Louis XIV, c'est-à-dire près de cent quarante ans plus tard.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Louis XIV et Vauban.

Le traité des Pyrénées avait fait perdre au duché de Luxembourg, en 1659, Thionville et Montmédy, qui furent alors attribuées à la France. L'influence de la maison de Habsbourg commençait à diminuer, tandis que celle de la France devenait prépondérante en Europe. Le règne de Louis XIV l'a portée à son apogée; mais ce fut au prix de guerres incessantes, dont les bords du Rhin, le Palatinat et le pays de Luxembourg ont été l'un des principaux théâtres; ces contrées en souffrirent cruellement, et le souvenir n'en est pas encore effacé.

Un des objectifs de la politique du Grand Roi était toujours, en effet, la possession de la forteresse de Luxembourg. Par sa position tout à fait exceptionnelle et presque inexpugnable, elle donnait à l'État, assez heureux pour s'en rendre maître, une force considérable et un point d'appui des plus favorables à la concentration des troupes et à la direction de leurs mouvements dans toutes les contrées environnantes.

Les efforts de Louis XIV et de ses capitaines se portèrent donc de ce côté.

Déjà, en 1667, par suite de la trahison d'un employé aux subsistances, Pierre Pillard, la ville fut sur le point de leur être livrée; le hasard seul empêcha la réussite de ce complot, qui coûta la vie à son auteur.

De leur côté, les Espagnols ne restaient pas inactifs. Pressentant les dangers qui les menaçaient, ils entreprirent sous la direction de l'ingénieur Louvigny, — pendant l'administration du prince de Chimay, gouverneur de la ville, — des travaux

Digitized by Google

de défense considérables, destinés à mettre la ville en état de résister aux attaques qu'ils prévoyaient. Ils eurent, d'autre part, à se mettre en garde contre les surprises de l'intérieur. En 1678, en effet, quatre officiers de la garnison, — tous étrangers au pays, il est vrai, — formèrent le dessein de livrer la ville à Louis XIV; mais la conspiration fut découverte, et les coupables furent exécutés le 18 juin.

Toutefois, depuis le traité des Pyrénées, les troupes françaises avaient réussi à rester en possession de vingt-quatre bourgs et villages situés dans les environs de la ville de Luxembourg; elles y trouvèrent de nombreux points d'attaque pour menacer à tout moment la ville. La *chambre de réunion* de Metz annexa, de 1681 à 1683, tout le plat pays, isolant ainsi complétement la capitale, seule ville qui restât encore aux Espagnols.

Le Siège de Luxembourg. — Correspondance entre Vauban et Louvois.

En 1682, Louis XIV s'était arrêté devant Luxembourg. Inquiet des dispositions belliqueuses de l'Europe, il avait jugé prudent de suspendre sa marche en avant et d'attendre une occasion plus favorable. Mais, après l'échec des Turcs, dont l'armée venait d'être refoulée, aux portes de Vienne, par l'héroïsme des troupes de Sobieski, le roi de France rentra en scène.

Le 1er septembre 1683, le maréchal d'Humières occupait la Flandre et le Brabant avec une armée de 40,000 hommes. Le 1er novembre, avec Vauban, il vint mettre le siège devant Courtrai, qui se rendit trois jours après.

Enfin, au commencement de 1684, Louvois commença à prendre ses dispositions pour se rendre maître de la ville de Luxembourg, encore en possession des Espagnols.

Cette place, abondamment pourvue de munitions et de vivres, était commandée par le prince de Chimay, officier géné-

Digitized by Google

ral de grande valeur et d'autant plus intéressé à défendre la forteresse que le gouvernement de Luxembourg lui appartenait en propre, disait-on, en vertu d'un acte de cession consenti par le roi d'Espagne, moyennant une somme de cent mille écus (1).

Louvois avait donné le commandement en chef des opérations du siège au maréchal de Créquy, et il avait mis à sa disposition trente-quatre bataillons d'infanterie, huit cents chevaux, un immense parc d'artillerie, et une compagnie de soixante ingénieurs, sous la conduite de Vauban. Ce dernier avait divisé ces précieux auxiliaires en quatre escouades commandées par Choisy, Lapara, Lalande et Parisot, mais il ne voulut céder à personne le soin de reconnaître les abords de la place.

La ville de Luxembourg fut investie le 28 avril 1684. Il fallut au maréchal de Créquy près de quinze jours pour achever sa ligne de circonvallation. La tranchée ne fut ouverte que le 8 mai, au soir, et par Vauban en personne.

Pendant tout le mois de mai, la correspondance entre Vauban et Louvois est active, pressée, quelquefois inquiète. Louvois veut connaître dans le plus grand détail, et avec plans à l'appui, les incidents et la marche journalière des opérations du siège. Vauban, bien qu'accablé par le travail et la fatigue, ne manque jamais de le tenir au courant. Nous donnons les extraits les plus saillants de cette curieuse correspondance (2).

5 mai 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp sous Luxembourg).

J'aurai l'honneur de vous rendre compte tout le plus souvent que je pourrai, mais non pas tous les jours, car il m'est impos-

(1) Georges Michel. *Histoire de Vauban*. Paris, Plon. 1879. p. 125.

(2) Extraits de la correspondance de Vauban et de Louvois. (Manuscrits in-f°, n° 31, tome 6me, de la bibliothèque de la *Section technique du génie*, à Paris (ex-dépôt des fortifications). Quant aux originaux, ils sont, pour la plupart, aux *Archives historiques* du ministère de la guerre, où nous avons pu les parcourir dans les volumes reliés qui les renferment. La majeure partie des lettres reproduites ici est publiée pour la première fois; les autres ont été transcrites dans la belle *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, et dans l'*Histoire de Vauban*, de M. Georges Michel.

Digitized by Google

sible de vous faire tous les jours un plan, quelque mal griffonné qu'il puisse être. D'ailleurs, je vais entrer dans des occupations violentes et continues qui ne me permettront pas grande écriture.

8 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Condé).

Je ne sais par quelle aventure j'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois par un courrier qui m'en a apporté du 6. A la quantité d'ingénieurs que vous avés sous vos ordres, vous auriés bien dû m'envoyer un plan de la circonvallation et de la contrevallation.

Le Roi désire avoir tous les jours un bout de plan des attaques, et ce n'est point un travail d'une demi-heure par jour que de satisfaire Sa Majesté sur cela.

Ecrivés moi le plus souvent que vous pourrés, et me mandés tout ce que vous espérés pouvoir faire les jours suivans. Je mande à M. Charrüel de faire payer en pain et en argent les 4 ingénieurs qui ont été oubliés sur l'état sur le pied que vous proposés.

Le Roi approuve que vous chargiés M. de Choizy de rendre compte à Sa Majesté de l'attaque de laquelle vous lui donnerés la conduite.

8 mai 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

Ce soir, nous ouvrirons la tranchée par quatre endroits différents, ce qui, joint à la situation de la garde de cavallerie, fera une espèce de contrevallation à la place qui les réduira tout d'un coup à ne pouvoir pas mettre le nez hors de la contrescarpe. Dans trois ou quatre jours, j'espère que nous serons maîtres de la ville basse, moyennant quoi, il n'y aura plus que les oiseaux du ciel qui pourront y entrer et sortir ; et tous seront enfermés et amoncelés dans la ville haute où nous les écraserons à plaisir. Toutes les batteries ensemble contiendront trente cinq à trente six pièces de canon avec lesquelles nous ferons un terrible ravage. La disposition est la plus belle que j'aie faite de ma vie ; les ingénieurs sont tous instruits et les troupes savent ce qu'elles ont à faire.

9 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Condé).

J'ai reçû votre lettre du 8 de ce mois. J'attendrai le plan des lignes et des camps que vous me promettés. Cependant je suis obligé de vous dire que le Roi veut absolument avoir un plan de la tranchée tous les jours, et que vous nommiés un ingénieur qui ne fasse que cela, sans que pour quelque raison que ce soit il y manque.

Digitized by Google

Il n'était pas nécessaire d'un plan bien juste, pour m'envoyer un griffonnement de ce que vous avés projetté à l'égard des ouvrages. Je vous prie que j'en aye un au plus tôt.

Vous êtes aisé à scandaliser, quand vous trouvés extraordinaire de voir des mortiers à chambre, qui sont aussi justes que les autres, et à l'égard des affuts de fer, la différence qu'il y a de ceux-là aux autres, c'est qu'ils ne rompent point, et que ceux de bois ne tirent jamais quatre coups sans être brisés.

Je comprends fort bien la disposition de vos attaques, hors le détachement de 500 hommes sur la hauteur de Bonnevoye. J'espère que l'inspection du plan que vous enverrés par le premier courrier me fera connaître à quoi ils sont destinés.

14 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Condé).

J'ai enfin reçu par Mézières le plan que vous m'avez envoyé, qui a parfaitement bien fait comprendre à Sa Majesté l'état auquel étaient les attaques après la 4me nuit de tranchée. Elle attend que vous lui en enverrés de semblables de 2 jours en 2 jours, et que vous nommerés un ingénieur qui ne fasse que cela.

Essayés aussi tous les 2 jours de rendre compte à Sa Majesté aussi nettement que vous avés fait par la lettre à laquelle je réponds, de l'état de tous les ouvrages et de ce que vous prétendés faire les jours suivants, et mandés-moi en confidence combien vous donnés encore de tems aux assiégés à rester à Luxembourg. Je suis de tout mon cœur à vous.

A cette demande, Vauban faisait une réponse éloquente dans sa simplicité : « Quand je verrai jour à pouvoir vous faire des pronostics sur l'avenir avec quelque apparence de certitude, je ne manquerai pas de le faire ; mais trouvez bon que je ne m'érige pas en mauvais astrologue. Il y a de certains événements dont Dieu seul sait le succès et le temps qu'ils doivent arriver. C'est aux hommes à y apporter tout ce qu'ils savent de mieux pour les faire réussir, comme je ferai, Dieu aidant. »

16 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (du camp de Thulin).

J'ai reçû votre lettre du 14 de ce mois avec le plan qui y était joint, par lequel Sa Majesté a vû avec plaisir l'état de tous les ouvrages que vous conduisés. *Elle vous recommande de vous conser-*

Digitized by Google

ver et n'est pas contente d'apprendre tout ce que vous faites pour vous faire estropier (1).

Je crois qu'après le siège de Luxembourg vous conviendrés que les redoutes avancées au dela du chemin couvert ne sont pas si inutiles que vous les avez crues jusqu'à présent.....

J'ai bien de la peine à comprendre comment vous pouvés croire que l'attaque du vieux château pressera les ennemis, puisqu'il parait sur le plan qu'il est coupé par 3 ou 4 fossés, que le front est extrêmement étroit, et qu'apparemment il n'y aura pas de terre pour s'y loger. Expliqués-moi un peu comment vous croyés surmonter cette difficulté.

Je n'entends pas bien ce que vous me dites quand, après m'avoir dit que le siège ira bien, vous demandez que l'on vous garde du dehors, et que l'on vous fournisse le nécessaire abondamment. A l'égard du dehors, vous devés savoir par M. le Maréchal de Créqui, l'impossibilité qu'il y a que les ennemis songent à secourir Luxembourg.....

16 mai 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

La nécessité où je me trouve de faire tous les jours réglément deux voyages à la tranchée, de six à sept heures chacun, me met dans l'impuissance de faire de longs discours. Présentement, je fais percer pour entrer dans l'*Arabie Petrée*, c'est-à-dire dans ce large avant-chemin couvert où on ne trouve plus que le roc vif. Ne vous ennuyez pas, Monseigneur, et soyez s'il vous plait, persuadé que, de ma part, je n'épargnerai ni soins ni industrie pour faire que le roi ait une entière satisfaction de cette affaire ici dont je suis pour le moins aussi entêté que lui. Les bombes font toujours parfaitement bien; en un mot, quinze mortiers font beaucoup plus d'effet, à l'égard d'imposer et de faire du désordre, que soixante pièces de canon des mieux servies (2).

(1) [Les passages en italiques ont été soulignés par nous]. — Vauban ne s'exposait que trop. C'était, écrit M. Camille Rousset, la grande querelle avec le maréchal de Créquy, lequel était, devant le roi, responsable de sa personne. « Un de mes principaux objets, disait le Maréchal, c'est de ménager M. de Vauban et de le contenir; mais je ne le fixe pas autant qu'il seroit à désirer; il m'a pourtant promis fort sérieusement qu'il ne s'attacherait qu'au necessaire, retranchant tout le reste. » De son côté, Louvois écrivait à Vauban : « Conservez-vous mieux que vous n'avez fait par le passé; l'emploi que vous avez vous obligeant assez à vous exposer, *sans que vous vous amusiez à carabiner de dessus les cavaliers.* »

(2) Voir ci-après la lettre de Vauban du 18 mai.

Digitized by Google

17 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

..... Une lettre du 16 à 6 heures du matin, que je viens de recevoir de M. le Maréchal de Créqui, me donne lieu de croire que vous en avés fait autant (mis du canon) à la redoute qui est vis-à-vis la gauche de l'attaque, et que l'on s'est emparé des 3 redoutes qui sont du côté du Paffendal; ce qui donnera moyen de s'attacher à la contregarde qui figure à l'ouvrage à corne, et qui sur votre plan parait fort proche du bastion de Barlemont.....

J'ai de la peine à entendre ce que le nommé Belet, mon laquais, qui m'a rendu celle de vos lettres à laquelle je réponds, m'a rapporté que l'on était maitre du Grondt et de la redoute qui est dedans, dont il prétend qu'un ingénieur lui a donné la clef. Expliqués-moi un peu ce que c'est.

Si vous pouvez me faire un profil à vue de ce que vous voyés du bastion de Barlemont, de l'ouvrage à corne qui est sur sa capitale et du terrain qui est jusqu'à la rivière, je comprendrais mieux que je ne puis faire ce qu'on peut espérer de la prise de ces 3 redoutes.....

18 mai 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

..... Un dragon, rendu ce matin, m'a assuré, foi de dragon, qui est un grand serment, qu'il y avait plus de trois cents morts ou blessés dans la place et qu'une bombe en avait tué huit d'un coup; qu'ils étaient extrêmement consternés, et que les bombes tournaient tous les dedans des ouvrages dessus dessous.....

18 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

..... Sa Majesté apprendra avec beaucoup de plaisir que ces redoutes du chemin couvert soient abandonnées.

Vous ne me dites rien de l'attaque du Grondt, qui résiste bien longtemps pour une aussi mauvaise fortification que celle-là.....

19 mai 1684 — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

..... Si ceux qui ont réglé le nécessaire avec vous, avaient été de bons assiégeurs de places, ils auraient dû prévoir que, pour faire un siège de Luxembourg, il fallait au moins douze ou treize cents milliers de poudre avec cinquante pièces de batterie.

Digitized by Google

20 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

..... Vous avés raison de me dire que l'attaque du Grondt est la partie honteuse, puisque c'est faire beaucoup d'honneur à un vieux faubourg retranché que de la faire d'une 10e ou 11e nuit de tranchée ouverte....

Vous ne devés pas douter que le Roi ne désire la promte réduction de cette place; mais puisque l'on n'est point inquiété du côté du dehors, Sa Majesté approuvera toujours que l'on retarde de quelques peu de jours, pour essayer que l'on continüe à la réduire avec aussi peu de perte que l'on a fait jusqu'à présent.....

Mandés-moi ce que ceux qui ont été dans la place vous rapportent de la profondeur de ses fossés, de leur largeur et de la qualité du roc.

24 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

Après avoir été trois jours sans recevoir de vos nouvelles, j'ai reçû votre lettre du 22 de ce mois avec une grande quantité de plans, desquels le Roi a été très satisfait, et a fort admiré l'industrie avec laquelle vous êtes venu à bout de faire des logemens sur la contrescarpe sans perdre personne.

Si vous n'aviés point omis de marquer sur votre plan de l'attaque de Grondt l'abbaye du nouveau Munster, l'on aurait mieux compris ce que vous voulés faire de ce côté-là, ne pouvant croire que vous puissiés ôter l'eau aux ennemis, tant qu'il tiendront la redoute qu'il occupent dans le dit Grondt, et qu'il ne semble pas que vous pensiés à prendre.

A l'égard du vieux château, Sa Majesté a vû avec plaisir que l'on s'est rendu maitre de la première partie d'icelui, et l'assurance que vous donnés que dans le même jour 22 l'on devait être maitre de la 3me. *C'est une grande bénignité à M. le Prince de Chimay de vous laisser ainsi prendre des lieux* que l'on ne peut aborder qu'avec des échelles et que vous ne pouvés attaquer qu'avec un front égal au sien.....

Vous me ferés plaisir, au premier moment de votre loisir, de m'envoyer un profil de vos petits cavaliers, *de l'effet desquels, si j'avais été au conseil de M. le Prince de Chimay, je me serais garanti avec deux pistoles de dépense. Cela soit dit sans vous fâcher.*

Je ne puis assés admirer la bonté de M. le Prince de Chimay de vous avoir abandonné la galerie qui est sous la contregarde.....

Si le profil que vous m'avés envoyé est juste, et que le terrain

Digitized by Google

qui reste entre le mur du Paffendal et les anciens murs qui paraissent fermer la ville de ce côté-là ne soit point du roc vif, il pourrait bien arriver à M. le Prince de Chimay de capituler en cet endroit plutôt qu'au bastion de Barlemont.....

Contenés vous mieux que vous n'avés fait par le passé, l'emploi que vous avés vous obligeant assés à vous exposer, sans que vous vous amusiés à carabiner de dessus des canonnades.

Je m'attens que vous me manderés dans peu de jours *combien vous donnés encore à M. le Prince de Chimay pour rester dans Luxembourg*, étant important que le Roi le sache quelques jours à l'avance pour la direction des affaires générales.

26 mai 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

Les lettres et les plans que j'ai reçus de votre part promettant une promte et favorable issue du siège de Luxembourg, il me parait nécessaire que vous soyés instruit de ce que Sa Majesté désire de vous après sa réduction. Je vous dirai pour cet effet que Sa Majesté désire que *vous fassiez un état des plus pressantes réparations qui seront à faire à Luxembourg pour mettre la place en sûreté*, auxquelles vous donnerés ordre que l'on travaille incessamment et sans attendre d'approbation de Sa Majesté.

Que, le plus tôt que faire se pourra, vous fassiés un état de ce que vous croyés que le roi devra faire faire à cette place pour la rendre aussi bonne que sa situation le pourra permettre : ce que vous m'enverrés par un courrier exprès.

Le 28 mai, un furieux assaut fut livré à l'ouvrage à corne qui servait de contregarde au bastion situé le plus au nord. Trois colonnes, chacune de quinze cents hommes, s'élancèrent à la fois et gravirent par trois brèches différentes; la lutte fut terrible, sans pitié, mais héroïque... Elle fut décisive, mais sans l'être immédiatement. Moins découragés qu'affaiblis par la perte de leur sang, les assiégés tinrent à honneur de prolonger pendant quelques jours encore une résistance qui n'était plus que pour la gloire (1).

Le 30 mai, Vauban envoyait à Louvois le récit de cette chaude affaire :

(1) Camille Rousset. *Histoire de Louvois*, tome III, p. 253.

Digitized by Google

30 mai 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

..... Je me suis (aussi) emparé cette nuit d'une caponnière ou casemate bien proprement voûtée, marquée au plan qui va de la contre-garde joindre à la contrescarpe, et de là à la demi-lune. Nous avons trente hommes dedans avec un lieutenant qui assureront notre mineur, faciliteront l'attachement d'un autre et nous donneront peut-être moyen d'y établir une batterie qui nous fera tous les biens du monde. Du surplus, on chemine toujours à côté de la gauche, à la double-sape s'entend, car ils y font un feu terrible, consommant une quantité de grenades effroyable et, à comparer leur feu avec le nôtre, il faut qu'ils en aient fait crever plus de 40 milliers depuis le commencement du siège.

Attaque du vieux château. — Il y a eu aujourd'hui action fort jolie et bien digérée *(sic)*. Un bataillon de fusilliers avec quatre compagnies des grenadiers d'extraordinaires, après avoir bien pris leurs mesures de concert entre Baroille et moi, ont achevé de déboucher la porte ; en suite de quoi les troupes ont donné et poussé les ennemies jusque dans le fossé de la place où ils en ont tué et pris quelques-uns; ensuite de quoi on s'est logé près du fossé, à peu près hors de la portée de la grenade du bastion.

Je compte de faire travailler la nuit prochaine à une batterie de trois pièces qui sera dans ledit logement, et en même temps à des sapes qui m'approcheront à une toise ou deux près du fossé, et je travaillerai à même temps à pouvoir faire une descente. Cette petite attaque ne fera pas moins que les grandes et peut-être les devancera-t-elle ; *du moins c'est une espèce de folie que j'ai dans la tête il y a longtemps.*

Le Cronte (1). — Il n'y a plus que 150 hommes de garde, sa place d'armes en parallèle étant achevée de tout point.

Bonne-voie (2). — Sa redoute est achevée et pallissadée à 5 ou 600 palissades près qui n'ont pas été fournies.

Vous trouverez ci-joint, Monseigneur, un mémoire des ingénieurs blessés; comme ce sont ceux de l'armée qui s'exposent le plus et, à proprement parler, *les victimes des autres*, j'espère que vous voudrez bien avoir quelques bontés pour eux.

Voici bientôt le siège qui va finir, ce qui m'oblige à vous demander en grâce, premièrement de venir en poste faire un tour ici pour la satisfaction de votre propre curiosité et pour ma justi-

(1) Le Grund.
(2) Faubourg de Bonnevoie.

Digitized by Google

fication, *sans quoi je me brouille avec vous pour le reste de mes jours;* secondement, de prier M. le Maréchal de mettre des gardes à tous les endroits de la tranchée où il en sera besoin, pour empêcher qu'on ne prenne les outils, les sacs à terre, ni les pallissades.

Songez s'il vous plaît, Monseigneur, que je soutiens la plus grande fatigue du monde depuis le 23 avril, et que si vous ne me donnez pas deux ou trois jours de repos après le siège, je suis un homme confisqué; et de l'heure qu'il est, je suis si las et si endormi que je ne sais plus ce que je dis.

P. S. (1). – Depuis ma lettre écrite, un petit logement fut commencé hier sur le dessin du canon 1, par un soldat seul que l'on fit placer pour deux, ces deux pour trois et les trois pour quatre, et ainsi peu à peu jusqu'à 30, toujours en montant de logement; il s'est tellement approché des ennemis qu'il a fait venir l'envie aux nôtres de passer plus loin : ce qu'ils ont fait depuis deux heures et ont chassé les ennemis de la contregarde dont nous sommes présentement les maîtres; il n'y avoient que 15 ou 16 hommes. Je compte que la demi-lune E aura dans fort-peu de temps le même sort.

Dans la nuit du 31 mai au 1er juin, vers trois heures, on entendit le tambour des assiégés battre la chamade (annonce d'un parlementaire pour offrir de se rendre). Cette nouvelle, aussitôt portée au Maréchal de Créquy, fut par lui de suite expédiée par un courrier exprès à Louis XIV, qui fit tirer des salves de réjouissance, chanter le *Te Deum*, et tout préparer pour son retour à Versailles. (C'est ce qui explique la lettre du 2 juin, de Louvois à Vauban, que nous reproduisons plus loin.) Mais, il se trouva que tout le monde s'était un peu trop pressé. Le prince de Chimay avait bien demandé à capituler, mais sous la condition qu'on lui donnerait huit jours pour faire avertir le marquis de Grana. Le maréchal de Créquy, mécontent, rompit les pourparlers, et le 1er juin, à huit heures du soir, la canonnade avait repris de plus belle (2).

Aussi, le 2 juin, Vauban écrivait à Louvois : « Hier je vous

(1) Dans l'original, *le post-scriptum* est en entier de la main de Vauban.
(2) Camille Rousset. *Histoire de Louvois*, tome III, page 255.

Digitized by Google

chantai la paix de bon matin ; aujourd'hui je vous annonce la guerre. On recommença la guerre fort gaiement de notre côté. Cependant ce pourparler nous a fait perdre une journée de travail ; *car ces marauds ne voulurent jamais souffrir que l'on remuât une fascine ;* le travail des mines n'alla même que fort lentement. Tout cela fut bientôt remis en train hier soir. »

2 juin 1684. — **Louvois à Vauban** (de Valenciennes).

J'ai appris avec toute la joye possible que Luxembourg soit soumis à l'obéissance du Roi et que vous vous portiés bien. J'y aurais été de tout mon cœur voir les ouvrages de la place, si le Roi m'en avait laissé la liberté : mais ne le pouvant faire présentement, j'y ai envoyé mon fils et le Sr Daugicourt, pour me rapporter quelque idée de ce que j'aurais vû avec beaucoup de plaisir.

La satisfaction que Sa Majesté a du service que vous lui venés de rendre l'a porté à vous donner 3,000 pistolles pour gratification. J'aurai soin de solliciter l'assignation de l'ordonnance et de la faire payer à votre ordre à Paris.....

J'attendrai à Versailles les plans et mémoires de ce que vous croirés que le Roi devra faire à Luxembourg pour le rendre une très bonne place.

Je vous prie d'ajouter aux plans et profils que vous m'enverrés des ouvrages tous ceux qui seront nécessaires pour nous bien faire entendre comment sont faits les fonds qui environnent la place et les hauteurs qui ont contribué à sa perte.....

Je pourvoirai de Versailles à la gratification que Sa Majesté règlera pour les ingénieurs blessés. *Je vous embrasse de tout mon cœur et suis tout à vous.*

3 juin 1684. — **Vauban à Louvois** (de Valenciennes).

J'ai reçu votre lettre d'avant-hier par laquelle le roi a été informé de la ridicule proposition qu'a faite M. le Prince de Chimay pour avoir douze ou quinze heures de relâche. Sa Majesté s'attend que vous ferés toutes les diligences nécessaires pour punir mon dit Sr le Prince de Chimay de sa mauvaise finesse.....

Enfin, le 3 juin au matin, les assiégés battirent de nouveau la chamade ; mais, pour les punir, on feignit longtemps de

Digitized by Google

ne rien entendre. Cependant tous leurs tambours réunis firent de tels roulements, avec tant de signaux et tant de drapeaux blancs agités en l'air, qu'il fallut bien se décider à comprendre. Cette fois, l'offre de capituler était sérieuse et sans condition (1).

Vauban l'annonçait en ces termes à Louvois :

4 juin 1684. — **Vauban à Louvois** (du camp de Luxembourg).

Voici enfin ce terrible Luxembourg réduit au point que vous désiriez ; je m'en réjouis de tout mon cœur pour le grand bien qui en reviendra au service du Roi. C'est la plus belle et la plus glorieuse conquête qu'il ait jamais faite en sa vie et celle qui lui assure le mieux ses affaires de tous côtés. Je vous demande par grâce spéciale de vouloir bien vous donner la peine de venir voir les tranchées avant qu'on les ait rasées. J'ai tellement cela dans la tête que je crois que, si vous n'y venez, je déserterai les sièges et les fortifications.

Près de deux tiers de la garnison se trouvant hors de combat, la brèche ayant été en outre ouverte sur plusieurs points, le prince de Chimay, de l'avis unanime de tout son conseil de guerre, se vit contraint de rendre la place, la résistance étant devenue impossible. La capitulation fut signée le dimanche 4 juin à heures du soir, et la garnison sortit le 7, l'avant-garde de cavalerie avec l'artillerie par la porte de Pfaffenthal, et toute l'infanterie avec l'arrière-garde de cavalerie par la brèche du bastion de la Porte du Château (2).

Nous transcrivons en entier le mémoire que Vauban adressa à Louis XIV, dès le 12 juin, pour lui rendre compte des opérations du siège. Ce mémoire n'avait pas encore été publié :

(1) Camille Rousset. *Histoire de Louvois*, tome III, page 256.

(2) Voir les articles de cette capitulation dans la brochure de M. Arthur Knaff sur le siège de 1684 (Luxembourg, Heintzé 1887) avec une addition du même auteur dans les « *Publications de la Section historique* » de l'Institut grand-ducal, vol. XLIV. — Voir également la relation du siège par le prince de Chimay, gouverneur de la place, publiée par M. Jules Vannerus, dans le volume XLV du même recueil ; et celle insérée dans le tome VIII de l'ouvrage déjà mentionné du P. Bertholet.

Digitized by Google

Mémoire de M. le Maréchal de Vauban sur Luxembourg (1).

La ville de Luxembourg fut investie le 28 avril 1684 par le Maréchal de Créquy, général de l'armée du Roi en Allemagne, Lorraine et Luxembourg; la tranchée ouverte du 8 au 9 mai, la chamade battue pour la première fois le 1er juin, la deuxième le 3 dudit mois; la garnison en sortit le 7 avec composition honorable, et les troupes du Roi y entrèrent en même temps.

Le siège a été entrepris avec 34 bataillons et 60 escadrons, faisant 20 à 21,000 hommes de pied et 7,000 chevaux, 42 pièces de batterie, dont 4 de 38 de balle, et 33 de 24, 8 pièces de 8, autant de 4, 15 mortiers à bombes, 6 pierriers de 103,000 liv. de poudre, 100 m. de plomb (2), 155 m. de mèche (3), 7,000 bombes, 3,000 grenades, 59,000 boulets pour les pièces de batterie, et 8,800 pour les petites; 1,400 chevaux d'artillerie, 45,000 outils, 215,000 sacs à terre et tous les effects de rechange; charriots, charettes et autres dépendances de l'artillerie nécessaires à un siège; outre quoi on a tiré beaucoup d'assistance (des rois?) d'Espagne, sans lesquels paysans ont aussi fait et rasé les lignes de circonvallation, aussi bien que les tranchées et batteries après le siège. On a consommé pendant le dit siège la part de 815,000 livres de poudre brute, 75,000 livres de mèche, tiré 52,500 coups de canon des grosses pièces, 5,764 des petites, 5,458 bombes, 25,350 grenades et 63,000 livres de plomb; mis 6 pièces de 33 livres de balle hors de service à force de tirer, 21 de 24, 2 de 8, et 2 de 4; rompu 23 affûts et 16 avant-trains, 4 chariots à porter corps de canon, 10 charrettes, 14,200 outils, 3,500 serpes et haches, employé 11,600 sacs à terre; de plus, on a dépensé pour les gabions, serpes, blindes, descentes de fossé et autres menus ouvrages de la tranchée 14,500 l.; pour les travaux ordinaires de la mine 54,139 l., pour les batteries à bombe et mortiers 171,072 l. et pour l'hôpital 33,500 l.; le tout faisant 373,211 l. sans compter la subsistance des troupes, la dépense des chevaux de trait, ni celle qu'il a fallu faire pour l'amas de tant de munitions.

On a perdu à ce siège quelques 550 hommes, dont 200 morts à l'hôpital, le surplus dans la tranchée et dans les camps, outre quelque 950 blessés, dont il en pourra encore mourir 20 ou 30, de sorte que tous les morts et blessés peuvent monter à 15 ou

(1) Manuscrit de la Bibliothèque du Génie, série in-4°, n° 93 (partie du).
(2) 100,000 livres.
(3) 155,000 livres.

Digitized by Google

1,600 hommes au plus, y compris même ceux du camp qui n'ont pas été à l'hôpital, parmi lesquels il y en a plus de 350 tués ou blessés des éclats revenus de nos bombes, et quelques uns estropiés de nos grenades et des armes qui ont crevé.—Parmi tant de morts ou blessés, il peut y avoir 80 officiers et des personnes de marque : le duc de Choiseul tué d'un éclat de bombe, le marquis d'Humières, le vidame de Laon, fils du comte du Roye, le marquis de Montpezat et Mr de Mordremont d'Atrue ; le marquis d'Humières, brave jeune homme et fils unique d'une famille illustre, aussi bien que le vidame, ont été fort regrettés.

Il y avait 2,600 hommes de pied dans la place, en 5 régiments de 3 compagnies franches, 5 à 600 chevaux et dragons sans compter les bourgeois armés montant à quelques 300 ; ils en sont sortis 18 à 1,900 hommes à tout compter, dont partie a déserté depuis, et 11 à 1,200 femmes ou filles et petits enfants ; ils comptent que tout le reste a été tué ou blessé ; ils ont consommé 160,000 l. de poudre, tiré 15,500 coups de canon de tout calibre. 800 bombes tant grosses que petites, 64,000 grenades, 3,000 de mèche et beaucoup de goudron et feux d'artifices ; rompu 2,600 mousquets, 1,300 piques, 400 spontons et hallebardes, 200 cuirasses et quelques 4,200 sacs à terre. Comme ils se sont voulu faire honneur de leur perte, ils ont exagéré le nombre de leurs morts ; ceux qui ont dit le plus ont assuré qu'il y avait eu près de 1,100 hommes de tués, et 3 à 400 de blessés ; les moins disent 5 à 600 de tués et 350 de blessés, parmi lesquels il y a eu quantité d'officiers espagnols, gens qualifiés, entre lesquels le baron d'Hostel *(d'Autel)*, colonel, blessé, le baron de Neck *(de Beck)*, mort, le chevalier Diffe *(d'Ive)*, frère du marquis de ce nom, blessé à mort, dom Daniel Hossely, colonel réformé, mort, et beaucoup d'officiers réformés. Les gens tués ou blessés l'ont presque tous été par des éclats de bombe, de pierre ou de canon ; à peine y a-t-il eu 300 blessés des coups de mousquet. Quoi qu'il en soit, ils nous ont laissé 160 blessés qui n'avaient pas été pansés depuis 2 jours.

Au surplus, la place est grande, belle et fort bonne, non pas à comparaison des places du Roi, qui en a quantité de meilleures, mais par rapport à toutes celles qui leur restent dans les Pays-Bas.

Quant à la défense, elle a été assez ferme, mais elle n'a été ni industrieuse, ni entreprenante ; les gens qui ont le mieux fait parmi eux, à leur dire : le prince de Chimay, Gouverneur de la place et du pays, s'est comporté en homme de cœur, le Mestre de camp espagnol et le comte de Tille *(de Tilly)*, homme de qualité

Digitized by Google

qui n'a de vallon que la naissance, car d'ailleurs il a de l'esprit, du cœur et de la politesse, et, de plus, un fort honneste homme; c'est la 3me fois que nous le trouvons dans les places que nous avons assiégées et toujours dans les postes avancés et les plus dangereux.

Il y a eu des officiers des leurs qui ont parfaitement bien fait leur devoir aux redoutes et à la corne, dont il ne faut point d'autre preuve que l'expérience que les nôtres en ont fait. — Il s'est fait une sortie de cavalerie, 5 à 6 jours avant l'ouverture de la tranchée, commandée par le baron de Chauvray *(de Chauvirey)*, qui n'eut pas grand succès, par ce qu'il ne trouva pas de matière à cela, qui fut mieux conduites que j'aye vû de ma vie.

A Luxembourg, le 12 juin 1684.

(Signé) : VAUBAN.

VAUBAN RÉPARE LA FORTERESSE.

Louis XIV avait été enchanté de l'heureuse issue du siège et fort satisfait aussi de savoir Vauban sain et sauf, malgré les périls auxquels il s'était exposé.

Dès le 7 juin, jour de l'évacuation de la forteresse par la garnison espagnole, Louvois écrivait à Vauban : « Cette conquête me paraît d'un prix inestimable pour la gloire du Roi et l'avantage de ses sujets. Il me paraît que Sa Majesté la connait telle qu'elle est, et je lui ai vû une joie sensible, quand Sa Majesté a appris la fin du siège sans qu'il vous fût arrivé d'accident (1). »

Mais, aussi, Louvois pressait Vauban de le tenir au courant des travaux de réparations et d'améliorations de la forteresse, Vauban répond le 11 juin avec son humour accoutumé (2) :

Je viens de recevoir tout présentement, Mgr., les deux que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 3 et 5 de ce mois; par la 1re desquelles vous me dites en grondant que le Roi s'ennuye de ne point voir le plan de Luxembourg, de quoi je suis très fâché;

(1) 7 juin 1684. — Louvois à Vauban (de Versailles).

(2) Vol. 799 (1682, 83, 84, 85, 86, 87) Génie (Depôt général de la guerre, Originaux : n° 41).

Digitized by Google

mais outre que cela ne retarde en rien les ouvrages de la fortification qui vont leur train, ce n'est pas chose aisée qu'un projet de cette étendue, dont toutes les parties demandent d'être vües et revües plusieurs fois, et étudiées avec application, faute de quoi on est sujet à de grandes erreurs. Une fois je n'ai pas perdu de tems et je me suis donné toute la peine et le soin possible pour expédier, et s'il y a de la longueur, *elle est dans l'ouvrage et non dans l'ouvrier qui a humainement fait ce qu'il a pû.*

A l'égard des ouvrages que vous désirés sur les hauteurs du Paffendal, j'espère que le projet parti ce matin d'ici vous donnera contentement; et pour peu que vous vouliés prendre garde au chapitre de ses propriétés, vous y verrés toutes les raisons touchées dans votre lettre, et encore bien d'autres non moins considérables.....

P. S. Je joins ici un petit bout de lettre qui m'a été remis hier au soir de la part d'un officier des ennemis, qui les quitte pour se retirer en Comté, dont il est natif; il se marie ici. Il prétend savoir bien des choses, mais la lettre ne dit pourtant pas grand'chose.... (1).

Le 16 et le 17 juin, Louvois écrit à Vauban pour lui soumettre ses observations sur les travaux projetés pour remblayer les tranchées.

Le 24 juin, Vauban lui répond sur ce point et ajoute quelques détails intéressants :

Je viens, Mgr., de recevoir tout présentement celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois....

M. Boizot arriva le même jour que j'eus l'honneur de vous mander qu'il n'était pas encore arrivé. Depuis quoi il n'a point perdu de tems. Hier il passa tous ses marchés, aprés m'en avoir montré le dispositif que nous corrigeâmes ensemble. Tous ces prix sont fort modiques, et il me parait que ses entrepreneurs sont très bons et qu'ils seront bientôt en train, parce qu'ils ont des équipages considérables devant les mains, qui les mettront bientôt en état de travailler avec grande force. Attendant quoi, je fais toujours commencer par reboucher tous les trous, portes de sortie et casemates... J'ai présentement de l'ouvrage disposé pour plus qu'on en fera dans un an d'ici. C'est pourquoi si les affaires pres-

(1) Sur l'original, le post-scriptum est en entier de la main de Vauban.

Digitized by Google

sent, vous n'avés qu'à m'honorer de vos ordres, je partirai aussitôt; sinon, laissés moi ici jusqu'à la fin du mois. *Vous verrés que je n'y aurai pas perdu mon temps*, non pas même quand je devrais y demeurer jusqu'au 5 ou 6 de l'autre....

....Les Capucins d'ici ont été horriblement criblés de coups de canon. Ils voudraient bien travailler au rétablissement de leur maison, mais ils ne savent par où commencer. Quelqu'un apparemment leur a suggéré d'avoir recours à votre bonté pour leur procurer quelque charité du Roi et c'est, si je ne me trompe, l'objet de la lettre que voici, pour laquelle j'ai été tant importuné de leur part qu'à la fin j'ai pris la liberté de la joindre à la mienne.

26 juin 1684. — **Louvois à Vauban** (de Versailles).

Vos lettres des 14 et 16 de ce mois m'ont été rendues; j'ai brûlé celle écrite de votre main.

Je n'entends pas bien comment vous croyés qu'en dépensant 100 écus pour mieux arranger le décombre de la tranchée qu'il n'est, l'on évitera l'inconvénient que je vous ai mandé.....

Vous avés oublié de me mander qui sont les entrepreneurs avec lesquels on a traité des ouvrages à faire à Luxembourg, c'est à dire où ils ont travaillé et quelles sont leurs facultés.

Comme il y a bien de l'apparence que la paix ou la trêve seront conclües dans toute cette semaine, rien ne vous empêchera de donner à Luxembourg jusqu'au 5 ou 6 de l'autre mois. Cependant je vous prie de m'envoyer votre projet tout le plutôt que pourrés.....

Sa Majesté a bien voulu accorder une aumône de 900 l. aux Capucins de Luxembourg, et j'en adresserai l'ordonnance au Sr Mahieu pour la leur faire délivrer.

27 juin 1684. — **Vauban à Louvois** (de Luxembourg).

Montaigu partit avant-hier, Mgr., pour vous porter un relief de cette place qui, quoique fait à vüe de pays et sur un simple plan, sans avoir pris hauteurs, ni profondeurs ne laisse pas d'être assés bien pour le peu de temps qu'on a mis après.....

..... J'ai visité encore une fois la petite fontaine dont j'eus l'honneur de vous parler dernièrement; son eau est excellente et fort fraiche, mais elle n'en jette qu'un pouce tout au plus; à quoi je crois que la sècheresse extraordinaire qu'il fait ici contribüe beaucoup.....

Digitized by Google

..... Vous aurés le projet de cette place, Dieu aidant, pour le tems que j'ai eu l'honneur de vous le promettre. *C'est bien le plus long et de la plus ennuyeuse discussion, de tous ceux qui ont jamais sorti de ma boutique.* Je tâcherai d'instruire les gens qui seront chargés de son exécution, sur les lieux, le mémoire à la main, afin de le bien éclaircir sur toutes choses avant d'en partir.

J'ai fait hier marché avec 15 soldats du régiment de La Ferté pour le prix et sommes de 6 pistolles pour achever d'effacer totalement les tranchées, moyennant quoi il n'y aura plus qu'à faire ramasser les pierrailles qui resteront sur la superficie, et les faire enlever par 3 ou 4 banneaux. Quoi fait, il ne sera possible dans un an d'ici d'en reconnaître trace, ni vestiges, par ce que l'herbe y croîtra comme partout ailleurs.....

..... Il y a quelques 350 hommes à l'ouvrage présentement, sans compter ceux qui travaillent à la chaux, aux bois et aux carrières, ni les charretiers. On déblaye au bastion du Château et à la contre-garde de Barlemont, qui sont les lieux de la place les plus endommagés, et on a commencé de maçonner à une petite brêche du corps de la place qui est dans un angle rentrant à droite du bastion de Barlemont.....

5 juillet 1684. — **Louvois à Vauban** (de Versailles) (1).

J'ai vu le relief de Luxembourg que le Sr de Montaigu a apporté. Je compte qu'il me servira beaucoup à entendre le projet que j'attends de vous à tous moments, ne pouvant croire que vous tardiés plus longtemps à me le faire tenir. Cependant, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il me parait de très grande conséquence d'essayer de faire quelque chose sur la hauteur opposée de la face droite du bastion de Barlemont, de l'autre côté du Paffendal, sur laquelle hauteur étaient, ce me semble, les batteries qui ont été commandées par le Sr Dalainville. Je ne saurais dire ce qu'il faut faire sur cette hauteur, parce qu'il faudrait être sur les lieux pour en parler à propos; mais il est certain que si vous y proposés quelque chose que les ennemis ne puissent pas prendre de quatre jours de tems, ils se garderont bien d'y faire une attaque régulière; moyennant quoi, n'ayant pas le vide dont vous avés seû si bien profiter, toute la partie de la place

(1) Nous donnons cette lettre comme un des exemples, parmi beaucoup d'autres, du soin avec lequel Louvois discutait avec Vauban tous les détails des travaux de la forteresse, comme il avait discuté auparavant la façon dont il conduisait les travaux d'attaque.

Digitized by Google

qui était exposée aux deux grandes attaques sera mise en sûreté et ainsi elle se réduira au front des trois bastions.

..... Je vous prie de m'expliquer ce que vous pensés de cette proposition, et, aussitôt que vous n'aurés plus affaire à Luxembourg, d'aller en Alsace faire la tournée dont je vous ai parlé, en sorte que vous puissiés être de retour à Metz dans les derniers jours du mois prochain au plus tard; car je veux voir Luxembourg avant que le Roi aille à Chambord, et je ne le veux pas voir sans vous.

Le 7 juin, Vauban avait envoyé à Louvois l'état des ingénieurs blessés. Quelques annotations de lui sont amusantes :

Ingénieurs. — M. du Puy, aide de camp de M. de Vauban. (Celui-là est mon neveu. C'est pourquoy je n'en parle que pour dire en peu de mots qu'il a très bien servi et qu'il ne s'est épargné en rien).....

Volontaires. — M. D'Espagne, aide de camp de M. de Vauban. (Très joli garçon, plein de cœur et d'esprit. Il est blessé au corps et au bras du même coup assez dangereusement, même en péril d'être estropié)..... (1).

La dépense considérable de travail et d'énergie que Vauban avait faite pendant le siège de Luxembourg et les fatigues de toute sorte qu'il avait dû supporter, n'avaient pas été sans altérer un peu sa santé. Il s'en plaint à Louvois avec son style enjoué et sa bonne humeur habituelle (14 juin 1684) :

J'ai reçu, Mgr., celles dont il vous a plu de m'honorer des 7 et 9 de ce mois.

Je commencerai ma réponse par prendre la liberté de vous dire que je me trouvay si échauffé et si las à la fin du siège que j'ay été contraint de me donner un demy-repos quatre ou cinq jours durant et même de prendre quelques remèdes pour me rafraischir. Présentement, je ne me souviens presque plus de

(1) Archives de la Section historique du Ministère de la guerre. (Registre relié (n° 732) de la guerre contre les Espagnols en Luxembourg pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1684. Rasement de Trèves et séparation de l'armée du Roi. — Dépêches reçues, 4me volume. — Dépôt général de la guerre.)

Digitized by Google

toutes mes fatigues; me voila prest à recommencer noise avec la meilleure place de l'Europe toutes et quantes fois qu'il plaira au roy me l'ordonner, et l'espoir que j'en ai sera que je me dépescheray tant que je pourrai.

Ici se place un incident qui laisse voir l'ambition, bien légitime d'ailleurs, de Vauban, d'obtenir les récompenses honorifiques qu'il jugeait dues à ses services déjà anciens. Au moment du siège de Luxembourg, Vauban venait, en effet, d'avoir cinquante-et-un ans. Depuis plus de vingt ans, il était sur... la brèche. Sous la direction de Louvois qui, en 1661 à la chute de Fouquet, avait pris sous le titre de *Secrétaire d'État de la guerre*, la haute main sur les travaux des sièges et des armées, avec ceux des fortifications qui devaient protéger les nouvelles frontières de la France dans les Flandres, l'Artois et le Hainaut, Vauban avait achevé les fortifications de Brisach et s'était distingué dans plusieurs sièges, notamment à Tournai, Douai, Lille (1).

Dès cette époque, des relations très intimes s'étaient établies entre Louvois et son..... ingénieur en chef. De là une volumineuse correspondance qui se poursuivait incessante, presque journalière (2).

En 1684, Vauban n'était que maréchal de camp avec le titre de *commissaire général des fortifications*. La gratification de 3,000 pistoles (3) que Louis XIV venait de lui faire délivrer après la prise de Luxembourg n'était pas pour son ambition une satisfaction suffisante. Pour son honneur, pour l'honneur

(1) Voir dans la *Revue du Génie militaire*, n° du 25 mai 1897, la préface dont M. le colonel A. DE ROCHAS a fait précéder le travail considérable qu'il poursuit dans cette revue sous le titre de : *Analyse et extraits de la correspondance de Vauban*.

(2) La correspondance de Vauban, recueillie par le colonel Augoyat vers 1840, et conservée au Dépôt des fortifications, forme 12 volumes in-f°. — Elle s'ouvre par un ordre de Louvois, daté du 23 décembre 1663, prescrivant à Vauban de se rendre à Brisach.

(3) Cette gratification était considérable pour l'époque. La *pistole* valait 10 *livres tournois*, et les 3,000 pistoles de Vauban représenteraient aujourd'hui près de 150,000 francs.

Digitized by Google

de tout le corps des ingénieurs, il voulait être lieutenant général.

Déjà il avait demandé ce grade, sans pouvoir l'obtenir. Après la prise de Luxembourg, il se crut en état de revenir à la charge. Il y revint, en effet, mais sans violence, avec ce tour de bonhomie fine et spirituelle qui est sa marque originale, et ce fut à Louvois, surintendant des postes, autant qu'à Louvois, ministre de la guerre, qu'il fit sa réclamation (1) :

5 juillet 1684. — **Vauban à Louvois** (de Luxembourg).

Je ne sais, Monseigneur, comme quoi le monde l'entend ; mais je me trouve obligé de vous demander justice sur une forfanterie que l'on me fait depuis le siège de Luxembourg, et dont je ne peux arrêter le cours. On m'écrit de toutes parts pour me féliciter, dit-on, sur ce que le roi a eu la bonté de me faire lieutenant général ; même on l'imprime dans les gazettes d'Hollande et journal historique de Wœrden ; cependant ceux qui le doivent mieux savoir n'en mandent rien. Faites donc, s'il vous plait, Monseigneur, *ou qu'on me rende le port de quatre-vingts ou cent lettres que j'en ai payé*, ou que tant de gens de bien n'en soient pas dédits, en procurant auprès de Sa Majesté que je le sois effectivement. Vous ne devez point appréhender les conséquences ; je n'en ferai aucune, et le roi n'en sera pas moins servi à sa mode. Tout le changement que cela produira est que j'en renouvellerai de jambes et toute la suite que j'en attends un peu d'encens chez la postérité, et puis c'est tout. Au reste, si vous doutez de ce que j'ai l'honneur de vous mander, je vous enverrai toutes mes lettres, car il ne m'en manque pas une (2).

Cependant Vauban ne fut fait lieutenant général que quatre ans après, en 1688, et c'est en 1703 seulement qu'il obtint son bâton de... maréchal de France. On sait qu'il est mort en 1707.

(1) C. Rousset. *Histoire de Louvois*, tome III, page 238.

(2) Archives historiques du ministère de la guerre, vol. 794, Génie, n° 45. M. Camille Rousset a reproduit cette lettre dans son *Histoire de Louvois*, et M. Georges Michel dans son *Histoire de Vauban*.

Digitized by Google

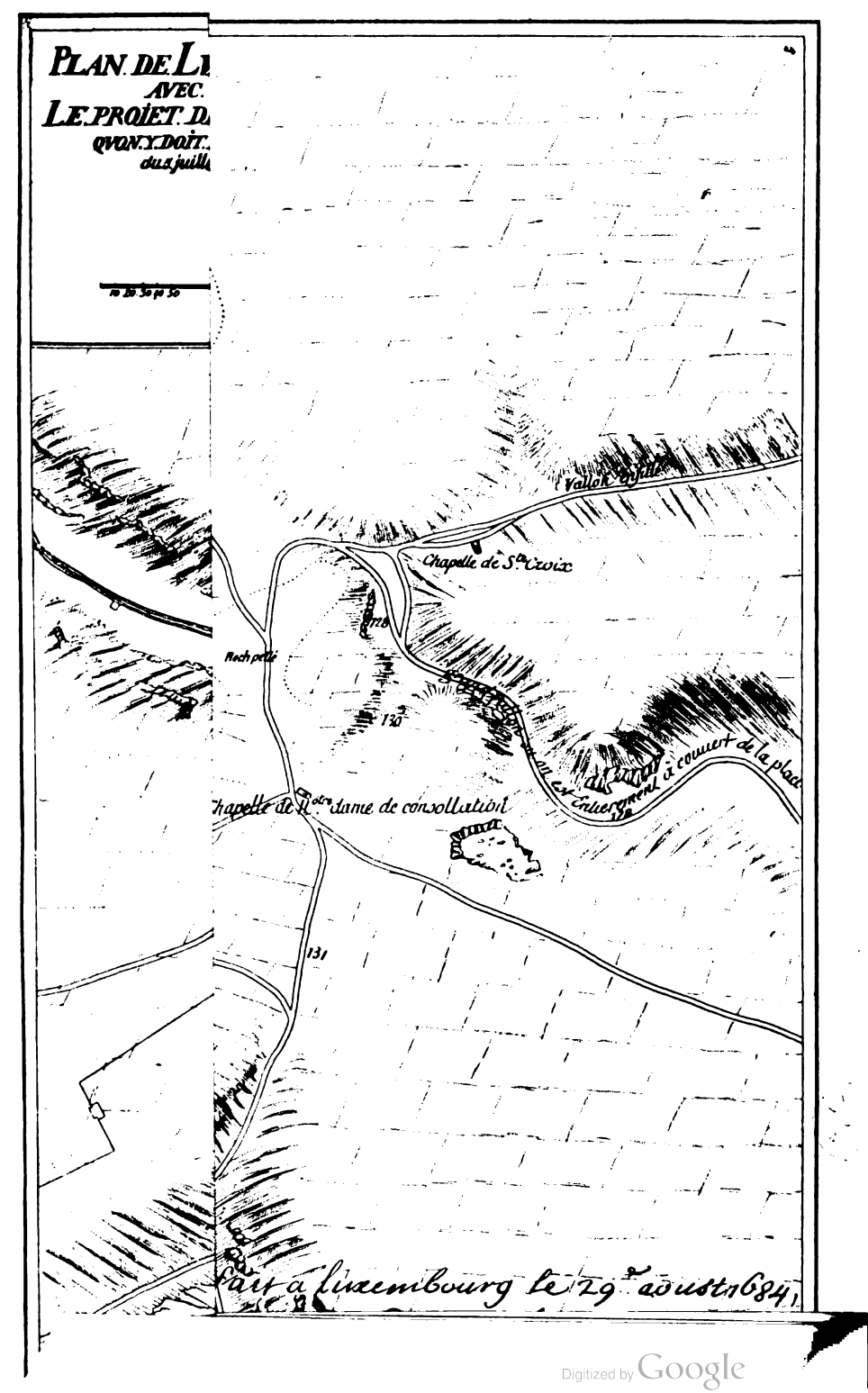

Digitized by Google

Digitized by Google

Enfin, le 11 juillet 1684, Vauban envoyait à Louvois les plans et mémoires réclamés avec tant d'insistance.

Ce volumineux mémoire porte le titre de : *Instruction sur les réparations les plus pressées de Luxembourg et auxquelles on doit travailler incessamment* (1).

Il est daté du 10 juillet 1684, et revêtu de la signature autographe de Vauban. Il est divisé en deux parties :

1re PARTIE : *Réparations aux défenses extérieures et aux villes basses.*

2me PARTIE : *Concernant les défauts naturels de la place et de ses dehors et la correction d'iceux.*

Vauban y avait joint un plan dressé spécialement à l'appui de son *Instruction* (2).

Ce mémoire contenait, avec le détail de tous les travaux à faire, un devis également détaillé article par article. Le total de l'estimation s'élevait à 1,580,000 livres, ce qui représente près de huit millions de francs en monnaie actuelle (3).

Sans perdre de temps, Louvois examine le plan et le mémoire et en accuse réception à Vauban, le 14 juillet, en accompagnant sa lettre de réflexions et d'observations dont nous ne reproduisons qu'une faible partie, pour ne pas allonger outre mesure notre travail.

J'ai reçû par le courrier que vous m'avés dépêché votre lettre du 11 de ce mois, avec tous les plans et mémoires qui l'accompagnaient, concernant la fortification du Luxembourg.

Le Roi a fort approuvé toutes les réparations et améliorations

(1) Manuscrit des Archives du Comité du Génie. Places étrangères, carton n° 240, Luxembourg, n° 2 du bordereau des pièces.

(2) Nous joignons ici une réduction de ce plan, d'après une photographie que nous avons été autorisé à faire prendre sur l'original qui se trouve aux Archives de la *Section technique du Génie à Paris*, comme annexe du Mémoire de Vauban. Ce plan, qui a été signé par Vauban à la date seulement du 29 juillet 1684, mesure exactement 0m86 sur 0m375. Il est à l'échelle de 1/3456.

(3) Dans une brochure: *La Forteresse de Luxembourg d'après des documents inédits* (Luxembourg, imprimerie Worré-Mertens, 1898), nous avons reproduit les passages les plus saillants de ce volumineux mémoire, encore inédit.

Digitized by Google

que vous proposés au corps de la place, à ses fausses brayes, demi-lunes, contregardes, redoutes et chemins couverts, et m'a commandé de charger Mr Boizot d'y faire travailler avec toute la diligence que la bonté de l'ouvrage pourra permettre.

Il me semble que cette place étant aussi importante qu'elle l'est, et faisant la perfection de la sûreté du royaume du côté des *seuls ennemis que l'on peut craindre, qui sont les Allemands*, l'on pouvait ajouter à ce que vous proposés un approfondissement considérable des fossés des bastions marqués 1, 3, 5 et 6, et les demi-lunes et contregardes qui les couvrent. Mais, comme j'espère de voir cette place dans le mois prochain avec vous, je serai plus en état après mon retour de rendre compte à Sa Majesté de ce qu'il y a à faire à cet égard, que je ne le puis être présentement.

J'eusse désiré voir un plan de ce que vous proposés d'ajouter de galeries aux redoutes d'entre les deux chemins couverts, pour les rendre meilleures et mettre les assiégés en estat d'empescher qu'on ne les batte à bouts touchants, comme vous avés fait pendant le siège.

Le Roi n'a rien réglé pour la construction des ouvrages que vous proposés de faire sur les hauteurs de Paffendal et du Parc, lesquels Sa Majesté ne croyant pas que l'on puisse commencer avant l'année prochaine, elle a crû qu'Elle pouvait en différer la décision jusqu'après mon retour de Luxembourg. Cependant, autant que l'on peut en juger sur le plan qu'a apporté Montaigu, qui peut-être n'est pas bien juste, et sans y avoir été, il me semble qu'il ne convient point de suivre votre dernier projet, c'est-à-dire d'occuper ces deux hauteurs par deux bastions, desquels la défense étant mutuelle, il s'en suivrait que le bastion situé sur la hauteur du Parc étant occcupé par les ennemis, celui du Paffendal resterait sans défense ; ainsi l'on prendrait les deux hauteurs par une même attaque ; ce que vous avés très bien remarqué qu'il faut éviter, et j'estimerais qu'il faudrait ajouter quelque chose à votre premier projet.....

Il ne me parait rien à ajouter à ce que vous me proposés pour le Grondt, ni au cornichon qui couvre la pointe de la place, où est situé l'hôpital du Saint-Esprit.

La redoute de Thionville me parait parfaitement bien située. Mais à l'égard de la demi-lune marquée 95, que vous només de Bonnevoye, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'elle ne me satisfait point : 1° parce qu'elle n'a aucune défense du mousquet.....

Digitized by Google

Je ne doute point que, quand vous y aurés fait réflexion, vous ne proposiés en cet endroit un ouvrage couronné qui se défendra de lui-même, et dont la branche devrait voir si fort de revers la face gauche de la contregarde de Saint-Josse, marquée 36, qu'elle deviendrait inattaquable.

Vous verrés si particulièrement par la lettre que j'écris à Mr Boizot, dont copie sera cy-jointe, tout ce que je pourrais ajouter ici, que je ne vous le répéterai point, *et finirai cette lettre en vous assûrant que vous n'avés fait de votre vie un plus beau projet que celui-là.*

S'il n'arrive rien qui me fasse changer de résolution, je compte que je pourrai me rendre à Longwy le 5 du mois d'août prochain. Je vous prie de n'en dire mot à personne, ne convenant point que l'on puisse savoir de si loin le projet que je fais à cet égard, et cependant de prendre vos mesures pour vous y rendre la veille.

Nous terminerons cette analyse de la correspondance échangée pendant le siège et les travaux de Luxembourg, par la transcription d'une lettre de Vauban au maréchal de Créquy, sous les ordres duquel il avait dirigé les travaux du siège et avec qui il était resté dans les meilleurs termes.

17 octobre 1684. — **Vauban au Maréchal de Créquy** (de Lille) (1).

J'ai appris, Monseigneur, que vous serez bientôt de retour à Paris et que vous vous êtes très bien trouvé des bains de Barrège; c'est de quoi je me réjouis de tout mon cœur car je vous assure que le retour de votre santé me fait autant de plaisir que si c'était la mienne propre.

Je m'acquitte de ce que j'ai eu l'honneur de vous promettre, en prenant la liberté de vous envoyer deux plans de Luxembourg, dont l'un représente la place en l'état qu'elle était quand vous l'avez assiégée, et l'autre comme elle sera à la fin de l'année prochaine, si M. Boizot (qui est chargé de ses fortifications) tient parole à Monsieur de Louvois. Les deux mémoires qui l'accompagnent, celui des propriétés a rapport au plan de Luxembourg, fortifié de notre façon, et l'autre, qui n'est qu'une espèce d'agenda pour mon usage, au plan de la place comme elle était avant le

(1) L'original de cette lettre se trouve aux Archives du département du Nord. — M. Camille Rousset l'a reproduite en partie dans son *Histoire de Louvois*, tome III, p 261.

Digitized by Google

siège ; je n'y ai point joint l'Instruction générale, parce que ce n'est qu'un détail d'ouvrages, long et extrêmement ennuyeux pour lequel pouvoir bien expliquer, j'aurais besoin de vingt-deux ou vingt-trois dessins particuliers, encore faudrait-il être auprès de vous pour vous les pouvoir débrouiller comme il faut ; car il a encore quantité de choses confuses qui ne se pourront vérifier que sur les lieux; c'est ce que je ferai au premier voyage que j'irai y faire, mais la vérité est que ces sortes de mémoires ne peuvent servir qu'à ceux qui ont la conduite des ouvrages; car celui des propriétés explique tout le mérite de la fortification ; *prenez, s'il vous plait, bien garde aux chiffres qui sont renfermes entre deux parenthèses, parcequ'ils ont tous leurs renvois aux parties du plan dont il est parlé, sans quoi il serait presque impossible de se pouvoir faire entendre.*

Je vous souhaite, Monseigneur, une parfaite santé et *à moi l'occasion de servir encore quatre bons gros sièges, sous l'honneur de vos commandemens, dont je suis si content et satisfait que, quand je ne trouve à qui le pouvoir dire, je me le dis à moi-même ;* au reste, les réparations simples de cette place sont fort avancées et à la fin de cette année, elle vaudra déjà mieux qu'elle ne valait quand nous l'avons assiégée.

Agréez s'il vous plait, Monseigneur, que je prenne ici la liberté de vous assurer que je suis avec toute la reconnaissance et le respect possible,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUBAN.

Ce fut par un premier traité, signé à Ratisbonne le 11 août 1684, que Louis XIV resta en possession de la ville et du duché de Luxembourg, de Beaumont, de Bouvines et de Chimay, sous la condition de rendre à l'Espagne Dixmude et Courtrai démantelés. Puis le 15 août, un second traité fut signé, au nom de l'Empereur et de l'Empire, laissant le roi de France en possession de toutes les réunions opérées jusqu'au 1er août 1681, et, en outre, de Strasbourg et de Kehl. Louis XIV, toutefois, ne put pas obtenir que ces cessions lui fussent consenties à titre définitif; ce n'était pas un traité de paix qui était conclu entre la France d'un côté, l'Espagne et l'Empire de

Digitized by Google

l'autre; c'était seulement une trève pour vingt années (1).

En même temps que Vauban dressait l'*Instruction générale* pour les réparations et les améliorations de la place, il rédigeait un autre mémoire pour démontrer quel serait, dans sa pensée, au point de vue de la défense ultérieure de la place, le résultat des travaux entrepris.

Mémoire de M. de Vauban sur les propriétés des fortifications de Luxembourg quand elles seront remises en l'état proposé par le projet (de 1684) (2).

La ville de Luxembourg, capitale du duché de ce nom, gît sous le 49° 50 de latitude et 27° 30 de longitude, à 5 lieues de Thionville, 10 de Metz, 6 de Longwi, 15 de Verdun, 18 de Toul, 19 de Nancy, 13 de Sarrelouis, 8 de Trèves, 5 de Cirq (Sierck), 4 de Rodemaque (Rodemark), autant de Remique (Remich), 22 de Coblentz, 26 de Cologne, 30 de Bonn, 24 de Juliers, 32 de Mastricq (Mæstricht), 28 de Liège, 24 de Namur, 19 de Dinant, 20 de Huy, 16 de Stenay, 22 de Charlemont, 20 de Charleville, 16 de Sedan, 14 de Mouzon, 14 de Bouillon, 13 de Montmidi (Montmédy), 4 d'Aston (Arlon), 10 de Viston (Virton), 10 de Barlogne (Bastogne), autant d'Esternach, 13 de Laroche en Ardenne, autant de Saint-Vic (Saint-Vith).

Tout ce pays, qui a quelques 25 lieues de long et 24 de large, contenait autrefois 3 villes ou lieux fermés ayant titres de villes, quelques 16 à 1,700 villages ou hameaux, dans lesquels il y avait près de 6,000 charrues complettes. Dès le règne du feu Roi, Ivoy et Damvilliers furent réduits sous son obéissance; l'une fut rasée dès ce tems là, et l'autre depuis : Thionville et Montmédy furent pris au commencement du règne d'à présent; il ne restait donc

(1) Rousset. *Histoire de Louvois*, III, 267.

(2) Bibliothèque de la Section technique du Génie. (Manuscrits, série in-4°, n° 93.) — Nous ne publions que la première partie de ce mémoire, celle qui est la plus intéressante par les considérations historiques développées par Vauban. — Le lieutenant-colonel du génie Augoyat a publié ce mémoire, ainsi qu'un autre de Vauban sur la forteresse de Landau ; il en avait trouvé des copies (contenant quelques variantes) dans les papiers des ingénieurs Hüe de Caligny : *Mémoires inédits du maréchal de Vauban* sur Landau, Luxembourg et divers sujets, extraits des papiers des ingénieurs Hüe de Caligny (siècles de Louis XIV et de Louis XV). Paris, Corréard, 1841.

Digitized by Google

plus de place-forte dans le dit duché que Luxembourg, qui, par sa grandeur et réputation, tenait en échec toute la frontière de Champagne, la Lorraine, le Barrois, les Trois Evêchés et le pays du Duché soumis au Roi : tous les quels pays étaient continuellement pillés par les partis de sa garnison ou soumis aux contributions, outre que les courses de cette place se sont étendues jusqu'à Chaumont en Basigny, dans l'Alsace et même dans le comté de Bourgogne.

Sa prise, arrivée le 7 juin de la présente année, a délivré non seulement tous ces pays de tant de pilleries et courses continuelles, mais a donné tout ce duché au Roi et reculé la frontière des ennemis jusqu'à Namur, c'est à dire que la prise de cette ville vaut à S. M. 29 lieues de pays en arrière, et du moins autant en avant, et prive les ennemis du seul magasin qui leur restait et qui leur pouvait donner moyen d'entretenir des armées en ce pays, d'y attirer et faire subsister les Allemands et de se tenir en état de pouvoir entreprendre sur toutes les places du pays que je viens de nommer, sans qu'il y en eut un qui s'en peut dire exempt.

Présentement, on peut dire que Charleville et le Mont Olympe ne sont plus nécessaires; que Sedan et Bouillon le sont médiocrement, Stenay encore moins, Toul et Verdun point du tout, Montmédy et Longwy si peu que rien : voilà deux effets admirables de la conquête de cette ville. — En voici un autre qui n'est pas moins surprenant : c'est que, pour être la plus avancée de toutes nos places de ce côté ici, il n'y en a point de plus difficile à assiéger et qui aye moins lieu d'appréhender un siège; car si, *sous le règne du plus grand et du plus heureux monarque qui fut jamais,* il a fallu prendre le temps de l'extrême faiblesse de ses ennemis, et user de toute sa puissance pour pouvoir faire le siège de cette place, assisté qu'on était des magasins qu'on avait fait de longue main à Thionville, Metz, Nancy, Verdun et Longwi, tout cela proche et facile à cause de la navigation qui a amené les munitions jusqu'a quatre lieues de la place et par une infinité de voitures qu'on a tirée de ces provinces ; si, dis-je, avec toutes ces commodités et sans armée en campagne de la part des ennemis qui nous put faire craindre un secours, on a eu assez de peine à se rendre maitre de la place dans un temps qu'on la pourait dire médiocrement fortifiée à comparaison de ce qui en est proposé par le projet, quelle opinion doit-on avoir de ce que les ennemis pourraient entreprendre contre, — eux qui ne sauraient

Digitized by Google

plus tirer leurs vivres que de Namur ou Coblentz ; on suppose qu'ils puissent faire tel magasin qu'il leur plairait, quel temps assez fortuné leur peut jamais arriver pour faire voiturer tout cela en sûreté devant une place comme celle-ci, située dans un pays où une armée de 15,000 hommes qui saura se porter en ruinerait une de 40,000 qui serait occupée au siège. Je veux même qu'il n'y ait ni armée, ni secours à espérer, mais seulement bonne garnison et suffisante quantité de munition dans la place, où est-ce que les ennemis trouveraient assez de voitures pour pouvoir amener de si loin toutes les munitions qui leur seraient nécessaires pour forcer une telle place ?

Il faut convenir qu'il n'y a guère d'apparence que cela puisse arriver, du moins de longtemps ; et quand même cela arriverait, il faudrait que ce siège fût précédé de quantités d'autres et d'une longue suite de malheurs et de disgrâces, à quoi nous voyons, Dieu merci, peu d'apparence ; il n'y a donc jusque-là à craindre que quelque surprise, dont il est facile de se garder, la place étant aussi bonne qu'elle est, les lieux d'assemblée pour surprendre fort éloignés et nos garnisons bien éveillées.....

Puis Vauban passe en revue tous les ouvrages de circonvallation et de fortification intérieure du corps de place, en faisant ressortir que la forteresse, après les travaux faits, sera absolument inexpugnable.

Les travaux durèrent sans interruption jusqu'en 1697, époque où le traité de Ryswick enleva Luxembourg à la France. Tous les ans, soit Louvois, soit Vauban, soit Boizot ou de Sève, adressaient au roi un état des travaux à exécuter pendant l'année qui s'ouvrait, ainsi que l'état général, avec projets, des ouvrages restant à faire.

En 1696, Candau, l'un des ingénieurs de la forteresse, rédigea un *mémoire instructif* concernant la distinction des pièces anciennes d'avec les pièces modernes qui composaient alors la fortification de Luxembourg (1).

(1) Ce mémoire est fort intéressant et doit être considéré comme le véritable complément de l'histoire de la forteresse à la fin du XVIIe siècle. Nous avons publié ce mémoire, encore inédit, dans l'étude mentionnée plus haut sur la *Forteresse de Luxembourg*.

Digitized by Google

Visite de Louis XIV a Luxembourg (1687).

Louis XIV, enfin maître de la forteresse, objet de ses convoitises depuis tant d'années, espérait bien la garder et même réunir définitivement à la France le beau pays de Luxembourg.

Dans ce but, il mit tout en œuvre pour rappeler les habitants qui avaient quitté la ville, et pour augmenter sa population en y attirant des étrangers auxquels il accorda d'importants privilèges. On doit croire que ses efforts ont été couronnés de succès et que les immigrants vinrent nombreux à Luxembourg, à en juger par la grande quantité de noms de famille français qui subsistent encore dans le pays, et qui, en grande partie, remontent à cette époque. De profondes modifications furent apportées dans le gouvernement et dans l'administration du pays, de manière à enlever toute importance politique à l'ancien Conseil et aux États provinciaux, et à en faire de simples corps administratifs ou judiciaires. Le Parlement de Metz engloba dans son ressort les tribunaux du duché de Luxembourg. Un intendant, sous les ordres du gouvernement général, fut chargé de l'administration civile et financière.

Enfin, pour mettre son autorité à l'abri de toute tentative de révolte de la part de la noblesse luxembourgeoise, encore puissante, Louis XIV fit détruire ou démanteler un grand nombre de châteaux qui existaient alors dans le pays.

Ces mesures de rigueur firent tout d'abord redouter la domination française. La population de la ville avait considérablement diminué, beaucoup de ses habitants ayant quitté leur patrie à la suite de leur ancien gouverneur, le prince de Chimay. Mais, peu à peu, la sécurité revint, l'agriculture et le commerce se relevèrent, l'aisance reparut, grâce aux sommes d'argent considérables laissées dans le pays, par suite de l'exécution des travaux de fortification de la capitale ; les

Digitized by Google

habitants se réconcilièrent alors avec la nouvelle situation qui leur était faite.

Le 21 mai 1687, Louis XIV vint visiter Luxembourg et y séjourna une semaine. On dit que parmi les personnages de sa suite se trouvait le poète Racine. Les souvenirs du siège s'étaient un peu effacés, et grâce au prestige de la cour qui entourait le roi, l'accueil fait à Louis XIV fut très chaleureux.

Nous devons encore à l'obligeance de M. van Werveke la communication d'un document très intéressant relatif à cette visite du Grand Roi à sa nouvelle conquête. C'est un extrait d'une histoire *inédite* du duché de Luxembourg, par Blanchard (1). — Nous respectons le style et l'orthographe de l'époque :

Le 21 de may 1687, Louis XIV, roy de France fit son entrée dans la ville de Luxembourg, pour la veoir, avec le dauphin, son fils, et autres princes; le marquis de Louvois, premier ministre estoit de la même suite. Le maréchal de Boufflers, gouverneur de la place, estant allé au-devant du roy, le conduisit au Gouvernement à la porte duquel il lui présenta M. Wolf Henry baron de Metternich, chevalier, justicier des nobles et mareschal héréditaire de cette province, à la tête d'un gros corps de noblesse, qui complimenta S. M. et en fut reçu assé gracieusement. Le conseil fit ensuite pareillement ses compliments, après lequel le magistrat en fit de même, et comme ce roy estoit accoutumé d'être servi dans les lieux où il entroit pour la première fois d'un met dont il n'avait pas encore goûté, ou luy présenta à Luxembourg un plat de lentilles qu'il n'avait encore jamais mangé.

M. le comte de Berg, seigneur de Reulant et en cette qualité chambelan héréditaire d'un duc de Luxembourg donna sa requeste au roi aux fins de faire les fonctions de chambelan à S. M. T. C. comme duc de Luxembourg pendant son séjour en la dite ville, ce qu'il obtint malgré l'opposition des chambelans ordinaires, et portat à cet effet une clef d'or aux armes de Luxembourg attachée à la boutonnière de son juste au corps. Le roy estant à Luxembourg, y visita les églises et remparts et entre autres la chapelle

(1) Blanchard. *Histoire du duché de Luxembourg*, tome IV, folio 115. Manuscrit se trouvant aux archives de la section historique de l'Institut grand-ducal.

Digitized by Google

de Mansfeld, où s'estant fait expliquer l'épitaphe du prince de Mansfeld, ordonnat une somme de 400 escus pour l'entretien de la dite chapelle, qu'il defendit d'abattre comme il avoit esté projeté. Enfin sadite M., après avoir resté 7 jours à Luxembourg, en partit le 29 dudit mois de may au bruit du canon des remparts, comme il y estoit entré.

Les archives de la ville de Luxembourg possèdent également le *Registre aux baptêmes* de la paroisse Saint-Nicolas, tenu en latin. Le curé Feller y mentionnait les faits particuliers qui intéressaient son église. Aux pages 368-369, il mentionne les visites que Louis XIV fit à diverses églises de la ville, où il entendit la messe, du 21 au 26 mai de cette année 1687. A la date du 22 mai 1687, on y lit : *Hodie rex audivit sacrum apud jesuitas, quia P. de la Chaise est suus confessarius.* Et le 25 mai : *Hodie rex audivit sacrum apud jesuitas. Dominus johannes Bernardus Knepper, advocatus, habens filiolum hac nocte natum, rogavit regem pro patrino, qui jam misit ducem et duciseam aliquam qui tenuerunt infantem ad baptismum; mihi datæ sunt sex pistolæ.*

Nous reproduisons également une courte relation du même voyage, écrite par le curé Tellot (1).

L'an 1687, le roi Louis XIV vint à Luxembourg avec une partie de sa cour pour examiner les nouveaux ouvrages de Luxembourg qui lui coûtèrent plus de quatre millions suivant compte réglé et approuvé. Il y confirma les privilèges et laissa partout des traces de sa mémoire et de ses libéralités; il fit bâtir à neuf l'église des Dominicains (2), le couvent et l'église des religieuses du Saint-Esprit (3), un grand bâtiment chez les pères Jésuites (4) pour les hautes écoles de la philosophie avec privilège d'enseigner dans ce collège la théologie; il donna aussi une rétribution pour les.... et fit bâtir des écoles pour les filles aux religieuses de la Congrégation; enfin il ordonna de distribuer des sommes d'argent aux autres couvents de la ville.

(1) Mémoires du curé TELLOT. I, 84. Manuscrit aux archives de la section historique de l'Institut grand-ducal.

(2) Actuellement église Saint-Michel.

(3) Le couvent est devenu une caserne et l'église un temple protestant.

(4) Actuellement l'Athénée.

Digitized by Google

Cependant, la France ne devait pas conserver longtemps sa conquête. Une quadruple alliance composée de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande, s'était formée contre Louis XIV. Après une guerre qui dura neuf années (1688-1697) et qui fut terminée le 20 septembre 1697 par le traité de Ryswick, le duché fut rendu à l'Espagne, à l'exception des parties attribuées à la France par le traité des Pyrénées.

La garnison française évacua Luxembourg le 28 janvier 1698, et les États réorganisés se réunirent pour la première fois le 21 mars suivant.

En vertu des stipulations du traité de Ryswick, une garnison hollandaise, commandée par le comte d'Autel, occupa la forteresse.

Le départ des Français fit un grand vide dans le pays. Malgré le temps relativement court pendant lequel ils avaient occupé le Duché, les travaux considérables exécutés par eux aux fortifications de Luxembourg, les sommes énormes dépensées dans ce but, et qui avaient augmenté l'aisance de la population, les nombreux immigrés, — dont une bonne partie resta et s'implanta dans la cité, — toutes ces causes réunies contribuèrent à imprimer, de cette occupation de quatorze années, des traces profondes dans la ville de Luxembourg et dans sa banlieue.

Il subsiste encore, en effet, une grande quantité de noms de famille français à Luxembourg; et pour la plupart, ils remontent à cette époque de la fin du XVIIe siècle, et non pas, comme on serait porté à le croire, à l'occupation de vingt années qui suivit le blocus de 1795. Et, pourtant, pendant cette dernière période, le Luxembourg était complétement incorporé à la France et administré comme un simple département français.

Il en est de même pour la langue. Beaucoup de tournures françaises, nombre de locutions, encore aujourd'hui en usage à Luxembourg, alors qu'elles sont un peu tombées en désuétude en France, remontent au siècle de Louis XIV. On ne saurait, d'ailleurs, blâmer les Luxembourgeois de préférer à l'argot moderne la langue de Bossuet et de Fénelon.

Digitized by Google

La France et la Forteresse de Luxembourg pendant le XVIIIe siècle.

Pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, les Espagnols d'abord, les Autrichiens ensuite, ajoutèrent de nouveaux ouvrages à la fortification de Luxembourg.

Il ne faudrait pas croire que, pendant ce temps, la France, encore trop près de l'abandon qu'elle avait dû faire de la forteresse en 1697, se soit désintéressée de ce qui se passait à Luxembourg, ni qu'elle eût renoncé à rentrer en possession d'une des plus belles conquêtes des généraux de Louis XIV.

Il n'en était rien. Nous allons voir, au contraire, qu'elle n'avait jamais perdu de vue la forteresse et les travaux qu'y faisaient ses occupants successifs.

Le 6 février 1701, au milieu de la confusion provoquée par la *guerre de la succession d'Espagne,* qui mit aux prises la France et l'Autriche, un corps de 12,000 soldats français parvint à entrer par surprise dans la forteresse de Luxembourg. La garnison hollandaise fut impuissante à résister à ce coup de main. Il est vrai de dire que cette agression était inspirée par l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière, vice-roi des Pays-Bas. L'électeur, l'un des prétendants au trône d'Espagne, — devenu vacant par la mort de Charles II, dernier représentant espagnol de la maison d'Autriche, — avait consenti à reconnaître le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, comme roi d'Espagne, à la condition de conserver pour lui-même la vice-royauté des Pays-Bas.

Des régiments français et espagnols occupèrent alors la forteresse jusqu'en 1714.

En 1711, le duc d'Anjou, enfin proclamé roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, cède définitivement la souveraineté des Pays-Bas à ce même Maximilien-Emmanuel; mais celui-ci ne réussit à entrer en possession que des provinces de Namur et de Luxembourg. Venu à Luxembourg le 18 juillet 1711, il y séjourna jusqu'au 8 octobre de la même année.

Digitized by Google

Trois ans après, la paix d'Utrecht (11 avril 1713), confirmée par le traité de Rastadt (6 mars 1714), dépossédait l'électeur de Bavière et attribuait à l'Autriche les Pays-Bas espagnols.

On sait le rôle effacé de la politique extérieure de la France pendant la minorité de Louis XV et la régence du duc d'Orléans.

Ce ne fut qu'en 1726, lors de l'arrivée aux affaires du cardinal Fleury, — dont le long ministère (1726-1743) ferait l'envie des ministres éphémères de nos jours, — que cette politique reprit un peu d'activité. Elle conserva toutefois, au début, un caractère tout pacifique. « *Il* (Fleury) *laissa tranquillement la France réparer ses pertes et s'enrichir par un commerce immense, sans faire aucune innovation, traitant la France comme un corps puissant et robuste qui se rétablit de lui-même.* » (VOLTAIRE).

Déjà, par le traité de Séville (9 novembre 1729), Fleury avait su conjurer une guerre générale en détachant l'Espagne de l'Empereur; mais, le 10 mars 1731, la succession de Parme s'ouvrait par la mort du dernier duc Farnèse. L'empereur Charles VI, *après avoir tenté de leurrer la France par l'offre du Luxembourg* (1), se retourna vers l'Angleterre et l'Espagne et en obtint la réalisation de son vœu le plus cher, la fameuse *Pragmatique* (1731), c'est-à-dire le droit de sa fille *Marie-Thérèse* à tout son héritage. Charles VI n'ayant pas de fils, la maison d'Autriche devait s'éteindre avec lui, dernier descendant mâle de Charles Quint.

En 1733, la guerre de la succession de Pologne oblige Fleury à sortir de sa réserve. Il soutient la candidature de Stanislas Leczinski, beau-père du roi Louis XV; il envoie deux armées, *l'une sur le Rhin*, commandée par Berwick (prise de Kehl, 1734), et l'autre en Italie, commandée par Villars. Mais la paix de Vienne (1738) met Auguste de Saxe sur le trône de Pologne et donne à Stanislas Leczinski, comme fiche de consolation, les duchés de Lorraine et Bar.

(1) LAVISSE et RAMBAUD. *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, tome VII (1715-1788), page 98.

Digitized by Google

La rivalité de la France et de l'Angleterre, se disputant les colonies d'outre-mer, celle de l'Autriche et de la Prusse, amènent la fameuse *guerre de Sept-Ans* (1756-1763). Au début de cette guerre et en échange du concours qu'elle demandait à la France pour l'aider à reconquérir la Silésie, Marie-Thérèse lui offrait Mons *et consentait à ce que la place de Luxembourg fût démantelée.*

On sait les résultats de la guerre de Sept-Ans. Un des plus marquants fut le renom de grande puissance militaire acquis par la Prusse, grâce au grand Frédéric. « Les Hohenzollern, *aux mains prenantes,* ne cesseront pas d'agrandir leur domaine. La guerre de Sept-Ans a été le point de départ de l'unité allemande. » (Lavisse et Rambaud, tome VII, page 257).

Tous ces mouvements de troupes, tous ces combats se passaient bien près du Luxembourg. Mais, par une heureuse fortune, ils ne le touchaient pas directement.

Cependant la France sentait si bien quel magnifique appoint aurait apporté à ses armes la possession de la forteresse, qu'elle suivait, avec une attention constante, année par année pour ainsi dire, tous les travaux qui s'y faisaient, toutes les modifications que les Autrichiens apportaient dans les anciens plans de ses fortifications.

Aussi trouvons-nous, dans les archives que nous avons dépouillées, de nombreuses traces de ces préoccupations.

Voici, en effet, quelques titres des principaux mémoires et plans dressés par des officiers français pendant la période de 1728 à 1794.

1728 à 1730. — Général de Bauffe. — Plans des nouveaux projets de fortifications que les Impériaux sont occupés de faire.

1739. — Mamiel. — Mémoires sur les ouvrages ajoutés à Luxembourg en 1729. — Plan de Luxembourg relatif à la reconnaissance de cette place.

1729. — Cormontaigne. — Note sur la reconnaissance ordonnée par Monsieur d'Asfeld en 1729.

1729. — Mamiel. — Plan du grand front de Luxembourg, avec les sept redoutes et les contremines auxquelles on travaille.

Digitized by Google

1730-1732. — Le même. — Plans et mémoires.

1730-1732. — Duportal. — Profils et élévations développés.

1733. — Mamiel. — Plan de Luxembourg avec *projet d'attaque par nuit.*

1736. — Général de Bauffe. — Lettre au comte de Patin, vice-président de la Chambre souveraine de Malines, du 25 avril 1736, sur les fortifications. — Mémoires sur l'état présent de Luxembourg.

1741. — Delaing, ingénieur. — Lettre sur les travaux à faire.

1746. — Carpentier. — État des éclaircissements à prendre sur les travaux.

1746. — Biache. - Mémoire pour *servir à prendre Luxembourg par escalade.*

1746. — Querlonde fils. — *Projet d'attaque de Luxembourg.*

1747. — Bélidor. — Lettre et mémoire relatif à un *projet d'attaque.*

1747. — D'Arras, maréchal de camp, commandant à Longwy. État des postes à occuper aux environs de Luxembourg et *pour inonder le Paffendal.*

1747 à 1750. — Torcy, d'Arras et Bélidor. — Mémoires et *projets d'attaque.*

1764. — Finetti. — Atlas des bâtiments militaires de Luxembourg.

1765 à 1791. — Mémoires, remarques sur la Forteresse. Plans et dessins.

1794. — Maugin, adj^t^. — *Projet du siège de Luxembourg.* (En marge de ce mémoire une note de la main du lieutenant-colonel Augoyat porte : « Ce projet ne vaut rien et le plan pas grand chose. »

1795. — Curel, directeur des fortifications. Lettre d'envoi d'un mémoire sur la place.

1795. — Bizot-Brice. — Observations sur les projets pour la campagne prochaine.

1795. — Favart d'Herbigny. — Annonce d'envoi d'un mémoire pour l'attaque.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La Révolution Française. — Napoléon Ier.

Blocus de la forteresse par les armées de la République (1794-1795).

Sous le règne de l'empereur François II, le 20 avril 1792, l'Assemblée législative française déclara la guerre à l'Autriche ; après la bataille de Valmy, et surtout après la victoire de Jemmapes (6 novembre 1792), qui leur donna accès dans les Pays-Bas, où elles furent très bien accueillies, les troupes françaises pénétrèrent dans le pays de Luxembourg, dont les habitants étaient restés fidèles à la cause autrichienne. En 1793, Arlon tomba en leur pouvoir. La bataille de Fleurus (26 juin 1794) et la prise du fort de Rheinfels (2 novembre 1794) avaient rendu les Français entièrement maîtres de la rive gauche du Rhin, à l'exception des deux places de Luxembourg et de Mayence. D'après les ordres du comité de salut public, en même temps que le général Michaud, à la tête de l'armée du Rhin, commençait l'investissement de Mayence, le général Moreau, commandant en chef de l'armée de la Moselle, s'approcha de Luxembourg et la division du général Debrun en commença le blocus le 21 novembre 1794. Indépendamment de son importance réelle, Luxembourg devenait une conquête d'autant plus précieuse pour les républicains que, depuis longtemps, cette forteresse était le grand dépôt des armées autrichiennes et le pivot de toutes leurs opérations sur cette partie de la frontière. La garnison autrichienne qui défendait Luxembourg était sous les ordres du vieux maréchal baron de Ben-

Digitized by Google

der, gouverneur de la province de Luxembourg, âgé de quatre-vingt-deux ans, fameux par la conquête facile et rapide du Brabant en 1787 ; le commandant de la place était le feld-maréchal-lieutenant de Schroder. La garnison comprenait 11 à 12,000 hommes de toutes armes.

Le général Moreaux, enlevé par une fièvre putride, devant Luxembourg, le 22 pluviôse an III (10 février 1795), y fut remplacé à la fin du mois de mars par le général Hatry, à la tête des trois divisions de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui vinrent prendre la place de l'armée de la Moselle. Le 11 ventôse, 4,000 hommes de la garnison font une grande sortie et engagent un combat opiniâtre, mais ils sont repoussés après avoir subi des pertes considérables. En floréal, les troupes françaises resserrèrent le blocus ; toutefois, elles ne purent prendre la place de vive force. Mais le manque de vivres — les magasins militaires étant presque complétement épuisés — et la privation de tout bois de chauffage, amenèrent la reddition de la ville, qui capitula le 7 juin 1795, après avoir attendu en vain, pendant sept mois, une armée de secours (1).

On trouva dans la place une artillerie considérable : 467 bouches à feu en bronze, 352 en fer et une grande quantité de fusils, pistolets, mousquetons, avec des munitions de toute nature.

Voici dans quels termes élogieux pour les défenseurs de la place le maréchal Soult — qui commandait alors une brigade de l'armée de siège — rend compte dans ses mémoires des opérations auxquelles il avait assisté (tome I, page 208) :

Cette place (Luxembourg), où toutes les combinaisons de l'art ont été épuisées pour tirer parti de son heureuse position, était regardée comme inexpugnable. Elle avait pour gouverneur un guerrier célèbre, le maréchal Bender, 12,000 hommes de garnison,

(1) Consulter pour les détails de ce second siège de Luxembourg par les Français l'intéressante monographie de MM. Zelle et Arthur Knaff : *Die Blockade der Festung Luxemburg durch die Truppen der französischen Republik.* 1794.—1795. (Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal. Vol. XLII.)

Digitized by Google

une artillerie formidable et d'abondantes provisions. Il n'était pourtant pas impossible de l'attaquer; mais un siège de vive force eût coûté trop de dépenses et trop de troupes; il valait mieux attendre, surtout lorsqu'on savait que les Autrichiens allaient être seuls à supporter le poids de la guerre sur le continent, qu'ils avaient éprouvé des pertes récentes, et qu'en présence de nos armées victorieuses ils seraient hors d'état de se porter au secours de la place.

On espéra donc du temps cette conquête; on éleva des ouvrages de circonvallation pour empêcher les sorties; le service fut fait avec la plus grande rigidité pour se mettre en garde contre les surprises. De loin en loin, quelques coups incertains rappelaient seuls aux troupes qu'elles étaient en présence de l'ennemi, mais sans provoquer d'engagement. Enfin, le 5 juin 1795, ayant consommé toutes ses subsistances, et se trouvant réduite au dernier jour de pain, la garnison capitula; elle eut les honneurs de la guerre que sa constance lui avait mérités, et elle fut sur la rive droite du Rhin rejoindre l'armée autrichienne.

Talot, représentant du peuple près l'armée de Sambre-et-Meuse, annonçait ainsi cette capitulation à ses collègues du comité de salut public :

« Au quartier général à Itzig, le 19 prairial,
onze heures du matin, l'an III de la République
(7 juin 1795).

« Je vous annonce avec la plus vive satisfaction, chers Collègues, la reddition de la place de Luxembourg. La garnison, forte d'environ 12,000 hommes, sortira le 22 de ce mois, avec les honneurs de la guerre, tambours battants, mèches allumées et drapeaux déployés; mais elle déposera ses armes, canons, drapeaux et caisses sur le glacis, prêtera le serment de ne plus porter les armes contre la République française ni contre ses alliés, et s'en ira prisonnière de guerre, sur sa parole, jusqu'à échange.

« La possession de Luxembourg, chers Collègues, est de la plus haute importance sous tous les rapports; elle nous assure un beau et excellent pays, nous vaudra dans cette partie une armée de 60,000 hommes, sera un rempart impénétrable à nos ennemis et nous donnera bientôt une paix glorieuse, stable et digne du nom français.

Digitized by Google

« Le général Hatry, officier distingué par ses talents et ses vertus militaires, commandant le blocus de Luxembourg sous les ordres du général en chef Jourdan, vous transmet la capitulation. Je suis convaincu qu'elle aura votre assentiment et celui de la Convention nationale. »

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la capitulation de Luxembourg, les lettres du général Hatry, qui avait commandé le blocus de cette place, et celle du représentant du peuple Talot, décréta :

Article 1er. — Les troupes de la République française qui ont fait la conquête de Luxembourg, et l'armée de la Moselle qui l'avait préparée, n'ont cessé de bien mériter de la patrie..... »

Le 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), un décret de la Convention réunit le pays de Luxembourg à la France, après un discours du grand Carnot disant : « Vous avez enlevé à votre ennemi son seul point d'appui qui était la forteresse de Luxembourg. En la gardant, non seulement vous le privez de la place d'armes la plus forte de l'Europe après Gibraltar, et la plus dangereuse pour vous, mais vous vous appropriez ce boulevard inexpugnable et vous en couvrez votre frontière... » Et sur le rapport de Merlin de Douai, s'écriant : « Quel serait le Français assez lâche pour remettre au pouvoir du plus puissant ennemi de sa patrie, cette place fameuse, la plus forte de l'Europe, qui, seule, protège une grande partie de nos frontières, et dont le retour en nos mains est d'autant plus naturel que c'est au génie de Vauban et à l'or de la France, autant qu'aux miracles de la nature, qu'est dû ce formidable appareil de défense qu'elle déploie à l'œil étonné du tacticien qui ose en méditer l'attaque ».

Le 25 du même mois d'octobre, le duché de Bouillon fut également réuni à la France. Les deux tiers du Luxembourg formèrent le département *des Forêts;* les parties qui en furent détachées au nord, au nord-est et au nord-ouest, entrèrent dans les départements de l'Ourthe et de Sambre-et-Meuse. Quant au duché de Bouillon, il devint, pour sa majeure partie,

Digitized by Google

le département des Ardennes. Cette annexion fut confirmée par le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) aux termes duquel l'Autriche abandonna à la France tous ses droits sur la Belgique. La loi du 9 vendémiaire an IV avait déjà rendu les lois françaises obligatoires dans les nouveaux pays annexés.

En 1798, pendant le courant de l'automne, éclata contre la domination française une insurrection grave qui enveloppa tout le nord-est du Luxembourg; elle est connue dans le pays sous le nom de : *Klippels-Armée* (Armée de bâtons), ou *Klæppelskrieg* (guerre des gourdins) (1).

La répression fut prompte et terrible, et le soulèvement ne put se propager. Toutefois, la résistance que les Français avaient rencontrée dans le duché de Luxembourg lui fit donner par eux le surnom de *pays de loups*, et lorsque, en 1804, Napoléon vint visiter les fortifications de Luxembourg, toute méfiance n'avait pas cessé. On dit, en effet, que, pendant son inspection, il changea plusieurs fois de cheval et d'uniforme.

Visite de Napoléon Ier a Luxembourg. — Le Plan en relief.

Cette visite de Napoléon Ier à Luxembourg eut lieu le 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804). Voici comment la raconte un écrivain qui y avait assisté en sa qualité de secrétaire général de la préfecture du département des Forêts (2) :

« Le 17 vendémiaire an XIII, Sa Majesté l'Empereur des Français arriva de Trèves à Luxembourg vers les onze heures

(1) Nous avons trouvé dans la *Correspondance générale des Armées*, aux archives de la section historique du ministère de la guerre, toute la correspondance officielle relative à ce soulèvement, dont le prétexte fut la loi du 3 vendémiaire an VII, ordonnant une levée de 200,000 hommes; cette correspondance rétablit sous leur véritable jour des faits qui ont été fort exagérés par des publicistes belges ou luxembourgeois. Nous nous réservons de la publier prochainement.

(2) Christiani. *Précis historique du pays de Luxembourg, etc.* An XIII, 1805, page 180 et suivantes.

Digitized by Google

du matin. M. le Préfet avait été la recevoir à la limite de son département où il la complimenta. Toutes les autorités civiles

teur), par Boitard aîné (Boitard Martin), artiste émérite et peintre paysagiste

Digitized by Google

le département des Ardennes. Cette annexion fut confirmée [illegible] (17 octobre 1797) aux termes

(2) CHRISTIANI. *Précis historique du pays de Luxembourg, etc.* An XIII, 1805, page 180 et suivantes.

Digitized by Google

du matin. M. le Préfet avait été la recevoir à la limite de son département où il la complimenta. Toutes les autorités civiles et militaires, ainsi qu'une garde d'honneur formée de la jeunesse luxembourgeoise, allèrent au devant d'elle hors la ville. Là, le maire et le commandant d'armes complimentèrent Sa Majesté en lui présentant les clefs de la place (1). Elle y fit son entrée au son des cloches et au bruit de l'artillerie des remparts ».

La suite de ce compte rendu est un véritable chef-d'œuvre de basse flagornerie à l'adresse de Napoléon.

L'empereur Napoléon Ier fit continuer la confection des plans en relief des places fortes de France, commencée sous Louis XIV (2). L'un des plus beaux exécutés sous son règne est, sans contredit, celui de la forteresse de Luxembourg. Malgré les grandes difficultés d'exécution que ce travail a présentées, nous sommes heureux de pouvoir en joindre une réduction héliographique à notre ouvrage (3).

(1) Il existe, dans le pays, au sujet de la remise de ces clefs à Napoléon Ier, une tradition que reproduit un auteur récent, M. Engling, d'après des témoignages qu'il considère comme authentiques : « Après cette allocution, le maire et le commandant offrirent à Sa Majesté la clef de la ville et de la forteresse sur un plateau en argent d'une livre et demie.... Quelle était cette clef? D'après le P. Amherd, c'était la clef qui était suspendue à la main droite d'une statue de la Sainte Vierge, invoquée sous le nom de Notre-Dame de Luxembourg, *consolatrix afflictorum!* L'empereur regarda la clef en souriant, mais il ne l'accepta pas : « *Reprenez-la*, dit-il, *elle se trouve en bonnes mains!* »

(2) C'est Louvois qui, pour faire sa cour à Louis XIV, fit, le 1er janvier 1668, la surprise de lui présenter le plan en relief de la ville d'Ath, qui venait d'être prise et que le roi n'avait pu aller voir. On continua sous les règnes suivants a augmenter cette collection, qui compte actuellement près de deux cents plans en relief, tous réunis dans une grande galerie en l'Hôtel des Invalides, à Paris. En 1815, les Prussiens pénétraient dans la galerie et enlevaient vingt plans en relief des places fortes situées entre le Rhin et la Meuse. Où sont-ils aujourd'hui? — Le dernier plan entrepris fut celui de Cherbourg, terminé seulement en 1872. Il a dix-sept mètres de long sur neuf mètres cinquante de large.

(3) Le plan en relief de Luxembourg a été construit de 1803 à 1805, sous la direction de Joseph Gengembre, chef des travaux (c'est-à-dire conservateur), par Boitard aîné (Boitard Martin), artiste émérite et peintre paysagiste

Digitized by Google

***

Le pays de Luxembourg, comme tout le reste de la France dont il faisait alors partie, eut considérablement à souffrir des guerres du premier Empire, en raison de l'importante contribution *personnelle* (on pourrait dire : *corporelle)*, que ses habitants durent fournir pour le recrutement des armées de Napoléon. Sur 14,171 conscrits venant du département des Forêts, de 1795 à 1815, 9,089 n'étaient pas rentrés dans leurs foyers en 1815 ! (1).

Pendant l'occupation de la ville de Luxembourg par les Français, le 26 juin 1807, la foudre tomba sur la poudrière de Verlorenkost et provoqua une formidable explosion. Trente-deux personnes périrent et des dégâts matériels très considérables furent la conséquence de cette catastrophe.

Enfin, lors de l'envahissement de l'Empire français en janvier 1814, les Alliés s'emparèrent de tout le Luxembourg et vinrent mettre le blocus devant la forteresse, qui leur ouvrit ses portes le 3 mai 1814, après une tentative infructueuse des Hessois dans la nuit du 21 au 22 février précédent.

Le traité de Paris replaçait la France dans ses limites de 1792. Le duché fit alors partie de la province du Rhin-Moyen, avec un gouverneur prussien, jusqu'au moment où le congrès de Vienne, en lui adjoignant la majeure partie du duché de Bouillon et quelques parcelles de la principauté de Liège, l'éleva le 9 juin 1815 au rang de *Grand-Duché*.

C'est avec ce titre que le pays de Luxembourg fit partie

qui a préparé le travail, plan et nivellement, *à Luxembourg même*, à partir de 1802. Boitard aîné, né en 1778, est mort en 1822.

Le plan est à l'échelle du 600e, comme la très grande majorité des plans de la galerie ; il mesure 5 m. 50 sur 5 m. 40.

C'est à l'extrême obligeance de M. le Colonel Prudent, conservateur de la galerie des plans en relief, et à l'habileté de M. Dujardin, le maître de l'héliogravure, que nous avons dû de pouvoir surmonter les réelles difficultés d'exécution que présentait la prise du cliché photographique.

(1) *Glœsener*, op. cit. p. 166.

Digitized by Google

intégrante de la Confédération germanique sous la souveraineté personnelle de Guillaume Ier, prince d'Orange-Nassau, roi des Pays-Bas.

La forteresse de Luxembourg fut déclarée forteresse fédérale et reçut une garnison prussienne, qu'elle conserva jusqu'au traité de Londres du 11 mai 1867, dont nous allons parler plus longuement.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Le Traité de Londres.

Sommaire :

§ Ier. — Le Luxembourg de 1815 a 1866.
§ II. — La Guerre des Duchés et la Guerre de Bohême.
§ III. — La cession du Grand-Duché a la France.
§ IV. — La Conférence de Londres.
§ V. — Le Traité du 11 mai 1867.
§ VI. — L'exécution du Traité de Londres.

§ Ier. — Le Luxembourg de 1815 a 1866.

1. *Les traités de 1814 et de 1815.* — 2. *La révolution de 1830 en France et en Belgique.* — 3. *Guillaume II et Guillaume III.* — *Le prince Henri.* — 4. *Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.*

Pendant le cours des siècles, — nous l'avons vu dans les chapitres qui précèdent, — de nombreuses tentatives ont été faites par la France dans le but de s'annexer le grand-duché de Luxembourg. Presque toutes ont eu lieu à main armée. Dans quelques-unes, cependant, l'action diplomatique seule a été mise en mouvement.

Parmi ces dernières, la plus récente mérite tout particulièrement d'arrêter l'attention.

Nous voulons parler de celle que visaient les négociations très actives engagées en 1867 entre l'empereur des Français Napoléon III et le roi des Pays-Bas Guillaume III, prince d'Orange-Nassau et grand-duc de Luxembourg.

Digitized by Google

Ces négociations avaient pour objet la cession amiable du Grand-Duché à la France. Nous savons déjà que leur échec fut occasionné par la politique hostile de la Prusse et de son gouvernement, politique dont la direction, qui a été si fatale à la France, était déjà entre les mains du comte de Bismarck.

Cette affaire du Luxembourg, conséquence de l'inaction impolitique de la France après Sadowa, a été appelée à juste titre le « prélude de la guerre de 1870 ». On peut même considérer, avec M. Émile Ollivier, toute la politique personnelle de Napoléon III, en remontant même à sa présidence et aux événements de l'année 1850, comme le « prologue du drame « qui, se déroulant à travers l'Empire en plusieurs actes suc- « cessifs, s'achèvera en 1870 ».

Car c'est bien la politique personnelle de Napoléon III qui a conduit la France à cette catastrophe.

En effet, l'évolution des nationalités, encore faiblement dessinée, qui commença presque en même temps en Italie et en Allemagne avec le début du second Empire, et fit définitivement entrer en scène Cavour et Bismarck, fut malheureusement aidée, encouragée, appuyée même par Napoléon III. Hypnotisé pour ainsi dire par la conception exagérée du droit primordial des peuples à se grouper ensemble d'après leurs affinités de races et de langage, il ne vit pas le danger que ces utopies politiques faisaient courir à la France.

Et alors, la diplomatie française abandonnait ses anciennes traditions, — avec quelle imprudence, nous l'avons vu ; renonçant, pour épouser les idées du souverain, à la vieille politique de Mazarin, de Richelieu, même de Talleyrand, politique toujours opposée à la formation des grandes agglomérations à l'Est de notre pays; elle entra dans une voie presque diamétralement opposée.

Après avoir fait directement — on peut le dire — l'unité de l'Italie, sous la pression peut-être d'engagements de jeunesse envers les sociétés secrètes de la Péninsule ; après avoir laissé faire, plus à contre-cœur il est vrai, l'unité un peu artificielle de l'Allemagne du Nord, en n'empêchant pas l'écrasement de

Digitized by Google

l'Autriche à Sadowa — l'empereur Napoléon III comprit, mais il était déjà trop tard, que l'appui qu'il avait si imprudemment prêté à la mise en action trop énergique de ce « principe des nationalités » allait être funeste à la France (1).

Il voulut au moins sauver l'amour-propre du pays, — le sien aussi peut-être — en exigeant des compensations territoriales, en échange du concours tacite donné à la Prusse pour l'achèvement de l'unité italienne. Il voulut assurer à la France un profit matériel de cette politique; justifiant ainsi la définition qu'en avait donnée M. Thiers : « Prenez de votre côté, moi je prendrai du mien. » M. de Bismark, plus cynique, l'a appelée, après Frédéric II : « La politique des pourboires. »

Pour faciliter l'intelligence des négociations qui eurent lieu en 1867, d'abord entre la France et la Hollande seules, puis, sous la pression des événements, entre ces deux pays et les grandes puissances européennes, il nous paraît indispensable de déterminer bien nettement la situation internationale faite par les traités de 1814, 1815, 1816 et 1817, au duché de Luxembourg, que le congrès de Vienne venait d'élever au rang de *Grand-Duché*. Nous parlerons ensuite du contre-coup qu'il ressentit des événements qui troublèrent la France et les Pays-Bas en 1830, et amenèrent, avec la création du royaume

(1) Un historien de grande valeur, M. Ch. Seignobos, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, dans son ouvrage tout récent : *Histoire politique de l'Europe contemporaine* (Paris, Armand Colin, 1897), apprécie de même les causes de l'évolution politique qui a transformé l'Europe après la Révolution de 1848. « Les tentatives manquées d'unité nationale, écrit-il (p. 799), avaient laissé en Sardaigne le désir de faire l'unité de l'Italie, en Prusse le désir de l'unité de l'Allemagne, et Napoléon, ancien révolutionnaire, restait personnellement partisan de la *politique des nationalités*. Napoléon s'unit d'abord à l'Angleterre, arrêta le tsar, et se servit du règlement général de la question d'Orient pour ébaucher l'état national roumain et soulever la question italienne. Puis, les trois gouvernements révolutionnaires (France, Prusse, Sardaigne) s'entendirent contre l'Autriche, la puissance conservatrice qui empêchait l'unité de l'Italie et de l'Allemagne. Napoléon, par son armée, aida la Sardaigne à commencer l'unité italienne, en commençant à expulser l'Autriche de l'Italie (1859) ; par sa neutralité, il aida la Prusse à commencer l'unité allemande, en expulsant l'Autriche de l'Allemagne (1866). Les deux unités s'achevèrent par la défaite de la France (1870). »

Digitized by Google

de Belgique, le démembrement du Grand-Duché. Ce dernier déchirement fut consacré par la conférence de Londres en 1839.

1. — Les Traités de 1814 et de 1815. — Ainsi que nous venons de le dire, *les traités de 1814 et 1815* érigèrent le Luxembourg en Grand-Duché. (Chaumont, 1er mars, Paris, 30 mai 1814, article 6; Vienne, 8 et 9 juin 1815, articles 66, 67, 68, 72; Paris, 14 et 26 septembre, 3 et 20 novembre 1815, article 10). Il fut donné en pleine propriété à la Maison d'Orange-Nassau, en compensation de la cession à la Prusse de ses possessions patrimoniales de Nassau-Dillenbourg, Hadamar, Dietz et Siegen; les autres provinces belges furent réunies aux Pays-Bas à titre « d'accroissement (1) ». L'article 67 de l'acte final du congrès de Vienne (9 juin 1815) dit en effet :

L'ancien duché de Luxembourg est cédé au roi des Pays-Bas (Guillaume Ier d'Orange) pour être possédé à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté (2).

La Confédération germanique venait d'être alors organisée, et le grand-duché de Luxembourg en faisait partie. Son organisation était essentiellement défensive. En conséquence, la confédération devait être protégée par des forteresses fédérales dont l'entretien, les réparations, l'approvisionnement et l'armement restaient à sa charge. Luxembourg était une de ces forteresses. Le protocole du 20 novembre 1815, qui règle les dispositions relatives aux territoires cédés par la France, contient dans son article 10 les dispositions suivantes :

Système défensif de la confédération germanique.
Les places de Mayence, *Luxembourg* et Landau seront déclarées

(1) Paul Eyschen. *La situation internationale du grand-duché de Luxembourg*. Luxembourg. Joseph Beffort.
(2) *Le congrès de Vienne et les traités de 1815*, par le comte d'Angeberg. Paris, Amyot, 1863.

Digitized by Google

places de la Confédération germanique, *abstraction faite de la souveraineté territoriale de ces places* (1).

Cet article est très important. C'est en s'appuyant sur ces termes que M. de Bismark s'opposait, en 1867, au projet d'acquisition de la France, et c'est également sur lui que la diplomatie française se fondait pour décliner le droit d'intervention de la Prusse; affirmant, ce qui était parfaitement exact, et ce que M. de Bismark a bien été contraint de reconnaître dans la fameuse séance du Reichstag du 1er avril 1867, que la Confédération germanique avait cessé d'exister à la suite des événements de 1866.

Quant à la faculté dont la Prusse a usé jusqu'en 1867, de tenir garnison dans la place de Luxembourg et d'en nommer le gouverneur, elle résultait des traités de 1816 et de 1817.

Ces traités sont au nombre de quatre, le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, ayant traité séparément, le 8 novembre 1816, avec la Prusse; le 16 novembre de la même année, avec la Grande-Bretagne; le 12 mars 1817, avec l'Autriche; et le 17 avril suivant, avec la Russie. Le roi des Pays-Bas a agi dans tous ces traités en sa double qualité de roi et de grand-duc de Luxembourg. Les cinq souverains s'y dirent « inspirés par leur commun désir de donner suite au traité de Paris du 20 novembre 1815 ».

Le traité fait avec la Prusse (8 novembre 1816) est le modèle, le type des trois autres. Il faut en remarquer les articles 4, 5 et 6, où il est dit :

L'article 3 du traité conclu à Vienne le 31 mai 1815, et l'article 67 de l'acte du congrès de Vienne, ayant stipulé que la forteresse de Luxembourg serait considérée comme forteresse de la Confédération germanique, cette disposition est maintenue et expressément confirmée. LL. MM. sont convenues de tenir garnison commune dans la forteresse de Luxembourg, sans que cet arrangement, fait uniquement sous le rapport militaire, *puisse altérer*

(1) Comte D'ANGEBERG, op. cit.

Digitized by Google

en rien le droit de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, sur la ville et la forteresse de Luxembourg.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, *cède à S. M. le roi de Prusse le droit de nommer le gouverneur et le commandant de cette place, et consent à ce que tant la garnison en général que chaque arme en particulier, soit composée pour les trois quarts de troupes prussiennes, et, pour un quart, de troupes des Pays-Bas, renonçant ainsi au droit de nomination que l'article 67 du congrès de Vienne assurait à S. M.*

Les droits de souveraineté appartenant dans toute leur plénitude à S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, dans la ville et la forteresse de Luxembourg, comme dans tout le reste du grand-duché, l'administration de la justice, la perception des impositions et contributions de toute espèce, ainsi que toute autre branche de l'administration civile, resteront exclusivement dans les mains des employés de S. M., et le gouverneur et le commandant leur prêteront secours et assistance au besoin.

Ces stipulations ont été reproduites textuellement dans les traités faits par le roi des Pays-Bas avec l'Autriche, avec la Grande-Bretagne et avec la Russie. Quant aux motifs qui déterminèrent le roi des Pays-Bas et le roi de Prusse à se lier par des engagements réciproques, ils sont indiqués sommairement dans le traité même, où il est dit que « ces rois voulaient pourvoir de la manière la plus efficace à la défense combinée de leurs États respectifs ».

L'exécution de la clause qui faisait entrer pour un quart les troupes néerlandaises dans la composition de la garnison de Luxembourg devint plus tard impossible, par le fait de la révolution belge. Cependant, le traité de Francfort du 20 juillet 1819 fit ressortir que le « droit d'occupation concédé à la Prusse n'altérait en rien le droit de souveraineté du Grand-Duc sur la ville et la forteresse de Luxembourg » ; de plus, dans le protocole du 28 juillet 1829, il fut stipulé que sous tous les autres rapports, sauf sous le rapport militaire, l'administration de la ville appartiendrait au gouvernement territorial, et que l'autorité du souverain, en général, serait scrupuleusement respectée (1).

(1) Paul Eyschen, op. cit.

Digitized by Google

2. — La Révolution de 1830 en France et en Belgique. — La secousse politique qui ébranla la France en 1830 suffit pour disjoindre l'échafaudage artificiel élevé par le congrès de Vienne. Le Grand-Duché se souleva contre la Hollande, et, à l'exception de la ville de Luxembourg que contenait la garnison prussienne, il se laissa entraîner par le mouvement belge (1).

L'histoire a raconté comment, le 25 août 1830, un mois après notre révolution de juillet, les habitants de Bruxelles, au sortir d'une représentation de la *Muette de Portici*, se soulevèrent au nom de l'indépendance nationale et déployèrent le drapeau tricolore brabançon. — Le pacifique Auber n'avait jamais pensé qu'il pût ainsi devenir l'artisan d'une révolution.

C'était déjà « le principe des nationalités » qui commençait à réclamer sa place dans la délimitation des États européens. La réunion de la Belgique et de la Hollande sous le sceptre de la maison d'Orange, imaginée en 1815 afin de fermer à la France les portes de Bruxelles, d'Anvers et de Liège, joignait ensemble deux peuples antipathiques. Les Belges parlaient surtout le français; la langue des Hollandais était le néerlandais, qui tend à s'éloigner du flamand; la plupart des Belges étaient catholiques, la plupart des Hollandais protestants. Ce n'était donc qu'un mariage de raison; il eut la triste fin qui attend souvent ces sortes d'unions.

Le gouvernement du roi Louis-Philippe — qui venait de naître — eut la sagesse de ne pas céder aux entraînements de quelques-uns des chefs du mouvement belge. Il refusa la couronne offerte au duc de Nemours (2). Mais sa diplomatie,

(1) E. Servais. *Le Grand-Duché de Luxembourg et le traité de Londres.* Paris, Plon, 1879.

(2) Pour le choix du roi, le congrès chargé d'organiser la Belgique hésita d'abord entre le prince de Leuchtenberg, fils d'Eugène de Beauharnais, l'archiduc autrichien Charles et le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe. Au deuxième tour (février 1831), il élut le duc de Nemours par 97 voix. Le prince de Leuchtenberg eut 74 voix, l'archiduc Charles 21. Après le refus du roi Louis-Philippe, le congrès nomma un régent, le baron Surlet de Chokier, qui prit le gouvernement en attendant un roi. Enfin, les gouvernements anglais et français s'accordèrent à proposer Léopold de Cobourg, qui fut élu par 152 voix contre 14. (Cf. Seignobos, op. cit. p. 217.)

Digitized by Google

représentée par le vieux prince de Talleyrand, aurait désiré retirer pour la France un avantage tangible des événements auxquels elle avait donné son appui. Dès sa première rencontre avec lord Palmerston, chef du *foreign office*, M. de Talleyrand réclama le Luxembourg. C'était, disait-il, une concession naturelle et légitime « qui nous était bien due en retour de notre renonciation à la Belgique ». Débouté de sa demande auprès du ministre anglais, il se retourna du côté de la Prusse par l'intermédiaire de M. de Bulow, son ambassadeur à Londres. Mais il échoua également. Ce fut la dernière campagne diplomatique du vieil homme d'État. On peut estimer, avec M. Rothan, qu'elle n'a rien ajouté à sa gloire (1). Nous la mentionnons ici parce qu'elle rentre bien dans notre sujet.

Nous avons dit, tout à l'heure, que la révolution belge de 1830 s'était étendue au Grand-Duché, mais qu'elle n'avait pu s'emparer de la ville et de la forteresse de Luxembourg, qui était une des places fortes fédérales de la Confédération germanique. Il était difficile d'arriver sur ce point à un arrangement pacifique entre la Hollande et la Belgique. Le roi de Hollande avait fini peu à peu par céder sur tous les points, comme roi de Hollande, mais il résistait comme grand-duc de Luxembourg, et sa résistance s'appuyait sur celle de la Confédération germanique. Il est bon pourtant de dire, en passant, qu'à cette époque, les ombrages du patriotisme germanique ne compliquaient pas la question. Les peuples, en Europe, avaient vu de bon œil la révolution en France et en Belgique, parce que la liberté en France leur semblait de bon exemple, et qu'ils comprenaient bien que c'était aussi la meilleure des garanties contre les aventures ambitieuses (2).

La Belgique, de son côté, ne voulait point accorder que les droits de sa révolution, reconnus et acceptés par l'Europe dans les Flandres et le Brabant, ne le fussent pas aussi dans le Luxembourg. Elle avait pu espérer plusieurs fois que l'in-

(1) Cf. Rothan, op. cit. (Voir aussi la *Correspondance intime de lord Palmerston*, publiée par Augustus Craven.)

(2) Saint-Marc Girardin. *Débats* du 25 avril 1867.

Digitized by Google

tervention de l'Europe finirait par surmonter la résistance du grand-duc de Luxembourg et de la Diète germanique. Aussi, lorsque, le 24 mai 1831, lord Ponsonby, commissaire anglais à Bruxelles, vint à Londres s'entendre avec la conférence des cinq grandes puissances chargées de faire entrer la Belgique dans l'ordre européen sans troubler la paix de l'Europe, il exposa aux plénipotentiaires « que l'adhésion du Congrès belge aux bases de séparation de la Belgique d'avec la Hollande serait essentiellement facilitée, si les cinq cours consentaient à appuyer la Belgique dans son désir d'obtenir, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg ».

Après ces pourparlers avec lord Ponsonby, les plénipotentiaires l'invitèrent à retourner à Bruxelles et l'autorisèrent à y déclarer « que les cinq puissances ne sauraient tarder plus longtemps à demander au gouvernement belge son adhésion aux bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande; qu'ayant égard au vœu prononcé par le gouvernement belge de faire, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg, les cinq puissances promettent d'assurer, s'il est possible, à la Belgique, moyennant de justes compensations, la possession de ce pays, qui conserverait ses rapports actuels avec la Confédération germanique » (1).

La négociation fut engagée, et la Diète germanique donna même des pouvoirs aux plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse pour traiter l'affaire du Luxembourg. Mais ces pourparlers ne réussirent pas, et le traité du 19 avril 1839, arrivant après huit années de délais et d'efforts inutiles de transaction, partagea le Luxembourg entre la Belgique et la Hollande, en prenant sur le Limbourg belge de quoi dédommager le roi de Hollande de toute la partie wallonne du Grand-Duché, qui vint former la province belge du Luxembourg.

Ce traité, en ne donnant pas le Luxembourg à la Belgique à titre onéreux, comme elle le demandait, manqua une belle et

(1) De Clercq. *Recueil des traités de la France*, tome VI, 1831, 1842, p. 104.

Digitized by Google

dernière occasion, écrivait M. Saint-Marc Girardin en 1867, de supprimer en Europe une complication et une cause de dissentiments. Si ce traité avait cédé Luxembourg à la Belgique, et ôté à cette place forte son caractère fédéral, il aurait mis, pour ainsi dire, le sceau au caractère pacificateur de la création du royaume belge (1).

Par le traité de Londres du 19 avril 1839, dit *des 24 articles*, la moitié du Grand-Duché fut cédée à la Belgique, mais les droits de souveraineté européenne du roi des Pays-Bas sur la partie qui n'en avait pas été détachée se trouvèrent formellement confirmés à nouveau sous la garantie des puissances signataires : « Les articles annexés au présent acte et arrêtés d'un commun accord par le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et le roi des Belges, sous les auspices des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie se trouvent placés sous la garantie de Leurs dites Majestés. » (Art. 1er et 2.)

Ce texte place l'existence de la Belgique, déclarée pays neutre, sous la même garantie des puissances européennes. Le traité est absolument commun aux deux États, à la Belgique et au Luxembourg (2).

Le Grand-Duché ne devait recouvrer sa complète indépendance que par les événements de 1866.

Pendant cette période de 1830 à 1839, le Grand-Duché, à l'exception de la ville de Luxembourg, que sa garnison prussienne avait maintenue sous la domination effective du roi des Pays-Bas, fut administré en réalité par la Belgique; il n'eut d'autres rapports avec la Confédération germanique que ceux résultant nécessairement de la présence à Luxembourg de la garnison fédérale. Les décisions de la Diète de Francfort n'eurent jamais force exécutoire dans le pays. Elles n'y furent connues, la plupart du temps, que par la publication qui en était faite dans les journaux.

(1) Saint-Marc Girardin, loc. cit.
(2) Paul Eyschen, op. cit.

Digitized by Google

Différentes mesures administratives, intéressant le grand-duché tout entier, furent prises par le roi de Hollande, bien que sa souveraineté ait été purement nominale en dehors de la ville de Luxembourg.

Une ordonnance du 19 février 1831 avait nommé le duc Bernard de Saxe-Weimar gouverneur général du grand-duché.

L'administration civile fut complétement séparée, nominalement au moins, de celle la Hollande. L'administration religieuse devint aussi indépendante. Le Grand-Duché, qui relevait autrefois de l'évêché de Trèves, avait fait partie du diocèse de Metz depuis le concordat de 1801 jusqu'en 1823; à cette époque, il fut rattaché au siège de Namur. Et, le 16 décembre 1833, il devint le chef-lieu d'un vicariat apostolique indépendant (1).

Un arrêté du 22 février 1831 autorise l'usage de la langue allemande concurremment avec la langue française pour les actes administratifs (2). Un autre, du 21 avril 1837, réorganisa l'Athénée de Luxembourg, et autorisa, sous certaines conditions, les Luxembourgeois à fréquenter les établissements d'instruction supérieure à l'étranger (3).

La troisième mutilation que le Grand-Duché a subie en 1839 est énorme ; il a perdu, par la nouvelle délimitation de frontières, la moitié des territoires que les traités de 1815 lui avaient attribués; de sorte qu'aujourd'hui le Grand-Duché forme à peine le quart de l'ancien duché de Luxembourg sous Charles-Quint (4). Ainsi réduit, le Grand-Duché fut désormais

(1) En 1870, lors du concile du Vatican, le Souverain Pontife Pie IX a érigé le pays en évêché relevant directement de Rome, et nommé Mgr Adames premier évêque de Luxembourg. Mgr Koppes lui a succédé le 27 octobre 1883.

(2) Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans l'introduction.

(3) Dr Gleesener, op. cit., page 170.

(4) D'après le traité de 1839, écrit le Dr Gleesener, le grand-duché de Luxembourg se compose des arrondissements judiciaires de Luxembourg et de Diekirch renfermant une population de 169,730 habitants répartis sur une superficie de 258,000 hectares, tandis que les trois arrondissements judiciaires d'Arlon, de Neufchâteau et de Marche, contenant 440,000 hectares et une population de 158,887 habitants, formèrent la province belge de Luxembourg.

Digitized by Google

gouverné comme un État à part, ayant ses institutions et ses lois particulières. Cette séparation d'avec les Pays-Bas devint aussi complète que possible par suite de la création, en faveur d'un prince du sang, de la charge de lieutenant du Roi grand-duc pour les affaires luxembourgeoises (1). Elle est enfin devenue définitive en 1890, par l'avènement au trône grand-ducal du duc Adolphe de Nassau, la vieille loi salique, « *ne mulier terram salicam possideat,* » qui régit encore le Grand-Duché comme elle régissait jadis la France, n'ayant pas permis à la jeune héritière du dernier roi de Hollande, Guillaume III, de réunir sur sa tête la couronne grand-ducale et la couronne royale des pays néerlandais.

Nous dépasserions les limites que nous nous sommes assignées dans ce travail, en donnant trop d'ampleur à l'histoire, pour intéressante qu'elle soit, du grand-duché de Luxembourg pendant le deuxième tiers de ce siècle. Nous allons donc résumer très brièvement les événements principaux qui se sont succédé depuis le traité du 19 avril 1839 jusqu'aux graves péripéties des années 1866 et 1867, dont le récit forme le principal objet de ce chapitre.

3. — Guillaume II et Guillaume III. — Le Prince Henri. — Le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, abattu par l'âge et surtout accablé par les événements qui avaient amené le morcellement de son royaume, abdiqua le 7 octobre 1840 en faveur de son fils — le héros de Waterloo — qui lui succéda sous le nom de Guillaume II.

Guillaume II (1840-1849) maintint la séparation administrative complète du Grand-Duché et de la Hollande ; séparation décrétée sur le papier en 1830 et 1831, et mise en vigueur seulement en 1839, après la reprise de possession du Grand-Duché par le roi de Hollande. Cette administration avait à sa tête un Luxembourgeois, chef des services civils, qui porta successivement le titre de : *Président du gouvernement* (Has-

(1) E. Servais, op. cit.

Digitized by Google

senflug, 2 mars 1840); *Gouverneur* (de la Fontaine, 1er janvier 1842); *administrateur général, président du Conseil* (de la Fontaine, 1er août 1848), (Willmar, 6 décembre 1848). Ce chef de l'administration générale était assisté d'un Conseil composé de trois ou de quatre membres, entre lesquels se répartissaient les services publics.

Le 8 février 1842, un contrat très important pour la situation économique du pays fut conclu par le gouvernement. Le Grand-Duché est entré à cette date — un peu à contre-cœur d'abord — dans l'union douanière allemande, le *Zollverein*, dont il fait encore partie aujourd'hui. C'est le seul lien officiel qu'il ait conservé avec l'Allemagne. Les appréhensions du début se dissipèrent rapidement, et cette accession du Grand-Duché au Zollverein s'est trouvée, en réalité, très favorable à sa prospérité financière (1).

Pendant ces mêmes années 1841 et 1842, fut organisé le contingent fédéral luxembourgeois, c'est-à-dire la force armée que le Grand-Duché devait tenir, en cas de guerre, à la disposition de la Confédération germanique, dont il faisait alors partie. Ce petit corps de 2,000 hommes environ se composait: d'infanterie, casernée à Echternach, dans les magnifiques bâtiments de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Willibrord; de cavalerie, logée à Diekirch, dans une caserne construite spécialement pour cet usage; et d'artillerie, installée à Ettelbruck. De tout ce petit contingent il ne resta plus, quelques années après, que deux bataillons d'infanterie placés, le premier, avec l'état-major, à Echternach, le second à Diekirch (2).

(1) Ce traité douanier, renouvelé le 25 octobre 1865, a été confirmé dans la convention du 12 juin 1872, par laquelle le Grand-Duché permet à l'administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine d'exploiter des lignes luxembourgeoises du Guillaume-Luxembourg, aux lieu et place de la Compagnie française de l'Est, et aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 1912.

Toutefois, l'Allemagne s'est engagée, en raison de la neutralité du sol luxembourgeois, à ne jamais se servir, en cas de guerre, des chemins de fer Guillaume-Luxembourg pour le transport de troupes, d'armes, de munitions et de materiel de guerre.

(2) Glæsener, op. cit.

Digitized by Google

La révolution de février 1848, qui eut une répercussion si intense chez la plupart des nations européennes, passa presque inaperçue dans le Luxembourg. A Ettelbruck, seulement, s'éleva un léger mouvement insurrectionnel, rapidement réprimé d'ailleurs par les douaniers, par les gardes forestiers et par les gendarmes.

A cette époque également, pour suivre le courant presque général qui poussait les peuples à modifier leurs institutions parlementaires, une Assemblée constituante luxembourgeoise fut réunie pour discuter et voter la nouvelle constitution politique du Grand-Duché. Cette constitution, très libérale et calquée en grande partie sur la constitution belge, fut promulguée le 14 juin 1848; le même jour, une députation de l'Assemblée constituante recevait à la Haye le serment du Roi grand-duc (1).

Le roi Guillaume II, encouragea le mouvement qui, vers l'année 1845, détermina plusieurs hommes distingués du Grand-Duché, professeurs, lettrés, fonctionnaires, à se réunir pour reconstituer les archives du pays, dispersées ou détruites, et pour assurer la conservation de ses monuments historiques. La *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg*, constituée sous le patronage du Roi grand-duc, vit ses statuts et son règlement intérieur autorisé par un arrêté royal, daté à Walferdange, du 2 septembre 1845. Parmi les fondateurs, on remarque les noms de MM. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché; Antoine Pescatore, membre des États; Ulveling, membre du Conseil du gouvernement, Wurth-Paquet, conseiller à la cour. En 1868, cette société se réunit à deux autres : celle des sciences naturelles et celle des sciences médicales; leur

(1) Em. Servais. *Autobiographie*, page 23. — Voir aussi : P. Ruppert. *Organisation politique, judiciaire et administrative du Grand-Duché de Luxembourg;* véritable code administratif du Grand-Duché. Deuxième édition. Luxembourg, V. Bück, 1885.

La Constitution de 1848 a été revisée, à la suite du traité de Londres du 11 mai 1867, par une loi organique du 17 octobre 1868, qui est encore en vigueur.

Digitized by Google

réunion forma l'Institut grand-ducal, qui existe encore aujourd'hui, et se trouve, tout naturellement, divisé en trois sections : la section des sciences historiques, la section des sciences naturelles et mathématiques, et la section des sciences médicales.

Guillaume II mourut à Tilbourg, le 17 mars 1849, laissant une mémoire très populaire dans le pays de Luxembourg. Un témoignage éclatant de la reconnaissance de ses sujets luxembourgeois se dresse aujourd'hui sur la place Guillaume, dans la ville de Luxembourg : une belle statue équestre y a été élevée, aux frais de l'Etat, en exécution d'un vote de la Chambre des députés de 1879. L'inauguration du monument a eu lieu le 5 novembre 1884 (1).

* * *

Guillaume III (1849-1890) succède à son père. Dès le début de son règne, — le 5 février 1850, — le nouveau souverain nomme son frère, le prince Henri des Pays-Bas, lieutenant-général du Grand-Duché de Luxembourg, et se repose sur lui du soin de l'administration du pays.

C'est, en réalité, le prince Henri qui a gouverné le Grand-

(1) Ce monument, qui est réellement dans son ensemble une œuvre de grand art, est dû, comme conception et comme exécution, à des artistes français. Un jury, composé de MM. Paul Eyschen, directeur général de la justice ; Tony Dutreux, député ; Cavelier, membre de l'Institut de France ; Gérôme, sculpteur et peintre, membre de l'Institut de France ; Marc, directeur de l'*Illustration*, de Paris ; Portals, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles ; Fritz Schaper, sculpteur à Berlin ; P. Ruppert, conseiller de gouvernement à Luxembourg, secrétaire, avait retenu, après un premier examen éliminatoire, les projets de MM. Cain, sculpteur français ; Hundrieser, de Berlin ; *Mercié*, de Paris ; Pètre, de Nancy, et van der Stappen, de Bruxelles. A l'unanimité, le jury adopta définitivement le projet de Mercié et le chargea de l'exécution. Le socle monumental qui supporte la statue est l'œuvre de M. Ginain, architecte de la ville de Paris. Les bas-reliefs en ont été dessinés par M. Marc et retouchés par Mercié. La grille, forgée en grande partie à Paris, a été posée par les frères Gilbert, de Luxembourg. Enfin, une grande part dans la réussite de ce beau travail doit être attribuée au fondeur de Paris, M. Renon.

Digitized by Google

Duché pendant les vingt-neuf années qu'il a rempli cette charge de lieutenant du Roi grand-duc (1850-1879). On ne doit pas oublier qu'il a été grandement secondé dans cette lourde tâche par sa première femme, la princesse Amélie de Saxe-Weimar. Après la mort prématurée de cette princesse en 1872, un monument lui a été élevé dans une avenue du beau parc de Luxembourg, par une souscription nationale.

Mais s'il eut l'heureuse fortune de trouver en la princesse Amélie une gracieuse compagne et un appui très populaire, il sut aussi s'entourer de collaborateurs luxembourgeois de grande valeur (1). Le Grand-Duché doit au prince Henri et aux ministres qui l'ont assisté dans son administration, — avec les bienfaits d'une politique prudente, qui permit à leur pays d'échapper aux périls imminents qui l'ont menacé pendant les périodes critiques de 1867 et de 1870, — le renouvellement des traités douaniers, source presque inépuisable de revenus pour les finances de ce petit État; la création d'un vaste réseau de chemins de fer : le « Guillaume-Luxembourg » et le « Prince Henri »; l'érection de l'évêché de Luxembourg; la création de la « Banque internationale », qui rend de si importants services au commerce et à l'industrie; et, enfin, le développement considérable de la richesse industrielle et agricole du pays (2).

4. — **Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.** — Nous nous arrêterons un instant sur la construction des chemins de fer dans le Grand-Duché, principalement sur celle du chemin de fer Guillaume-Luxembourg qui intéresse plus particulièrement les Français. Une loi du 25 novembre 1855 (3) approuve la convention, passée le 9 novembre précédent, entre le

(1) Chefs du gouvernement de 1853 à 1885 : MM. Mathias Simons (1853-1860); baron de Tornaco (1860-1867); Em. Servais (1867-1874); baron de Blochausen (1874-1885). Voir P. Ruppert : *Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg*. Luxembourg, V. Bück, 1889.

(2) Em. Servais, *Autobiographie*, passim.

(3) *Mémorial* du samedi 1er décembre 1855. II, N° 27, page 177.

Digitized by Google

gouvernement luxembourgeois et MM. Favier et Jouve, le premier, banquier, et le second, ingénieur civil à Nancy, portant concession des trois lignes suivantes : Art. 1er, de Luxembourg à la frontière française (Thionville), à la frontière belge (Arlon), et à la frontière prussienne (Trèves). La concession comprenait aussi une ligne de Luxembourg à la frontière du Nord (vers Liège et Spa), par Ettelbruck. Le délai de construction et de mise en exploitation à partir de l'approbation des plans et de l'accord avec les puissances limitrophes pour les points de jonction aux frontières était fixé à (art. 2) deux années pour la ligne Luxembourg-Thionville, trois années pour celle vers Arlon, et six années pour la ligne de Trèves.

Sous peine de déchéance, les travaux de la ligne de Thionville devaient être en cours d'exécution avant le 1er juillet 1856, conformément à la condition insérée dans le décret du gouvernement français du 25 mars 1852, ordonnant l'extension du réseau de l'Est depuis Metz jusqu'à Thionville et la frontière, dans la direction de Luxembourg.

Les acquisitions de terrain et les ouvrages d'art devaient être faits immédiatement pour deux voies, mais la nécessité de l'établissement de la seconde voie était laissée à l'appréciation du gouvernement grand-ducal.

Par traité du 4 janvier 1857, les concessionnaires primitifs cédèrent leurs droits à la Société du Guillaume-Luxembourg, dont la constitution a été autorisée par un arrêté royal grand-ducal du 2 mars suivant (1).

L'État grand-ducal donna une subvention de trois millions pour la construction de la section de Luxembourg à Diekirch, et de cinq millions pour celle d'Ettelbruck à la frontière du Nord, en raison des travaux d'art importants, et surtout très

(1) Cette société, au capital de 25,000,000, dont le siège est à Paris, 10, rue de Strasbourg, au siège même de la Compagnie de nos chemins de fer de l'Est, comprenait à l'origine dix-neuf vingtièmes d'actionnaires français, et avait pour président le marquis d'Albon. On peut donc dire que c'est avec des capitaux français qu'a été construit le premier réseau luxembourgeois.

Digitized by Google

nombreux, que nécessitait la construction de ces lignes. Il fut, en outre, obligé par la Diète de Francfort à exécuter des travaux de défense à la forteresse de Luxembourg, travaux qui absorbèrent une somme de 714,554 fr. Enfin, le viaduc de la Pétrusse, qu'il se décida à faire élever à frais communs avec la ville de Luxembourg, à la fin de 1859, pour rendre plus facile l'accès de la gare à la ville, coûta 653,000 fr. Ce viaduc était devenu indispensable, car les voitures devaient faire un trajet de près de cinq kilomètres, en passant par Hollerich, pour entrer en ville. L'établissement de ce réseau a donc coûté au gouvernement luxembourgeois et à la ville de Luxembourg, à titre de subvention ou de travaux divers, une somme de 9,367,554 fr., soit environ 55,103 fr. par kilomètre, pour les 170 kilomètres concédés (1).

Les travaux ne purent être achevés que grâce à l'intervention et au concours d'un financier belge, le baron de Hirsch, et de MM. Waring frères, entrepreneurs anglais, qui « *consentirent* » à accepter en paiement ou en garantie de leurs travaux ou avances des obligations de la Compagnie; et à quel taux ? plus de moitié au-dessous du pair !... L'affaire n'a donc pas été mauvaise pour tout le monde.

La ligne a en effet coûté fort cher, et les embarras financiers de la société l'obligèrent, dès le 6 juin 1857, à céder son droit d'exploitation à la Compagnie des chemins de fer de l'Est français, mais ce n'est que par trois conventions des 29-30 septembre 1865, 21 janvier et 5 décembre 1868 (2) que ce traité, ou bail d'exploitation, fut régulièrement établi entre le Gouvernement grand-ducal, la Société du Guillaume-Luxembourg et la Compagnie de l'Est. Ces conventions ont été approuvées et publiées par un arrêté royal grand-ducal du 13 janvier 1869 (3). La redevance d'exploitation à payer par la Compagnie de l'Est, pendant la durée de son bail de

(1) Voir P. Ruppert : *Législation des travaux publics dans le Grand-Duché de Luxembourg (1669-1876)*. Luxembourg, V. Bück, 1876.
(2) *Mémorial* 1869, I, N° 2, p. 80.
(3) *Mémorial* 1869, I, N° 2, p. 73.

Digitized by Google

quarante-cinq ans, à partir du 1er janvier 1868, a été portée à une somme annuelle fixe de trois millions, payables par trimestres à Paris.

Ce sont des ingénieurs français, — presque tous attachés déjà, à un titre quelconque, à la Compagnie française de l'Est, — qui ont construit les lignes du Guillaume-Luxembourg, en particulier celles de Luxembourg à Thionville et à Arlon (1).

Le 30 octobre 1858, eut lieu la pose solennelle, par le prince Henri des Pays-Bas, de la première pierre des fondations de la gare de Luxembourg ; mais les autorités militaires prussiennes exigèrent que les bâtiments fussent élevés en bois seulement (2). Le mardi 4 octobre 1859, inauguration des lignes vers Arlon et Thionville, et bénédiction solennelle par le provicaire Adames, de la gare et des premières locomotives. La cérémonie était présidée par le prince d'Orange, fils de Guillaume III ; ce jeune prince de dix-huit ans, venu pour la première fois à Luxembourg, avait fait aux habitants la gracieuseté de revêtir l'uniforme du corps des chasseurs luxembourgeois. Le prince et la princesse Henri des Pays-Bas y assistaient aussi, ainsi que de nombreux étrangers, français et belges surtout, des ingénieurs, des journalistes comme Émile de la Bédollière, du *Siècle ;* Auguste Vitu, du *Pays ;* Edmond Leclerc, des *Débats ;* Louis Ulbach, de la *Presse ;* les journalistes furent logés au grand séminaire.

Ces fêtes d'inauguration, favorisées par le beau temps, qui rend toujours la ville de Luxembourg si curieuse et si attrayante, furent splendides. On sentait la joie de la population

(1) Voir *Journal des travaux publics* d'octobre 1859. Ligne de Thionville à la frontière luxembourgeoise : Vuignier, ingénieur en chef ; F. Lefort, ingénieur en chef du contrôle de l'État sur les travaux ; Deletang, ingénieur ordinaire ; Sturel frères, entrepreneurs. Ligne de la frontière à Luxembourg : Vuignier, ingénieur-conseil ; Grenier, ingénieur en chef ; Watebled, ingénieur ordinaire ; Waring frères, entrepreneurs de la gare et des stations.

(2) Les outils et ustensiles qui ont servi à la pose de cette première pierre sont actuellement entre les mains du très aimable chef de la gare de Luxembourg, à qui ils ont été régulièrement donnés.

Digitized by Google

de se voir enfin réunie par des voies rapides à ses voisins, principalement à la France. Et, détail très curieux, qui dénote bien l'état d'esprit des Luxembourgeois, ce fut pour cette inauguration que fut composé l'air national du Luxembourg, le « *Feierwôn* » (char de feu). Le poète national, Michel Lentz, avait composé les paroles, en *luxembourgeois*, et même la musique, assez simple dans son entrain, qui les accompagne. Il y célébrait la construction des grandes voies ferrées qui allaient relier le Luxembourg avec ses puissants et ambitieux voisins, et invitait ces derniers à venir contempler de près combien on était heureux dans ce coin du monde, *angulus ridet*, et quelles bonnes raisons ses habitants avaient de vouloir « rester ce qu'ils sont », comme le dit le refrain de la chanson :

Kommt hier aus Frankreich, Belgie', Preisen,
Mir wellen iech ons Hémecht weisen;
Frot dir no alle Seiten hin :
„ Mir welle' bleiwe' wat mir sin!"

Nous allons essayer d'en donner une traduction à peu près littérale; ce sera moins des vers que de la prose rythmée :

Venez, accourez tous, Français, Belge ou Prussien !
Soyez les bienvenus, enfants, femmes et hommes;
Mais... de ce beau pays apprenez le refrain :
« Nous voulons, avant tout, rester ce que nous sommes. »

On comprend l'enthousiasme soulevé par une pareille chanson patriotique chez les Luxembourgeois, en ces temps de fluctuations politiques où leur autonomie était si discutée, et où chaque jour voyait poindre à l'horizon une nouvelle complication pour leur petit pays.

Mais, bientôt, le dernier vers du refrain fut transformé par le peuple en une variante peu aimable pour les potentats d'Outre-Rhin; et l'on chantait généralement et d'une manière fort expressive :

« Mir welle' jo kéng Preise' gin. »
Nous ne voulons pas devenir Prussiens.

Digitized by Google

La variante rimait à merveille, et la *vox populi* n'apportait aucun trouble dans la prosodie.

Ce menu fait méritait d'être mentionné ; il excita une émotion très grande dans la presse allemande. Et c'est là, réellement, un phénomène singulier, que cet air national du petit pays de Luxembourg sortant à son heure d'un fait aussi cosmopolite que celui de l'inauguration d'une ligne de chemin de fer.

Par arrêté royal grand-ducal du 4 octobre, de nombreuses décorations dans l'ordre de la Couronne de chêne furent accordées aux principaux promoteurs ou artisans de cette œuvre populaire (1).

Le lendemain 5 octobre, le prince d'Orange posa la première pierre du viaduc du Saint-Esprit, jeté sur la vallée de la Pétrusse pour faire communiquer directement la gare avec la ville. Ce bel ouvrage d'art, d'une longueur de 300 mètres et d'une hauteur de 43 mètres, a été construit par MM. Waring frères, entrepreneurs anglais, d'après les plans et sous la direction des ingénieurs en chef Grenier et Letellier, et sous la surveillance de chefs de section français.

La Compagnie des chemins de fer de l'Est français ayant, en exécution du § 6 de l'article 1er additionnel au traité de paix signé le 10 mai 1871 à Francfort, entre l'Empire allemand et la République française, renoncé en faveur du Gouvernement français à l'exploitation des lignes constituant le réseau Guillaume-Luxembourg, et le Gouvernement français ayant de son côté transféré les droits de la Compagnie de l'Est au Gouvernement de l'Empire allemand (2), une convention est intervenue le 11 juin 1872 entre le Gouvernement luxem-

(1) *Commandeurs :* Perdonnet, administrateur des chemins de fer de l'Est ; Vuignier, ingénieur en chef de la Compagnie. *Officiers :* Grenier, ingénieur en chef du Guillaume-Luxembourg ; de Clercq, sous-directeur aux affaires étrangères. *Chevaliers :* Deletang, ingénieur aux Chemins de fer de l'Est ; Delorme et Prosper Tourneux, chefs de division au ministère des travaux publics, et Watebled, ingénieur au Guillaume-Luxembourg.

(2) Texte littéral du préambule de la convention du 11 juin 1872, approuvée par une loi du 12 juillet suivant. (*Memorial* 1872, I, N° 22, p. 189.) Voir aussi P. Ruppert. *Législation des travaux publics*, op. cit.

Digitized by Google

bourgeois et l'Empire d'Allemagne, relativement à l'exploitation de ce réseau, qui a été rattaché à l'administration des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, dont le siège est à Strasbourg. Cette exploitation a été accordée à la direction générales des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine jusqu'au 31 décembre 1912. Le traité stipule bien d'ailleurs (art. 5) que, pour l'exploitation des lignes grand-ducales, la Direction d'Alsace-Lorraine admettra de préférence les employés luxembourgeois, mais il leur a imposé l'uniforme allemand (art. 6), avec cette modification que les passepoils sont bleus au lieu d'être rouges.

Enfin, par un traité conclu à Berlin le 11 juillet 1872 et approuvé par une loi du 16 janvier 1873 entre la Belgique et l'Empire d'Allemagne, la part acceptée respectivement par les deux gouvernements dans le prix du bail de trois millions, stipulé annuellement en faveur de la société Guillaume-Luxembourg au § 1er de l'art. 2 de la convention du 21 janvier 1868, a été fixée d'un commun accord : (art. 7) pour le Gouvernement belge à la somme de 500,000 fr., et pour le Gouvernement allemand à la somme de 2,500,000 fr. (1).

Nous reprenons le cours du récit historique.

C'est pendant la longue administration du Grand-Duché par le prince Henri des Pays-Bas, que survinrent en Allemagne et en France les événements de 1866 et de 1867, si importants pour le pays de Luxembourg ; leurs conséquences ont, en effet, failli compromettre son indépendance d'abord, sa nationalité ensuite. Nous devons nous en occuper ici, car ils se rattachent étroitement au but principal de cette étude, c'est-à-dire aux relations politiques de la France avec le Grand-Duché.

(1) *Moniteur belge* du 5 février 1873. — Ruppert, op. cit. p. 401.

Digitized by Google

§ II. — La guerre des Duchés et la guerre de Bohême. — La France après Sadowa.

1. — La guerre des Duchés et la guerre de Bohême. — Un historien luxembourgeois résume ainsi la situation périlleuse traversée à cette époque par le Grand-Duché de Luxembourg :

En 1866, la guerre de sept jours entre la Prusse et l'Autriche avait renversé l'édifice vermoulu de la Confédération germanique. Après la paix de Prague, notre pays, depuis quatre siècles pomme de discorde entre la France et l'Allemagne, faillit de nouveau amener entre les ennemis séculaires une guerre qui n'en éclata pas moins trois années plus tard. En effet, la France déniait à la Prusse le droit de tenir garnison à Luxembourg, qui avait cessé d'être forteresse fédérale, et voulait elle-même s'en rendre acquéreur, comme compensation aux agrandissements de la Prusse ; celle-ci, de son côté, ne pouvait pas voir passer sous la domination française un pays allemand par la langue, qui avait fait longtemps partie de l'Empire, puis de la Confédération germanique, et qui avait même donné cinq empereurs à l'Allemagne. La guerre était imminente. Heureusement la conférence des grandes puissances, réunie à Londres, parvint à aplanir les difficultés par le maintien du Grand-Duché sous la souveraineté personnelle du roi des Pays-Bas, par la neutralisation du pays et par le démantèlement de la forteresse en litige. Cette solution fut extrêmement heureuse pour nous, car nous lui devons d'avoir échappé aux horreurs de la guerre franco-allemande en 1870 (1).

Les événements qui procurèrent au Grand-Duché la position politique dont il jouit encore actuellement, eurent pour point de départ la revendication, par un prince allemand de la maison d'Augustenbourg, des duchés de Sleswig et de Holstein, soumis à la souveraineté du roi de Danemark (2).

(1) Glæsener, op. cit. p. 174.
(2) E. Servais. *Le Traité de Londres*, p. 11.

Digitized by Google

Cette question, en effet, fit naître en 1864 la guerre de l'Autriche et de la Prusse contre le Danemark. Elle eut elle-même pour conséquence, en 1866, la guerre des deux grands États allemands entre eux, guerre terminée par la défaite de l'Autriche à Sadowa.

Voilà donc deux fois en ce siècle que les revendications ou les ambitions de petits princes allemands à la recherche d'une principauté, travaillant pour leur propre compte, ou à l'instigation, à la remorque même, pourrait-on dire, d'hommes d'État sans scrupules, ayant tout intérêt à *brouiller les cartes*, ont mis le feu aux poudres et allumé dans l'Europe centrale deux guerres terribles, qui ont modifié profondément le groupement des grandes puissances. Car on n'a pas oublié ce qui s'est passé en France en 1870, lors de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne; candidature suscitée par M. de Bismark et appuyée par le parti militaire prussien, pour pousser la France à bout et faire naître, par un futile prétexte, une guerre qu'il désirait et qu'il préparait depuis plusieurs années, une guerre pour laquelle la Prusse, de longue date, réunissait toutes ses forces. Elle voulait la revanche d'Iéna. — Waterloo ne lui suffisait plus ! Il lui fallait davantage... Elle a eu Sedan.

Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails de la guerre des Duchés, cela nous mènerait trop loin. Rappelons seulement l'occupation, sans coup férir, du duché de Holstein par les contingents fédéraux du Hanovre et de la Saxe royale, à la fin de l'année 1863, quelques semaines après la mort du roi de Danemark, Frédéric VII; l'invasion du Sleswig par les forces de l'Autriche et de la Prusse, malgré les décisions de la Diète de Francfort; les difficultés qui s'élevèrent entre la Prusse et l'Autriche, quand il fut question de partager le butin; l'Autriche, mécontente de n'avoir eu d'autre rôle que celui de retirer les marrons du feu; enfin, le traité de Gastein, du 14 août 1865, qui calma un instant l'animosité des deux puissances (1).

(1) E. Maréchal. *Histoire contemporaine* (1848-1896). Paris, Delalain, 1897.

Digitized by Google

Pendant tout ce temps, pour éviter un contre-coup qui aurait pu troubler la situation pacifique du Grand-Duché, le représentant luxembourgeois à la Diète de Francfort s'abstenait invariablement dans tous les votes relatifs aux principautés danoises.

L'ambition de la Prusse n'avait pas été satisfaite du lot que lui avait attribué le traité de Gastein ; le 8 juin 1866, elle force les troupes autrichiennes à se retirer du Holstein, et le 17 juin, sans attendre la déclaration de guerre de l'Autriche, ses armées, déjà prêtes, pénètrent en Saxe, dont le roi avait pris parti pour l'Autriche, soutenue également par Georges V de Hanovre, — le roi aveugle, — par les États de Bavière et de Wurtemberg et par les duchés de Nassau et de Hesse. Tous ces alliés de l'Autriche, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg, payèrent de leur indépendance l'appui qu'ils lui avaient donné (1).

L'Autriche avait à faire front à la fois et du côté de la Prusse et du côté de l'Italie ; cette dernière, devenue son alliée en vertu d'un traité secret conclu, dit-on, sinon sur l'initiative, au moins avec l'assentiment de l'empereur Napoléon III.

On sait la rapidité foudroyante de cette campagne, appelée la *guerre de sept jours*.

Malgré les succès de l'armée autrichienne en Italie, malgré la double défaite des Italiens sur terre à Custozza (24 juin 1866), et sur mer à Lissa (20-21 juillet), les coups décisifs se portaient ailleurs, et, malgré ces graves échecs, les Italiens avaient retenu 140.000 Autrichiens en Vénétie. C'était l'accomplissement du plan concerté à Biarritz entre Napoléon III et M. de Bismarck, à la fin de l'été de 1865.

En Bohême, l'armée autrichienne, dont une partie si importante était immobilisée en Italie, ne put résister au choc de toutes les forces prussiennes réunies à Sadowa. Elle dut

(1) Le duc Adolphe de Nassau, grand-duc actuellement régnant de Luxembourg, fut contraint de quitter sa capitale, Wiesbaden ; la majeure partie de ses biens fut confisquée et ses États *incorporés* à la Prusse.

Digitized by Google

subir les conditions douloureuses du traité de Prague (24 août 1866).

La politique de M. de Bismark avait complétement réussi. L'écrasement de la France était préparé.

Quant au Grand-Duché de Luxembourg, sa position était maintenue; il n'était pas compris parmi les États qui faisaient partie de la nouvelle *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Les Luxembourgeois, « en considérant à la fin de 1866 les événements accomplis pendant cette année, purent se féliciter avec raison du bonheur qu'ils avaient eu de traverser sans encombre la crise qui venait de bouleverser l'Allemagne (1) ».

Il n'en était pas de même — malheureusement — de la France.

2. — La France après Sadowa. — Si, à l'époque des événements du Danemark, la France avait eu la sagesse de se placer résolûment entre *l'unité italienne* et *l'unité allemande,* au risque même d'encourir le reproche d'inconséquence, en paraissant abandonner sa *politique des nationalités,* elle eût opposé une digue infranchissable à l'ambition prussienne, et l'équilibre européen n'aurait pas été détruit. Il lui suffisait d'un mot, en effet, pour arrêter la guerre.

Mais la France ne dit rien.

Aussi, quand on apprit qu'au profit de la Prusse le Gouvernement français abandonnait notre généreux allié du premier Empire, ce malheureux Danemark que l'union de la France et de l'Angleterre aurait pu si aisément sauver ; quand on le vit surtout favoriser contre l'Autriche les relations de la Prusse avec l'Italie, il n'y eut personne en France qui ne s'attendit à quelque évolution considérable de notre politique; mais jamais déception ne fut plus amère, jamais rôle plus effacé ne répondit à une plus grande attente (2).

Le silence de la France après Sadowa parut d'autant plus

(1) E. Servais, p. 52.
(2) *Mémoires du duc de Persigny.* Paris, Plon, 1890, p. 323.

Digitized by Google

étrange, que l'empereur Napoléon III avait déclaré dans un document solennel (1) produit devant le Corps législatif, « *qu'aucune des questions qui nous touchent ne serait résolue sans l'assentiment de la France* ». Il ajoutait que si la Prusse faisait des conquêtes de territoire, la France aurait sa compensation. Mais, de ces affirmations solennelles, autant en emporte le vent.

Ce désir avait été réellement formulé dans des instructions diplomatiques. Le comte Benedetti, ambassadeur de France à Berlin au moment de Sadowa, écrit à ce sujet (2) : « Pendant que je me trouvais encore à Nickolsburg, et au moment où les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes touchaient au terme de leurs négociations, je fus informé que l'empereur avait décidé de demander à la Prusse, *à titre de compensation,* le redressement de notre frontière de l'Est, et *son concours pour obtenir du roi des Pays-Bas, moyennant un dédommagement pour ce souverain, la cession du Luxembourg.* Mes instructions me prescrivaient à la fois de pressentir M. de Bismark et d'exprimer mon sentiment sur ce sujet. »

M. Benedetti remit, en effet, le 5 août 1866, à M. de Bismarck, un projet de traité concernant Mayence et la rive gauche du Haut-Rhin, et, le 26 août, c'est-à-dire le lendemain même de la signature du traité de Prague, l'empereur Napoléon adressait à M. Rouher la lettre suivante (3) :

Mon cher Monsieur Rouher,

Je vous envoie le projet de traité, avec mes observations en marge. Il faudrait ajouter, comme conversation, que, la Confédération germanique ayant cessé d'exister, les forteresses fédérales élevées contre la France ne doivent plus appartenir à la Confédération, mais à chaque État qui les possède dans son territoire. Ainsi, *Luxembourg à la France,* Mayence et Saarlouis à

(1) Discours prononcé à l'ouverture de l'exposition d'Auxerre, le 11 juin 1866.

(2) BENEDETTI, *Ma mission en Prusse.* Paris, Plon, 1871, page 177.

(3) *Papiers secrets trouvés aux Tuileries.* (Voir BENEDETTI, op. cit. p. 196).

Digitized by Google

la Prusse, Landau à la Bavière, Rastadt à Baden, Ulm au Wurtemberg...

Tout cela ne doit être insinué qu'amicalement. Le traité doit rester secret. *La question de Luxembourg se fera jour d'elle-même, dès que les négociations seront entamées. C'est celle-là qui presse le plus.* Croyez, mon cher Rouher, à ma sincère amitié.

NAPOLÉON.

P. S. — Benedetti peut donc, sauf quelques petits changements, accepter en principe.

L'empereur Napoléon avait été contraint, pour ainsi dire, de prendre cette position plus énergique, par le mouvement d'opinion qui s'était dessiné nettement dans le pays, à la suite de l'interpellation sur la politique extérieure faite par M. Thiers, le 3 mai 1866, au Corps législatif : mouvement d'opinion franchement hostile aux ambitions envahissantes de la Prusse.

Ce discours sur *la politique extérieure* est un des plus habiles et des plus éloquents que le vieil homme d'État ait prononcés à cette tribune française où les élections du 3 mai 1863 lui avaient permis de remonter. On était alors à la veille de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, et, à l'occasion du projet de loi autorisant la levée annuelle de 100,000 hommes, M. Rouher, ministre d'État, vint donner au Corps législatif des explications sur l'attitude prise par le Gouvernement au milieu des graves circonstances qui préoccupaient l'Europe.

« Le gouvernement, disait M. Rouher, ne saurait accepter quant à présent, sans s'exposer à des inconvénients sérieux, un débat sur les affaires d'Allemagne. Mais il avait le devoir de faire connaître la politique qu'il avait suivie et la situation actuelle à l'égard des puissances allemandes et de l'Italie. Sa politique, dans la question du Danemark, n'avait cessé d'être pacifique, et il n'avait cessé également de donner aux parties intéressées des conseils de sagesse et de modération. Toutefois, ni l'honneur, ni la dignité, ni l'intérêt de la France, n'étant engagés dans le règlement de cette question, il avait dû

Digitized by Google

conserver une neutralité loyale et sincère, et demeurer, en face d'événements compliqués, maître de prendre telles résolutions que comporterait ultérieurement la sécurité du pays..... (1). »

M. Thiers prit alors la parole pour démontrer qu'il aurait dépendu du Gouvernement français d'empêcher les affaires allemandes d'arriver à la situation aiguë et même périlleuse pour la France où elles se trouvaient alors :

Je viens défendre devant vous cette chose sainte et sacrée qu'on appelle le droit, et qui est aujourd'hui odieusement foulée aux pieds; je viens défendre le droit, sans lequel aucune nation ne peut vivre en repos, le droit qui fait non seulement la sécurité des nations, mais leur dignité et leur moralité, et sans lequel, il faut le dire, l'Europe serait bientôt une Asie, une Asie vouée à l'empire de la force brutale. (*Mouvement. Très bien!*) Je viens défendre cette chose également sainte, la paix, la paix nécessaire à tous les peuples, nécessaire non seulement à leur prospérité, mais je ne crains pas de l'affirmer, nécessaire aujourd'hui à leur solvabilité.

Il expose ensuite les événements :

Oui, il s'est passé, depuis quelques années, des choses bien étranges en Europe !... Avez-vous un territoire fertile, mais peu étendu, qui, sans vous rendre ni fort ni redoutable, arrondirait cependant le territoire d'un voisin puissant et ambitieux ? Avez-vous quelque port aux eaux profondes... ou bien occupez-vous la tête d'un canal qui réunirait deux grandes mers, et, pour comble de malheur, vos sujets parlent-ils la même langue que les sujets de ce voisin puissant et ambitieux, près duquel le sort vous a placé ? Ah! malheur, malheur à vous!

C'est ce qui est arrivé à l'infortuné Danemark. Il avait cela..... il avait, enfin, des sujets qui parlaient la langue allemande, la langue de ses voisins les Prussiens!

Grâce à ces conditions réunies, on lui a pris ces beaux duchés dont vous avez entendu parler; on les lui a pris au nom de la

(1) CALMON. *Discours parlementaires de M. Thiers*, 3me partie (1865-1866), tome X, page 573. Paris, Calmann-Lévy, 1881.

Digitized by Google

Confédération germanique, au nom, comme il est d'usage de s'exprimer aujourd'hui, de *la patrie allemande*.....

Mais après avoir pris ces duchés au nom de la patrie allemande, on les a gardés pour soi ; après les avoir pris de moitié avec l'Autriche, on lui a dit : Laissez-les-moi ou je fais la guerre! — Telle est la question actuelle, réduite à ses termes les plus simples : et il importe qu'aux yeux de la France et de l'Europe, elle éclate dans toute son évidence.

Des *très bien !* accueillirent au Corps législatif de 1866, ce spirituel exposé de la situation générale. Et nous savons aujourd'hui ce que nous a coûté cette expansion à tout prix du « Deutsche Vaterland ! »

Enfin, dit-il plus loin, concédons tout cela ! (la conquête des duchés de l'Elbe). Quand l'iniquité règne avec tant d'étendue et d'audace, sachons céder, et concédons-lui une partie de ses exigences..... Oui, oui, messieurs, sacrifions le Danemark, mais au moins que la patrie allemande triomphe! C'est au nom de la patrie allemande que vous avez dépouillé le Danemark : donc, qu'elle triomphe, comme a triomphé la patrie italique de la famille de Toscane, de la famille de Naples et des Etats du Saint-Siège ! — Eh bien, non, messieurs, l'iniquité devait aller plus loin, elle devait aller jusqu'au scandale qui se produit aujourd'hui..... et qui devient pour l'Europe un effroyable danger..... (La Prusse obligeant les troupes allemandes du Hanovre et de la Saxe à se retirer, déniant les droits du prince d'Augustenbourg et restant seule en face de l'Autriche, qu'elle veut aussi évincer.)

Il y a (aujourd'hui) une puissance qui se sert des idées actuellement régnantes en Allemagne, qui veut s'en servir pour arriver à un résultat bien différent (de celui qui est le vrai droit). Cette puissance, c'est la Prusse. Elle voudrait se servir des idées allemandes pour aboutir à un résultat qu'il est facile de voir, qui est connu, publié de toutes parts et en cent façons. *Si la prochaine guerre lui était heureuse, elle voudrait s'emparer non pas de 50 millions d'Allemands*, oh, non! elle en compte 14 millions, et, pour arriver de 14 à 50, quelque fougueux que l'on soit, il faut encore quelques relais sur la route..... *Ce qui est certain, c'est que si la guerre, je le répète, lui est heureuse, elle s'emparera de quelques-uns des États allemands du Nord; et ceux dont elle ne s'emparera pas, elle les placera dans une Diète qui sera sous son influence.*

Digitized by Google

Ces paroles de M. Thiers n'étaient-elles pas prophétiques ? Ne voyait-il pas, dès le mois de mai 1866, ce qui est arrivé depuis ? Et ne voit-on pas paraître déjà les arguments de « terre et de langue allemandes » que la Prusse devait présenter si insidieusement l'année suivante, dans la question du Luxembourg ?

Après ce discours, M. Rouher insista de nouveau pour qu'il fût passé outre à l'examen du projet de loi sur le contingent, sans plus ample discussion sur les affaires d'Allemagne : et le projet fut aussitôt adopté.

Mais l'effet ne s'en fit pas moins sentir en France et jusque dans les conseils de l'Empereur. Dès le mois de juin suivant, le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, refusa énergiquement l'assentiment de la France aux projets d'annexion de M. de Bismarck, et... demanda des compensations.

Pour appuyer cette demande, il conseilla à l'empereur la convocation immédiate du Corps législatif, la présentation d'un projet d'emprunt d'un milliard, et l'envoi à la frontière d'une armée d'observation que le maréchal Randon se faisait fort de réunir très rapidement. C'était la médiation armée. Elle ne souriait pas à l'empereur. Pour justifier son inaction, Napoléon III, soutenu par M. de la Valette, déclarait n'être pas prêt. Pourtant, le maréchal Niel joignait ses instances à celles du ministre des affaires étrangères. « La Prusse est victorieuse, écrivait l'ambassadeur de France près la cour de Vienne, mais elle est épuisée. Du Rhin à Berlin, il n'y a pas quinze mille hommes à rencontrer... Que l'Empereur fasse une simple démonstration militaire, et il sera étonné de la facilité avec laquelle il deviendra, sans coup férir, l'arbitre et le maître de la situation. »

M. Magne et le maréchal Randon parlaient dans le même sens.

M. de Bismarck a reconnu lui-même, dans son célèbre discours du 18 janvier 1874, au Reichstag, que tout l'édifice qu'il avait élevé si laborieusement aurait sombré sur un signe de Napoléon III. Si la France, disait-il, n'avait alors que très peu

Digitized by Google

de troupes disponibles, néanmoins un petit appoint peu considérable de troupes françaises eût suffi pour faire une armée très respectable, en s'unissant aux corps nombreux de l'Allemagne du Sud, qui, de leur côté, pouvaient fournir d'excellents matériaux dont l'organisation seule était défectueuse. « *Une telle armée*, ajoutait-il, *nous eût mis de prime abord dans* « *la nécessité de couvrir Berlin et d'abandonner tous nos succès* « *en Autriche.* »

M. de Bismarck rappelle aussi, dans sa *Correspondance avec sa femme*, combien d'angoisses assiégeaient son esprit. « *Ce* « *sont*, s'écrie-t-il, *les heures les plus lourdes et les plus dou-* « *loureuses que j'aie vécues.* » C'est pour cela qu'il tenait tant à la neutralité de la France, et que pour l'obtenir il pensait sérieusement alors, et pour la première fois, à lui offrir des compensations territoriales.

Malheureusement, la fatalité poussait l'Empereur à sa perte, et l'Empire avec l'Empereur. La France faillit, elle-même, sombrer dans le désastre : 1870 est bien, en effet, la conséquence directe de l'inaction de Napoléon III au mois de juin 1866. L'influence du prince Napoléon, — *l'italianissime*, — celle de M. Rouher et du marquis de La Valette, l'emportèrent. M. Drouyn de Lhuys se retira, et fut remplacé aux affaires étrangères par le marquis de Moustier, notre ambassadeur à Constantinople.

Le traité de Prague donnait à M. de Bismarck toutes les satisfactions qu'il désirait ; la conclusion définitive de la paix avec l'Autriche lui rendait, en outre, la libre disposition des armées qui venaient de mener victorieusement la foudroyante campagne de Bohême. Il n'avait donc plus besoin de la neutralité de la France. Aussi, se met-il de suite en mesure de renier, ou de rendre irréalisables, toutes les promesses qu'il avait faites à la diplomatie française après les préliminaires de Nickolsbourg.

Ce ne fut que l'année suivante que la question du Luxembourg revint sur le tapis, mais alors, cette fois, avec un sérieux caractère de gravité et un cortège d'incidents diplomatiques dont il nous reste à donner les détails.

Digitized by Google

§ III. — La Cession du Grand-Duché a la France.

1. *L'interpellation Thiers.* — 2. *Constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord.* — 3. *Négociations entre Paris, Berlin et La Haye.* — 4. *Signature du traité de cession.* — 5. *Les interpellations de Bennigsen, de Thorbecke et Jules Favre.*

1. — L'interpellation Thiers. — Nous sommes au milieu du mois de mars 1867. Pendant les six semaines qui vont s'écouler jusqu'au commencement de mai, nous allons voir — sous la pression de l'opinion publique, surexcitée en France et en Allemagne, et trouvant des porte-paroles au sein des Parlements — les événements se précipiter, les actes politiques succéder aux discussions parlementaires, tous se pressant, se heurtant dans un cliquetis de paroles et de plumes, précurseur du cliquetis des armes, que préparaient déjà les deux grandes nations prêtes à en venir aux mains.

Le 13 mars, se terminait devant le Reichstag la première lecture du projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Le 14 mars, s'ouvrit à Paris, au Corps législatif, à l'occasion de la discussion de la nouvelle loi militaire, qui organisait la réserve et la garde mobile, un débat non moins mouvementé sur la politique extérieure de la France, et en particulier sur les rapports du Gouvernement français avec l'Italie et l'Allemagne. La discussion mit à jour la profonde méfiance et l'amer dépit qui avaient accueilli les récents succès de l'Allemagne, chez tous ceux que l'apparente prospérité du régime impérial n'aveuglait pas.

Ce fut M. Thiers qui, de nouveau, comme au mois de mai de l'année précédente, donna à tous les opposants l'occasion de se grouper, en adressant au ministère une interpellation sur la conduite qu'il entendait tenir à l'égard de l'Italie et de l'Allemagne. C'était le programme de la vieille tradition française qu'il développa. La France, forte dans son unité, devait

Digitized by Google

tâcher d'entretenir chez ses voisins les divisions intérieures qui les affaiblissaient. Dans une discussion longuement préparée, qui remontait jusqu'à François Ier, Richelieu et Mazarin, il critiquait la conduite du Gouvernement qui, sacrifiant la vraie politique, celle des intérêts, à un « principe des nationalités » plus ou moins fantaisiste, avait accompli l'unité italienne, et, par suite, avait posé les germes d'une unité allemande sous l'hégémonie de la Prusse. On avait pensé, dit l'orateur, pouvoir pêcher en eau trouble ; on avait permis à la Prusse de tirer à elle, dans sa lutte contre l'Autriche et contre la Confédération allemande, afin de pouvoir aussi tirer à soi, de son côté. Cette politique mesquine des compensations trahissait les intérêts vitaux de la France. Maintenant le mal était fait, et l'on ne pouvait plus songer sans absurdité à faire rentrer par la force des armes la grandeur prussienne dans le néant d'où on l'avait laissé sortir. En conséquence, l'orateur déclarait qu'il combattrait cette nouvelle loi militaire qui, doublant les forces de l'armée, allait faire de la France un vaste camp retranché. (Que dirait-il aujourd'hui !) Il préconisait l'alliance avec l'Angleterre, dont l'appui permettrait à la France de limiter les empiétements de la Prusse en Allemagne et de la Russie en Orient, et terminait par cette phrase devenue fameuse : « En finissant, Messieurs, je vous en supplie, pour vous et pour le pays, rattachez-vous complétement à cette politique, que j'appelle la politique du bon sens, car je vous le déclare, *il n'y a plus une seule faute à commettre.* » Phrase que M. Rouher releva bien imprudemment dans sa réponse, en disant : « Il n'y a pas eu une seule faute commise. »

Ce discours remplit toute la séance du 14 mars (1). Malgré le grand talent qui avait présidé à sa composition, il fit peu d'impression sur la majorité. Celle-ci, en effet, était dévouée au ministère ; elle n'ignorait pas que le Gouvernement songeait

(1) Voir ce beau discours et le magnifique résumé historique qui lui sert d'exorde dans le *Moniteur universel* du vendredi 15 mars 1867. Il a été reproduit en entier dans le recueil déjà cité de M. Calmon, 3e partie (1867-1868), tome XI, p. 3.

Digitized by Google

à un agrandissement de territoire, et elle était d'autant plus décidée à le soutenir que ses vues personnelles s'accordaient pleinement avec les projets des ministres.

Ce fut un de ses anciens collègues de l'opposition, M. Émile Ollivier, qui répondit le lendemain à M. Thiers. L'ambition qui poussait alors M. Ollivier à sortir d'une opposition stérile pour s'élever au pouvoir, l'avait amené à se rapprocher de l'Empereur, qu'il espérait convertir à son système de gouvernement constitutionnel. Entrant dans les idées du souverain, il considérait l'unité allemande comme le terme définitif d'une évolution historique parfaitement justifiée, qui ne s'arrêterait pas avant d'avoir atteint son but : l'union de toutes les nationalités de race germanique. « Sans doute, disait-il, les annexions faites par M. de Bismarck étaient des violences inexcusables; mais, quant à la Confédération de l'Allemagne du Nord, il la trouvait tout à fait légitime, si elle était fondée par le libre consentement des princes et par l'approbation d'une représentation nationale issue du suffrage universel ; le mouvement unitaire allemand ne lui paraissait avoir aucune tendance hostile à la France; celle-ci avait à prendre une décision de la plus haute portée au sujet de ce mouvement : si on l'admettait sans restriction, la paix serait assurée pour longtemps; si on voulait l'enrayer, la France serait jetée dans une guerre dont on ne pouvait prévoir la durée. » Comme M. Thiers, au mois de mai 1866, M. Émile Ollivier, tout en se plaçant à un autre point de vue, avait une vue prophétique de l'avenir qui nous était réservé.

Après quelques réflexions du comte de la Tour du Moulin, au début de la séance du samedi 16 mars, sur les dangers que faisait courir à la France l'expansion de la Russie aussi bien que celle de l'Allemagne, le ministre d'État M. Rouher, avec une éloquence digne d'une cause meilleure, contesta énergiquement, en développant les arguments de la circulaire La Valette, que la dissolution de la Confédération germanique et la réorganisation de l'Allemagne sur de nouvelles bases fussent menaçantes pour la sécurité ou la légitime influence de la

Digitized by Google

France. Tout au contraire, il se félicitait hautement de voir l'ancienne Confédération, « masse énorme de soixante-quinze millions d'âmes », et dont le caractère purement défensif n'avait jamais été qu'une illusion et un mirage, remplacée aujourd'hui par une Allemagne *divisée en trois tronçons*. A M. Thiers, qui paraissait craindre de nouvelles conquêtes de la Prusse en Hollande et dans l'Allemagne du Sud, il répondit que la Prusse avait pris à cet égard des engagements formels ; « s'il arrivait qu'elle les oubliât, la France et l'Angleterre se chargeraient de lui faire comprendre que des ambitions insensées n'étaient plus permises ». — La réponse de M. de Bismarck à ces paroles présomptueuses ne se fit pas attendre : deux jours après cette mémorable discussion au Corps législatif, la *Gazette d'État* de Berlin publiait, en tête de ses colonnes, le traité d'alliance offensive et défensive conclu, le 21 août 1866, avec la Bavière. — *Les trois tronçons* commençaient à se souder entre eux !

Jules Favre, répondant à M. Rouher le lundi 18, prétendit que, si le Gouvernement voulait être logique et justifier les paroles de son orateur, il devait retirer le projet de loi militaire et renoncer absolument à tout agrandissement. « Pas d'annexions ! » répétait l'orateur au milieu de l'émotion de l'Assemblée. « Adopterez-vous la politique des annexions ? *(Bruit.)* Si l'occupation de la Belgique, *si l'annexion du Luxembourg* devenaient possibles, désireriez-vous cette occupation, cette annexion ? »

L'Assemblée répondit par des dénégations tumultueuses. Mais en même temps un zélé bonapartiste, M. Granier de Cassagnac, prenait la parole : « A mon avis, dit-il, notre devoir est celui-ci : armer, observer une politique pacifique, expectante. Ne menaçons pas ; donc, ne blâmons pas. Je ne fais aucun reproche à la Prusse, car je ne veux pas non plus faire aucun reproche à nos ancêtres qui ont formé la France actuelle en conquérant le Roussillon, la Franche-Comté, l'Alsace, l'Algérie. Comme M. Ollivier, je pense que l'œuvre de la Prusse prendra encore plus d'extension, et, comme M. Thiers, j'estime

Digitized by Google

que cette œuvre deviendra dangereuse pour la France... Pour moi, il y a des frontières naturelles ; il y a une question de sécurité, que les fleuves et les montagnes se chargent de résoudre, bien mieux que les poteaux de frontière prussiens ; il y a un droit d'intervention qui doit se montrer partout où est en jeu un intérêt français. Ces préjugés particuliers, que mon patriotisme m'inspire, sont, il me semble, Messieurs, des revendications nationales. » *(Vifs applaudissements.)* C'était déclarer bien nettement que la Prusse serait libre d'achever son unité, si la France obtenait la rive gauche du Rhin. Sinon, non.

Après une réplique de M. Thiers et une réponse de M. Rouher, le Corps législatif passa à l'ordre du jour par 219 voix contre 45. Bien qu'aucune résolution n'eût été prise, le résultat de cette joûte oratoire n'était pas douteux. Le terrain devenait brûlant ; il fallait, coûte que coûte, arriver à une solution.

Cette discussion, qui dura quatre séances, témoigne bien de l'état d'incertitude et d'anxiété des esprits en France à cette époque, et de l'agitation qui s'était emparée des hommes politiques aussi bien que de l'opinion publique. C'est pour faire ressortir cet état de trouble que nous avons cru devoir nous étendre un peu longuement sur ces discours au Corps législatif (1).

2. — Projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord. — Pendant que ces débats avaient lieu en France, le Parlement allemand, le *Reichstag*, discutait paisiblement à Berlin, dans la séance du 18 mars, — le jour même où le Corps législatif à Paris passait à l'ordre du jour sur l'interpellation Thiers, — l'article 1er du projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Dans cet article étaient énumérés tous les États qui s'affi-

(1) Toute cette discussion est analysée avec beaucoup de soin par un écrivain allemand, M. de Sybel, dans sa grande histoire de la fondation de l'empire allemand sous Guillaume Ier. Von SYBEL *Begründung des deutschen Reiches durch Wilhelm I.* München und Leipzig. 1894. Druck und Verlag von R. Oldenbourg, tome VI, pages 73 et suiv.

Digitized by Google

liaient à la Confédération (1). A ce sujet, il s'éleva d'abord deux protestations : l'une, de la part des représentants polonais de la province de Posen ; l'autre de la part des représentants danois du Sleswig. Ils se refusaient à entrer dans la Confédération allemande. Sur ces deux points s'engagea une discussion assez longue, et, par moments, fort animée. Tout à coup, un démocrate saxon, le député Schraps, fit remarquer que la désignation des États confédérés ne mentionnait pas le Luxembourg, un pays tout à fait allemand cependant, d'après lui : « Avec le système que l'on suit, dit-il, l'Allemagne ira toujours en s'amoindrissant ; on en a détaché l'Autriche ; les États du Sud sont restés à l'écart, *et maintenant, au Nord-Ouest, nous allons perdre le contact avec le Luxembourg et par suite avec la Hollande.* »

Le comte de Bismarck répondit qu'il était heureux de saisir cette occasion pour protester contre les bruits odieux et insensés que l'on avait fait courir, en prêtant à la Prusse des projets d'annexion sur la Hollande : « Comme on le sait, dit-il, la Hollande a longtemps désiré détacher de la Confédération germanique tout au moins le Limbourg. La Prusse n'a donc fait auprès du roi, après la dissolution de l'ancienne Confédération, aucune instance pour le faire entrer dans la nouvelle, et le roi n'a pas eu à répondre, comme on l'a prétendu, à des avances qui ne lui ont pas été faites. La Prusse n'a ni enflé ni modéré ses prétentions : elle est bien loin de songer à toucher en quoi que ce soit à l'indépendance hollandaise. » Là-dessus, M. de Carlowitz, prenant la parole, revint sur l'observation qui venait d'être faite au sujet du Luxembourg. On ne pouvait, d'après lui, accepter le Grand-Duc comme prince confédéré, car il était roi de Hollande, et l'on savait, par expérience,

(1) Art. 1er. — Le territoire fédéral se compose des États de Prusse avec Lauenbourg, Saxe, Mecklenbourg-Strélitz, Oldenbourg, Brunswick, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Anhalt, Schwartzbourg-Rudolstadt, Schwartzbourg-Sondershausen, Waldeck, Reuss ligne ainée, Reuss ligne cadette, Schaumbourg-Lippe, Lippe, Lübeck, Brême, Hambourg et la portion du grand-duché de Hesse situé au nord du Mein.

Digitized by Google

combien avait été dangereuse l'admission des princes étrangers dans l'ancienne Confédération. Mais le Luxembourg était dans la zone d'influence de l'Allemagne, et précisément *il était menacé de tomber aux mains d'une puissance voisine, hostile à l'Allemagne*. L'orateur ajoutait qu'il trouvait fâcheux que les États du Sud ne se fussent pas engagés à ne conclure aucune alliance de nature à compromettre les intérêts de l'Allemagne. Si, par exemple, disait-il, le Wurtemberg s'alliait aujourd'hui avec la France, ce serait une action abominable, mais pour laquelle cependant il aurait un droit formel indéniable.

Le comte de Bismarck, tout en protestant contre le procédé dangereux d'apporter inopinément à la tribune des questions aussi épineuses, répondit que, pour le Luxembourg, il n'y avait que deux solutions : admettre le Roi grand-duc dans la Confédération ou renoncer à l'admission du pays lui même; que si l'on voulait pousser plus à fond cette affaire, on se heurterait peut-être à une question européenne; enfin, en ce qui concerne les droits d'alliance des États du Sud, il laissa entendre, d'une manière plus expresse qu'il ne l'avait encore fait, que l'appui de ces États était *conventionnellement*, depuis la conclusion de la paix avec l'Autriche, garanti à l'Allemagne en cas de danger extérieur (1).

Cette discussion au Reichstag et le discours de M. de Carlowitz, venant après celui de M. Rouher au Parlement français, avaient produit une telle impression, que M. de Bismarck se décida, le jour suivant, 19 mars, à publier les traités d'alliance offensive et défensive conclus avec le Wurtemberg, la Bavière et le grand-duché de Bade. « Il le fit avec cette franchise qu'il avait déjà montrée à M. Benedetti, auquel peu auparavant il avait fait connaitre ces traités, dont la teneur n'était plus, depuis longtemps, il s'en aperçut bien, un secret pour la diplomatie française. Malgré tout, cette publication devait

(1) *Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Reichstages des Norddeutschen Bundes im Jahre 1867. Berlin 1867.*

Digitized by Google

avoir, dans un avenir prochain, des suites extrêmement fâcheuses pour Napoléon (1). »

3. — **Négociations entre Paris, Berlin et La Haye.** — C'est dans la lettre que l'Empereur adressait à M. Rouher, le 26 août 1866 (2), — le lendemain de la signature du traité de Prague, — que nous avons vu se produire presque officiellement, pour la première fois, la revendication expresse, par la France, de la forteresse de Luxembourg.

Mais, ce n'était alors qu'une stipulation accessoire du traité qui devait donner à la France des compensations bien autrement importantes. Luxembourg n'était, à l'origine des négociations, qu'un simple fleuron ajouté à la couronne de lauriers pacifiques que Napoléon III rêvait de tresser pour son pays.

Le rêve de l'Empereur était de rendre à la France ses frontières naturelles, que les traités de 1815 lui avaient fait perdre. Et l'on ne peut contester que, si la réalisation de ce rêve eût été possible, le prestige personnel du souverain et la sécurité de la dynastie napoléonienne en eussent été singulièrement augmentés. Il voulait arriver à ce beau résultat sans effusion de sang, sans déploiement de troupes; par la seule action d'une diplomatie habile et féconde, par l'ascendant de son nom, et, surtout, par l'effort de son influence personnelle sur l'Europe; influence sur la portée de laquelle il s'illusionnait malheureusement à cette époque.

Pour être juste, il faut reconnaître que l'idéal poursuivi par Napoléon III ne manquait ni de noblesse ni d'élévation. Il faut reconnaître également que les hommes d'État qui l'entouraient, comme aussi ceux qui, à l'étranger, paraissaient rechercher ses conseils : Cavour et Nigra, Bismarck et de Goltz, Beust et Andrassy, entretenaient avec un soin extrême cette haute idée que l'Empereur avait de ses conceptions en matière de politique générale. La grandeur du but que ces hommes voulaient atteindre, — l'expansion territoriale, sous

(1) Von Sybel, op. cit., p. 83.

Digitized by Google

couleur d'unité de races et de langues, des pays qu'ils représentaient, — excusaient à leurs yeux ce qu'il y avait d'exagéré dans leurs adulations envers celui qu'ils affectaient de considérer comme le *régulateur* d'un nouvel équilibre européen.

Aussi, lorsque, au printemps de 1866, on vit l'ancien petit Piémont, que Napoléon III avait tiré de son rang de puissance de quatrième ordre en l'associant d'abord aux armées françaises dans la guerre de Crimée; en assurant ensuite à son habile représentant, le comte de Cavour, un siège au Congrès de Paris en 1856 (1); en répandant, enfin, le sang de la France en 1859, dans les plaines de la Lombardie; lui donnant ainsi l'initiale impulsion qui devait lui permettre de s'élever au rang de *royaume d'Italie*..... lorsque, disons-nous, on vit le Piémont saisir avec avidité, dans la guerre qui se préparait entre l'Autriche et la Prusse, un moyen inespéré de continuer ses agrandissements, on ne douta plus que son alliance avec la Prusse, — avec qui on cherchait en vain quelque point de contact, — ne fût l'œuvre de l'Empereur des Français.

On se rappela alors, — et l'on put en toucher du doigt pour ainsi dire les conséquences, — les nombreux incidents de cette politique *italienne* de l'Empereur; incidents dont on n'avait peut-être pas assez mesuré la portée au moment où ils se produisaient : la visite du roi Victor-Emmanuel à Compiègne, au mois de novembre 1856; les entretiens fameux de Napoléon III à Plombières avec Cavour, le 21 juillet 1858; à Biarritz en octobre 1865, avec le comte de Bismarck; et,

(1) « La question italienne avait été solennellement posée en dépit de l'Autriche, posée dans la plus grave des assemblées, posée sous les auspices de Napoléon III. Autour de lui et jusqu'aux Tuileries même M. de Cavour avait entendu murmurer : *Il faut faire quelque chose pour l'Italie.* Que serait ce *quelque chose?* Dans l'âme méditative de l'Empereur, cette pensée allait germer, grandir, se développer à travers toutes sortes d'influences contraires, devenir dominante au point d'absorber tout le reste, y compris le souci de la patrie française. Dès lors, adieu la prudence, adieu la modération des premiers jours..... Une idée fixe obsédera l'âme du souverain et mêlera un élément de confusion même à ses plus honnêtes, à ses plus patriotiques desseins. » Pierre DE LA GORCE, *Histoire du second Empire*, ouvrage couronné par l'Académie française. Paris, Plon 1895, tome 1er, p. 480.

Digitized by Google

surtout la grande pensée qui avait présidé au mariage du prince Napoléon (30 juin 1859), avec la princesse Clotilde de Savoie, fille de Victor-Emmanuel, union qui avait fait du cousin de l'Empereur un auxiliaire convaincu et souvent passionné de la cause italienne.

Le prince Napoléon et le chevalier Nigra, ambassadeur d'Italie à Paris, étaient toujours là, disposés à prêter main-forte à cette politique. Et lorsque, dans les moments critiques, ces deux grandes influences, fortifiées par une presse bien organisée, paraissaient insuffisantes pour vaincre des résistances accidentelles, on voyait alors accourir, avec l'autorité que leur donnaient les liens de la parenté et ceux de l'amitié, le marquis Pepoli, cousin de l'Empereur, et le comte Arese, son ami personnel au temps de sa jeunesse orageuse, passée au milieu des révolutionnaires italiens (1).

Ce fut sous ces auspices que le cabinet La Marmora envoya le général Govone à Berlin, au mois d'avril 1866, pour négocier un traité d'alliance offensive et défensive entre la Prusse et l'Italie.

Dans un rapport adressé par M. Nigra au prince de Carignan, au mois de juin de la même année, il est bien nettement indiqué que le but de l'Empereur, en conseillant — à titre d'ami seulement — le traité d'alliance avec la Prusse, était de faire gagner à l'Italie la Vénétie, et d'obtenir pour la France les frontières du Rhin. Et cela, *sans tirer l'épée*, à moins qu'une nécessité absolue ne vînt l'y contraindre.

Aussi, lorsque la guerre éclata entre la Prusse et l'Autriche, et que l'on vit la France rester neutre, fut-on convaincu, non seulement à Florence mais aussi dans les autres chancelleries européennes, que des arrangements secrets existaient entre l'Empereur et le comte de Bismarck, et qu'une entente formelle de la Prusse avec la France avait garanti à cette dernière, comme prix de sa neutralité, la cession de territoires

(1) G. Rothan. *La politique française en 1866*, ouvrage couronné par l'Académie française. Paris, Calmann-Lévy, 1894.

Digitized by Google

allemands importants sur la rive gauche du Rhin, les contrées de la Sarre, Trèves, Mayence avec le Palatinat, et même des pays qui n'appartenaient pas à la Prusse, comme le *Grand-Duché de Luxembourg*.

Ne disait-on pas aussi que la Prusse avait offert à la France la Belgique, mais que la pensée de cette annexion avait été formellement repoussée par l'Empereur?

Nous verrons que toutes ces promesses avaient bien été faites, et qu'aucune n'a été tenue.

La guerre s'engagea. La Prusse sortit victorieuse de la lutte, grâce à la diversion faite par l'Italie. Le comte de Bismarck n'avait plus alors besoin de nous, et le Sadowa de l'Autriche devint le Sadowa des espérances de la France. Quand elle voulut, à Nikolsbourg, réclamer l'exécution des promesses faites, il était trop tard : l'empereur avait été joué par M. de Bismarck.

Il serait intéressant et fort instructif — si cela ne devait nous écarter trop du cadre de cette étude — de narrer par le menu l'histoire des pourparlers échangés entre le cabinet des Tuileries et la chancellerie de Berlin, depuis le mois de mars jusqu'au mois de septembre 1866 (1); de faire ressortir l'habileté légèrement contemptrice de toute bonne foi diplomatique, — pour ne pas dire la duplicité, — avec laquelle M. de Bismarck, dont les succès des armées prussiennes augmentaient de jour en jour l'assurance encore hésitante au début, se dégagea peu à peu — par une sorte « d'amnésie morale » — des promesses qu'il faisait à l'Empereur, alors que la *neutralité bienveillante* de la France était, pour la réussite de ses projets ambitieux, d'une importance capitale; comment, aussi, les prétentions de la France vinrent à décroître graduellement, en raison même de l'arrogance croissante du ministre prussien; comment, enfin, ces prétentions, ces « revendications légitimes », se réduisirent au projet de traité, bien modeste déjà, que visait l'Empereur dans sa lettre à M. Rouher que nous avons transcrite plus haut.

(1) Voir pour les détails de ces négociations les ouvrages déjà cités, de M. G. Rothan et du comte Benedetti.

Digitized by Google

De Nikolsbourg à Prague, la situation s'était en effet amoindrie encore pour nous, en raison de la reconstitution des armées prussiennes, opérée en grande hâte pendant la durée des préliminaires de paix. Napoléon n'avait plus alors d'autre ambition que d'obtenir de la Prusse, en échange de la reconnaissance de ses immenses agrandissements de territoire, son influence auprès du roi de Hollande, pour « faciliter à la France l'acquisition du... Luxembourg ! — *Desinit in piscem !...* (1).

Et même, on put croire un moment, dans le Grand-Duché, que la France allait aussi renoncer au Luxembourg.

Une dépêche du secrétaire du roi de Hollande au président du gouvernement grand-ducal, baron de Tornaco, dit en effet :

Le comte de Zuylen (ministre des affaires étrangères des Pays-Bas) m'a confié qu'il avait de bonnes raisons pour croire que M. de Bismarck a proposé à la France de se désister relativement aux territoires de Landau et de Sarrelouis, et d'accepter en échange le grand-duché de Luxembourg, mais après entente avec le Roi grand-duc, entente que la Prusse s'engagerait à

(1) Voici, d'après le *fac-simile* de l'autographe de M. Benedetti *(Archives diplomatiques de 1871-1872)*, le nouveau projet de traité remis par M. Benedetti à M. de Bismarck, le 20 août 1866, et modifié sous la dictée de ce dernier :

Art. 1er. — S. M. l'Empereur des Français admet et reconnaît les acquisitions que la Prusse a faites à la suite de la dernière guerre.

Art. 2. — *S. M. le Roi de Prusse promet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg.*

Art. 3. — S. M. l'Empereur des Français ne s'opposera pas à une union fédérale de la Confédération du Nord avec les États du Midi de l'Allemagne...

Art. 4. — De son côté, le Roi de Prusse, en cas où S. M. l'Empereur des Français serait amené par les circonstances à faire entrer ses troupes en Belgique et à la conquérir, accordera le concours de ses armes à la France.

C'est ce document que M. de Bismarck fit reproduire par la photographie en juillet 1870, et dont la minute, envoyée par M. Benedetti au ministre d'État, M. Rouher, annotée ensuite par l'Empereur, fut « *soustraite* », avec les papiers de M. Rouher, par les Prussiens, au château de Cercey, et figure aujourd'hui dans les archives de Berlin comme une triste dépouille remportée sur la bonne foi de la diplomatie française. (Voir ROTHAN, op. cit., p. 381.)

Digitized by Google

favoriser; que le ministre de France, M. Benedetti, n'a pas accueilli cette proposition; qu'il ne pouvait pas entrer dans les intentions de l'Empereur de porter atteinte aux droits et aux possessions des Pays-Bas.

Comme il y a lieu d'espérer que le Gouvernement français persistera dans ces sentiments, vous jugerez peut-être à propos de faire publier une déclaration qui soit de nature à rassurer les esprits sur le maintien de l'autonomie du Grand-Duché. — La Prusse, a encore ajouté M. de Zuylen, paraît peu tenir à la forteresse du Luxembourg, comparativement, bien entendu, aux vastes acquisitions qu'elle a faites en Allemagne (1).

Le roi de Hollande, disait à cette époque M. de Bismarck, peut disposer du Luxembourg comme il l'entend. Il en est le souverain.

Le Grand-Duché avait eu la prudence de se tenir dans une attitude de neutralité absolue, aussi bien pendant la guerre des Duchés que pendant la guerre de Bohême. Il se retira officiellement, et définitivement, de la Confédération germanique après que la Prusse, par une dépêche du 5 août 1866, lui eut donné l'assurance que sa neutralité serait respectée. Par le fait de la dissolution de la Confédération germanique, le Luxembourg était rentré, comme nous l'avons dit plus haut, dans la plénitude de ses droits de souveraineté, et avait recouvré sa complète indépendance (2).

Le gouvernement luxembourgeois voulut profiter de cet état des esprits pour faire trancher la question épineuse du maintien de la garnison prussienne à Luxembourg ; question qu'il avait déjà soulevée par des notes diplomatiques antérieures, pendant les opérations de guerre en Autriche.

Le 12 octobre 1866, le baron de Tornaco écrivait à M. de Perponcher, ministre de Prusse à La Haye :

Aujourd'hui que la paix conclue à Prague a définitivement dissous la Confédération germanique, le moment semble arrivé de reprendre cette question importante.

(1) E. Servais. *Le traité de Londres*, p. 40.
(2) P. Eyschen, op. cit.

Digitized by Google

Le gouvernement grand-ducal, en maintenant les considérations qu'il a fait valoir dans ses notes du 23 juin et du 12 juillet, ne peut que persister dans l'opinion que la présence d'une garnison prussienne à Luxembourg ne se justifie plus, depuis que le pacte fédéral est rompu. Il estime que la prétention de la Prusse — qui semble revendiquer le maintien de la situation actuelle comme un droit à elle assuré par des stipulations indépendantes des conventions fédérales — n'est pas fondée.

Le gouvernement est, en conséquence, d'avis qu'à défaut du titre qui l'autorise à tenir garnison à Luxembourg, la Prusse ne pourrait s'y maintenir qu'en vertu d'un nouvel arrangement à conclure éventuellement avec Sa Majesté le Roi grand-duc.

La réponse du gouvernement prussien ne parvint à La Haye que le 27 mars 1867. C'était une simple fin de non recevoir. « Il n'y avait, à son avis, aucun inconvénient à ajourner la discussion de cette affaire. »

Cependant, la France n'avait pas renoncé à son projet d'annexion du Grand-Duché.

Au mois de janvier 1867, le ministre des affaires étrangères, marquis de Moustier, avait envoyé à Luxembourg des agents politiques dont la mission était de sonder l'esprit de la population et de le rendre favorable à une annexion française. Ils devaient noter, aussi exactement que possible, l'impression que produisaient de pareilles avances (1).

Les premiers bruits d'annexion qui transpirèrent à cette époque étaient relatifs non pas au Grand-Duché, mais, chose curieuse, à la Hollande elle-même.

On lit, en effet, dans une correspondance de La Haye, adressée au journal *le Temps*, à la date du 27 février 1867 :

Le télégraphe a parlé. Toute l'Europe a pu croire que nous étions menacés d'une annexion forcée. Un moment, par ici, l'émotion a été fort grande. Les fonds hollandais ont baissé à la bourse d'Amsterdam. La presse allemande, *celle surtout qui a des attaches avec le cabinet de Berlin*, tient un langage, se livre à des théories qui n'ont rien de rassurant du tout. Par exemple,

(1) Von Sybel, op. cit., tome VI, p. 98.

Digitized by Google

elle prétend que nous sommes aussi des *Allemands*, et bien des gens se l'imaginent. Mais c'est faux, très faux, on ne peut plus faux! Nous, des Allemands! *bewahre!* Notre langue, comme l'anglais, comme le danois ou le norvégien, fait partie des langues germaniques ; mais les Anglais, les Danois et les Norvégiens, ne sont pas des Allemands pour cela.

Ce n'était qu'une fausse alerte ; on avait mal compris les ordres, confondu le Grand-Duché avec la Hollande. On conçoit qu'une confusion ait pu se produire, si l'on songe à l'union personnelle qui existait entre les deux pays (1).

Mais c'était bien du Grand-Duché qu'il était question, et la presse se remit rapidement sur la bonne voie, au mois de mars.

Le *Courrier du Grand-Duché*, journal hostile à la France, signalait, pour les démentir, les *on-dit* qui circulaient. Dans une correspondance d'Echternach qui fit beaucoup de bruit alors, il insinuait que l'annexion à la Prusse était préférable à l'annexion à la France : « Le pays a toujours eu à se louer des « Allemands, jamais des Français. *Plutôt dix fois dans le « Nordbund que l'accession à la France... Plutôt Prussien « que Français! La mort dans le sein de la France n'est pas « une belle mort pour le pays, car la France n'est pas une terre « allemande* (2). »

La *Gazette de Cologne*, le *Land*, le *Times* parlaient également de ces bruits : « Les intentions de la France au sujet du « Grand-Duché, disaient-ils, *intentions officiellement formulées*, « ne sont plus un mystère pour personne. »

Cette fois, le fait était exact et le doute n'était plus possible. L'indépendance du Grand-Duché était sérieusement menacée.

En présence de ces projets d'annexion à la France ou de fusion avec l'Allemagne, les Luxembourgeois s'émurent. Ils n'hésitèrent pas à manifester leur opinion... défavorable à la Prusse. A cet effet, ils s'adressèrent à Guillaume III, leur sou-

(1) J. Joris (1867-1871). *Une page d'histoire du Grand-Duché de Luxembourg*. Luxembourg, Joseph Beffort, 1888.

(2) Joris, p. 21.

Digitized by Google

verain, et lui exposèrent leurs vœux. Ils demandaient avant tout, — comme l'exprime énergiquement leur chant national, *à rester ce qu'ils étaient*, à conserver leur indépendance, leur nationalité ; mais, *si celles-ci ne pouvaient être maintenues, ils préféraient l'annexion à la France à toute autre solution* (1).

La lettre du secrétaire du Roi grand-duc, que nous avons citée plus haut, prouve bien que l'agitation à Luxembourg n'était pas fondée sur de simples bruits.

C'est, en effet, à la fin du mois de février que la question de l'annexion du grand-duché à la France entra dans sa phase décisive. C'est alors que devinrent presque officiels les pourparlers secrets, mais très actifs, engagés à ce sujet, depuis le mois de juillet précédent, entre le cabinet des Tuileries et celui de Berlin.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les noms des principaux diplomates ou hommes d'État qui ont été mêlés le plus directement à ces délicates négociations, et à leur dénouement à la conférence de Londres.

C'était, pour la *France :* le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, qui avait remplacé au quai d'Orsay, au mois de septembre précédent, M. Drouyn de Lhuys, dont la politique de pondération ne cadrait plus avec les idées nouvelles qui régnaient alors dans les conseils des Tuileries ;

M. Benedetti, notre ambassadeur à Berlin. Son nom est resté douloureusement attaché, non seulement à l'insuccès de cette « affaire du Luxembourg », mais plus tristement encore à nos revers diplomatiques du début de la guerre franco-allemande, au mois de juillet 1870 ;

M. Baudin, notre chargé d'affaires à La Haye, à qui incombait le rôle le plus épineux, celui d'amener adroitement le roi de Hollande, Guillaume III, à accepter l'idée de la cession du Grand-Duché et les conditions proposées par Napoléon III ;

Il faut mentionner aussi le nom de M. G. Rothan, consul général de France à Francfort, qui, suivant de très près tous

(1) Joris, p. 28.

Digitized by Google

les détails de la politique tortueuse de M. de Bismarck, adressait au quai d'Orsay, sur toute cette période de notre histoire, des rapports des mieux documentés et des plus instructifs;

Pour la *Prusse:* M. de Bismarck... Il suffit d'écrire son nom. Tout commentaire serait superflu ; toute épithète dangereuse;

Le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse en France; l'un des familiers les plus assidus et les mieux accueillis des Tuileries, affectant pour l'Impératrice une admiration sans bornes, et, sous ces dehors mondains, jouant à merveille le jeu à double face de Bismarck, son chef ;

Et le comte de Bernstorff, ambassadeur de Prusse à Londres, hostile à la France, et dont l'insistance à soutenir les prétentions exagérées de la chancellerie de Berlin faillit faire échouer la conférence de Londres, avant même qu'elle ne fût ouverte ;

Pour la *Hollande :* le comte van Zuylen, ministre des affaires étrangères à la Haye, dont le rôle était des plus difficiles, enserré qu'il était entre les hésitations de son souverain et les démarches pressantes de la France;

Le baron de Lightenfeld et le comte de Bylandt, ministres des Pays-Bas, le premier à Paris, le second à Berlin, et le comte Perponcher, ministre de Prusse à La Haye;

Pour le *Grand-Duché de Luxembourg :* le baron Victor de Tornaco, ministre d'État, président du Gouvernement luxembourgeois, et M. Emmanuel Servais, ancien ministre-président, l'un des plénipotentiaires à la conférence de Londres (1).

Les affaires étrangères des autres grandes puissances européennes, garantes de l'exécution des traités du 19 avril 1839, étaient dirigées, à l'époque où nous sommes arrivés : en Angleterre, par lord Stanley, chef du Foreign-office; en Autriche, par le baron de Beust, l'ancien ministre du roi de Saxe, ennemi juré de M. de Bismarck, représenté à Paris par un autre

(1) Auteur de l'ouvrage sur le traité de Londres auquel nous avons emprunté de nombreux documents.

Digitized by Google

familier des Tuileries, le prince Richard de Metternich, d'allures plus sincères et plus franches que son collègue allemand; en Russie, enfin, par le prince Gortschakoff, qui, oubliant généreusement la Pologne et la Crimée, avait donné au baron de Brunow, son ambassadeur à Londres, des instructions conciliantes et même sympathiques à la France. La Russie avait pour ambassadeur à Paris le baron de Büdberg.

Dès que le Gouvernement français eût pris la résolution de demander la cession du Grand-Duché, il agit comme s'il était certain que cette cession se réaliserait, avant même d'avoir fait pressentir les sentiments personnels du roi de Hollande. Il comptait, sans doute, sur la pression que les circonstances et l'appui des Gouvernements prussien et néerlandais lui permettraient d'exercer. Mais il ne se rendait pas compte qu'il allait poursuivre de front, à Berlin et à La Haye, deux négociations dont M. de Bismarck tenait, en réalité, tous les fils.

Le cabinet des Tuileries devait penser, en effet, d'après les rapports de son ministre à La Haye, qu'il ne trouverait de grandes difficultés ni en Hollande, ni dans le Luxembourg. « Nous aurons pour nous, écrivait M. Baudin, le prince d'Orange, entièrement Français (bien connu alors à Paris dans le monde où l'on s'amusait), le Roi, j'espère, et les hommes chez qui le patriotisme l'emporte sur la timidité. Mais M. de Zuylen manque à la fois de résolution et d'inclination française. Néanmoins, j'espère faire réussir le traité quand vous jugerez le moment opportun de le remettre positivement sur le tapis. M. de Tornaco se montre très décidément « français »; il dit que l'annexion est la seule solution désirable pour le Luxembourg (1). »

Le 26 février, c'est-à-dire antérieurement aux instructions adressées par M. de Moustier à M. Baudin, un fonctionnaire français (le sous-préfet de Verdun), arrive à Luxembourg et attire aussitôt l'attention par ses allées et venues, par ses multiples

(1) G. Rothan, op. cit., p. 171.

Digitized by Google

questions. Il s'adressait aux notables et s'informait si la population était favorable à une annexion à la France, et si l'on pouvait provoquer des démonstrations dans ce sens. On était généralement convaincu que cette personne remplissait une mission qui lui avait été confiée par le Gouvernement français. Elle déclara elle-même à un haut fonctionnaire luxembourgeois, comme le constate un document officiel, « qu'elle avait été chargée par le ministre de l'intérieur de France, après avoir été questionnée sur ses relations de famille, de se rendre dans le Grand-Duché pour y sonder les esprits sur les dispositions envers la France, pour le cas où il pourrait être question d'une réunion du Luxembourg à un autre État (1) ».

La présence de l'agent français à Luxembourg fit une vive impression sur les Luxembourgeois. Elle fut considérée comme l'indice qu'un accord allait se conclure sur des bases déjà arrêtées. Les choses n'étaient pourtant pas encore aussi avancées.

Le roi de Hollande, informé de ce qui se passait, jugea qu'il y avait lieu d'arrêter cette agitation prématurée. Il fit venir à La Haye M. Tornaco, et le chargea de faire des représentations au Gouvernement français. Dans sa dépêche du 5 mars à M. de Lightenfeldt, ministre des Pays-Bas à Paris, le président du Gouvernement luxembourgeois, après avoir parlé de la mission secrète dont le fonctionnaire français paraissait avoir été chargé, ajouta : « Il résulte, d'un autre côté, d'un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. Baudin, envoyé de France à La Haye, que le Gouvernement impérial *désirerait la réunion du Grand-Duché de Luxembourg à l'Empire français.* »

M. de Tornaco faisait allusion aux instructions envoyées le 28 février par M. de Moustier à M. Baudin, comme suite aux nombreux entretiens qu'il avait eus à Paris avec M. de Lightenfeldt, pour le mettre à même de préparer le Gouvernement néerlandais aux communications dont il allait être

(1) E. Servais, op. cit., p. 61.

Digitized by Google

l'objet. Le ministre des affaires étrangères avait profité avec empressement de l'occasion de s'expliquer que venait de lui fournir le Gouvernement des Pays-Bas, toujours préoccupé des ambitions de la Prusse, en chargeant son représentant à Paris de sonder les intentions de la France dans ces circonstances difficiles (1).

M. de Lightenfeldt vit M. de Moustier et en obtint les explications désirées par le Gouvernement luxembourgeois. Dans un rapport qu'il fit parvenir à M. de Tornaco par le secrétaire du Roi de Hollande, il rendit compte de l'entretien qu'il avait eu avec notre ministre des affaires étrangères. Il est intéressant d'en détacher quelques passages :

Le Ministre (M. de Moustier) me répéta que M. X... (l'agent français) n'était chargé d'aucune mission. Il me dit cependant, un moment après, qu'il était tout naturel que les habitants du Luxembourg désirassent garder leur autonomie sous le sceptre d'Orange; mais que s'ils se trouvaient dans le cas de choisir entre la réunion à d'autres pays voisins, les trois quarts des votes seraient en faveur de la France. Je me permets d'en conclure que si M. de Moustier n'était pas renseigné par M. X... il l'était par une autre voie. Ceci me paraît d'autant plus clair que le ministre ajouta : il y a peut-être trois ou quatre grands propriétaires ou industriels qui, dans un intérêt personnel, seraient contraires à une annexion à la France.

Quant au sujet de la prétendue mission de M. X..., M. le Ministre me déclara, avec une entière franchise, *que l'Empereur désirait fortement cette annexion, et que les derniers événements la rendaient indispensable pour lui ;* que son ministre, M. Baudin, était chargé de faire à cet égard des ouvertures à Sa Majesté le Roi grand-duc, et que probablement cette communication était faite à l'heure qu'il est.

Le Ministre expliqua alors fort au long les propositions que l'envoyé, M. Baudin, était chargé de présenter au Roi grand-duc, notre auguste souverain ; *ces propositions étaient un traité défensif secret, par lequel la France garantissait au Roi la possession du Limbourg dégagé de tout lien, et par lequel elle garantissait également la Neerlande contre toute pression morale et matérielle que la*

(1) Von Sybel, op. cit. p. 98.

Digitized by Google

Prusse pourrait vouloir exercer sur elle. ***Contre cette double garantie, le Roi grand-duc céderait à la France le Luxembourg.....***

C'était bien là, en effet, le double traité que l'envoyé français à La Haye avait été chargé de présenter au roi de Hollande.

M. de Moustier ajoutait : « Quant à la Prusse, elle laissera faire l'annexion, si on la lui présente comme un fait accompli; car, après cette cession faite, elle pourrait évacuer la forteresse de Luxembourg sans blesser le sentiment national allemand, évacuation qu'elle ne pourrait pas faire sans cette cession préalable. La Prusse se laisserait alors, en quelque sorte, forcer la main par cette cession. »

M. de Moustier se croyait autorisé à parler ainsi du consentement tacite de la Prusse. Les impressions que M. Benedetti avait rapportées de Berlin, fortifiées d'ailleurs à tout instant par les encouragements du comte de Goltz, ne pouvaient laisser de doutes ni à l'Empereur, ni à son ministre des affaires étrangères, sur l'attitude qu'observerait la Prusse, le jour où elle se trouverait en face du fait accompli de la cession du Luxembourg.

Le moment était donc arrivé de s'expliquer avec le roi de Hollande. Le terrain était bien préparé à La Haye, et le succès ne paraissait pas douteux.

On transmit à M. Baudin le signal qu'il attendait pour agir.

4. — La signature du traité de cession. — M. Baudin se mit à l'œuvre aussitôt. Il fut reçu le 19 mars par le roi de Hollande :

Je quitte le roi, télégraphiait-il le jour même, à huit heures du soir. Il a commencé par dire très haut qu'il n'admettrait jamais de négociations qu'à trois, et au grand jour. J'ai affirmé que la Prusse acceptera le fait accompli, tandis qu'elle se refuserait à la cession. J'ai ajouté qu'elle ne conserverait aucun mauvais vouloir contre la Hollande et serait accommodante pour le Limbourg.

Après une longue discussion et une vive insistance, j'ai nette-

Digitized by Google

ment proposé : un traité de convention qui resterait secret jusqu'au vote de la population du Grand-Duché ; une indemnité, que nous tiendrons à honneur de rendre complétement satisfaisante pour Sa Majesté ; et, un traité secret de garantie permanente de l'intégrité des Pays-Bas. J'ai, enfin, insisté sur la nécessité de garder le secret et de laisser à la France le soin de tout régler avec la Prusse.

Le Roi m'a congédié en me disant : « Eh bien, je ne dis pas non. » — *Il m'a promis le secret le plus absolu* (1).

J'avais déjà, dans le courant de la journée, amené M. de Zuylen à ces idées. Je le reverrai demain. Quel serait le maximum de l'indemnité ? Suis-je éventuellement autorisé à signer les deux projets que vous avez entre les mains ?

M. de Moustier répondit aussitôt :

Je vous félicite de ce premier succès. *Puisque le Roi consent au secret*, nous le garderons à Berlin jusqu'à nouvel ordre. Vous pourriez signer les deux traités dès à présent, sauf à régler l'indemnité. L'Empereur avait parlé de quatre à cinq millions. Tâtez le terrain sans dépasser cette limite, et voyez un peu ce que l'on pense. J'en reparlerai à l'Empereur.

Si vous voyez Sa Majesté, dites-lui combien nous sommes reconnaissants de la voir comprendre les nécessités de notre situation politique ; mais faites bien ressortir qu'il importe au succès que *le soin de traiter à Berlin nous soit absolument réservé.*

L'historien luxembourgeois de cette crise, M. Emmanuel Servais, en rendant compte de cet entretien, n'est pas aussi affirmatif que M. Rothan. Il ne croit pas à l'adhésion entière de Guillaume III aux propositions du représentant de la France. Il conteste également que le souverain ait promis le secret. D'après lui (2), le roi de Hollande se serait refusé à prendre aucun engagement avant d'avoir consulté les populations luxembourgeoises et de s'être assuré du consentement des puissances signataires du traité de Londres du 19 avril 1839, sur-

(1) G. Rothan, op. cit., p. 191.

(2) E. Servais, op. cit., p. 75 ; — Von Sybel, tout en confirmant le mot du Roi : « Je ne dis pas non, » mentionne également les réserves faites par lui, principalement en ce qui concernait la Prusse.

Digitized by Google

tout de celui de la Prusse. Il se serait prononcé contre la conclusion d'un traité secret et n'aurait pas voulu promettre de ne pas informer les autres puissances, particulièrement la Prusse, de ce qui se passait.

M. Servais paraît aussi douter du caractère d'authenticité des récits qui ont servi de base à la narration de M. Rothan. Il fonde ce doute sur ce que la dépêche par laquelle M. Baudin rendit compte à son gouvernement de son entretien avec le roi de Hollande, ne figure pas dans le recueil des actes diplomatiques concernant la question luxembourgeoise, qui fut publié en France. Il dit, néanmoins, quelques pages plus loin, que « le Roi de Hollande, en communiquant au ministre de Prusse à La Haye le contenu de la lettre qu'il écrivait à l'Empereur, mécontenta ainsi le Gouvernement français, *qui lui avait recommandé le secret* ».

Et cependant, il paraît bien probable que le secret a été promis comme il avait été demandé. C'était, en effet, la condition *sine quâ non* de la réussite de cette négociation délicate, étant donné, comme nous l'avons fait ressortir plus haut, que, depuis le commencement de cette affaire, M. de Bismarck n'avait cessé de répéter sous toutes les formes : « Le Roi de Hollande est seul souverain du Grand-Duché ; *il est le maître d'en disposer comme il l'entend, mais nous ne voulons rien savoir tant que la cession ne sera pas un fait accompli.* Nous avons à compter avec l'opinion de l'Allemagne, déjà très surexcitée. »

Dès le 19 mars, après le premier rapport de M. Baudin, M. Benedetti avait reçu des instructions pour préparer M. de Bismarck à l'éventualité de la cession du Grand-Duché. Le cabinet des Tuileries était désireux de sonder le terrain et de s'assurer qu'il pouvait se risquer à demander le consentement de la Prusse. M. de Bismarck se montra froid et réservé : « Nous laissons les événements suivre leur cours, dit-il. Mais par égard pour le Roi, pour le Reichstag et pour l'opinion publique, je ne puis permettre à personne de déclarer que la cession du Luxembourg est une affaire entendue avec la Prusse. »

Digitized by Google

Dans un entretien ultérieur, qui suivit le second rapport de M. Baudin, du 22 mars, il ne se départit pas de cette attitude : « Dans votre intérêt, appuya-t-il, je vous prie d'engager le Gouvernement français à dissuader la Hollande de faire à la Prusse aucune communication à ce sujet » (1).

L'avertissement venait trop tard. Avant même qu'il ne fût parvenu au Roi, le pas dangereux était fait.

L'entretien du roi de Hollande avec M. Baudin avait lieu le 18 mars. Ce même jour, comme nous l'avons vu plus haut, M. Thiers prononçait à Paris son dernier discours. M. Rouher parlait avec emphase de l'Allemagne divisée « en trois tronçons » et M. de Carlowitz interpellait à Berlin le comte de Bismarck au sujet des États du Sud, provoquant ainsi, le lendemain même, la publication des traités d'alliance offensive et défensive conclus avec ces États.

M. de Bismarck, nous l'avons dit, avait fait cette publication autant pour calmer l'opinion publique en Allemagne que pour répondre à M. Rouher; mais le Roi des Pays-Bas crut y voir une démonstration menaçante pour la France. Il prit peur, et fit connaître à M. Baudin sa résolution définitive de ne céder le Luxembourg qu'avec le consentement exprès de la Prusse et des autres grandes puissances. « Le Roi a malheureusement réfléchi, télégraphiait M. Baudin le 22 mars; il voudrait faire régler la cession du Luxembourg par les signataires du traité de 1839. Je réponds qu'il n'y faut pas songer et j'annonce d'avance votre refus. On voudrait le consentement de la Prusse d'autant plus explicite que la crainte de M. de Bismarck et de la guerre est ravivée par la publication du traité avec la Bavière. »

Le 20 mars, on croyait toucher au port; deux jours après, on était rejeté en pleine mer.

Le Roi des Pays-Bas, en effet, à la suite de ses diverses entrevues avec M. Baudin, se trouvait dans une grande perplexité. Il éprouvait une certaine appréhension, — peut-être

(1) Von Sybel, op. cit.

Digitized by Google

même de la répugnance, — à céder ainsi ce qui lui restait du nouveau patrimoine dont les traités de 1815 avaient gratifié la maison d'Orange. Mais, en même temps, il ne pouvait s'empêcher de reconnaître avec son représentant à Paris, avec ses ministres à La Haye — qui, jadis, le suppliaient de sacrifier le Luxembourg pour sauver le Limbourg — que les plus sérieuses raisons militaient en faveur des traités proposés à sa signature par le cabinet des Tuileries.

Enfin, après de nombreuses hésitations, il parut avoir pris le parti d'accéder à la demande de la France; mais, sur les conseils de ses ministres et de son frère le prince Henri, — conseils qui répondaient trop bien à ses secrets désirs pour qu'il ne les suivit pas — il ne voulut y acquiescer officiellement qu'après en avoir prévenu le cabinet de Berlin.

En conséquence, il annonçait à M. Baudin, le 22 mars, « que son parti était pris; qu'il allait écrire à Berlin une lettre qu'il aurait soin de communiquer préalablement à l'Empereur. Il informerait le Roi de Prusse que, dans l'intérêt de la paix européenne, il était prêt à nous céder le Luxembourg, mais avant de consommer ce sacrifice, il désirait s'enquérir si la Prusse n'y verrait pas d'inconvénients ».

M. Benedetti, prévenu immédiatement, courut chez M. de Bismarck. Ce dernier ne lui cacha pas que la lettre du Roi des Pays-Bas mettrait son souverain dans l'alternative de donner son consentement à la cession ou de s'y opposer formellement. Il estimait que la démarche était inopportune et dangereuse. Il était certain que jamais le Roi n'assumerait envers l'Allemagne, à un degré quelconque, la responsabilité de la cession.

M. Benedetti aurait désiré que M. de Bismarck préparât du moins son souverain à la communication du Roi de Hollande, mais cette mission ne souriait guère au ministre prussien. Il priait, au contraire, l'ambassadeur de France d'engager son gouvernement à redoubler d'efforts à La Haye, pour conjurer la démarche projetée par le Roi.

On tournait donc dans un cercle vicieux. A Berlin, on vou-

Digitized by Google

lait tout ignorer; à La Haye on brûlait, au contraire, de tout divulguer. Notre diplomatie était réellement à plaindre. Elle se trouvait aux prises, d'un côté avec l'audace que donne la force, et de l'autre avec la peur que fait naître la faiblesse.

Pendant ce temps, la presse, qui commençait à percer les brouillards dont on cherchait à entourer les négociations, ne restait pas inactive. Les renseignements qui venaient d'Allemagne donnaient à réfléchir. « Toute la presse prussienne, écrivait M. Benedetti à la date du 26 mars, s'occupe de l'affaire du Luxembourg dans un sens regrettable. M. de Bismarck pourrait de nouveau être interpellé, et il lui serait difficile d'être aussi évasif que la première fois. Il est urgent que l'on prenne un parti à La Haye. »

Nous avons vu que ce parti était déjà pris.

Le langage de la presse officieuse de Berlin devenait plus aigre de jour en jour. Elle reproduisait aussi, sous la rubrique de *Correspondance étrangère*, des articles rédigés à Berlin, et qui, de là, étaient envoyés aux journaux étrangers. C'était un moyen dont M. de Bismarck faisait un fréquent usage et c'était sous le pavillon britannique que sa prose était le plus habituellement réimportée en Allemagne.

La *Gazette de Cologne* écrivait le 20 mars :

Des journaux français disent *prématurément* que la Hollande aurait cédé à la France son droit à la forteresse de Luxembourg contre une indemnité pécuniaire, de sorte que la France pourrait revendiquer le droit de garnison dans cette place. Rien n'a transpiré sur cette affaire, mais elle mérite une attention toute particulière..... D'après l'article 2 de la convention du 17 novembre 1816, le Luxembourg abandonne, en temps de paix, à la Prusse, seule le droit de garnison..... Il est douteux que la Hollande ait le droit de faire passer à un autre gouvernement le bénéfice de ce traité. »

Les journaux hollandais et luxembourgeois discouraient de la question sur un ton plus calme, envisageant principalement les conséquences de la cession éventuelle au point de

Digitized by Google

vue des intérêts matériels du Grand-Duché. Les considérations morales qu'ils faisaient valoir, aussi bien que les opinions qu'ils émettaient, variaient considérablement suivant leur couleur politique et leurs sympathies, soit allemandes, soit françaises.

Une correspondance de La Haye, datée du 18 mars et adressée au *Temps*, s'explique longuement sur la question luxembourgeoise. Quelques extraits en sont intéressants à noter :

Il est certain qu'il y a des discussions prolongées et de la mésentente entre La Haye et Berlin, et puisqu'il ne s'agit pas de la Hollande, les regards se tournent vers la seule question qui puisse toucher de près nos intérêts..... celle de Luxembourg.

Il est certain que le ministre-président du Grand-Duché de Luxembourg, M. de Tornaco, est à La Haye depuis plusieurs jours, qu'on est très aimable avec lui, qu'il a besoin d'un estomac robuste pour résister aux diners qui lui sont offerts à la cour et chez les divers ministres, et que pourtant il ne peut pas être venu uniquement pour savoir comment on dine en carême dans notre hérétique pays.....

Il est encore certain qu'il a des entrevues fréquentes avec le ministre de France, M. Baudin...., et que les démentis du journal ministériel, relativement aux bruits de changement de régime, ont eu lieu de cette manière gênée qui n'emporte pas les convictions, et qui fait qu'on se dit, après comme avant : « Il y a du louche là-dedans..... »

Quant à moi, je considère comme probable *que le roi des Pays-Bas, s'il peut le faire d'une manière honorable, serait assez disposé à renoncer au Grand-Duché, moyennant une indemnité* à laquelle il a droit au point de vue des traités antérieurs.....

Mais, direz-vous, et les Luxembourgeois eux-mêmes, que pensent-ils de tout cela? — Eh bien! pour vous répondre, il faudrait que la masse du peuple luxembourgeois pensât quelque chose, et *j'ai un peu peur qu'elle ne pense rien du tout*. C'est une population paisible, laborieuse, aimant beaucoup ses aises, mais du reste somnolente et stagnante. La vie politique n'existe guère que dans les villes et dans l'élite patricienne des villes. Les influences cléricales et somnifères y sont très puissantes. La population est mélangée d'éléments wallons et d'éléments germaniques. *C'est un pays de transition, et il serait fort difficile de déterminer la nationa-*

Digitized by Google

lité que le cours naturel des choses le mènerait à préférer aux autres. Je crois que le patriciat dominant ne se soucie ni d'une annexion à la Prusse, ni d'une annexion à la France. Mais la masse, obéissant à d'obscures sympathies, pourrait bien se prononcer autrement que le patriciat. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la position d'un Luxembourg tout à fait indépendant entre l'Allemagne nouvelle et la France, devenue une espèce de Val d'Andorre septentrional, *peut bien être un rêve d'opéra comique, mais non une thèse de politique sérieuse.*

Le *Courrier du Grand-Duché*, organe prussophile, publiait le 21 mars une lettre d'Echternach sur l'intérêt de maintenir le *statu quo*, mais un *statu quo* plutôt bienveillant vis-à-vis de la Prusse :

Nous autres, sur la frontière, nous tenons beaucoup *à rester ce que nous sommes*, avec le maintien de la garnison actuelle, car ce serait le maintien du *statu quo*, au changement duquel personne n'est intéressé ; et puis, nous avons la conviction *que c'est le maintien de cette garnison qui seul pourra nous faire rester dans le Zollverein.* C'est là une question capitale pour toutes les petites villes situées sur la Moselle et la Sûre..... Si les Luxembourgeois se sont montrés peu enclins à entrer dans la Confédération du Nord, ils n'ont prouvé en rien *que leur désir n'est pas de conserver vis-à-vis de la Prusse les rapports existants* (1).

Et puis, toujours le même refrain : *la France n'est pas une terre allemande :*

Wo ist des Deutschen Vaterland?
Dort wo die deutsche Zunge klingt!

Où est la patrie allemande?
C'est là où la langue allemande résonne !

Les journaux anglais se mirent aussi à faire leur partie dans ce concert peu harmonieux.

Le *Times*, dans un *leader*-article, soutenait que M. de Bismarck n'était pas libre dans cette affaire, pas plus libre que dans celle du Holstein, et qu'il lui fallait tenir compte de la

(1) J. Joris, op. cit. p. 17 et suiv.

Digitized by Google

tension des esprits en Allemagne. Dans cet article perce déjà l'esprit hostile à la France dont ce journal a fait grand étalage en 1870 :

Le Luxembourgeois est Allemand, parle allemand; il a appartenu pendant cinquante ans à la Confédération germanique, et *il n'a jamais exprimé le désir de s'en séparer.....*

L'empereur des Français a été mal conseillé lorsqu'il a engagé un des petits souverains de l'Europe à passer un acte capable de troubler la paix générale. La cession peut avoir été consentie par la Prusse, mais l'opposition qu'elle rencontre de tous les Etats ayant fait partie de l'ancienne Confédération germanique est si forte, qu'elle ne peut y résister.

Les négociations du Luxembourg ont produit un malaise général.....

La *Gazette du Peuple* de Berlin s'exprimait dans le même sens.

Enfin, le 30 mars, la chambre de commerce de Trèves adressait au ministre du commerce à Berlin une pétition pour exprimer les appréhensions du commerce de Trèves et de la région environnante, au sujet de la cession du Grand-Duché à la France.

La presse française ne pouvait rester muette au milieu de ce conflit d'opinions. Ses principaux organes durent s'occuper de cette nouvelle question qui surgissait inopinément.

Le *Journal des Débats*, dans son *premier Paris* du 30 mars, parle sérieusement des bruits qui couraient sur le Luxembourg. Il reconnait comme certain « que des pourparlers ont eu lieu depuis quelque temps entre la Hollande, la France et la Prusse, au sujet d'une cession éventuelle qui nous serait faite de cette province ».

On parlait de *cent* ou *deux cents millions !*

Dans son numéro du dimanche 31 mars, le même journal reproduisait une correspondance de La Haye à l'*Avenir national* du 28 mars : « J'apprends à l'instant, écrivait ce correspondant, *que la cession du grand-duché de Luxembourg à la France est un fait accompli.* Une dépêche de Paris, arrivée à La

Digitized by Google

Haye, a informé le roi des Pays-Bas que *le marché était conclu*, et aussitôt le Roi a notifié la cession à la Prusse. »

Mais, dès le 2 avril, la note changeait. Les journaux transcrivaient une autre dépêche de La Haye, expédiée dans la nuit du 31 mars : « *Le Journal officiel des Pays-Bas*, disait cette dépêche, dément d'une manière positive la nouvelle d'après laquelle le Roi des Pays-Bas aurait fait cession du grand-duché de Luxembourg. Il ajoute qu'il ne pourrait être question d'une pareille cession que dans le cas seulement où les grandes puissances intéressées se seraient entendues à cet égard. » Le Gouvernement néerlandais préparait déjà son mouvement de recul.

La *Revue des Deux-Mondes*, dans ses *quinzaines politiques* du 15 mars et 1er avril, traite surtout des discussions soulevées au Corps législatif à l'occasion de la nouvelle loi militaire dont nous avons parlé. Incidemment, elle s'occupe du Luxembourg, mais sans paraître attacher encore une grande importance à cette question :

Du côté de la Hollande, par exemple, nous ne voyons qu'une petite difficulté, celle du Luxembourg. Encore, cette difficulté regarde-t-elle exclusivement le Roi, et non, à proprement parler, la Hollande. Le Luxembourg n'est uni par aucun lien à la vie nationale des Hollandais. Il appartient au Roi.... Le roi de Hollande, après la rupture de l'ancienne Confédération, en reprend de droit l'entière et exclusive possession, et les troupes prussiennes ayant cessé d'avoir le caractère d'une force fédérale, n'ont plus de titres à prolonger leur séjour dans la capitale de cette petite principauté. Au point de vue du territoire et de la population, cette province n'a pas grande importance. Le voisinage et les souvenirs la rendent intéressante pour la France bien plus que sa position stratégique. Cependant, elle nous a appartenu autrefois ; c'est Vauban qui a construit la place de Luxembourg. Ce grand homme y tenait comme à un de ses meilleurs ouvrages, et il se montra désespéré quand Louis XIV la céda par traité.

Pendant cette bataille de plumes, les événements marchaient.

Le roi de Hollande, pressé par M. Baudin, pressé par son

Digitized by Google

ministère, poussé même, dit-on, par des influences extra-diplomatiques, se décida, après de longues tergiversations, à écrire à l'Empereur. Le 26 mars, il envoyait à Paris son fils, le prince d'Orange, porteur d'une lettre pour Napoléon III. Nous en trouvons la substance dans une dépêche adressée le 28 par M. de Moustier à M. Baudin :

« Le Roi, est-il dit dans cette dépêche, en témoignant à l'em-
« pereur des Français son intention de lui céder le Luxem-
« bourg et en développant les motifs qui le font agir, insiste
« sur la considération qu'il verrait dans cet arrangement un
« gage pour la paix européenne. Il fait observer que ce but,
« pour être atteint, nécessite la participation de la Prusse, et
« il insiste pour que l'Empereur obtienne en faveur de la
« transaction à intervenir l'adhésion de cette puissance. »

En même temps, et sans tenir compte du secret qui lui avait été demandé par le cabinet des Tuileries, le roi de Hollande faisait appeler l'ambassadeur de Prusse, comte Perponcher, et lui faisait part de la demande de l'empereur Napoléon, et de la réponse qu'il venait d'y faire, tout en assurant qu'il ne prendrait aucune décision sans en informer le roi de Prusse.

Voici, d'ailleurs, textuellement, ce que le Roi grand-duc avait dit au comte Perponcher (1) :

« Je vous ai prié de venir chez moi parce que je tiens à
« vous dire que l'empereur des Français m'a demandé de lui
« céder le Luxembourg ; mais je ne veux rien faire à l'insu
« du roi de Prusse, et il m'a semblé que je ne pouvais mieux
« agir qu'en vous en informant franchement. J'ai écrit à l'em-
« pereur des Français que je m'en remettais à sa loyauté pour
« qu'il s'entendit à ce sujet avec votre souverain. Je vous prie
« d'en rendre compte au Roi qui, je l'espère, saura apprécier
« la franchise avec laquelle j'agis dans cette affaire. »

Le comte Perponcher télégraphia immédiatement cette conversation à Berlin, et M. de Bismarck en donna de suite connaissance à M. Benedetti.

(1) Rothan, p. 218.

Digitized by Google

Toutes les précautions avaient donc été inutiles. L'insistance du roi de Hollande allait obliger le cabinet de Berlin à formuler un avis qu'il s'était toujours refusé à émettre. M. Benedetti fit aussitôt observer que la communication du Roi ne lui paraissait pas exiger une réponse. M. de Bismarck ne fut pas de cet avis; d'après lui, le silence équivaudrait à un acquiescement. Toutefois, il s'engageait à développer seulement, en langage officiel, cette idée que le Roi des Pays-Bas était « assez grand garçon » pour savoir ce qu'il avait à faire. La dépêche que le roi Guillaume adressa le jour même au Roi grand-duc donnait, dans les termes laconiques que comporte le style télégraphique, son sentiment sur la cession du Luxembourg. Il ne se prononçait ni dans le sens de l'affirmative, ni dans celui de la négative, mais il s'exprimait de façon à ne pas permettre au roi de Hollande d'invoquer publiquement sa réponse comme une adhésion. « Je ne saurais exprimer un avis, ajoutait-il, sans « connaître la manière de voir des autres cours signataires des « traités. »

Le soir de ce même jour, c'est-à-dire le 27 mars, un mercredi, on dansait à Berlin chez M. de Bismarck. L'ambassadeur de France assistait à cette fête. Dans le cours de la soirée, M. de Bismarck répéta encore à M. Benedetti : « Le roi de Prusse peut « donner à la cession un consentement passif, mais il ne peut « permettre à personne de déclarer qu'il y a donné une appro- « bation préalable. »

Il ne cacha pas d'ailleurs à notre ambassadeur, et cela dans des termes peu flatteurs pour le roi de Hollande, qu'il était très regrettable que le Roi grand-duc ne se soit pas conformé aux idées qui lui avaient été suggérées, et que sa démarche avait « tout gâté ».

Bismarck disait vrai; l'affaire se gâtait, car l'Empereur ne voulait pas rester sous le coup d'un pareil échec.

Avec un empressement affairé, le comte de Goltz, effrayé des conséquences imminentes du double jeu que la chancellerie de Berlin lui avait fait jouer, mandait de Paris que les préparatifs militaires étaient poussés avec activité, et notre consul

Digitized by Google

général à Francfort, M. Rothan, ému par la rapide formation de nouveaux corps d'armée en Prusse (1), accourait aux Tuileries en toute hâte, obtenait une audience de l'Empereur et communiquait au Gouvernement ses prévisions menaçantes.

Il fallait en finir. La diplomatie officielle était à bout d'arguments : on s'en remit à ceux de la diplomatie occulte (2).

Il y aurait beaucoup à dire si l'on voulait — dans cette affaire du Luxembourg, comme dans la plupart des grands faits historiques, d'ailleurs — scruter minutieusement ce qu'on appelle « les dessous de l'histoire ». Que le roi de Hollande, Guillaume III, ait, par ses hésitations en politique, même par sa conduite privée, donné prise à la critique, cela n'est pas contestable. Il est, à ce double titre, justiciable de l'opinion. Mais des historiens — et je ne parle pas seulement des historiens français — ont trop largement peut-être usé de ce droit. Les auteurs allemands ne lui ont pas ménagé les reproches que pouvait provoquer sa vie privée. Ils l'ont en outre accusé d'avoir, en disposant des populations luxembourgeoises, cédé à sa haine contre la Prusse, à son désir de se procurer de l'argent et d'avoir trompé la France après avoir traité avec elle.

L'un d'eux, cité par M. Servais dans son livre, écrit (3) :

Le roi Guillaume des Pays-Bas se montra plus accommodant que M. de Bismarck. Préoccupé de l'idée que la Prusse ne voulût le forcer à entrer dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, et excité par son entourage ennemi de la Prusse, particulièrement la Reine, le roi Guillaume fit demander à Napoléon III s'il trouverait de l'appui chez la France dans le cas où la Prusse voudrait le contraindre à conclure une alliance avec elle.

Napoléon, tout transporté de joie, chargea son envoyé à La Haye de s'enquérir auprès du Roi s'il n'était pas disposé à céder le Grand-Duché à la France, moyennant une indemnité pécuniaire.

(1) En exécution des conventions militaires passées avec les États du Sud, et qui venaient d'être divulguées.

(2) Rothan, p. 225.

(3) Guillaume Muller, professeur à l'Université de Tubingue : *Histoire politique de ces derniers temps* (1816 à 1895). 8e édition.

Digitized by Google

Le Roi, *qui avait beaucoup de dettes*, acquiesça à cette proposition, et déjà le 26 mars le contrat de cession était rédigé ; il portait que la ratification en aurait lieu le 5 avril, que les négociations avec la Prusse, qui avait le droit de tenir garnison à Luxembourg, seraient conduites par la France, *et qu'un secret absolu serait gardé.*

Le Roi, qui ne haïssait pas seulement la Prusse, mais qui encore la redoutait, ne garda pas le secret ; il donna connaissance le 26 mars des négociations avec Napoléon au ministre de Prusse et lui demanda si la cession qu'il ferait de ses droits de souveraineté sur le Grand-Duché aurait l'approbation du Gouvernement prussien.

M. Rothan fait aussi allusion « aux moyens d'action » que notre ministre à La Haye, M. Baudin, avait sur le roi Guillaume III ; moyens d'action que l'histoire a toujours évité de préciser. Nous imiterons cette discrétion. Nous rappellerons seulement le goût très vif que son fils, le prince d'Orange, avait pour Paris et pour ses plaisirs, en ajoutant que la famille d'Orange, à l'exception du prince Frédéric, oncle du Roi, n'était pas riche. La liste civile néerlandaise était fort restreinte. Encore plus maigre était celle que le Grand-Duché servait à son grand-duc. Ni l'une ni l'autre n'était en proportion avec les dépenses personnelles de Guillaume III et avec les charges que lui imposait l'entretien onéreux de ses domaines privés.

Quoi qu'il en soit, il est prudent de ne rien exagérer. Il convient donc de n'accueillir qu'avec une grande réserve les détails fortement teintés de romanesque dont M. Meding a entouré dans son livre (1), les préliminaires et les péripéties

(1) Oscar MEDING. *De Sadowa à Sedan*. 3e édition. Paris, Dentu, 1885. — L'intermédiaire de Mme M...., la démarche faite auprès d'elle au nom de l'Empereur par le baron de V..., le billet autographe du souverain, la *commission* d'un million qu'elle aurait touchée malgré l'échec des négociations ; tout cela, comme aussi le chiffre de dix millions porté pour prix de cession du Grand-Duché, frise de bien près le roman. Il est vrai que M. Oscar Meding est fort sujet à caution en matière de véracité historique, et que la collaboration, pour cet ouvrage, de M. Victor Tissot n'est pas pour fortifier le caractère d'authenticité de son récit. On peut seulement dire : *si non e vero, e ben trovato.*

Digitized by Google

finales de ces négociations, sous le titre très suggestif de « Coulisses de l'affaire de Luxembourg ».

Mais tout détail plus ou moins romanesque laissé de côté, il n'en reste pas moins acquis à l'histoire que le traité qui consacrait la cession du grand-duché de Luxembourg à la France a été convenu, rédigé en la forme diplomatique, et même « moralement » signé (le rendez-vous avait été pris pour la signature effective) ; et que si, au dernier moment, toutes les signatures n'ont pas été échangées, il faut l'attribuer à la mauvaise foi et à l'habileté haineuse de M. de Bismarck, qui préludait ainsi à sa falsification de la fameuse dépêche d'Ems en juillet 1870.

En effet, le 30 mars, après ces longues négociations et ces tergiversations multiples, — venant plus du Roi grand-duc, toujours indécis et perplexe, que de ses ministres, qui, eux, auraient été enchantés d'être affranchis de tous les soucis que leur causait ce territoire luxembourgeois — toutes les difficultés étaient aplanies. On arrivait au but, grâce à l'influence du prince d'Orange et à celle de M. de Bylandt, qui, tous deux, agissaient en parfait accord avec M. Benedetti.

Ce jour même, l'empereur Napoléon recevait de la main du prince d'Orange la lettre de son père. L'Empereur y vit le consentement définitif du roi de Hollande à la cession du Grand-Duché, consentement qu'il devait considérer comme donné *sans réserves*, puisqu'il avait déclaré *faire son affaire personnelle de l'agrément de la Prusse*. Le prix d'acquisition étant déjà fixé *et en partie réglé* (1), le roi de Hollande s'en remettait entièrement à l'Empereur pour le reste.

M. Baudin, mandé par dépêche, arrive à Paris dans la matinée du 31 mars et en repart le soir même pour La Haye, muni d'instructions verbales et d'une lettre pour le roi de Hollande. L'Empereur exprimait au Roi grand-duc son acceptation du projet de cession, confirmant à nouveau qu'il se chargeait de

(1) Rothan, p. 225.

Digitized by Google

toutes les responsabilités vis-à-vis de la Prusse, et pressait le Roi de signer immédiatement (1).

« Nous sommes au moment décisif, télégraphiait M. de Moustier à M. Benedetti; prenez à Berlin toutes vos dispositions. L'Empereur considère l'événement comme un fait accompli, et tout retour en arrière comme impossible. »

C'était bien un *alea jacta est.*

M. Baudin regagna La Haye en toute hâte le 31 au soir. Le lendemain, lundi 1er avril, dès la première heure, il fit parvenir au Roi la lettre de l'Empereur. *La « parole écrite » des deux souverains était échangée; la cession du Luxembourg était moralement consommée.* Il ne restait plus pour la rendre irrévocable qu'à lui donner la forme d'un instrument diplomatique. Le Roi grand-duc se déclarant d'accord sur tous les points, on procéda à la rédaction définitive des traités.

La convention de garantie et le traité de cession étaient prêts. On allait les signer. Tout à coup, le ministre hollandais, M. van Zuylen, fait remarquer que ce n'était pas à lui à apposer sa signature sur les actes, mais au président du gouvernement luxembourgeois, M. de Tornaco. Il demanda qu'on le fit venir à La Haye, disant d'ailleurs que ce léger retard ne pouvait rien compromettre.

M. de Moustier envoyait dans la nuit une nouvelle dépêche à M. Benedetti : « Tornaco est mandé à La Haye pour la signature du traité. Les dispositions du Roi sont excellentes. L'acte de cession sera signé dans le courant de la journée. »

Les vœux de Napoléon paraissaient donc comblés : *Le Luxembourg était redevenu français.* Mais comme le dit l'historien von Sybel en racontant cet épisode : ici encore devait se vérifier le proverbe : *De la coupe aux lèvres, il y a loin.* C'est le vers d'Aulu-Gelle :

Multa cadunt inter calicem supremaque labra.

(1) MM. Rothan et von Sybel sont d'accord sur les termes de cette lettre, ainsi que sur le fait de la préparation des traités et de leur présentation à la signature du Roi.

Digitized by Google

5. — Les interpellations de Bennigsen, van Torbecke et Jules Favre. — Pendant que ces choses se passaient à La Haye, pendant qu'à Paris on se félicitait de l'heureuse issue de la difficile négociation qui rendait une troisième fois le Luxembourg à la France (et cette fois sans coup férir), le comte de Bismarck démasquait, à Berlin, les batteries qu'il avait secrètement préparées pour détruire cet édifice si laborieusement élevé. Mais comme toujours, il ne put agir franchement : il voulut avoir l'air de se faire forcer la main.

Au moment où s'approchait la conclusion de cette épineuse affaire, les dépêches de La Haye étaient attendues à Paris avec une fiévreuse impatience. Elles pouvaient, d'une minute à l'autre, annoncer la signature des deux traités. On tenait donc la cession du Luxembourg pour certaine. De Berlin, rien d'inquiétant. Les bonnes dispositions de M. de Bismarck ne paraissaient pas s'être altérées, et l'on n'attachait qu'une importance relative à l'agitation qui se manifestait au sein du Parlement et aux violentes diatribes par lesquelles elle se traduisait dans la presse.

Cependant, les dépêches de Berlin n'arrivaient plus qu'avec des retards. Elles étaient *interposées*, par conséquent difficiles à déchiffrer. Il fallait souvent les faire répéter (1), ce qui est toujours un fâcheux symptôme lorsqu'il est permis d'appréhender des complications.

Les événements allaient en effet se précipiter.

Le 31 mars, alors que M. Benedetti télégraphiait à son gouvernement qu'il était urgent, d'après les indications mêmes de M. de Bismarck, de conclure sans retard à La Haye, M. de Goltz se présentait tout effaré, à onze heures du soir, au ministère des affaires étrangères à Paris, pour dire à M. de Moustier que l'affaire du Luxembourg prenait, comme il l'avait prévu, la plus mauvaise tournure — agitation du Parlement, irritation du sentiment public, résistance du parti militaire — et pour l'engager à tout rompre.

(1) G. Rothan, op. cit., p. 231.

Digitized by Google

M. de Moustier lui répondit que tout était fini, que rien ne nous ferait reculer d'un pas, et il plaça sous ses yeux la dépêche qu'il avait adressée la veille au soir à M. Benedetti, pour l'informer que le roi des Pays-Bas *avait envoyé à l'Empereur son consentement par écrit*. Il ajouta qu'après la confiance que le Gouvernement français avait témoignée au comte de Bismarck en déférant à tous ses avis, *d'après les déclarations et protestations que personnellement l'ambassadeur n'avait cessé de faire, il était en droit d'affirmer qu'on nous avait attirés dans un piège* (1).

Le comte de Goltz ne chercha ni à défendre son ministre, ni à se justifier des reproches qui lui étaient personnellement adressés. Il se contenta de dire en ricanant : « Il est de fait que ce serait bien absurde de se battre pour si peu de chose que le Luxembourg (2). »

Le cadre, si modeste d'abord, dans lequel s'était renfermée jusque-là l'affaire du Luxembourg, prenait donc tout à coup de grandes proportions. Cette négociation commençait à préoccuper les puissances. Elle pouvait devenir, comme l'avaient été les duchés de l'Elbe, « l'allumette destinée à mettre le feu à l'Europe. » Aussi, en présence du danger, n'était-ce plus qu'à coup de télégraphe que les ambassadeurs et les gouvernements échangeaient leurs idées. Les dépêches, comme les éclairs qui précèdent les gros temps, se succédaient rapides, inquiètes, menaçantes. Et cependant, les événements marchaient encore plus vite pour ainsi dire que ces dépêches, dont la transmission subissait des retards inexplicables. Décidément, le télégraphe a toujours joué un rôle fâcheux dans les intrigues politiques du futur « chancelier de fer ».

Quelques extraits de ces dépêches feront bien voir le danger de la situation.

Le comte Benedetti au marquis de Moustier, 31 mars, cinq heures du soir.

M. de Bismarck, ému par l'agitation que provoque en Allema-

(1) G. Rothan, *idem*.
(2) G. Rothan.

Digitized by Google

gne l'affaire du Luxembourg, et prévenu que le parti libéral se propose de l'interpeller dans la séance de demain, juge essentiel que l'on retarde la conclusion..... *Il s'est plaint vivement de la communication que le roi de Hollande avait adressée au roi Guillaume par le comte de Perponcher.* Elle ne lui permettait plus d'affirmer que la Prusse n'a pas eu l'occasion de s'opposer à la cession. Il a parlé aussi de manifestations regrettables dans le Grand-Duché (1). Je suis porté à croire que les véritables difficultés de M. de Bismarck proviennent de l'attitude du parti militaire, soutenu par les princes auprès du Roi, et de notre ferme résolution de ne consentir, en aucun cas, à la démolition de la forteresse. *J'ai lieu de croire que la correspondance de M. de Goltz est conçue dans le sens le plus défavorable.*

M. Benedetti, à M. de Moustier, 31 mars onze heures du soir.

J'ai représenté à M. de Bismarck que tout était probablement fini à l'heure qu'il est, et que, dans tous les cas, nous ne pouvions plus reculer. Les dépêches de Goltz sont conçues dans le plus mauvais esprit. Il dit que nous voulons la guerre.....

Depuis hier, M. de Bismarck se sent débordé par l'agitation qui a éclaté dans la presse et dans le Parlement. Des interpellations sont annoncées pour demain. Le Ministre répondra que, pressenti par le Gouvernement hollandais, il a dit que s'il était mis en demeure de s'expliquer, il aurait à consulter ses confédérés et les puissances signataires du traité.

Le prince royal s'est annoncé chez lui.

M. Benedetti à M. de Moustier, 31 mars, minuit.

Le bruit s'est répandu que les 7me et 8me corps d'armée ont été mobilisés aujourd'hui. J'en ai écrit à M. de Bismarck, qui m'a demandé dans une lettre de démentir ces bruits. Cette rumeur, propagée par des officiers, vous donnera la mesure de l'excitation des esprits et vous démontrera que nous devons nous tenir prêts à toutes éventualités.

M. de Moustier à M. Benedetti, 1er avril.

Je crains que la guerre ne soit au bout de tout ceci. J'écris à

(1) Des dépêches du gouverneur de la place de Luxembourg auraient signalé des manifestations hostiles à la Prusse, qui se traduisaient par des cris : « Vive l'empereur Napoléon ! » et par des insultes à la garnison.

Digitized by Google

Talleyrand ce qui se passe, afin que le cabinet de Pétersbourg use de son influence à Berlin pour calmer les passions militaires. Le langage de Budberg (1) est encourageant.

M. de Bismarck commençait donc enfin à laisser voir à notre ambassadeur le but où il voulait arriver. Le moment était venu de sortir des sous-entendus dans lesquels on s'était maintenu si longtemps de parti pris, soit par crainte, soit par calcul. Il fallait déchirer les voiles et s'expliquer.

M. de Bismarck en prit l'initiative.

L'interpellation de Bennigsen. — Dans les derniers jours du mois de mars, au moment où les esprits commençaient à être très agités en Allemagne, le comte de Bismarck eut la pensée d'essayer d'apaiser, par des explications publiques, cette inquiétude toujours croissante.

Ayant fait venir à la chancellerie de Berlin le chef des libéraux-nationaux, M. de Bennigsen, Hanovrien opportuniste, il se concerta avec lui sur les termes d'une interpellation qui serait portée l'un des jours suivants à la tribune du Reichstag, relativement à l'affaire du Luxembourg. M. de Bennigsen manifesterait du haut de la tribune l'opposition du parti national à la cession du Luxembourg, et M. de Bismarck répondrait par des paroles rassurantes. La discussion n'irait pas plus loin. L'empereur Napoléon pourrait retenir un double avertissement de cette discussion : d'abord, que la Prusse ne devait pas être considérée par lui comme un adversaire; mais, en second lieu, qu'une démonstration hostile de la part de la France trouverait toute la nation allemande groupée autour de la Prusse (2).

Tel était le but ostensible poursuivi par M. de Bismarck. En réalité, cette interpellation, faite en apparence dans l'intérêt de la paix, allait se retourner directement contre son but et rendre la situation extrêmement tendue.

(1) L'ambassadeur de Russie en France.
(2) Von Sybel, op. cit.

Digitized by Google

Elle fut fixée au lundi 1er avril, à midi, au moment de l'ouverture de la séance du Reichstag : c'est-à-dire à l'heure même où le traité de cession du grand-duché de Luxembourg était présenté à La Haye à la signature du roi de Hollande, et où, à Paris, l'empereur Napoléon ouvrait solennellement, par une superbe journée de printemps, la deuxième Exposition universelle (1).

Or, ce même jour, 1er avril, à dix heures du matin, à la suite des incidents que nous avons rapportés plus haut, M. Benedetti se rendait à la chancellerie de la Wilhelmstrasse. Il présenta tout d'abord ses félicitations au comte de Bismarck à l'occasion du cinquante-quatrième anniversaire de sa naissance (2), puis il lui dit : « Excellence, je dois vous donner lecture d'une note que j'ai reçue de mon Gouvernement. »

M. de Bismarck, qui savait fort bien ce que contenait cette pièce, — c'était la notification du traité luxembourgeois, — l'interrompit aussitôt, en priant l'ambassadeur de l'excuser : « Je n'ai pas en ce moment le temps de parler affaires. Je vais au Reichstag, où l'on m'attend. Veuillez m'accompagner quelques pas, ajouta-t-il toutefois, nous pourrons causer un peu plus longuement. »

Il prit sa casquette militaire, montra le chemin à son interlocuteur, et tous deux traversèrent le jardin qui mettait directement en communication la chancellerie avec le palais du Parlement. Pendant le trajet, l'homme d'État prussien mit tout en œuvre pour empêcher le diplomate français de tirer de sa poche la fameuse dépêche. Chaque fois qu'il voyait M. Benedetti faire un mouvement, il transportait brusquement la conversation sur un autre sujet (3).

(1) On dit que, quelques instants avant l'ouverture de l'Exposition, l'Empereur avait reçu du Mexique des dépêches laissant pressentir la fin tragique de l'empereur Maximilien. Dans la soirée, il recevait les nouvelles les plus alarmantes de Berlin. C'était, dit M. Rothan, une journée fatidique.

(2) M. de Bismarck est né à Schœnhausen, dans le district de Magdebourg, le 1er avril 1814. Le 1er avril 1867 était décidément un jour « à dates ».

(3) Nous avons emprunté au livre d'Oscar Meding, une grande partie des détails de cette émouvante demi-heure. Ils sont d'ailleurs confirmés par le récit qu'en ont donné MM. Rothan et von Sybel.

Digitized by Google

Ils étaient arrivés à la porte du Reichstag. Comme ils allaient se séparer, l'ambassadeur de France fit une dernière tentative pour remettre la note dont il était porteur. Cessant alors le manège auquel il s'était livré, M. de Bismarck dit à M. Benedetti : « Dans un instant je vais répondre à l'interpellation de M. de Bennigsen sur les informations du Gouvernement au sujet de le prétendue cession du Luxembourg à la France, et sur ses intentions au cas où ce fait serait exact. Je ne vous cache pas que je voudrais pouvoir dire que je n'ai pas reçu jusqu'à présent de communication officielle confirmant les bruits qui courent au sujet du Luxembourg; qu'à la suite d'une communication du roi de Hollande demandant à être informé des dispositions de la Prusse à cet égard, il a été décidé que l'on consulterait les grandes puissances et l'opinion publique. Le Gouvernement ignore si une décision a déjà été prise à La Haye et par conséquent il ne peut donner une réponse précise à la seconde question posée par l'interpellation, mais il croit qu'aucune puissance ne portera atteinte aux droits incontestables des États allemands; il espère que son action diplomatique suffira pour protéger ces droits.

« Vous voyez, ajouta-t-il, que de cette façon toute occasion de froissement est évitée. Vous voyez de plus, d'après ce projet de discours, que je ne sais vraiment pas s'il y a un traité conclu.

« Voilà quelle sera ma réponse si nous nous quittons maintenant. Si, au contraire, vous insistez pour me remettre votre dépêche, ne pouvant plus arguer de l'absence de documents officiels, je serai forcé de répondre à M. de Bennigsen qu'en effet la France a porté ses vues sur le Luxembourg, et l'Assemblée déjà fortement excitée se livrerait inévitablement à une manifestation violente dont les résultats sont incalculables. Au point où en sont les choses, une pareille déclaration, *c'est la guerre inévitable, immédiate*, car il nous sera impossible de reculer et de chercher, comme nous pouvons encore le faire en ce moment, un moyen honorable pour en sortir sans recourir aux armes. »

Digitized by Google

Les deux interlocuteurs étaient arrivés au seuil du Reichstag : « Eh bien, dit Bismarck, vous savez maintenant à quoi vous vous engagez, quelle responsabilité vous prenez... Avez-vous encore une dépêche importante à communiquer ? » (1)

M. Benedetti n'était pas partisan de la guerre. Il hésita une seconde, puis..... il remit le papier dans sa poche.

En rentrant au palais de l'Ambassade, il y trouva la dépêche de M. de Moustier dont nous avons parlé plus haut, lui annonçant que le traité allait être signé à La Haye dans la journée. Ce télégramme, expédié de Paris dans la nuit, n'était arrivé à Berlin qu'à onze heures du matin. C'est heureusement, cette fois, qu'il s'était attardé en route.

Si cette dépêche, remarque en effet M. Rothan (2), au lieu de faire escale en route, était arrivée une heure plus tôt, l'ambassadeur aurait dû accentuer ses réponses assez pour permettre au président du conseil d'affirmer que, à l'heure où il parlait, le Luxembourg était cédé à la France, et le lendemain sans doute les calculs du parti militaire se seraient réalisés, en s'appuyant sur le vote enthousiaste du Parlement. La guerre n'avait tenu cette fois qu'à un « *fil* », il est permis de le dire sans jouer sur les mots.

M. de Bismarck, entré au Reichstag, monta à la tribune pour répondre à l'interpellation de M. de Bennigsen.

Voici, d'après le *Moniteur universel* (3), le compte rendu de cette émouvante séance :

Berlin, 1er avril. Reichstag de l'Allemagne du Nord. Séance du 1er avril.

M. de Bismarck se déclare prêt à répondre immédiatement à une interpellation annoncée par M. de Bennigsen.

(1) Von Sybel, loc. cit

(2) G. Rothan, p. 246.

(3) *Moniteur universel* du mercredi 3 avril 1867, n° 93. — MM. Servais, Rothan et von Sybel ont donné un résumé de cette séance ; Oscar Meding et Joris également. Nous préférons en reproduire le compte rendu analytique, adressé au moment même par l'agence Havas-Bullier au *Moniteur universel*, qui était alors le journal officiel du Gouvernement français.

Digitized by Google

M. de Bennigsen dit : Un bruit inquiétant est répandu. On dit que l'Allemagne doit perdre le Luxembourg, un berceau des souverains allemands. On affirme, avec une assurance toujours croissante, qu'un traité de cession aurait été signé; un prince d'origine allemande, oubliant les souvenirs glorieux de sa maison, dont un membre, Adolphe de Nassau, a même porté la couronne impériale, aurait vendu à une puissance étrangère un pays qui, de tout temps, a été allemand, et sur lequel la Hollande n'a jamais eu de droit de domination.

Le Reichstag désire savoir quelle est l'attitude des gouvernements confédérés vis-à-vis de cette question, car il s'agit d'une forteresse fédérale allemande, d'un pays allemand, d'une frontière allemande et d'une population essentiellement allemande, qui ne songe pas à devenir française.

L'orateur donne lecture d'une lettre venant de Luxembourg, qui est une sorte de cri de détresse adressé au Reichstag. Cette lettre dit que sur les deux cent mille habitants du Luxembourg, il n'y en a guère que deux cents qui ne parlent pas allemand.

Devant cette situation, continue l'orateur, cessent toutes les divergences de partis. Tous les partis s'uniront dès que les intérêts de l'Allemagne seraient menacés, et ils appuieront vigoureusement le président du conseil des ministres en face de l'étranger.

Nous voulons la paix, mais nous ne craignons pas la guerre, lorsqu'il s'agit de repousser la première tentative de la France de porter atteinte à notre honneur. En faisant promptement et résolument une réponse aux tendances belliqueuses de la France, nous les étoufferons dans leur germe. Ce serait une faiblesse de se taire.

La parole du Roi que pas un village allemand ne doit être perdu, est gravée dans les souvenirs reconnaissants du peuple. Que le Roi fasse appel au peuple, il le trouvera uni. L'œuvre de la Constitution peut être terminée en peu de jours devant la menace d'une immixtion étrangère. Nous ne cherchons pas la guerre, mais si elle éclate, que la France en porte la responsabilité.

Les deux nations allemande et française peuvent vivre en paix et prospérer l'une à côté de l'autre, et la guerre leur ferait éprouver à toutes deux de grandes blessures ; mais si la France veut entraver l'œuvre de notre reconstitution, nous lui montrerons que l'Allemagne est unie.

M. de Bismarck répond ainsi à l'interpellation de M. de Bennigsen :

Par la dissolution de la Confédération germanique, le roi de

Digitized by Google

Hollande est rentré dans ses pleins droits de souveraineté sur le Luxembourg. L'union avec la Confédération du Nord excite dans ce pays une certaine répugnance à cause des lourdes charges militaires qu'elle impose.

Il existe aussi dans les plus hautes régions politiques un certain désappointement causé par les succès de la Prusse. Au mois d'octobre dernier, la Hollande a demandé l'évacuation de la forteresse de Luxembourg. Le Gouvernement ne désirant pas qu'il y ait des souverains étrangers dans la Confédération du Nord, n'a pas cru devoir exercer une pression sur les Pays-Bas.

On ne fait que rendre justice à la politique de la Prusse, quand on dit qu'elle s'efforce de ménager la susceptibilité de la nation française. Le Gouvernement prussien a trouvé et trouve les motifs d'une pareille politique dans une appréciation équitable de l'influence que doivent exercer les relations politiques et amicales avec un puissant voisin, et c'est par les mêmes motifs que je m'abstiendrai de répondre par oui ou par non à la seconde partie de l'interpellation.

Les paroles de cette seconde partie sont telles, qu'elles conviennent parfaitement à une représentation placée sur le terrain national, mais elles ne sont pas du domaine de la langue diplomatique, qui est employée pour traiter les questions internationales *aussi longtemps qu'elles peuvent être maintenues dans les voies pacifiques.*

Le Gouvernement prussien ne suppose pas qu'il y ait quelque chose de définitivement conclu entre la Hollande et la France, mais il ne peut pas affirmer le contraire. La question a été mise en avant officiellement par un mot du roi de Hollande, qui a demandé à l'ambassadeur de Prusse comment la Prusse accueillerait une cession de sa souveraineté. La Prusse a répondu qu'elle devait en laisser la responsabilité au roi de Hollande.

Du côté de la Prusse, il n'y a aucune raison pour faire une autre déclaration. La Prusse tiendra compte des vues des cosignataires des traités de 1839, de l'avis de ses confédérés allemands et de l'opinion publique représentée par le Reichstag.

La Hollande a offert ses bons offices pour des négociations entre la Prusse et la France. *Cette offre a été déclinée.*

Le caractère de la question ne permet pas de donner de plus amples explications. Les gouvernements du Nord espèrent qu'on réussira à maintenir les droits de l'Allemagne par la voie pacifique, et que les bonnes relations avec les puissances étrangères seront maintenues.

Digitized by Google

Après ce discours, qui fut accueilli par des applaudissements prolongés, le Reichstag passa à l'ordre du jour, sur l'observation du président qu'il croyait exprimer les sentiments de la haute Assemblée, en disant que la manière dont elle avait accueilli l'interpellation et la réponse qui y avait été faite parlait plus haut et plus clair que toute proposition qui pourrait être présentée. L'ordre du jour fut adopté; expliqué comme il l'était par le président, il était une manifestation bien caractérisée contre l'annexion du Grand-Duché à la France (1).

La situation devenait donc très tendue.

Quand le récit de l'entrevue du comte Benedetti avec M. de Bismarck (avant la séance du Reichstag) arriva aux Tuileries, le ministre des affaires étrangères et tout le parti de la guerre s'élevèrent avec vivacité contre le procédé conciliant de l'ambassadeur de France. M. de Moustier voulait expédier sans retard à M. Benedetti l'ordre formel de remettre à son adresse la note qu'il avait cru pouvoir garder dans sa poche (2).

De son côté, M. de Bismarck, comprenant la gravité des déclarations qu'il venait de faire au Reichstag, cherchait à en atténuer l'effet, non pas en Allemagne, mais à Paris.

Dans la soirée du 1er avril, le comte de Goltz se présenta de sa part chez M. de Moustier, sous prétexte de faire parvenir à l'Empereur la réponse du Roi à l'invitation qu'il lui avait adressée pour l'Exposition universelle. L'entretien venant naturellement à rouler sur les incidents politiques de la journée, M. de Goltz déclara que le comte de Bismarck ne dénonçait pas les engagements pris. Il dépeignit à notre ministre des affaires étrangères la surexcitation des esprits en Allemagne, le priant, en raison de cette surexcitation, d'ajourner la reprise des pourparlers après la clôture de la session du Reichstag, quinze jours plus tard. Mais autour de M. de Moustier comme dans le public français, l'émotion grandissait, en même temps que commençait à naître une profonde méfiance à l'égard de

(1) E. Servais, op. cit., p. 103.
(2) Oscar Meding, p. 104.

Digitized by Google

M. de Bismarck : « *Le Roi grand-duc*, s'écria M. de Moustier, *a donné à l'Empereur sa parole royale ; le traité est donc valable, même sans les formalités diplomatiques.* ***Luxembourg est à cette heure possession française*** (1). Dès demain, partira un haut fonctionnaire chargé de préparer là-bas l'organisation de notre autorité (2). Le comte de Bismarck, poursuivit-il, ne peut se plaindre si les délais qu'il nous propose éveillent chez nous des soupçons, car il cherche à nous acculer à une situation sans issue, pour nous déconsidérer aux yeux de l'Europe. »

D'ailleurs, dès le lendemain, 2 avril, M. de Bismarck s'expliqua avec M. Benedetti d'une manière qui ne devait pas laisser au Gouvernement français l'espérance que la Prusse consentirait à lui abandonner le Grand-Duché. D'après lui, les communications prématurées du roi de Hollande ne laissaient plus au Gouvernement prussien sa liberté.

Le discours de M. de Bismarck souleva en France une très vive émotion. Le journal *le Temps* résume ainsi cette impression :

Ce discours est très important et chaque parole veut en être méditée. La Prusse a laissé s'engager la France et la Hollande, et elle a évité de s'engager elle-même. Elle était instruite des pourparlers, car lorsque le roi de Hollande a voulu sonder le ministre prussien, ce personnage s'est trouvé muni d'instructions *ad hoc*, et a signifié au Roi que la Prusse le laisserait agir sous sa responsabilité, c'est-à-dire à ses risques et périls..... Quoi qu'il en soit, le Gouvernement prussien ne se croit pas saisi jusqu'à présent de

(1) Von Sybel, loc. cit.

(2) En effet, le 2 avril, M. de Boigne, employé supérieur au ministère de l'intérieur, arrivait à Luxembourg, déclarant ouvertement qu'il était chargé par son gouvernement de préparer l'exécution de la convention d'annexion déjà conclue et l'organisation administrative du pays. A l'appui de ses dires, il produisait une lettre de M. de Saint-Paul, directeur général de l'Intérieur, contenant ce passage : « Maintenant que la cession du Grand-Duché à sa Sa Majesté l'Empereur des Français est un fait accompli, je vous prie de vous occuper sans retard avec vos amis de tout ce qui pourrait intéresser le commerce et l'industrie du pays. » (E. Servais). Le prince Henri s'empressa de faire démentir cette allégation.

Digitized by Google

la question. Mais — et voici la plus grave des déclarations de M. de Bismarck — s'il en était saisi, il la défèrerait à ses alliés, aux cosignataires du traité de 1839, à l'opinion publique de l'Allemagne et à son organe naturel, le Parlement du Nord. Poser la question en ces termes, c'est la trancher, car les sentiments du Parlement n'étaient pas même douteux avant les débats où ils se sont fait jour.

Les *Débats* partageaient les préoccupations de toute la presse française, mais sans vouloir encore reconnaître que la campagne italienne qu'ils menaient depuis de longues années était, en grande partie, la cause de la situation difficile où se trouvait la France.

Mérimée, dont on connaît les relations très intimes avec la cour impériale, écrivait le 4 avril à son ami Panizzi (1) :

« Je suis bien de votre avis sur la politique. Les choses vont au plus mal. Cette affaire du Luxembourg me semble une grande folie et un grand danger. Le pays ne vaut pas les quatre fers d'un chien ; mais, c'est une position stratégique à ce qu'on dit, menaçante autrefois pour la France, menaçante, si elle était en nos mains, pour la Belgique et pour la Prusse. Est-il de notre intérêt, est-il de bon sens de menacer, dans l'état de division où nous sommes ? »

En même temps que M. de Bismarck cherchait à persuader à M. Benedetti qu'il avait eu la main forcée pour sa réponse à M. de Bennigsen, il s'adressait aux puissances signataires du traité du 19 avril 1839 pour leur demander quelle portée elles attribuaient à ce traité, et si elles étaient disposées à dissuader le roi de Hollande de continuer les négociations entamées avec la France.

Il chargea également M. de Perponcher de faire une nouvelle communication au gouvernement des Pays-Bas. Le 2 avril, arriva une dépêche de Prusse : le roi de Hollande restait parfaitement maître de ses décisions ; mais on le priait de

(1) Prosper Mérimée. *Lettres à M. Panizzi.* 1850-1870. — Paris, Calmann-Lévy. 1882, tome II, page 279.

Digitized by Google

prendre en considération les vœux de l'Allemagne (1). Alors, tous les doutes disparaissaient dans l'esprit du roi Guillaume de Hollande, enchanté de sortir de l'impasse où il s'était fourvoyé, et, de plus, peu satisfait à ce que l'on prétend du chiffre de l'indemnité que l'Empereur s'était engagé à lui payer. « J'ai donné ma parole à Napoléon, se disait-il, mais en réservant comme condition expresse l'adhésion de la Prusse ; cette condition n'est pas remplie : Je suis donc délié de ma promesse (2). »

Le 3 avril, M. van Zuylen fit répondre dans ce sens à M. de Bismarck, par l'intermédiaire du ministre des Pays-Bas à Berlin, et en reçut de suite l'avis suivant : « Le comte de Bismarck a reçu la communication du télégramme avec satisfaction et reconnaissance ; il m'a dit : Vous sauvez la paix de l'Europe (3). »

Le Gouvernement des Pays-Bas dut s'empresser de porter sa nouvelle attitude à la connaissance des gouvernements étrangers, car dans la séance de la Chambre des communes d'Angleterre du 5 avril, lord Stanley déclara qu'il avait reçu du représentant de la Hollande l'avis que les négociations relatives au Luxembourg avaient cessé (4).

De son côté, M. de Moustier n'avait pas attendu les résultats provoqués par l'effervescence allemande. Dès les premières alertes, il avait pressenti également les dispositions des puissances signataires du traité de 1839, et il avait recueilli à Londres et à Vienne des assurances de nature à le satisfaire. Ni lord Stanley, ni le comte de Beust ne voyaient d'inconvénients à la cession du Luxembourg. Ils trouvaient qu'un dédommagement était dû à la France, et n'hésitaient pas à lui offrir leur concours diplomatique (5).

M. de Moustier écrivait, en effet, à M. Benedetti le 28 mars :

(1) Dépêche de M. Baudin à M. de Moustier, du 3 avril.
(2) Von Sybel, loc. cit.
(3) E. Servais, p. 105.
(4) *Journal des Débats* du dimanche 7 avril 1867.
(5) G. Rothan, p. 255.

Digitized by Google

« Lord Cowley vient de me donner l'assurance que le gouvernement anglais non seulement ne verrait pas de mauvais œil la réalisation de nos projets sur le Luxembourg, *mais qu'il serait même disposé à appuyer nos négociations, le jour où nous le croirions utile.* »

Dans une autre lettre au même, il disait : « M. de Beust me fait dire que le Luxembourg ne sera pas considéré, à Vienne, comme territoire allemand, et que, loin de vouloir gêner nos négociations, *le gouvernement autrichien serait plutôt disposé à les appuyer.* »

Mais, l'éclat donné volontairement par M. de Bismarck à l'interpellation de M. de Bennigsen remettait tout en question.

L'interpellation de Thorbecke au Parlement Néerlandais. — Le 5 avril, au Parlement néerlandais, un député, M. de Thorbecke, interpella le Gouvernement au sujet de la question du Luxembourg. Son discours avait pour principal objet de désintéresser la Hollande du sort du Grand-Duché, le considérant comme étranger au pays néerlandais. Il est très intéressant à reproduire à ce point de vue (1) :

Depuis quelque temps, disait-il, nous avons pu apprendre avec regret, et presque chaque jour, que des bruits pénibles et d'un caractère nullement bienveillant se répandent sur une cession du Luxembourg. La Hollande est citée comme partie intéressée dans ces bruits. Déjà, lors d'une négociation analogue, en 1858, j'ai émis l'opinion que *le Luxembourg nous était aussi étranger que tout autre État étranger.* Alors aussi, nous nous sommes aperçus que nos voisins allemands, quelque savants qu'ils soient en sciences et en arts, se trompent quelquefois en géographie politique, et qu'ils se trompent d'autant plus facilement qu'ils s'effraient moins d'un dérangement de frontières. Il est plus que temps maintenant de constater publiquement que la Hollande n'est nullement en jeu dans le sort du Luxembourg, quel qu'il soit, *que nous n'y avons aucun intérêt, que nous ne savons rien, et ne voulons rien savoir des négociations relatives au Luxembourg.*

(1) Nous prenons ce discours dans le *Journal des Débats* du mardi 9 avril 1867. — Pour des raisons faciles à comprendre, ni M. Servais ni M. von Sybel ne parlent de cette interpellation.

Digitized by Google

Ce n'est pas la première fois que le Luxembourg est une pomme de discorde. Qu'est-ce que le Luxembourg? Un ancien territoire allemand qui a aussi pendant quelque temps appartenu à la France ; un coin de terre extrêmement sensible placé entre l'Allemagne, la France et la Belgique. Mais, quant à la Hollande, ce terrain n'a aucun intérêt et nous n'avons pas à nous en préoccuper.

Mais ce qui nous intéresse grandement, c'est que nos relations avec l'étranger ne souffrent pas de ce qui peut arriver au Luxembourg, et que la Hollande ne soit pas entraînée dans ces événements. Pourquoi M. de Bismarck a-t-il dit au Reichstag que le Gouvernement hollandais avait offert ses bons offices à la Prusse, au sujet de négociations que l'on supposait exister entre elle et la France, relativement au Grand-Duché de Luxembourg?

Le comte de Zuylen, ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, répondit qu'il était heureux de l'occasion qui lui était fournie de justifier sa propre conduite et surtout de défendre le roi de Hollande contre de fausses accusations : « Après un examen sérieux de la question, le Roi « grand-duc est arrivé à la conviction que l'intérêt de la Hol- « lande demandait la rupture du lien dynastique qui, quelque « faible qu'il soit, existe entre la Hollande et le Luxembourg. « J'ai encore à parler d'un point délicat. Il n'est nullement « question du miroitement de millions et de trésors dont on a « parlé (1). » M. de Zuylen ajoutait qu'il n'y avait eu, relativement au Luxembourg, que des pourparlers et non pas précisément des négociations (c'était donner une légère entorse à la vérité), et il a terminé son discours en disant que dorénavant le Gouvernement néerlandais ne se mêlerait ni officiellement ni officieusement des affaires du Luxembourg.

C'était jouer sur les mots. La distinction un peu subtile entre le gouvernement néerlandais et le gouvernement grand-ducal ne pouvait pas être établie aussi nettement.

L'interpellation Jules Favre. — En France, ni le Parle-

(1) Nous avons vu qu'on avait parlé de cent millions. D'après M. de Zuylen, le prix offert réellement par la France aurait été jugé trop minime.

Digitized by Google

ment ni l'opinion publique ne pouvaient se désintéresser de la question du Luxembourg. Des bruits de guerre couraient. On n'entendait parler que d'armements, aussi bien en France qu'en Allemagne. Le 6 avril, le trois pour cent avait baissé de 1 fr. 60. Dans la semaine, c'était une baisse totale de 2 fr. 50.

Le 7, le Gouvernement était obligé d'envoyer une dépêche aux préfets pour démentir officiellement le bruit d'un ultimatum envoyé à la Prusse. D'un autre côté, le *Mémorial diplomatique*, organe officieux du quai d'Orsay, disait que la Prusse n'avait pas à intervenir dans l'affaire du Luxembourg, propriété privée du roi de Hollande.

Des interpellations étaient annoncées au Corps législatif. Après les débats qui avaient eu lieu publiquement à Berlin, à La Haye et à Londres, on ne pouvait s'expliquer que le Parlement français ne fût pas encore saisi directement d'une question qui commençait à bouleverser l'Europe.

Le Gouvernement comprit qu'il ne pouvait pas garder le silence plus longtemps, et il voulut aller au-devant des interpellations annoncées.

Le lundi 8 avril, M. le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune du Sénat et lit la déclaration suivante (1) :

Messieurs, l'Empereur m'a donné l'ordre de vous faire connaître les circonstances au milieu desquelles est née la question du Grand-Duché de Luxembourg, et la situation actuelle de cette affaire. Le Gouvernement français, dominé par la conviction profonde que les intérêts véritables et permanents de la France sont dans la conservation de la paix de l'Europe, n'apporte dans ses relations internationales que des pensées d'apaisement; aussi n'a-t-il pas soulevé spontanément la question du Grand-Duché.

La position indécise du Limbourg et du Luxembourg a déterminé une communication du cabinet de La Haye au Gouvernement français. Les deux souverains ont été appelés ainsi à échanger leurs vues sur la possession du Luxembourg. Ces pourparlers, d'ailleurs, n'avaient encore pris aucun caractère officiel lorsque,

(1) *Moniteur universel*, 9 avril 1867.

Digitized by Google

consulté par le roi des Pays-Bas sur ses dispositions, le cabinet de Berlin a invoqué les stipulations du traité de 1839. Fidèles aux principes qui ont constamment dirigé notre politique, nous n'avons jamais compris la possibilité de cette acquisition de territoire que sous trois conditions : le consentement libre du grand-duc de Luxembourg ; l'examen loyal des intérêts des grandes puissances ; le vœu des populations, manifesté par le suffrage universel. Nous sommes donc disposés à examiner, de concert avec les autres cabinets de l'Europe, les clauses du traité de 1839. Nous apporterons dans cet examen le plus entier esprit de conciliation, et nous croyons fermement que la paix de l'Europe ne saurait être troublée par cet incident.

M. le premier président Troplong : « Le Sénat donne acte à M. le Ministre des affaires étrangères de sa communication.

La France a confiance dans l'Empereur, et elle sait qu'entre ses mains le dépôt de ses intérêts ne saurait être compromis. »

Le même jour, trois demandes d'interpellation sur la question du Luxembourg étaient déposées sur le bureau du Corps législatif ; la première était signée de MM. Jules Favre, Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Jules Simon, Glais-Bizoin, Ernest Picard (tous les futurs membres du gouvernement de la Défense nationale de 1870), Lanjuinais, Marie, Carnot, etc. ; la seconde, de MM. Lambrecht, Plichon, marquis d'Andelarre ; et la troisième, de MM. Saint-Paul, Chagot, Josseau, Segris, Louvet.

Avant de prononcer le renvoi dans les bureaux, demandé par Berryer, le président Schneider donne la parole au Ministre des affaires étrangères pour une communication du Gouvernement relative à la question du grand-duché de Luxembourg. M. le marquis de Moustier donne lecture au Corps législatif de la déclaration qu'il a déjà portée à la connaissance du Sénat.

L'opposition ne trouvant pas ses explications suffisantes, insista, par l'organe de Berryer, pour le renvoi aux bureaux et la discussion de ces interpellations :

M. Berryer : Je désire ajouter un mot : c'est que cette affaire, dans laquelle la France est intéressée autant qu'aucune autre puissance, a été délibérée librement dans tous les États de l'Eu-

Digitized by Google

rope, dans le Parlement anglais, dans le Parlement allemand, dans les Chambres hollandaises, et que même le Gouvernement russe en a fait l'objet d'une communication officielle à son peuple.

Dans une telle situation, la délibération au sein du Corps législatif français est indispensable.

M. Thiers insiste également et demande communication des pièces, des dépêches qui ont dû être échangées.

Le ministre d'État, M. Rouher, répond que le Gouvernement n'a pas de dépêches à communiquer, mais que si les bureaux croient devoir, après examen, accueillir les demandes d'interpellation, le Gouvernement aura à s'expliquer.

M. Thiers insiste encore : « Il s'agit des plus graves intérêts de la France, il s'agit de son honneur, il s'agit d'une question dont la solution peut entraîner la paix ou la guerre. Nous ne pouvons être indifférents : nous ne pouvons nous contenter de la communication que le Gouvernement vient de faire. »

M. Émile Olivier et M. Berryer parlent dans le même sens : la communication faite par le Gouvernement ne rend pas les interpellations inutiles. La lumière doit être faite.

Finalement, les demandes d'interpellation sont renvoyées aux bureaux ; mais, dans la séance du surlendemain, mercredi 18 avril, le président Schneider annonce que MM. de Saint-Paul, Segris et autres, après avoir entendu la communication faite par le Ministre des affaires étrangères, ont retiré leur demande d'interpellation, et que, quant à celles déposées par M. Jules Favre et par M. Lambrecht, les bureaux, après examen, ont émis l'avis qu'elles ne pouvaient avoir lieu.

Le 25 avril, M. Jules Favre dépose une nouvelle demande d'interpellation relative aux affaires du Luxembourg ; il parle de l'angoisse qui pèse sur le pays ; mais cette interpellation est retirée par lui dans la séance du 27 avril, après la lecture d'une lettre du ministre d'État adressée au président du Corps législatif :

Le Gouvernement éprouve le vif désir d'exposer aux pouvoirs publics et au pays tous les faits relatifs à la question du Grand-Duché.

Digitized by Google

Si des explications immédiates avaient été possibles, il se serait empressé de les porter à la tribune.

Mais des négociations favorables au maintien de la paix en Europe sont entamées et activement poursuivies par les grandes puissances.

Cette situation diplomatique impose au Gouvernement de l'Empereur la plus grande réserve; il croit de son devoir de ne pas assumer la responsabilité d'un débat public prématuré.

C'est avec regret qu'en présence des émotions naturelles de l'opinion publique, il propose l'ajournement de cette discussion ; mais le Corps législatif a une trop haute expérience des affaires diplomatiques pour ne pas donner son approbation à cette ligne de conduite. Le Gouvernement est d'ailleurs résolu à traiter cet important sujet devant la Chambre aussitôt que les circonstances le permettront (1).

Enfin, dans la séance du 3 mai, le Ministre des affaires étrangères annonçait officiellement au Sénat la réunion prochaine d'une conférence des puissances à Londres, « dans laquelle seront résolues toutes les difficultés relatives au Grand-Duché, et dans laquelle la situation internationale de ce territoire sera réglée *sur les bases de la neutralisation* ».

L'œuvre de la diplomatie européenne commençait.

§ IV. — La Conférence de Londres.

1. *Premier échange de vues.* — 2. *La proposition de Beust.* — 3. *La mission du comte de Tauffkirchen.* — 4. *La presse en avril 1867.* — 5. *L'intervention des puissances.* — 6. *Les convocations à la Conférence.* — 7. *La pétition du Conseil communal de Luxembourg.* — 8. *Séances et protocoles de la Conférence.*

Il était grand temps, en effet, que la diplomatie intervint pour empêcher une guerre qui devenait tout à fait imminente.

L'éclat donné par M. de Bismarck à sa réponse à M. de Bennigsen, les commentaires aigus de la presse allemande,

(1) *Moniteur universel* du 28 avril 1867, n° 118.

Digitized by Google

l'émotion soulevée par les interpellations faites à la Chambre des Communes d'Angleterre, au Parlement néerlandais et au Corps législatif français, tout cela avait rendu la situation extrêmement grave.

Des préparatifs militaires étaient faits presque ostensiblement par la France et par la Prusse. Le maréchal Niel, ministre de la guerre, rappelait d'urgence à leurs corps tous les officiers et tous les sous-officiers en congé, commençait à mettre en œuvre la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, et faisait passer dans toute la France une inspection générale des réservistes.

En Allemagne, tout se préparait pour une invasion de la France. Une convention signée à Darmstadt avait incorporé la division hessoise à l'armée prussienne, au mépris des stipulations du traité de Prague. — Pour compléter son matériel, le Gouvernement prussien faisait appel à toutes ses ressources financières. Enfin, le parti militaire, maintenu pendant quelque temps, reprenait à Berlin la direction des affaires.

Presque tous les généraux, de Moltke à leur tête, étaient ardents partisans du maintien de la garnison de Luxembourg, par conséquent de la guerre. Seuls, Roon et Steinmetz partageaient les dispositions de ceux qui désiraient la paix. Ils voulaient attendre les renforts considérables qu'allait apporter à l'armée allemande, dans l'espace de trois ans, l'organisation militaire de la Confédération du Nord (1). Mais, dès ce moment, l'armement et l'approvisionnement de l'armée prussienne étaient formidables. Selon l'expression du général de Roon, elle avait des fusils, des canons et des chevaux *à en revendre*, c'est-à-dire de quoi en fournir à tout le Midi de l'Allemagne. « Aujourd'hui, disait le général de Moltke, nous avons pour nous cinquante chances ; d'ici à un an, nous n'en aurons plus que vingt-cinq. » C'était une allusion aux préparatifs que la France faisait de son côté.

A aucun moment de son histoire, écrit un historien que

(1) Von Sybel, op. cit.

Digitized by Google

nous avons souvent cité (1), la France n'avait couru d'aussi grands dangers. En 1870, elle eut du moins une armée de près de trois cent mille hommes à mettre en ligne. Elle avait aussi un fusil supérieur au fusil à aiguille; le matériel était en partie reconstitué; des forts détachés avaient été élevés à Metz ; on avait, tant bien que mal, combiné le mouvement et le transport des troupes.

Mais, au mois d'avril 1867, aucune précaution n'avait été prise. L'expédition du Mexique, dont la durée avait dépassé toutes les prévisions, venait de jeter un profond désarroi dans la composition des effectifs de l'armée. Du côté de l'Est, aucune des places de la frontière n'était en état de défense. On songeait si peu à se garer contre une attaque venant du Rhin, après le service immense que notre inaction avait rendu à la Prusse l'année précédente! En fait, nos portes étaient grandes ouvertes à l'invasion, et peut-être les officiers prussiens n'exagéraient-ils pas quand ils proclamaient tout haut que, avant quinze jours, ils seraient à Paris. « J'en suis réduit, disait alors le général Ducrot, à fermer les portes de la citadelle de Strasbourg, sous prétexte de réparation aux ponts-levis; mais en réalité pour me mettre à l'abri d'un coup de main! » La guerre était imminente, et il n'y avait pas un canon sur les remparts; toutes les batteries étaient démontées ; les pièces et les affûts étaient entassés pêle-mêle à l'arsenal. Il n'y avait ni munitions, ni approvisionnements, et il aurait fallu plusieurs mois pour mettre la place en état de défense.

Malgré les quelques efforts faits depuis, l'événement devait prouver, en 1870, que le péril que nous avions couru en 1867 n'avait pas assez servi d'enseignement.

La France n'était donc pas prête au moment où la question du Luxembourg prenait un caractère si menaçant, et elle n'avait pas d'alliances. Elle dut mettre une sourdine aux éclats de sa légitime irritation, et, ne pouvant avoir recours à *l'ultima ratio regum*, chercher à sortir le plus honorablement

(1) G. Rothan. *La politique française en 1866.*

Digitized by Google

possible de l'impasse dans laquelle M. de Bismarck l'avait si dangereusement engagée. Elle fut heureuse d'accepter l'intervention proposée par l'Autriche et la Russie; et alors, la diplomatie européenne, pour écarter la guerre, n'hésita pas à donner satisfaction à la Prusse en déchirant le traité conclu entre Napoléon III et le roi de Hollande; mais, comme compensation, elle fit droit aux légitimes susceptibilités de la France, en contraignant la Prusse à retirer sa garnison de la ville de Luxembourg. Enfin, pour éviter le retour du conflit, *elle proclama la neutralité du Grand-Duché de Luxembourg sous la garantie collective des puissances.*

Ce fut le résultat de la conférence de Londres.

1. — Premier échange de vues. — Il faut rendre justice au prince Henri des Pays-Bas, frère de Guillaume III, qui était à cette époque le Prince lieutenant du Roi grand-duc dans le Luxembourg. C'est à lui que revient le mérite d'avoir fourni les premières indications et les premières données de la solution qu'il convenait de donner à la question du Luxembourg (1). Le prince Henri n'avait jamais été bien favorable à la cession du Grand-Duché à la France, et, le 22 mars 1867, au moment même où les négociations avec l'empereur Napoléon III étaient les plus actives, il faisait remettre à chaque membre du Gouvernement luxembourgeois la lettre suivante (2) :

Le ministre d'État, baron de Tornaco, vous aura, je pense, communiqué une note qui indique la solution de la grave et délicate question de la position à obtenir pour le Grand-Duché, solution qui devrait, me semble-t-il, contenter le sentiment allemand et satisfaire l'amour-propre et l'esprit généreux des Français. Cependant, comme, depuis lors, il me revient de différents côtés que la présence des troupes prussiennes à Luxembourg

(1) Voir P. Eyschen et Em. Servais, op. cit.

(2) Le texte ou la traduction des dépêches et documents diplomatiques que nous aurons l'occasion de citer est emprunté par nous, soit aux *Staatsarchiv*. de 1867, soit à l'ouvrage de M. Em. Servais, soit enfin à la très substantielle brochure de M. P. Eyschen sur *La situation internationale du grand-duché de Luxembourg.*

Digitized by Google

est une question brûlante pour la France, il est urgent, pour le maintien de l'autonomie de votre patrie, que vous examiniez promptement et consciencieusement si les ressources du Grand-Duché ne permettent pas d'occuper la forteresse par 1,800 ou 2,000 hommes de troupes luxembourgeoises. La solution qui me parait être en rapport avec la gravité de la situation serait la suivante :

1° Évacuation de la forteresse par les troupes prussiennes;

2° Occupation de la forteresse par les troupes luxembourgeoises, le souverain rentrant dans la plénitude de ses droits ;

3° Le territoire du Grand-Duché, déclaré neutre, serait reconnu comme tel par les puissances signataires du traité de Londres du 19 avril 1839, en vertu d'un traité à conclure ;

4° L'indépendance et l'autonomie complètes du Grand-Duché seraient reconnues par les mêmes puissances.

Et comme le prince Henri prévoyait bien que la formation et l'entretien de ce corps de troupes luxembourgeoises seraient très onéreux pour les finances du pays, il ajoutait :

Pour obtenir un résultat aussi heureux pour votre pays et satisfaisant pour l'amour-propre de tout le monde, et par lequel le Grand-Duché donnerait un témoignage de vitalité, je suis prêt à supporter les sacrifices que la situation réclamerait.

Nous verrons bientôt que, sauf en ce qui concerne la démolition de la forteresse, qui n'était pas prévue, la solution proposée dès le mois de mars par le prince Henri a été celle qu'ont adoptée les puissances réunies à la Conférence de Londres.

Mais à cette époque, le Gouvernement luxembourgeois (1), retenu par la crainte des charges militaires qu'il aurait dû assumer, et, d'un autre côté, inquiet du préjudice matériel que le départ de la garnison allemande paraissait devoir

(1) Le Gouvernement luxembourgeois était composé alors de : MM. le baron Victor de Tornaco, ministre d'État, président du Gouvernement, chargé de la direction générale des affaires étrangères ; Léon de la Fontaine, directeur général de la justice ; de Colnet d'Huart, directeur général des finances, et le baron Félix Blochauson, directeur général de l'intérieur.

Digitized by Google

apporter à la population de la ville de Luxembourg, ne donna aucune suite au projet de traité qui lui était suggéré par le prince Henri.

Ce fut seulement vers la fin de la première quinzaine d'avril que le Gouvernement français reconnut qu'il devait abandonner les illusions auxquelles il s'était livré jusque-là. Après avoir vu définitivement clair dans le jeu de M. de Bismarck et apprécié les véritables dispositions du cabinet de Berlin, il renonça à réclamer l'exécution du contrat consenti par le roi de Hollande, et rappela à Paris M. de Boigne. Mais désireux, tout au moins, de vider la question de l'occupation de la forteresse de Luxembourg par une garnison prussienne, il fit spontanément une communication aux grandes puissances, dans le but de solliciter leur concours pour l'arrangement des difficultés survenues avec le cabinet de Berlin.

Le 14 avril, le ministre des affaires étrangères, marquis de Moustier, déclara à l'ambassadeur d'Autriche à Paris, le prince de Metternich, que la France était prête à renoncer à l'acquisition du Luxembourg, si la Prusse consentait à retirer sa garnison. La veille, il avait déjà envoyé des instructions dans ce sens au comte Benedetti à Berlin, en lui recommandant d'éviter toute occasion de conflit ou même de discussion avec M. de Bismarck.

Le 15 avril, une circulaire fut adressée à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Londres; elle protestait hautement du désintéressement de la France, mais demandait qu'on examinât les droits de la Prusse au maintien de sa garnison.

« J'engage nos ambassadeurs, écrivait M. de Moustier, à faire ressortir notre modération, à sonder l'étendue des préoccupations que la perspective d'une guerre européenne pourrait laisser à chacune des puissances,et à chercher dans quelle mesure elles inclineraient à penser qu'il importe de ne pas laisser la France froissée et mécontente. »

Le même jour, il télégraphiait au prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur de France à Londres : « En ce qui nous concerne, la question se résume dans les termes suivants : Le

Digitized by Google

roi des Pays-Bas nous a fait une promesse de cession du Luxembourg. Nous ne pourrions y renoncer, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, que si les puissances obtenaient de la Prusse l'évacuation de la forteresse (1). »

De son côté, le comte de Bismarck, dès les premiers jours d'avril, avait adressé une dépêche-circulaire aux agents de la Prusse à l'étranger; circulaire hautaine et blessante pour la France et pour l'Empereur, qu'elle mettait personnellement en cause, contrairement à tous les usages diplomatiques. C'était une dépêche d'alarme pour préparer l'Allemagne et l'Europe à la guerre.

2. — Les propositions de Beust. — Au moment où ces communications étaient faites, le comte de Beust, effrayé des dangers que les derniers incidents de l'affaire du Luxembourg faisaient courir à la paix de l'Europe, prenait l'initiative d'une proposition transactionnelle et offrait à la Prusse les bons offices de l'Autriche pour arrêter le conflit, avant que des ordres irrémédiables eussent été donnés.

Le 9 avril, le premier ministre autrichien écrit à son ambassadeur à Berlin, M. de Wimpffen :

Il ne paraît pas impossible que la France revienne de l'idée d'agrandir son territoire, si la Prusse consent à renoncer au droit de tenir garnison à Luxembourg. On pourrait alors s'en remettre au roi des Pays-Bas, qui conserverait le Luxembourg, *du soin de démolir la forteresse, et le Grand-Duché pourrait être proclamé territoire neutre par un traité européen, à l'instar du royaume de Belgique* (2).

Dans le cas où cette proposition ne serait pas acceptée par les parties, le comte de Beust en suggérait une seconde, qui tendait *à incorporer le Luxembourg à la Belgique*. En échange

(1) Rothan, p. 326.

(2) *Das Staatsarchiv. Sammlung der officiellen Actenstücke zur Geschichte der Gegenwart*, von Ludwig Karl Aegidi und Alfred Klauhold. Hambourg, Otto Meissner. 1867, n° 3132.

Digitized by Google

de cet accroissement, la Belgique aurait cédé à la France les territoires qui lui avaient été laissés en 1814, puis repris en 1815, notamment le duché de Bouillon et les forteresses de Philippeville et de Marienbourg.

Le 12 avril, M. de Wimpffen demandait une audience à M. de Bismarck, et lui faisait la communication dont il était chargé. Ces ouvertures furent tout d'abord favorablement accueillies. Voici ce que M. de Wimpffen écrivait le même jour au comte de Beust :

M. de Bismarck s'attacha à l'idée d'après laquelle le Grand-Duché serait réuni à la Belgique, qui abandonnerait à la France les territoires de Philippeville et de Marienbourg; il la qualifia d'heureuse et digne d'être prise en considération. Sur ma demande, jusqu'à quel point la réalisation de cette idée dans l'intérêt de la paix serait agréable au cabinet de Berlin, il répondit qu'il accepterait avec empressement les bons offices de l'Autriche, si l'on parvenait à ce but sans exciter l'opinion publique en Allemagne et sans blesser l'Angleterre et la Russie (1).

Mais deux jours après, dans une note qu'il adressait au comte de Bernstorff, ambassadeur de Prusse à Londres, il disait que « dans les circonstances où se trouvait actuellement l'Allemagne, il ne pouvait consentir ni à la séparation du Grand-Duché de l'Allemagne, sous quelque forme que ce fut, ni à l'évacuation de la forteresse (2) ». L'échec de la mission de Tauffkirchen, dont nous allons parler, n'était peut-être pas étranger à ce brusque revirement.

A Paris, les propositions de M. de Beust ne rencontrèrent pas un grand enthousiasme. M. de Moustier, personnellement, reconnaissait bien (3) « que la solution par laquelle la France obtiendrait une rectification de frontière au nord était la plus conforme à son intérêt ; que, cependant, cette solution rencontrerait probablement des difficultés fort grandes à La Haye et

(1) Staatsarchiv., n° 3133.
(2) Staatsarchiv., n° 1775. Dépêche du 14 avril.
(3) Staatsarchiv., n° 3135. Dépêche du prince de Metternich à M. de Beust, du 14 avril.

Digitized by Google

à Bruxelles, surtout si, comme on le prévoyait, la Prusse s'y opposait ». Mais le Gouvernement impérial ne voulait pas paraître chercher dans les complications du moment un agrandissement territorial pour la France. M. de Metternich fit connaître cette impression à M. de Beust par une dépêche du 17 avril, dans ces termes (1) :

En examinant les deux propositions de médiation, l'Empereur me dit : « Malgré toute la bienveillance pour nous que je rencontre dans la seconde proposition, je me suis décidé à la refuser provisoirement. Il ne faut pas compliquer la question. La Belgique et la Hollande pourraient faire des difficultés, et je ne veux pas avoir l'air d'avoir poursuivi un but de conquête ou d'agrandissement en négociant la question de Luxembourg. »

L'Empereur me pria de vous faire connaître immédiatement sa résolution, afin que vous vous borniez à soutenir votre première proposition. Dans tous les cas, l'Empereur se contentera de l'évacuation de la forteresse, ne me cachant pas que la France ne pourrait, à la longue, souffrir que les Prussiens y restent. »

La question de l'annexion à la Belgique se trouvait donc définitivement écartée, et par la France et par la Prusse.

3. — **La mission du comte de Tauffkirchen.** — Depuis quelques mois, la Bavière mettait un soin particulier à protester de ses sympathies et de son dévouement pour l'Autriche. Sa conscience était inquiète; elle avait manqué à ses engagements en 1866. Au lieu de cent mille hommes, elle n'en avait fourni tardivement que quarante-cinq mille. Les états-majors autrichiens lui reprochaient aussi d'avoir sacrifié la défense commune à des considérations équivoques. Elle pouvait craindre qu'on ne s'en souvînt à Vienne. Et alors, la sécurité de ses frontières était mise en question ; elle risquait de se trouver entre une démonstration militaire autrichienne et une invasion française (2).

(1) Staatsarchiv., n° 3141.
(2) G. Rothan, p. 333.

Digitized by Google

La publication récente des traités d'alliance offensive et défensive conclus entre la Prusse et les États du Sud (la Bavière et le Wurtemberg) avait froissé le Gouvernement autrichien. A ce moment, M. de Beust avait envoyé une dépêche à Munich. « Il ne voulait pas, disait-il, protester contre cette publication, mais il tenait seulement à déclarer que l'Autriche était en droit de protester, car ces traités avaient porté à l'indépendance des États du Sud une atteinte qui était incompatible avec les stipulations de la paix de Prague (1) ».

L'ambassadeur de Bavière à Vienne avait répondu, au commencement d'avril, que la Bavière désirait la formation d'une confédération entre les États du Sud et ceux du Nord. Il lui importait d'obtenir du cabinet de Vienne la certitude que l'Autriche ne séparerait pas sa cause de celle de l'Allemagne. On lui proposait donc une alliance selon le droit des gens. Le comte de Beust répondit assez froidement : « Une alliance, fit-il observer, prévoit la défaite et la victoire. Je sais ce qui m'attend en cas de défaite, mais que m'offrirez-vous en cas de succès? *Sans doute un exemplaire richement relié du traité de Prague !* » (2) Il posait donc comme condition la réciprocité absolue des engagements, et, en outre, des garanties pour la paix, garanties, ajoutait-il, que la Prusse et non la Bavière est capable de donner.

Le prince de Hohenlohe (3), président du conseil du Gouvernement de Bavière, s'empressa alors d'envoyer à Berlin un ancien magistrat attaché à son cabinet, le comte de Tauffkirchen, pour débattre avec M. de Bismarck les conditions d'une alliance autrichienne. Ce diplomate improvisé, ainsi transformé en envoyé extraordinaire, fut reçu par M. de Bismarck le 12 avril, le jour même où l'ambassadeur d'Autriche, M. de Wimpffen, faisait au futur chancelier les ouvertures dont M. de Beust l'avait chargé au sujet du Luxembourg.

(1) Von Sybel, op. cit.
(2) Rothan et von Sybel.
(3) Le prince Clovis de Hohenlohe, après la guerre de 1870, devint ambassadeur d'Allemagne à Paris, puis statthalter d'Alsace-Lorraine. Il est en ce moment chancelier de l'empire allemand.

Digitized by Google

Cette dernière démarche devant être considérée comme un signe des dispositions amicales de l'Autriche, M. de Bismarck autorisa sans hésitation M. de Tauffkirchen à proposer à M. de Beust, au nom de la Prusse et de la Bavière, une alliance défensive ayant pour but de maintenir la paix en Europe ; alliance par laquelle les gouvernements allemands offriraient à l'Autriche une garantie perpétuelle pour ses possessions allemandes, et une garantie, dont la durée serait ultérieurement fixée, pour ses possessions hongroises (1).

Muni de ces instructions, M. de Tauffkirchen arrive à Vienne et entreprend de convertir M. de Beust aux idées des chancelleries de Berlin et de Munich, dont il est le porte-parole. Il fait valoir les avantages considérables de cette alliance de tous les États allemands pour la paix générale et pour la sécurité et la prospérité commerciale de l'Autriche en particulier. Il ne cache pas que cette alliance est surtout dirigée contre la France, la brebis galeuse qui troublait la paix de l'Europe. Il se déclare, enfin, muni de pleins pouvoirs suffisants pour conclure immédiatement. « Dans les vingt-quatre heures, disait-il, l'Europe pourrait apprendre avec joie que la paix était désormais assurée et garantie. »

La réponse de M. de Beust fut nette, concise et résolue. Il fit comprendre à M. de Tauffkirchen que, si la morale politique différait de la morale privée, il était cependant des actes qu'on ne pouvait se permettre à la face de l'Europe sans se déshonorer : « Il y a à peine dix mois, s'écria-t-il, que l'empereur Napoléon a arrêté la Prusse aux portes de Vienne, et sauvé, par sa médiation, l'intégrité du territoire autrichien, et l'on vient aujourd'hui nous demander de nous liguer contre la France ! Jamais l'empereur François-Joseph ne souscrira à pareille monstruosité ; il ne comprendra même pas qu'on ait songé à lui en faire la demande (2). »

L'envoyé bavarois ne demanda pas son reste. Il renonça à

(1) Von Sybel, op. cit.
(2) Rothan, p. 338. — Von Sybel, op. cit.

Digitized by Google

l'audience qu'il avait sollicitée pour remettre à l'empereur François-Joseph une lettre de son souverain. Elle n'était plus de circonstance : il la remporta à Munich. Il fallait la guerre de 1870 et un autre ministre que le comte de Beust, pour réaliser le rêve d'alliance germanique formé par la diplomatie bavaroise.

M. de Beust s'empressa de raconter au duc de Gramont, alors ambassadeur de France à Vienne, la façon énergique et péremptoire dont il avait repoussé les ouvertures de M. de Tauffkirchen. En effet, à cette époque, encore sous l'impression des échecs sans nombre que la diplomatie et les armées prussiennes avaient infligés à l'Autriche en 1864 et en 1866, il avait conçu un programme tout autre que celui de la faire rentrer dans la Confédération germanique. Il rêvait alors d'isoler la Prusse, de se gagner les faveurs de la Russie en s'offrant à faire effacer les conditions si pesantes pour elle du traité de Paris, et de tâcher en même temps de signer avec la France un traité défensif auquel participerait peut-être aussi l'Italie, sous l'impulsion de l'empereur Napoléon (1).

4. — La presse en avril 1867. — Pour montrer à quel diapason suraigu était montée la presse allemande pendant les premiers échanges de vues entre les puissances intéressées, il suffit de reproduire l'article suivant de la *Gazette nationale de Berlin*, du 24 avril (2) :

Chaque jour, les cris de guerre deviennent plus retentissants, plus sauvages, plus vantards dans les journaux de Paris. Paris s'ennuie, et c'est pour cela que ces Messieurs battent le tambour et font sonner la trompette, et qu'ils demandent qu'on attaque le « quadrilatère prussien ». Ils ne songent pas que leur musique pourrait réveiller le lyon de Waterloo (3).

Ce langage, ces fanfaronnades sont indignes d'un grand peuple. A quoi sert-il de nous parler toujours d'Iéna ? N'est-ce pas à Ros-

(1) Von Sybel, op. cit.
(2) Article reproduit par le *Journal des Débats* du 27 avril 1867.
(3) Triste prophétie, *Waterloo est devenu Sedan.*

Digitized by Google

bach qu'il a suffi d'un coup de baguette à Frédéric le Grand pour disperser l'armée française aux quatre vents? Si les Français ont été une fois à Berlin, nous avons été deux fois à Paris (1). Ce sont là des souvenirs du temps passé dont on ne devrait pas évoquer la mémoire sur le papier...

Tout l'article est sur ce ton. La conclusion ne le cède en rien à l'exorde :

Faut-il que ces menaces continuent et qu'elles enflamment toutes les haines qui ont éclaté en 1813 ?... Il est temps que, vis-à-vis de ces agitations, le peuple allemand donne sa réponse. Nous ne désirons pas la guerre, mais nous ne la craignons pas davantage. Que les Français fassent de leur Metz *un poignard* contre l'Allemagne, nous ne les en empêcherons pas. Les déclamations ne sauraient nous émouvoir ; c'est ce ton de la Gascogne que nous connaissons suffisamment par les mémoires et les romans français... L'*imperium* des Français est passé.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* soutenait qu'il n'y avait pas lieu de négocier ni de s'arrêter à des propositions que la Prusse n'avait pas provoquées, et que dans aucun cas elle ne rappellerait ses troupes. Dans son numéro du 10 avril, elle soulignait l'importance stratégique de la place de Luxembourg dans la guerre imminente :

Dans une guerre avec la France, les armées allemandes auront à opérer sur deux points principaux : l'Alsace et la Lorraine, la Belgique et le Rhin inférieur, séparés par le pays montagneux entre la Moselle et la Meuse. En cas d'une attaque offensive contre l'Ouest sur le Rhin supérieur et moyen, il faudrait d'abord s'assurer de la ligne importante d'opérations, Mayence-Kaiserslautern-Metz, qui conduit dans la vallée de la Marne. Cette ligne traverse le réseau des nombreuses forteresses françaises, dont la plus importante est celle de Metz, place d'armes de premier rang et cependant de peu d'importance, si Luxembourg (qui en est éloigné de sept milles (2), se trouve en notre pouvoir et la tient en échec. Le possesseur de Luxembourg est maître de la vallée de la Sarre,

(1) Hélas ! ils y sont allés trois fois.
(2) Le mille allemand vaut 7,400 mètres.

Digitized by Google

qui coupe à angle droit la ligne d'opérations d'une armée pénétrant du Rhin moyen dans la Champagne. Si, au contraire, Luxembourg est forteresse française, elle est surtout un danger pour les lignes de communication de cette armée. Un Luxembourg prussien équivaut donc pour nous à : sûreté ; un Luxembourg français signifie : menace de nos lignes de communication sur le flanc droit (1).

L'article faisait aussi ressortir l'importance stratégique considérable des quatre lignes de chemins de fer dont Luxembourg était le point de croisement.

Jusqu'au dernier moment, ce journal conservait cette attitude hostile. Le 25 avril, — la veille même du jour où M. de Bismarck donnait le consentement de la Prusse à l'ouverture de négociations collectives, — la *Gazette de l'Allemagne du Nord* opposait encore un démenti à ceux qui prétendaient que le cabinet de Berlin, moyennant certaines conditions, consentirait à retirer sa garnison.

La *Réforme* prévoyait la guerre. Elle trouvait que le moyen le plus simple d'éteindre la soif inextinguible de conquêtes qui dévorait la France, était de la réduire au rang d'une puissance inoffensive, *en lui enlevant l'Alsace et la Lorraine !* Quant à la *Gazette de la Croix*, organe du parti militaire, elle soulevait la question des armements de la France, affirmant que l'affaire du Luxembourg n'était qu'un prétexte et que le Gouvernement français cherchait dans une guerre offensive un dérivatif à ses difficultés intérieures (2).

Dans le Grand-Duché, le parti allemand, qui avait pour organe le *Courrier du Grand-Duché*, menait toujours la campagne pour le maintien de la garnison prussienne. Le 10 avril, il écrit :

L'on dit que l'empereur des Français ne saurait tolérer la présence d'une garnison prussienne à Luxembourg, et que, pour l'en expulser, il est disposé à tirer l'épée. Mais les négociations qui

(1) Il est bien certain que si, en 1870, la France avait possédé la forteresse de Luxembourg, le desastre de Sedan aurait été évité.

(2) ROTHAN, p. 352.

Digitized by Google

viennent d'être rompues prouvent que Napoléon reconnaissait au roi Guillaume de Hollande le droit de vendre le Grand-Duché à la France. S'il avait ce droit, *comment n'aurait-il pas celui, moins important, de maintenir un traité existant qui accorde à la Prusse le simple droit de mettre garnison à Luxembourg ?*

Il s'unissait aux pétitionnaires de *Trèves* pour demander le maintien des liens qui attachaient le Grand-Duché à l'Allemagne, liens qu'il considérait comme indispensables pour le commerce et l'industrie :

Ce qui convient le mieux au pays et à ses intérêts, disait-il le 14 avril, c'est de conserver notre autonomie, mais à la condition de conserver nos relations commerciales avec l'Allemagne, *car toutes autres relations commerciales ne pourraient se concilier avec l'indépendance du pays.*

Le Gouvernement doit être aussi persuadé que nous, que, pour atteindre ce but, il n'est pas nécessaire d'entrer dans le Nordbund, l'occupation de la forteresse par la Prusse est, en raison de notre position exceptionnelle, la seule condition exigée.

Nous ne savons pas quelle politique le Gouvernement a suivie, mais il a commis une faute grave s'il n'a pas cherché à conserver à la Prusse la garnison de Luxembourg, parce qu'à cette occupation se rattachent notre indépendance, nos relations commerciales avec le Zollverein, et les intérêts bien entendus de la ville de Luxembourg (1).

En Autriche, on ne se désintéressait pas de la question luxembourgeoise. Le 16 avril, la *Presse* de Vienne publia l'entrefilet suivant :

Dans la question du Luxembourg, l'Autriche est appelée à exercer une médiation impartiale. La France doit réfléchir qu'elle a devant elle une grande nation intelligente et égale en puissance.

La Prusse, de son côté, ne doit pas se méprendre sur l'élan énergique de l'esprit français, et M. de Bismarck fera bien de ne pas tomber dans la faute de son adversaire de Paris, par une application excessive du principe des nationalités.

(1) Joris, p. 41.

Digitized by Google

En France, enfin, pendant tout le mois d'avril, l'affaire de Luxembourg et les divers incidents qui venaient chaque jour la compliquer servirent de thème à de nombreux articles de journaux.

M. Saint-Marc Girardin écrivait dans les *Débats :*

Les souverains territoriaux des places fédérales, ou l'Europe, voilà les seuls juges et les seuls arbitres légitimes de la question de Luxembourg; mais, en tout cas, c'est une question que la Prusse ne peut pas décider seule et en vertu de son droit, puisqu'elle n'en a aucun : ni droit fédéral, puisqu'il est mort (avec la Confédération germanique); ni droit pris dans le système défensif de l'Allemagne, puisque ce droit est subordonné au concert entre l'Autriche et la Prusse, et que le traité de Nikolsbourg n'a pas aboli cette obligation; ni droit européen, enfin, puisque l'Europe ne lui en a jusqu'ici conféré aucun.

M. Eug. Forcade, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril, dit que l'affaire du Luxembourg aura été une des plus curieuses surprises de la politique accidentée de notre temps :

Il paraît, écrit-il dans la chronique de quinzaine, que la politique est comme le système céleste, elle a ses nébuleuses : l'affaire du Luxembourg est sans contredit une nébuleuse. M. van Zuylen avait raison de parler, dans son discours à la Chambre néerlandaise, du nuage qui l'enveloppait..... L'excellent M. van Zuylen a donc voulu crever le nuage. Il y a réussi en s'adressant au magicien de Berlin .... L'instinct de la conservation nationale avertit les Hollandais des dangers du contact prussien. Aussi, ce que la Hollande a le plus à cœur, c'est de n'avoir avec la Prusse et l'Allemagne aucune affaire commune qui puisse fournir à ses voisins le prétexte d'une mauvaise querelle. Cette répugnance prudente inspire précisément la conduite du peuple et du Gouvernement hollandais dans l'affaire du Luxembourg. Le Grand-Duché n'a aucun lien politique avec les Pays-Bas. Entre cette province et le Royaume, il n'y a de commun que la famille régnante.....

Les perplexités de la Hollande et de son Roi ont soulevé la question qu'on avait omis de prévoir. Il est fâcheux que ce soit du côté du roi de Hollande que la solution de la question luxembourgeoise ait été essayée..... Si la France se fût adressée directement à Berlin, elle eût été moins facilement et moins brusque-

Digitized by Google

ment éconduite que le roi de Hollande. Cependant, le refus de M. de Bismarck est retombé si publiquement sur nous, que nous avons été obligés d'entrer franchement en scène. La question du Luxembourg est définitivement posée et prise en main par la France. Il ne s'agit pas pour elle ici de prétention ambitieuse. Le fond de la question est bien la nécessité de l'évacuation par la Prusse de la forteresse de Luxembourg.

Mérimée écrivait encore le 16 avril à son ami Panizzi (1) :

Nous sommes en ce moment dans un état de tranquillité relative. Le ton des journaux prussiens est beaucoup moins haut; celui des journaux russes et des journaux anglais est aussi plus rassurant. Aujourd'hui, la question paraît se réduire à la retraite des Prussiens de Luxembourg et à la destruction de la forteresse, qui est une menace pour tous les voisins, pour nous particulièrement, ou bien à son occupation par une garnison hollandaise. Toutes les grandes puissances donnent tort, dit-on, à M. de Bismarck, et je crois qu'il cédera.

Il me paraît probable que, malgré cela, la paix n'est pas fort assurée.

Le moment arrivait où l'union des grandes puissances (le *concert européen*, comme l'on dit aujourd'hui) allait contraindre la Prusse à accepter le principe de la réunion d'une conférence internationale pour régler définitivement la question du Luxembourg.

5. — L'intervention des puissances. — Le 16 avril 1867, le Parlement de l'Allemagne du Nord avait terminé, par un vote d'adoption, la discussion du projet de constitution de la nouvelle Confédération. Le même jour, les commissaires royaux des gouvernements confédérés avaient pris acte de ce vote et l'avaient ratifié au nom de leurs souverains.

Le lendemain, 17 avril, le roi de Prusse présidait en personne la séance de clôture du Reichstag; quelques passages du discours qu'il y prononça n'étaient guère rassurants pour les partisans de la paix :

(1) P. Mérimée. *Lettres à M. Panizzi.*

Digitized by Google

« Le moment est venu, disait-il en terminant, où notre patrie allemande, par sa puissance d'ensemble, par sa concorde, est en état de faire respecter ses droits et sa dignité. Le sentiment national dont le Reichstag a recueilli l'expression élevée a trouvé un puissant écho sur tous les points du sol germanique. » Il ajoutait toutefois : « L'Allemagne entière, peuples et gouvernements, n'est pas moins d'accord sur ce principe que la puissance nationale reconquise doit, avant tout, s'affirmer en assurant les bienfaits de la paix. »

Et le même jour, M. de Bismarck faisait encore dire au Gouvernement anglais « que personnellement il ne voulait pas s'opposer au plan de M. de Beust, qui lui paraissait avoir pour but le maintien de la paix; que, cependant, il ne pouvait s'en occuper que dans la mesure où le sentiment public de l'Allemagne le lui permettait; que, sur ce point, il ne saurait se guider que sur l'expérience; mais que, autant qu'il pouvait en juger, cette condition indispensable ne lui paraissait pas remplie; qu'il ne pouvait donc, dans les circonstances actuelles, que maintenir le *statu quo* » (1).

C'était donc bien un refus catégorique d'entrer en négociations au sujet des propositions de l'Autriche. Et lord Stanley, chef du *Foreign office*, l'interprétait ainsi, lorsqu'il déclarait à l'ambassadeur d'Autriche, qui sollicitait le concours du Gouvernement anglais afin de faire réussir la médiation, « qu'il était superflu même de se prononcer sur une solution de la question, tant que la Prusse n'aurait pas modifié l'opinion qu'elle avait exprimée d'une manière si positive quelques jours auparavant » (2).

Nous avons vu également que, jusqu'au 25 avril, la presse officieuse allemande persévérait dans une attitude très hostile à la France, et absolument opposée à toute compromission sur la question du Luxembourg.

Et pourtant, le 26 avril, M. de Bismarck donnait à M.

(1) *Staatsarchiv*. Dépêche de lord Stanley à lord Loftus et à lord Cowley, ambassadeurs d'Angleterre à Berlin et à Paris, 18 avril.

(2) Dépêche du comte Apponyi à M. de Beust, du 20 avril.

Digitized by Google

d'Oubril, ambassadeur de Russie à Berlin, le consentement de la Prusse à l'ouverture de négociations collectives à Londres, sur la base de la neutralité du Luxembourg; neutralité placée sous la garantie européenne, ce qui impliquait, évidemment, l'évacuation de la forteresse par la garnison prussienne.

Que s'était-il donc passé pendant cet intervalle ?

Les efforts combinés de l'Autriche, de l'Angleterre et principalement de la Russie, avaient eu raison du mauvais vouloir du comte de Bismarck. Ils lui avaient ouvert les yeux. Le ministre prussien fut contraint de reconnaître qu'il ne pourrait pas compter, comme il l'espérait, sur le concours des grandes puissances dans sa résistance aux légitimes demandes de la France. Se retrancher toujours derrière l'opinion publique en Allemagne, il n'y fallait plus songer. On savait trop bien que cet état des esprits c'était lui, Bismarck, qui le créait lui-même, suivant les besoins de sa politique du jour. Il ne pouvait plus prétendre que le peuple allemand fût réellement opposé — *usque ad bellum* — à l'évacuation, par les troupes prussiennes, de la forteresse de Luxembourg.

Nous avons rendu compte des ouvertures faites, au commencement d'avril, par le comte de Beust aux cabinets de Berlin et de Paris. Nous avons raconté également la singulière intervention de la Bavière et le piteux échec de la mission extra-diplomatique du comte de Tauffkirchen.

Malgré le refus péremptoire opposé tout d'abord par M. de Bismarck, le Gouvernement autrichien ne se découragea pas. Fort de l'assentiment que l'empereur Napoléon — prêt à accepter tous les moyens d'en finir, pourvu que la Prusse abandonnât la forteresse, *la France ne pouvant, à la longue, souffrir que les Prussiens y restassent* — avait donné à sa première proposition (la neutralisation du Grand-Duché), il fit de nouvelles démarches auprès du cabinet de Berlin. Mais en même temps il s'adressait au Gouvernement anglais et demandait également à la Russie de concourir à l'œuvre de médiation qu'il avait entreprise. Il eut enfin la satisfaction de voir aboutir les efforts réellement désintéressés qu'il avait faits dans l'intérêt de la paix de l'Europe.

Digitized by Google

Le Gouvernement anglais était jusqu'alors resté dans une attitude passive, se contentant de tenir le Parlement britannique au courant des divers incidents de la question franco-luxembourgeoise. Sa situation insulaire lui permet une grande « indépendance » d'action. Toujours prête à profiter des conflits des autres, l'Angleterre répugne à prendre des engagements trop intimes avec ceux-ci ou avec ceux-là. Mais la reine Victoria, n'oubliant pas les souvenirs de la lutte commune en Crimée, avait conservé pour la France des sympathies que la politique personnelle de l'empereur Napoléon s'était appliquée à maintenir et à cultiver précieusement. L'intérêt bien compris de la France a-t-il toujours recueilli des avantages réels de cet effacement devant les idées anglaises? C'est une question que nous n'avons pas à examiner ici. Mais il est incontestable que l'Angleterre et l'Italie ont été les grandes inspiratrices des tendances politiques et économiques du Gouvernement français pendant le règne de Napoléon III.

La reine Victoria n'avait pas encore voulu sortir de la retraite absolue où elle s'était renfermée depuis la mort du prince Albert. Pourtant, sur les instances de lord Stanley et de ses collègues, agissant ainsi contrairement aux traditions de la politique anglaise, la Reine consentit — après de franches explications sur la Belgique, échangées avec le cabinet des Tuileries — à oublier momentanément son deuil pour se faire, auprès du roi de Prusse, l'invocatrice résolue de la paix. « Je sais ce qui s'est passé, disait la Reine au prince de La Tour d'Auvergne, notre ambassadeur à Londres. *M. de Bismarck, bien qu'il le nie aujourd'hui, vous a lui-même encouragés à réclamer le Luxembourg.* Je sais aussi que l'Empereur se borne à demander l'évacuation de la forteresse, et j'ai dit au roi Guillaume nettement toute ma pensée à cet égard » (1). La reine était convaincue que, si toutes les puissances s'entendaient pour dire énergiquement à M. de Bismarck qu'il avait tort, il céderait.

(1) G. Rothan, op. cit., p. 342.

Digitized by Google

Nous trouvons dans le *Globe* de Londres, du 27 avril, le texte à peu près complet de la lettre autographe que la reine d'Angleterre écrivit au roi de Prusse. Elle lui fut remise, le 24, par lord Augustus Loftus, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Berlin : « Sa Majesté conjure le roi de Prusse, en considération des relations intimes de l'Angleterre et de la Prusse, et des liens qui unissent les deux familles, d'épargner à l'Europe les horreurs d'une guerre comme celle qui la menace, en tenant compte des justes susceptibilités des puissances voisines. Elle fait observer qu'en cas de guerre, l'Angleterre ne pourrait même pas donner un appui moral à la Prusse, mais que, désapprouvant la politique prussienne, le Gouvernement de Sa Majesté conserverait une neutralité absolue » (1).

En adressant à lord Loftus, par un courrier extraordinaire, la lettre de la Reine, lord Stanley donnait en même temps des instructions pressantes à son ambassadeur à Berlin. Il devait enlever au Gouvernement prussien toute illusion sur les sympathies éventuelles de l'Angleterre. En établissant que les prétentions de la Prusse n'étaient pas plus fondées en droit que justifiées par les circonstances, la chancellerie anglaise invitait M. de Bismarck à déférer aux vœux de l'Europe, le rendant en quelque sorte responsable d'un conflit (2).

Mais lorsque lord Loftus se présenta, le 21 avril, au ministère des affaires étrangères pour s'acquitter des ordres de son gouvernement, grande fut sa surprise : il apprenait que M. de Bismarck avait subitement disparu. On le disait parti pour la campagne, mais sans pouvoir l'affirmer. Il n'avait laissé à son représentant, M. de Thile, ni instructions, ni adresse. Toute action diplomatique se trouvait forcément suspendue (3).

En effet, M. de Bismarck, avec son habileté ordinaire, s'était dérobé au « moment psychologique ». Pressentant qu'il allait être obligé de céder, et soucieux avant tout de sa popularité, il tenait à laisser au Roi le mérite comme la responsabilité des

(1) Voir le *Journal des Débats* du 29 avril 1867.
(2) Dépêches de lord Stanley à lord Loftus, des 19 et 20 avril 1867.
(3) G. Rothan, p. 344.

Digitized by Google

concessions que l'attitude des puissances et les hésitations de l'Allemagne méridionale (constatées par l'échec de la mission de Tauffkirchen) imposaient de plus en plus au Gouvernement prussien. Il voulait, en un mot, avoir l'air de subir les négociations plutôt que de les conseiller.

Après une éclipse de cinq jours passés dans ses terres de Poméranie, il reparaissait à Berlin. Et le lendemain, 26 avril, il assistait chez le prince royal *(notre Fritz)*, à un concert donné à l'occasion du mariage du comte de Flandre, frère du roi des Belges Léopold II, avec la princesse Marie de Hohenzollern-Sigmaringen, cousine du roi Guillaume. Le comte Benedetti se trouvait également à cette fête, où il fut l'objet des prévenances de la cour allemande et du roi Léopold, qui s'efforçait de le tranquilliser sur l'issue du conflit. Mais M. de Bismarck et lui évitèrent de se rapprocher, se contentant de s'observer de loin. En ce moment, tout entretien eût été trop délicat entre ces deux hommes, qui se croyaient tant de griefs réciproques.

Pendant la soirée, lord Loftus put, non sans peine, aborder le roi Guillaume et profiter de la première occasion qui se présenta pour lui parler des désirs de la reine Victoria et de son Gouvernement. Il lui confirma que l'Angleterre désirait une solution pacifique et qu'elle n'accepterait pas une conférence si la Prusse ne consentait, au préalable, à évacuer la forteresse. Le Roi ayant fait observer que ses ministres avaient à tenir compte de l'opinion publique en Allemagne, l'ambassadeur anglais ne craignit pas de répondre qu'il fallait prendre en considération « l'opinion européenne de préférence à l'opinion allemande ». L'ambassadeur de France suivait le colloque du regard; il voyait lord Loftus parler avec une vivacité solennelle et le visage du Roi trahir l'impatience. « J'observais le Roi, écrivait-il; il m'était facile de constater que Sa Majesté n'accueillait pas avec faveur les observations de l'ambassadeur. Cependant, ajoutait-il, lord Loftus n'en est pas moins convaincu que ses paroles laisseront une salutaire impression » (1).

(1) G. Rothan, p. 347.

Digitized by Google

Ce fut la Russie, venue à la rescousse, qui enleva la position. Ce n'était pas la dernière fois en ce siècle que la Russie, oubliant et la Pologne et la Crimée, — *veteris immemor injuriæ* — devait empêcher ou tout au moins amortir les coups dont la Prusse nous menaçait.

Si l'insuccès du comte de Tauffkirchen eut un vif retentissement en Allemagne, il ne passa pas inaperçu en Russie. Un grand pays n'est pas toujours maître de se maintenir jusqu'au bout dans la réserve qui serait dans ses goûts. L'attitude des autres exerce sur la sienne une influence inévitable. La résistance de l'Autriche à entrer dans la coalition formée contre la France — coalition dont la Prusse aurait eu tout le profit — donna à réfléchir au cabinet de Saint-Pétersbourg, et le décida à sortir, en même temps que la chancellerie anglaise, de l'attitude prudente dans laquelle il était resté jusque-là. Alors, sans transition apparente, le prince Gortschakoff rompait le silence qui avait si péniblement affecté le cabinet des Tuileries, et exprimait le 18 avril au baron de Talleyrand, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, « sa satisfaction de voir le calme et la modération dont faisait preuve l'Empereur des Français. Il donnait à entendre que l'empereur Alexandre s'emploierait volontiers à faciliter au besoin une solution équitable et de nature à offrir à la France les bases acceptables d'accommodement (1). Le 20 avril, il le chargeait d'informer M. de Moustier que l'empereur Alexandre travaillait chaleureusement à la solution pacifique de la question du Luxembourg, et que les nouvelles qu'il recevait étaient favorables » (2).

Le tsar Alexandre était, en effet, intervenu d'une façon décisive en faveur de la paix. Par des démarches personnelles auprès des souverains, par des lettres pressantes adressées au roi de Prusse, son oncle, il parvint à triompher de la résistance de M. de Bismarck. Les ouvertures confidentielles qu'il fit auprès des cours européennes reçurent, même à Berlin, des

(1) Le baron de Talleyrand à M. de Moustier, 18 avril 1867.
(2) Le baron de Talleyrand à M. de Moustier, 20 avril.

Digitized by Google

réponses encourageantes. Bien que, dans le principe, l'empereur de Russie eût été aussi peu disposé que l'Angleterre à s'immiscer dans l'affaire du Luxembourg, il se décida à écrire à la cour de Londres « que le seul moyen capable de préserver l'Europe d'une guerre terrible, était une entente des puissances. Les gouvernements neutres étaient unanimes à reconnaître que le *droit de garnison possédé par la Prusse était devenu caduc par le seul fait de la dissolution de la Confédération germanique*. Quand les puissances auraient prononcé le jugement de l'Europe, *l'opinion publique allemande n'aurait plus qu'à se calmer et à s'y soumettre* (1) ».

En conséquence, la Russie proposait une conférence des grandes puissances qui se réunirait à Londres, sur les bases de la neutralité du Luxembourg, et, par suite, de l'évacuation de la forteresse.

Cette intervention de la Russie, due en grande partie aux sollicitations du roi de Hollande et du prince Henri, fut décisive. M. de Bismarck renonça, bien qu'à contre-cœur, à maintenir ses prétentions, et, comme nous l'avons dit plus haut, donna officiellement, le 26 avril, son consentement à l'ouverture de négociations collectives.

Le baron de Talleyrand télégraphia aussitôt à M. de Moustier : « Le prince Gortschakoff vient de recevoir le consentement officiel de la Prusse à l'ouverture d'une négociation collective à Londres, sur la base de la neutralisation du Grand-Duché, placé dorénavant sous la garantie de l'Europe (2). »

L'ambassadeur d'Autriche à Berlin voulait décider le comte de Bismarck à accepter formellement l'évacuation de la forteresse comme base des négociations, mais il parvint seulement à obtenir une communication confidentielle disant « que le président du conseil des ministres acceptait le résultat de la médiation ; que, toutefois, la concession qu'on lui demandait, et qui consistait dans l'évacuation de la forteresse, ne pouvait

(1) Von Sybel, op. cit.
(2) *Staatsarchiv*. Nos 2795 et 2798, 26 avril.

Digitized by Google

être faite qu'au Grand-Duché seul, dans une conférence des grandes puissances, comme une conséquence de la neutralisation du pays *garantie par les puissances*, et, ajoutait-il, *semblable à la garantie qui existe actuellement pour la Belgique.* » (1)

Il disait de même à l'ambassadeur d'Angleterre, le 26 avril, qu'il ne pouvait d'avance admettre aucune base d'arrangement, ni accepter comme obligatoires les résolutions de la conférence. « Toutefois, faisait-il observer, la Prusse peut céder dans la conférence à la Hollande, et à l'Europe, ce qu'elle ne peut concéder avant d'y entrer. *Mais elle ne pourait d'avance se lier ni céder ce qui était demandé au nom de la France* (2). » Voilà donc la récompense de la neutralité plus que bienveillante, neutralité impolitique au plus haut degré, dont la France avait fait preuve pendant la guerre prusso-autrichienne. M. de Bismarck, ayant trouvé l'occasion d'avoir conscience des forces de son pays, ne se contentait pas d'être ingrat; il méditait déjà la guerre de 1870.

La situation restait donc toujours inquiétante. Un seul point était acquis, grâce aux bons offices de la Russie : le consentement de la Prusse à soumettre à une conférence des grandes puissances la solution de cette épineuse affaire.

6. — Les convocations à la Conférence. — Son programme. — Par qui seraient adressées les convocations à la Conférence? Quelles questions seraient soumises à ses délibérations ?

Après l'échange de tant de communications diplomatiques, — et extra-diplomatiques, — il fut enfin convenu à la fin du mois d'avril que la conférence serait réunie à Londres, et qu'elle serait composée des plénipotentiaires des puissances signataires du traité du 19 avril 1839, c'est-à-dire de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-

(1) P. Eyschen, op. cit., p. 13. *Staatsarchiv*, N° 2709 et 3150, 28 avril.
(2) E. Servais, op. cit. Dépêches de lord Loftus et de lord Stanley à lord Cowley.

Digitized by Google

Bas et du grand-duché de Luxembourg, de la Prusse et de la Russie.

Ce n'est pas sans une légère discussion que le nombre des membres de la conférence fut ainsi limité. A ce moment, tout le monde demandait à en faire partie. Le Danemark, le Portugal, l'Espagne et l'Italie sollicitaient leur admission. C'étaient les ouvriers de la dernière heure. Ils se présentaient après la tourmente, mais ils auraient été fort satisfaits de prendre place à côté des grandes puissances. S'il y avait un gâteau à partager, peut-être en pourraient-ils recueillir quelques miettes !

L'Italie, principalement, insistait, bien que ses prétentions ne fussent en aucune façon soutenables, au dire même du comte de Bismarck (1). L'Italie n'était, en effet, qu'une expression géographique à l'époque où s'étaient signés les actes de 1839. Ce n'était pas le désir de soutenir les intérêts de la France qui la guidait dans cette demande. Sauf quelques démarches platoniques tentées à Berlin, elle avait fait la morte tant que la France était en péril. Elle se disait l'amie de tout le monde, mais, pour ne pas s'engager, elle se dérobait en invoquant à Berlin les souvenirs de 1859, à Paris ceux de 1866 (2). Elle se retranchait derrière un prétexte : si, avec l'aide de la France, elle avait commencé sa délivrance, c'était avec le concours de la Prusse qu'elle l'avait achevée. Il n'était pas douteux d'ailleurs que, malgré des assurances officielles, ses sympathies se reportaient plutôt vers la Prusse. On ne voyait plus en France ni le comte Arese, ni le marquis Pepoli, qui jadis faisaient la navette entre Florence et Paris.

Le Gouvernement italien n'ayant plus d'illusions à entretenir aux Tuileries, n'ayant plus rien à demander, commençait à secouer une tutelle qui lui pesait et s'irritait des reproches d'ingratitude dont il était l'objet. Il n'admettait pas que la reconnaissance pût servir d'argument en politique, et se tenait pour dégagé par la cession de Nice et de la Savoie. L'empereur

(1) Lettre de M. Benedetti à M. de Moustier.
(2) G. Rothan, p. 368.

Digitized by Google

seul, puisant sa confiance dans les lettres qu'il échangeait avec le roi Victor-Emmanuel, dans les affirmations passionnées du prince Napoléon et dans les protestations intéressées du chevalier Nigra, persistait à tenir l'alliance italienne pour certaine dans toutes les éventualités. Il oubliait que le roi Victor-Emmanuel, tout populaire, tout sincère qu'il pût être, était un souverain constitutionnel, obligé avant tout de compter avec son ministère et son Parlement. Le roi d'Italie le lui avait fait comprendre déjà au lendemain de Sadowa ; il devait le lui faire sentir plus cruellement encore au mois de juillet 1870 (1).

Nous verrons plus loin, en rendant compte des séances de la conférence de Londres, que l'Italie arriva à ses fins et parvint à s'y faire admettre.

La conférence serait-elle convoquée par les trois grandes puissances signataires de la proposition de médiation, ou par le Roi grand-duc ? Les avis étaient partagés. La Russie, d'accord avec le cabinet de Berlin, se prononçait pour la convocation collective ; l'Angleterre, avec le cabinet de Vienne, préférait en laisser l'initiative au roi des Pays-Bas. Ce fut l'opinion du cabinet anglais qui prévalut. La convocation de la conférence fut faite le 1er mai 1867, au nom du roi de Hollande, grand-duc de Luxembourg.

Il était moins aisé d'arrêter le programme des questions à débattre..... des « morceaux du concert ». Des négociations qui avaient eu lieu se dégageaient bien trois points principaux : indépendance et neutralité du Grand-Duché, garantie à accorder par les puissances, et évacuation de la forteresse de Luxembourg par les troupes prussiennes.

Mais M. de Bismarck ne voulait pas se lier d'avance. Il entendait ne paraître à Londres que libre de tout engagement, repoussant la prétention de lord Stanley de soumettre à la discussion de la conférence, comme pour un simple arbitrage, un projet de traité tout libellé. L'évacuation, d'après lui, ne

(1) G. Rothan, p. 372.

Digitized by Google

devait être que la conséquence et non la base des délibérations. Il réclamait, pour assurer la neutralisation du Grand-Duché, *la garantie formelle et individuelle des puissances*. Il réclamait aussi le *démantèlement*, pour bien montrer, disait-il, que la forteresse ne saurait plus désormais devenir un sujet de convoitise et de dissentiment entre la France et la Prusse (1).

Lord Stanley, de son côté, répugnait à donner à cette question de la garantie l'étendue que les autres puissances jugeaient indispensable pour assurer à la neutralité du Grand-Duché un caractère absolument intangible et irrévocable. Il voyait, dans l'insertion de cette clause, un danger pour l'Angleterre, qui pourrait un jour se trouver, malgré elle, contrainte à prêter un concours militaire effectif pour en appuyer l'exécution. Et l'on sait que l'Angleterre n'aime guère à se battre pour défendre uniquement les intérêts des autres. Ce n'est qu'au dernier moment, et pressé énergiquement par les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, qu'il se décida à laisser insérer dans l'article 2 du traité que le principe de la neutralité était placé sous la sanction de la *garantie collective* des puissances (2).

Le programme des questions à débattre, tel qu'il a été, en fait, suivi à la conférence de Londres, se trouve d'ailleurs très clairement établi dans les intructions que le comte de Beust envoyait le 3 mai à l'ambassadeur d'Autriche à Londres, comte Apponyi. Je crois devoir les reproduire ici :

Les pourparlers confidentiels engagés depuis quelque temps ont amené ce résultat, que la France et la Prusse ont toutes deux donné à entendre qu'elles acquiesceraient à une décision européenne qui, laissant le Grand-Duché dans la possession du Roi grand-duc, placerait ce pays *dans les mêmes conditions de neutralité et sous les mêmes garanties* que celles assurées au royaume de Belgique par les traités de Londres de 1831 et 1839. La conférence

(1) G. Rothan, p. 373.

(2) On lira avec fruit dans l'ouvrage de M. P. Eyschen, où cette question est traitée *ex professo*, une très consciencieuse dissertation juridique sur le caractère et l'étendue de la garantie européenne de la neutralité du Grand-Duché.

Digitized by Google

est appelée à régler dans ce sens la question du Luxembourg et a consigner le résultat de ses délibérations dans un acte formel qui sera placé sous l'égide du droit public européen. Je crois devoir donner à Votre Excellence quelques indications sur la manière de procéder. Le représentant du roi de Hollande exposerait l'état de la question. Il expliquerait qu'il serait dans l'intérêt bien entendu de l'Europe, afin d'écarter une cause de difficultés futures, de mettre le Grand-Duché à l'abri de toute contestation possible, en proclamant *sa neutralité à l'instar de celle de la Belgique* et en plaçant cette neutralité sous la garantie des grandes puissances. Le représentant prussien déclarerait que la Prusse est prête à retirer ses troupes de la forteresse, *si la conférence proclamait la neutralité du Grand-Duché et plaçait cette neutralité sous la garantie collective des grandes puissances* (1).

Le premier résultat de l'annonce officielle de la prochaine réunion de la conférence fut une détente momentanée dans les rapports entre la France et la Prusse.

La situation avait été, en effet, extrêmement tendue au milieu de ce mois d'avril, surtout au point de vue militaire. Les armements se préparaient, des deux côtés, avec une activité fiévreuse. Un fait à peine croyable en donnera la preuve. *Le 13 mai, les ouvriers travaillaient encore aux fortifications de Luxembourg* (2). Et ils y travaillaient non seulement pendant le jour, mais même pendant la nuit. On aurait pu croire qu'il s'agissait de réparations urgentes, nullement : c'étaient des travaux neufs(3). *Et le traité ordonnant le démantèlement de la forteresse avait été signé l'avant-veille !*

Les ministres français furent plus consciencieux, plus confiants dans le succès de l'œuvre de la diplomatie. Le 30 avril, le *Moniteur* insérait la note suivante, en tête de sa partie non officielle :

Lorsque les derniers incidents relatifs au duché de Luxembourg ont fait naître une certaine appréhension pour le maintien de la

(1) P. Eyschen, p. 15 et 22.
(2) E. Servais, p. 153.
(3) C'est à cette époque qu'a été achevée la grande caserne du Rham, qui sert actuellement d'hospice pour les vieillards.

Digitized by Google

paix, l'armée française, par suite des réductions opérées en 1865, était tombée au-dessous de l'effectif normal. D'un autre côté, le corps d'occupation du Mexique, en rentrant en France, avait laissé en Amérique sept mille chevaux, dont trois mille de trait, qu'il était indispensable de remplacer.

Le devoir du gouvernement a donc été de prendre des mesures de précaution, qui ont consisté à relever l'effectif des régiments, à faire acheter un certain nombre de chevaux et à mettre nos places fortes de la frontière en état de défense.

Les nouvelles pacifiques survenues depuis quelques jours ont déterminé l'Empereur à donner l'ordre de ne prendre aucune mesure nouvelle, afin de ne fournir à l'opinion publique aucun prétexte de s'émouvoir et ne pas contrarier les espérances de la paix.

Quelques jours auparavant, en réponse à une nouvelle demande d'interpellation de M. Jules Favre sur la question du Luxembourg, le ministre d'État M. Rouher avait écrit au président du Corps législatif pour le prier de faire repousser cette demande comme inopportune : « Des négociations favorables au maintien de la paix en Europe sont entamées et activement poursuivies par les grandes puissances. Cette situation diplomatique impose au gouvernement de l'Empereur la plus grande réserve. Il croit donc de son devoir de ne pas assumer la responsabilité d'un débat public prématuré (1). »

Enfin, dans la séance du vendredi 3 mai, le ministre des affaires étrangères, marquis de Moustier, faisait au Sénat et au Corps législatif une communication du Gouvernement, annonçant officiellement l'ouverture d'une conférence « dans laquelle seraient résolues toutes les difficultés relatives au Grand-Duché ».

Les sentiments qui animent tous les gouvernements, ajoutait-il, les appréciations respectives échangées entre eux avant la fixation de la conférence, nous donnent l'assurance que de ces délibéra-

(1) Corps législatif, séance du samedi 27 avril 1867. (*Moniteur universel* du 28 avril.)

Digitized by Google

tions sortira une solution conforme aux intérêts et à la dignité des puissances engagées dans la question. Cette transaction consolidera ainsi la paix européenne (1).

A Berlin, le roi Guillaume procédait en personne, le 29 avril, à l'ouverture du Parlement prussien. Son discours, pacifique au fond, se ressentait toutefois des mouvements belliqueux des derniers jours :

Les forces unies de la nation, disait-il aux députés prussiens, seront appelées et seront propres à garantir à l'Allemagne les bienfaits et la protection efficace de ses droits et de ses intérêts. Dans cette conviction, mon gouvernement aura à cœur *de prévenir tout trouble dans la paix européenne par tous les moyens compatibles avec l'honneur et les intérêts de la patrie.*

Mais il ne dit pas un mot de l'affaire du Luxembourg.

A La Haye, on continuait à séparer avant tout la question du Luxembourg d'avec les intérêts propres des populations néerlandaises. Cette question fut discutée à nouveau à la Chambre hollandaise dans la séance du 20 avril. Un député, M. Schimmelpennink van der Oye, accueillait avec une vive satisfaction les espérances d'une solution prochaine :

Un autre bon résultat, s'écriait-il, c'est que désormais nous n'avons plus à intervenir dans les affaires du Luxembourg.

Une issue pacifique du différend est souhaitable. *L'indépendance du Luxembourg ayant été reconnue, le Grand-Duc ne peut souffrir une garnison étrangère, qu'elle soit française ou prussienne, et, de son côté, la France ne peut tolérer qu'une garnison étrangère reste à Luxembourg,* pas plus que la Prusse ne peut admettre l'incorporation du Luxembourg à la France.

Eh bien! que le Luxembourg soit déclaré neutre, et que le Grand-Duc puisse en disposer librement, sous cette réserve que la forteresse soit démantelée.

A Londres, le premier ministre anglais, lord Derby, fit, le 2 mai, à la Chambre des communes, une déclaration analogue

(1) *Moniteur universel* du 4 mai 1867.

Digitized by Google

à celle que l'Empereur avait fait faire au Corps législatif français.

A Luxembourg, enfin, on paraissait se préoccuper surtout des conséquences réflexes du retrait de la garnison et de l'influence fâcheuse que le départ des soldats prussiens aurait sur les intérêts privés des commerçants, leurs fournisseurs ordinaires. Nous allons, d'ailleurs, revenir sur cet état un peu terre à terre des esprits dans la ville et sur les manifestations extérieures, au moins singulières, par lesquelles il s'est traduit auprès des plénipotentiaires réunis à Londres.

7. — **La pétition du Conseil communal de Luxembourg.** — Pendant que le sort du Grand-Duché faisait l'objet des délibérations des cabinets de l'Europe, écrit M. Servais (1), la plus grande agitation ne cessait de régner parmi les Luxembourgeois. Elle était alimentée surtout par les bruits contradictoires qui étaient répandus à chaque instant, soit par la presse, soit par les nouvellistes qui, dans de pareilles circonstances, sont toujours nombreux et prétendent avoir des informations plus sûres les uns que les autres. (Ce mal n'a fait que s'accroître.) Le Luxembourg était tantôt annexé à la France ou à la Belgique, tantôt il conservait son indépendance. Un jour, la forteresse devait être démolie; un autre jour, elle devait être occupée par une garnison néerlandaise ou belge. Plus d'une fois encore, on annonçait qu'aucune entente ne pouvait avoir lieu et que la guerre était inévitable. On n'était pas moins dans l'incertitude au sujet des actes de l'autorité intérieure qu'au sujet des résolutions des puissances.

La presse reflétait cet état des esprits. Mais, du milieu de ces fluctuations diverses de l'opinion, se dégageait toutefois un sentiment bien précis : les Luxembourgeois, pour la grande majorité, désiraient avant tout conserver leur indépendance. « Nous voulons rester ce que nous sommes », répétaient-ils avec le refrain de la chanson de leur poète national (2). Et ils

(1) E. Servais. *Le Traité de Londres*, page 139.
(2) Le *Feierwón* de Michel Lentz.

Digitized by Google

n'avaient pas tort. Leur attachement à la maison d'Orange-Nassau était sincère ; ils ne demandaient qu'à vivre en paix sous son autorité. Des adresses au souverain exprimaient les mêmes sentiments.

La nouvelle de la réunion d'une conférence, pour régler la question luxembourgeoise, fut donc accueillie avec une vive satisfaction dans tout le Grand-Duché. On y voyait la fin d'une longue crise, la paix assurée pour longtemps et le maintien d'une position politique très enviable. Bien certainement, pour la plupart, le départ de la garnison étrangère, dernier vestige d'une sorte de vassalité, ne pouvait être envisagé qu'avec joie.

Cependant, dans la ville de Luxembourg et dans ses faubourgs, une certaine agitation s'était manifestée. Les intérêts personnels de quelques commerçants, fournisseurs habituels des soldats prussiens, paraissaient devoir souffrir du départ de la garnison. Les organes attitrés du parti allemand s'emparèrent avec ardeur de ce prétexte. Ils affectèrent des inquiétudes que l'avenir ne devait pas justifier, espérant empêcher ou tout au moins retarder l'évacuation de la forteresse.

C'est ainsi qu'ils arrivèrent à provoquer une manifestation de la municipalité de la ville de Luxembourg.

Dans la matinée du 3 mai, le conseil communal de Luxembourg est convoqué d'urgence par le bourgmestre et les échevins. Le conseil se réunit en comité secret, et, après des pourparlers très animés, décide que la situation de la ville et les craintes de ses habitants seront exposées au Roi grand-duc, dans une adresse dont la rédaction est confiée à une commission de trois membres, MM. A. Funck, Simonis et Martha.

Dans la soirée du même jour, une nouvelle séance a lieu.

Le projet de pétition au Roi est lu et adopté à l'unanimité. Nous croyons intéressant d'en reproduire ici les principaux passages (1) :

(1) Nous prenons le texte de cette pétition dans le *Journal des Débats* du 9 mai 1867. — Voir aussi JORIS, op. cit., p. 57.

Digitized by Google

Sire, les représentants des grandes puissances signataires des traités qui, en 1839, ont réglé la position politique du grand-duché de Luxembourg, vont se réunir en conférence pour asseoir cette position sur une base nouvelle.

Les destinées de notre pays ne sont plus irrévocablement attachées à celles de l'Allemagne. L'indépendance de la couronne et du pays vont recevoir la consécration de l'Europe. Vos fidèles sujets se hâtent d'en porter la félicitation sincère au pied de votre trône...

Toutefois, l'isolement du pays au milieu de ses puissants voisins, isolement qu'emporterait une neutralité virtuelle et absolue, serait difficile, sinon impossible à concilier avec ses intérêts tant moraux que matériels.

Mais si la neutralité qui nous menace *doit faire un mal incalculable au pays*, elle serait encore plus fatale pour votre capitale...

En effet, Sire, si la perte de toute garnison, si la démolition de la forteresse, si ces projets que l'on prête aux grandes puissances devaient se réaliser, *il en serait fait à tout jamais de la prospérité de la capitale du pays.*

Ville exclusivement militaire, toute son existence, tout son développement ont été fondés pendant les six derniers siècles sur la présence d'une forte garnison dans ses murs, et sur le maintien de sa forteresse.

En temps ordinaire, la garnison de Luxembourg s'élevait à 4,000 hommes, tandis que la population civile atteint à peine 13,000 âmes.

Par l'inoccupation de la forteresse, par la démolition de celle-ci, la propriété bâtie baisserait de cinquante pour cent de sa valeur, notre classe ouvrière perdrait sa ressource la plus précieuse, notre commerce languirait et dépérirait.

L'expérience a démontré que ces craintes étaient heureusement fort exagérées. La prospérité de la ville ne fut pas atteinte, et les propriétés ne furent pas dépréciées. Ce fut le contraire qui se produisit.

Les pétitionnaires prévoyaient ensuite, avec plus de raison, le mouvement qui se porterait du côté de la gare centrale, que les exigences du génie militaire avaient éloignée de l'ancienne ville, et le préjudice qui en résulterait pour cette dernière, lorsque la servitude de ne pas bâtir viendrait à disparaître

Digitized by Google

avec la forteresse. Ils terminaient par cette demande un peu insolite :

Il est un principe écrit dans tous les cœurs et dans les lois de tous les peuples civilisés, *qui veut que toute expropriation pour cause d'utilité publique ne puisse se faire sans une juste indemnité ; nous invoquons ce principe tutélaire* quand nous venons dire humblement à Votre Majesté : Si les grandes puissances, pour conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, décident l'inoccupation ou bien la démolition de notre forteresse, elles feront succéder ici la ruine à la prospérité, le dénuement à l'aisance, *et elles doivent à la ville de Luxembourg un juste dédommagement.*

L'idée de faire appel ainsi aux règles des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique était au moins originale.

Cette adresse porte les signatures de MM. Eberhard, bourgmestre, Fischer et Simonis, échevins, et des douze autres conseillers communaux.

Dans la même séance, le conseil vota, par neuf voix contre cinq, l'envoi d'une députation de trois membres auprès du roi de Hollande, pour lui remettre l'adresse, et, éventuellement, pour aller à Londres avec son autorisation. Le bourgmestre, M. Eberhard, MM. Simonis et Aschmann furent désignés pour faire partie de cette députation (1).

Les envoyés du conseil communal se rendirent à La Haye, et de là à Londres.

Arrivés à La Haye, le 6 mai, ils furent reçus dans la journée par le prince Henri, au nom du Roi, qu'une indisposition opportune retenait à la chambre. Le prince Henri écouta la lecture de l'adresse et s'efforça de combattre les appréhensions dont elle était le témoignage :

A son avis, ces appréhensions étaient exagérées. Il estimait : que la ville, délivrée des embarras que les servitudes dérivant de la forteresse et de la présence d'une garnison étrangère lui avaient jusqu'ici imposées, recouvrerait toute sa liberté d'action pour poursuivre et achever toutes les améliorations désirées, et que le libre

(1) J. Joris, p. 59.

Digitized by Google

développement de la ville ne manquerait pas d'y attirer bientôt un accroissement considérable de population et la création de nombreux établissements industriels (1); qu'un dédommagement pécuniaire, pour les fâcheuses conséquences que pourrait avoir pour les habitants la période de transition qui suivrait immédiatement le départ de la garnison, ne pouvait être évalué et encore moins réparti avec justice ; que les moyens proposés par les grandes puissances pour éviter une guerre désastreuse devaient être acceptés avec empressement dans l'intérêt de l'humanité en général, même au prix d'un sacrifice momentané des intérêts de la ville de Luxembourg (2).

Le prince Henri ajouta que les plénipotentiaires du Grand-Duché à Londres avaient reçu mission de défendre ses intérêts, et qu'en tout cas le Roi *entendait abandonner à la ville, à titre de dédommagement, la propriété de tous les bâtiments et des terrains dépendant de la forteresse.* « Dites bien à vos compatriotes, dit-il en terminant, que leurs intérêts me tiennent à cœur, que tous mes soins tendent à les favoriser. »

Quant à l'autorisation officielle que sollicitaient les délégués d'aller à Londres porter à la conférence les doléances des habitants de Luxembourg, le prince Henri ne pouvait la donner. Il ne les empêcha pas toutefois de s'y rendre, tout en estimant que leur démarche était superflue.

A Londres, où ils arrivèrent le 8 mai, les trois délégués furent reçus par MM. de Tornaco et Servais, représentant le Grand-Duché à la conférence, par le ministre des Pays-Bas, l'ambassadeur d'Italie, lord Stanley, président de la conférence, et enfin par le baron de Brunnow, ambassadeur de Russie.

Nous verrons plus loin, en rendant compte des travaux de la conférence, que ces démarches ne demeurèrent pas sans résultat, et que, grâce surtout à l'intervention de l'ambassadeur de Russie, un amendement fut adopté qui donnait, dans la mesure du possible, satisfaction aux réclamations du conseil communal de Luxembourg.

(1) Le prince Henri avait un juste pressentiment de ce qui est arrivé depuis.

(2) Rapport au conseil communal de Luxembourg. Joris, p. 59 et suiv.

Digitized by Google

8. — Séances et protocoles de la Conférence. — La conférence devait se réunir le 7 mai. Dès le 3 mai, lord Stanley, à qui la présidence paraissait devoir être dévolue comme représentant l'Angleterre, qui donnait l'hospitalité aux plénipotentiaires, communiqua aux puissances l'avant-projet de traité qu'il avait élaboré. Malgré l'opposition de M. de Bismarck, — qui n'admettait pas la prétention du cabinet anglais de transformer ainsi la conférence en une sorte d'arbitrage, et de soumettre aux puissances un projet de traité libellé à l'avance, — lord Stanley avait persisté dans son dessein, pensant avec raison qu'il était préférable, pour empêcher la discussion de s'égarer et pour se prémunir contre les arrière-pensées de M. de Beust, de préparer d'abord et de délimiter le plus possible le terrain sur lequel elle devrait se restreindre.

Mais cet avant-projet ne prévoyait que le démantèlement et l'évacuation de la forteresse, et stipulait que le territoire de la ville ne pourrait être cédé par le Roi qu'avec l'assentiment de toutes les grandes puissances (1). Il était muet sur le point le plus important : la neutralité du Luxembourg, sur laquelle la Prusse insistait et qui avait été acceptée par elle comme base des négociations de la conférence.

Le gouvernement français en fit l'observation à lord Cowley, en faisant remarquer que, d'après cet avant-projet, le roi de Hollande conservait le droit de disposer du pays, à l'exception de la ville, et qu'il pouvait conclure à volonté des traités d'alliance et permettre le passage du territoire à des troupes étrangères. Ces éventualités ne lui paraissaient pas pouvoir être agréées par le cabinet de Berlin. Cette double question de la garantie européenne et de la neutralité du Grand-Duché, laissée systématiquement dans l'ombre par le cabinet de Londres, était un écueil qui pouvait faire échouer les négociations (2).

A Berlin, en effet, le premier projet de lord Stanley fut accueilli défavorablement par le comte de Bismarck. Il déclara

(1) P. Eyschen, op. cit. p. 15. — *Staatsarchiv.*, nos 2811 et 2812.
(2) P. Eyschen, p. 25. *Staatsarchiv.*, n° 2818. Dépêche de lord Cowley.

Digitized by Google

le 4 mai, à lord Loftus, ambassadeur d'Angleterre, que la Prusse n'accepterait aucun arrangement qui ne proclamerait pas la neutralisation du Grand-Duché garantie par les puissances européennes :

Cette condition, disait-il, avait été le principal motif qui avait déterminé le roi de Prusse à consentir au retrait de la garnison prussienne; elle était la condition préliminaire de toute négociation, désirée par le Gouvernement français et acceptée par l'Autriche et par la Russie comme la base indispensable pour le réglement de la question. *L'évacuation de la forteresse ne pouvait avoir lieu que comme une conséquence de cette déclaration de neutralité garantie par l'Europe, et non comme un motif de l'arrangement.* Il ne pouvait donc s'expliquer pourquoi cette clause avait été supprimée dans le projet de traité (1).

Devant cette insistance des principales parties intéressées, lord Stanley dut s'incliner et modifier en conséquence l'avant-projet qu'il soumit à la conférence. Mais ce ne fut qu'au dernier moment. On était, en effet, arrivé au 7 mai, jour fixé pour l'ouverture de la conférence, et, à dix heures du matin, au moment même où l'on allait se réunir, M. de Bernstorf, représentant de la Prusse à Londres, annonçait par un billet au ministre des affaires étrangères qu'il ne paraitrait « qu'autant qu'il serait donné satisfaction aux demandes de son gouvernement ». Lord Stanley se décida alors à accepter le principe de la *garantie collective*. Dans sa pensée, l'expression *collective* n'était pas équivalente de *solidaire*, et cette équivoque lui permettait de déclarer quelques jours après, en plein Parlement, que la garantie qu'il avait donnée au nom de l'Angleterre ne l'engageait pas bien sérieusement. « Notre garantie, disait-il, ne dépasse pas celle d'une société à responsabilité limitée (limited) (2). »

Enfin, malgré tous ces tiraillements, la conférence se réunit au jour fixé, le mardi 7 mai 1867, à une heure de l'après-midi,

(1) *Staatsarchiv.*, n° 2816. Dépêche de lord Loftus à lord Stanley. — P. Eyschen, p. 16.
(2) G. Rothan, op. cit., p. 377.

Digitized by Google

en la résidence officielle du premier lord de la Trésorerie, à Londres.

Les plénipotentiaires étaient :

Pour l'Autriche, le comte Apponyi ;

Pour la Belgique, M. van de Weyer ;

Pour la France, le prince de la Tour d'Auvergne ;

Pour la Grande-Bretagne, lord Stanley ;

Pour les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg, le baron Bentinck, le baron de Tornaco et M. Emmanuel Servais ;

Pour la Prusse, le comte de Bernstorff ;

Pour la Russie, le baron de Brunnow.

Le comte Apponyi, à l'ouverture de la séance, propose de conférer à lord Stanley la présidence de la conférence. Cette proposition ayant été acceptée à l'unanimité, lord Stanley, après quelques mots de remerciement, exprime la pensée que « la présence au sein de la conférence du représentant du roi d'Italie contribuerait au succès de ses délibérations », et il propose d'inviter M. le marquis d'Azeglio, ambassadeur d'Italie à Londres, à venir assister à la séance.

Les autres plénipotentiaires, s'associant à cette proposition, — sous la réserve faite par le baron de Bentinck que les arrangements de 1839 formeront exclusivement l'objet des délibérations, — le marquis d'Azeglio est introduit et prend place dans la conférence, après avoir remercié lord Stanley de l'initiative qu'il avait prise en sa faveur, « reconnaissant que l'Italie n'avait pas de droits antérieurs pour prendre part à la réunion » (1). L'Italie était donc arrivée à ses fins. Elle venait de se faire sacrer grande puissance européenne.

Après la vérification par les plénipotentiaires de leurs pouvoirs respectifs, et l'engagement pris de tenir les délibérations secrètes, lord Stanley dit que, pour faciliter les travaux de la conférence, il a cru pouvoir faire préparer un projet de traité qu'il a déjà communiqué aux représentants des puissances.

(1) *Le Traité de Londres ; protocoles des séances* (Archives du gouvernement grand-ducal) ; — c'est d'après ce document officiel que nous faisons l'analyse des séances de la conférence.

Digitized by Google

Les plénipotentiaires du Luxembourg, arrivés seulement la veille, ayant déclaré n'avoir aucune connaissance de cette pièce, il en est donné lecture à la conférence.

La discussion générale s'ouvre sur l'ensemble du projet, et l'ambassadeur de Prusse, le comte de Bernstorff, prend immédiatement la parole. Il dit :

Qu'il n'a, en général, pas d'objection à faire contre le projet de traité présenté par lord Stanley, mais qu'il y remarque une omission au programme sur la base duquel son gouvernement avait accepté l'invitation à la Conférence, c'est-à-dire la garantie européenne de la neutralité du grand-duché de Luxembourg; que, cependant, toutes les puissances représentées dans la conférence ont admis et accepté ce programme; il se croit fondé à espérer qu'il sera suppléé à cette omission lors de la discussion de l'article 2, relatif à la neutralité (1).

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, des Pays-Bas et de la Russie constatent, avec le plénipotentiaire de la Prusse, que les puissances ont accepté comme base de négociations *la neutralité du Luxembourg sous une garantie collective.*

Lord Stanley juge suffisante la garantie européenne sous laquelle se trouve déjà le grand-duché de Luxembourg en vertu des traités du 19 avril 1839, dont il a reproduit dans son projet les termes tels qu'ils avaient été appliqués à la neutralité de la Belgique.

Le comte de Bernstorff conteste que les termes du projet soient suffisamment explicites, et il insiste pour « voir donner à la neutralité du Luxembourg la même garantie dont jouit celle de la Belgique ».

Il est ensuite passé à la discussion des articles.

Sur l'article 1er du projet (2), les plénipotentiaires des Pays-

(1) Séances de la conférence. Protocole n° 1.

(2) Cet article était ainsi conçu : « S. M. le Roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, maintient les liens qui attachent le Grand-Duché à la maison d'Orange-Nassau, en vertu des traités qui ont placé cet État sous la souveraineté de S. M. le Roi grand-duc, ses descendants et successeurs. »

Digitized by Google

Bas et du Luxembourg déclarèrent vouloir, avant d'y donner leur adhésion, en référer au gouvernement du Roi grand-duc, car ils ne connaissaient le projet de traité que par la lecture qui venait d'en être faite.

Sur l'article 2, qui contenait la déclaration de la neutralité du Grand-Duché (1), le comte de Bernstorff, confirmant ce qu'il avait dit dans la discussion générale, propose, à titre d'amendement, d'ajouter à la fin de l'article les mots suivants : « Ce principe est et demeure placé sous la sanction *de la garantie collective* (ou commune) des puissances signataires du présent traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un État neutre. »

Le baron de Brunnow et le comte Apponyi déclarent que leurs gouvernements avaient accepté ce principe de la garantie collective.

Le prince de la Tour d'Auvergne et M. van de Weyer, bien que n'ayant pas d'instructions spéciales, se rallient à l'amendement de M. de Bernstorff.

Lord Stanley maintient sa préférence pour la rédaction de l'article 2, telle qu'elle existe au projet de traité ; toutefois, en présence des sentiments exprimés par la « grande majorité » des plénipotentiaires, il déclare qu'il va en référer aux membres du cabinet de la Reine, et espère pouvoir informer la conférence, à la prochaine séance, de la décision prise.

A l'occasion de la lecture de l'article 3, les plénipotentiaires du Luxembourg renouvellent leur précédente déclaration, « qu'ils ne peuvent se prononcer immédiatement sur toutes les dispositions du projet de traité, et demandent à pouvoir présenter dans la prochaine séance les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu de leur part. »

(1) Article 2 du projet : « Le grand-duc de Luxembourg, dans les limites de l'acte annexé aux traités du 19 avril 1839, sous la garantie des cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, formera désormais un État perpétuellement neutre.

Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter le principe de neutralité stipulé par le présent article.

Digitized by Google

Les ambassadeurs de Russie et de France — « en raison de l'importance que tous les membres de la conférence attachent à arriver à une conclusion aussi prompte que possible, hautement réclamée par toutes les puissances dans l'intérêt général de la paix » — expriment le désir que les représentants du Luxembourg soient en mesure de faire connaître « dans le plus bref délai » les intentions de leur gouvernement (1).

Il fut alors convenu de remettre à la séance suivante la discussion de l'article 3 (suppression de la place forte) et de l'article 4 (évacuation de la forteresse), le plénipotentiaire de Prusse « désirant prendre les ordres de son gouvernement relativement aux termes de sa rédaction ».

La conférence s'ajourna au jeudi 9 mai, à une heure.

Au début de la seconde séance, le plénipotentiaire de l'Italie annonce qu'il a reçu les instructions qu'il avait demandées à son gouvernement, et qu'il est « autorisé à adhérer au principe de placer la neutralité du grand-duché de Luxembourg sous une garantie collective ». L'Italie éprouvait toujours le besoin d'emboucher la trompette et de faire sa partie dans le concert.

Puis, lord Stanley, se référant à la déclaration qu'il avait faite à la précédente séance, dit « que le gouvernement de Sa Majesté Britannique, *ayant pris en considération le désir unanime des autres puissances, et ne roulant pas s'opposer à la stipulation qui seule parait offrir une garantie sûre au maintien de la paix de l'Europe*, adhère aussi au principe de placer le grand-duché de Luxembourg sous une *garantie collective*. Il accepte par conséquent l'amendement proposé par M. le plénipotentiaire de la Prusse, à l'article 2 du projet de traité (2) ».

(1) Protocole n° 1, p. 5. Cette absence d'instructions des plénipotentiaires du Grand-Duché irrita profondément, paraît-il, M. de Bismarck, qui s'en plaignit immédiatement au chargé d'affaires du Grand-Duché à Berlin, accusant le gouvernement de La Haye de chercher à faire traîner en longueur les travaux de la conférence, et ajoutant que « la Prusse désapprouvait cette conduite ». Pareille communication fut faite au ministre des Pays-Bas à Berlin, et directement au Gouvernement hollandais par le ministre de Prusse à La Haye. — Et, pendant ce temps, les travaux des fortifications de Luxembourg étaient poussés avec ardeur ! (E. Servais, op. cit.)

(2) Séances de la conférence. Protocole, n° 2.

Digitized by Google

De suite, l'ambassadeur de Prusse, avec l'assentiment unanime des autres plénipotentiaires, exprime « la satisfaction avec laquelle il a entendu la déclaration que vient de faire lord Stanley. Il est convaincu que l'Europe saura gré au Gouvernement de Sa Majesté Britannique des dispositions conciliantes qui ont motivé son adhésion aux désirs des autres puissances ».

Revenant à l'article 1er du projet de traité, le baron de Bentinck, représentant des Pays-Bas, exprime le désir d'ajouter à cet article, après le mot « successeurs », le paragraphe suivant : « *Les droits que possèdent les agnats de la maison de Nassau sur la succession du Grand-Duché, en vertu des mêmes traités, sont maintenus.* » Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

Cette addition est très importante, et nous aurons occasion de revenir sur ses conséquences. Elle n'était pas superflue, dit M. Servais (1), en présence des théories professées en Allemagne, que les princes allemands dépossédés en 1866 (2) avaient perdu le droit d'acquérir par succession un État de la même Confédération germanique, et que « *la couronne de Prusse leur était substituée désormais* » par suite d'une conséquence attachée aux annexions. On a vu à Luxembourg, ajoute-t-il, des Allemands s'occupant des affaires politiques de leur pays, poser la question de savoir si ces théories n'étaient pas applicables pour le cas où les agnats de la maison d'Orange-Nassau seraient appelés à régner un jour.

C'est, en effet, le cas qui s'est présenté dans ces dernières années, et la disposition que nous venons de citer — insérée dans un traité postérieur aux annexions de 1866, traité signé par la Prusse — s'est opposée à ce que cette puissance pût élever une prétention de ce genre. Elle a permis aux hommes d'État luxembourgeois, — faisant application des articles 32 et 33 du *Pacte de famille* de la maison de Nassau, du 30 juin

(1) E. Servais, p. 156.

(2) Nous avons vu que parmi eux se trouvait le duc Adolphe de Nassau, actuellement grand-duc de Luxembourg.

Digitized by Google

1783, et s'appuyant en outre sur les termes formels de l'article 71 de l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815, sur l'article 1er du traité de Londres (11 mai 1867), dont nous nous occupons en ce moment, et sur l'article 3 de la Constitution luxembourgeoise du 17 octobre 1868, — elle leur a permis, disons-nous, d'appeler sans contestation, d'abord à la régence en 1889, pendant la maladie de Guillaume III, et ensuite à la souveraineté du Grand-Duché, en 1890, après la mort du roi de Hollande (dernier représentant mâle de la branche Ottonienne de Nassau), le duc Adolphe de Nassau, actuellement régnant, comme le plus proche héritier mâle de Guillaume III, d'après les règles de dévolution établies dans la famille d'Orange-Nassau par les articles 20, 24 et 30 du pacte de famille précité.

L'article 2 est ensuite adopté avec l'amendement du comte de Bernstorff sur *la garantie collective.*

Un des plénipotentiaires du Luxembourg, M. le baron de Tornaco, avait proposé d'y ajouter un paragraphe pour « sauvegarder les droits commerciaux du Grand-Duché et sa faculté de conclure avec un État voisin une *union douanière* ». Cette addition visait la participation du Grand-Duché au Zollverein allemand ; mais M. de Tornaco retira son amendement, sur la déclaration unanime des autres plénipotentiaires que la neutralité dont parlait l'article 2 étant essentiellement *militaire*, rien ne pouvait s'opposer à la « faculté du Grand-Duché de conclure un traité de commerce avec un État voisin ».

L'article 3 du projet vint en délibération (1). Sur la proposition du baron de Brunnow, appuyée énergiquement par M. de Tornaco, la conférence décida : 1° la suppression à la fin du

(1) Article 3 du projet : « Le grand-duché de Luxembourg étant neutralisé aux termes de l'article précédent, le maintien de l'établissement de places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet.

« En conséquence, il est convenu d'un commun accord que la ville de Luxembourg, considérée par le passé, sous le rapport militaire, comme forteresse fédérale, cessera d'être une ville fortifiée, et *restera uniquement le chef-lieu de l'administration civile du pays.*

« Sa Majesté le Roi grand-duc *promet de n'entretenir dorénavant dans cette ville que le nombre* de troupes nécessaires pour y veiller au maintien de l'ordre.

Digitized by Google

second paragraphe des mots : « et restera uniquement le chef-lieu de l'administration civile du pays » ; 2° et la modification du dernier paragraphe par la rédaction suivante : « *Sa Majesté le Roi grand-duc se réserve d'entretenir dans cette ville le nombre de troupes nécessaires,* etc... » On supprimait ainsi une restriction qui paraissait contraire aux intérêts des habitants de la ville.

C'est à ce moment que M. de Tornaco, faisant allusion à la pétition du conseil communal de Luxembourg, fit observer que l'exécution de l'article 3 « occasionnerait à la ville de Luxembourg d'immenses préjudices. Il est d'avis qu'il serait équitable qu'une compensation fût procurée aux habitants dont les intérêts seraient compromis ».

Lord Stanley répondit aussitôt que, dans son opinion, la question d'une compensation à accorder aux habitants de la ville de Luxembourg ne pouvait être posée à la conférence. Le comte de Bernstorff s'associe à cette opinion.

Les autres plénipotentiaires, par l'organe du baron de Brunnow, expriment la conviction que « les habitants de la ville de Luxembourg pourront compter sur les bonnes dispositions du Roi grand-duc à sauvegarder le plus possible leur intérêt dans l'exécution des stipulations du traité ».

L'article 3 est alors adopté avec sa nouvelle rédaction.

La conférence est ensuite obligée, une seconde fois, de remettre à la séance suivante la rédaction de l'article 4, c'est-à-dire la fixation de la date précise et les modalités de l'évacuation de la forteresse, l'ambassadeur de Prusse ayant déclaré à nouveau « qu'il n'avait pas encore reçu de son Gouvernement les ordres nécessaires pour le mettre à même de remplir les lacunes qui s'y trouvent par des dates précises ; mais qu'il avait tout lieu de croire qu'on ne mettrait au retrait des troupes prussiennes et du matériel de guerre qui se trouve actuellement dans la forteresse de Luxembourg, que le délai strictement nécessaire pour l'effectuer (1) ».

(1) Protocoles des séances, n° 2.

Digitized by Google

Ce nouvel ajournement de la solution d'une question qui tenait la conférence en suspens, dit M. Servais (1), ne pouvait plus être expliqué d'une manière rassurante. On s'impatienta un peu de ces lenteurs. Et le plénipotentiaire russe, M. de Brunnow, se fit l'organe de ces impatiences « en exprimant le désir unanime des puissances que le délai de l'évacuation fût aussi court que possible, et que Sa Majesté le roi de Prusse voulût satisfaire aux vœux de l'Europe, en facilitant la solution la plus prompte de la question ».

La démolition de la forteresse de Luxembourg était la conséquence d'une neutralité sérieuse du Grand-Duché. Elle pouvait en tout cas exciter des convoitises, et ne serait devenue en temps de guerre — les forces du pays étant insuffisantes pour la défendre — qu'une cause de danger qu'il ne fallait pas laisser subsister (2). L'article 5 du projet de traité (3) prévoyait donc cette démolition, et indiquait que « les travaux requis à cet effet commenceraient immédiatement après la retraite de la garnison ». M. le baron de Brunnow, qui, pendant toute la discussion du projet de traité, s'était fait le représentant chaleureux des intérêts privés des Luxembourgeois, proposa d'ajouter : « Ils s'effectueront avec tous les ménagements que réclament les intérêts des habitants de la ville. » Pensant, d'après les représentations qui lui avaient été faites par la députation luxembourgeoise, que cet amendement serait propre à calmer les inquiétudes des personnes dont les intérêts pourraient être menacés (4).

(1) E. Servais, op. cit., p. 151.

(2) E. Servais, p. 168.

(3) Article 5 du projet : « Sa Majesté le Roi grand-duc, en vertu des droits de souveraineté qu'il exerce sur la ville et forteresse de Luxembourg, s'engage de son côté à prendre les mesures nécessaires afin de convertir la dite place forte en ville ouverte, au moyen d'une démolition que Sa Majesté jugera suffisante pour remplir les intentions des hautes parties contractantes, exprimées dans l'article 3 du présent traité. Les travaux requis à cet effet commenceront immédiatement après la retraite de la garnison.

Sa Majesté le Roi grand-duc promet en outre que les fortifications de la ville de Luxembourg ne seront pas rétablies à l'avenir, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire.

(4) Protocole, n° 3, p. 10.

Digitized by Google

Mais le baron de Tornaco ne jugeait pas cette indication suffisante. Effrayé des dépenses considérables que devait entraîner le démantèlement de la forteresse, dépenses qu'il considérait comme faites dans l'intérêt commun des parties contractantes, il demanda qu'elles fussent supportées par ces dernières.

Lord Stanley déclara cette stipulation inadmissible, et les autres plénipotentiaires se rangèrent à sa manière de voir, estimant que l'addition proposée par l'ambassadeur de Russie était de nature « à satisfaire aux vœux exprimés par M. le baron de Tornaco ». Elle laissait, en effet, au Roi grand-duc la faculté d'exécuter les travaux de démolition dans un délai moral, de décréter seulement ceux qui étaient indispensables pour atteindre le but poursuivi, d'éviter les dépenses superflues, et d'empêcher que la ville de Luxembourg ne fût entourée, comme on le craignait, de monceaux de décombres qui s'étendraient à une distance de plusieurs kilomètres (1).

En fait, le Grand-Duché n'eut pas à se plaindre de ce chef. Le démantèlement de la forteresse lui procura des avantages qui dépassèrent les charges qu'il imposait. Il n'entraîna nullement pour la ville les conséquences qu'elle redoutait, et devint plutôt pour elle le commencement de sa prospérité (2).

L'article 6 du projet de traité relatif à l'échange des ratifications ne donna lieu à aucune difficulté, et la séance suivante fut fixée au lendemain, vendredi 10 mai, pour la rédaction définitive de l'article 4.

Mais le lendemain, l'ambassadeur de Prusse vint encore répéter que les ordres pour la rédaction de cet article 4 ne lui étaient pas arrivés de Berlin.

Les allées et venues des plénipotentiaires français et prussien avant l'ouverture de cette séance du vendredi, leurs conversations mystérieuses, leur attitude inquiète, augmentèrent l'effet de cette déclaration. On fut alarmé, écrit M. Servais. On se communiquait tout bas ses impressions : on se

(1) E. Servais, p. 169.
(2) *Ibid.*, p. 172.

Digitized by Google

disait qu'un accord n'avait pu s'établir, que la conférence se séparerait sans être parvenue à atteindre le but qu'elle poursuivait, que la guerre était inévitable.

Le plénipotentiaire français, le prince de la Tour d'Auvergne, paraissait redouter sérieusement cette dernière éventualité. Nous avons vu, en effet, que malgré l'activité infatigable déployée depuis un mois par le maréchal Niel (1), la France était loin d'être prête, alors que la Prusse, qui reprochait amèrement au cabinet des Tuileries ses armements, était absolument en mesure d'entrer en campagne. On avançait même que les ordres de mobilisation étaient signés, et que le signal pour les transmettre aux chefs de corps était attendu d'une minute à l'autre par le grand état-major prussien. Le 11 mai, on disait tout haut dans les cercles diplomatiques de Berlin (2) que le grand conseil se réunirait dans la soirée pour décréter la mobilisation partielle de l'armée. C'était la guerre. Quelques heures après, heureusement, sur une dépêche de M. de Bernstorff annonçant que la conférence était arrivée au terme de sa tâche et qu'elle avait signé le traité de neutralisation, le grand conseil était contremandé !

Si les avis du parti militaire prussien avaient prévalu, sans laisser à la France le temps de se reconnaître, deux cent cinquante mille hommes auraient envahi ses frontières *dès le lendemain de l'interpellation de M. de Bennigsen,* avec la rapidité foudroyante qui avait présidé à la campagne de Bohême. Huit ou dix jours plus tard, le gros de l'armée, mobilisé, aurait coupé les communications de la France avec la Hollande et

(1) L'armée d'Afrique était prête à s'embarquer. Le camp de Châlons s'organisait dans une pensée de concentration avec des régiments tirés des garnisons les plus éloignées ; plus de six cent mille chassepots étaient livrés, on attendait des fusils d'Espagne et d'Amérique, des chevaux et des mules étaient importés de tous côtés, et la gendarmerie devait pourvoir aux besoins les plus urgents de notre artillerie et de notre cavalerie. (G. Rothan.)

(2) *Lettre de M. Benedetti.* « M. de Bismarck a dit au baron de Wimpfen que l'armée serait mobilisée aujourd'hui, si, par les résolutions de la conférence et par les déclarations du gouvernement de l'Empereur, on n'était pas rassuré. » (G. Rothan.)

Digitized by Google

opéré un grand mouvement tournant sur ses frontières nord-est. Rien ne paraissait plus facile qu'une guerre d'invasion avec un plan de campagne étudié, combiné de longue date dans ses plus petits détails. La correspondance militaire du maréchal de Moltke, qui vient d'être publiée à Berlin, atteste *que, dès 1857*, de Moltke pressentait une collision plus ou moins prochaine sur le Rhin, et qu'il avait, dès cette époque, exposé ses vues et établi ses plans de marche dans l'éventualité d'une rupture avec la France (1).

La séance du 10 mai fut donc de pure forme. Toutefois, le baron de Benting en profita pour demander qu'il fût inséré au protocole « que les obligations que le Roi grand-duc a contractées pour le Luxembourg, en sa qualité de grand-duc, concernent exclusivement le gouvernement du Grand-Duché, et *que le Gouvernement néerlandais y est, et désire y rester complètement étranger* (2) ».

Nous avons vu déjà que la Hollande tenait avant tout à tirer son épingle du jeu.

Satisfaction fut donnée au plénipotentiaire hollandais, et la conférence s'ajourna au lendemain.

Enfin, dans cette séance du samedi 11 mai, et après ces nombreux incidents dilatoires, occasionnés par le mauvais vouloir de la Prusse, les travaux de la conférence aboutirent à la solution désirée.

Dès le début de la séance, en effet, lord Stanley proposa pour l'article 4, le seul en suspens, un texte de rédaction qui, dans sa conviction, devait réunir les suffrages de tous les plénipotentiaires (3). La Prusse s'inclinait devant l'opinion pu-

(1) Voir la *Revue des Revues* du 15 janvier 1898.

(2) Protocole, n° 3.

(3) Article 4 proposé : « Conformément aux stipulations contenues dans les articles 2 et 3, Sa Majesté le Roi de Prusse déclare que ses troupes actuellement en garnison dans la forteresse de Luxembourg *recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de cette place immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité*. On commencera simultanément à retirer l'artillerie, les munitions, et tous les objets qui font partie de la dotation de la dite place forte. Durant cette opération, il n'y restera que le nombre de troupes nécessaire pour veiller à la sûreté du matériel de guerre, et pour en effectuer l'expédition, *qui s'achèvera dans le plus bref délai possible*. »

Digitized by Google

blique de l'Europe, et consentait à évacuer la forteresse de Luxembourg « immédiatement après l'échange des ratifications du traité ».

Les divers articles signés et paraphés par les plénipotentiaires, le doyen d'âge, baron de Brunnow, dont les efforts pacifiques venaient d'être couronnés de succès, prit la parole pour remercier au nom de tous le président, lord Stanley. « Je remplis un devoir agréable, dit-il, en priant lord Stanley d'être bien persuadé que nous aimons à reconnaître l'assistance qu'il nous a si cordialement prêtée pour conduire nos travaux à une conclusion favorable, — résultat pacifique que toutes les puissances de l'Europe ont appelé de leurs vœux. »

Tous les plénipotentiaires s'associèrent avec empressement aux sentiments exprimés par l'ambassadeur de Russie, et il fut convenu, sur la proposition du plénipotentiaire de la Belgique, de citer ses paroles dans le protocole de la séance (1).

Nous allons maintenant donner le texte complet et définitif du traité du 11 mai 1867, tel qu'il est sorti des délibérations de la conférence de Londres.

§ Vme. — Le Traité du 11 Mai 1867.

1. *Texte du traité du 11 mai 1867.* — 2. *Sa notification aux Parlements.* — 3. *Accueil fait au traité par l'opinion et par la presse.* — 4. *Visite du roi de Prusse à l'Exposition universelle de 1867.*

Parvenu à ce point de notre travail, nous ne pouvons nous retenir de faire une courte « pause », pour faire ressortir en quelques mots combien importante dans l'histoire du grand-duché de Luxembourg est cette date du 11 mai 1867. L'étude que nous venons de faire de son histoire nous permet d'affirmer que c'est bien la date la plus considérable des annales de ce petit pays.

C'est de cette époque, en effet, que part sa réelle indépen-

(1) Protocole no 4. Séance du 11 mai 1867.

Digitized by Google

dance, son autonomie véritable. Toutes deux furent complétées encore, en 1890, par la rupture définitive des faibles liens qui le rattachaient, si peu que ce fût, à la Hollande.

Jusqu'à cette date, — même dans les courtes phases de son existence où il était, comme au moyen âge, gouverné directement par un comte ou par un duc, — il dépendait toujours d'un autre État par une attache quelconque, administrative, judiciaire ou même religieuse. L'intérêt commun qui l'unit encore aujourd'hui à l'Allemagne — intérêt résultant d'une convention douanière et de l'administration de l'un de ses réseaux ferrés — ne repose plus que sur des contrats purement civils, à échéance fixe et prochaine. Et, cette échéance arrivée, il ne dépendra que des pouvoirs publics du Grand-Duché de lui faire recouvrer sa liberté.

C'est au traité de Londres que le Grand-Duché a dû d'échapper aux horreurs et aux désastres de la guerre franco-allemande de 1870, guerre qui — comme nous aurons à le raconter — n'a fait que l'effleurer en passant. Ses conséquences, funestes pour la France, ont au contraire apporté au Grand-Duché, avec des « enfants nouveaux », de grands éléments d'activité industrielle.

C'est à lui encore qu'il doit d'avoir évité le sort des nombreux petits États similaires qui, englobés de gré ou de force dans l'orbite immense de la Confédération de l'Allemagne du Nord, n'ont conservé qu'un semblant d'autonomie, — quand ils en ont même conservé l'ombre, — et qui sont aujourd'hui assujettis aux lourdes charges militaires et financières que la Prusse est contrainte d'imposer à tous ses satellites, pour assurer le maintien difficile de son éclat exagéré.

C'est à lui, enfin, que le Grand-Duché doit la position heureuse et tout exceptionnelle dont il jouit en Europe depuis trente et un ans. Sans ennemis, même sans rivaux, sans armée permanente; des charges financières très modérées et — *res mirabilis* — des budgets que l'on arrive à boucler avec des excédents sérieux! Un gouvernement paternel, une famille souveraine justement respectée. On pourrait, enfin, appliquer

Digitized by Google

au grand-duché de Luxembourg la maxime favorite du docteur Pangloss, empruntée par Voltaire à Leibnitz : *Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.*

Il n'y a donc, au moins à notre humble estime — rien de paradoxal à soutenir que le grand-duché de Luxembourg doit, en bonne conscience, une véritable gratitude à la France ! N'est-ce pas, en effet, le désir bien légitime de cette dernière de s'annexer en 1867 — par des voies pacifiques et du consentement des populations — ce beau pays de Luxembourg, qui a été pour lui la cause occasionnelle de tous les avantages dont il profite aujourd'hui ? Et, mon Dieu, nous comprenons fort bien que, restant fidèles à leur refrain national, les Luxembourgeois redisent encore :

Mir welle blèiwen wât mer sin !

1. — Texte du traité du 11 mai 1867. — Voici le texte officiel de cet acte important :

Traité.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité;

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, prenant en considération le changement apporté à la situation du Grand-Duché par suite de la dissolution des liens qui l'attachaient à l'ancienne Confédération germanique, a invité leurs Majestés la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, le Roi des Belges, l'Empereur des Français, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, à réunir leurs représentants en conférence à Londres, afin de s'entendre, avec les plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi grand-duc, sur les nouveaux arrangements à prendre dans l'intérêt général de la paix.

Et leurs dites Majestés, après avoir accepté cette invitation, ont résolu d'un commun accord de répondre au désir que Sa Majesté le Roi d'Italie a manifesté, de prendre part à une délibération destinée à offrir un nouveau gage de sûreté au maintien du repos général.

En conséquence, Leurs Majestés, de concert avec Sa Majesté le Roi d'Italie, voulant conclure dans ce but un Traité, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : .....

Digitized by Google

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. — Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, maintient les liens qui attachent le dit Grand-Duché à la maison d'Orange-Nassau, en vertu des traités qui ont placé cet Etat sous la souveraineté de Sa Majesté le Roi grand-duc, ses descendants et successeurs.

Les droits que possèdent les agnats de la maison de Nassau sur la succession du Grand-Duché, en vertu des mêmes traités, sont maintenus.

Les hautes parties contractantes acceptent la présente déclaration et en prennent acte.

Article 2. — Le grand-duché de Luxembourg, dans les limites déterminées par l'acte annexé aux traités du 19 avril 1839, sous la garantie des Cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, formera désormais un Etat perpétuellement neutre.

Il sera tenu d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats.

Les hautes parties contractantes s'engagent à respecter le principe de neutralité stipulé par le présent article.

Ce principe est et demeure placé sous la sanction de la garantie collective des puissances signataires du présent traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un Etat neutre.

Article 3. — Le grand-duché de Luxembourg étant neutralisé aux termes de l'article précédent, le maintien ou l'établissement des places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet.

En conséquence, il est convenu d'un commun accord que la ville de Luxembourg, considérée par le passé sous le rapport militaire comme forteresse fédérale, cessera d'être une ville fortifiée.

Sa Majesté le Roi grand-duc se réserve d'entretenir dans cette ville le nombre de troupes nécessaires pour y veiller au maintien du bon ordre.

Article 4. — Conformément aux stipulations contenues dans les articles 2 et 3, Sa Majesté le Roi de Prusse déclare que ses troupes actuellement en garnison dans la forteresse de Luxembourg, recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de cette place immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité. On commencera simultanément à retirer l'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation de la dite

Digitized by Google

place forte. Durant cette opération, il n'y restera que le nombre de troupes nécessaires pour veiller à la sûreté du matériel de guerre et pour effectuer l'expédition, qui s'achèvera dans le plus bref délai possible.

Article 5. — Sa Majesté le Roi grand-duc, en vertu des droits de souveraineté qu'il exerce sur la ville et forteresse de Luxembourg, s'engage de son côté à prendre les mesures nécessaires, afin de convertir la dite place forte en ville ouverte, au moyen d'une démolition que Sa Majesté jugera suffisante pour remplir les intentions des hautes parties contractantes, exprimées dans l'article 3 du présent traité. Les travaux requis à cet effet commenceront immédiatement après la retraite de la garnison. Ils s'effectueront avec tous les ménagements que réclament les intérêts des habitants de la ville.

Sa Majesté le Roi grand-duc promet en outre que les fortifications de la ville de Luxembourg ne seront pas rétablies à l'avenir, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire.

Article 6. — (Relatif à la dissolution des liens qui avaient pu exister, au point de vue de la Confédération germanique, entre le grand-duché de Luxembourg et certains territoires appartenant au duché de Limbourg, qui continuent à faire partie intégrante du royaume des Pays-Bas.)

Article 7. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le onze mai de l'an de grâce mil huit cent soixante-sept.

Dans cette séance du 11 mai, sur la demande de M. van de Weyer, plénipotentiaire de Belgique, les membres de la conférence signèrent la déclaration suivante, destinée à rester annexée au protocole n° 4 :

« Il est bien entendu que l'article 3 ne porte point atteinte au droit des autres puissances neutres de conserver et au besoin d'améliorer leurs places fortes et autres moyens de défense. »

Enfin, dans une dernière séance tenue le lundi 13 mai, les plénipotentiaires procédèrent à la signature des divers exemplaires en due forme du traité et de la déclaration annexe.

Digitized by Google

Les ratifications du traité furent échangées dans un procès-verbal dressé à Londres le 31 mai.

2. — Notification du traité aux Parlements. — France. — C'est le Parlement français qui, le premier, fut avisé officiellement de la conclusion des négociations de la conférence de Londres. Dès la séance du lundi 13 mai, le marquis de Moustier, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune du Sénat, puis à celle du Corps législatif, pour y faire une communication du Gouvernement. Voici les principaux passages de la déclaration (1) :

La conférence de Londres a terminé ses travaux. Les plénipotentiaires ont signé, le 11 de ce mois, le traité qui détermine d'une manière définitive la situation internationale du grand-duché de Luxembourg.

Le Gouvernement français s'était depuis longtemps préoccupé de l'état d'indécision où demeurait une question si importante pour la sécurité de nos frontières. *Que cette sécurité fût assurée par la réunion du Grand-Duché à la France ou par toute autre combinaison,* le point capital pour nous était que la Prusse, dans la condition nouvelle que lui avaient faite les derniers changements européens, ne conservât pas au delà de ses limites, et en dehors de tout droit international, un établissement militaire qui constituait vis-à-vis de nous une position éminemment offensive.

Nous étions autorisés à espérer que nos relations amicales avec le cabinet de Berlin prépareraient une solution favorable, car notre intention a toujours été de ménager les justes susceptibilités de la Prusse, et d'admettre, dans une question qui avait à nos yeux, un caractère européen, l'examen loyal des traités et de l'intérêt des grandes puissances.

Puis le ministre rend compte des travaux de la conférence de Londres et analyse les articles du traité.

Il termine ainsi :

Ce traité répond pleinement aux vues du Gouvernement français. Il fait cesser une situation créée contre nous dans de mau-

(1) *Moniteur universel* du 14 mai 1867.

Digitized by Google

vais jours, et maintenue depuis cinquante ans ; il donne à notre frontière du Nord la garantie d'un nouvel État neutre.

Non seulement il supprime les causes d'un conflit imminent, mais encore il donne de nouveaux gages à l'affermissement de nos bons rapports avec nos voisins et à la paix de l'Europe.....

Le Gouvernement croit utile aussi de faire ressortir ce fait que, pour la première fois peut-être, la réunion d'une conférence, au lieu de suivre la guerre et de se borner à en sanctionner les résultats, a réussi à la prévenir et à conserver à l'Europe les bienfaits de la paix. Il y a là un indice précieux des tendances nouvelles qui prévalent de plus en plus dans le monde, et dont tous les amis du progrès pacifique de la civilisation doivent se réjouir.

Quel démenti les événements de 1870-71 ont donné à ces belles espérances de M. de Moustier ! Les « tendances nouvelles » n'ont pas été longtemps goûtées par M. de Bismarck.

Le *Moniteur* constate que cette déclaration a été accueillie au Sénat par des « marques d'approbation ».

Au Corps législatif, l'assemblée resta muette. Ni approbation ni contestation. Jules Favre se leva seulement pour demander que, suivant la promesse faite antérieurement le ministre d'État voulût bien communiquer à la Chambre les documents nécessaires pour discuter — lorsque le moment serait venu — « les graves questions que font naître les communications qui viennent d'être faites ».

Un décret impérial du 1er juin 1867, rendu par conséquent le lendemain de l'échange des ratifications (procès-verbal du 31 mai à Londres), et inséré au *Moniteur universel* du 2 juin, a prescrit la publication du traité de Londres, dont il a inséré le texte entier.

Au milieu du mois de juin, le Gouvernement français, pour tenir la promesse qu'il avait faite, fit imprimer et distribuer aux membres du Sénat et du Corps législatif un *livre jaune* sur l'affaire du Luxembourg (1). Cet important document contenait toutes les dépêches diplomatiques — *officielles !* —

(1) Ce *livre jaune* a été reproduit en entier dans le *Moniteur universe* du 19 juin 1867.

Digitized by Google

relatives à cette affaire, échangées depuis le 26 juillet 1866 entre le cabinet des Tuileries et ses représentants auprès des cours de Berlin, La Haye, Londres, Vienne et Saint-Pétersbourg. Il se terminait par la reproduction des protocoles de la conférence de Londres, que nous avons analysés plus haut, et par le texte complet du traité et du procès-verbal d'échange des ratifications.

Ce fut l'occasion pour Jules Favre de reprendre l'interpellation qui avait été écartée au mois d'avril. Mais il ne le fit pas directement. C'est à propos de la discussion du budget du ministère de la guerre que s'ouvrit au Corps législatif, dans la séance du lundi 15 juillet, le grand débat depuis longtemps attendu sur les origines, le réglement et les conséquences de l'affaire du Luxembourg.

Garnier-Pagès venait d'y faire allusion, en parlant de la situation de l'Allemagne, agrandie après 1866, et en faisant ressortir que la France avait fait l'affaire de M. de Bismarck en soulevant la question du Luxembourg :

Au moment où M. de Bismarck, dit-il, voulait avoir sa constitution despotique et militaire, l'affaire du Luxembourg est venue fort à propos. A l'instant même, surexcitant les esprits, acceptant parfaitement la question, ne voulant pas aller plus loin, mais content des inquiétudes que cette question pouvait faire naître, montrant de loin l'ambition de la France qui voulait s'agrandir, il a obtenu immédiatement une Constitution contre laquelle des protestations avaient été soulevées auparavant, même en Prusse (1).

Jules Favre alors prit la parole. Il annonça son intention de parler de l'affaire du Luxembourg, dont les péripéties diverses avaient été la principale cause des dépenses révélées par le projet du budget du ministère de la guerre :

Il résulte, dit-il, des pièces officielles qui nous ont été communiquées, que, pour de simples inquiétudes, pour des soupçons, pour un nuage qui est sorti du département des affaires étran-

(1) *Moniteur* du mardi 16 juillet 1867.

Digitized by Google

gères, la France a été dans la nécessité de supporter une surtaxe guerrière et maritime de 158 millions. En effet, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les crédits extraordinaires demandés pour faire face à *certaines mesures de précaution* nécessitées de la part des départements de la guerre et de la marine par la situation politique de l'Europe, il est indiqué que les dépenses occasionnées par les événements extérieurs se sont élevées à 117,005,871 francs, rien que pour le ministère de la guerre.

Développant alors l'interpellation qu'il avait préparée à la fin d'avril, l'orateur critique amèrement la politique de l'Empereur au Mexique d'abord, puis en Europe dans ses rapports avec la Prusse après Sadowa, et, enfin, dans cette affaire du Luxembourg, « soulevée pour donner à l'opinion française un *os à ronger*, une compensation aux lourdes fautes commises en juin et en juillet 1866 ».

Le ministre d'État, le « vice-empereur », M. Rouher, lui répondit. Il le fit longuement. Son discours est intéressant au plus haut point. C'est la politique générale du Gouvernement français à cette époque, exposée avec une grande lucidité. Voici les principaux passages où il traite la question du Luxembourg, en remontant à son point de départ :

Elle est née le 24 juin 1866. Elle n'a pas été posée par la France, mais par le grand-duché de Luxembourg, quelques jours avant Sadowa. La Confédération germanique était dissoute; le Grand-Duché réclamait son indépendance et l'évacuation de la ville par les Prussiens.

Ces deux intérêts furent mis en mouvement par une réclamation adressée à la Prusse. La Prusse ne répond pas. En septembre ou en octobre, le Grand-Duché renouvelle ses instances et demande l'évacuation. La Prusse ne parait pas disposée à céder. Les négociations se poursuivent en se développant.

La France eût pu, en intervenant, exciter les susceptibilités, compliquer les difficultés; elle s'abstint.

Au 20 février dernier, la Hollande, plus émue, s'adresse à la France. Elle lui demande ce qu'elle doit craindre ou espérer, pour le cas où des éventualités plus graves se produiraient.

C'est alors, seulement, le 28 février, que le Gouvernement français entre pour la première fois en communication, non pas avec

Digitized by Google

le cabinet hollandais, mais avec le ministre de France à La Haye, pour lui faire confidentiellement part de ses vues sur la question posée par la Hollande.

Le ministre d'État résume ensuite les instructions données à M. Baudin, puis :

Des pourparlers s'engagent. *Le Grand-Duc paraît disposé à céder le Luxembourg, qui est sa propriété.* Il s'adresse au cabinet de Berlin. Des indiscrétions, inévitables peut-être, avaient été commises par la presse allemande et par la presse française. Une interpellation est adressée à M. le comte de Bismarck. Cette interpellation porte-t-elle uniquement sur le fait même de la cession? Non : elle déclare que le *grand-duché de Luxembourg est un territoire allemand ;* qu'il fait partie de l'Allemagne ; *qu'il doit lui rester incorporé,* et qu'à aucun prix on ne doit consentir à ce que les soldats prussiens évacuent la forteresse de Luxembourg, occupée par eux depuis cinquante ans.

Dès le premier moment la question qui se pose, c'est celle de la non évacuation. Bientôt la presse prussienne, *avec une ardeur que nul n'a oubliée,* développa cette thèse : que le droit de la Prusse est consacré par les traités ; que le Gouvernement prussien ne peut reculer, qu'un duel est inévitable entre la France et la Prusse ; qu'il est préférable que ce duel éclate immédiatement, *parce que la Prusse est prête, tandis que la France ne l'est pas.*

C'est à ce moment, Messieurs, que le Gouvernement français, déployant une activité énergique, arrivait à ce chiffre de dépenses de 150 millions que l'on a critiqué. (Très bien ! très bien !)

Puis le ministre d'État parle de l'intervention des puissances, intervention acceptée immédiatement par le Gouvernement français, désireux de maintenir la paix et déclarant spontanément qu'il n'insisterait pas sur le projet de cession du Grand-Duché :

Tout à l'heure, l'honorable M. Jules Favre, faisant un légitime éloge d'une grande souveraine, disait qu'elle avait écrit une lettre pour faire appel aux sentiments de conciliation, rétablir la concorde, assurer le maintien de la paix. Cela est vrai ; mais à qui a été adressé ce pressant appel? Au roi de Prusse, ou à l'Empereur des Français? La Reine d'Angleterre s'est adressée là

Digitized by Google

où elle savait qu'était le danger, qu'était la résistance. Or, la résistance n'était pas à Paris, elle était à Berlin, dans certaines convoitises patriotiques, dans certaines ardeurs militaires. *C'est au roi Guillaume que la Reine a écrit.*

M. Berryer. — C'était affaire de famille entre elle et la maison royale de Prusse.

Après un nouvel exposé des faits et le rappel des communications antérieures faites au Corps législatif pendant les négociations, le ministre d'État examine le résultat de ces négociations :

Nous avons obtenu l'évacuation. Est-ce là un mince résultat? Demandez-le au Gouvernement prussien. Il a longuement réfléchi avant de céder. Quant à la France, elle y a gagné de voir disparaître encore une des traces des traités de 1815. La forteresse de Luxembourg n'est plus pour nous une position offensive, menaçante. Nous ne voyons plus de notre frontière l'uniforme prussien à l'état de menace possible et de souvenir douloureux.

Trois ans plus tard, on voyait l'uniforme prussien plus près encore de la frontière française, et si Luxembourg ne l'abritait plus, Metz la Lorraine le recevait à demeure dans ses murailles jusqu'alors inviolées !

Angleterre. — Le soir même de ce jour où le ministre des affaires étrangères de France annonçait au Sénat et au Corps législatif la signature du traité de Londres, — c'est-à-dire le lundi 13 mai, — lord Derby, à la Chambre des Lords, et lord Stanley, à la Chambre des Communes, faisaient la même communication au Parlement anglais.

En Angleterre, c'était toujours la question de la garantie qui préoccupait l'opinion. A une question posée à la Chambre des Lords par lord Stanley-Alderley, demandant si la garantie stipulée dans le traité n'augmentait pas considérablement la responsabilité de l'Angleterre, et si cette puissance ne serait pas dans l'obligation de faire la guerre, même seule, dans le cas où une tierce puissance viendrait à violer la neutralité du

Digitized by Google

Luxembourg, lord Derby répondit négativement, ajoutant que le Luxembourg était placé sous une garantie collective et nullement sous la garantie individuelle de chacune des puissances représentées à la conférence.

Le 14 juin, M. Labouchère interpelle le Gouvernement anglais à la Chambre des Communes sur la même question (1) :

Quelques stipulations du traité sont directement en désaccord avec les principes de la non intervention, qu'on supposait dans les dernières années servir de règle à notre politique extérieure.

Par non intervention, j'entends parler du principe qui nous interdit de faire la guerre pour le compte d'autrui, ou de contracter des alliances qui ne soient pas absolument nécessaires à notre propre sûreté.

Il termine en disant : « Je combats toutes les garanties collectives et toutes les alliances générales. »

D'autres membres, MM. Cochrane, Griffith, Aytoun, s'associent aux observations de M. Labouchère.

Dans un très long discours, lord Stanley répond en défendant le traité et en cherchant à atténuer l'importance de la garantie accordée : « La convention du 11 mai, dit-il, donne à l'Angleterre le droit de faire la guerre, *sans lui en imposer l'obligation.* » Il considère la garantie, à laquelle il a consenti non sans mûre réflexion, — et parce que c'était l'unique moyen de prévenir un conflit, — comme une *sanction morale* plutôt que comme un engagement éventuel de faire la guerre :

La garantie à laquelle nous participons, a-t-il ajouté en terminant, est collective aux puissances, et sa signification est que, dans l'éventualité d'une violation de territoire, toutes les cours peuvent être appelées à assurer la force au traité ; mais ce que *tous* sont obligés de faire ne peut être raisonnablement attendu *d'un seul*. Si toutes les puissances s'unissent pour maintenir le traité, il ne sera pas enfreint ; *mais si elles refusent de le faire, une puissance seule et séparée ne sera pas obligée par la garantie.*

(1) *Moniteur* du 17 juin, d'après le *Times*.

Digitized by Google

Et le 4 juillet, le chef du cabinet anglais, lord Derby (père de lord Stanley), répondant, à la Chambre des Lords, à une interpellation de lord Houghton, soutenait la même thèse :

Une garantie collective engage l'honneur de toutes les parties contractantes d'une manière collective. Mais s'il survient un différend, *aucune puissance n'est obligée de prendre sur elle en particulier le soin de maintenir cette garantie*, aucune d'elles n'a pour devoir particulier de se charger de son accomplissement (1).

C'est ce que lord Stanley appelait une garantie à *responsabilité limitée*. — Décidément, les hommes d'État anglais ne le cèdent à personne dans l'art d'accommoder les textes à leur façon.

Les discours de lord Stanley et de lord Derby eurent beaucoup de succès à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords, et donnèrent satisfaction à l'opinion publique, un peu inquiète en Angleterre.

Mais la théorie anglaise sur le mode d'action de la garantie fut infiniment moins goûtée en Allemagne et dans le Grand-Duché (2). M. de Bismarck saisit la première occasion qui s'offrit à lui de la combattre. Dans la séance du Parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord, du 27 septembre 1867, il s'exprimait ainsi :

Nous avons obtenu, pour la forteresse de Luxembourg, une compensation dans la neutralisation du pays et dans une garantie *au maintien de laquelle, — dût-elle être menacée, — je crois, malgré toutes les subtilités*. Au point de vue militaire, cette garantie est pour nous une entière compensation pour l'abandon du droit d'occupation (3).

Prusse. — Ce fut dans cette session de septembre 1867 que le Parlement allemand manifesta son opinion sur le traité

(1) *Moniteur universel* du 7 juillet 1867, d'après le *Times* et le *Morning Herald*.
(2) P. Eyschen, op. cit., page 21 et suiv. — E. Servais, p. 167.
(3) P. Eyschen, p. 20.

Digitized by Google

de Londres, à l'occasion du vote d'une adresse au roi de Prusse. La politique de son gouvernement y était louée pour les résultats favorables qu'elle avait donnés.

Dans la discussion, le député socialiste Bebel, opposé à l'adresse, porta la question sur le terrain du traité du 11 mai, contestant les succès politiques obtenus et estimant que l'adresse aurait dû contenir une expression très forte de regret pour les pertes faites par l'Allemagne : « Je parle, dit-il, de la perte réelle du Luxembourg que l'Allemagne a éprouvée malgré les assurances que l'on nous a données pendant la dernière session (celle d'avril) (1). »

M. de Bismarck ne voulut pas rester sous le poids de cette accusation et prit la parole dans la séance du 24 septembre, « pour réfuter, dit-il, l'erreur très répandue que le Luxembourg a été détaché de l'Allemagne depuis la mise en vigueur de la constitution de la Confédération du Nord. Cela est complétement inexact. Le pays du Luxembourg se trouve absolument dans la même situation. Seulement, le droit de garnison que le roi de Prusse exerçait a disparu ».

L'orateur, ajouta-t-il en parlant de M. Bebel, dit que nous aurions dû précipiter la nation allemande dans une guerre pour *un droit de garnison que, je tiens à le constater, nous ne pouvions pas revendiquer comme non douteux*. Si nous avions pu considérer le droit de garnison comme *non douteux*, la question se présentait autrement. Nous aurions alors vraiment pris la défense d'un droit. Mais notre droit était éteint, *nous n'avons pas plus le droit de tenir garnison à Luxembourg, contre la volonté formelle du souverain*, que nous ne l'aurions de tenir garnison à Rastadt contre la volonté du grand-duc de Bade, ou à Mayence, etc... C'est pour cela que nous avons évité de pousser les choses à l'extrême au sujet de cette question.

Bismarck ne tenait pas le même langage au commencement d'avril. Il avait fallu une forte pression de la diplomatie européenne pour déterminer chez lui cette « nouvelle conviction ». Des convictions « successives » n'étaient pas, du reste, pour

(1) E. Servais, p. 179.

Digitized by Google

l'effrayer, et ce n'était ni la première ni la dernière des variations auxquelles sa politique devait se plier, lorsque sa force était contrainte de s'incliner devant une force supérieure.

Belgique. — La communication du traité fut faite au Sénat belge dans la séance du 15 mai (1), par le ministre des affaires étrangères de la Belgique, M. Rogier.

« La Belgique, signataire des traités de 1839, qu'il s'agissait de modifier quant au Luxembourg, dit le ministre, devait naturellement être appelée à assister à la conférence. L'indépendance et la neutralité de la Belgique étaient hors de cause ; mais ce traité, en faisant disparaître de graves difficultés qui avaient inopinément surgi entre nos deux puissants voisins, augmente par là même la sécurité de la Belgique. Il n'est pas sans intérêt pour notre pays, le Sénat le comprendra, *d'avoir été pour le première fois représenté à un congrès politique.* »

Un membre du Sénat belge, M. Dumortier, moins enthousiaste que le ministre, crut devoir prononcer un grand discours. Quelques passages en sont curieux, comme affirmant la prétention des Belges à des droits « séculaires » sur le Grand-Duché :

Vous savez, disait M. Dumortier, à la grande satisfaction de ses auditeurs (2), que le grand-duché de Luxembourg *est une partie intégrante de la Belgique depuis plus de 450 ans!* Donné en engagère en 1438, il fut quelques années plus tard, réuni au duché de Brabant, sous le duc Antoine, puis, plus tard sous Philippe le Bon, d'une manière perpétuelle aux provinces belgiques.

On a dit que le Luxembourg appartenait à l'Allemagne ; c'est possible aux époques antérieures ; mais ce qui est certain, c'est que la pragmatique-sanction de l'empereur Charles V, ratifiée par l'Allemagne tout entière, faisait des provinces belgiques, y compris le Luxembourg, un tout inaliénable et inséparable.

Les événements de 1830 sont venus enlever à la Belgique la moitié de cette province... mais j'avais conçu l'espoir que, dans

(1) *Moniteur universel* du 17 mai 1867.
(2) Voir ce discours dans l'ouvrage de JORIS, p. 76.

Digitized by Google

les circonstances actuelles, nous aurions vu *nos frères de Luxembourg réunis à la Belgique*, comme ils l'ont été pendant quatre à cinq siècles, et leurs représentants venir siéger de nouveau parmi nous.

S'il fallait neutraliser le Luxembourg, quoi de plus simple que de le réunir à la Belgique, qui est neutre sous la garantie de l'Europe?

Enfin, il termine en disant : « Dans l'hypothèse que *quelque jour* le Luxembourg doive faire retour à l'une des puissances, je forme les vœux les plus ardents pour *qu'il fasse retour à la mère patrie.* »

Heureux Luxembourgeois ! Tous leurs voisins les revendiquaient au même titre que leurs nationaux : les Allemands, les Français, voire même les Belges. Il n'y avait que les Hollandais qui n'en voulaient pas. Comme au milieu de ces compétitions, de ces ardentes aspirations d'un amour peu désintéressé, ils avaient bien raison de ne souhaiter qu'une chose :

Rester ce qu'ils étaient !

Italie. — A la séance de la Chambre des Députés de Florence du 16 mai, le député Massari demanda communication des documents relatifs à la conférence. Le ministre des affaires étrangères d'Italie promit que les pièces officielles seraient déposées sur le bureau de la Chambre après l'échange des ratifications (1). Cette question n'eut pas d'ailleurs d'autre suite, et il n'en fut plus parlé au Parlement italien.

Grand-Duché de Luxembourg. — L'assemblée des États fut convoquée en session extraordinaire, le 18 juin, pour ratifier le traité de Londres. Le prince Henri des Pays-Bas ouvrit la session au nom du roi de Hollande ; nous relevons cette appréciation du traité dans son discours d'ouverture :

« Ce traité est un événement heureux pour le Grand-Duché et un gage de paix pour l'Europe. Il consacre votre indépen-

(1) *Moniteur universel* du 18 mai 1867.

Digitized by Google

dance, votre autonomie; il assure votre liberté commerciale, il répond aux vœux des fidèles populations luxembourgeoises. Je ne doute pas que vous, représentants du pays, ne fassiez un accueil favorable à cet acte important. »

Le traité de Londres fut approuvé par l'assemblée des États, à l'unanimité des voix, sauf celle de M. Ch. André, qui émit l'opinion que la ratification du traité impliquait *au préalable* la modification de plusieurs dispositions de la Constitution.

Dans la même séance, le Gouvernement déposa un projet de loi concernant l'exécution de l'article V du traité de Londres, relatif à la démolition de la forteresse.

Ce projet de loi souleva de nombreuses discussions. Nous aurons à y revenir lorsque nous nous occuperons du démantèlement.

3. — Accueil fait au traité par l'opinion et par la presse. Pas plus que le Parlement, l'opinion publique en France ne manifesta un grand enthousiasme pour le traité de Londres. Les dithyrambes du *Moniteur universel* ne rencontrèrent que peu d'échos dans la presse.

La concession obtenue par la politique impériale ne fut pas considérée comme étant d'une grande valeur. Le retrait de la garnison prussienne de la forteresse de Luxembourg était envisagé par les journaux comme une simple conséquence du respect dû aux traités antérieurs. Le traité du 11 mai fut même présenté par quelques-uns comme un échec pour la politique de l'Empereur, car il empêchait l'annexion du Grand-Duché, but que cette politique avait poursuivi. Et ainsi, l'apaisement des esprits, que le Gouvernement français avait surtout visé en soulevant la question du Grand-Duché, ne se fit pas encore. Au contraire, loin de s'améliorer, la situation politique intérieure parut empirer et finit par devenir une des causes de la guerre de 1870.

On peut se demander, avec M. Servais (1), ce qui serait

(1) E. Servais, op. cit., p. 184.

Digitized by Google

arrivé si la cession du Grand-Duché à la France s'était accomplie. Aurait-elle empêché la guerre de 1870, en amenant entre la France et l'Allemagne le rapprochement dont il est souvent parlé dans les pièces diplomatiques du gouvernement français? Il est bien difficile de se prononcer sur cette question. Le Grand-Duché paraît avoir eu seul à bénéficier du traité du 11 mai 1867.

Au moment même où la conférence allait se réunir, un des plus éminents rédacteurs du *Journal des Débats*, M. John Lemoinne, — laissant un instant de côté son parti pris de politique anglophile, où il se rencontrait trop souvent avec Napoléon III, — appréciait ainsi la façon inattendue dont avait été soulevée la question du Luxembourg :

L'intervention de l'Europe nous paraît dans le cas actuel parfaitement légitime et justifiée. Nous sommes très peu partisan des congrès, et nous ne croyons pas à leur efficacité quand ils ont la prétention de régler les mouvements intérieurs des peuples; mais ici le cas est tout différent. Le principe de la souveraineté nationale, du droit d'un peuple à disposer de lui, n'est pas en question. Au contraire, il est plutôt méconnu et outragé. *Les modestes Luxembourgeois étaient comme les honnêtes femmes*, ils ne faisaient pas parler d'eux, ils ne demandaient rien et ils ne disaient rien, quand ils ont appris un beau matin qu'on allait les changer de maître (1).

Le *Moniteur universel* du 16 mai, dans son bulletin hebdomadaire, résumait ainsi l'impression des sphères officielles :

Le résultat de la conférence de Londres et la communication que le marquis de Moustier a faite avant-hier au Sénat, ont été bien accueillis en France et à l'étranger. En cinq jours et en trois séances, les plénipotentiaires réunis au Foreign-Office ont trouvé le moyen de résoudre à l'amiable une des questions les plus graves et les plus importantes qui pouvaient s'imposer à la sollicitude de la diplomatie.....

La France doit se féliciter de voir les mêmes puissances qui, en 1815, se laissaient guider à son égard par des idées d'hostilité,

(1) *Journal des Débats* du 2 mai 1867.

Digitized by Google

renverser aujourd'hui le monument des défiances d'un autre âge. Luxembourg va cesser d'être une ville fortifiée..... Le point essentiel du débat était que la Prusse, dans les conditions nouvelles que lui ont faites les derniers changements européens, ne conservât pas au delà de ses limites un établissement militaire qui constituait vis-à-vis de nous une position offensive. Ce point capital, la France l'a obtenu, sans mettre en avant d'autres moyens que des idées de modération et de justice.

En Angleterre, l'opinion était très favorable. On se réjouissait du succès de la conférence, dont la vanité britannique s'attribuait, pour la majeure partie, le mérite exclusif. On était heureux aussi d'avoir écarté, au moins pour quelque temps, les appréhensions que faisait naître la tension révélée tout à coup dans les relations diplomatiques de la France et de la Prusse, — tension que le langage aigre-doux de la presse des deux pays n'avait pas contribué à atténuer.

Une correspondance de Londres, du 16 mai, fait ressortir cette note de satisfaction de l'opinion publique en Angleterre :

Le résultat de la conférence de Londres produit ici une satisfaction d'autant plus vive qu'il est dû en partie aux efforts de la diplomatie anglaise, et que l'opinion était unanime pour désirer une solution pacifique. Tous les journaux se sont plu à rendre hommage à la haute impartialité dont lord Stanley a fait preuve en présidant les délibérations, et l'on constate avec plaisir en Angleterre cette tendance générale qui porte les peuples à substituer aux rancunes et aux inimitiés des anciens âges les pensées de progrès et de solidarité! (1)

Verba volant! Quel démenti, — nous l'avons déjà dit, mais on ne saurait trop le répéter — la guerre de 1870-1871 a donné à ces belles phrases! Et depuis, quel essai piteux d'intervention de l'Europe dans le conflit turco-grec! Et, aujourd'hui encore, l'Europe a-t-elle pu empêcher la sauvage et perfide agression des Etats-Unis contre l'Espagne? Jonathan a fait

(1) *Moniteur universel* du 19 mai 1867.

Digitized by Google

sienne la maxime de Bismarck : *La force prime le droit !* Les races latines sont bien malades. Si elle ne se décident à s'unir entre elles dans une solidarité effective, elles sont perdues. D'une part, le « péril jaune » ; d'autre part, l'expansion à outrance et à tout prix des « Jingoïstes Yankees », leur fièvre de lucre et de gain *per fas et nefas*, auront avant un siècle réduit la vieille Europe à n'être plus qu'une simple *expression géographique*.

En Prusse, on faisait contre mauvaise fortune bon cœur. L'occasion si désirée d'une guerre contre la France étant encore une fois passée, on se défendait d'y avoir jamais songé, et l'on prônait hautement le mode choisi pour la solution de l'incident du Luxembourg :

Ce traité, écrivait la *Correspondance provinciale de Berlin*, répond parfaitement aux idées émises dès l'origine par la Prusse.

En garantissant à la dynastie d'Orange la possession ultérieure du Luxembourg et en renonçant à une cession du Grand-Duché, la convention fait disparaître la source des appréhensions qui avaient agité principalement l'esprit public en Allemagne.....

D'ailleurs, la Prusse a obtenu, pour l'abandon du droit d'occuper la forteresse de Luxembourg, une compensation parfaitement suffisante, aujourd'hui que la neutralité du Grand-Duché est garantie, et qu'il a été stipulé que les frontières prussiennes ne pourront pas être attaquées de toute l'étendue du territoire luxembourgeois. Dans ces conditions, la Prusse pouvait renoncer à la forteresse du Luxembourg comme point de défense spécial.

L'attitude de la France à la conférence de Londres fournit une nouvelle preuve de la modération et de l'amour de la paix *qui ont assuré de plus en plus au gouvernement impérial le respect et la confiance de l'Europe.*

Cette politique recevra une confirmation et une consécration nouvelles par les visites que notre Roi et les monarques les plus puissants de l'Europe se proposent de faire, à l'occasion de l'Exposition de Paris, à la cour de l'empereur Napoléon.

Dans le Grand-Duché, la question politique était reléguée au second plan. Les appréhensions de la population et des journaux qui en étaient l'organe portaient toujours sur les

Digitized by Google

changements matériels que l'exécution du traité de Londres allait porter dans les habitudes des citoyens et dans les intérêts des commerçants de la ville de Luxembourg. Nous reviendrons sur ce sujet un peu plus loin.

4. — Visite du roi de Prusse à l'Exposition universelle de 1867. — Pendant ce temps, Paris était en fête. Après les retards et les hésitations du début, l'Exposition universelle battait son plein. En France, on oublie vite. Tout au moins, on s'efforce d'oublier les événements fâcheux.

L'attrait des fêtes cosmopolites organisées au Champ-de-Mars attirait toute l'Europe vers les bords de la Seine, faisant écarter momentanément les préoccupations et les soucis de la situation politique, toujours si critique. L'Empire libéral n'était pas encore né, et la presse, non encore affranchie de ses entraves, ne pouvait pas sonner tous les jours la charge contre les hommes et les institutions politiques qui gouvernaient la France.

Les têtes couronnées se succédaient à Paris. Les souverains et les princes avaient tous accepté l'invitation que Napoléon III s'était fait un devoir de leur adresser. Ils saisissaient avec enthousiasme cette occasion rare de venir contempler à loisir Paris et ses splendeurs et de jouir, ne fût-ce que pendant quelques jours, de son luxe, de ses plaisirs et de l'éclat de ses fêtes.

Les premiers arrivés furent le roi et la reine des Belges, qui étaient à Paris dès le 14 mai, le lendemain même de la signature à Londres du dernier protocole qui avait clos les travaux de la conférence, travaux auxquels la Belgique avait pris une part importante.

Le 23 mai, le prince royal de Prusse, Frédéric-Guillaume, et la princesse Victoria, sa femme, quittent Postdam et arrivent à Paris dans la soirée du 24. Accueil assez froid. Le prince royal (depuis — et pendant quelques semaines seulement — l'empereur Frédéric) s'occupe principalement des questions militaires. Dès son arrivée, il préside, au Champ-

Digitized by Google

de-Mars, à l'installation des fameux canons Krupp. Sa femme, la princesse Victoria (aujourd'hui l'impératrice Frédéric), princesse royale de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fille de la reine Victoria, porte son intérêt surtout sur les œuvres charitables et visite les établissements hospitaliers de la capitale.

Le prince royal de Prusse était déjà à Paris, que l'on discutait encore à Berlin sur l'opportunité du voyage du Roi.

Le roi Guillaume paraissait désireux de se rendre à l'invitation de Napoléon III, mais, peu soucieux des convenances personnelles du souverain qui lui offrait l'hospitalité, il se préoccupait avant tout de faire coïncider sa présence à Paris avec celle de l'empereur Alexandre. M. de Bismarck accompagnerait-il le Roi ? Encore une question délicate sur la solution de laquelle l'intéressé lui-même était fort hésitant. On lui promettait un accueil..... « plutôt frais » à Paris.

« Nous espérons bien, écrivait M. Granier de Cassagnac, que le ministre prussien ne poussera pas l'audace jusqu'à nous affliger de sa présence et jusqu'à braver nos légitimes ressentiments. » En revanche, le *Moniteur* disait : « Paris oubliera l'adversaire politique pour ne voir en M. de Bismarck que l'hôte de la France. » Toutefois, Bismarck, malgré sa bravoure instinctive, hésitait encore. Il craignait de faire rejaillir sur son souverain l'impopularité dont il jouissait — à juste titre — en France. Ce ne fut qu'au dernier moment qu'il se décida à accompagner le roi Guillaume.

L'empereur de Russie, Alexandre II, et ses deux fils, les grands-ducs Constantin et Alexandre, étaient arrivés le samedi 1er juin et logés au palais de l'Élysée, qui avait été aménagé pour les recevoir. La grande semaine de l'Exposition de 1867 allait commencer. Le lundi 3 juin, l'empereur Alexandre et ses fils, le roi et la reine des Belges assistent aux courses de Compiègne. Le mardi, grande représentation de gala à l'Opéra, devant un parterre de rois, souvenir renouvelé d'Erfürth.

Ce même mardi, le roi Guillaume de Prusse partait pour Paris, accompagné de Bismarck et de Moltke, les deux implacables adversaires de la France. Reçu le mercredi 5 juin, à la

Digitized by Google

gare du Nord, par l'empereur Napoléon en personne, et logé sous le même toit que son hôte, aux Tuileries, au pavillon Marsan, il trouvait chez le souverain de la France, grâce aux assurances cauteleuses de M. de Goltz, l'accueil le plus empressé et la plus démonstrative cordialité. Napoléon III n'était ni un vindicatif ni un rancunier; il ne croyait pas aux pièges et aux chausse-trappes. C'était, malgré quelques apparences contraires, un simple, un doux, même un faible. Nous avons déjà eu l'occasion de porter sur lui ce jugement, que l'histoire, dans le recul qui commence déjà pour cette partie du XIXe siècle, s'apprête à justifier. (1) Ses illusions n'avaient pas encore disparu, malgré la duplicité flagrante que les événements des trois derniers mois avaient révélée dans la politique et dans la diplomatie de la Prusse. Il se flattait encore que le roi Guillaume et le président de son conseil, sous le charme de ses attentions, ne demanderaient pas mieux que de reprendre d'anciens entretiens et de se prêter à de nouvelles combinaisons (2). Et, pendant ce temps, Bismarck et son roi achevaient de mettre en lambeaux — pièce par pièce — le traité de Prague, œuvre de la médiation française.

Le roi Guillaume, du moins, se montra courtois et déférent, se contentant d'observer et de préparer l'avenir, tandis que M. de Bismarck tâtait le pouls à l'opinion parisienne et que le général de Moltke et ses officiers, sans se soucier des devoirs de l'hospitalité, faisaient des promenades stratégiques aux environs de Paris.

Le mercredi 5 juin, eut lieu la fameuse revue de Longchamps, dont le retour fut attristé par l'attentat du Polonais Bérézowski contre le tzar Alexandre. On sait comment le tzar et l'empereur échappèrent à la mort par l'intervention presque providentielle de l'écuyer impérial Raimbeaux. Le *Moni-*

(1) Dans un livre paru il y a quelque temps un historien anglais, M. Archibald Forbes, nous fournit de nouveaux documents sur ce côté du caractère de l'empereur Napoléon III : *The life of Napoléon the Third*, by Archibald Forbes. London chez Chatto Windus, 1898. 1 vol. in-8° carré.

(2) G. Rothan, op. cit., page 416.

Digitized by Google

teur du 8 juin, en rendant compte de cette tentative avortée, rapporte le mot (fait peut-être après coup) de Napoléon au tzar après le coup de pistolet de Bérézowski : « Sire, nous aurons été au feu ensemble, » et la réponse un peu fataliste d'Alexandre : « Nos destinées sont dans les mains de la Providence (1). »

Les fêtes ne furent pas interrompues, mais lorsque l'empereur Alexandre quitta Paris le 11 juin, après une grande excursion à Fontainebleau, on ne peut douter — (sa neutralité, plutôt défavorable à la France en 1870 le prouve surabondamment) — que l'insulte de Floquet au Palais de Justice et l'attentat dont il fut l'objet au bois de Boulogne, au retour de la revue de Longchamps, ne lui laissèrent de son séjour en France que d'amers souvenirs (2).

Le prince Humbert d'Italie arrivait le 9 juin ; le 16, Ismaël-Pacha, vice-roi d'Égypte.

Au même moment se célébrait à Buda-Pesth, le 8 juin, une cérémonie d'une magnificence incomparable, attendue depuis vingt ans, le couronnement de l'empereur d'Autriche, François-Joseph, comme roi de Hongrie, avec la couronne du plus illustre de ses prédécesseurs, saint Étienne, et en présence de tous les magnats, dans leur riche costume national.

Le roi Guillaume partit le 14 juin. Il avait provoqué partout où il avait paru une grande impression. Il laissait sous le charme tous ceux qu'il avait approchés.

La cour des Tuileries le vit s'éloigner à regret : il était l'hôte préféré ! On échangea à l'heure du départ de chaleureuses protestations. On promit de se revoir. L'empereur Napoléon ne se doutait pas que, trois années plus tard, la main qu'il serrait si affectueusement briserait sa couronne, et que lorsqu'il reverrait le roi Guillaume, ce serait pour lui remettre son épée !

(1) *Moniteur universel* du samedi 8 juin 1867.
(2) G. Rothan, p. 421.

Digitized by Google

§ VI. — L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE LONDRES.

1. Départ de la garnison prussienne. — Projet d'Université catholique. — 2. Démantèlement de la forteresse. — Déclaration du 22 mai 1883.

1. — Départ de la garnison prussienne. — Le 3 septembre 1867, le général de Brauchitsch, gouverneur militaire de la forteresse, informa l'administration municipale que, par un ordre de cabinet du 14 août, le gouvernement militaire et les autorités placées sous sa direction étaient supprimés. Il remerciait en même temps l'administration communale de son attitude pleine de prévenances à son égard.

Dans la matinée du lundi 9 septembre, — date mémorable dans l'histoire contemporaine du Grand-Duché, — le dernier bataillon de la garnison prussienne, qui appartenait au 88e régiment d'infanterie, de Trèves, quitta la ville de Luxembourg. La troupe était rangée sur la place Guillaume, où le collège des bourgmestre et échevins, ainsi que les autorités militaires luxembourgeoises, vinrent lui faire leurs adieux.

Le bourgmestre, M. Th. Eberhard, remercia les soldats de la bonne discipline qu'ils n'avaient cessé d'observer jusqu'au dernier jour, et leur dit adieu. Pour répondre à cette allocution, le colonel du 88e régiment invita la troupe à pousser un triple « hourrah » à la prospérité de la ville de Luxembourg. Ensuite le bataillon, musique en tête, défila devant le prince Henri des Pays-Bas, prince-lieutenant du roi de Hollande, qui se tenait sous le porche de l'hôtel du Gouvernement. Le prince Henri dit quelques mots d'adieu aux officiers supérieurs, et la colonne se mit en marche. Une foule nombreuse assistait à ce départ. La population avait, en effet, toujours entretenu de bons rapports avec les troupes de la garnison. Ce corps de troupes était incontestablement un aliment important pour le commerce de la ville (1).

(1) E. SERVAIS, JORIS, BIERMANN, op. cit.

Digitized by Google

Dans l'après-midi du même jour, à deux heures et demie, les deux bataillons de chasseurs luxembourgeois, casernés auparavant à Diekirch et à Echternach, firent leur entrée dans la ville par la porte Neuve. Ils furent reçus par les autorités municipales. Des milliers de personnes étaient allées à leur rencontre et les acclamaient. Les habitants fraternisaient avec les chasseurs, dont la plupart portaient des bouquets au bout de la baïonnette de leurs fusils. Sur la place Guillaume, les deux bataillons se formèrent en colonne et défilèrent devant le Prince-Lieutenant, aux acclamations enthousiastes de la foule. Le soir, pour la première fois depuis bien des années, le corps de garde de la place d'Armes fut occupé par les chasseurs luxembourgeois. Cette prise de possession symbolisait la fin de l'occupation militaire étrangère, l'autonomie et la délivrance du pays. Les Luxembourgeois étaient redevenus les maîtres chez eux. Aussi, l'enthousiasme de la foule qui stationnait sur la place d'Armes se manifesta-t-il par les plus chaleureux applaudissements (1).

Les petites villes de Diekirch et d'Echternach se trouvaient ainsi privées de leur population militaire. Comme la ville de Luxembourg, elles y virent une cause de préjudice pour les intérêts matériels des habitants, et se prétendirent des droits à une indemnité. Cette demande, acceptée par la troisième section (commission) de la Chambre des Députés de Luxembourg, chargée du rapport sur le projet de loi portant approbation du traité de Londres, fut repoussée par l'Assemblée des États dans sa séance du 19 juin 1867.

Mais, dès le 20 juin, le président du Gouvernement, baron de Tornaco, fit afficher dans la ville de Luxembourg un arrêté du Gouvernement portant suppression immédiate de toutes les prescriptions anciennes et des interdictions de bâtir qui grevaient les terrains soumis aux servitudes de la zone militaire. Cette suppression a été le point de départ de l'extension considérable prise à partir de cette époque par la ville de Luxembourg.

(1) J. Joris, op. cit., p. 122.

Digitized by Google

L'évacuation de la forteresse avait été commencée dès les derniers jours du mois de mai, et elle fut continuée sans interruption jusqu'au 8 septembre, veille du départ du dernier corps de troupe prussien.

Les quantités de matériel et d'approvisionnements qui furent enlevées, dit M. Servais dans son ouvrage (1), étaient considérables. Ceux qui assistaient à cet enlèvement se disaient que, si la forteresse était abondamment pourvue de tout ce qui était nécessaire pour soutenir un siège, elle pouvait encore offrir de grandes ressources pour une armée de campagne, et l'on se plaisait à constater aussi son utilité pour une guerre offensive contre la France. A mesure que le matériel était évacué, on voyait les troupes qui composaient la garnison quitter successivement la place sans montrer ni regret ni aigreur. Les habitants assistaient avec curiosité et étonnement aux spectacles qu'ils avaient devant les yeux. On semblait à peine croire à ce délaissement, pour qu'elle fût livrée au marteau démolisseur, d'une forteresse que pendant des siècles quatre des principales puissances de l'Europe avaient occupée tour à tour, en s'attachant toutes à ajouter de nouveaux ouvrages à ceux qu'elles avaient trouvés.

Projet d'Université catholique. — Par quoi allait-on remplacer la garnison ? C'était elle, en effet, qui, depuis deux cents ans, qu'elle fût française, autrichienne ou prussienne, — alimentait en majeure partie le commerce de la ville de Luxembourg. Nous avons déjà vu que son départ était une des plus graves préoccupations qu'avait fait naître le projet de traité soumis à la conférence de Londres.

On avait bien fait venir à Luxembourg les deux bataillons de chasseurs indigènes qui étaient antérieurement casernés à Diekirch et à Echternach. Mais la compensation paraissait insuffisante au point de vue du profit pécuniaire que la cité pouvait en retirer. En Luxembourg comme en Autriche, le..... « militaire n'est pas riche ». Les chasseurs luxembourgeois étaient d'ailleurs moins nombreux et surtout moins

(1) Servais, op. cit., p. 186.

Digitized by Google

grands consommateurs que les soldats prussiens et leur corps d'officiers.

Le premier projet lancé dans le public fut celui de l'établissement d'une Université catholique (1). La presse s'en occupa dès la fin de mai 1867. Ne serait-il pas possible, disait-on, de doter le Luxembourg d'une Université? Pour peu que celle-ci prospérât, elle compenserait les pertes matérielles que la ville supporte du fait du départ de la garnison. Par sa situation topographique, Luxembourg possède tous les éléments indispensables à une ville universitaire. Elle répond à toutes les exigences de l'hygiène et la vie n'y est pas chère. Située entre la France, l'Allemagne et la Belgique, reliée par des chemins de fer à ces trois pays, à l'abri jusqu'alors des occasions de distraction et de dissipation que redoutent avec raison les parents qui envoient leurs fils dans une université, Luxembourg pourrait voir, avec le temps, son université prendre une grande importance.

Ce projet trouva auprès de la population un accueil favorable et le Conseil communal fut appelé à s'en occuper. Dans la séance du 24 août 1867, à la suite d'un exposé fait par M. Simonis, échevin, qui rappelait que depuis plusieurs années, principalement depuis l'assemblée d'Aix-la-Chapelle en 1863, les catholiques allemands cherchaient une ville dans laquelle ils pourraient ériger une université, — à l'instar de l'Université de Louvain, et à l'abri des « Kulturkampf » présents et futurs, — deux délégués, MM. Simonis et Pescatore (ce dernier se récusa pour raisons personnelles quelques jours après) furent désignés pour assister le 9 septembre, à Insprück, à une assemblée générale des catholiques, où cette question devait être mise à l'ordre du jour.

M. Simonis rendit compte de cette mission dans la séance du Conseil du 25 septembre. L'assemblée d'Insprück avait accueilli favorablement la proposition des représentants de la ville de Luxembourg.

(1) Voir, sur l'origine et les détails de ce projet, le recueil déjà cité de M. Joris, p. 96 et suivantes.

Digitized by Google

Mais, quelques semaines après, les évêques allemands, réunis à Fulda, ne crurent pas devoir ratifier le vœu émis par leurs collègues autrichiens, et le projet de créer une Université catholique à Luxembourg fut provisoirement enterré.

Il reparut toutefois en 1881, sous une autre forme et sans plus de succès d'ailleurs. Au mois de juin 1881, une pétition adressée au Conseil communal circula dans la ville de Luxembourg (1). Elle recueillit les signatures de plus de neuf cents habitants. Son objet était une prière au Conseil d'appuyer auprès du Gouvernement un projet dont il venait, disait-elle, d'être saisi par un Jésuite français, le R. P. Catillon (2). Il s'agissait encore, croyait-on, de l'établissement à Luxembourg d'une université catholique.

Voilà ce qui s'était passé : en 1880, les Jésuites venaient de voir leurs maisons d'éducation fermées en France; on leur prêtait le désir de créer à l'étranger des établissements destinés à remplacer ceux dont ils venaient d'être dépossédés.

Il n'y avait alors rien que de fort naturel et de très légitime à ce que les Jésuites, que les décrets du 29 mars 1880 avaient expulsés de leurs « résidences » françaises, pensassent à la ville de Luxembourg après la fermeture — au moins officielle, sinon effective — de leurs établissements d'instruction en France. Ce n'était d'ailleurs pour eux que rentrer en possession d'un de leurs anciens fiefs, et non des moins prospères (3).

Le 15 mars 1881, un député, M. Brasseur, interpella à la Chambre le ministre d'État, M. de Blochausen, sur le projet

(1) Voir le texte dans Joris, p. 104.

(2) L'un des fondateurs du Collège de Reims.

(3) L'Athénée de Luxembourg est l'ancien collège des Jésuites et la Cathédrale était leur église. — C'est en 1594 que les Jésuites vinrent s'établir à Luxembourg. En 1603, ils ouvrirent une école d'humanités, complétée en 1605 par des classes de poésie et de rhétorique. Enfin, en 1639, ils fondèrent définitivement leur collège dans le vaste bâtiment qu'ils venaient de construire et qui est occupé actuellement par l'Athénée. Ce collège qui, dès la première année, comptait déjà 200 élèves, devint rapidement très florissant, jusqu'à s'élever à une moyenne de 700 à 800 élèves. Il disparut en 1773, lors de la suppression de l'ordre des Jésuites. (Nic. Gredt, *Histoire de l'Athénée de Luxembourg*, in-4°. Luxembourg, Léon Bück. 1893.)

Digitized by Google

d'établissement d'une université par les Jésuites expulsés de France. Il demanda si le Gouvernement avait connaissance de ce projet, s'il le considérait comme sérieux et si sa réalisation ne lui semblait pas dangereuse pour nos relations internationales.

M. de Blochausen répondit qu'il n'avait jamais été question d'une université, et que le P. Catillon avait seulement demandé au Gouvernement s'il autoriserait la création d'un établissement *d'enseignement secondaire*, s'engageant au besoin à n'y recevoir que des élèves étrangers. D'ailleurs, en présence des questions complexes et délicates que soulevait cette création, le P. Catillon déclara y renoncer.

Pour redonner un peu de vie et de mouvement au commerce local, on avait aussi proposé, dès le milieu du mois de juillet 1867, — c'est-à-dire au moment où l'évacuation de la forteresse par la garnison prussienne venait à peine de commencer, — la translation dans l'intérieur de la ville des foires mensuelles qui se tenaient de temps immémorial sur les glacis, hors de l'enceinte fortifiée. Cette question fut débattue pendant plusieurs années. Elle finit par être abandonnée, en raison de l'opposition du Gouvernement, qui, avec raison, se préoccupait davantage de l'intérêt général du pays que de l'intérêt trop particulariste des habitants de la capitale.

En outre, pour favoriser l'accroissement de la population de la ville, en augmentant la facilité et le bon marché de la vie matérielle, on avait aussi agité sérieusement la question de la suppression des octrois. Mais, comme toujours, les nécessités budgétaires firent ajourner indéfiniment ce projet. Pour y donner une suite efficace et combler le déficit que cette suppression aurait créé dans les finances de la ville, l'intervention et le concours pécuniaire de l'État était indispensable. L'octroi représentait, en effet, le tiers des recettes ordinaires de la ville de Luxembourg, et près des quatre cinquièmes des contributions qu'elle-même versait à l'État (1). Or, on voit

(1) Joris, p. 119.

Digitized by Google

rarement — on n'a même jamais vu, pourrait-on dire — une administration renoncer volontairement, sans y être contrainte, à une ressource aussi certaine et d'une perception aussi facile.

Enfin, — et il est fâcheux que ce dernier projet n'ait pas abouti, — on songea à la construction d'un vaste et luxueux hôtel, destiné à offrir le plus grand confort aux étrangers et à les attirer ainsi à Luxembourg (1). Faute des concours nécessaires à la réalisation de cette idée, elle n'eut pas de suite. On peut le regretter. Il est certain que si, à cette époque, une société de capitalistes bien secondée avait entrepris la construction, sur l'admirable emplacement où s'élève aujourd'hui la « Fondation Pescatore », d'un vaste ensemble d'immeubles aménagés spécialement en vue des étrangers, grand hôtel, établissement hydrothérapique, casino, etc..., avec toutes les installations qui ont fait la fortune de tant de villes d'eaux infiniment moins bien situées que ne l'est Luxembourg, il est bien certain, pensons-nous, que, en très peu d'années, — grâce à l'air si pur et si vif du plateau escarpé qui couronne la vallée de l'Alzette, grâce au site ravissant qui lui fait face et à la pittoresque petite rivière qui se déroule à ses pieds comme un ruban argenté étincelant au soleil, grâce à la multitude d'excursions charmantes qu'offrent la petite Suisse et l'Ardenne luxembourgeoises, grâce enfin à toutes les attractions qui font de Luxembourg un séjour véritablement enchanteur pendant une bonne moitié de l'année — la ville l'eût facilement emporté sur la station voisine de Spa, même sur la célèbre station de Baden-Baden. Aucune n'offre les ressources qu'eût fournies Luxembourg.

Mais... toute médaille a son revers. Peut-être cette transformation de la paisible cité eut-elle altéré le caractère de simplicité et de tranquille honnêteté des habitudes et des mœurs luxembourgeoises ?

2. Démantèlement de la forteresse. — La garnison partie, il fallait procéder à l'exécution de l'article 5 du traité de Lon-

(1) Joris, p. 119.

Digitized by Google

dres et commencer sans retard les travaux de démolition de la forteresse. Nous avons vu plus haut qu'une certaine latitude était laissée au roi de Hollande quant à l'étendue de la démolition *(suffisante,* dit le traité, *pour remplir les intentions des hautes parties contractantes)* et quant à la durée des travaux, qui devaient être effectués « *avec tous les ménagements que réclament les intérêts des habitants de la ville* ».

Là était en effet la difficulté. Des intérêts contraires allaient se trouver en présence et en lutte. La ville de Luxembourg était surtout intéressée à ce que les démolitions s'effectuassent de manière à ne pas lui causer trop de préjudice. Telle partie de la ville protestait contre de nouvelles percées et de nouvelles voies de circulation et d'accès; d'autres appréhendaient que la cité ne fût pour longtemps entourée d'une ceinture de décombres, etc... Il y eut au sujet du démantèlement de nombreux pourparlers entre le gouvernement et la ville (1).

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces pourparlers. Cela nous entraînerait trop loin. Disons seulement qu'ils furent très longs, parfois aigres, et contentons-nous de résumer brièvement la marche de ces travaux de démolition et le mode employé pour les exécuter.

Le 9 septembre, dans la matinée, le dernier bataillon prussien avait quitté la ville. Le 10 septembre, le premier coup de pioche fut porté à l'antique forteresse. On fit tomber les piliers qui gênaient la circulation entre les portes de la route qui conduisait à la gare (2).

Vers le milieu d'octobre, on se mit à travailler à la démolition, d'après un plan arrêté qui consistait à ouvrir trois percées dans le côté nord-ouest de la forteresse, celle de l'Arsenal, celle de la rue du Génie et celle de la rue Marie-Thérèse, à élargir et à rectifier l'entrée de la porte Neuve,

(1) J. Joris, page 124.
(2) *Id.*, page 134.

Digitized by Google

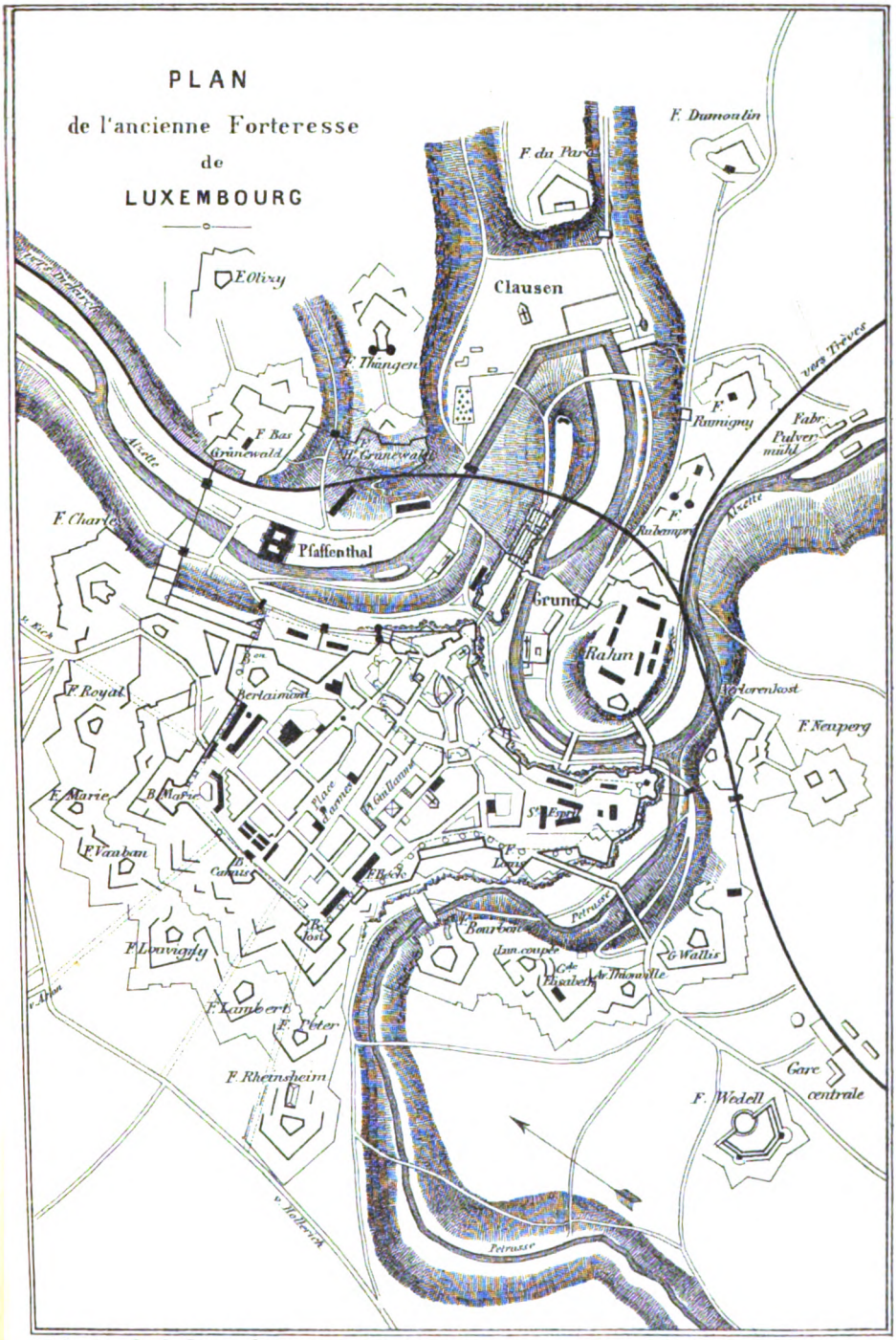

Schaefer. Lith. Luxembourg.

LA FORTERESSE DE LUXEMBOURG (1867)

Digitized by Google

Digitized by Google

enfin à faire sauter les forts *Marie,* qui dominaient la ligne d'attaque de l'Ouest (1).

On commença par entamer les remparts donnant sur la rue de l'Arsenal, où l'on retrouva tout entière l'ancienne porte dite *des Juifs*. On se mit également à creuser des mines pour faire sauter les bastions *Marie*.

Dans la journée du 7 novembre, le premier pan de mur fut abattu. C'était le côté gauche de l'angle saillant du réduit *Marie*. Trois mines, contenant chacune une charge de 30 kilogrammes de vieille poudre, avaient été creusées derrière le mur de revêtement, épais de plus de deux mètres en cet endroit. Le feu y fut mis simultanément au moyen d'une pile électrique. L'effet en fut considérable : le vaste fossé qui flanquait le bastion fut à moitié comblé par les débris du mur et par la terre soulevée par l'explosion.

La forteresse de Luxembourg avait vécu, écrit un auteur luxembourgeois. Le *Gibraltar du Nord* allait disparaître, et, avec cette disparition, s'ouvrait une ère de prospérité pour la ville de Luxembourg. Débarrassée de sa ceinture de remparts et de fossés, elle commença bientôt à prendre une extension que les optimistes les plus enthousiastes n'auraient jamais osé rêver.

Déclaration du 22 mai 1883. — A partir de l'année 1868, la démolition se poursuivit activement. Les murs tombèrent, les fossés furent comblés, de nouvelles rues tracées, et, bientôt, on vit s'élever les belles constructions qui forment aujourd'hui le magnifique quartier neuf de la ville (2).

En 1883, le démantèlement était complétement terminé. On avait seulement conservé, à titre provisoire, le bastion Berlaimont, à cause du bassin de la conduite d'eau qui avait été

(1) Voir le plan annexé.

(2) Voir, pour le détail des travaux de démantèlement, l'ouvrage de l'ingénieur J.-P. Biermann : *Abrégé historique de la ville et forteresse de Luxembourg*. Un vol. in-4°. Luxembourg, Jos. Beffort, 1890, et les documents annexés à la déclaration du 22 mai 1883.

Digitized by Google

construit sur la plate-forme en 1865. Mais l'agrandissement de la ville ayant rendu nécessaire le déplacement du bassin et son transfèrement sur un terrain d'une altitude plus élevée, la démolition du bastion Berlaimont a été achevée en 1890.

Pendant que ces travaux de démantèlement se poursuivaient, un incident survint qui témoignait une fois de plus du mauvais vouloir du Gouvernement prussien à l'égard de la France.

Dès le 20 décembre 1873, en effet, le Gouvernement grand-ducal avait été saisi d'une demande en concession d'un chemin de fer devant relier directement Luxembourg à la frontière française auprès de Longwy, par Rodange et Mont-Saint-Martin, — la ligne Metz-Thionville étant devenue allemande. Après quelques incidents d'ordre financier, cette concession était accordée à la compagnie Prince-Henri par la convention-loi des 22 juillet-24 août 1877.

Le Gouvernement français était très favorable à ce projet. Mais la chancellerie impériale de Berlin s'y opposa, comme étant contraire au principe de la neutralité du Grand-Duché. Elle prétendait que le démantèlement de la forteresse n'était pas assez avancé, craignant que, dans le cas d'une guerre avec la France, celle-ci, arrivée première à Luxembourg, ne pût rapidement remettre en état de défense une bonne partie des fortifications.

En raison de cette opposition, ce projet dut être abandonné (1). Il a été repris en 1880, et par une dépêche du 30 juillet de cette année, le ministre des affaires étrangères de France, qui était alors M. de Freycinet, avisait le chargé d'affaires du Grand-Duché à Paris de l'ouverture des enquêtes d'utilité publique sur ce projet (2).

La Prusse souleva encore des objections. Il fut alors décidé,

(1) *Exécution du traité de Londres : documents diplomatiques* (aux archives du Gouvernement grand-ducal), pages 1 et 2. Note adressée le 16 avril 1883, par le baron de Blochausen, ministre d'État, aux puissances signataires du traité de Londres.

(2) *Id.*, page 6.

Digitized by Google

par voie diplomatique, de faire constater l'état des travaux de démolition par un officier du génie français contradictoirement avec un officier du génie allemand (1). A cette époque, malheureusement, la France n'était pas encore redevenue en état de faire prévaloir ses droits, et le délégué du Gouvernement français, le commandant du génie Klein, conformément à ses instructions, dut se contenter de dresser et de signer le procès-verbal de constat de l'état des lieux, sans pouvoir s'opposer aux exigences parfois ridicules de son collègue allemand (2). On dut non seulement éventrer et agrandir démesurément les embrasures des casemates du Bock pour en permettre la vue intérieure des hauteurs voisines, détruire même la plupart des portions de murailles déjà conservées pour l'utilité des habitants, mais aussi, pour satisfaire complétement aux prétentions de l'état-major allemand, il aurait fallu sacrifier jusqu'au dernier des vestiges si pittoresques de l'ancienne fortification espagnole, raser les deux portes d'Eich, et faire sauter les « trois Glands ». Pour un peu, on demandait le rasement de toutes les murailles au niveau de terre, et même... jusqu'à un mètre au-dessous du sol !

Enfin, en 1883, lors d'une visite du Roi grand-duc à Luxembourg, Guillaume III, ému des doléances des habitants et désireux de leur témoigner sa reconnaissance pour la réception chaleureuse qu'ils lui avaient faite, prit l'initiative — à la suite d'un rapport spécial qui lui fut soumis le 12 avril par le major Crespin, commandant de la force armée du Grand-Duché (3) — de déclarer officiellement aux puissances que la mission qui lui avait été confiée par l'article V du traité de Londres était loyalement remplie, et qu'il n'y avait plus rien à ajouter au démantèlement qui avait été effectué. Cette déclaration fit l'objet de l'acte du 22 mai 1883, que nous reproduisons plus loin et qui fut signifié aux Gouver-

(1) *Exécution du traité de Londres; documents diplomatiques.* Page 12, dépêche de M. Barthélemy Saint-Hilaire, du 22 décembre 1880.
(2) *Id.*, page 24.
(3) *Id.*, n° X, page 25.

Digitized by Google

nements qui avaient été représentés à la conférence de Londres.

L'année suivante, le 23 août 1884, une convention put enfin être conclue entre le Grand-Duché et la France, relativement à l'établissement de la ligne de raccordement de Rodange à Mont-Saint-Martin.

Le tracé de la ligne a été approuvé par arrêté royal-grand-ducal du 5 août 1885, les plans le 24 du même mois, et les travaux, commencés aussitôt, ont été terminés le 31 mai 1886, date de leur réception officielle. La mise en exploitation ayant été autorisée le 2 juin 1886, l'inauguration du chemin de fer de Rodange—Mont-Saint-Martin eut lieu le 7 du même mois.

Voici le texte de la déclaration du roi des Pays-Bas :

« Nous, Guillaume III, etc.,

« Vu le traité signé à Londres à la date du 11 mai 1867 entre « nos plénipotentiaires et les plénipotentiaires de LL. MM. l'em- « pereur d'Autriche, le roi des Belges, l'empereur des Fran- « çais, etc.,

« Attendu qu'aux termes de l'art. III du dit traité la ville de « Luxembourg, considérée jusque-là sous le rapport militaire « comme forteresse fédérale allemande, devait cesser d'être une « ville fortifiée ; que d'après l'art. V du même acte, la dite place « forte devait être convertie en ville ouverte au moyen d'une dé- « molition que Nous jugerions suffisante pour remplir les intentions « des hautes parties contractantes, exprimées dans l'art. III du « même traité ;

« Vu les plans, rapports et documents qui nous ont été soumis « à diverses reprises par notre Gouvernement du Grand-Duché, « et après **nous être assuré par nous-même de l'état actuel « des lieux** résultant des travaux importants qui s'étendent sur « tous les points du domaine de la ci-devant forteresse,

« Déclarons,

« En exécution des dispositions de l'art. V prévisé, qu'il a **été « pleinement satisfait** aux obligations résultant pour le Grand-

Digitized by Google

« Duché de Luxembourg du dit traité, et que les intentions des « hautes parties contractantes ont été loyalement remplies.

« En foi de quoi. . . . .

« Donné en notre château de Walferdange, le 22 mai de l'an de grâce 1883.

« *Signé :* GUILLAUME. »

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les Français à Luxembourg pendant la guerre franco-allemande (1870-71).

§ Ier. — Les ambulances luxembourgeoises a Sedan et a Metz.
§ IIe. — Difficultés avec la Prusse.

Ce ne sont plus maintenant des vainqueurs ou des conquérants que les armées françaises ont jetés dans le pays de Luxembourg. Les souvenirs de 1684 et de 1795 sont bien loin dans le passé.

Ce sont des vaincus, des blessés, des réfugiés ou des malades. Et il nous est doux d'écrire — en terminant cette étude — que l'accueil fait par le peuple de Luxembourg à ces vaincus, à ces blessés, a été des plus chaleureux, et cela sans aucune arrière-pensée ni de crainte envers le vainqueur mécontent, ni d'espoir en une récompense de la part du vaincu, s'il revenait à meilleure fortune.

Nombreux ont été les secours tout désintéressés, nombreux aussi les actes de miséricorde et de pitié, de véritable dévouement même — car parfois, il y avait péril à être charitable — qui ont signalé le passage de soldats français à travers le Grand-Duché pendant cet hiver de 1870-71, de si lamentable mémoire. Vainqueurs et conquérants, les aurait-on aussi bien accueillis? *Chi lo sa?*

Pendant la guerre franco-allemande de 1870 — comme aussi d'ailleurs dans la plupart des guerres que les siècles ont vu naître de la rivalité des deux nations — le théâtre des opérations militaires s'est trouvé, à plusieurs reprises, très rap-

Digitized by Google

proché de la frontière luxembourgeoise. Le Grand-Duché était bien protégé contre une incursion directe sur son territoire par la neutralité que lui assurait le traité de Londres du 11 mai 1867 — traité qui régit encore aujourd'hui sa situation au milieu des États de l'Europe occidentale. Mais il devait néanmoins résulter de ce voisinage des contacts inévitables entre les Luxembourgeois et les nations belligérantes. De là découlait une source de nombreuses et réelles difficultés qui pouvaient mettre même en péril l'indépendance du Grand-Duché.

Nous nous arrêterons principalement sur deux groupes de faits particuliers, d'ordre différent, qui suffiront pour mettre en relief le double point de vue auquel nous entendons nous placer.

Nous le ferons avec d'autant plus de plaisir, qu'il doit ressortir de leur développement la preuve bien évidente de la sympathie que les Luxembourgeois ont, à cette époque critique, témoignée aux Français malheureux, dans la limite extrême où ils pouvaient le faire sans compromettre leur position de pays neutre.

Nous parlerons donc :

1° De l'assistance, quelquefois héroïque, apportée aux blessés français par les ambulances luxembourgeoises : particulièrement à Sedan et à Metz ;

2° Des difficultés soulevées, à trois reprises différentes, contre le Grand-Duché par la Prusse victorieuse, cherchant, sous le couvert d'une accusation de prétendue violation de neutralité, un prétexte plausible pour s'annexer le Luxembourg, ou, tout au moins, pour imposer à ses habitants des charges très onéreuses. Singulière façon de s'attacher un peuple que l'on revendiquait comme allemand.

Digitized by Google

§ Ier. — Les Ambulances Luxembourgeoises.

Dès le début de la guerre franco-allemande, c'est-à-dire au milieu du mois de juillet 1870 (le 20 juillet), un comité central de secours aux blessés militaires, affilié à la Société internationale de Genève, dite de *La Croix Rouge*, se constitua officiellement à Luxembourg. Une circulaire fut envoyée à toutes les autorités locales, afin de provoquer des dons en argent et en nature, et le 1er août, un comité de dames se formait pour confectionner les linges et effets de pansement nécessaires au service des ambulances. La direction des chemins de fer consentit à une réduction des trois quarts sur les prix des tarifs, pour le transport des dons en nature recueillis par le comité.

L'effort de toutes ces bonnes volontés fut couronné de succès. Les dons en argent, les objets en nature affluèrent rapidement au siège du comité. Le linge, la literie, les médicaments et les provisions de bouche furent réunis en grande quantité dans la caserne que l'on venait de transformer en hôpital. Toutes les dispositions nécessaires avaient été prises pour y recevoir deux mille blessés.

Dès le 7 août, les envois de secours commencèrent. Ces expéditions étaient accompagnées de médecins et de nombreux infirmiers volontaires. Elles se faisaient par Trèves pour les armées prussiennes, et pour la France par Thionville et Metz. (Metz est à une heure de Luxembourg par les trains directs.)

Mais ce sont les Français qui ont eu le plus besoin de cette charitable assistance.

Après les sanglants combats dont les environs de Metz furent le théâtre, deux colonnes de secours, formant de véritables ambulances mobiles, furent dirigées de Luxembourg, les 21 et 25 août, sur les champs de bataille où les deux armées en présence avaient laissé des blessés en si grand

Digitized by Google

nombre que le personnel médical militaire était insuffisant à les secourir d'une manière efficace.

Ces secours étaient encore plus nécessaires après la bataille de Sedan. Là, tout faisait défaut. Les vivres eux-mêmes manquaient. Quant aux médicaments et aux effets de pansement, ils n'existaient qu'en très minime quantité, tellement les ambulances se trouvaient mal outillées ou déjà désorganisées.

Aussi, dès le 3 septembre, le comité central de Luxembourg envoie d'urgence sur le champ de bataille de Sedan des quantités considérables de vivres, de médicaments et d'objets de toute nature indispensables au traitement des blessés. Il doit même faire un pressant appel aux dames du comité pour renouveler la provision — déjà épuisée — de bandages, de compresses, de pièces de linge nécessaires pour les pansements.

Il y eut à ce moment, à Sedan et dans les environs, sous les auspices du comité central de Luxembourg, plus de soixante personnes venues du Grand-Duché pour accomplir ces œuvres d'assistance. Parmi elles, dix médecins, des pharmaciens, des infirmiers. De nombreuses voitures accompagnaient ces convois.

Les rapports faits au comité central constatent que les envois multiples de secours dirigés du Grand-Duché sur Sedan ont été d'autant plus appréciés qu'ils étaient *les premiers*. Et cela, dans un moment où la pénurie de toutes choses était telle que, sans les expéditions des Luxembourgeois, mainte ambulance — aussi bien allemande que française — aurait succombé, faute de vivres et d'objets de pansement. Les officiers des deux nations félicitèrent chaudement les Luxembourgeois de leur dévouement, les appelant *la providence des blessés* et reconnaissant que d'aucun pays il ne leur était venu d'aide aussi prompte et aussi efficace.

Les membres du comité de secours luxembourgeois eurent d'autant plus de mérite à accomplir ainsi cette œuvre de charité que, quelquefois, leur langage et leur accent les firent prendre pour des *Prussiens* par les populations fran-

Digitized by Google

çaises des pays qu'ils traversaient. Cette méprise les exposa à des ennuis, à des vexations même (1).

De nombreux médecins luxembourgeois, des aides, des pharmaciens apportèrent leur concours depuis le commencement de la guerre jusqu'à la reddition de Metz. Au moment du blocus de cette ville, sept d'entre eux, quatre médecins (2) et trois aides, se laissèrent enfermer dans la place, lors de son investissement, par les armées allemandes. Ils y restèrent jusqu'au 27 septembre, partageant le sort de nos soldats, supportant les privations de toute nature, inévitables dans une ville assiégée, et laissant leurs familles dans les inquiétudes les plus vives. De grands services ont été rendus par eux aux médecins et chirurgiens français, dont le nombre était insuffisant. Il y avait alors, en effet, à Metz, plus de *vingt mille* blessés ou malades !

Le comité luxembourgeois, se préoccupant du sort de ses médecins enfermés à Metz, ne restait pas inactif. De nombreuses démarches furent faites par lui auprès du prince Frédéric-Charles, qui commandait les armées prussiennes sous Metz, et auprès du maréchal Bazaine. Il s'agissait d'obtenir que l'ambulance luxembourgeoise pût sortir de la ville investie et rentrer à Luxembourg, en traversant les avant-postes prussiens. Ces démarches n'aboutirent qu'à la fin de septembre.

Ici se place un incident dont un narrateur luxembourgeois — auquel nous avons d'ailleurs emprunté bon nombre des éléments de cette partie de notre travail (3) — fait ainsi le récit :

« Avant leur départ, le maréchal Bazaine fit venir auprès de lui les médecins luxembourgeois et leurs aides, et leur dit : « Vous êtes *huit !* — Pardon, nous ne sommes que *sept*. — Je vous dis que vous êtes *huit*. » En effet, un huitième s'était

(1) Notamment à Montmédy. — Voir J. Joris, *Une page d'histoire du grand-duché de Luxembourg*, page 242.

(2) Les docteurs Ad. Buffet, Glæsener, Heiderscheid et Meyers.

(3) J. Joris, op. cit., page 246.

Digitized by Google

joint à eux et arriva en leur compagnie à Luxembourg. *C'était le général Bourbaki.* »

Nous avions eu d'abord quelques doutes sur la véracité de ce récit et nous avons tenu à nous assurer de l'authenticité du fait qu'il relate. Et ce fait nous a été confirmé, en son entier, par l'un des deux survivants des médecins luxembourgeois qui se laissèrent généreusement enfermer dans Metz pour venir en aide aux blessés français (1).

Cet incident rentre malheureusement, d'ailleurs, dans la note de ce triste drame que l'on a pu appeler : la *comédie* de la défense de Metz par le maréchal Bazaine ! Comédie lugubre pour la France ! — C'est bien, en effet, de connivence entre les Prussiens et Bazaine que le général Bourbaki quitta Metz. Dans leur propre intérêt, les Prussiens préféraient voir Bourbaki hors de Metz que Bourbaki dans Metz. Il aurait pu gêner Bazaine dans cette inertie de la défense qui devait livrer Metz aux Prussiens... presque sans coup férir.

Après la reddition de Metz (2), de nombreux soldats français, malades ou blessés, étaient arrivés à Luxembourg, tellement abattus par la maladie, par la fatigue, même par la faim, qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de continuer leur route.

Le comité de secours luxembourgeois qui, à cette époque, siégeait en permanence pendant toute la journée, fut obligé de créer un hôpital spécial pour recueillir et soigner ces malheureux. Les soins les plus dévoués leur furent prodigués. Outre les médicaments, les soins médicaux et les vivres, le comité leur fournit très largement du linge, des chaussures et des vêtements, car la plupart étaient dans le dénûment le plus absolu. Quelques-uns de ces infortunés ne purent se

(1) M. le docteur Adolphe Buffet, actuellement médecin-directeur de l'hospice central d'Ettelbrück.

(2) Des convois de secours furent envoyés de Luxembourg tant à Metz qu'à Thionville, Longwy, Forbach, etc., jusqu'au milieu de janvier 1871. Au mois de février, des vêtements, médicaments, linges, étaient encore dirigés sur Lille.

Digitized by Google

rétablir. Ils succombèrent à Luxembourg, et c'est le cimetière des Bons-Malades, au faubourg du Pfaffenthal, qui reçut leur dépouille mortelle.

Un monument commémoratif a été élevé dans ce cimetière par les soins de l'œuvre du *Souvenir Français*, et, depuis cette époque, tous les ans, le 1er novembre, la colonie française — à laquelle viennent presque toujours se joindre les autorités municipales de Luxembourg et de nombreuses sociétés locales — se rend au cimetière des Bons-Malades et dépose des couronnes au pied du monument commémoratif (1).

Le comité central de Luxembourg a rendu encore d'immenses services aux familles des soldats français, en organisant un bureau de renseignements. Il put ainsi répondre aux demandes qui lui étaient adressées de tous les points de la France sur le sort des soldats enfermés dans Metz ou disparus. Les médecins des ambulances luxembourgeoises restés à Metz, ceux des ambulances françaises qui passèrent à Luxembourg après la capitulation, fournirent des renseignements précieux. C'est grâce à ces bureaux de renseignements que, sur 344 familles — la plupart françaises — qui avaient demandé des nouvelles de leurs parents, 218 purent recevoir satisfaction.

C'est donc accomplir un simple devoir de gratitude que de reconnaître les services rendus à nos compatriotes par la population luxembourgeoise (2).

Le Grand-Duché, d'après les comptes produits par son comité central de secours, a donné 56,859 fr. 20 en espèces pour le soulagement des militaires blessés ; il a fourni des vivres et des objets en nature pour une valeur de 250,000 fr.

(1) Nous avons assisté à l'une de ces touchantes cérémonies, et c'est avec un sentiment de profonde émotion que nous avons suivi la foule qui sortait du cimetière aux accents de la *Marseillaise*.

(2) Un fait touchant se produisit à cette époque. Les élèves de l'Athénée renoncèrent spontanément à leurs prix, voulant que le montant en soit versé à la Société de secours aux blessés.

Digitized by Google

C'est donc un total de près de 310,000 fr. généreusement donnés en secours matériels. Et il ne faut pas oublier que la population du Grand-Duché ne dépasse pas 200,000 habitants.

Quant à l'assistance morale, plus précieuse encore peut-être, nous n'avons pas à en parler ici. Mais elle a été à la hauteur de l'assistance pécuniaire. Nombre de faits en témoignent qui sont venus à notre connaissance. Et, il n'était pas toujours sans péril, surtout dans les localités qui avoisinent la frontière prussienne, de porter aide et assistance à un soldat français.

La presse française fut la première à reconnaître et à proclamer hautement les services rendus à l'humanité par ce petit pays.

Nous transcrivons ici quelques passages d'un article du journal *Le Français*, du 8 septembre 1871 :

On sait tout le dévouement dont a fait preuve la population du grand-duché de Luxembourg, au moment de nos désastres : tout le monde a prêté secours à nos soldats. Sept médecins luxembourgeois sont restés à Metz durant tout le siège; un Luxembourgeois a forcé les lignes prussiennes qui investissaient Longwy pour porter, sous une grêle de balles, une caisse de médicaments à la garnison française, un autre a sacrifié une partie de son petit avoir pour secourir, avec un dévouement au-dessus de tout éloge, les paysans et les soldats blessés qui se trouvaient aux environs de Metz. Nos prisonniers de Sedan n'ont eu de pain, dans les premiers jours, que grâce aux convois amenés par les paysans luxembourgeois.

Le Gouvernement français, par l'organe de Jules Favre, alors ministre des affaires étrangères, fit parvenir au président du comité central luxembourgeois l'expression de toute sa gratitude, disant « combien il avait été profondément touché du dévouement avec lequel les populations du Grand-Duché s'étaient efforcées d'adoucir le sort des victimes de la guerre et de soulager les souffrances de ses compatriotes ».

Un médecin luxembourgeois, le docteur Théophile Funck, parti avec la première colonne de secours sur le champ de

Digitized by Google

bataille de Sedan, y resta jusqu'à la complète évacuation des blessés ; il ne rentra pas à Luxembourg et suivit les ambulances en France jusqu'à la fin de la guerre. C'est ainsi qu'on le vit à Versailles, à Tours avec M. de Flavigny, à Bordeaux, enfin à l'ambulance de la Fouilleuse pendant la Commune.

En reconnaissance de ses services, le Gouvernement français qui, le 29 décembre 1870, lui avait déjà accordé la grande naturalisation, le nomma chevalier de la Légion d'honneur par décret du 27 juin 1871.

Enfin, au mois de septembre de la même année, le comte Serurier, vice-président de la Société française de secours aux blessés militaires (Croix-Rouge française), vint à Luxembourg, chargé spécialement d'apporter les remerciements du Gouvernement français et du comité de Paris aux Luxembourgeois qui s'étaient consacrés pendant la guerre au soulagement des blessés. Il remit aux membres du comité luxembourgeois de la Croix-Rouge et aux autres personnes qui avaient concouru à son œuvre de dévouement, notamment à plusieurs dames, une médaille commémorative au nom du comité central de la Société de la Croix-Rouge française.

§ II. — Difficultés avec la Prusse.

Avant la bataille de Sedan, et même, jusqu'à la capitulation de Metz, la presse allemande ne s'était guère occupée du grand-duché de Luxembourg. Mais à la fin de septembre et dans les premiers jours du mois d'octobre de cette triste année 1870, commença en Allemagne une campagne de presse très active. Son but bien avéré était de provoquer, d'imposer même la réunion du Grand-Duché à la Prusse. Il fallait trouver un prétexte pour colorer cette demande inattendue. Il ne fut pas long à découvrir. La presse « bismarckienne » mit en avant une prétendue violation des devoirs de neutralité qu'imposait au Gouvernement luxembourgeois le traité de Londres du 11 mai 1867. Mais, au fond, le véritable motif de cette

Digitized by Google

campagne était le ressentiment éprouvé par la Prusse, à la vue des témoignages trop ouvertement manifestés de la sympathie des Luxembourgeois pour la France, et de leurs vœux à peine dissimulés pour le succès de ses armes dans la lutte engagée avec la Prusse.

Ce fut une voisine de Luxembourg, la *Gazette de Trèves* qui attacha le grelot. La *Gazette de Cologne*, venant à la rescousse, se fait écrire de Trèves :

Bien que les Luxembourgeois du Grand-Duché soient de race allemande, ils ne cessent de manifester les sentiments les plus hostiles à l'Allemagne. C'est ainsi que les nouvelles des prétendues victoires de la France étaient accueillies avec crédulité dans les cafés et saluées par des acclamations sans fin. Les douaniers, à la frontière, près de Wasserbillig, *ont insulté les Prussiens.* A Luxembourg même, *des Allemands et une dame ont été grossièrement injuriés.*

On explique ce fait par le grand nombre d'anciens fonctionnaires du premier Empire français qui sont restés dans le Grand-Duché, et dont les familles sont encore sympathiques à la France. Les employés de la Compagnie de l'Est, qui possède toutes les voies ferrées du pays, entretiennent aussi des sentiments favorables à la France. Enfin, le clergé est hostile aux Allemands *protestants* et agit sur la population de la campagne.

Un journal luxembourgeois, d'ailleurs seul de son espèce, prêta la main à la presse allemande en publiant des articles élogieux pour la Prusse, et fournit ainsi aux journaux d'Outre-Rhin l'occasion d'insister davantage sur l'intérêt du Grand-Duché de s'annexer à l'Allemagne.

Afin de protester contre ces insinuations, toutes les sociétés luxembourgeoises se réunirent pour rédiger une adresse au prince Henri des Pays-Bas, lieutenant-gouverneur du Grand-Duché, réclamant le maintien de leur indépendance et de leur neutralité, et protestant énergiquement contre toute tentative d'annexion soit à la Prusse, soit à la Confédération du Nord. Cette adresse fut remise au prince Henri dans une grande manifestation patriotique qui eut lieu le vendredi 21 octobre 1870.

Digitized by Google

Le prince Henri affirma son désir et celui de son frère, le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, de maintenir toutes les stipulations du traité de Londres.

La Chambre et toutes les communes du pays se joignirent aux sociétés de la capitale pour approuver l'adresse et la manifestation du 21 octobre, et pour protester contre toute tendance annexionniste.

Toutefois, le feu était allumé, et M. de Bismarck n'était pas homme à le laisser s'éteindre ; il avait trop intérêt, au contraire, à l'entretenir soigneusement. Il n'y manqua pas.

Aussi, à la date du 3 décembre 1870, le chancelier prussien adressa, de Versailles, une note comminatoire au Gouvernement luxembourgeois :

Cette note, dit M. Emmanuel Servais, alors ministre d'État et Président du Gouvernement grand-ducal (1), — reprochait au Gouvernement luxembourgeois d'avoir violé la neutralité, soit en n'internant pas les militaires français de la garnison de Metz, qui, après la prise de cette ville, ont traversé le Grand-Duché, soit en tolérant que le vice-consul de France (M. le baron Corneau de Cussy) établit un bureau de recrutement à Luxembourg : elle revenait sur l'expédition de vivres faite par la Compagnie de l'Est pour le ravitaillement de Thionville, en la qualifiant de violation flagrante de la neutralité ; elle signalait l'hostilité de nos populations envers l'Allemagne et les mauvais traitements qu'elles auraient fait subir aux fonctionnaires allemands, et contenait enfin la déclaration que le Gouvernement allemand ne se croyait plus obligé d'avoir égard, dans les opérations de la guerre, à la neutralité du Grand-Duché, et se réservait de demander la réparation du dommage qui avait été occasionné.

On conçoit facilement l'impression que produisit cette note sur le Gouvernement grand-ducal, d'autant que, pour lui donner plus de poids, tous les reptiles prussiens se mirent à siffler le même air. La *Gazette de la Croix*, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* accusaient le Gouvernement luxembourgeois d'avoir provoqué ces dangers en *prenant ouvertement* parti pour l'un

(1) Emmanuel Servais ; Son autobiographie. Luxembourg, 1895.

Digitized by Google

des belligérants, et ajoutaient que la domination que l'administration française des chemins de fer de l'Est exerçait sur le Luxembourg *était incompatible avec la neutralité luxembourgeoise.*

On voyait déjà percer le bout de l'oreille. Déjà se manifestait la convoitise de la Prusse sur l'administration des chemins de fer du Grand-Duché, administration dont elle est parvenue plus tard, après le traité de Francfort, à se mettre en possession.

Dans le Grand-Duché, la note de M. de Bismarck provoqua une véritable consternation. Une pétition, sous forme d'adresse des populations luxembourgeoises, fut adressée au Roi grand-duc, pour le supplier de sauver le pays et de ne jamais permettre qu'on en disposât sans son vote libre et réfléchi. Cette adresse fut couverte, en trois jours, de près de 45,000 signatures, émanant de Luxembourgeois âgés de plus de vingt-et-un ans. Il n'y eut pas deux cents abstentions.

Le ministre d'État, M. Servais, répondit, le 14 décembre 1870, à la note de la chancellerie prussienne, en réfutant d'une manière complète tous les griefs imaginaires qu'elle avait allégués. Cette réponse, communiquée à la Chambre des députés du Grand-Duché et aux puissances signataires du traité de Londres, fut bien accueillie. L'agitation produite par la note du 3 décembre s'était calmée, et le pays commençait à se rassurer au sujet des suites qu'elle pourrait avoir, lorsque, dans les premiers jours du mois de janvier 1871, un nouvel incident vint, une fois encore, l'alarmer sérieusement.

« Un officier prussien, arrivé de Versailles à Luxembourg, — dit M. Em. Servais, — demanda à être reçu immédiatement par le prince Henri, pour lui remettre une lettre du roi de Prusse. Nous nous attendions à une communication très grave. Effectivement, le roi de Prusse se plaignait, dans les termes les plus amers, de la conduite des Luxembourgeois ; il parlait de faits récents, sans les préciser, qui caractériseraient une véritable hostilité à l'égard de l'Allemagne, d'odieuses atteintes à la neutralité ; il s'élevait contre les

Digitized by Google

associations qui se seraient formées dans notre pays pour favoriser l'évasion des prisonniers français qui se trouvaient entre les mains des Allemands ; il insistait sur les conséquences que ces agissements devaient entraîner, sur la nécessité de leur répression. »

Ces griefs n'étaient pas plus fondés que les premiers. Mais cette persistance de la Prusse à accueillir, et même à provoquer tous les bruits malveillants de nature à compromettre la sécurité du Grand-Duché, indiquait bien le but qu'elle poursuivait.

« L'officier qui était venu de Versailles à Luxembourg donna lui-même la preuve, — dit encore M. Servais, — jusqu'à quel point l'on était, dans l'armée allemande, sous l'influence d'informations mal fondées ; il ne quitta pas l'hôtel dans lequel il était descendu, pendant le séjour de plus de vingt-quatre heures qu'il y fit, craignant, parait-il, d'être insulté s'il se montrait en public. »

La lettre du roi de Prusse fut suivie d'une nouvelle note de M. de Bismarck, du 6 janvier 1871, reproduisant les griefs indiqués dans cette lettre et revenant à nouveau sur les faits indiqués dans la note du 3 décembre. Il ajoutait qu'il allait demander au Roi l'autorisation d'envoyer à Luxembourg un plénipotentiaire spécial, chargé de s'entendre avec le Gouvernement grand-ducal sur les moyens propres à prévenir le retour des difficultés soulevées. Le ministre d'État répondit le 12 janvier, en démontrant à nouveau la fausseté des rapports qui avaient été faits au Gouvernement allemand, et en exprimant sa satisfaction de pouvoir conférer directement avec le plénipotentiaire annoncé.

Celui-ci, M. d'Ernshausen, président de la régence de Trèves, arriva à Luxembourg le 26 janvier 1871, porteur d'instructions très précises. Il demandait au nom de la Prusse :

1° Que le Grand-Duché cédât à l'Allemagne l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, alors exploités par la compagnie de l'Est français, et, en outre, l'administration des postes et des télégraphes. Il réclamait, en cas de

Digitized by Google

refus, une indemnité de deux millions de thalers, soit 7,500,000 francs !

2° Que tous les militaires français qui pénétreraient sur le territoire du Grand-Duché fussent internés ;

3° Que l'*exequatur* fût retiré au vice-consul de France, accusé d'avoir favorisé l'établissement d'un bureau de recrutement pour les militaires français ;

4° Enfin, que des poursuites fussent intentées contre deux gendarmes qui auraient cherché à favoriser l'entrée dans le pays de **deux** militaires français.

Le but de cet ultimatum était facile à expliquer (1). On voulait réagir contre l'influence française dans le Grand-Duché, et obliger celui-ci à travailler dans les vues du chancelier, qui avait déjà décidé de s'emparer des chemins de fer exploités par la compagnie de l'Est dans le Grand-Duché et dans l'Alsace-Lorraine.

Le Gouvernement luxembourgeois était le plus faible. En vertu du nouvel axiome introduit dans les relations internationales : *la force prime le droit*, — il devait céder sur la majeure partie de ces demandes, pour ne pas s'exposer à se les voir imposer toutes, et de vive force. Aussi, M. Servais (2), d'accord avec le prince lieutenant du Roi et ses collègues, promit l'internement des militaires français qui arriveraient sur le territoire luxembourgeois, — ce qui se pratiquait d'ailleurs déjà ; il promit également la punition des *deux gendarmes*, si les faits reprochés étaient exacts ; il céda au sujet du retrait de l'*exequatur* du vice-consul de France, qui était réclamé avec une grande vivacité, parce que cet agent pouvait s'être livré, à l'insu du Gouvernement grand-ducal, à des actes imprudents et qu'il était à craindre qu'en le soutenant on ne fît naître l'idée d'une connivence avec lui.

Mais le ministre d'État, s'appuyant sur les termes précis du traité de Londres, refusa absolument d'accepter, même de discuter, aussi bien la question de l'indemnité pécuniaire ré-

(1) J. Joris, op. cit., page 359.
(2) Autobiographie, page 73.

Digitized by Google

clamée, que celle de l'abandon à l'Allemagne de l'exploitation des chemins de fer et de l'administration des postes et télégraphes. Il faisait observer avec raison que ces prétentions était contraires au principe même de l'indépendance du Grand-Duché.

Les choses en restèrent donc là jusqu'au traité de Francfort. La Prusse n'osa ou ne voulut plus insister, et le Grand-Duché put se croire enfin à l'abri des éventualités périlleuses dont il était menacé.

Voici la conclusion du rapport de M. Servais sur cet incident :

La mission de M. d'Ernshausen a eu certainement pour principal objectif la cession de l'exploitation de nos chemins de fer à l'Allemagne, qu'on a cherché plus tard à acquérir par le traité de Francfort ; la manière dont elle a été remplie fait voir que M. de Bismarck avait ses raisons pour ne pas désirer que ses projets fussent divulgués ; qu'il ne voulait pas employer la force, ni même paraître vouloir recourir à la menace pour les réaliser, tout en profitant volontiers, à cette fin, des craintes qu'il n'hésitait pas à inspirer. Elle est un curieux spécimen des procédés diplomatiques dont il sait, à l'occasion, se servir.

Nous terminerons sur cette citation. Ce n'est pas à nous de contredire une appréciation aussi juste d'un ministre luxembourgeois sur la politique cauteleuse du chancelier de fer.

Digitized by Google

POST-SCRIPTUM

Le Luxembourg en 1899.

Nous voici parvenu à la fin de notre tâche. Nous avons raconté — le plus exactement qu'il nous a été possible, et en laissant de côté tout ce qui aurait pu troubler notre impartialité — celles des différentes phases de la vie du pays de Luxembourg pendant lesquelles les Français ont joué un rôle important — prépondérant quelquefois — dans son histoire. Nous espérons avoir réussi à donner quelque intérêt à ces récits.

Depuis 1871, des Français — et en assez grand nombre — viennent encore à Luxembourg. Mais ils y viennent en industriels ou en commerçants, en voyageurs ou en simples touristes; quelquefois, même, en malades, chercher — souvent avec succès — dans le calme et l'air pur de la riante vallée de l'Alzette ou des montagnes de Diekirch, la guérison de leurs maux ou le bienfaisant repos de leurs nerfs surmenés.

C'est pour ceux-là — s'il n'est pas téméraire d'espérer pour cet opuscule l'heureuse fortune de tomber sous leurs yeux — que nous croyons intéressant de dire, en quelques mots, ce que le Grand-Duché est devenu depuis cette guerre de 1870-1871, qui a rejeté dans le plus lointain des avenirs les espérances que la France avait pu concevoir un instant de voir encore les Luxembourgeois redevenir ses enfants.

Digitized by Google

***

Les années qui suivirent la guerre de 1870 ne furent signalées par aucun événement notable dans la vie extérieure du Grand-Duché. Il continua sa paisible existence sous le gouvernement — plus nominal que réel — de Guillaume III de Hollande et sous la direction effective de son frère le prince Henri des Pays-Bas. C'est ce dernier qui a été le véritable souverain du Grand-Duché jusqu'à sa mort, arrivée le 13 janvier 1879.

Pendant ce temps, jusqu'à l'année 1884, la démolition de la forteresse se poursuit lentement. La ville de Luxembourg se dégage peu à peu de la ceinture de pierre qui l'enserrait étroitement. Elle peut, enfin, — ce qui ne lui était pas arrivé depuis des siècles, — respirer librement; et, peu à peu aussi, se révèlent aux yeux surpris et charmés de ses habitants les beautés réellement pittoresques que cachait dans son sein le vallon de l'Alzette, trop bien protégé jusque-là — contre les regards indiscrets.

La population s'accroît chaque année. Des quartiers neufs sont créés. Les faubourgs s'unissent plus intimement à la ville haute, affranchis qu'ils sont de la multitude de barrières et de servitudes militaires qui entravaient la facilité des communications.

De grands chagrins vinrent attrister les dernières années de Guillaume III. En 1879, au mois de janvier, il perdait son frère unique, le prince Henri, son bras droit pour le gouvernement et l'administration du Grand-Duché, et, cinq mois après, l'aîné de ses fils, héritier présomptif de sa couronne, le prince Guillaume d'Orange, celui qui avait été mêlé d'une manière si

Digitized by Google

active aux négociations avec la France en 1867. Enfin, le 21 juin 1884, mourait le dernier de ses fils — (il en avait eu trois) — le prince Alexandre, devenu prince royal à la mort de son frère aîné. Avec lui s'éteignait l'espoir de postérité mâle de la maison d'Orange-Nassau, branche othonienne de l'illustre maison de Nassau. Guillaume III restait son dernier représentant. On sait que de son second mariage avec la princesse Emma de Waldeck-Pyrmont il n'a eu qu'une fille, Wilhelmine, aujourd'hui reine des Pays-Bas.

La succession au trône du Grand-Duché est régie par le pacte de famille de Nassau du 30 juin 1783 (1), dont les stipulations, en ce qui concerne le Luxembourg, ont été confirmées par l'acte final du congrès de Vienne (art. 71) et par deux conventions conclues entre les divers agnats de la maison de Nassau, le 14 juillet 1814

(1) C'est une pièce fort curieuse que ce *Pacte de famille* de la maison de Nassau. Il porte les dates des 13 (à la Haye), 23 (à Kircheim), 26 (à Biebrich) et 30 (à Saarbrücken) juin 1783. Il est passé entre : 1° *Guillaume*, prince d'Orange, prince à Nassau, etc.; 2° *Charles*, prince de Nassau (en ce temps aîné représentant notre maison princière de Nassau-Saarbrücken) ; 3° *Charles-Guillaume*, prince régnant de Nassau, etc.; 4° et *Louis*, prince de Nassau, etc., *maréchal de camp des armées royales françaises* et propriétaire des deux régiments d'infanterie Nassau-Saarbrücken et de cuirassiers Nassau-Saarbrücken, etc., tous quatre fils de « Son Excellence notre Seigneur et père le prince d'Orange, à qui Dieu fasse merci ».

Ce pacte de famille est un véritable contrat de société universelle de tous biens présents et à venir, en 48 articles, avec réserve au profit des associés des acquêts faits avec les revenus de la part de chacun dans les biens communs. Il contient, comme un acte de société ordinaire, des stipulations spéciales pour le partage des biens, et prévoit les cas de minorité et de décès survenant parmi les contractants ou leurs ayants-droit. L'article 42, même, sous la rubrique de : *Arrangement pour le cas de l'extinction de toute la ligne masculine de Nassau*, indique ce que le dernier survivant des représentants mâles de la maison de Nassau aura la faculté de faire pour assurer la transmission des biens patrimoniaux, lui permettant même de déroger à la loi salique.

Le recueil administratif de M. P. Ruppert reproduit quelques-uns des autres articles de ce pacte de famille.

Digitized by Google

et le 27 juin 1839. De l'ensemble de ces textes, il résulte que les femmes sont exclues de la succession du Grand-Duché, et que, si les héritiers mâles font défaut dans l'une des branches de la famille de Nassau, leurs droits passent à l'autre branche.

Déjà étaient éteintes deux des branches de cette famille, sur les quatre qui vivaient en 1783, et dont les chefs ont stipulé au pacte de famille. Les deux branches encore existantes étaient : celle d'Orange-Nassau, que représentait seul Guillaume III de Hollande, et la branche régnante de Nassau, représentée par le duc Adolphe, prince souverain du duché de Nassau, mais dépossédé par la Prusse en 1866.

Aussi, lorsque, au mois de mars 1889, le roi de Hollande se trouva, par suite de l'état inquiétant de sa santé, dans l'impossibilité de régner effectivement, ce fut à l'héritier présomptif de la couronne grand-ducale, au duc Adolphe de Nassau, alors le plus proche agnat du souverain, que la régence du Grand-Duché a été dévolue, en vertu des articles 6 et 7 de la Constitution luxembourgeoise, des articles 32 et 33 du pacte de famille de la maison de Nassau, visés par le congrès de Vienne, et, enfin, de l'article 1er du traité de Londres du 11 mai 1867.

Le duc Adolphe prêta serment devant la Chambre des députés de Luxembourg le 11 avril 1889 (1) ; mais, peu après, le rétablissement du Roi mit fin à la régence (2).

Enfin, le 5 novembre 1890, une nouvelle maladie de

(1) *Mémorial* du jeudi 11 avril 1889. Nr. 17.

(2 *Mémorial* du vendredi 3 mai 1889, Nr. 23. — Quelques jours après, le 10 mai, on célébrait en Hollande et dans le Grand-Duché le 40e anniversaire de l'avènement au trône du Roi grand-duc.

Digitized by Google

Guillaume III ramène encore à Luxembourg le duc Adolphe, comme régent du Grand-Duché (1).

Cette seconde régence ne dura que quelques jours. Le 23 novembre, Guillaume III mourait. Le lien personnel qui unissait le Grand-Duché de Luxembourg à la Hollande était rompu, et aux termes de l'article 3 de la Constitution luxembourgeoise, la couronne grand-ducale passait de plein droit sur la tête du duc Adolphe de Nassau (2). C'est le souverain actuel du Grand-Duché.

Le grand-duc Adolphe est né à Biebrich, le 24 juillet 1817. De son mariage avec la princesse Adélaïde d'Anhalt, il a eu deux enfants : une fille, la princesse Hilda, mariée au prince héritier de Bade, et un fils, le prince Guillaume, né le 22 avril 1852, héritier présomptif de la couronne grand-ducale. Le prince Guillaume a épousé, le 21 juin 1893, la princesse Marie-Anne de Bragance, infante de Portugal, petite-fille de dom Miguel. De ce mariage sont nées, actuellement, trois filles (juillet 1899). Les enfants du prince héritier de Luxembourg sont élevés dans la religion catholique, à la grande satisfaction de la très catholique population du Grand-Duché, qui, depuis 1815, n'avait eu comme souverains que des princes protestants.

* * *

En terminant ce travail, qui, — pour la plus grande partie, — a été composé sur les lieux mêmes, témoins

(1) *Mémorial* du jeudi 6 novembre 1890.
(2) *Mémorial* du dimanche 23 novembre 1890.

Digitized by Google

des faits dont nous avons essayé de donner le récit, nous tenons à dire que, pendant trois années où nous avons vécu pendant plusieurs mois au milieu des Luxembourgeois, et, presque, de leur propre vie, nous avons appris à les apprécier. L'accueil bienveillant qui nous a été fait dans le beau pays de Luxembourg, les sympathies que nous y avons rencontrées, l'aide qui nous a été donnée pour notre travail, nous ont fait aimer ce pays et ses habitants.

Nous avons pu toucher du doigt, pour ainsi dire, — et certaines choses frappent un étranger, qui échappent à l'indigène chez qui l'habitude émousse l'attention — nous avons pu constater, disons-nous, les nombreux avantages qui résultent pour les Luxembourgeois de leur situation tout à fait exceptionnelle au milieu des peuples en armes qui les entourent et qui transforment en un vaste camp tout le reste de l'Europe. Heureux Luxembourgeois ! On peut dire d'eux ce que Virgile disait des cultivateurs de son temps :

O fortunatos nimium sua si bona nôrint.

Ils ne connaissent, eux, ni la conscription, ni le service militaire obligatoire, ni les impôts écrasants qu'impose aux autres peuples le militarisme à outrance ; ce militarisme qui nous ramène aux temps barbares où chaque homme, armé jusques aux dents, n'avait d'autre besoin que celui de se procurer sa nourriture, et d'autre souci que celui de défendre contre son semblable sa vie et ses moyens d'existence.

Et alors, nous avons fort bien compris — avec un léger serrement de cœur cependant — que, dans la condition heureuse et indépendante où ils vivent depuis

Digitized by Google

plus de trente ans, les Luxembourgeois ne se soucient guère d'en sortir, ni de courir les risques d'un « aléa » toujours périlleux. Toute leur ambition — ils ne le dissimulent pas et nous ne saurions les en blâmer — s'arrête au désir que chante le refrain de leur hymne national, le désir bien simple de « rester ce qu'ils sont » :

Mir welle bleîwen wat mir sin !

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES CONSULTÉS

BERTHOLET (R. P. Jean). — *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*. Huit vol. in-4°. Luxembourg, chez André Chevalier, 1743.

Dr GLÆSENER. — *Le grand-duché de Luxembourg historique et pittoresque*. Un vol. grand in-8°. Diekirch, 1885.

Marcellin LAGARDE. — *Histoire du duché de Luxembourg*. Deux vol. in-12. Bruxelles, 1850.

J.-P. BIERMANN. — *Abrégé historique de la ville et forteresse de Luxembourg*. Un vol. grand in-4°. Luxembourg, Joseph Beffort, 1890.

N. van WERVEKE. — *Études sur les chartes luxembourgeoises du moyen âge*. (Publications de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, vol. XLI.) Luxembourg, L. Bück, 1890.

Bernard KRIER. — *La procession dansante ou le pèlerinage au tombeau de saint Willibrod à Echternach*. Luxembourg, 1879.

DE BARANTE. — *Histoire des ducs de Bourgogne*.

BLANCHARD. — *Histoire du duché de Luxembourg*. (Manuscrit aux Archives de la Section historique de l'Institut grand-ducal.)

TELLOT (le curé). — *Mémoires*. (Manuscrit, id.)

L. ZELLE et Arthur KNAFF. — *Die Blockade der Festung Luxemburg durch die Truppen der französischen Republik, 1794-1795*. (Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal, vol. XLII.)

F.-H. CHRISTIANI. — *Précis historique du pays de Luxembourg*. Un vol. in-18. Luxembourg, chez Lamort, an XIII (1805).

G. ROTHAN. — *L'affaire du Luxembourg*. Un vol. in-12. Paris, Calmann-Lévy, 1895.

Ch. SEIGNOBOS. — *Histoire politique de l'Europe contemporaine*. Un vol. in-8°. Paris, Armand Colin, 1897.

Pierre DE LA GORCE. — *Histoire du second Empire*. Paris, Plon, 1895.

E. LAVISSE et A. RAMBAUD. — *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*. Paris, Armand Colin, 1893-1899.

Cte D'ANGEBERG. — *Le congrès de Vienne et les traités de 1815*. Paris, Amyot, 1863.

DE CLERCQ. — *Recueil des traités de la France*. Paris, 1831-1842.

E. SERVAIS. — *Le grand-duché de Luxembourg et le traité de Londres*. Paris, Plon, 1879.

Digitized by Google

E. SERVAIS. — *Autobiographie*. Luxembourg, L. Bück, 1895.

P. EYSCHEN. — *La situation internationale du grand-duché de Luxembourg*. Luxembourg, V. Bück, 1889.

P. RUPPERT. — *Organisation politique, judiciaire et administrative du grand-duché de Luxembourg* (2me édit.) Luxembourg, V. Bück, 1885.

P. RUPPERT. — *Statistique historique du grand-duché de Luxembourg*. Luxembourg, V. Bück, 1889.

P. RUPPERT. — *Législation des travaux publics dans le grand-duché de Luxembourg* (1669-1876). Luxembourg, V. Bück, 1876.

E. MARÉCHAL. — *Histoire contemporaine* (1848-1896). Paris, Delagrave, 1897.

SYLVANECTE. — *La cour impériale à Compiègne*. Paris, Charpentier, 1884.

Duc DE PERSIGNY. — *Mémoires*. Paris, Plon, 1890.

Cte BENEDETTI. — *Ma mission en Prusse*. Paris, Plon, 1871.

THIERS. — *Discours parlementaires* (édition Calmon). Paris, Calmann-Lévy, 1881.

Von SYBEL. — *Begründung des deutschen Reiches durch Wilhelm I.* München und Leipzig, R. Oldenbourg, 1894.

Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Reichstages des Norddeutschen Bundes im Jahre 1867. Berlin 1857.

Das Staatsarchiv. *Sammlung der officiellen Actenstücke zur Geschichte der Gegenwart*, von Ludwig Karl Aegidi und Alfred Klauhold. Hambourg, Otto Meissner, 1867.

G. ROTHAN. — *La politique française en 1866*. Paris, Calmann-Lévy, 1894.

Cte Jos. GRABINSKI. — *Un ami de Napoléon III. Le comte Arese et la politique italienne sous le second Empire*. Paris, L. Bahl, 1897.

J. JORIS. — *Une page d'histoire du grand-duché de Luxembourg* (1867-1871). Luxembourg, Jos. Belfort, 1888.

Oscar MÉDING. — *De Sadowa à Sedan*. Paris, Dentu, 1885.

Le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats* des mois de mars, avril, mai et juin 1867.

Prosper MÉRIMÉE. — *Lettres à M. Panizzi* (1850-1870). Paris, Calmann-Lévy, 1881.

Le traité de Londres. Protocoles des séances. (Archives du Gouvernement grand-ducal.)

Archibald FORBES. — *The life of Napoléon the Third*. Londres, Chatto Windus, 1898.

Nic. GREDT. — *Histoire de l'Athénée de Luxembourg*. Luxembourg, Léon Bück, 1893.

Exécution du traité de Londres. Documents diplomatiques. (Archives du Gouvernement grand-ducal.)

Fr. ENGELHARD. — *Histoire de la ville et forteresse de Luxembourg*. Luxembourg, Rehm, 1850.

Digitized by Google

J. Coster. — *Histoire de la forteresse de Luxembourg* (traduction). Luxembourg, V. Bück, 1869.

Archives de la section technique du Génie. Ministère de la Guerre, Paris.

Camille Rousset. — *Histoire de Louvois* (7e édit.) Paris, Didier, 1891.

Georges Michel. — *Histoire de Vauban.* Paris, Plon, 1879.

Arthur Knaff. — *Le siège de 1684.* Luxembourg, Heintzé, 1887.

Revue du Génie militaire. Mai 1897.

Mémoires du maréchal Soult.

Lieutenant-colonel Augoyat. — *Mémoires inédits du maréchal de Vauban.* — Paris, Corréard, 1841.

Die Blockade der Festung Luxemburg durc die Hessen 1814. Luxembourg, J. Heintzé 1890.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION I

Chap. Ier. Clovis et les rois francs 1

Chap. II. Les ducs de Bourgogne et la maison d'Autriche... 6

Chap. III. Louis XIV et Vauban 11

Le siège de Luxembourg en 1684. — Correspondance entre Vauban et Louvois 12
Mémoire de Vauban sur le siège de Luxembourg... 24
Vauban répare la forteresse 26
Importance des fortifications de Luxembourg, d'après le projet de 1684 37
Visite de Louis XIV à Luxembourg 40
La France et la forteresse pendant le XVIIIe siècle.. 44

Chap. IV. La Révolution française. — Napoléon Ier 48

Blocus de la forteresse par les armées de la République 48
Visite de Napoléon Ier à Luxembourg. — Le plan en relief 52

Chap. V. Le traité de Londres 56

§ 1er. *Le Luxembourg de 1815 à 1866* 56

1. Les traités de 1814 et de 1815 59
2. La révolution de 1830 en France et en Belgique.. 62
3. Guillaume II et Guillaume III. — Le prince Henri.. 67
4. Chemins de fer Guillaume-Luxembourg 71

§ 2me. *La guerre des Duchés et la guerre de Bohême* 78

La France après Sadowa 81

§ 3me. *La cession du Grand-Duché à la France* 88

1. L'interpellation Thiers 88
2. Projet de constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord 92
3. Négociations entre Paris, Berlin et La Haye.... 95
4. La signature du traité de cession 108
5. Les interpellations de Bennigsen, van Torbecke et Jules Favre 124

Digitized by Google

§ 4me. *La conférence de Londres* 142
1. Premier échange de vues 145
2. Les propositions de Beust 148
3. La mission du comte de Tauffkirchen 150
4. La presse en avril 1867 153
5. L'intervention des puissances 158
6. Les convocations à la conférence; son programme 166
7. La pétition du conseil communal de Luxembourg 173
8. Séances et protocoles de la conférence 178

§ 5me. *Le traité du 11 mai 1867* 191
1. Texte du traité du 11 mai 1867 193
2. Notification du traité aux Parlements 196
3. Accueil fait au traité par l'opinion et par la presse 207
4. Visite du roi de Prusse à l'Exposition universelle de 1867 211

§ 6me. *L'exécution du traité de Londres* 215
1. Départ de la garnison prussienne 215
Projet d'université catholique 217
2. Démantèlement de la forteresse 221
Déclaration du 22 mai 1883 223

Chap. VI. Les Français à Luxembourg pendant la guerre franco-allemande 228

§ 1er. *Les ambulances luxembourgeoises à Sedan et à Metz* 230

§ 2me. *Difficultés avec la Prusse* 236

Post-scriptum 243

Index bibliographique 251

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages

Étude sur le Collège de Reims à Paris (1412-1764), par M. Henri LACAILLE, membre correspondant..... 1 à 182

Les Français à Luxembourg (Notes d'Histoire), par M. Alfred LEFORT, membre titulaire..... 1 à 256

GRAVURES

1° Luxembourg, par Vauban (1684)..... 32-33
2° Luxembourg en 1803 (plan en relief)..... 52-53
3° Forteresse (1867), plan.....
4° Luxembourg en 1867 (phototypie)..... } 222-223
5° Luxembourg en 1897 (phototypie).....

Imprimerie de l'Académie (Nestor MONCE, dir.), rue Pluche, 24. (75986)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

.R363
10-
01

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1251

Digitized by Google

Digitized by Google